00081675

O
944.025
Est/Apo

81675

00081675

Digitized with financial assistance from
Observer Research Foundation
on 22 February, 2020

L'INTRODVCTION AV TRAITE

DE LA CONFORMITE DES merueilles anciennes auec les modernes.

OV,

TRAITE PREPARATIF à l'Apologie pour Herodote.

L'argument est pris de l'Apologie pour Herodote, composee en Latin par Henri Estiene, & est ici continué par luy-mesme.

Tant d'actes merueilleux en cest œuure lirez
Que de nul autre apres esmerueillé serez.
Et pourrez vous sçauans du plaisir ici prendre,
Vous non sçauans pourrez en riant y apprendre.

V. f. 6.

81675

L'AN M. D. LXXIX.
au mois de Mars.

THVCYDIDE en la preface de son histoire dit vne chose qui merite bien d'estre remarquee & notee, pour nous apprendre à condamner en nous-mesmes ce que nous voyons estre par luy condamné es anciens Grecs: à sçauoir qu'ils parloyent à credit de plusieurs choses aduenues deuant leur temps, & fondoyent leur creance sur le bruit incertain qui couroit, sans prendre la peine de s'enquester plus auant: ce qui estoit cause que souuent le mensonge en leur endroit gangnoit la place de verité. Par cest exemple (di-ie) nous deurions estre enseignez de tenir la bride à nostre credulité toutes & quantesfois qu'il est question de croire quelque chose à credit, & principalement si elle est d'importance. Mais ce mal est si fort enraciné en plusieurs, que pour l'en oster ie crain qu'il ne fust besoin de les refondre, cõme on dit en commun prouerbe. Toutesfois les causes d'iceluy y sont differentes: car ce qui fait aucuns croire de leger, est qu'ils ne sont capables de discourir en leur entendement sur les propos qu'ils oyent: les autres croyent de leger pource qu'ils ne prennent garde aux paroles qu'on dit, mais à la personne qui les dit, selon ce qu'a escrit Euripide.

Si du poure & du riche vn mesme mot tu ois,
En tout endroit pourtant il n'est de mesme pois.

Laquelle sentence nous oyons souuent verifier par ceux qui disent, Ie croy telle chose pource que ie la tien d'vn tel monsieur, ou d'vn tel seigneur, d'vn qui est en reputation (pour exprimer le propre terme d'Euripide.) Or comme ainsi soit que ceste trop grande credulité engoulle & approuue egalement toutes sortes de propos sans aucune discretion, s'il falloit alleguer des exemples de chacune, ce seroit vne chose non seulement longue, mais infinie, & qui n'apporteroit ni grand proufit ni grand plaisir aux lecteurs: & pourtant ie me contenteray d'amener de ceux d'vne sorte, qui pourront

comme acheminer l'argument que i'ay entrepris de traiter ici.

Ie di donc que comme la temerité des hommes est plus grande auiourd'huy qu'elle ne fut onques, [illegible] des escrits des anciens auteurs, ainsi la temerité de ceux qui en iugent, ne fut iamais telle. Et quant à ces iuges, les vns, qui sont retenus de quelque modestie, prononcent leur sentence entre leurs amis seulement, en leurs deuis familiers: les autres, ausquels la presomption & la vaine gloire commandent, se laissans conduire à icelles, donnent leur sentence par escrit, pour estre leue publiquement. Dequoy nous auons vn exemple en vn Italien, qui a tellement iugé de quelques poetes Latins, que si ce qu'il dit est vray, luy seul a veu clair entre tous les hommes studieux de poesie qui ont esté depuis plusieurs centaines d'ans, tous les autres ont esté aueugles. Et la dessus que disent ces gẽtils croyeurs desquels il est question? Ie croy qu'vn tel poete ne soit pas bon poete. Pourquoy? Pource qu'vn tel qui est sçauant homme & fort estimé, en a ainsi prononcé. Ainsi auons-nous veu des iugemens estranges qui ont esté faicts depuis quelques ans touchant les auteurs Latins, quand les vns ne donnoyent leurs voix qu'à trois (en matiere de bon & pur lãgage) les autres qu'à vn. Car les vns vouloyent faire vn triumuirat de Terence, Ciceron, Cesar: les autres donnoyent la monarchie du langage Latin à Ciceron. Et alors Dieu sçait les beaux IE CROY qu'on oyoit de ceux qui pour toute raison n'alleguoyent que ces gẽtils iuges. Par despit desquels il y eut quelcun qui condamna Cicero à estre banni perpetuellement, luy & tout son Latin: mais il fut incontinent rappelé par vn autre qui auoit plus de credit. Voila comment ces bons auteurs de la langue Latine ont esté pourmenez par ces dangereusement outrecuidez iuges. Et les Grecs quoy? sont-ils exempts de la censure de tels critiques? Non certes. car celuy duquel i'ay tantost parlé, n'a espargné non plus les poetes Grecs que les Latins. Et nous sçauons outreplus comment ce tant venerable personnage Aristote auec toute sa philosophie a esté [illegible]

par

par vn regent de Paris.

Mais, pour approcher peu à peu de l'auteur du-quel i'ay entrepris de parler, asçauoir Herodote, ie vien-dray aux historiens tant Grecs que Latins, comme estans ceux entre tous, qui sont plus maniez de tou-tes sortes de gens par le moyen des traductions. Qui est doncques auiourdhuy l'historien auquel ces iuges faicts à la haste ne donnent quelque attache & quelque coup de bec? Herodote ne fait que mentir: Thucydide sçait bien escrire des concions, & puis c'est tout: Xenophon n'est point semblable à soy-mesme en son histoire. Mais aucuns se monstrẽt encore plus ridicules, quand ils veu-lent asseoir iugement du style d'vn historien sur la tra-duction qu'ils en ont: comme quand (pour exemple) ils disent, Ie croy que Thucydide n'a point vn style si gra-ue & si exquis qu'on dit. car on n'en apperçoit rien en la traduction Latine, ni en la Françoise, ni es autres. Les-quels me semblent parler auec aussi grande raison que celuy qui voyant vne personne malade, laquelle auroit le bruit d'auoir esté fort belle, & mesmement auoir eu les ioues vermeilles comme deux roses (ainsi qu'on par-le communément, pour exprimer vn beau taint) diroit, Ie croy que le bruit qui a couru touchant la beauté de ceste personne, a esté faux: & principalement quant au beau taint. car elle l'auroit encores, ou pour le moins vne partie. Et pourquoy ay-ie vsé de ceste comparaison? Pource que ie n'en trouue point de plus propre. Car ie di & maintien que la plus part des auteurs qui se portẽt fort bien en Grece, & ont beau visage & bien coloré, sont fort malades, & par consequent sont fort desfaicts voire desfigurez en France, en Italie, en Espagne, & és autres pays, pour le mauuais traitement qu'on leur fait par le chemin. C'est à dire (pour parler clairemẽt & sans allegorie) que plusieurs auteurs, & principalement les Grecs, qui estans leus en leur langage naturel par ceux qui en ont cognoissance suffisante, ont la meilleure gra-ce du monde, & donnent contentement non seulement à l'oreille, mais aussi à l'esprit, sont traduits si pietrement en François, en Italien, en Espagnol, qu'il y a autant de

difference de lire leurs liures *Grecs* ou telles traductions d'iceux, qu'il y auroit de voir le visage d'vne mesme personne, quand *elle* seroit en tresbonne disposition, & quand apres fort longue maladie elle commenceroit à rendre les derniers souspirs. Et dont procede cela? De ce que ceux qui les ont traduits en ces langues vulgaires, ont esté traducteurs des traducteurs, c'est à dire ont traduict en ces langues les traductiõs qui en auoyẽt ia esté faictes en Latin: & n'ayans aucune congnoissance du Grec, non seulement ils ont retenu toutes les fautes *de ces traducteurs*, mais leur estant aduenu souuent de ne les entẽdre point, sont aussi tombez en plusieurs autres encore plus lourdes & plus vilaines. Dequoy i'ay donné des exemples en mon Thucydide: où i'ay monstré comment Laurent Valle auoit deuiné que vouloit dire Thucydide, & puis le traducteur Frãçois, Claude de Seyssel, euesque de Marceille, auoit deuiné qu'auoit voulu dire Laurent Valle: mais cõme Laurent Valle auoit mal deuiné qu'*elle auoit* esté la conception de Thucydide, ainsi *Claude* de Seyssel auoit esté mauuais deuin quant à la *conception* de Laurent Valle. Et d'autãt plus grãd nous voyons estre le nombre des auteurs ausquels ce tort a esté fait (il est vray qu'à Thucydide & Herodote plus que à nuls autres) d'autant plus est obligé Plutarque aux deux personnages, qui pour le faire François ne luy ont changé que la robbe, au lieu que tels traducteurs que ceux *dont ie vien de parler*, changent aux auteurs non seulement la robbe, mais aussi le moule de la robbe.

Mais il faut retourner à ceux qui ne iugent pas des auteurs par la traduction qu'ils en voyent, ains par quelque congnoissance qu'ils ont du langage naturel d'iceux. Tels personnages (à dire la verité) meritent vn peu mieux d'estre escoutez, n'estans pour le moins si impudens que les autres: ni que fut rabbi Beda, quand pour destourner le roy François premier de ce nom, de sa tres-noble & tres-vertueuse deliberation touchant l'establissement des professeurs des langues, il luy allegua contre la Grecque, en presence de feu monsieur Budé (qui au contraire par tous moyẽs à luy possibles encourageoit le Roy à ceste entreprise) qu'elle

estoit la source des heresies. Mais quand on trouua que Beda condamnoit vn language duquel à grande partie cognoissoit-il la premiere lettre, Beda fut declaré lourdier. Ceux-la (di-ie) qui se fient à quelque cognoissance qu'ils ont du language, ne sont si impudens que les autres: mais si le sont-ils beaucoup, en ce qu'ils iugent de tout vn liure pource qu'ils en entendẽt quelque partie. Mais pour ne nous esmerueiller beaucoup de ceste temerité, il nous faut auoir memoire d'vne fort belle sentence du susdit Thucydide, que les moins entendus en quelque affaire, sont les plus hardis à l'entreprendre. La raison est euidente: c'est qu'ils ne preuoyent pas les difficultez d'icelle comme ceux qui l'ont sondee bien auant. Certainement ceste sentence qui est dite generalement auiourd'huy aussi se trouue veritable en toutes sortes d'entrepreneurs, mais en ceux principalement qui entreprennent ainsi de censurer les auteurs, chose autant hazardeuse qu'odieuse. Et de faict on voit que ceux qui pour esgard de leur suffisance en pourroyent le mieux venir à leur honneur, sont ceux qui moins s'en veulent entremettre.

Or (pour descendre du general au particulier) si le commun prouerbe, De faux iuge breue sentence, fut iamais verifié en auteur Grec ou Latin, nous pouuons dire que ç'a esté en Herodote. Car il est mis sur les rangs non seulement par ceux qui l'ont leu en langue estrange, & non en la sienne, mais par ceux aussi qui ne leurent onques vne seule syllabe de son histoire, voire à grand peine sçauent le nom d'icelle. Et comment donc en parlent-ils? Apres des autres, qui peut-estre n'en sçauẽt aussi que par ouyr dire. Mais laissant tels iuges, ie m'adresseray à ceux qui n'en parlent point à credit, ains semblent auoir dequoy payer. Ie leur demande doncques, quant aux histoires qu'il escrit, quelle raison ils ont de les condamner comme fabuleuses? Oseroyent-ils dire qu'ils en sçauent des nouuelles plus certaines que luy? Il ne leur reste pas si peu de hõte. Qui les leur fait donc tenir suspectes? C'est qu'elles ne sont point vray-semblables.

Or considerons, lecteur, ie vous prie, s'ils parlent

categoriquement, quand ils inferent que ces hiſtoires ne ſont vrayes, pource qu'elles ne ſont vray-ſemblables.

Mais il-y a bien dauantage: c'eſt que iceux nient à plat ce qu'ils tiennent pour tout conclu & reſolu, à ſçauoir qu'elles ne ſont vray-ſemblables. Et toutesfois ſur quelles raiſons fondent-ils leur iugement? Sur deux raiſons. car premierement la deſmeſuree meſchanceté qui ſe voit en quelques actes deſcrits par Herodote, & la deſmeſuree ſottiſe qui ſe voit en quelques autres, paſſe la meſure de leur creance. Secondement voyans que la plus grand' part de ce que nous y liſons, ne ſe rapporte aucunement aux couſtumes & façons de faire qui ſont auiourd'huy, & n'a aucune conuenance auec icelles, ils eſtiment les anciennes hiſtoires eſtre autant eſlongnees de verité que ce qu'ils y liſent eſt eſlongné de ce qu'ils ont accouſtumé de voir & ouyr. Quant à la premiere raiſon, qui conſiſte en deux poincts, i'y penſe auoir aſſez ſuffiſamment reſpondu en ce liure: car ie n'ay point peur qu'entre les meſchancetez deſquelles on ne veut pas croire Herodote, on en trouue de ſi grandes que pluſieurs icy racontees, deſquelles il nous a eſté force de croire à nos yeux propres. Autant en di-ie de la ſottiſe. car au lieu qu'elle ſembloit ſi incroyablement grande, i'ay bonne eſperãce que ſi on la cõfere auec celle de nos prochains predeceſſeurs, on la trouuera auſſi petite qu'vn nain ſembleroit petit aupres d'vn geant. Car ie ſçay bien que les poures Egyptiens d'Herodote ſont fort moquez quant à leur religion (ſi religion doit eſtre appelee) & ne nie pas que ce ne ſoit à bon droict: car on y voit de grans badinages. mais ſi nous venons aux philomeſſes qui ont eſté il y a enuiron ſoixante ans, & eſpluchons toute leur cabale, nous ſerons en danger de confeſſer qu'à comparaiſon il n'y a qu'honneur en la religion des Egyptiens. Notez bien lecteur, ie vous prie, que ie di A comparaiſon: comme voulant de deux maux declarer le moindre. Toutesfois a-fin qu'on ne die que ie parle des neges d'antan, parlons de ce que voyent encores auiourd'huy tous ceux qui ont des yeux. Ces grands fols

qu'eſtoyent

[illegible] loyent ces Egyptiens d'Herodote (dira quelcun) [illegible] qu'ils adoroyent les bestes! Grans fols estoyent-ils [illegible] confesse: mais c'est à la charge qu'on me confesse [illegible] ceux qui adorent vne chose morte sont plus fols [illegible] qui adorent vne chose viuante. Ce que m'ayãt [illegible] confessé, le proces des philomeisses est tout faict. Car ils adorent ce où il y a eu vie, mais il n'y en a plus, & [illegible] n'en eut iamais. Et entre les choses qui n'ont [illegible] ni aucun sentiment, ils n'adorent pas seulement [illegible] qui sont le plus en estime, mais aussi les choses viles & abiectes: c'est asçauoir, non seulement l'or & l'argent, mais aussi la pierre & le bois. Car encore s'ils ne se prosternoyent que deuant l'or & l'argent, leur adoration seroit vn peu plus honorable (comme aussi nous sçauons que les payens, quand ils vouloyent auoir vn dieu qui eust quelque maiesté, ils le faisoyent forger de l'vn de ces deux metaux.) Et puis ils pourroyent alleguer que Iupiter s'est bié changé quelquesfois en or: en outre, que de tout temps, es pays mesmement où les images n'estoyent en vsage, les auaricieux n'ont laissé d'auoir ces deux metaux pour leurs dieux, lesquelles choses on ne peut dire ni du bois ni de la pierre. Et toutesfois nous trouuons en ce mesme auteur vn'histoire qui monstre en quel deshonneur peuuent tomber les adorateurs de l'or & de l'argent, aussi bié que les adorateurs du bois & de la pierre. Car nous lisons qu'Amasis d'vn bassin d'or qui auoit tousiours serui à lauer les pieds, fit faire l'image d'vn dieu. Et qui empeschoit Amasis de faire vn bassin ou vn pot de chambre de ce dieu, aussi bien que de bassin il auoit esté faict dieu? Or ie vous laisse à penser quel creuecœur doit estre à vn homme, & cõbien il doit estre honteux quand il voit ce deuant quoy il s'est prosterné, estre appliqué à des vsages si [illegible] & si sales qu'on a honte de les nommer. Surquoy les Egyptiens ne faudroyent pas d'alleguer, que leur adoration (entant qu'ils adoroyent principalement les choses ayans vie, encore qu'ils eussent aussi des simulachres) n'estoit suiette au danger d'vn tel deshonneur & telle infa-

mes. Ie laiſſe les raiſons que le ſens commun nous apprend quant à preferer vne choſe viue, quelle qu'elle ſoit, à vne choſe qui n'a plus de vie, ou qui n'en eut iamais: & vient à l'autre point, c'eſt que puiſque les Egyptiens eſtoyent moins fols en leur adoration, auſſi eſtoyent-ils moins fols en ce qu'ils la ſouſtenoyent. Et pourtant l'acte que raconte Diodore Sicilien, des Alexandrins qui ne voulurent point pardonner au Rommain qui auoit tué vn de leurs chats, eſt plus excuſable & ſupportable que les actes des philomeſſes que nous auons ſouuentesfois veus de noſtre temps: quand ils ont faict cruellement mourir ceux qui auoyent mutilé leurs images. Car la beſte viuante mutilee en quelque membre, eſt empeſchee de l'action naturelle dont ce membre luy eſtoit inſtrument: mais celuy qui coupe les iambes à vn'image, la priue-il de l'action de cheminer? celuy qui luy creue les yeux, (s'il faut ainſi parler d'vn'image) la priue-il de l'action de la veue? Et toutesfois iamais les Egyptiens n'ont faict ſi cruelle vengeance du meurtre commis en leurs chats qu'on à veu faire en noſtre temps de ceux qui auoyent ainſi mutilé quelque marmouſet ou quelque marionnete.

Mais puiſqu'il faut faire comparaiſon de la folie des vns auec la folie des autres, & que tous les philomeſſes n'adorent pas les images, parlons de ce qu'adorent tous vniuerſellement qui font profeſſion de ceſte religion, & qui eſt le principal point & comme le fondement d'icelle, & lequel ſe maintient par tant de glaiues & de feux. Conſiderons donc ſans paſſion, que nous dirions ſi Herodote ou quelque autre hiſtorien ancien nous racontoit qu'en quelque pays les hommes ſeroyent theophages (c'eſt à dire mangedieux) auſſi bien qu'ils racontent de quelques anthropophages, elephantophages, acridophages, phthirophages, & autres: dirions-nous pas ceſte theophagie eſtre incroyable, & que ces hiſtoriens auroyent controuué cela de ces hommes, encore qu'au demeurant ils fuſſent barbariſſimes? Et toutesfois nous auons tous les iours certaines nouuelles des theophages, & (qui pis eſt) des theochezes. Que di-ie certaines

nou-

lesquels nous demeurons en mesmes pays, en mesmes villes, en mesmes maisons auec eux. Quant aux autres matieres morologiques & hyperbadinomorologiques, qui accompagnent ceste theophagie, ie les laisse au iugement du lecteur auquel Dieu aura faict la grace de luy oster le bandeau de deuant les yeux: me tenant pour asseuré que quand il les aura bien considerez, il m'accordera ce que i'ay tantost dict, qu'à comparaison d'iceux il n'y a qu'honneur en la religion des Egyptiens: c'est à dire es ceremonies ausquelles les Egyptiens donnoyent le nom de religion.

Ie viens à la seconde raison pour laquelle on n'aiouste foy à Herodote: c'est pource qu'vne grãd' part de ce que nous y lisons, ne s'accorde point auec les façons de faire qui sont auiourd'huy en vsage. Car (cõme i'ay dict ci-dessus) aucuns, sans auoir esgard au grand changement qui est presque en toutes choses entre ce tẽps-là & le nostre, veulent que le naturel & la maniere de viure des hommes d'alors se rapporte tellement aux nostres, qu'ils n'ayent pris plaisir qu'à ce qui nous plaist. Et ne se contentans de ceci veulent trouuer conuenãce entre l'estat des republiques & des royaumes d'alors, & autres gouuernemens de peuples, auec ceux que nous voyons auiourd'huy. Voire passent aucuns encore bien plus auant en lisans les anciennes histoires, iusques à vouloir mesurer le climat des pays lointains par le nostre, tant ils y vont à la bõne foy. Et pour conclusion, plusieurs alleguent plusieurs raisons pour lesquelles ils ne trouuent point vraysemblables maintes choses racõtees par Herodote. Mais posons le cas qu'elles ne soyent point vraysemblables: quelle dialectique nous apprend vn tel ergo? Ceci n'est point vraysemblable: il n'est donc point vray. Si cest argument auoit lieu, iamais nous ne verrions ni n'orrions rien qui deust estre appelé merueilleux. Car dequoy auons-nous accoustumé de nous esmerueiller? De ce qui auient contre ce que nous eussions pensé. C'est à dire, de ce que nous trouuons estre vray, & toutesfois ne nous eust semblé vraysemblable, pour estre hors de coustume ou vsage, ou pour estre contraire à nostre ratio-

cination, c'eſt a dire à noſtre diſcours fondé ſur telles ou telles raiſons. Or cependant conſiderons ſi ce n'eſt pas vouloir exercer vne tyrannie ſur les hiſtoriens que de les vouloir aſſubiettir à ne nous raconter que ce que nous pourrions trouuer vrayſemblable, ſur peine d'eſtre eſtimez & declarez menſongers, fabuleux, & reſueurs.

Toutesfois le plus expedient ſera (ce me ſemble) de venir aux exemples. Herodote donc raconte des choſes fort merueilleuſes & fort eſtranges. Cela ie confeſſe: & di qu'il-y-en-a de deux ſortes. car en quelques hiſtoires nous nous eſmerueillōs des faicts de nature, en quelques autres des faicts des hommes. Et ne nous en eſmerueillons-pas ſimplement, mais iuſques à les iuger incroyables. Premierement donc quant aux faicts de nature, nous ne deurions trouuer rien incroyable d'elle, ſi nous conſiderions que celuy qui la gouuerne eſt tout-puiſſant. Ce ſeroit bien auiourd'huy pour nous rendre eſtonnez ſi le ſoleil s'arreſtoit tout court, & n'y auroit celuy qui ne diſt cela eſtre totalement contre nature: & toutesfois nous auons teſmoignage ſi authentique d'vn tel cas, que nous n'en pouuons douter. Ie di ſemblablement qu'il eſt vray que nature ne produit point auiourd'huy des geans ni des pigmees: mais ſenſuit-il qu'elle n'en ait point produit? Quant aux geans, cela auſſi nous eſt authentiquement teſmoigné par le meſme liure, àſçauoir par la bible: ioint que les oſſemens qui ſe voyent encore tous les iours nous contraignent de le croire. Quant aux pygmees, ainſi qu'ils ſont deſcrits, ils n'eſtoyent pas fort differens des nains que nous voyons iournellement. Nature n'entretient point auiourd'huy les hommes en vie plus de quatre-vints (quãt à l'ordinaire) ou quatre-vints & dix ans: & toutesfois nous n'oſerions nier que la vie de quelques anciens (ſans comter Mathuſalé) n'ait eſté ſix voire ſept fois plus longue. Et outre ceux dont la bible fait mention, nous trouuons vn grand nombre de ceux qui ont eſté long temps depuis, auoir veſcu ſi longuement: & toutesfois moins longuement que ceux dont il eſt parlé en la bible qu'il

n'y a

y a aucune comparaison entre leur aage & l'aage des hommes de nostre siecle. Nature ne laisse aujourd'huy le fruict au ventre de la femme plus de neuf mois: & pourtant Herodote doit estre renuoyé bien loin auec ses dix mois. Voila qui ne couste gueres à dire à ceux qui tiennent cest auteur pour mensonger, adioustans foy au bruit commun: mais voyons à combien d'autres auteurs ils s'attachent quant à ce mesme point. Si Herodote ne doit point estre ouy quant à ce terme de dix mois, aussi ne le doiuent estre ni Hippocrat, ni Galien, ni Plutarque, ni Pline, ni plusieurs iurisconsultes, ni vne grand part des poetes, & entr'autres, Theocrite, Plaute, Cecile, Virgile, Properce. Mais ceux qui condamnent Herodote en cela, il est certain qu'ils ne l'ont leu ou n'ont memoire de l'auoir leu en ces autres auteurs: & estans preoccupez de ceste opinion, que luy ne fait pas grande conscience de mentir, ne daignent prendre la peine de s'informer plus auant. Laquelle s'ils vouloyent prendre, ils trouueroyent, sans encores aller si loin, exemples de telle chose, voire de beaucoup plus grandes & plus esmerueillables que toutes celles qui sont racontees par Herodote, quant aux faicts extraordinaires de nature.

I'ADIOVSTERAY vn'autre sorte d'obiection qui appartient à ce point. Ce que raconte Herodote du territoire Babylonien, (qu'il estoit si fertile en blé, que coustumierement vn grain en rapportoit deux cents, & par fois trois cents) surpasse sans comparaison la fertilité que nature donne à nos terres: & pourtant cela n'est pas vray-semblable, & ne faut douter qu'Herodote en ceci n'ait beaucoup passé les limites de verité. Respondez-moy vous qui faites vn argument si cornu, Nature peut-elle produire d'elle mesme, non plus que le cousteau couper de soymesme? Vous m'accorderez que non: cela sçay-ie bien. Ie vous demande donc quelle est ceste main qui conduit. Vous n'oseriez nier qu'elle ne soit toute-puissante: & si vous le confessez, pourquoy estimez-vous luy estre impossible ce qui vous est là recité par Herodote? Si vous m'alleguez que luy & autres hi-

ſtoriens nous diſent merueilles de la fertilité de quelques terroirs qui ne ſont auiourd'huy fertiles que de diſette, de miſere & de poureté, & ſi cela le vous fait accuſer de menterie, ie vous auerti que ſi vous le preſſez vous enueloperez les ſainctes eſcritures en ceſte accuſation, ſans y penſer. Car elles attribuent fertilité à quelques lieux de laquelle auiourd'huy il n'y a nulle apparéce. Mais ſi nous conſiderons ceſte main qui s'eſtéd quelquesfois, & quelquesfois ſe retire, qui en vn temps donne ſa benediction, en vn autre ſa malediction à vn meſme pays: bref, ſi nous reduiſons en memoire ce que dit Dauid en ſon pſeaume 104: ſi, di-ie, nous rapportons là vn tel changement, nous trouuerons la vraye ſolution d'vne telle obiection. Or ceux qui pour la raiſon ſuſdicte ne veulent croire ce que dit Herodote de la fertilité du territoire Babylonien, pour ſemblable raiſon ne croirót point ceſte ville de Babylon auoir eſté ſi grande qu'il raconte, áſçauoir que ceux qui demeuroyent aux bouts de la ville eſtoyent pris auant que ceux qui demeuroyent au milieu en ſceuſſent les nouuelles. Car ſi nous meſurons la grandeur de ceſte ville par la grandeur des noſtres, cela ne pourra eſtre trouué vrayſemblable.

IE VIEN à l'autre partie qui conſiſte es faicts des hõmes. & premierement à propos de Babylon, comme Herodote eſt ſuſpect en ce qu'il raconte de Babylon, qu'elleſtoit ſi belle, ſi grande, ſi riche, & en vn ſi bon territoire: auſſi l'eſt-il en ce qu'il eſcrit de la puiſſance des rois de Perſe, qui eſtoyent ſeigneurs de ceſte ville. Car combien y-a il de lecteurs qui ſe puiſſent perſuader qu'vn roy de Perſe ait mené vne telle armee qu'ell'ait beu toute l'eau de quelques riuieres, iuſques à les tarir? Ie di riuieres mediocres, leſquelles ſont par luy nommees. Il eſt certain que tous ceux qui en liſant ceci n'auront eſgard qu'à la puiſſance des rois qui ſont maintenant, & voudront calculer ſelon icelle, tiendront Herodote pour le plus grand donneur de bourdes qui fut iamais. Mais faire ceſte comparaiſon, c'eſt demander (comme l'autre) ſi la mer eſt plus grãde que le lac de Neufchaſtel: c'eſt parler auec auſſi bon iugement que celuy qui diſoit (ainſi

qu'on

qu'on raconte) Se le rey de Franſe ſe fuſſe bin gouuerna, e fuſſe maiſtre d'hoſta de noſtron ſeignou. C'eſt (di-ie) compaſſer les puiſſances au compas de celuy qui diſoit, Mo, l'é pur matto 'ſto rè, à volerſe zuffar con ſan Marco. Aè perſo. che i ſignori ha deliberao di mettere in terra cinquecento cauai ſottili. Car autant que ceux-ci abbaiſſoyent ce roy par tels propos, procedans d'ignorance, autant abbaiſſent vn roy de Perſe ceux qui veulent faire la comparaiſon que i'ay dicte. Mais comme celuy qui demandoit ſi la mer eſtoit plus grande que le lac de Neufchaſtel, n'euſt pas faict ceſte queſtiõ s'il euſt veu vn Danube, ou vn Nil, mais euſt bien penſé (pour le moins euſt deu penſer) que ſi ces fleuues meſmement ſont ſans comparaiſon plus grans que ce lac, la mer dedans laquelle entre tous les fleuues, doit eſtre eſtrangement grande & ſpatieuſe: pareillement celuy qui ſeulement aura leu quelles forces aſſembla vn certain Tamberlam vn peu deuant noſtre temps, qui de ſon premier meſtier eſtoit bouuier, il eſt certain que s'il ha vn ſeul quart d'once de iugement, il congnoiſtra que les forces des roys de Perſe ſurpaſſent celles des rois de noſtre tẽps ſans aucune cõparaiſon. Car nous liſons que ce Tamberlan auoit ſix cents mille hommes à pied & quatrecents mille à cheual, quand il combatit Paiazet empereur des Turcs: & luy ayant desfaict deuxcents mille hommes, l'emmena priſonnier, lié de chaiſnes d'or. Si Tamberlan auoit tant faict par ſes *bœufs qu'il eſtoit monté* en vne telle grandeur, en quel degré deuons-nous penſer qu'eſtoyent montez les rois de Perſe, qui deſia du ventre de leurs meres apportoyent vne puiſſance infiniment grande, & toutesfois entrans au tombeau la laiſſoyent de beaucoup augmentee? Or comme ainſi ſoit qu'on puiſſe donner beaucoup de bonnes enſeignes d'icelle, neantmoins ie me contenteray de celles-ci, priſes des hiſtoriens: c'eſt qu'vn deux nommé Xerxes fit vn preſent à Themiſtocles de cinq bonnes villes, la premiere pour ſon pain, la deuxieme pour ſon vin, la troiſieme pour ſa pitance, la quatrieme pour ſon veſtir, la cinquieme pour ſon coucher. Et qu'eſtoit cela à ce roy de Perſe?

Non plus que seroit maintenant à vn roy de donner vn ou deux petis villages.

Ils disent aussi qu'il n'est vraysemblable que, quelques rois ayent commis tels actes que raconte Herodote, estans indignes non de leur personne seulement, mais de quiconque porte le nom d'homme. A quoy ie respon, que si c'estoit vne chose nouuelle de voir faire aux rois des actes indignes d'eux, nous aurions quelque raison de tenir suspect ce qu'en recite Herodote: mais si c'est chose dont les petis enfans mesmement tiennent leurs propos, pourquoy n'aioustera on foy à Herodote? Et comment donc? est-il croyable qu'vn roy se soit tant oublié que de faire voir sa femme nue à vn sien seruiteur, comme Herodote l'escrit du roy Candaules? Si nous trouuions que ce Candaules eust esté le premier & le dernier roy qui auroit faict ce tour, encore nous pourrions-nous aucunement dispenser de ne croire ceste histoire (combié que *leurs autres tours* aussi vilains nous aideroyent bien à le croire) mais quand nous lisons en quelques autres historiés qu'on estime veritables, aucuns rois auoir faict le mesme que recite Herodote, pourquoy son tesmoignage ne doit-il estre receu? Voire non seulement nous en trouuons qui ont commis le mesme acte, mais qui ont encore bié passé plus outre. Il est vray que pour cest'heure ma memoire ne me fournit que de deux exemples, l'vn de celuy qui a faict le mesme, l'autre de celuy qui a faict pis. Quant au premier donc, voici que raconte Suetone en la vie de Caligula, parlant de ce que fit ce roy (dict empereur selon la façon de parler des Rommains) à sa femme nommee Cesonia, *Vt sæpe chlamyde peliáque & galea armatam, & iuxta adequitãtem, militibus ostenderit, amicis verò etiam nudam.* Si vous me repliquez que Caligula estoit vn hõme desbordé à toute vilanie, & dea pourquoy ne voulez-vous pas que Candaules pareillement ait esté vn vilain? Toutesfois escoutez (qui sera le second exemple) comment vn roy qu'on n'en registre point entre ceux qui ont commis des infametez, a faict encore bien pis que monstrer sa femme nue. Voici qu'escrit Baptiste Fulgose: Henri

roy de

Roy de Castille, fils de Iean, ne pouuant faire d'enfans à sa femme luy en fit faire vn par vn beau ieune hôme du pays, nommé Beltramus Cueua. Et qui ne me voudra croire, lise ledict Fulgose au chapitre III. du liure IX. Il-y-a bien vn autre point à noter, c'est que ce roy ne fit point ceci à la chaude, mais auec longue & meure deliberatiô, ayant esleué premierement ce ieune homme de bas lieu en grans honneurs, iusques à luy dôner vne duché, pour en fin tirer de luy vn tel seruice, en recompense de tant de bienfaits. Que s'il estoit question de parler de personnes priuees, ie pourrois alleguer des exemples de plusieurs autres qui ont eu la mesme humeur de ce roy, & ont esté cousins germains de celuy qui est rendu fameux par ce passage de Iuuenal, -*doctus spectare lacunar, Doctus & ad calicem vigilanti stertere naso.*

Entre les histoires d'Herodote ausquelles plusieurs s'attachent, les mettans au nombre des mensonges ridicules, est aussi celle qu'il escrit au premier liure de ceux qui vindrent demander au roy Crœsus son fils pour leur aider à prendre vn sanglier desmesureement grand, qui gastoit le pays. Voila quelque chose de beau & qui est bien de croire, (disent-ils) que le fils d'vn roy soit requis de faire tel office. Quant à moy s'il faut que cest' histoire se rapporte à la façon de faire qui est auiourd'huy, ie di qu'ils ont raison. car pour exemple, l'an 1548, qu'vn loup ceruier sorti de la forest d'Orleans, faisoit du mal infini au pays de Berri, (côme aussi auoit faict ailleurs vn' autre beste l'an 1546) on n'auoit garde de venir demâder au roy de France son fils (quand bien il eust esté en aage) pour aider à prendre ceste beste. Mais si nous considerons ce qu'il faut considerer, àsçauoir que les rois d'alors estoyent totalement ialoux de cest honneur, de faire de plus beaux coups en la chasse, (& mesmement des plus furieuses bestes) qu'aucuns de leurs suiets, nous n'aurons occasion de trouuer cest' histoire estrange. Et comment sçauons-nous de ceste ialousie: En Ctesias, & en Xenophon (& en Herodote aussi, si i'ay bonne memoire) il nous est parlé des rois qui ont faict mourir quelques-vns de ceux qui leur faisoyent compagnie à la chas-

é.j.

se, pource qu'ils auoyent donné le coup à la beste à laquelle on chassoit, & par ce moyen les auoyent frustrez de l'honneur qui leur appartenoit, selon leur iugement. Mais sans aller plus loin, nous cognoissons par ceste mesme histoire comment ils desiroyent d'acquerir le renó de cest'habileté.

Il me souuiét aussi d'auoir ouy mettre au nombre des fabuleuses histoires celle du mage, qui feignit estre roy & fut tenu pour tel l'espace de sept mois. Car comment est-il vraysemblable (disoyent-ils) que ceste fausseté ne fust descouuerte en si long temps? Et toutesfois on trouue plusieurs exemples de mesme sorte d'imposture, lesquels i'ay alleguez en ma preface Latine qui est deuant l'Herodote: aioustát aussi deux notables exemples d'imposture semblable (assçauoir de personnes qui ont semblablement ioui du nom & de la place d'autres comme estás celles-la mesmes) mais laquelle par raison deuroit estre plus malaisee à croire: & toutesfois est si authentiquement verifiee qu'on n'en peut douter. L'vn de la papesse Ieanne, qui fut tenue pour pape Iean, iusques à ce que de son ventre sortit vn papillon: l'autre est d'vn Arnaud du Tilh, qui trouua les moyens de se faire receuoir pour mari par vne qui estoit femme d'vn nommé Martin Guerre, pour lors absent: ie di de tenir la place de vray mari, par l'espace de trois ans, & plus, pendant lesquels il luy fit deux enfans: sans qu'elle pensast aucunement auoir la compagnie d'autre que de son vray mari, ni aussi que les parens & amis d'elle eussent autre opinion. En fin estant retourné le vray mari, mais n'estant point recongnu, intenta vn grand proces pardeuant la cour de parlement de Tholouse contre cest Arnaud, qui le troubloit si lourdement en sa possession, l'an 1559. comme on peut voir par la procedure, qui a esté imprimee.

Quant aux mœurs & diuerses complexions & façons de faire de diuers pays descrites par Herodote, ie trouue estrange qu'elles soyent trouuees si estráges qu'on ne les puisse croire: veu que si nous regardons quelle differen-ce il-y-a entre les nostres & celles des peuples voisins, nous ne la trouuerós guere moindre en son endroit: veu

aussi

aussi qu'on voit le chãgement estre si grãd es coustumes & manieres de faire d'vn mesme pays de siecle en siecle. Et s'il faut parler de la differéce qui est entre nous & les peuples voisins, ne voyons-nous-pas qu'en leur viure, en leurs habits, en leurs actiõs ordinaires ils ne s'accordent point auec nous? Si on voyoit en Frãce vn hõme de qualité habillé de verd, on pẽseroit qu'il eust le cerueau vn peu gaillard: au lieu qu'en plusieurs lieux d'Allemagne cest habit semble sentir son bien. Pareillement si on voyoit vne Françoise portant vne robbe bigarre de bãdes larges, on pẽseroit qu'elle vousist iouer vne farce, ou que ce fust par gageure: au lieu qu'ẽ ce mesme pays là on troue cest habit fort hõneste. Nous sçauons aussi qu'en Frãce & en plusieurs autres pays on auroit tresmauuaise opinion d'vne femme qui iroit par la ville ayant le sein descouuert iusques à la moitié des mammelles: au contraire qu'en quelques lieux d'Italie & principalement à Venise, il n'est pas iusques aux vieilles tettasses qu'on ne mette en parade. Et à ce mesme propos des femmes, nous sçauons qu'en France & ailleurs elles vont au marché acheter leurs prouisiõs: en Italie les maris font cela, tenãs leurs femmes cõme en pension. Outre plus en France le baiser entre gentils-hõmes & genti-femmes, & ceux & celles qui en portent le nõ, est permis & est troué honneste, soit qu'il y ait parẽté, soit qu'il n'y en ait point: au contraire tel baiser seroit scãdaleux & dãgereux en Italie. Et pour recõpense, les Italiennes ne font point conscience de se farder: si font bien les Françoises, au moins celles qui ne sont Italiannizees. Ie me cõtenteray de ce peu d'exẽples pour maintenãt (qui peuuẽt estre cõme vn eschantillon de la matiere qui sera quelque iour traitee plus amplemẽt au plaisir de Dieu) cõcluant que si entre peuples si voisins & qui sont du mesme temps, les façons de faire sont si discordantes, nous ne deuons trouuer incroyable la difference entre nous & ceux dont parle Herodote, si essongnez de nous non seulement de distance de lieu mais aussi de temps. Au demeurant ie ne donne point d'exemples de la diuersité entre nos façons de faire & celles de nos predecesseurs,

pource qu'on s'en peut facilement auiſer.

Mais voici qui eſt encores à noter quant aux façons de faire racõtees par Herodote, qu'aucunes qui d'entree ſemblent ſottes & ridicules, & que pourtant on penſeroit eſtre controuuees, ſi on les conſidere de pres, ſe trouuent fondees ſur quelque bonne raiſon. Entre les autres façons de faire peut eſtre miſe ceſte-ci des Babyloniens, citee au premier liure. En chacune bourgade (dit-il) vne fois l'an ils aſſembloyent toutes les filles à marier, & les amenoyent en vne place, où auſſi s'amaſſoit *grand* nombre d'hommes alentour d'elles. Là eſtoyent ces filles vendues au plus offrant par vn officier: mais *la plus* belle de toutes eſtoit criee la premiere: & elle ayant eſté achetee à bien haut pris, on crioit celle qui la ſecondoit en beauté: & puis ainſi les autres conſecutiuement: & les vendoit-on à la charge qu'on les eſpouſeroit & auroit pour femmes. Donc les plus riches de Babylone qui eſtoyent à marier, achetoyent les plus belles, mettans l'enchere l'vn ſur l'autre: mais ceux du commun peuple qui auſſi cerchoyent femmes, mais ſe pouuoyent biẽ paſſer d'auoir des belles, prenoyent des laides auec vne piece d'argent. Car quand l'officier auoit vendu toutes les belles, il venoit à la plus laide de toutes les autres, & meſmement à celle qui eſtoit borgne ou boiteuſe, ou auoit quelqu'autre telle imperfection: & crioit, Qui la veut eſpouſer pour vne telle ſomme d'argent. Et en la fin ell'eſtoit deliuree à celuy qui ſe vouloit contenter de moindre ſomme que les autres, pour l'eſpouſer. Et ceſt argent qu'on donnoit pour le mariage des laides, eſtoit celuy qui eſtoit prouenu de la vente des belles: & voila comment les belles marioyent les laides, & meſmement celles qui auoyent quelque imperfection en leur corps. Et n'eſtoit permis à aucun de bailler ſa fille à qui bon luy ſembloit, ni auſſi à celuy qui l'auoit achetee, de l'emmener deuant que bailler reſpondant qu'il l'eſpouſeroit. Ceſt'hiſtoire de prime face ſemble fort eſtrange, voire fort ridicule: mais ſi nous mettons en conſideration ce qui mouuoit les Babyloniens à ce faire, nous trouuerons qu'il y auoit plus de raiſon en ceſte loy & moins de pe-

ché

ce qu'en plusieurs qui ont esté forgees es cerueaux de ces grans philosophes Platon & Aristote.

Or comme Herodote recite des actes & façons de fai[illegible] où on voit vne meschanceté, partie où on voit [illegible]e qui est trouuee incroyable, aussi recite-il des [illegible] vertueux, & aucuns de si grande magnanimité [illegible]e qu'on ha bien raison de s'en esbahir. Mais toutesfois il n'y a rien qui en cest endroit aussi ne soit de croire si nous lisons les autres historiens escriuans de telles choses, & leur adioustons foy. Car en iceux nous trouuons des actes de prouesse plus esmerueillables sans comparaison. Et mesmement depuis que l'inuention des bastons à feu est venue, il a bien esté besoin que les hommes ayent comme redoublé leur hardiesse pour s'exposer *à la furie* d'iceux, comme nous voyons ordinairement. Et mesmes se font de iour en iour des actes qui nous cõtraignent de penser estre vray ce qu'auparauãt nous eussions estimé auoir esté controuué. Cõme (pour exemple) l'acte de Cocles qui de tout temps a esté troué si estrange qu'on a eu grand peine à le croire, fut confermé dernierement, àsçauoir l'an 1562, par vn Escossois, qui estãt poursuiui par des reystres dont il ne se pouuoit desueloper, du Chef de Caux (qui est ioignant le Haure de Grace, dict Hable) se ietta en la mer, estãt sur son cheual: & en reuint auec iceluy. Qui est vn'histoire confermee par vn'infinité de tesmoignages.

Ie vous veux bien auertir aussi, lecteur, qu'aucunes siénes histoires qui semblent fort estranges, & qu'on pourroit penser estre du tout incroyables, se trouuent confermees par le tesmoignage d'auteurs non suspects, qui ont escrit ou lõg temps depuis, ou mesmes de nostre temps, ainsi que i'ay monstré en mon apologie Latine. Et de ce nombre est celle des femmes de Thrace, qui s'entrebatoyent, quand leur mari estoit mort, (car vn homme auoit plusieurs femmes) à qui mourroit auec luy par compagnie. pource que le mari estant mort, chacune disoit qu'ell'auoit esté la mieux aimee, & mesmes il y auoit grand' brigue des parens & amis, afin qu'elleust' cest hõneur de laccompagner. car celle qui l'emportoit, estoit

estimee bien-heureuse: les autres en receuoyent grande infamie tout le reste de leur vie. Voici vn'histoire qui (à dire la verité) ne peut estre confermee par aucun exemple des femmes de ces pays: dont celles qui plus aiment leurs maris, se trouueroyent fort estonnees quand on leur demãderoit si elles voudroyent faire le tour que fit Alcestis, de mourir en la place de son mari, (qui estoit vn acte fondé sur meilleure raison que celuy des Thraciennes) & croy qu'elles voudroyent auoir tant de trois iours d'auis & tant de termes à respondre, les vns apres les autres, que iamais on n'en verroit la fin. Mais est-ce à dire pourtant que cela ait esté controuué de ces femmes de Thrace? De ma part, quand bien il n'y auroit autre qui raçontast cela qu'Herodote, ie ne le trouuerois point incroyable, veu ce qui est raconté par *Iule Cesar* (dequoy font aussi mention aucuns autres historiens plus anciens) de ceux qui mouroyent volontairement auec les rois d'Aquitaine. car il dit que celuy qui estoit roy de ce pays-la auoit six cens hommes auec soy, qui estoyét tellement entretenus de luy qu'ils participoyent à la iouissance du royaume: mais c'estoit à la charge que quand le roy mourroit, ils mourroyent auec luy. Ce qu'aussi ils mettoyent en execution sans s'en faire aucunement prier. Cest'histoire (di-ie) me garderoit de iuger l'autre incroyable: mais sans en venir là, nous trouuons cela mesme qu'escrit Herodote des femmes de Thrace, recité par autres (que nous sçauons ne l'auoir pris de luy) & mesmes estre tesmoigné par aucuns qui disent l'auoir veu. Il est vray qu'ils l'attribuent aux Indiennes, & non aux Thraciennes.

Ie passe encore plus outre: car ie di que les autres historiographes, & ceux mesmement qui ont escrit les histoires modernes, racontent quelques choses plus estranges que tout ce qui a donné mauuais bruit aux escrits d'Herodote: qui toutesfois ne sont point tenues suspectes, pource que les auteurs ne sont point suspects. Mais ceux specialement qui escriuent pour le iourd'huy les histoires des pays barbares, nous recitent aucunes merueilles desquelles n'approchent point celles d'Hero

dote

dote : i'enten merueilles tant es faicts de nature qu'es faicts des hommes, & en leurs mœurs & complexions. Dequoy nous voyons des exemples en ceux qui ont escrit de la Moschouie, qu'on appeloit anciennemét Scythie: & entr'autres en *Sigismundus Liber*. Cestuy-ci à propos des complexions estranges) escrit vne chose entr'autres laquelle semble plus qu'incroyable: & quand bien tous les hommes du monde la croiroyét, ie ne scay si vne seule femme la pourroit croire: & toutesfois il n'en parle qu'à bonnes enseignes. C'est d'vne femme natiue d'vn pays voisin à la Moschouie, qui receuant de son mari tout le bon traitement qu'il estoit possible de souhaiter, se persuada toutesfois qu'il ne l'aimoit point. Et le mari luy ayant demandé pourquoy elle se mettoit cela en la phantasie, elle respondit que c'estoit pource qu'il ne luy monstroit point le vray signe d'amour. Quand il falut venir à l'interpretation de ces mots, Comment (dict-elle) voulez-vous dire que vous m'aimez, veu que depuis le temps que nous sommes ensemble, vous ne m'auez point batue? Le mari estonné d'vn si extraordinaire appetit qui prenoit à sa femme, luy promit de la rassasier de telle viande. Et l'essay estant faict, les deux parties commancerent à auoir plus grand contétement, que parauant. car elle se trouuoit bien d'estre batue, luy se trouuoit bien de la battre, pource qu'au lieu qu'on dit qu'au batre faut l'amour, au-contraire au batre croissoit l'amour. Ainsi dura ce caressement assez lóg temps: mais en la fin vn iour vint qu'il la caressa de coups si extraordinairement qu'au batre il luy fit faillir l'amour auec la vie.

Encore me restét quelques autres points touchãt Herodote, lesquels ie me côtéteray d'auoir declarez en mõ apologie Latine: & ici prédray congé de vous, non toutesfois sans vous auoir prié de m'excuser en ce que vous apperceurez sentir sa besongne faicte à la haste. Pour le moins quant à mõ stile, s'il n'est point limé, & mesmes si i'ay abusé de quelques termes, outre ce que la grand' varieté de propos m'en doit excuser (desquels la seule liaison eust bien requis plus grand loisir) ma profession aussi

me ſeruira d'excuſe, comme i'eſpere: laquelle me co[...]
gnoit de diſtraire mon eſprit, voire iuſques à faire [...]
bien ſouuent d'vne meſme demie heure au lang[...]
Grec, au Latin, & au François. Toutesfois ie ne veu[...]
nier d'autre part, que ie ne ſcay où deſormais on ſe p[...]
ra fournir de language François qui ſoit mettabl[...]
tout, veu que de iour en iour les bons mots ſont deſ[...]
entre ceux qui s'eſcoutans pindarizer à la nouuelle m[...]
de, barbarizent aux oreilles de ceux qui ſuiuent l'anc[...]
ne. Il eſt bien vray que i'ay moymeſme vſé d'auc[...]
mots nouueaux en ce liure, mais c'a eſté où les vieil[...]
failloyét: & puis ils ſon tels qu'on voit bié que ie le[...]
forgez à plaiſir, pour parler ridiculement des choſes ri-
dicules, qui neantmoins par les poures abuſez ſont eſti-
mees forr ſerieuſes. Ie ſcay lecteur que i'oublie à fai-
re quelques autres excuſes touchant ceſt' edi-
tion: deſquelles ie n'auray beſoin ſi Dieu
me fait la grace d'y remettre la
main: auquel ie vous re-
commande.

HENRI

HENRI ESTIENNE
A VN SIEN AMI.

DONNANT le premier traict de plume à ce liure, auquel ie descri plusieurs actes merueilleux, i'ay bien pensé que ceste mienne entreprise seroit mise la premiere du conte des merueilles par ceux qui sçauent en quelles occupations ie suis ordinairement emprisonné, dont le public (i'enten la communauté des amateurs des lettres) peut receuoir moins de plaisir, mais plus de proufit que de cest œuure. Et me tenant asseuré que vous seriez du nôbre d'iceux, ie vous ay bien voulu oster hors de peine, (ie di peine, entant que l'admiration selon les philosophes est vne passion) & vous rendre satisfaict quant au motif de ceste entreprise. Voici donc comme il en va. Ayant mis en lumiere Herodote de la traduction de Laurent Valle corrigee par moy, & ayant mis au deuant vne apologie pour Herodote, ie fu bien tost apres auerti qu'on la vouloit traduire en François. Et ce qui me fit aiseement adiouster foy à tel aduertissement, & craindre que telle chose m'aduinst, fut la souuenance d'vn semblable tour qui me fut ioué d'vn mien petit liuret il y a enuirõ huit ans. Car il ne fut plustost publié qu'il rencontra vn traducteur, lequel (comme ie pense) besongna tresbien à son gré & à son contentement, mais bien loin du mien, & vrayement aussi loin qu'il s'estoit eslongné de mes conceptions, lesquelles ie ne pouuois recongnoistre en icelle. de sorte qu'il me sembloit que i'auois bien occasion de dire comme l'Italien, à sçauoir qu'il n'auoit pas faict office de traduttore, mais de traditore. Ce que toutesfois ie luy ay pardonné, qui que ce soit (car il n'y a pas mis son nom) pource que ie ne doute point qu'en faisant mal il n'ait faict du mieux qu'il a peu. Mais cependant craignãt vne telle venue en cest autre liure, ie pensay qu'il seroit bon de me tenir sur mes gardes: & en fin ie ne peu auiser de meilleur expedient, que de preuenir & estre moymesme mon trucheman: sçachant que

gner que ie ſuis trop conſcientieux pour ce fai[illegible]
s'en faut que ie me ſois donné ceſte liberté, que [illegible]
où ie trouuois mes auteurs ne s'acorder (qui ôt e[illegible]
la plus part gēs de qualité) ie laiſſois toutes les c[illegible]
ces deſquelles ils n'eſtoyent d'acord, & me côte[illegible]
la ſuſtãce du fait laquelle eſtoit hors de côtroue[illegible]
ſi pourrez aſſeurer ſur ma parole, q pourtant ſi i[illegible]
peu ſouuent) nômé les perſonnes dôt i'ay recité les actes,
ce n'a eſté faute de ſauoir leurs noms, mais pource que ie
cögnoiſſois cela eſtre choſe odieuſe, & ſãs laquelle la lecture de leurs actes ne laiſſeroit d'aporter auſſi grãd profit. Et quel eſt-il? Quant à ceux que ie raconte en la premiere partie, ils nous ſeruent de miroirs eſquels nous cõtemplons noſtre naturelle peruerſité, & que c'eſt que de nous quand nous n'auons la crainte de Dieu pour bride: (leſquels propos ſont plus amplement deduits es pages 80 & 81) outreplus nous ſeruent d'aduertiſſemens pour nous donner garde de pluſieur ſortes de ruſes & tromperies. Quant aux faicts ou dicts recitez en la ſeconde partie, ils nous monſtrent de combien les hommes d'vn ſiecle ſõt plus lourds & groſſiers que ceux d'vn autre: mais en particulier ils nous ſont autant de miroirs de leur naturel aueuglement en ce qui concerne leur ſalut, & par conſequent du beſoin qu'ils ont d'eſtre illuminez d'enhaut. Il eſt vray que là ſont auſſi declarees les meſchancetez de ceux qui s'entretiennent gros & gras en entretenant le poure monde en ceſt aueuglement, & prophanent en toutes ſortes cela meſmes que par abus ils font tenir pour religion, Auſquels i'ay fait le proces auec telle ardeur, que ie pourray m'eſtre oublié en quelque endroit, recitant aucuns de leurs propos indignes d'autres oreilles que les leurs. Ce que ie ſcay que ni vous ni tous ceux qui me cognoiſſent n'interpreteront autrement: mais ie vous prie auſſi de faire (entant qu'en vous ſera) qu'il ſoit ainſi interpreté par les autres, entre leſquels vous vous trouuerez. Suyuant donc ceci (monſieur) ie vous recommanderay ma cauſe, me recommãdant auſſi cependant à voſtre bonne grace, & priant Dieu vous tenir en ſa ſienne. De noſtre Helicõ, ce vj. de Nouembre.

TABLE

[illegible] DES CHAPITRES DV [illegible]intitulé L'introduction au traité de la conformi[illegible] merueilles anciennes auec les modernes, ou [illegible]aité preparatif à l'Apologie pour Herodote.

[illegible]P. DE LA PREMIERE PARTIE.

DESCRIPTION *de l'estat du premier siecle, nommé siecle de Saturne, & siecle d'or, par les poetes, (desquels aussi elle est tiree.)*

Comment les poetes ont desguisé tant ceste description, qu'autres histoires prises de la bible. Chapitre I. *pag*.3.

Autre description de l'estat du premier siecle (appelé par les poetes siecle de Saturne, & siecle d'or) tel qu'il nous est representé en la bible, apres la transgression du premier homme. Item, En quel sens nostre siecle peut auoir ces deux titres du premier siecle. *ch*.II.*p*.8.

Comment il nous appert qu'aucuns ont beaucoup & par trop deferé à l'antiquité, les autres au contraire l'ont eué en trop grand mespris *ch*.III.*p*.9

Comment & pourquoy aucuns poetes ont fort regretté le premier siecle. *ch*. IIII. *p*.19.

Que tout ce que les poetes ont dict de la peruersité de leur siecle se pouuoit desia dire du siecle prochain au nostre. *ch*.V.*p*.23.

Comment le siecle prochain au nostre a esté repris par les susdicts prescheurs de vices presque de toutes sortes. *ch*. VI.*p*.26.

Des vices repris és gens d'eglise par les susdicts prescheurs. chap. VII. *page* 49.

Comment les susdicts prescheurs ont remonstré quelques abus en la doctrine aussi principalement concernans l'auarice des ecclesiastiques. *ch*. VIII.*pa*.54.

Comment d'autant que la meschanceté du siecle dernier passé est plus grande que des siecles precedens, d'autant la meschanceté de nostre siecle outrepasse celle dudict dernier: combien que les vices soyent mieux remonstrez & repris, & que Dieu enuoye plus grands chastimens que iamais. *ch*.IX.*p*.58.

Qu'il est vray-semblable qu'outre les vices repris par les prescheurs du siecle prochain au nostre, il y en auoit d'autres. ch.X.*pa*.61

Que le desbordement incroyable de nostre siecle nous rend vray-

semblable & croyable tout ce que nous auons dict de la meschanceté du siecle prochain. ch. XI.pa.75
De combien la paillardise est plus grande auiourd'huy qu'elle n'a esté. ch.XII.pa.82
Du peché de Sodomie, & du peché contre nature en nostre temps. ch.XIII.p.92
Des blasphemes de nostre temps & des maudissons. ch.XIIII.p.95
Des larrecins de nostre temps. ch.XV.pa.115
Des larrecins des marchands, & autres gens de diuers estats.ch.XVI page 177.
Des larrecins & de l'iniustice des gens de iustice de nostre temps. chap.XVII.pag.205
Des homicides de nostre temps ch.XVIII.p.223
De la cruauté de nostre siecle ch.XIX. p.262
Autres exemples de la meschanceté de nostre siecle, particulierement en ceux qui se font appeler gens d'eglise. ch.XX.p.272
De la lubricité & paillardise des gens d'eglise. ch.XXI.pa.279
De la gourmandise & yurongnerie des gens d'eglise.c.XXII.p.299
Des larrecins & rapines des gens d'eglise. ch.XXIII.pag.307
Des homicides des gens d'eglise. ch.XXIIII.p.311
Des blaspemes des gens d'eglise. ch.XXV.pa.327
Comment ainsi qu'il y a en nostre temps des meschancetez plus estranges que iamais, aussi Dieu les chastie par façons plus estranges. ch.XXVI.pa.345.

Chapit. de la seconde partie.

Comment aucuns poetes, au contraire des autres, ont preferé leur siecle aux precedens, comme ayant des façons de faire plus gentiles & de meilleure grace. ch.XXVII.pa.358
Comment nos predecesseurs ont esté grossiers en plusieurs actes. ch.XXVIII.pa.361
De l'ignorance qui estoit specialement és gens d'eglise, & principalement és prestres messotiers. ch.XXIX.pa.373
Comment nos predecesseurs se sont laissez ou oster ou falsifier la saincte escriture. ch.XXX.p.381
Quelle sorte de paraphrase & de commentaire ces prescheurs faisoyent sur le texte de l'Escriture, & principalement où il contenoit quelque histoire. cha.XXXI.pa.383
Comment ces mesmes prescheurs abusoyent des passages de l'Escriture ou

re, ou par ignorance, ou par malice. cha.XXXII.pa.391
En quelles autres sortes ils ont abusé du nom de la saincte Escriture. ch.XXXIII.p.401
Des contes qu'on prenoit és legendes, & d'autres telles drogues dont aussi estoyent farcis leurs presches ou sermons. ch. XXXIIII. pag.410
De plusieurs sortes de questions, & aucunes non moins meschantes que friuoles, dont aussi estoyent garnis lesdits prescheurs. ch.XXXV.p.427.
Des inuentions des susdits prescheurs pour faire rire ou pleurer leurs auditeurs, ou acquerir reputation de sainteté, ou faire venir l'eau au moulin: & de leurs propos ridicules. ch.XXXVI.p.445
Du subtil sçauoir & de la subtile doctrine des susdits prescheurs, ou des professeurs de theologie de la mesme escole. Item, Des subtiles traditions des reigles de sainct François, sainct Dominique, & autres. ch.XXXVII.p.463
Combien grandes richesses acqueroyent les gens d'eglise par les abus, du temps de nos predecesseurs principalement: & combien estoit impudente leur auarice. ch.XXXVIII.p.482.
Comment nos predecesseurs estoyent entretenus en ignorance quant au faict de la religion Chrestienne: & comment les gens d'eglise se maintenoyent tousiours encore que leur meschante vie fust toute notoire, & que plusieurs abus & mesmes des faux miracles eussent esté descouuerts. ch.XXXIX.p.511
Qu'apres que la posterité se sera esmerueillee de la longue folie des abus, elle s'esmerueillera comment le plein descouurement d'iceux aura cousté la vie à tant de personnes, poursuyuies par le clergé: & qu'elle ne trouuera ceste histoire moins estrange qu'on trouue plusieurs actes recitez par Herodote. cha.XL.pag.563

FIN.

AVTRE TABLE, OV [illegible]

qui eſt de quelques matieres cont[illegible]
dict:á ſauoir de celles qui ont ſem[illegible]
eſtre reduites á certains lieux où l[illegible]
royent de les cercher. Ce qui n[illegible]
pluſieurs: & quand il ſe feroit, la t[illegible]
uement grande, & pourtant eſt l[illegible]
cretion du lecteur.

Le premier nombre ſignifie la page, le ſecon[illegible] noter qu'où le propos eſt deduict amplem[illegible] beaucoup plus auant: pour laquelle raiſon eſt quelquesfois marquee la page ſeulement.

A

A Prononcé ſottement pour E page 371.ligne 6
l'Abaye du bec dont nommee p.489,l.31
Abbez faiſans grand chere dont ſont venus ces prouerbes, Table d'abbé, & Face d'abbé, p.300,l.15,& p.301, l.1.& p.302,l.6.
abbé Anglois qui ne ſe contentant de trois paillardes eut deux enfans de ſa propre ſeur p.295,l.5
abbeſſe ſe leuant à la haſte d'aupres vn preſtre pour aller ſurprendre vne de ſes nonnains couchee aupres de ſon ami, s'accuſe ſoymeſme par les brayes de ce preſtre, qu'elle met ſur ſa teſte au lieu de ſon voile pag.291,l.14
Abdias & Nicephorus profanes & meſchans en leurs eſcrits p.408,l.19 & 24
Aduocats qui prennent à dextris & à ſiniſtris p.35.l.15
aduocat qui accompare à deux chappons gras, deux qui le venoyent prier de plaider leur cauſe, ayans tous deux dequoy, dont l'vn eſtoit demandeur, l'autre defendeur en vne meſme cauſe p.35,l.31
aduocat qui ne laiſſe de trahir celuy duquel il auoit receu preſent pource qu'il en auoit receu vn meilleur de l'aduerſe partie d'iceluy p.216.l.7

Alphon-

[illegible] le Dit [illegible] Espagnol [illegible] massacre son frere pource qu'il ne vouloit [illegible] adherer à la religion Romaine. p. [illegible]1,l.35
[illegible] Ambassadeur Aleman [illegible] voyant [illegible] appelloit [illegible] luy, [illegible] respondit que [illegible] maistre n'estoit point [illegible]. p.[illegible],l.21
l'ambassadeur du Pape [illegible]. enuoyé [illegible] d'Angleterre sur soupçonne de trahison par vn [illegible] mot qui luy eschappa. p.17[illegible],l.24
l'ambassadeur du Turc demanda à Laurens de Medicis, d'où venoit qu'à Florence on ne voyoit point tant de fols par les rues qu'on faisoit au Caire: il respondit qu'on les tenoit tous enfermez, en luy monstrant les moines enfermez es monasteres. p.537,l.20
Apotiquaires donnans des qui pro quo, & se monstrans ignorans & peu songneux de leur deuoir 182.183
apothiquaire de Bloys lit en vne recepte d'vn medecin ce mot de OPII pour OPTIMI 183,l.31
brigans Arabes vsans d'humanité 2[illegible],l.18
vn Archeuesque de Beneuent auteur d'vn liure faict à la louange du peché de Sodomie 92,l.26
vn Archeuesque de Coulongne ayant pris le Côte Frideric, luy fait rompre d'vne roue les bras, les iambes, les cuisses, le dos, & le col, & pour le reste de sa vie l'expose aux corbeaux 321,l.9
l'archeuesque de Tours auteur de la chambre ardente à Paris est frappé de feu, & meurt en [illegible] p.351,l.17
Aue comment exposé par Barelete. p.465,l.3
Aueugles plus de mille illuminez par S. François & ses freres, ainsi que tesmoigne le liure des Conformitez de S. François auec Iesus Christ. p.3[illegible]2,l.28
Augustins se tenans par la main chantent, Brunette suis, iamais ne seray blanche, cependant que les autres chantent Libera me & Requiem p.463,l.21

B

Baisé donné à la feu royne de Nauarre, au lieu de baiser la lettre qu'on luy presentoit p.[illegible],l.29
Banni de Venise tue vn autre banni [illegible] ce moyen rachete son bannissement. p.[illegible],l.6

K j.

Barbier baillant vne bouteille pleine d'eau forte, au lieu d'vne autre, à vn personnage, lequel en mourut 186
Barbier disant Sacrifier, au lieu de Scarifier 198
Barelete souuent mentionné aux chapitres, 5.6.8.25.35,& ailleurs
barelete dit que plustost que Iesus Christ eust failli à estre crucifié, la vierge Marie l'eust crucifié de ses deux mains 339
barelete raconte quels propos furent tenus en paradis quand il fut deliberé & conclu de faire prendre à Iesus Christ chair humaine 435 Et quelle controuerse il y eut entre ceux qui s'offroyent pour aller annoncer la resurrection de nostre Seigneur à la Vierge Marie 435 Et quel debat il y eut en paradis entre le Pere & le sainct Esprit refusans descendre en terre de peur qu'on ne les traitast de mesme sorte que Iesus Christ 435
Bastard de la maison de Campois pour ne s'estre trouué disposé à iouir d'vne damoiselle, par despit se coupa la partie dont venoit telle indisposition 169
Beda s'efforce d'empescher la volonté que le Roy François auoit touchant l'establissement des professeurs des langues Latine, Hebraique & Grecque 380
la Bible ne se lisoit qu'en cachette il y a enuiron trente ans 321
bible glosee à la glose d'Orleans 383
Blasphemes, voyez par tout le chapitre 14, & le 25.
blaspheme de François de Villon secretaire 106
blaspheme execrable d'vn prestre à Romme 328
blasphemes des prescheurs supposts de la religion Romaine, depuis 339 iusques à 344
blasphemes de Menot 340
Bonauenture des Periers moqueur de Dieu se met son espee au trauers du corps 261
Brigans & brigandages 229,& en apres.
brigands qui se faisoyent faire vne couronne de prestre pour eschapper des mains de la iustice 568
Budé combatant vaillamment nostre maistre Beda 380

Capitai-

C

CApitaine Italien qui menoit [illegible] auec luy vn muet auquel il [illegible] pendant [illegible] qu'il rencontr[illegible] 370
[illegible] l'aourne [illegible] cerebrins pour leur [illegible] v- [illegible] uron [illegible] desrobbee 311
cardinal qui en mourant [illegible] exhorte d'adorer vn seul Dieu, dit qu'aussi [illegible], mais que c'estoit le pape 329
cardinal demeurant possesseur d'vne [illegible] luy auoit [illegible] que prester 85
Carme appelé Nicolas, ayant esté general de l'ordre, ne peut supporter la mauuaise vie de ses compagnons, mais renonça à l'ordre, & composa vn liure contre eux appelé Sagette de feu 316
ioueur de Cartes faisant renoncer Dieu à son valet 97
Castalion vsant de mots de gueux en sa traduction Françoise de la Bible 309
Chambriere pendue à Paris pour auoir iettée son enfant aux priuez 255
chambrieres qui pour iouir plus à leur aise de leurs amis, contrefont l'esprit, & en fin sont descouuertes 161
vn Chancelier de France qui dit en mourant, Ha Cardinal tu nous fais tous damner 2[illegible]3
le chancelier du Prat lisant vne lettre Latine que le roy d'Angleterre escriuoit au roy François premier, [illegible]pose ce mot molossos milers 3[illegible]7
le chancelier du Prat meurt en maugreant 351
Chanoine souspeçoné de lutheranisme pource qu'il prononçoit quelques mots mieux que ses copagnos 380
deux chanoines de Coulongne menent vn consul de la ville en vne chambre voir vn lion, & y estant entré l'enferrent dedans auec luy 320
deux chanoines de Blois nomment au baptesme deux enfans d'vn qui s'appeloit Iean Dieu, le fils, Mort, & la fille, Vertu: tellement qu'en adioustant le surnom paternel, le fils auoit nom Mort Dieu, & la fille Vertu Dieu 4[illegible]

le C[illegible] d'vn marquis d'Italie entretient la femme d'[illegible] p.286.l.15
le Chappelain du mareschal du Bié, ayant serré du vin pour desieuner en vn coin aupres de l'autel, & le laquais dudit seigneur le voulant prendre lors que ce chappelain estoit en son memento, il luy dit, Laisse cela fils de putain p.545.l.26
Cheminee qui fait reculer de peur de se bruler 16.l.22
Cheual qui mange vn dieu de la messe p.514.l.12
Chien du magnifique Maigret mange à son desieuner quatre [illegible] dieux de la messe sans boire p.513.l.18
Claude de [illegible] cõseiller en parlemẽt meurt d'apoplexie, venant de condãner vn autre à mort p.351.l.36
[illegible] au palais de Paris saisi de 80 bourses & 3000 escus p.121.l.11
Concubinage permis par vn cõcile de Tolete p.280.l.10
Confesseurs courans apres celles qu'ils entendent estre du mestier p.49,l.19
la Conscience donne de grans tourmens aux meschans p.346,& 347,& 348,& en apres.
la conscience fait le proces aux meschãs, iusques à en cõtraindre aucũs d'estre meurtriers d'euxmesmes.p.261
les Cordeliers ont tresexpres commandement de n'aller sans leurs brayes p.480,l.26
cordelier preschant à Paris que les femmes ayans pris la vertugale, auoyent quitté la vertu, mais que la gale leur estoit demeuree p.175,l.24
cordelier cause de trois meurtres, pour auoir commis vne paillardise tresmeschante p.281,l.2
cordelier qui estant conuié aux noces s'alla coucher par humilité aupres de l'espouse. p.283.l.39
vn cordelier marie son compagnõ, aussi cordelier, à vne ieune damoiselle luy faisant croire qu'il estoit escolie de noble maison 284.l.6
vn cordelier se disant estre sainct François, fait en sorte auec vne poure femme bigote qu'elle luy permet de venir coucher auec elle 286.l.23
vn cordelier soux pretexte de porter les reliques de S. Bernardin à la femme d'vn medecin, se couche aupres

presc[illegible] ayant laissé le [illegible]yer, le [illegible] querir [illegible] en [illegible] procession 90.l.28
[illegible] cent & vingt mille ducats [illegible] estre pa- [illegible]
[illegible] pour l'amour d'vne damoiselle [illegible] quatre [illegible] de la maison d'icelle [illegible].l.2
cordelier [illegible] Bardotti preschant la raison pourquoy le bon [illegible] alla tout droit en paradis, sans passer par purgatoire 409.l.20
le cordelier Ruffin fit faire le diable, le messagier de luy [illegible] la gueule p.41[illegible].l.23
cordelier [illegible] alla [illegible] la ville de Viterbe p.41[illegible].l.22
cordelier porté sur la queue d'vn dragon au sepulchre de Daniel p. 417.l.30. Ce mesme fut ietté en la mer comme Ionas, & fut porté par vne nuee au paradis terrestre [illegible] il trouua Henoch & Elie, lesquels le voyans se mirent à danser 418.l.6
cordelier [illegible] se coupa le pouce par humilité, afin qu'il ne chantast messe 418.l.[illegible]
cordelier [illegible] fit en vn mesme temps rire vne moitié du peuple & pleurer l'autre 43[illegible].l.3[illegible]
cordelier se vantant de faire venir les larmes aux yeux de ses auditeurs toutes & quantesfois que bon luy sembloit [illegible]
cordelier portant en chaire l'habit de soldat sous ce[illegible] de S. François 447.l.[illegible]
cordelier preschant deuant le Pape, commença son sermon [illegible] mots, Fy S. Pierre, Fy S. Paul 447
cordelier qui dit que S. François descend tous les ans [illegible] purgatoire [illegible]
cordelier preschant aux femmes, leur disoit qu'on ne se deuoit point esbahir si le beau-pere auoit engrossi la fille [illegible] son hostesse, mais bien si la fille l'auoit engrossi [illegible]
cordelier qui estant faict cardinal, est si somptueux qu'il [illegible] les [illegible] & couuertes de son lict, de drap d'or 4[illegible]
deux co[illegible] d'Venise sont trouuez par les [illegible] que vne [illegible] où il y auoit deux testes d'hommes [illegible] chem[illegible]ees 220

cordeliers paſſans l'eau voulurent paillarder auec la baſteliere pour ſon payement:ce qu'ils ne peurent executer 283
cordeliers iouans à la paume auec les dames de Paris à la condition que ceux qui gãgneroyent choiſiroyent les premiers 462
cordeliers à Orleans & à Eureux contrefont l'eſprit 486
cordeliers & Iacobins diſputent ſi la vierge Marie eſt conceue en peché ou non 436
cordeliers & Iacobins publient vn meſchant liure intitulé l'Euangile eternel 517
le cordelier de Cornibus eſtant mort de verole, le peuple le voyant porter en terre ayant la face rouge, a opinion qu'il eſt deuenu ſeraphin 516
Courſaire interrogué par l'empereur Alexandre cõmẽt il oſoit entreprendre d'exercer tels larrecins ſur la mer, Moy (dit-il)pource que ie fay cela auec vn ſeul petit vaiſſeau,ie ſuis appelé larron:& toy qui le fais auec grand nombre,es appelé roy 146
Croiſade larrecin tyrannique 308
Cruautez de pluſieurs ſortes,voyez au chapitre 19
cruautez exercees à Merindol & à Cabriere par le preſident d'Oppede 262
cruautez des Eſpagnols enuers les François en vne iſle des Indes appelee vulgairement la Floride 239
cruautez enuers ceux que l'on executoit pour le faict de la religion,en leur coupant la langue 572
Crucefis anciens ayans barberaſe,ou barbette,ou grande barbe,ſelon la mode des pays où ils eſtoyent 369
Curé d'Onzain, en voulant faire ſemblant de ſe faire chaſtrer,eſt chaſtré à bon eſcient 168
curé qui le iour du grand vendredi eſt trouué derriere le grand autel paillardant auec vne femme, ſoubs pretexte de confeſſion 292
curé qui au lieu d'adminiſtrer le bapteſme à vn petit enfant,luy adminiſtre l'extreme onction 305
curé de Sauoye qui exhorte ſes parroiſſiens à ne ſuyure pas l'exẽple de Cain, lequel ne vouloit iamais payer les

les disnes, n'aller à la messe 402
curé qui preschoit que quand l'ange Gabriel vint à la Vierge Marie, il la trouua disant les heures nostre-Dame 402
le curé de Pierrebuffiere 450
vn curé preschant à Paris, s'esbahit que les autres curez du pays ne preschent aussi bien que luy 452
Et presche sa chasteté par le tesmoignage de sa sœur 452 Et excommunie ceux qui estoyent au trou, c'est à dire, qui estoyét escrits en vn papier qu'il auoit laissé tomber dans vn trou, 453 Et crie contre vn tas de petis fils de putains, desquels il souhaite estre le pere 453 La puante response faicte par ce curé au Roy 453 Ce mesme curé prouue le purgatoire par son cheual 453 Il accompare l'idole erigee par Nabuchodonozor à son sainct Eustace 456
vn curé de Noyon dit en vn prosne qu'il prioit ses auditeurs d'auoir patiéce: pource qu'il estoit prié à disner d'vn cochon: autrement qu'il leur eust dict rouge rage enragee. 460
curé du *Bourg* en *Querci* en son sermon du mardi gras recõmande à ses parroissiens S. Pansard, S. Mangeard, & S. Creuard 460
curé donnant au diable ses parroissiens pource qu'ils ne luy bailloyent point d'offrandes, ni aussi ne mouroyent point 486
D
DAmoiselle qui appela le Roy lepreux, pensant dire preux 14
damoiselle de Brie bruslee à Paris pour auoir tué son mari dedans son lict 246
damoiselle sauuee par son mari d'entre les mains des Cordeliers 282
damoiselle qui *souhaitte auoir* en paradis la charge de petis chiens, non de quelques bestes ordes & sales 494
Danse qui dura vn an sans cesser, venant d'vne malediction donnee par vn prestre 569

Demochares fait vn argument de vent p.394,l.[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
diabolus cómét interpreté par Hugo Carrésis p.379.l.10
Dieu moqué & blaspheme par plusieurs atheistes de no
stre temps p.101.102.103.104.105.106.107.108
dieu execute ses iugemens secrets es consciences des
meschans p.261,& 346
dieu vse de chastimens plus grans & extraordinaires,selon que la mescháceté des hommes croist,Voyez par
tout le chap.xxvi,depuis p.345,iusques à p.354
dieu nous fait sentir sa main plus rude qu'à nos predecesseurs. p.80,l.18.
dieu punit aucuns pechez en ceste vie,reseruant la puni
tion des autres apres icelle p.345,l.21
dieu permet qu'aucuns meschans entrans en desespoir
soyent en la fin bourreaux d'euxmesmes p.261,l.26
les dieux des payens ont grande conformité auec les
saincts de la religiõ Rómaine p.492,l.6,& p.504,l.28
vn Docteur vieillard confessa auoir plus de cinquante
ans auant qu'il sçeust que c'estoit du nouueau Testament. p.382,l.13
docteur qui n'eut hôte de dire que s'il n'y auoit que luy
qui eust les epistres de S.Paul, il les ietteroit au feu
p.392,l.18
docteur disant que si les liures de la saincte escriture estoyét perdus, on en trouueroit vne grand' partie es
Ethicques d'Aristote. p.423,l.28.
docteurs qui s'informét du nõ du chien de S.Roch 430
Dominique, voyez sainct Dominique.
Duc de Parme (fils du Pape Paul III) grand sodomite
p.[illegible]
duc de Bourgongne prenant plaisir aux subtils larrecins
p.[illegible]

E pour

E[illegible] Anglés pour Francois, [illegible]
[illegible] p.37 [illegible]
[illegible] pape Adrian [illegible]
p.[illegible]
[illegible] Constantin [illegible] les prestres [illegible]
p.[illegible]
[illegible] estant menacé d'excom munication par le pape Paul troisieme, luy fit faire ceste responſe, que s'il vouloit tonner par ſes excommu nications, il tonneroit par ſon artillerie p.570,l.1
vn Enfant de cinq à ſix ans tua ſon frere d'vn couſteau, pource qu'on luy bailloit la plus groſſe piece de pain p.344,l.[illegible]
Epitaphe du pape Boniface, Il eſt entré comme vn renard, il a regné comme vn lion, & eſt mort comme vn chien p.536,l.34
epitaphes Latins d'autres papes p.535.536.537
vn Eſclaue Maure ayant eſté à demi aſſommé de coups par ſon maiſtre vſe de vengeance eſtrange p.268,l.7
Eſcoſſois s'eſtonnant de voir en France les poures demander l'aumoſne en François, & les petis enfans auſſi parler ce language p.15,l.35
Eſcolier François qui chaſſe ſon pedagogue p.[illegible]9,l.25
vn Eſpagnol fait maſſacrer ſon frere qui ne vouloit venir la religion Rommaine p.[illegible],l.35
Eſpagnole s'eſtant abandonnee à vn gentil-homme qui depuis s'eſtoit marié à vn'autre femme, en eut [illegible] pit que l'ayant prié de la venir veoir (ce qu'il [illegible] ſtant couché auec elle, elle le tua, & pour ce faict [illegible] le fut decapitee p.[illegible]
Euangile de S.Iean pendu au col pour preſeruatif contre tous dangers & pluſieurs autres p.39[illegible],l.[illegible]9
euangile dict eternel (ou du S.Eſprit) controuué par les freres mendians p.[illegible],l.[illegible]
Eueſque ordonnant par ſa derniere volonté que ſa tombe fuſt eſleuee debout en l'egliſe, craignant qu'apres ſa mort ſes chanoines piſſaſſent ſur ſa teſte p.6[illegible] l.12

euesque ne sachant Latin, mais bien du Passelatin 92
euesque qui pria le Roy de luy laisser pour le moins vne trentaine de proces pour ses menus plaisirs 105
vn euesque de Verdun ayant baillé l'inuention au roy Louys onzieme de faire des cages de fer, y fut luy-mesme logé le premier, & y demeura quatorze ans 271
euesque de la Caua & Greguetto s'entrebattent au Cōcile de Trente 302
vn euesque de Coulongne par trahison fait mettre le comte de Mons en Haynaut en vne cage de fer ointe de miel 320
vn euesque de Mayence assembla vn grand nombre de poures en vne grange, & les y brusla 321
vn euesque d'Angoulesme en chantant sa messe, composa trois vers de rime Françoise touchant dame Nicole 546
euesque demandant au Roy Louys douzieme quelque benefice outre ceux qu'il auoit desia, quelle response il eut 548
vn euesque Escossois bruslé en sa cuisine par ses subiects pour cause qu'il en auoit excommuniez aucuns 566
les euesques disent que les deux cornes de leurs mitres signifient le viel & le noueau Testament 467
l'Excommunication, foudre du pape, combien crainte le temps passé 565

F

FAbles des dieux des payens cousines germaines des legendes des saincts 492
Faux-tesmoins conuaincus & pendus 215
Femme bruslee à Toulouze pour vn peché infame 94
femmes vsans de grandes finesses pour cacher leurs adulteres, Voyez depuis 159 iusques à 167
femme à Orleans estant amoureuse d'vn escolier n'en sachant rien, fit son confesseur, son maquereau, sans qu'il y pensast 170

femmes garnissans leur ventre de coussinets, pour paroir estre enceintes, & supposans des enfans 174
femme du Dauphiné laquelle pour gratifier à son mari, pour ce qu'elle ne faisoit que des filles, fit semblant d'auoir enfanté vn fils, l'ayant pris d'vne femme de basse condition 174
femme de Suysse s'apperceuant qu'elle auoit esté trompee en ce qu'vn autre auoit couché auec elle, emprun tant la place de son mari, par vn creuecœur s'alla noyer 259
femme du roy Xerxes, ayant en sa puissance celle que son mari entretenoit, luy fit couper les mammelles, le nez les aureilles, les leures, la langue 266
femme amoureuse du roy d'Hōgrie, l'empoisonne, pour ce que contre sa promesse il se marioit ailleurs 267
femme d'vn boucher de Strasbourg estant desrobbee par quelques cordeliers du lieu, fut habillee en nouice, & depuis mescongnue par luy 283
femme Parisienne prie vn prestre de luy mettre en sa messe pour deux liards de sainct Esprit 499
la femme qui bailloit vne chandelle non seulement à S. Michel, mais aussi à son diable 502
Fiancee respondant sottement à son fiancé 15
Fille d'aupres de Bloys desguisee en homme se marie auec vne fille du fauxbourg de Foix 94
vne fille esclaue Chrestienne fort vertueuse à garder sa pudicité 172
vne fille qu'on disoit estre enceinte par œuure du S. Esprit, fut trouuee l'estre de l'œuure de son frere, curé du lieu 294
le Florentin dit que pour deuenir riche, il faut auoir bras de fer, ventre de fourmi, & conscience de chien 41
florentine ayant deux paillards tout à la fois en sa maison, son mari arriuant, fait en sorte qu'ils sortent tous deux à sauueté en presence d'iceluy 165
Franciscus comment interpreté 465
Françoise Bentiuole tue son mari 246

François,voyez en S.François. frater Iuniperus, disciple de sainct François, Voyez Iuniperus.
François Rabelais, Voyez Rabelais.
[illegible] le frere p.73,l.28,& p.74[illegible]
[illegible] fait massacrer son frere,qui ne vouloit adhe-rer à l'Inquisition Rommaine p.[illegible]

G

GEorge (dict S.George) fut ietté en la riuiere, [illegible] [illegible] ayant laissé geler les vignes p.[illegible]
Græcum est,non legitur, p.3[illegible]8,l.10
Guelphes & Gibelins p.[illegible],l.19
Guillaume Postel inuenteur de plusieurs resueurs blasphemes p.104,l.35. Et particulierement touchant sa mere Ianne,p.104,l.30. Il veut faire vn meslange de la superstition Iudaïque & Mahometique auec la religion des Chrestiens p.106,l.8,& 406.[illegible]
Guillaume Parent faux-monnoyeur deliuré des mains de la iustice par vn subtil moyen p.[illegible]
Guillaume de S.Amour publie vn liure contre l'hypocrisie des Freres mendians p.518,l.29. Et est banni du royaume de France pour auoir dict la verité p.519,l.9

H

HArpagus fut serui à table de la chair de son fils en vn festin que luy faisoit Astyages roy des Medes p.263,l.24
Hermite sous ombre de confession desbauchant plusieurs femmes p.29[illegible]
Herodote,Voyez es pages 356 & 357, & en la preface adressee au lecteur au deuant du liure. Aussi sont quelques histoires d'iceluy en ladicte preface, & en plusieurs endroits de ce liure,comme es pages 21[illegible] & [illegible] & 266
les Histoires anciennes ne doiuent estre iugees par ce que nous voyons en nostre temps p.357,l.20

I

IAcobin ou Iacopin empoisonne l'empereur Henri septieme par l'hostie p.321,l.3[illegible]
Iacopin inquisiteur à Merindol & Cabriere, estoit luy-mesme,

mesmes, [illegible] partie, contre ceux de l'Euangile, leur faisans [illegible] des bottines pleines de graisse bouillante qu[illegible]es vaudois interroguer p.322, l.19
ce Iacobin [illegible] teur à Merindol & Cabriere, mourut d'vn [illegible] espouuantable p.353, l.9
vn Iacob[illegible] prouuer la presence de Iesus Christ en la mess[illegible] la comparaison d'vn pasté p.355
vn Iacobin [illegible] que la vierge Marie descendoit en purgatoire de [illegible] sept iours p.459, l.24
l'histoire d[illegible]obins de Berne p.549, l.12
Iean Guy d[illegible] astillō sur Loing tua son pere Eme Guy, & fut ex[illegible] p.248, l.29
Iean Andre[illegible] re à Paris en cheminant fut frapé d'vne fureur e[illegible], en laquelle il mourut p.351, l.40
Iean Rusé c[illegible] ller en Parlement fut frapé de feu p.351, l.2[illegible]
Ieane la pu[illegible] d'Angleterre tenue pour saincte par les subtiles [illegible] tions des Cordeliers p.548, l.23
Iaques Sylu[illegible] medecin extrememēt auare, p.199, & 191
Iesus Chri[illegible] erieur en miracles à S. François & à ses freres, [illegible] e des Conformitez estoit veritable p. 332, l.28 [illegible] om Iesus Nazarenus rex Iudæorum, attribué à [illegible] ançois p.339, l.6 Speculations sottes sur ce mo[illegible] p.379, l.24. Plusieurs choses dictes de Iesus [illegible] ist en la Bible, attribuee à S. François, & à autres [illegible] s ou sainctes de l'eglise Rommaine p. 33, l.17, [illegible], l.21 Fables plenes de blaspheme touc[illegible] l'incarnation de Iesus Christ, touchant sa resurre[illegible], & touchant l'ennoyement du sainct Esprit a[illegible] ostres, preschee par Barelete p.340, 341, 342 [illegible] 344
Incestes fo[illegible] mmuns auiourd'huy p.84, l.16
inceste ho[illegible] e commis par mesgarde p.84, l.31
inceste d'v[illegible] é auec sa sœur p.294, l.11
inceste d'v[illegible] bé auec sa sœur p.295, l.[illegible]
Inquisiteu[illegible] ns espions de tous costez persuadoyent aux pere[illegible] meres d'accuser leurs enfans, aux freres

& sœurs d'accuſer leurs freres, aux maris d'accuſer leurs femmes 570
vn Italien mourant en guerre ſe recommande au Roy & non à Dieu 102
vn italien banni de Naples, eſtant rentré ſecrettement, trouue ſa femme en adultere, la tue, & obtient ſa grace 158
vn italien tue le cheualier du guet ſe leuãt de table pour luy donner l'accolade 218
vn italien tue le lieutenant criminel de Rouan d'vn coup de dague, puis ſe ſauue ſur le cheual meſme ſur lequel il eſtoit monté 228
vn italien ayant gardé vne haine dix ans, en fin ſe vante d'auoir faict perdre à ſon ennemi non ſeulement le corps mais auſſi l'ame 229
italien qui pour refuſer le combat, lequel il auoit accepté, allegue qu'il n'eſt pas deſeſperé comme ſon ennemi 232
vn italien aſſommant les perſonnes qui venoyent iouer auec luy 230
vn italien demeurant à Padouë, apres la perte d'vn proces, craignant que la poureté ne fuſt cauſe que ſes filles ſe proſtituaſſent, delibera cepẽdãt qu'elles eſtoyẽt ieunes, de les tuer: ce qu'il fit 247
vn italien ayant tué celuy qu'il ſouſpeçonnoit eſtre adultere de ſa femme, fut aſſiegé par le frere d'iceluy: en ſorte que ne voyant aucun moyen pour eſchapper, il tua ſa femme & ſes enfans, puis apres ſe precipita du haut d'vne tour 260
vn italien ſe faiſant mourir de faim 261
vn italien pour ſe venger de ſon ennemi, met de la poudre à canon à la caue d'iceluy, & puis le feu, de ſorte que la maiſon fut renuerſee 269
italiens ayans pris vn de la famille contre laquelle ils auoyent querelle, le hacherent en menues pieces: & ayans faict roſtir ſon foye ſur les charbons, en mangerent chacun vn mourceau auec grand' ioye 263

italienne

italienne ayant son paillard caché sous son lict, luy fait contrefaire le sergent, & fait cacher son mari au coulombier 166
Iugemens de Dieu, Voyez en Dieu.
vn Iuif perça à Paris vn hostie d'vn coup de cāniuet, lequel depuis fut appelé S. Canniuet, & mis en reliquaire à Paris au temple S. Iean en Greue 514
Iuniperus, disciple de S. François, vn tresvilain ordou, dont toutesfois il est loué au liure des Conformitez de S. François. 410, 411. Voyez ses autres actes 418
gens de Iustice venus iusques à dire Or ça, & Or donc 209 Et de plusieurs sortes de presens qu'ils prennent 209 De leurs larrecins & iniustice, 205, iusques à 223

K

Katherine interpreté plaisamment au liure dict La legende doree 466

L

Language François de nos predecesseurs estoit lourd 371
Larron desrobant vne coustre se fait aider à la charger par celuy à qui elle appartenoit 125
larron se disant estre le cardinal Sermonette, fut pendu à Boulongne en habit de cardinal 134
larron ayant contrefaict les lettres & seaux du Roy de France, fut pendu 139
larron ayant desrobbé à Paris deux sacs, l'vn plein d'or, & l'autre d'argent, est volé par vn autre 138
larron ou voleur Italien, chef de 600. larrons, pris & exposé aux bestes, du temps de l'empereur Seuere 144.
larrons fins & hardis desrobbent le thresor du roy d'Egypte 139
larrons qui estans menez au supplice gossoyent au lieu d'auoir repentance de leurs pechez 149
larronnesse ayant coupé vne bourse, la fait recongnoistre entre plusieurs autres, à celuy auquel elle l'auoit coupee 149

larrecins divers p.[illegible]6
vn Limosin ayant [illegible] vendre a [illegible]
[illegible] s'en [illegible] court [illegible]
pour amener des [illegible] qu'il y [illegible]
p.[illegible]
Liures meschans publiez [illegible] de
sainct Iaques p.[illegible]
Lonchi (c'est à dire lance) est [illegible] p.[illegible]

M

MAillard, Voyez [illegible] Oliuier Maill[illegible]
Marchans vsans de plusieurs tromperies p.199.
200.201
Mari qui ayant trouué deuant le lict les [illegible] de celuy
qui estoit couché auec sa femme, dit [illegible] d'i-
celle que de cholere peu s'en estoit fallu [illegible]
mis en pieces les souliers d'iceluy p.[illegible]
vn mari ialoux pour congnoistre si sa femme [illegible] abando-
noit à autres se [illegible] chastrer p.169,l.8
vn mari fit manger à sa femme le cœur d'vn [illegible] gentilhom
me amoureux d'elle: laquelle depuis en [illegible] alter-
tiee en mourut de regret [illegible].164,l.26
Marie, voyez Vierge Marie.
vn Medecin de Paris ayant guari vn abbé [illegible] n'ayant e-
sté salarié, luy baille vne medecine [illegible] rattacha
tellement au lict, qu'il n'eut meilleur [illegible] expedient que
de luy enuoyer argent p.187,l.12
vn medecin de Boulongne se faisoit payer [illegible] aller voir
vn malade hors la ville, cinquant'escus [illegible] pour chasque
iour p.188,l.[illegible]
vn medecin qui receut du roy Louys onz[illegible] e cinquan
te quatre mill'escus, pour cinq mois, au[illegible] plusieurs au
tres bienfaicts: & toutesfois vsoit de gra[illegible] rudesse au
dict seigneur, mesmes en paroles p.189,l.18
medecin auquel apres sa mort fut trouué [illegible] ron trente
mille francs p.190,l.[illegible]
medecin de Sarragose en Sicile se disant [illegible] dieu Iupiter
p.192,l.25
medecin paillardant auec la fille d'vn roy [illegible] sous ombre
de la penser malade p.193,l.[illegible]

vn me-

[illegible] la femme d'vn cousturier de [illegible] luy rend la pareille 194,l.1
vn medecin [illegible] la verge d'vn hôme, dit que [illegible] 189,l.[illegible]
medecins [illegible] disent [illegible] au lieu de clistere 195,l.8
medecins [illegible] pratiquent auec les apotiquaires de leur [illegible] les receptes des sçauans medecins 196,l.[illegible]
recepte de [illegible] medecin mangee, c'est à dire le papier où elle estoit escrite 29,l.25
Mébre d'v[illegible] adoré autresfois à Geneue pour le bras S. Antoine 487,l.30
Menot souuent allegué es chapitres,5.6.7, & 31, & 35, & ailleurs
menot [illegible] quelques histoires de la Bible à son plaisir [illegible]33,& 388,l.8,& 390,l.[illegible],& 391,l.4
menot re[illegible] les baisers & reuerences qui se font dedans le temple 48,l.21. menot reproche aux prestres [illegible] au lieu de trouuer des liures en leurs maisons on [illegible] des armes 372,l.16. menot dit que Iesus Christ ne permit point à sainct Pierre d'vser de son espee, pource qu'il n'en sçauoit pas iouer 439,l.[illegible]
menot fait [illegible] comparaison de paradis aux hostelleries d'Espagne,[illegible] aux hostelleries de France 456,l.20
menot [illegible] le miracle de Iesus Christ quand il repeut cinq mill'hommes, à vn disner du Limosin, disant qu'apres qu'ils eurent bien mangé, ils allerent boire à la riuiere à tirelarigaud 457,l.4
Messes de plusieurs sortes 521,l.4
messe qu'on commande de venir dire de par tous les diables 330,l.20 Et celle qu'on commande d'aller ouyr de par tous les diables 330,l.23
en la messe [illegible] de sortes de ferremens, de vireuoustes & [illegible], & leurs expositions mystiques 467,l.6,iusques à 470. Item 521,l.18
dieu de la messe (autrement dict dieu de paste) empoisonneur [illegible] subiect à estre mangé par les chiens, par les cheuaux voire par les souris 513,l.15

Meurtres de plusieurs sortes, voyez au chapitre XVIII.
meurtres entre parens commis dans Sienne 240
Milanois arriuant en poste en sa maison, fait venir sa femme à la porte, où il la tue, & puis remonte à cheual 245
milanoise qui par despit de son paillard qui l'auoit laissee, fit sortir le fruict de son ventre trois mois deuant le terme 265
Miracles faux de plusieurs sortes, voyez depuis 548 iusques à 561
miracles faux & reuelations fausses de l'inuention des Cordeliers & Iacobins, pour faire approuuer leurs opinions de la conception de la vierge Marie, les vns contre les autres 441
Moine hermite qui par tentation diabolique se iette dãs vn puis fort profond 322
moine qui en preschant presenta à ses auditeurs vn homme masqué, ayant les yeux flamboyans, vn gros bec crochu, & iettant vne voix espouuantable 498. Vn autre qui en preschãt à Blois le iour de la Toussaincts, monstra vne teste de mort, pour faire peur des trespasses 451. Vn autre qui en preschant monstre vn crucefis duquel il fait sortir du sans 450
moine qui en preschant fit comparaison du trou d'enfer & du derriere du sonneur de cloches du village 449
moine preschant dit à ses auditeurs qu'il leur monstreroit vn cocu 450
moine qui en preschãt fit manger à chacun de ses auditeurs vne goulee d'herbes, pour monstrer qu'ils n'estoyent point Lutheriens 450
moine commanceant son sermon ainsi, Par le sang, par la chair, par la mort, &c 451
moine Gascon predit les largesses de l'Antechrist 484
moine qui prescha que S. Crespin pouuoit estre Pape, roy de France, & empereur, mais qu'il auoit mieux aimé estre cordonnier 504
moine appelé fra Matthio, à Venise, sortant de la table où il

où il auoit mangé de la chair en temps de quaresme, crie en la rue contre ceux qui en mangeoyent 556
moines confessans les poures personnes estans à l'article de la mort, ne leur donnoyent autre esperance d'estre sauuez qu'en faisant heritier sainct François ou sainct Dominique 308
moines à Blois deterrent vne femme pour desrobber la biere de plomb en laquelle on l'auoit mise 310
moines prescheurs Italiens crient Misericordia 449
Mule accusee d'auoir donné vn coup de pied à celuy qui estoit dessus 16

N

Nicodeme en dependant Iesus Christ de la croix mit du sang d'iceluy en vn des doits de son gant 489
Nonnains tenans le lieu des vestales 84
nonnains faisans mourir leur fruict en leur ventre 54
nonnain rendant bien le change à son abbesse 291
nostre Dame de Lorette, De Boulongne, & vn grand nombre d'autres, 506. 507.
nostre dame de toutes beautez à Tours 508
le Nouice d'vn Cordelier (c'est à dire vne femme habillee en nouice) fait vn enfant dans le bateau où il passoit la Garonne 297

O

Offrande d'vn coq blanc qu'on faisoit à S. Christofle de Tours 493
Oliuier Maillard souuent allegué, principalement es chap. 5. 6. 7. 8. 9. Il crie fort & ferme contre la mauuaise vie des gens d'eglise 49, & 50. Aussi crie-il contre les porteurs de bulles & reliques, autrement porteurs de rogatons 55, & 56. Il en veut aussi aux femmes des aduocats 64. Aussi ne se peut-il taire des tromperies des apothiquaires 184, & 185

[illegible] C [illegible]
573,l.32

P

[illegible] pape Alexandre [illegible] les pieds [illegible] duc de Venise [illegible]
le Pape Alexandre [illegible] tant qu'il [illegible] de Guillaume de Sa[illegible]
le pape Alexandre v [illegible] sa propre [illegible] 536,l.11. Et permet à vn [illegible] Espagnol [illegible] Ganymede de son [illegible] bastard 569,l.20
le pape Boniface v i i i. [illegible] le royaume de [illegible] estre deuolu à l'eglise Rommaine, mais on [illegible] voulut pas croire 564,l.36. Ayant l'espee [illegible] au duc Albert d'Austriche, demandant l'empire, qu'il estoit empereur luy mesme & seigneur de [illegible] le monde 564,l.8. Ce mesme excommunia la [illegible] de France iusques à la quatrieme generation [illegible] Et annulla toutes les indulgences qu'il [illegible] baillees aux predecesseurs d'iceluy 565,l.12
le pape Clement v [illegible] le colier d'vn [illegible] col de l'ambassadeur de Venise, & le fait marcher [illegible] à quatre pieds 564,l.8
le pape Clement vi. commande aux Anges [illegible] en paradis les ames de ceux qui mourroyent [illegible] les chemins allans en pelerinage à Romme 565,l.36
le pape Gregoire v i i. iette l'hostie dedans [illegible] feu 561,l.13
le pape Gregoire i x. absoult l'empereur [illegible] de son excommunication, moyennant cent mil [illegible] d'or 565,l.19
le pape Honoré i i i. fait pendre 400. Escossois, pour punition de ceux qui auoyent bruslé vn Euesque Escossois 566,l.4
le pape Iules ii iette les clefs de S. Pierre dans le Tibre, & prend l'espee de S. Paul 543,l.8
le pape Iules iii. dit que si Dieu s'estoit si fort courroucé pour vne pomme, il seroit bien permis à luy qui estoit vicaire de Dieu, de se courroucer pour vn paon 329,l.20 Ce mesme commanda qu'on [illegible] apportast

[illegible] defpit de Dieu 330,l.1
Il n'a [illegible] comme Iupiter 539,l.35
[illegible] Cardinal Bembe, Que de
[illegible] de Iefus Chrift 331,
l.11 [illegible] Ce mefme dit à fon confeffeur que puif-
qu'il [illegible] vendu par [illegible] autres, il n'y pouuoit
[illegible] Et eftant repris par fes
[illegible] vie, leur dit qu'ils en e-
[illegible] pape 540,l.40
[illegible] Paule [illegible] proceffion, & le peuple
[illegible] qu'il dit qu'on luy feroit
[illegible] fi ceux qui [illegible] oyent deuant ne mar-
[illegible] entretient fa propre fil-
le [illegible] Conftance 539,l.10
le pape [illegible] cardinal faincte Luce d'e
ftre [illegible] 540,l.16
les papes [illegible] grands [illegible] de trois chofes, par
excommunications, pardons & par armes 565,
l.8
pape [illegible] deux [illegible] fes laquays 564,l.22.
[illegible] du pape ne plaifoyent gue-
res [illegible] Maillard, & encore moins ceux qui les
portoyent 56,l.20
[illegible] vn vieux crucefis, qui
[illegible] 532,l.17
Parifienne [illegible] fon adultere fait demeurer fon
mari [illegible] frappant à la porte, iufques à ce qu'elle
[illegible] befongne 167,l.12
[illegible] qu'il s'en alloit mourir de tri-
[illegible] qu'on l'auoit appelé Pape 534,l.32
[illegible] plufieurs chofes dont il fe fuft
bien [illegible] 392,l.10
[illegible] repris par vn Cardinal d'auoir faict le
[illegible] S.Pierre & à S.Paul, luy refpondit,
[illegible] procede de honte. car ils fon hon-
[illegible] que vous menez 534,l.3
[illegible] feulement battre, la me
[illegible] fans y penfer: & tous deux de
[illegible] 260,l.27

Perillus ayant faict vn present à Phalaris d'vn taureau de cuyure seruant de tourmant pour y brusler les hommes, fut contrainct par ledict Phalaris d'en sentir le premier [illegible] 271
des Perruques qu'on portoit anciennement 369
Petrarque appelle Romme Babylone [illegible]. Et dit que Christ en est banny, & l'Antechrist y est maistre 523.
Petrus Castellanus mort de maladie estrange qui le saisit en preschant pour la religion Romaine à laquel le il auoit autresfois renoncé 353
vn Picard aima mieux estre pendu, que racheter ce supplice en espousant vne boiteuse 150
vn picard ayant esté quelques annees à la guerre sans desgainer son espee, allegua qu'il n'estoit iamais entré en colere 233
nostre maistre Picard disoit que sainct Paul & saincte Barbe ne saignerent que du laict quand on leur coupa la teste 460. passage de l'Escriture malitieusement & impudemment destorqué par luy 395
vn Piemontois ayant trouué sa femme en faute, la contraignit auec la vieille qui luy seruoit en cest affaire de pendre & estrangler le paillard, & puis luy tenir compagnie le reste de leur vie 265
vn Porteur de rogatons dit que si le sainct Esprit estoit mords d'vn chien enragé, encores faudroit-il qu'il vint à sainct Hubert 454
vn porteur de rogatons de S. Antoine fait brusler vne pie, feignant estre miracle de S. Antoine 548
vn porteur de rogatons fait baiser vn tison ou charbon au lieu de ses reliques qu'il auoit engagees 57, & 558
vn porteur de rogatons fait croire d'vne plume de perroquet que c'estoit vne de celles de l'ange Gabriel 560
quelques porteurs de rogatons de S. Antoine faisoyent baiser des croix de cuyure par eux chauffees, faisans acroire que S. Antoine estoit courroucé 549
vn porteur de rogatons met le feu en l'estable aux vaches

ches d[illegible], pource qu'il ne luy auoit rien donné 50
vn porteur de rogatons meit le feu en la robe d'vne femme, faisant accroire à son mary que c'estoit le feu S. Antoine 550
porteurs de rogatons vsans d'imposture trop grossiere 490
Poulonnois qui ayant contrefait les lettres & seaux de son prince, s'en alla en Angleterre comme s'il eust esté ambassadeur 127
Pourceaux & moines de S. Antoine d'vne mesme nature 373
Pourpoints anciennement appellez nichil au dos 307
Prescheur qui en preschant la passion, dit, N'en pleurez pas: peut-estre n'est il pas vray 328
vn prescheur de Tours dit que si Iesus Christ luy commandoit vne chose, & le pape vne autre, il obeyroit plustost au pape 328
prescheurs disans qu'Abraham, Isaac, Iacob, & les autres Patriarches ne s'alloyent iamais coucher sans faire le signe de la croix, & dire leur Pater & Aue Maria 402
prescheurs faisans comparaison de la grace de Dieu, aux crottes d'vne chieure montee sur vn four 455
prescheur faisant comparaison de la Trinité à vn haut de chausses & à vn Cordelier 455 prescheurs faisans comparaison de Iesus Christ à des soldats 455
prescheurs recommandans leurs conuents, disent qu'en leur caue on n'y voit goutte, & en leurs greniers on n'y voit grain. Aussi vsent d'autres telles façons de parler en demandant 458
prescheur en son sermon demandant laquette 459
prescheurs. Voyez aussi en ce mot Moine.
President voulant faire payer à vne damoiselle l'audience qu'il luy promettoit bailler, d'vn payement extraordinaire & fort sale 509
au president Lizet fut reproché qu'il n'auoit pas pitié des hommes, sa mule ayant bien pitié des pourceaux

p.271,l.14
vn Prelat qui auant qu'estre pape, par [illegible] mangeoit sus vne rets, estant pape, Ostez moy [illegible] rets: i'ay pesché ce que ie voulois prendre p.[illegible]
presbyter interpreté en deux plaisantes sortes p.[illegible] 37, & 379,l.3
Prestres viuans en concubinage, au lieu de viure en celibat: & comment desia deuant nostre temps [illegible] contre le commandement de ce celibat p.49.50.51, & 537.538
l'empereur Constantin appelle les prestres ses dieux p.568,l.11
prestre pour grande punition condamné à ne mettre le pied en aucune tauerne p.292,l.38
vn prestre voulant mal à vn sommelier, le fit chasser de sa messe comme excommunié p.304.l.40
vn prestre endormi en son Memento, s'esueillant crie Flus p.546,l.14 Vn autre en s'y resueillant crie le roy boit p.306,l.[illegible] A vn autre estant aussi endormi en son Memento furent desrobbez tous ses outils, de sorte qu'estant resueillé il courut en la rue criant au larron p.306,l.7
vn prestre ayant entendu par la confession d'vn, qu'il auoit trouué vne bourse de trois cents escus, fait tant qu'il la tire des mains dudict confessant p.309,l.38
vn prestre Limosin faux-monnoyeur commet plusieurs meurtres p.315,l.6
vn prestre executé à Geneue pour auoir creué les yeux à son frere & puis l'auoir assommé p.316,l.28
vn prestre à Orleans feignant se iouer auec sa putain, la iette sur vn lict, & là luy coupe la gorge p.31[illegible],l.18
vn prestre de Noyon tua à Paris vne fille agee de [illegible] ans, laquelle luy auoit esté baillee pour estre mise en vn monastere p.318,l.6
prestre qui en disant sa messe deliura de purgatoire nonanteneuf ames p.419,l.38
vn prestre de Gennes dit auoir apporté de Bethlehem du souffle de Iesus Christ, & les cornes de Moyse. p.491,l.11

vn preſtre Sauoyſien, pource que ſon hoſtie ne faiſoit ceſſer vn grand orage, la menaça de la ietter en la fange 494
vn autre preſtre Sauoyſien ſe vante qu'il fait du dieu de la meſſe tout ainſi comme le chat de la ſouri 545
vn autre du meſme pays, chantant ſa meſſe, dit a ſon cõpere, Dy amen de par le diable 543
vn preſtre courant tenant vne boiſte pleine d'oublies, les hochoit, diſant, Ribaudaille, ribaudaille, lequel de vous ſera auiourdhuy dieu 545
vn preſtre Prouençal en leuant le dieu de ſa meſſe luy mit les iambes en haut & la teſte en bas, & en eſtant repris, C'eſtoit (dit-il) de peur que ſes chauſſes ne luy tombaſſent 545
vn preſtre cerchant en ſon meſſel la meſſe de Sol in cancro, penſant que ce fuſt quelque ſainct 546
vn preſtre voulant chanter vne meſſe de gendarme, prit pour ſon euangile, la paſſion toute entiere 547
preſtres qui donnoyẽt conſeil à leurs parroiſſiennes de contrefaire les demoniacles, à fin que les maris allãs en pelerinage les leur recommandaſſent 289
preſtres ignorans iuſques à ne ſçauoir lire 374
preſtres Sauoyſiens ſorciers bruſlez auec leurs putains 542
contre la loy du celibat des preſtres. 537, 538. Ignorance de quelques-vns qui venoyent pour eſtre paſſez preſtres 373, & 463
prouerbe des preſtres, Allons boire ſur le premier cuir qui viendra 486
le Preuoſt de la Vouſte, ayant demandé à vne damoiſelle le plaiſir d'vne nuict, à telle condition qu'il luy rendroit ſon mari, obtint d'elle ce qu'il demandoit, & puis luy rendit mort 210. Ce meſme preuoſt ſauua pour argent vn qui eſtoit ia à l'eſchelle, luy faiſant acroire qu'il auoit couronne 210
vn preuoſt des mareſchaux fait pendre vn poure homme incoulpable, au lieu d'vn larron, auec lequel il participoit au butin 211
Procureur trahiſſant ſa partie 216

Prouerbes anciens reprenans [illegible] gens d'Eglise 528
prouerbes anciens contre [illegible] la paillardise & yurongnerie [illegible] 526
prouerbes anciens [illegible] Italians 527
Contre les Pucelles [illegible] le 16
Pour auoir [illegible] sans penitence 414
Purgatoire prouué par vn chesne 451. les ames rient en purgatoire au son de l'argent 409. pourquoy le bon larron ne passa point par purgatoire 409

Q

Quadragesimal spirituel autrement dict Quaresme allegorié, liuret contenant des subtilitez tres-ridiculement plaisantes. Depuis 470. iusques à 477
Quelques [illegible] d'aucuns docteurs modernes de l'eglise Romaine [illegible] faribles, Voyez au chap. xxx.
Quinze commentaires [illegible] en la legende doree 466

R

Rabelais, vn Lucian en cas de brocarder toute sorte de religion 103
Riccius Montecchius, ayant deliberé de tuer quelcun, le caressoit le priant de venir banqueter chez luy 271
Rome la saincte n'auoit que [illegible] mille courtisanes du temps de pape Paul III 484
romme deffendue par vn prouerbe ancien 526
le Roy François premier de ce nom establit des professeurs des langues 380 Il fait pendre deux qui s'estoyent coupez les mains de peur d'aller aux galeres 90
les roys anciens n'estoyent pecunieux 361
les roys bergers 361
vn Roy de Turquie fit fendre l'estomach à l'vn de ses valets de chambre, pour sauoir s'il auoit mangé le laict d'vne poure femme laquelle luy demandoit iustice 220
roys

roys de Fra[illegible] [illegible] estafiers ou laquays du pape Cl[illegible] 504
royne qui [illegible] mettoit les mains à la pasté 36
SAcerd[illegible] 465
Sacre[illegible] Quot sunt septem sacramenta? Tres. 464
Sages fem[illegible] aucunefois en bande les yeux pour ai[illegible] celles qui [illegible] en trauail d'enfant & craignent d'e-stre co[illegible] [illegible]
les Saincts de l'eglise Rommaine ont grande conformi-té auec [illegible] dieux des payens [illegible]
les saincts [illegible] diuers mestiers ou offices, & principa-lement [illegible] de se messer de l'art de medecine 496 497 Ils sont equippez de diuerses sortes 509
aucuns saincts ont donné leurs noms aux villes 505
sainct Antoine colere, & vindicatif 502. Il a plu-sieurs corps, l'vn à Arles, l'autre à sainct Antoine de Viennois, [illegible] plusieurs autres membres qui sont çà & là 502
S. Apollonie & S. Christophle guerissent du mal des dens 499
S.Clair, S. Claire, & S. Otilie guerissent les yeux 498
S. Cosme & S. Damian guerissent vn homme qui auoit le chancre à la cuisse, en la luy couppant & mettant en son lieu celle d'vn trespassé 416
S. Crépin rapporté au Grec vaut autant à dire en Fran-çois que sainct Pantoufflier 496
S. Dominique tient les diables assiegez dans le corps d'vn homme iusques à ce qu'ils ayét baillé les saincts martyrs pour pleges 412 S. Dominique guerit vne nonnain d'vn mal qu'elle auoit en la cuisse, auec vn onguent appelé onction d'amour 415
Sainct François pour prouuer qu'il estoit vierge, se des-pouilla tout nud deuant l'euesque d'Assise 413
Sainct François appelle les oyseaux ses freres, & leur commande d'ouir la parole de Dieu 416 Item, Vne cigale demeura huict iours auec luy 434

Item, Vn rossignol & luy chantans [illegible] en-
tier l'vn apres l'autre 414. Item il fit arrester le
caquet à quelques arondelles, les [illegible]
414. Item, En faisant le signe de la croix il guerit
vn loup enragé, & l'appela son frere 415. Sainct
François tue vn homme par gayeté de cœur pour
puis auoir le plaisir de le ressusciter 417. Sainct
François embrasse frere Masse 415. Sainct François
chantant messe trouua vne araignee dans son ca-
lice, laquelle il beut, puis luy sortit par la cuisse 4[illegible].
L'habit de Sainct François est dict estre le seul mo-
yen de sauuer le diable pag. 515. Sainct François &
ses freres ont faict beaucoup plus de miracles que Ie-
sus Christ, selon le liure Des cõformitez. Aussi a esté
S.Frãçois plus parfaict en beaucoup de choses & plus
excellent que Iesus Christ 332. On a exposé de S.Frã-
çois quelques passages escrits de Iesus Christ & au-
tres 333.
S.Friand vendit sa robbe pour auoir de la friandise 400.
S. Germain depossеda vn Roy de son Royaume, & le
bailla à vn bouuier 415
saint Guerlichou, saint Gilles, saint René, & Nostre-da-
me de Liesse font engrossir les femmes 400
sainct Hubert garde les chiens 498. S. Iean garde les
agneaux 498. S. Loup & S. VVendelin gardent les
brebis 498, S.Feriol, S.Andoche & S.Gallicet gardent
les oyes 497
S.Main & S.Iean peuuent aussi bien enuoyer la maladie
que la guerir 505
S.Maturin guerit les fols, S.Acaire les acariastres, S.A-
uertin les auertineux, S.Eutrope les hydropiques, S.
Mammard les mammelles, S.Genou, de la goutte, S.
Agnan, ou Tignan, de la tigne 495
S.Medard semble venir d'vn mot grec midan, qui signi-
fie Rire 496
S.Quentin guerit de la toux 499
saincte Barbe fait cesser les tonnerres 494
saincte Genneuiefue de Paris fait haster & cesser la plu-
ye 494

S.Ka-

S. Robert pria Dieu luy creer vn cœur net : ce qu'il fut, luy ostant le sien, & au bout de trois iours luy en baillant vn autre 421.l.15
vn Sauoyard ayant promis monstrer vne belle antiquité, monstre sa femme aagee de 80 ans 11.l.2
vn Sauoyard estant condamné à estre pendu, prioit que pour sa parentelle on luy fist couper la teste 15.l.3
Simone s'estant couchee auec son cōpere frere Renaud, son mary la trouuant trouue vne eschapatoire subtile p.162.l.29
Sultan Turc en Anuers tua vn Italien dedans vne chaise faite pour cela 238.l.16
Sornettes de larrons & autres malfaicteurs estans ia à l'eschelle entre les mains du bourreau 149.& 150
sornette d'vn qui n'ostoit point son bonnet quād on luy iettoit de l'eau benite 528.l.15
sornette d'vn conseiller de la cour de Parlement touchant l'eau benite, dite au Roy François premier p.528.l.21. Autre de luy mesme, sur ceste façon de parler tu es vn bel oyseau p.17, l.33. Voyez autre sornettes ou rencontres plaisantes en plusieurs autres passages de ce liure.
Sot & fol comment ils sont differens 17.l.14
Souris prenant le dieu de la messe sur l'autel en presence du prestre au temple S. Marri à Paris p.513.l.30
souris canonizee pour auoir mangé vn dieu de la messe p.513.l.9
vn Suysse demandāt recompēse de la verole qu'il auoit gagnee au seruice du Roy p.15.l.28
vn Suysse ayant surpris sa femme en paillardise, luy pardonne, puis de sang froid la tue, & ses enfans : & apres se precipite soymesme p.247.l.28
TEmple de Romme qui anciennement nommé De tous-dieux a esté appelé De tous saincts, par le pape Boniface IIII. 493.l.4
en Terre sont gardez les corps de plusieurs dont les ames sont tourmentees es enfers 487.l.13
Trois choses d'vn accord, &c, 58.l.8
Trois choses insatiables p.58.l.14

S. Tiphaine comment [illegible] 378

V

Audray cheualier du guet [illegible]ſon par vn Italien 378
Venitiens approchans de [illegible]s deſir de ſortir de Veniſe ſinon depuis qu'il [illegible] ville pour priſon 4
Venitien eſtant poteſtat à Padoue fut bailler deux traits de corde à vn eſcolier plus qu'aux autres, parce qu'il allegua eſtre [illegible] 223
Venitiens ont appris des ambaſſadeurs françois ſi les perdreaux & leuraux eſtoyent bons à manger 366
la Verole, eſt vne nouuelle punition de Dieu 83 Falopius promettoit à ſes eſcoliers monſtrer comment ils ne craindroyent point la verole 83
vn Vicaire eſtant venu voir ſon curé au college d'Autũ à Paris, tue le ſeruiteur dudict curé & luy apres 317
le vicaire de Villers preſchant dit à ſes auditeurs, Puis que vous ne tenez conte de vous amender, le diable vous emportera, & moy apres vous 450
les Veſtales anciennement en telle eſtime qu'auiourd'huy les nonnains 84
Veſtemens de nos predeceſſeurs de lourde façon 366
Vieilleſſe honnorée anciennement 23
le vieillard de Claudian, demeurant à vn quart de lieue de Veronne, s'eſtoit paſſé toute ſa vie d'y aller 4
la Vierge Marie ſelon aucuns conceue en peché originel, & ſelon les autres ſans iceluy, & des grandes diſputes qui en ont eſté 426 iuſques à 443
la vierge Marie prend le couſteau de ſa châbriere pour couper l'oreille à Alexãdre Nicea pource qu'il prouuoit qu'elle eſtoit conceue en peché originel 426
la vierge Marie à faute d'autres, euſt elle meſme crucifié ſon fils, comme ont preſché Menot & Barelete 339
la vierge Marie deſguiſée en pluſieurs ſortes ſous le titre de Noſtres-dames 506
la vierge Marie entra en la chambrette d'vn moine nommé Alain, auquel entre autres choſes preſenta ſes tetins à manier & tetter, ſe rendant auſſi familiere auec

re auec ledict moine que la femme fait auec son mari 444
Vin theologal & Table d'Abbé 300
Vniuersité de Paris condamne la bulle de la croisade faicte par le pape Clement VI. 518
Voleur Sauoysien ayant quelques façons de faire particulieres 235
Vsures reprises par Maillard, Menot, & Barelete, 31. 32. 33. 34. & 35
vsures fort estranges & diaboliques. 203, & 204
vn vsurier de Vincence importunoit vn prescheur de crier contre les vsuriers, à fin qu'eux ayans quitté le mestier, il demeurast tout seul 202

FIN.

L'INTRODVCTION AV TRAITE DE LA CONFORMITE DES MERVEILLES ANCIENnes auec les modernes.

OV

TRAITE PREPARATIF à l'Apologie pour Herodote.

Qui peut aussi estre appelé I. liure de l'Apologie pour Herodote.

PREFACE DE LA I. PARTIE.

COMME on voit plusieurs auoir l'honneur de l'antiquité en si grãde recommandation & admiration, voire (s'il se peut dire en estre tellement zelateurs, qu'ils semblent luy porter vne reuerence approchante fort de superstition: aussi d'autre part voit on plusieurs, à l'endroit desquels tant s'en faut qu'elle tienne le lieu & degré qu'elle merite, qu'au-contraire son honneur, entant qu'en eux est, non seulement est abbaissé, mais comme foulé aux pieds. Or qu'entre les anciens semblablement ces deux opinions, ou phantasies, ou humeurs ayent eu cours, i'en donneray bonnes enseignes. Et pour mieux monstrer sur quoy se sont fondez les vns & les autres, i'ay pensé qu'il ne seroit impertinent de faire vn discours general des vices & vertus de l'antiquité, la recerchant iusques au plus auant pour, en la conti-

nuation d'iceluy, venir à l'examen du prouerbe qui dit par maniere d'equiuoque, que le monde va tousiours à l'empire: & descendant par degrez, me seruir d'aucuns exemples des mutations auenues en nostre temps, ou bien peu deuant, comme d'entree au preparatif à l'Apologie pour Herodote.

Ie commanceray donc par la description de l'estat du premier siecle: la prenant toutesfois nō de la Bible, mais des poetes, lesquels generalement au regard de leur profession luy sont contraires, c'est à dire autant menteurs comme elle est veritable. Mais la raison pour laquelle ie m'adresseray premierement aux poetes, c'est que les hōmes quasi tous & de tout temps se sont addonnez à la lecture des poesies, allechez & amorcez par leurs plaisantes menteries: lesquelles estans doucement coulees en leurs oreilles, par succession de temps s'enfonçoyent bien auant en leurs entendemens, & iusques à y prendre racine. Voila comment en laissant les menteries gangner sur leurs esprits, ils se sōt laissez persuader plusieurs choses estranges, la memoire desquelles a esté conseruee & entretenue de pere en fils. Au-contraire les sainctes lettres ont esté incognues à la plus grand' part des hommes, & par cōsequent à plusieurs tant de ces admirateurs & contempteurs excessifs, que de ce dont i'ay à parler. Et d'vn grand nombre de ceux qui en ont eu congnoissance, elles ont esté reiettes comme plus fabuleuses que les fables mesme. Et qu'ainsi soit, nous voyons qu'aucunes fables des poetes, ayans leur source de la verité descrite en la Bible (comme vn faict vray en soy peut estre desguisé en plusieurs manieres) ont eu à l'endroit de plusieurs plus d'apparence de verité, que n'a eu la propre verité qui est là contenue. Ce qui sera monstré par exemples au chapitre suyuant.

Description

¶ Description de l'estat du premier siecle, nommé siecle de Saturne, & siecle d'or par les poetes, (desquels aussi elle est tiree.) Comment les poetes ont desguisé tant ceste description, qu'autres histoires prises de la Bible.

CHAP. I.

SI donc nous voulons adiouster foy aux poetes Grecs & Latins, nous croirons que ce premier siecle, nommé par eux siecle d'or, a eu vne telle & aussi grande felicité qu'il est possible de souhaiter. Car la terre sans estre solicitee fournissoit toutes les commoditez de la vie humaine: lesquelles estoyent mises en commun, d'autant qu'on ne scauoit que c'estoit à dire Mien & Tien. Et par consequent aussi ne scauoit-on que c'estoit de hayr, ni de porter enuie, ni de desrobber: encores moins de faire guerre. Pourtant n'estoit besoin de s'armer contre les hommes, mais seulement (selon l'opinion d'aucuns d'eux) contre les bestes sauuages: & estoyent les murailles de bonne hauteur, par dessus lesquelles ces bestes ne pouuoyent passer: & assez fortes, celles qu'elles ne pouuoyent abbatre. Ie di, selon l'opinion d'aucuns d'eux: pource que les autres n'ont point mis ceste exception, mais ont asseuré que les bestes sauuages estoyent lors plus douces aux hommes que les priuees mesme ne leur ont esté depuis. Aussi que celles qui ont depuis monstré par experience qu'elles estoyent venimeuses, ne l'estoyent point alors. Mais leur laissant ceste dispute, & poursuyuant ma description quant aux poincts que tous d'vn commun accord tiennent pour resolus, ie di que nous croirons d'auantage que comme il n'y auoit point de loy, aussi n'en estoit-il point besoin: d'autant qu'il ne prenoit enuie à personne de faire mal, ni n'en estoit sollicité par aucune occasion. Au demeurant on ne

ſcauoit que c'eſtoit que maladie. Et comme ils eſtoyent riches de ſanté, pareillement ils l'eſtoyent de tous biens neceſſaires à la vie humaine: combien qu'on ne ſceuſt encores ſi l'or eſtoit verd ou gris, ni de quelle couleur eſtoit l'argent, ou le cuyure, ou les autres metaux. Car la curioſité n'eſtoit point encore ſi grande, qu'on vouſiſt fendre la terre pour ſcauoir qu'elle auoit au ventre. Auſſi laiſſoit-on volontiers la mer pour telle qu'elle eſtoit: & ne vouloit-on point experimenter de quelle facon y ſouffloyent les vents. Meſmement chacun demeuroit au lieu de ſa naiſſance, ſans eſtre curieux de ſcauoir que faiſoyent ſes prochains voiſins: non plus que le vieillard de Claudian, qui demeurant à vn quart de lieue de Veronne, ou enuiron, s'eſtoit paſſé toute ſa vie d'y aller: nõ plus auſſi que le gentil-homme Venitien, lequel approchant de quatrevingts & dix ans, n'eut iamais deſir de ſortir de Veniſe, ſinõ que depuis qu'on luy eut baillé la ville pour priſon. Voici en ſubſtance ce que nous chantent les poetes de la felicité de ce ſiecle, (car ie laiſſe les riuieres, les vnes de laict, les autres de miel, & choſes ſemblables) & de la preudhommie qui eſtoit lors, nonobſtant vne ſi grande fertilité: au contraire du prouerbe qui a eſté depuis & ia de long temps en vſage, entre les Grecs meſmement, & de long temps auſſi a eſté trouué veritable, Bonne terre, mauuaiſe gent.

Or que telle deſcription du premier ſiecle, quant à la felicité, ne ſoit vraye en general (ſi nous conſiderons l'eſtat du gẽre humain auant le peché) la Bible ne nous en laiſſe point douter. I'enten vraye en general, ſans s'arreſter aux particularitez d'icelle. Mais les poetes font biẽ durer plus long temps ceſte felicité que ne fait la Bible: laquelle incontinent apres la tranſgreſſion du premier homme, nous parle (entr'autres choſes) de manger noſtre pain à la ſueur de noſtre viſage. De laquelle tranſgreſſion ces poetes auſſi ont faict mention: mais deſguiſans l'hiſtoire, ou (pour mieux dire) conuertiſſans l'hiſtoire en fable. Car premierement ayans dict que celuy qui tenoit le premier lieu entre les dieux auoit creé le monde d'vne groſſe maſſe appelee chaos (dedans laquelle les

elemens

elemens estoyent pesle-mesle) & puis que Prometheus de terre destrempee en eau auoit creé les hommes à la semblance & figure des dieux. ils aioustent que par luy-mesme fut desrobbé du feu au ciel & apporté en terre. Dequoy ce plus grand Dieu fut si fort offensé (pource que l'inuentiou de tous arts, appelez mestiers, estoit procedee aux hommes de ce feu) que pour punition il leur enuoya vne ieune fille, qui estoit de la facture de tous les dieux, d'autant que chacun y auoit mis sa piece, les vns pour la rendre parfaicte en toute sorte de beauté, les autres pour la rendre mignarde, affettee, fine & rusee. (Vulcain toutesfois ayant auparauant formé le corps d'argille, & puis ayant mis l'esprit dedans) & s'adressa premierement à Prometheus: lequel estant bien-aduisé n'eut garde de la receuoir, se doutant de quelque trahison: mais son frere Epimetheus mal-auisé la receut volontiers, & luy feit grand recueil. Mais de ce recueil il porta la peine bien-tost apres, auec tous les autres, & leur posterité. Car ceste fille ouurit incontinent vn vaisseau, duquel sortirent toutes sortes de maux, qui ont tousiours depuis accompagné le monde. Voila les fables sous lesquelles sont desguisees les vrayes histoires de la creation d'Adã & Eue, & de leur transgression: en prenant le premier homme forgé par Prometheus, pour Adam: & ceste ieune fille, nommee Pandore, pour Eue: (laquelle amenee à Adam, fut cause de son mal) & en interpretant que ce feu desrobbé du ciel, par le moyen duquel les hommes vindrent à la congnoissance des arts mechaniques, soit le fruict donnant à Adam & Eue congnoissance du bien & mal.

Vray est que tous les poetes ne se sont contentez de ceci, mais (comme la coustume est d'enrichir les contes) ont aiousté que Prometheus formant de terre le premier homme, y mit vn peu du naturel de chacune des bestes (car elles estoyent ia crees) & entr'autres choses mit vn morceau de la cholere du lion en l'estomach de cest homme. Quoy qu'il en soit, ce bon Prometheus n'a sceu eschapper les reprehensions de plusieurs d'entr'eux, comme ayant mal auisé à tout ce qui estoit ne-

cessaire à vn corps humain : & entr'autres choses de ce qu'il n'y auoit faict des petites fenestres, pour voir si ce qui seroit en sa bouche, seroit aussi en son cœur: d'autant que la plus part dit d'vn & pense d'autre. Aussi au lieu que les vns ont escrit que la premiere femme, fut ceste Pandore, de laquelle nous venons de parler: les autres ont maintenu que Prometheus forma quelque nombre de femmes, incontinent apres auoir formé des hommes. Et de ce second ouurage le blasment encore plus que du premier, disans qu'en formant les femmes il deuoit auoir plusieurs considerations lesquelles il n'a pas eues: & entr'autres fautes alleguët ceste-ci de leur auoir faict la langue aussi grande qu'aux hommes. Car (disent-ils (encore qu'elles n'eussent eu sinon demie langue, elles n'eussent parlé que trop. Mais si Prometheus me prenoit pour son aduocat, il me semble que ie ne serois pas despourueu de response: & sans en estre par luy requis, ie respondray au moins ce petit mot, qu'il ne sçauoit pas que les femmes deussent aimer à parler plus que les hommes: comme aussi il ne pouuoit pas deuiner que la bouche tant d'elles que de nous deust dire d'vn, & le cœur penser d'autre: & pourtant qu'il ne se faut esbahir s'il n'a remedié à ces inconueniens, veu qu'il ne les preuoyoit point.

Mais pour retourner aux argumens que tous les poetes d'vn commun accord ont traictez, (les ayans tirez de la Bible) nous sçauons qu'ils ont aussi parlé fort amplement des geans, qui estoyent apres à mettre les plus hautes montagnes les vnes sur les autres, pour leur seruir d'eschelles à monter au ciel: au lieu que la Bible nous raconte de ceux qui vouloyent edifier vne tour de laquelle le sommet touchast iusques au ciel. Toutesfois ceux-ci ne sont point appelez par la Bible geans, combien qu'elle face mention d'eux auparauant. Pareillement quant au deluge, c'a esté aux poetes vne matiere fort cõmune: & mesme se sont accordez auec la Bible touchãt la cause d'iceluy: asçauoir qu'il estoit enuoyé pour la punition des pechez du genre humain.

I'ay bien voulu, à propos de l'estat du siecle d'or, passer vn peu plus outre, iusques à ces autres fictions poetiques, pour monstrer (en attendant de m'en seruir en temps & lieu) que si les narrations mesme lesquelles sont fables qualifiees, qui portent le nom de fables, & sont receues pour telles, ont toutesfois quelque verité cachee, quand on les veut esplucher songneusement : nous ne deuons legierement condamner les histoires anciennes (& celles mesmement ausquelles les autheurs anciens ont expressement apposé leurs noms) comme n'ayans aucun traict de verité. Ce-pendant ie confesse bien que comme les poetes ont desguisé voire falsifié plusieurs histoires de la Bible, aussi ont faict aucuns historiens, cõme nous voyons en Iosephe, & en Eusebe en sa Preparation euangelique. Il me souuient aussi d'auoir leu en vne librairie d'Italie vn fragment de l'histoire de Diodore Sicilien, auquel il accoustre Moyse de toutes façons. Et qu'ont dict plusieurs de l'origine & de la religion des Iuifs? qu'ont-ils dict mesme de nostre seigneur Iesus Christ. Mais combien que ie confesse toutes ces faussetez, ie ne confesseray iamais qu'il faile condamner vne histoire (quelle qu'elle soit) par presumption : ni qu'il soit raisonnable que comme on dit les bons patir pour les mauuais, aussi les veritables histoires portent leur part de la peine des mensongeres. Ie reuien au siecle d'or.

¶ Autre descriptiõ de l'estat du premier siecle (appelé par les poetes siecle de Saturne, & siecle d'or) tel qu'il nous est representé en la Bible, apres la transgression du premier homme. Item, en quel sens nostre siecle peut auoir ces deux titres du premier siecle.

CHAP. II.

Les poetes (comme i'ay tantost dict) donnent bien plus lon terme à ceste felicité & preudhommie descrite au chapitre precedent, que ne fait la Bible: d'autãt que l'homicide de Cain est sans comparaison plus ancien que celuy de Romulus, & qu'aucun autre par eux mentionné. Toutesfois il nous faut cõfesser, si nous nous en rapportons à la Bible (comme de vray nous le deuõs faire, si nous sommes Chrestiens) qu'apres la transgressiõ la simplicité ne laissa de continuer long temps, sinon pareille, au moins beaucoup plus grande que depuis : & que les hommes ne furẽt si desbordez du premier coup: ains, quant à la malice, estoyent comme seroyẽt auiourdhuy les paysans, demeurans en leur naturel, à comparaison de ceux des villes. Tellemẽt que l'homicide de Cain deuoit estre trouué pour lors estrãge, au regard du tẽps, ne plus ne moins qu'encores pour le iourdhuy vn tel homicide commis par vn villageois seroit trouué plus estrange que s'il estoit commis par vn de la ville. Pour le moins il est certain que les desbordemens n'ont esté tels à beaucoup pres en toutes sortes d'exces & superfluitez, (tant pour tant) au commẽcement de l'aage du monde, qu'on les a veus vers le milieu ; & qu'on les voit maintenant vers la fin. Ie di, vers la fin, selon l'apparence, & selon l'opinion de plusieurs qui peuuent estre iuges plus competens de telles questions que moy : d'autant que Dieu les a rendus plus capables de telles speculations. Mais cependant, sauf meilleur iugement, ie ietteray ce mot cõme à la trauerse, c'est qu'il me semble qu'il aduiẽt à l'aage du monde ce qui aduient à l'aage des hommes. Car si on considere de pres les façons de faire d'auiourdhuy, qui ne dira que le mõde radotte? s'il est licite d'ainsi parler. Or s'il radotte, en cela retient-il vrayement du siecle du bon vieillard Saturne, & se peut emparer de ce beau titre du regne Saturnicque. D'autre costé il se peut attribuer le nom de siecle d'or, au mesme sens qu'Ouide donnoit ce nom au sien, chantant ainsi,

Aurea

Aurea nunc verè sunt secula: plurimus auro
Venit honos, auro conciliatur amor.

C'est à dire,

Vrayement ce siecle-ci, siecle d'or se peut dire:
L'or donne honneurs, amis, & tout ce qu'on desire.

¶ *Commẽt il nous appert qu'aucuns ont beaucoup & par trop deferé à l'antiquité, les autres au contraire l'ont eue en trop grand mespris.*

CHAP. III

VOYONS maintenant si par la description que nous auons faite de l'estat du premier siecle, nous pourrons congnoistre sur quoy se sont fondez tant les trop grands admirateurs que les trop grands contempteurs de l'antiquité. Et premierement examinons les tesmoignages que les vns & les autres nous ont laissez de leurs opinions.

Ie di donc que la trop grande reuerence qu'aucuns ont porté à l'ãtiquité, nous est tesmoignee par quelques façons de parler, desquelles est ceste-ci, *Nihil antiquius ha'ui*, (c'est à dire, mot pour mot, Ie n'ay rien eu plus antique) au lieu de dire, Ie n'ay rien eu en plus grande recommendation. Ou, I'ay eu plus grand soin de cela que de toute autre chose. Et, *Nihil mihi est antiquius illa re*, Ie n'ay rien plus cher, Ie ne tien rien plus pretieux. Aussi Plaute voulant donner ce los à vn ieune homme d'estre bien morigené, dit qu'il a les mœurs antiques. Item, nous voyons que les Latins appellent la foy antique ce que nous disons la bonne foy. Et Cicero semble auoir appelé hommes antiques, qui auoyent vne simplicité antique, & comme nous dirions, qui y alloyent tout à la bonne foy. Or maintenant la question est sur quoy se sont fondez ceux qui par telles façons de parler ont faict si grand honneur à l'ancienneté. Ie di donc

que quant à ceux qui ont esté autheurs de celles-ci, a-sçauoir d'appeller les bonnes meurs, meurs antiques : la bonne foy, foy antique : qu'il n'y à point de doute qu'ils n'ayent eu esgard à la descriptiõ de l'estat du siecle d'or, contenue ci-dessus, au secõd chap. laquelle entre autres choses luy rend tesmoignage d'vne grande preudhommie. Mais quant à ceux qui ont mis en vsage ceste façon de parler, *Nihil antiquius habui*, c'est à dire, Rien ne m'a esté plus antique, pour dire, Ie n'ay rien eu en plus grande recommendation, &c. il est certain qu'ils ont regardé à autre chose. Aucuns disent qu'ils ont eu esgard à l'honneur qu'on portoit aux vieilles gens. Ce qui auroit bien plus d'apparence quant à l'origine du mot Grec Presbyteron, respondant au Latin en semblable maniere de parler. Car ce mot Grec se dit aussi des personnes: mais non pas le Latin Antiquus, au lieu de dire Vieillard. Pourtant mon opinion est (sans correction) que ceste phrase la est prise de l'estime qu'on faisoit des ouurages antiques, & principalement de ceux des peintres & sculpteurs. Car quand on parloit d'vn tableau ou d'vne statue d'ouurage antique, on entendoit d'vn ouurage exquis : & par consequent qu'on tenoit fort cher, & qui estoit de grand pris. Et toutesfois ceci ne s'entendoit seulement des tableaux d'Apelles & de Zeuxis, & des statues de Scopas, Myron, Praxiteles, & quelques autres de ce temps-la (desquels les ouurages estoyent encores en beaucoup plus grande estime que ne seroyent maintenant ceux de Durer, Raphael, Michel l'Ange) mais aussi des ouurages de plusieurs autres qui auoyent esté long temps depuis. Or y auoit-il aucuns si curieux de telles choses, qu'Horace parle d'vn nommé Damasippe comme d'vn homme auquel l'ardeur de ceste curiosité ostoit le sens & entendement. Ie vous laisse penser qu'il diroit des acheteurs d'antiquailles desquels le monde est plein auiourdhuy : aux despens desquels maints trompeurs font grand' chere. Car tant s'en faut qu'ils sçachent discerner l'antique du moderne, qu'à grand' peine entendent-ils le mot, qui leur fait si souuent mettre la main à la bourse, lequel, tel qu'il est, nous

a esté apporté il n'y a pas long temps par quelque misser Fricasse. Et me semble que le Sauoyard n'eut pas mauuaise grace, lequel voulant donner la trousse à vn sot & sottement curieux de telles choses, apres s'estre bien faict faire la cour, en la fin pour vne belle antiquaille luy monstra sa femme aagee de quatre vingts ans. Mais (pour retourner à mõ propos) plusieurs ont eu le temps passé ceste mesme humeur en matiere de poemes: dequoy nous lisons vne plainte au second liure des Epigrammes Grecs. Horace pareillement s'en plaind fort, disant entre autres choses,

Si meliora dies, vt vina, poemata reddit,
Scire velim pretium chartis quotus arroget annus.
Scriptor abhinc annos centum qui decidit, inter
Perfectos veterésque referri debet, an inter
Viles atque nouos?

C'est à dire,

Si le long temps donne aux vers la bonté,
Ainsi qu'aux vins, quelle est la quantité
Qu'il leur faut d'ans pour estre en bonne estime.
A sçauoir-mon si bon poete on estime
Celuy qui ia depuis cent ans est mort,
Où rien de bon de sa veine ne sort?

Il fait beaucoup d'autres argumens sur ce propos, lesquels on pourra voir en la premiere epistre du second liure. Mais posé le cas (dira quelqu'vn) que ceste façon de parler, Ie n'ay rien eu plus antique, soit venue de la grande reputation en laquelle estoyẽt les ouurages antiques, ie demande qui les faisoit estre tant estimez. A quoy ie respon (laissant les poemes) qu'il semble que d'autant qu'anciennement il y auoit eu des excellens voire parfaicts ouuriers, on auoit opinion que selon que leurs successeurs approcheroyent plus pres de leur temps, ils retiendroyent d'auantage de leur perfection. Mais aussi pourroit-on bien peut-estre alleguer vne autre raison, concernant la preudhommie des anciens de laquelle nous auons parlé ci-dessus: c'est qu'ils vsoyent de meilleure foy & de plus grande loyauté en

leurs ouurages que n'ont vsé leurs successeurs. Et ce qui m'a faict aduiser de ceci, a esté principalement la massonnerie antique: laquelle nous voyons estre du fer, voire de l'acier, à comparaison de la nostre. Ie parle de ce qui est cimenté. Sur quoy ie sçay qu'on aura la response toute preste, à sçauoir que la façon de ce ciment est perdue. Mais aussi ma replicque sera preste: c'est que la nonchalance & le peu de souci qu'on a eu d'vser de bonne foy & loyauté es ouurages, la laissé perdre. Toutesfois qui ne voudra prendre ceste seconde raison en payement, pourra se tenir à la premiere: laquelle ie n'ay voulu alleguer quant aux poemes, pource qu'elle ne seroit generale. Car quand on auroit dict que ce qui donnoit bruit aux anciens poemes Grecs, estoit la reputation qu'auoit acquise Homere: pource qu'il sembloit que ceux qui approcheroyent le plus pres de son temps, retiendroyent le plus de ceste perfection: quand (di-ie) on auroit allegué ceste raison touchant les poemes Grecs, on seroit bien empesché de la soustenir quāt aux Latins: & n'y seroit-on empesché seulemēt, mais (comme on dit en commun prouerbe) on y perdroit son Latin. Car qui pourra nier que Virgile n'ait surmōté ceux qui auparauant auoyent escrit des vers heroiques? que Tibulle & Ouide n'ayent emporté le pris par dessus tous les poetes elegiacques? qu'Horace n'ait osté le bruit aux autres lyricques? Et (s'il est licite de mesler l'exemple des poetes de nostre temps) ne feroit-on pas tort aux poetes François de la pleyade qui sont pour le iourd'huy, de preferer leurs ancestres à eux. Quant à moy, ie suis en ceste opinion, qu'autant grand tort leur feroit-on, comme eux font à plusieurs autres de leur temps, en ce qu'ils se preferent à eux, pource seulement que les muses de ceux-la ne courent pas ainsi à bride aualee: comme aussi ne couroit pas celle de Ioachim du Bellay. Mais ceci soit dict comme par parenthese: & soit la conclusion de ce propos, que la raison que i'ay alleguee des ouurages de manifacture antique, pourquoy ils estoyent tant prisez, ne seroit vallable vniuersellement quant aux poemes. Pourtant en faut-il trouuer vne autre:

ne autre: mais ie la laiſſeray cercher à ceux qui auront meilleure prouiſion de loiſir.

Ayans maintenãt à parler de l'aduerſe partie des admirateurs de l'antiquité, ſçauoir eſt, des meſpriſeurs ou contempteurs d'icelle, ainſi que nous auons commencé le propos de ceux-là par la langue Latine, ainſi entrerõs-nous en propos de ceux-ci par la Grecque. Car comme nous auons dict que quelques locutions Latines nous rendoyent bon teſmoignage de la reuerence qu'on ſouloit porter à l'antiquité, auſſi ſe trouue-il des mots Grecs qui teſmoignent le meſpris auquel on l'auoit. Car ceux qui font profeſſion de ce langage, ne peuuent, au moins ne doiuent ignorer que par *archæos* & *archaycos* (qui proprement valent autãt à dire que Antique ou Ancien) ils ſignifient vn homme par trop ſimple: voire meſmes appellẽt quelquesfois ainſi celuy qui eſt du tout niais. Or eſt-il fort aiſé d'entendre ſur quoy ceux-ci ſe ſont fondez. Car il n'y a point de doute qu'ils n'ayent appelé archæous (c'eſt à dire proprement antiques) ceux qui eſtoyent par trop ſimples, niais, groſſiers, lourds, pource qu'ils eſtimoyent que les plus anciens (& principalement ceux du premier ſiecle) auoyent eſté tels, à comparaiſon de leur poſterité. Nous voyons donc que l'antiquité a eſté en admiration aux vns & en meſpris aux autres pour diuers reſpects: comme encores il ſera declaré ci-apres.

Mais pour clorre ce chapitre, il me ſemble qu'il ne ſera pas mauuais d'examiner auſſi quelques façons de parler ordinaires en noſtre langage, leſquelles ſeruent à mon propos. C'eſt que le plus ſouuent quand nous parlons d'vn ouurage fait à l'antique (qui vaut autant à dire qu'à la mode ou façon antique) nous le diſons par meſpris, tout au rebours des Latins: comme ſi nous diſions Faict lourdement, & (cõme diſent auiourd'huy les nouueaux parleurs de François) goffement. Le vulgaire de Paris dit auſſi Groſſo modo. Toutesfois d'autre coſté nous faiſons honneur à l'antiquité quand nous l'appelons Le bon temps. Car quand nous parlons ainſi, Ceux qui ont eſté du bon temps, n'ont pas veu les

mondanitez que nous voyons auiourdhuy, il est certain que nous entendons les anciens. Ce mesme honneur faisons-nous aux vieilles personnes quand nous les appelons Bon-homme, Bonne-femme. Tellement que quelquesfois nous oyons que celuy auquel on dira qu'il est bon homme, respondra, (faisant vne allusion à ceste seconde signification) Ie ne vay pas encore au baston. Aussi ay-ie dict par cideuant que ce que les Latins appellent l'antique foy, nous l'appelons la bonne foy. I'adiousteray encores vn mot: c'est que les Grecs signifient vne mesme chose par EVITHIS (c'est à dire proprement, Qui est de bonnes meurs) & par ARCHAEOS (c'est à dire Antique.) Car ils entendent tant par l'vn que par l'autre, Vn homme qui est trop simple. Et conuient fort bien cest Euithis à ce que nous disons, Qui va à la bonne foy, ou Qui va trop à la bonne foy. Dequoy nous voyons des exemples es villageois: (lesquels i'ay dict nous representer aucunement la simplicité du vieil temps) mais en vn besoin on en pourroit trouuer assez es villes, sans aller aux villages. Tesmoin l'ambassadeur Allemand enuoyé au Pape par vn prince d'Allemagne: car en prenant congé, le Pape luy ayant vsé de ce langage, (parlant Latin) Vous direz à nostre treschef fils, il entra en si grande colere qu'il approcha vn dementir à deux doigts pres de sa saincteté, luy disant que son maistre n'estoit point fils d'vn prestre, (entẽdant par consequent, fils de putain.) Aussi alloit à la bonne foy celuy qui ayant charge de porter vne lettre à la roine de Nauarre derniere defuncte, & de baiser la lettre auant que la luy presenter, pource qu'on luy auoit dict ambiguement, Portez luy ceste lettre, & auant que la luy presenter, baisez la, plustost ne fut arriué qu'il donna vn baiser à la roine, (qui ne se doutoit de telle chose) & puis luy presenta la lettre telle qu'elle sortoit de sa main. Nous appelons aussi Aller à la bonne foy quand vne personne, sans penser à mal, vse de propos qui seroit trouué mauuais d'vn autre: comme la damoiselle qui dict au Roy François premier de ce nom, qu'en le voyant en tel habit, il luy sembloit qu'elle voyoit vn des neuf lepreux,

selon

ſelon qu'on auoit accouſtumé de les peindre : penſant ſignifier preux par ce mot lepreux.. On peut bien aiouſter l'exemple du poure Sauoyard, lequel ne prenant en gré la ſentence par laquelle on le condamnoit à eſtre pendu, diſoit, Hela meſſieu ze vo priou per la pareille, fade me pleto coppa la teſta. Car en ce qu'il adiouſtoit Pour la pareille, il y alloit à la bonne foy. Il eſt aiſé de trouuer pluſieurs autres exemples de telle ſimplicité. Mais il faut faire diſtinctiõ entre ceux qui ſont ou diſent vne ſottiſe, & ceux dont nous venons de parler, (combien qu'ils ſoyent couſins germains) ſi nous voulons auoir eſgard à ce que les Grecs ont regardé quand ils ont appelé ceux-la antiques. Car tous ceux qui ſont ſots en leurs faicts ou en leurs dicts, il eſt certain qu'ils y vont à la bonne foy : mais on peut bien aller à la bonne foy ſans meriter d'eſtre appelé ſot: comme auſſi toute ruſticité ou inciuilité n'eſt pas ſottiſe, s'il n'y a de la lourderie: encore qu'elle ne ſoit ſi grãde que de celle qui eſtãt repriſe par ſa mere de ce qu'elle ne remercioit point ſon fiancé quand il buuoit à elle: pource que ſa mere luy auoit dict, Vne autre fois dites, Ie l'aime de vous, groſſe beſte : penſant auoir bien appris ſa leçon, n'oublia pas, quãd il but derechef à elle, de luy dire, Ie l'aime de vous, groſſe beſte. Auſſi n'alloit ſeulemẽt à la bõne foy, mais faiſoit vn vray acte de maiſtre ſot, celuy qui mangea la recepte du medecin, c'eſt à dire le papier auquel elle eſtoit eſcrite: pource qu'il luy auoit dict, Prenez cela. Ie croy que i'auray bien congé de mettre en ce roolle vn certain Suiſſe, (& pẽſe que ie ne luy feray point de tort) lequel à toute force demandoit recompẽſe de la verole qu'il auoit gangnee au ſeruice du roy. Et ſi i'oſois parler auſſi des Eſcoſſois (q ſe font tous couſins du roy) i'ẽ mettrois volontiers vn de ceſte confrairie, lequel n'ayãt veu en ſon pays q̃ les ieunes hõmes des meilleures maiſons apprẽdre le langage François, s'eſtonnoit merueilleuſement de voir en France les poures demãder l'aumoſne en François, & les petis enfans auſſi parler ce langage. Mais à fin qu'on ne die que i'eſpargne ceux de ma natiõ, faiſant bon marche de l'honneur des autres, il faut que le poure Limoſin vienne en ieu : lequel ayant veu

vendre à Lyon vn fort petit chien quatre escus, s'en retourna tout court en son pays, pour amener des gros mastins qu'il y auoit laissez: faisant son calcul cōbiē deuoit valoir vn chien de tel qualibre & de tel poids, si vn si petit se vendoit si cherement. Or faut-il vser de grāde discretiō pour bien rapporter semblables faicts ou dicts à leurs titres. Car nous oyons tous les iours parler de plusieurs actes qu'on rapporteroit de prime face au titre de sottise, au lieu qu'ils doiuent estre rapportez au titre de folie: d'autāt qu'ils passent plus outre. Car le fol est sot quand-et-quand, mais tout sot n'est pas fol. Ie di donc (pour exemple) que l'Euesque estoit non seulement sot mais fol, lequel ayant fort tourmenté par procez ses chanoines, craignant qu'apres sa mort ils ne pissassent sur sa teste par vengeance, ordonna par sa derniere volonté que sa tumbe fust esleuee debout en l'eglise. Aussi estoit fol celuy qui faisoit esteindre la chandele, à fin que les puces ne le voyans point ne le peussent mordre. Aussi meritoit ce nom celuy (de quelque pays qu'il fust) qui ayant faict faire trop grand feu, & par consequent se bruslant, n'eut pas l'auisement de se reculer, mais enuoya querir les massons pour reculer la cheminee. Lequel aussi ayant veu cracher sus du fer, pour essayer s'il estoit encore chaud, crachoit pareillement en son potage pour esprouuer s'il estoit chaud. Ce mesme ayant receu vn coup de pierre par le dos, estant monté sur sa mule, mettoit a-sus à ceste poure beste qu'elle luy auoit baillé vn coup de pied. Ie sçay qu'il est aisé de trouuer plusieurs autres exēples de telles gēs (dōt il est plus qu'il ne seroit de besoin, & à meilleur marché qu'on ne voudroit) mais il me semble que ces exemples peuuent suffire pour monstrer la distinction que ie fay & pense deuoir estre faicte en ceci. Et estoit necessaire, pour la suite de mon propos, de venir iusques à ce discours. Ie ne nie pas toutesfois qu'on ne se puisse trouuer biē empesché en certains faits, pour sçauoir auquel de ces trois titres ou lieux communs on les doit rapporter, & principalement en quelques-vns qui semblēt participer de la sottise & de la bonne foy. (Ie pren tousiours la bonne

soy en la façon que dessus, & cõme en ceste maniere de parler, Il y va bien à la bonne foy.) Pourtant i'en laisseray le iugement aux lecteurs: adioustant seulement ce mot, àsçauoir que ie confesse bien estre plus grande iniure en Frãçois d'appeler sot, que d'appeler fol, nonobstãt ce que i'ay dict ci-dessus: mais il faut considerer qu'ordinairement, quand on dit à vn homme qu'il est vn sot, on le dit à bon escient: quand on l'appelle fol, on le dit par ironie, ou en se iouant: & voila dont vient que on ne le prend pas si mal.

Mais puisque ie suis tumbé sur le propos de ceste façon de parler Françoise, ie mettray en auant encore ceste consideration: que la langue Françoise ne pouuant appeler Fol autrement que Fol, (sinon que ma memoire soit en cest endroit trop courte) au contraire ha grand nombre de termes pour exprimer vn Sot. Car les freres ou pour le moins cousins germains de Sot, sont, Niais que le vieil François disoit Nice) Fat, Badaut (que le vulgaire en quelques lieux appelle Badauri) Nigaud, Badin, & plusieurs autres. Nous vsons aussi de quelques noms propres par derision, & pour exprimer la mesme chose, comme quand nous disons, C'est vn benest. (Car alors on le prononce ainsi, & non pas benoist.) Quant à *Ioannes*, c'est vn peu autre chose: car quand on dit, C'est vn Ioannes, cela vaut autãt que ce que maintenant on appelle vn pedant. Et quand on dit Vn bon Iannin (que le vulgaire prononce Genin) cela s'entend proprement d'vn pitaut qui prend bien en patience que sa femme luy face porter les cornes. Aussi nous vsons de ce mot de Grue en ceste mesme significatiõ de Sot. Car C'est vne grue, vaut autant que C'est vn sot, C'est vn niais. Il est vray que celuy qui estoit poursuyui deuant la Cour de parlemẽt en matiere d'iniures, pour auoir dict, Tu es vn bel oyseau, & puis vint à parler de grue, se garda bien d'adiouster l'exposition, mais la laissa à la discretion des iuges. Car son aduerse partie se plaignant de ce qu'en l'appelant bel oyseau, il l'auoit tacitement appelé oison, comme le taxant d'estre coquu, Messieurs (respondit-il) ie confesse l'auoir appelé bel oiseau: mais ie ne

confesse pas auoir pensé à vn oison: comme aussi il n'est vray semblable, veu qu'il y a tant d'autres oiseaux beaucoup plus beau qu'vn oison, par sa confession mesme: & ne fust-ce qu'vne grue. Surquoy les iuges se prindrent si fort à rire (voyans que en leur presence il y alloit de si bonne grace, qu'il picquoit son aduerse partie encore mieux que parauãt, sans qu'elle en sentist rien) qu'il leur fut force de desloger sans pouuoir dire qui auoit perdu ou gangné. Voila quant à Sot. Quant à ce que i'ay dict de Fol, ie sçay bien qu'on me repliquera que nous signifiõs vn homme estre fol, sans vser de ce mot, (& de faict ie confesse que pour dire honnestement. Il tient du fol, on dit. Il ha le cerueau gaillard, ou Il ha le cerueau vn peu gaillard: au lieu que aucuns disent, Il n'ha pas le cerueau bien faict, ou Il n'ha pas la teste bien faicte: ou Il y a de la lune, ou Il y a de l'humeur (mais i'enten de pouuoir rendre mot pour mot. Car Innocent (quand on dit C'est vn poure innocent) emporte moins: Transporté, Incensé, & autres tels, emportent plus, d'autant qu'ils approchent de la signification de fureur. Or dont vient que nous exprimons l'vne de ces imperfections en tãt de sortes que nous voulons, l'autre en vne *seule maniere*, (au moins pour parler proprement) i'en laisse la question à d'autres: sinon que ce soit pource qu'il est plus de sots que de fols. Mais i'adiousteray encores vne obseruation touchant les premiers desquels nous auons parlé: c'est qu'il me semble auoir pris garde que nous vsons de ce mot de Mouton par translation, non pas tant pour vn sot, que pour vn qui ha ceste simplicité antique, & y va à la bonne foy: & (comme on dit par prouerbe) Qui se laisse mener par le nez. Qui nous est vne façon de parler commune auec les Grecs: & de laquelle vse Lucian entr'autres: ormis qu'il dit Trainer, non pas Mener. Mais il y a d'auantage, c'est que cest autheur en mesme signification vse d'vn autre prouerbe, qui est comme qui diroit, Tu vas apres vn tel comme le mouton apres celuy qui luy monstre vn rameau. Ce qui est pour confermer l'vsage de ceste translation en nostre langue. Toutesfois

il n'est

il n'est ia besoin de s'aider de ceste authorité de Lucian, attendu que AEschyle (qui est quasi des plus anciens poetes Grecs) a vsé de la mesme translation.

Au demeurant outre la façon de parler alleguee ci-dessus, laquelle nous monstre euidemment vn mespris de l'antiquité, nous en verrons ci-apres quelques vnes, quand nous viendriõs sur le propos de ceux qui, au contraire des autres, estimoyent que leur siecle leur estoit vne heureuse rencontre, au pris que si leur fust escheu de naistre en vn autre temps. I'auois bien toutesfois deliberé d'adiouster telles manieres de parler à la fin de ce chapitre: n'eust esté que ie voy qu'il passe desia mesure. Mais i'ay mon excuse toute preste: c'est qu'on n'a iamais faict quand on s'attache à des sots ou à des fols.

¶ *Comment & pourquoy aucuns poetes ont fort regretté le premier siecle.*

CHAP. IIII.

LEs poetes (les escrits desquels en plusieurs endroits nous sont comme miroirs des affections ou passions humaines) faisans comparaison de la façon de viure de leur temps auec celle du premier siecle, ne se peuuent tenir de le regretter. Dequoy nous voyons vn exemple en Tibulle: car ayant faict vn recit de la felicité de ce siecle (lequel, entr'autres choses, estoit exempt de guerre cõme nous auons dict) vient à s'escrier,

Tunc mihi vita foret, vulgi nec tristia nossem
Arma, nec audissem corde micante tubam.

C'est à dire,

Las pleust à Dieu que i'eusse esté né lors,
Sans essayer de Mars les durs efforts,
Et sans oüir la trompette sonner,
Qui de frayeur me fait tout frissonner.

Et ne se faut point esbahir de ce souhait que fait ici Tibulle, veu que Hesiode, qui a vescu tant de centaines

d'ans deuant luy,en gemissant dit ainsi,

Μηκέτ' ἔπειτ' ὤφελλον ἐγὼ πέμπτοισι μετεῖναι.
Ἀνδράσιν, ἀλλ' ἢ πρόσθε θανεῖν ἢ ἔπειτα γενέσθαι.

C'est à dire,

Las quel malheur ce m'est de viure au cinquieme aage:
Naistre apres ou deuant,m'estoit grand auantage.

Mais le poure homme se trompe fort en ce qu'il estime que son malheur eust esté moindre s'il eust vescu au siecle suyuant le sien. Car ce n'est pas d'auiourdhuy qu'on commence à dire (en equiuocquant sur le mot de pire) que le monde va tousiours à l'empire. Tesmoin vn autre poete Grec, nommé Arat,qui au mesme poeme duquel sainct Paul allegue quelque passage, chante les deux vers qui s'ensuyuent,

Οἵην χρύσειοι πατέρες γενεὴν ἐλίποντο
Χειροτέρην· ὑμεῖς δὲ κακώτερα τεξείεσθε.

C'est à dire,

Depuis le siecle d'or,helas quel changement:
Mais encor vos enfans viuront plus meschamment.

A l'imitation duquel semble que Horace ait escrit,

AEtas parentum peior auis,tulit
Nos nequiores,mox daturos
Progeniem vitiosiorem.

C'est à dire,

De nos peres iadis fut la meschanceté
Plus grande que des leurs n'auoit oncques esté:
Et nous,dignes estans de plus grand vitupere,
Laisserons des enfans pires que nous derriere.

Mais dont vien ceci (dira quelqu'vn) que nos peres estoyent pires que leurs peres & ayeulx,ces ayeulx semblablement pires que leurs peres, & ainsi tousiours en montant par degrez: nous pareillement passons nos peres en meschanceté, & tous nos ancestres: & toutesfois encores valons-nous mieux que ne vaudront nos enfans? Il me semble que la cause de ce malheur est euidente.

dente. Car comme il eſt neceſſaire par raiſon que l'heritier vniuerſel d'vn homme riche, ou de pluſieurs, auquel, outre ceſte ſucceſſion, viennent encores des biens d'ailleurs, ſoit en la fin plus riche que celuy ou ceux deſquels il eſt heritier: auſſi ne ſe peut-il faire que ceux qui ſont heritiers de tous les vices de leurs predeceſſeurs, depuis le plus petit iuſques au plus grand, & outre ceux-la en acquierent de iour en iour de nouueaux, ne ſoyent en la fin plus vitieux que ceux auſquels ils ſuccedent. Si donc il ſe trouue par les hiſtoires certaines que entr'autres vices & pechez, ceux-meſmes contre leſquels nous auons les menaces expreſſes de Dieu, eſtoyét communs & ordinaires dés le premier ſiecle, & ſi depuis on a touſiours augmenté le nombre, ſe faut-il eſmerueiller de les voir auiourdhuy eſtre innumerables? Ie di, dés le premier ſiecle, ſuyuant la Bible, laquelle (comme i'ay dict ci-deuant) ne fait durer ſi long temps la felicité & preudhommie de laquelle nous auons parlé, qui ſont les autheurs profanes: mais ſeulement autant que le premier homme demeura en l'eſtat auquel Dieu l'auoit creé. Et entre ceux-ci meſme les vns luy donnent vn terme beaucoup plus court que les autres: comme nous oyons que Iuuenal dit,

Antiquum & vetus eſt alienum Poſthume lectum
Concutere, atque ſacri genium contemnere fulcri,
Omne aliud crimen mox ferrea protulit ætas,
Viderunt primos argentea ſæcula mœchos.

C'eſt à dire,

Ia du viel temps c'eſtoit vn ordinaire,
Faire coquus tous ceux qu'on pouuoit faire.
D'autres pechez le grand nombre & amas
Iuſques au temps de fer ne ſortit pas:
Mais dés le temps d'argent vint la miſere
De s'addonner à commettre adultere.

Mais qui pourroit croire cela? que dés le ſiecle d'argent les hommes euſſent commencé à commettre adultere, & neantmoins que tout autre vice euſt tardé de ve-

nir iusques au siecle de fer? quand mesme nous n'aurions point le tesmoignage de la Bible au contraire, en ce que elle nous parle de l'homicide de Cain? Ie pense donc que ce poete a ainsi parlé, pour monstrer que la paillardise, & mesmement l'adultere, est d'entre tous les vices celuy auquel de tout temps les hommes ont esté plus enclins. Et comment les payens eussent ils faict grande conscience de commettre tels actes, quand encores auiourd'huy plusieurs Chrestiens n'en font point de scrupule? Ie ne parle de ceux qui sont entachez aussi bien d'autres vices, & qui y sont addonnez, mais de ceux qui au demeurant sont quasi irreprehensibles deuant les hommes.

Toutesfois, comment qu'il en soit, il est certain que ce n'a esté sans raison qu'on a regretté le premier siecle. Car quelque corruption qu'il y peust auoir, il est vraysemblable qu'elle estoit petite à comparaison de celle qui est ensuyuie, veu que tousiours depuis elle a monté comme par degrez. Il est bien vray que comme nous, considerans la corruption qui est auiourdhuy, ne croyõs point qu'elle puisse croistre, ainsi ont iugé nos predecesseurs de celle de leur temps. Car desia Iuuenal parlant de son siecle, dit qu'il est tant depraué, qu'il n'est plus question de le penser nommer du nom de quelque metal: comme voulant signifier qu'on luy feroit trop d'honneur de l'appeler siecle de fer, si on fait comparaison de la meschanceté de l'vn auec la meschanceté de l'autre. Pareillement quand Ouide parle de l'auarice de son temps, Ie ne scay, dit-il, comment il sera possible qu'elle aille plus auant. Mais si Ouide s'abusoit bien en ce qu'il pensoit que la meschanceté de son temps fust montee iusques au plus haut degré, encore plus s'abusoit Hesiode, qui a vescu plusieurs siecles deuant. Mais la corruption estoit desia si grande, qu'il pense qu'il fust eschappé à meilleur marché s'il eust esté né ou deuant ou apres le cinquieme siecle: comme iugeant que tãt s'en falloit qu'il en peust venir vn pire, que mesme il n'estoit possible qu'il en vint vn autre qui le secondast en meschanceté. Tout-ainsi doncques que nonobstant les louanges

du

du premier siecle qui nous sont chantees par les poetes, nous ne deuons pas estimer qu'il ne se soit senti de la corruption: aussi d'autre costé, nonobstant les grandes plaintes qu'ils font de l'estat deprauë & peruerti des siecles d'apres, nous ne deuons pas douter que quelques scintilles du premier n'y fussent demourees, sinon par tout, au moins en quelques lieux. Comme (pour exemple) nous voyons que ce qui nous est raconté par Iuuenal entre les louanges du siecle d'or, asçauoir qu'on eust estimé vn crime CAPITAL, si vn ieune homme quelque riche qu'il fust, ne se fust leué de sa place deuant vn vieil, nonobstant qu'il fust poure: a esté pratiqué long temps apres par les Lacedemoniens, punissant vne telle faute sinon de mort, au moins de grefue punition. Aussi lisons-nous en Valere du respect & de l'honneur que les Romains souloyent anciennement porter à vieillesse.

¶ *Que tout ce que les poetes ont dict de la peruersité de leur siecle, se pouuoit desia dire du siecle prochain au nostre.*

CHAP. V.

COMBIEN QVE la coustume des poetes soit d'vser de telles amplifications qu'il semble quelquesfois qu'ils vueillent faire d'vne mousche vn elephât, & pourtant leur tesmoignage puisse estre suspect, ie di toutesfois que quant aux descriptions qu'ils nous ont laissees de la peruersité de leurs siecles, ils n'ont rien dict, que nous deuions tenir suspect, si nous venons à faire comparaison auec le nostre. Or si les poetes ne nous doiuent estre suspects en cest endroit, encores moins les historiens, lesquels n'vsent de si grande liberté, & toutesfois nous descriuent aussi des actes si execrables qu'ils semblent incroyables: Comme nous en lysons en Thucydide, où il descrit bien au long la pestilence qui empor-

ta vn nombre infini de personnes en Athenes. On trouuera là (à dire la verité) des desbordemés enragez d'aucuns, lesquels se seruoyent de ce tant horrible fleau comme d'vne occasion d'exercer leurs meschancetez. Mais qui ne les pourra croire, s'informe de ce qui a esté faict à la derniere peste qui a esté à Lyon (ville de Chrestiens, & non des payens, comme Athenes) principalemét par les soldats de la citadelle: & alors non seulement il adioustera foy aux actes que Thucydide raconte, mais les iugera estre quasi pardonnables au pris de ces autres-la. Et (pour le faire court) à quelle meschanceté pensons-nous que ne se soyent desbordez ceux qui faisoyent vn ordinaire d'aller violer les filles & les femmes pestiferees, mesmes alors qu'elles estoyent sur le poinct de rendre l'esprit? Se trouuera-il en aucune langue (non pas mesmes en la Grecque, qui est la plus riche & la plus abondante de toutes celles qui ont esté & qui sont) vn mot suffisant pour exprimer vne si brutale, si desesperee, si enragee meschanceté? Doutons-nous que si les Turcs auoyent ouy parler de telle chose, ils n'en eussent horreur, plus que de chose qu'ils ayent iamais ouye? & qu'ils ne redoublassent la haine & inimitié qu'ils nous portét à cause de nostre religion?

Mais il sera expedient à mon aduis, auant qu'entrer plus auant en ce propos, & discourir plus amplement du train de nostre siecle, s'informer de quel pied marchoyent nos predecesseurs, ie di ceux qui estoyent il y a soixante ou quantre vingts ans: (en quoy faisant ie donneray vn peu plus court terme à ce mot de siecle, qu'on ne luy donne ordinairement) puisque cóme nous auons entendu par ci-deuant, la nature du monde est d'aller tousiours de mal en pis. A qui donc nous adresserons-nous pour faire telle enqueste? Aux prescheurs qui estoyent lors, & entr'autres, pour la Frãce, à frere Oliuier Maillard & frere Michel Menot: pour l'Italie, à frere Michel Barelete, ou soit de Barelete. Lesquels combien qu'ils ayent falsifié la doctrine Chrestienne par toutes sortes de songes & de resueries, & par plusieurs meschãs propos, les vns procedans d'ignorance, lss autres de

pure

pure malice, si est-ce toutesfois qu'ils se sont assez vaillamment escarmouchez contre les vices d'alors, comme on pourra congnoistre par ce qui s'ensuit. Ie commenceray donc chacun propos (quand l'occasion se presentera) par Oliuier Maillard, pource qu'il est plus ancien que Menot: puis viendray à Barelete, qui est d'vne autre nation. Or le premier propos sera cestuy-ci, (s'accordant fort bien auec ce que i'ay tantost dict) que chacun d'eux trouue la meschanceté de son siecle si desmesuree qu'il estime qu'elle surpasse sans comparaison celle de tous les autres siecles. Voici donc les mots d'Oliuier Maillard, Fueillet 96. col. 3, *Audeo tamen asserere quòd multi sunt peiores in quarto anno nunc quàm alias in septimo: & nunc in septimo quàm alias in ætate perfecta.* Et auparauant, à sçauoir au Fueillet 81. col. 2, *Et quum nunquam fuerint maiores luxuriæ, iniustitiæ & rapinæ, quàm nunc, ideo &c.* Pareillement au Fueillet 217, *O Deus meus, credo quòd ab incarnatione Domini nostri Iesu Christi non regnauerunt tot luxuriosi in toto mundo, sicut nunc Parisius.* Autant en dit Menot (qui a esté quelques ans apres) vsant de ces mots, *Legatis historias, & non inuenietis quòd mundus fuerit ita deprauatus sicut nunc est.* Et il me semble qu'outre les autres propos de Maillard que ie vien d'alleguer, s'accordans à cestuy-ci, il s'en trouue vn non seulement ayant le mesme sens, mais aussi les mesmes termes. Ce mesme Menot en vn autre passage reproche à ses auditeurs qu'ils vont tousiours en empirant. Venons à Barelete. *Nunquam* (dit-il, Fueillet 261. col. 1,) *mundus fuit tam malus vt nunc, neque tam separatus à Dei amore & proximi, vt nunc est.* Voila comment tous trois comme d'vn commun accord & d'vn consentement, en diuers pays font vne mesme plainte de la meschanceté de leur siecle, comme outrepassant tout le desbordement & toute la corruption des siecles precedents. Voyons maintenant comment aussi tous trois font vne mesme reproche aux Chrestiens de ce que les Turcs & autres infideles ne sont point si meschans en leur vie à beaucoup pres. Maillard doncques ayant raconté qu'à Tours, du temps du roy Louys huictieme, les Iuifs reprindrent des Chrestiens, de ce que disans

Iesus Christ estre mort pour eux, toutesfois ils le blasphemoyent, vient à dire, *Audeo dicere quòd plures insolentiæ sunt in ecclesia Christianorum quàm Iudæorum.* Et au Fueillet 147. col. 2, il dit auoir frequenté auec les Maures, mais les auoir trouuez beaucoup plus gens de bien que les Chrestiens qui estoyent pour lors au royaume de France. Or n'en dit pas moins frere Michel Menot; *Sunt Iudæi* (dit-il) *in Auinione, & sunt pagani in patria sua: sed firmiter credo quòd secluso lumine fidei perfectius moraliúsque viuunt quàm hodie plures Christiani, nec tantæ miseriæ sunt inter eos sicut inter nos. Nescio de quo vobis seruiat nomen Christianitatis, & fides Christi quam recepistis in baptismo.* Oyons maintenant ce que dit Barelete aux Italiens sur ce mesme propos. Fueillet 24. col. 1, *Non est plus erubescentia tenere publicè concubinas, accipere sacramenta falsa, & omnia illicita perpetrare. A Saracenis, ab Aga[renis], ab Arabis, ab Idumæis, à Mahometanis, à barbaris, à Iudæis, ab infidelibus ô falsè Christiane hæc accepisti.*

¶ *Comment le siecle prochain au nostre a esté repris par les susdicts prescheurs de vices quasi de toutes sortes.*

CHAP. VI.

IL nous faut veoir maintenant comment les susdicts prescheurs, parlans ainsi generalement de la peruersité de leur siecle, particulierement aussi le reprennent de vices quasi de toutes sortes. Donc pour tenir quelque ordre, ie commenceray par le vice que Iuuenal nous veut faire croire estre plus ancien qu'aucun des autres, & notamment d'autant plus ancien que le siecle d'argent est plus ancien que celuy de fer. Qui est ce vice? La paillardise: qu'on appelle aussi luxure, & lubricité. Car ce que

que dit Iuuenal de l'adultere, à plus forte raiſon doit eſtre entendu auſſi de la ſimple paillardiſe. Mais pour auoir pluſtoſt faict, i'allegueray les propos de ces preſcheurs par leſquels ils reprennent la paillardiſe en general, l'appelans *luxuriam*. Ce ſera toutesfois ſans meſler celle des eccleſiaſtiques auec celle des ſeculiers, (ce que i'obſerueray es autres vices auſſi) afin qu'on ne die que ie meſle la ſpiritualité auec la temporalité, & (ſelon le prouerbe Latin) les choſes ſacrees auec les profanes. Ie prieray donc noſtre mere ſaincte egliſe auoir vn peu de patience que i'aye faict auoir aux ſeculiers leur deſpeſche par ces trois bons perſonnages: car ie luy feray puis apres ceſt honneur de luy laiſſer tenir ſon chapitre à part.

ESCOVTONS donc Oliuier Maillard, ſe faſchant fort entre autres choſes concernantes ceſt article de paillardiſe, que les damoiſelles faiſoyent porter les cornes à leurs maris: Fueillet 81. col. [illegible] *Vos domicellæ quæ habetis tunicas apertas, nunquid mariti veſtri ſunt cornuti, & ducunt vos ad banqueta?* Sur quoy il raconte que le roy d'Angleterre, ayant vne fois mis en deliberation par deuant ſon conſeil s'il falloit faire la guerre aux François ou non, il fut conclu qu'il la falloit faire, d'autant qu'il leur appartenoit d'eſtre les fleaux pour punir les pechez des François. Et la deſſus, il adiouſte, *Et quum nunquam fuerint maiores luxuriæ, iniuſticiæ & rapinæ quam nunc, ideo decretum fuit vt venirent.* Nous auons veu auſſi tantoſt le paſſage auquel il dit, parlant ſon Latin. O mon Dieu, ie ne croy point que depuis l'incarnation de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt la luxure ait autant regné en tout le monde qu'elle regne maintenant à Paris. Il ſe plaind auſſi (Fueillet 136. col. 4,) des bourgeois de la ville qui donnoyent leurs maiſons à louage aux putains, macqueraux & macquerelles. Item qu'au lieu que le roy ſainct Louys auoit faict baſtir vne maiſon aux putains hors la ville, alors les bourdeaux eſtoyent en tous les coing de la ville. Item au Fueillet ſuyuant, parlant à ceux de la iuſtice, *Ego non habeo niſi linguam: ego facio appellationem, niſi depoſueritis ribaldas & meretrices à*

locis secretis. Habetis lupanar fere in omnibus locis ciuitatis. Item au Fueillet 84. col.4, Où sont (dit-il) les ordonnances du roy S. Louys? Il auoit ordonné que les bourdeaux ne fussent point aupres des colleges: au lieu que maintenant la premiere chose que rencontrent les escoliers au sortir du college, c'est le bourdeau. Il dit bien en vn autre endroit que ce roy auoit voulu chasser toutes les paillardes hors du royaume: mais que pour euiter plus grand scandale, il auoit esté aduisé de les laisser demeurer en quelque lieu hors la ville. Et de faict il monstre bien euidemment en vn autre passage qu'il est de ceste opinion: de sorte que luy qui reforme les autres, comme prescheur, a bon besoin d'estre reformé en cest endroit: comme il sera deduict plus à plein ci-apres. Maintenant poursuyuant mon propos, ie di que ce prescheur se plaind aussi que les macquereaux (qu'il appelle pour ceste occasion sacrileges) faisoyent leurs marchez auec les paillardes dedans les eglises: & adiouste qu'il s'esbahit (qui est vn propos pour rire, combien qu'il y aille à la bonne foy) que les saincts qui reposent là, ne se leuent pour leur arracher les yeux. Aussi n'espargne-il pas les meres qui sont macquerelles de leurs propres filles: au Fueillet 24, *Súntne hic matres illæ macquerellæ filiarum suarum, quæ dederunt eas hominibus de curia, ad lucrandum matrimonium suum?* Et au Fueillet 35.col.4, ayant dict, Estes-vous ici messieurs de la iustice? quelle punition faites-vous des macquereaux & des rufians de ceste ville? & ayant monstré qu'ils laissent tels larrons impunis, au lieu que ils punissent bien les larrons ordinaires, vient à parler de ce macquerelage qui est encore beaucoup plus horrible, à sçauoir de celles qui font gangner à leurs filles leur mariage à la peine & sueur de leur corps: *& faciunt eis* (dit-il) *lucrari matrimonium suum ad pœnam & sudorem sui corporis.* Item au Fueillet 125.col.2, Ne trouuez-vous pas de celles-la en ceste ville, qui en leur ieunesse tiennent le bourdeau, & puis estans vieilles, sont macquerelles? I'en appelle de vous messieurs de la iustice, qui ne faites point punition de telles personnes. S'il y auoit en ceste ville quelqu'vn qui eust desrobbé dix sols, il au-

roit le fouet pour la premiere fois: s'il y retournoit pour la seconde, il auroit les oreilles coupees, ou le corps mutilé en quelque autre sorte: (car il dit, *esset mutilatus in corpore*) s'il desrobboit pour la troisieme fois, il seroit mis au gibbet: or dites-moy messieurs de la iustice, qui est pire, desrobber cent escus, ou bien vendre vne fille?

Oyons Menot (Fueillet 15. col. 3, de la seconde impression, laquelle ie suy) *Nunc ætas iuuenum est ita dedita luxuriæ, quòd non est nec pratum, nec vinea, nec domus, quæ non sordibus eorum inficiatur.* Voyez aussi au Fueillet 148. col. 1, *Nunc aqua luxuriæ transit per monasteria, & habetur usque ad os loquendo de ea.* Et vn peu apres, *In suburbiis & per totam villam non videtur alia mercatura*, autre marchandise. *In cameris exercentur luxuriæ, in senibus, iuuenibus, viduis, vxoratis, filiabus, ancillis, in tabernis, & consequenter in omni statu.* Il est vray qu'il se trouue vn peu empesché en vne question laquelle il vient à mouuoir comme de la part des ieunes gens nouueaux mariez, lesquels pour raison du train qu'ils meinent, sont contraints d'aller souuent sur les champs: Fueillet 139. col. 4, *Cognoscitis quòd non possumus, &c.* Vous sçauez que nous ne pouuons pas auoir tousiours nos femmes aupres de nous pendues à nostre ceinture, ou plustost les porter en nostre manche: & cependant nostre ieunesse ne se peut pas passer de femmes. Nous venons à des tauernes, hosteries, estuues, & autres bons lieux: nous trouuons là des chambrieres faites au mestier, & qui ne valent pas beaucoup d'argent: à sçauoir-mon si c'est mal faict d'en vser comme de sa femme. Voila (di-ie) vne question qu'il fait en la personne de quelques bons compagnons: par laquelle nous pouuons congnoistre le peu de scrupule qu'on faisoit pour lors de tel cas. Car luy-mesme au lieu de respondre viuement à telle question, & de trencher le mot sur le champ, y respond comme vn homme qui estime que la question merite bien qu'on y pense, auant qu'en donner la decision: toutesfois il en sort à la fin assez à son honneur. Item il crie (comme frere Oliuier Maillard) de ce que les macquerelages & toutes

autres meschantes trafficques & meschants complots se font és eglises, Fueillet 94. col. 2, *Si sit questio facere & tractare mercatum de aliqua filia rapienda, aut alio malo faciendo, oportet querere magnas ecclesias, &c.* Item autrepart il declare comment toutes les assignations se donnoyent là. Toutesfois il n'y a qu'vne chose laquelle le fait pleurer, c'est que les meres vendent leurs propres filles: Fueillet 97. col. 4, *Et quod plus est (quod & flens dico) nunquid non sunt quæ proprias filias venundant lenonibus?*

Barelete pareillement se plaind, (Fueillet 28. col. 1,) *Non est amplius verecundi publicè tenere concubinas: finitur vxor, & nutritur putana cum manicis rubeis.* Et en plusieurs autres endroits il fait la mesme plainte. Mais il parle entre autres paillardises de celle des nonnains (de laquelle ie n'ay encore rien trouué en Maillard, ni en Menot,) disant au Fueillet 42. col. 1, *Admoniales conuentuales, quæ habent filios spurios.*

Venons aux autres meschancetez, à sçauoir aux incestes, sodomies, & autres pechez de paillardise contre nature. De celles-ci ie n'ay souuenãce d'auoir guere leu en Menot: mais Maillard dit generalement, au Fueillet 278. col. 3, *Taceo de adulteriis, stupris & incestibus, & peccatis contra naturam.* Et au Fueillet 300. col. 1, *Si credant fures, falsarij, fallaces, adulteri & incestuosi, &c.* Quant à la sodomie particulierement, ce mesme prescheur en parle bien au Fueillet 262. col. 2, mais il n'en parle point comme d'vne chose de laquelle on feist mestier & marchandise: ains seulement (apres auoir parlé de ce qui est recité en la Bible touchant ceste meschanceté,) vient à dire qu'il se trouue beaucoup de Chrestiens si aueuglez que ils soustiennent telles meschancetez comme licites. Mais Barelete, ayant à faire aux Italiens, crie souuent contre ce vice: comme au Fueillet 58. col. 2, *O quot sodomitæ, ô quot ribaldi.* Aussi au Fueillet 72. col. 1, il adiouste à ceste malheurté encore l'autre, *Hoc impedimento impedit diabolus linguam sodomitæ, qui cum pueris rem turpem agit. O naturæ destructor. Impeditur ille qui cum vxore non agit per rectam lineam. Impeditur qui cum bestiis rem agit turpem.*

O bestia

o *bestia deterior.* Il y a aussi vn passage au Fueillet 24. col. 1, auquel il conioint *sodomias* auec *cardinalitates:* soubs lequel mot ie ne doute point qu'il n'y ait quelque grand mystere caché: mais ie le laisseray descouurir aux autres. Le passage est tel, *Quis te conducit ad inhonestates, & ad libidines, & cardinalitates, & ad sodomias?* Quoy qu'il en soit, il est certain qu'il a voulu signifier quelques grandes vertus cardinalicques, par ce mot cardinalitez, en le mettant entre paillardises & sodomies.

LES LARRECINS pareillement sont fort reprins par tous trois, & les rapines ou pilleries: mais ils s'arrestent bien plus (en quoy ils ont bonne raison) aux larrecins qui ne sont point tenus pour tels, & desquels on ne fait aucune punition, qu'aux autres: & principalement à ceux des *vsuriers.* Premierement donc Maillard, ayant allegué ceste distinction de Thomas d'Aquin entre larrecin & rapine, que rapine est de ceux qui desrobbent sans que celuy qui est desrobbé s'en apperçoiue, vient toutesfois puis-apres à monstrer vn autre vsage de ce mot, disant que rapine se fait en public, & le larrecin (qu'il appelle *furtum*) en secret. Il estime donc rapine quand vn homme qui a pouuoir & authorité oste le bien à vn autre qui n'a pas tels moyens: aussi quand vn prince ou vn gentilhomme prend par force le bien de ses subiects: item dit que la façon de desrobber de laquelle vsent les gensdarmes, est rapine. On appelle aussi rapine, (dit-il) qui proprement se doit appeler concussion, quand le maistre retient le salaire de son seruiteur, la maistresse de sa chambriere, &c. Or parle-il de toutes ces rapines, comme n'ayans faute d'exemples. Mais venons à autres plus grosses pilleries, & en premier lieu à celles des vsuriers. Il dit donc qu'outre l'vsure qui est toute euidente, il y en a aussi vne qui s'appelle vsure palliee: & en donne tels exemples. C'est (dit-il) comme quand vn qui a necessité d'argent, vient trouuer vn thesaurier sur lequel il a eu assignation de mille escus: le thesaurier luy respond qu'il les luy baillera, mais non pas deuant quinze iours, auquel temps il doit

receuoir argent. Le poure homme respond qu'il est pressé, & ne peut attendre. Le thesaurier luy dit, Et bien donc ie vous bailleray vne partie en argent, & l'autre en marchandise. Et puis la marchandise qui vaut cent escus, il la luy conte pour deux cents. Il met encore cest exemple (entr'autres) d'vsure palliee, Vn qui fait train sur la mer emprunte cent francs : mais ils luy sont prestez à la charge que si sa marchandise vient à bon port, outre les cent francs, il donnera la moitié du proffit: sinon, il ne laissera de rendre pour le moins les cét francs. Et puis il adiouste, *Et sic quotiens ponitur capitale in lucro, & lucrum sub dubio, ibi est vsura palliata.* Il met encore quelque autre exemple. Mais ie reuien aux thesauriers, ausquels il s'attache en plusieurs autres passages : comme au Fueillet 83. col. 4, Et quant à vous autres clercs des finances & thesauriers, les capitaines ne vous donnent ils pas dix escus afin d'auancer leur payement? Cela est vsure. Vous dites que vostre office vaut peu, mais que les practiques sont bonnes. A tous les diables telles practiques (*ad omnes diabolos tales practicæ.*) Vous dites aussi que vostre office vous couste beaucoup, & qu'il se faut recompenser & rembourser. Tout ceci ne vaut rien: & toute telle façon est fort dangereuse. Et vous femmes ne portez-vous pas les belles fourrures & les ceinctures d'or de ces deniers? Il le vous faut rendre, ou estre damnees. Item au Fueillet 87. col. 3, parlant du gain deshonneste, Ceci, dit-il, touche les femmes des receueurs, des argentiers, & telles gens. Car quand on doit estre payé par eux de quelque somme, auant qu'on puisse tirer argent il faut faire present à leur femme de quelque belle robbe, ceincture, ou aneau. Il reproche aussi au Fueillet 83. col. 4, aux gens d'eglise, qu'ils baillent à vsure le blé qu'ils ont de leurs benefices: & aux changeurs, qu'ils prestent dix escus sur vne terre, pour en iouyr cependant : & aux marchans qui prestent de la marchandise, au lieu d'argent, contans cependant la marchandise pour deux fois autant qu'elle vaut : comme nous auons tantost ouy qu'il reprochoit aux thesauriers.

Menot

Menot pareillement crie fort apres les vsures tant couuertes & palliees, (ainsi qu'il parle) comme publiques & toutes manifestes: comme où il dit, *Hodie sunt publicè vsuræ, non coopertæ, vel palliatæ, sed omnino manifestæ, ita vt videamur esse sine lege.* Et en vn autre passage dit qu'on endure des vsures plus enormes que n'ont iamais esté celle des Lombards & des Iuifs, pour lesquels toutesfois ils ont esté chassez de France. Fueill. 100. col.3, *Fuerunt alias Longobardi & Iudæi expulsi à regno Franciæ, quòd totam terram inficiebant vsuris: sed nunc permittuntur crassiores diaboli vsurarij quàm vnquam fuerint Longobardi siue Iudæi.* (Et à propos de ce qu'il dit ici, il faut noter vn mot qui est en Maillard, *Vos dicitis quod illi qui tenent bancos ad vsuram, sunt de Lombardia*) Il adiouste, *Et adhuc quod fortius & vehementius lædit cor meum, sunt illi qui dicuntur sapientiores.* Or ha il telle opinion de ces vsuriers, qu'il dit que si mille diable descendoyent de l'air en terre, ils ne feroyent point tant de dommages aux biens des poures gens qu'vn seul gros diable d'vsurier en vne parroice: Fueil. 17. col. 3. *Credite mihi, si mille diaboli descenderent de aere in terram ad perdendum bona pauperum, non tot mala facerent quanta vnius grossius diabolus vsurarius in vna parrochia. Et tales sunt fugiendi sicut diaboli.* Et descouurant leur meschanceté, au Fueillet 96. col. 1, il dit que si ces maudictes gens lisent vne pronostication qui die qu'on aura cherté de bled ou de vin, ils enleuent tout ce qui en vient au marché: & depuis qu'ils l'ont serré, n'en donneront à quelque poure que ce soit sinon en payant au double: tellement que par telle tyrannie le poure peuple abbaye à la faim, & meurt sans misericorde. Et au Fueil. 110. col. 4, Ces gros diables d'auaricieux ont tellement rongé le poure peuple pendant la cherté, qu'il n'a plus dequoy viure, sinon qu'il s'escorche, & qu'il vende sa peau. Et faut noter qu'il vse de ceste façon de parler, la rapportant à ce passage qu'il a allegué. *Pelli meæ consumptis carnibus adhæsit os meum.* Car il monstre que les poures ont bien occasion de dire cela. Item au Fueillet. 8. col. 2. & 3. *O vos miseri vsurarij per vestras vsuras destruitis pau-*

peres, & ponitis eos nudos in magna miseria: homines sine misericordia & ratione. Vos habetis hoc anno vestrum paradisum, quòd videtis hoc anno esse magnam indigentiam bladi: ideo vestrum pauperibus venditis in duplo plusquam emistis. Vestra horrea plena sunt, & populus fame cruciatur. Et au Fueillet 32. col.3, *Sic faciunt isti grossi vsurarij, qui volunt decipere pauperem, dando ei bladum, vt tandem possint habere suam hæreditatem.* Mais il declare ceci bien plus au long en vn autre passage, monstrant comment alors que le bled est à bon marché, ils disent aux poures gens qui leur en apportent ce qu'ils doiuent, qu'ils le vendent & se seruent de l'argent, & qu'eux n'en ont pas encore besoin: & ce faisans espient ces poures gens au passage, sçauoir est à les faire payer tous ces arrierages de bled alors qu'il est fort cher. A quoy ne pouuans fournir, sont contrains au lieu du bled donner leurs heritages en payement. Et à ce qu'on peut veoir par ce mesme prescheur, ces galans se fioyent sur cela mesme que nous voyons encores auiourd'huy plusieurs d'eux se fier: asçauoir de fonder quelque chapelle, où quelque autre lieu, ou autrement faire quelque bien à l'eglise, à leur mort. Fueil.5. col.1, *Vos vsurarij putatis euadere, dicentes, Ego committam vsuras, sed hoc est cum intentione fundandi vnam capellam.* Barelete aussi s'attache bien quelquesfois aux vsuriers: & mesmement à propos de ce que nous auons tantost ouy de Menot, que les Iuifs auoyent esté chassez de France pour raison de leurs vsures, mais qu'entre ceux qui se disoyent Chrestiens, il se trouuoit des plus vilains vsuriers que n'auoyent iamais esté les Iuifs. On n'a plus de honte (dit-il) de bailler à vsure, non pas mesme d'en faire trafique aux les Iuifs. Et mesmement il fait vn presche expres *De vsuris & restitutione rei alienæ*, où il allegue plusieurs raisons pour lesquelles l'vsure ne doit estre toleree: & entr'autres choses il vient à s'escrier, O combien y a il de telles gens qui depuis quelques ans de grande poureté sont venus à grandes richesses, par fas & nefas. Tel poure homme a acheté vn fourmage, duquel il n'a iamais gousté: tel a acheté du drap, duquel il ne s'est iamais vestu.

O vous

O vous qui estes les femmes de ces vsuriers, si on mettoit vos robbes sous le pressoir, le sang des poures en sortiroit. Il parle au Fueillet 65. col. 4, des vsuriers qui pour dix qu'ils prestent, font mettre seize, ou autre nombre, sur l'instrument. Et sur ce propos raconte la punition qui fut faicte de son temps à Creme, d'vn vsurier lequel prestant du blé, pour dix mesures feit mettre quinze sur l'instrument: dont le notaire fut puni de la perte de la main, laquelle on luy couppa: l'vsurier de la perte de tous ses biens, qui luy furent confisquez.

Ie croy que souuent aussi ils deuoyent estre enrouez de force de crier apres les larrecins & pilleries qui se commettent par ceux qui sont appelez gens de iustice, procureurs, aduocats, iuges, & autres. Quant aux aduocats, Maillard dit qu'ils prennent *à dextris & à sinistris*: & fait vn fort plaisant conte d'vne procedure tenue entre deux aduocats du temps du roy Louys dernier, en vne ville de France. Vn bon paysan vint prier l'vn d'eux d'estre son aduocat en vn procés qu'il auoit en la cour de Parlement: ce qu'il accepta. Au bout de deux heures vient la partie aduerse, qui estoit vn homme riche: & le prie semblablement d'estre son aduocat en vne cause contre vn certain paysan. Ce qu'il accepta aussi. Le iour que la cause se deuoit tenir, le paysan vint le ramenteuoir à son aduocat: lequel luy fit response, Mon ami l'autre fois que vous vintes, ie ne vous di rien, pour raison des empeschemens que i'auois: maintenant ie vous aduerti que ie ne puis estre vostre aduocat, estant celuy de vostre partie: mais ie vous bailleray lettres adressantes à vn homme de bien. Alors escriuit à l'autre aduocat ce qui s'ensuit, Deux chappons gras me sont venus entre les mains, desquels ayãt choisi le plus gras, ie vous enuoye l'autre: ie plumeray de mon costé, plumez du vostre. Et au Fueil. 75. col. 1, Vous messieurs les aduocats n'alleguez-vous pas les loix pour renuerser le droict iugement? ne corrompez-vous pas le tesmoignage tant qu'il vous est possible? ne formez-vous pas les appellations contre Dieu & contre vostre conscience, pour destruire l'aduerse partie? ne requerez-vous pas le iuge

de donner sentence contre l'equité? ne prenez-vous pas argent des deux costez? Et vn peu apres, Entre vous damoiselles qui estes mariees à des aduocats, vous portez les ceinctures d'or, qui prouiennent des tromperies de ces diables vos maris, & des chaines d'argent, & des rubans: auec les patenostres d'or, ou de geet. Il vous vaudroit mieux auoir espousé des bouuiers. Item au Fueillet 185. col. 3, Vous femmes de tels conseillers, aduocats, maistres des requestes, il vous vaudroit mieux estre les femmes d'vn bourreau. Et au Fueil. 42. col. 3, *O domini de parlamento, qui datis sententiam per antiphrasim, melius esset vos esse mortuos in vteris matrum vestrarum.* Et au Fueil. 59. col. 1, il descouure vne autre fort grande meschanceté, Et vous aduocats n'irez-vous pas à celuy qui est en prison luy dire, Mon ami vous auez vne maison & deux arpens de vigne: si vous les voulez quitter à vn tel president, vous eschapperez. Menot aussi parle amplement & en plusieurs lieux des larrecins qui se commettent en iustice par les procureurs & aduocats, & principalemẽt par ceux qui vendẽt aux riches le droict des poures: c'est à dire, arrachent des poures tout ce qu'ils peuuent, & cependant les trahissent enuers leurs aduersaires, qui foncent mieux à l'appointement & leurs enflent mieux les bourses. Apres (dit-il, Fueil. 95. col. 3) qu'vn proces aura duré quatre ou cinq ans, l'aduocat viendra dire au riche plaidant contre le poure, qui ha le droict, Il faut que vous accordiez auec vostre partie: car en la fin vous seriez condamné. Alors cest aduocat tient ce language au poure, Mon ami vous vous destruisez: ce n'est pas vostre cas de mener vn procès cõtre vn tel personnage. Il faut que vous accordiez auec luy, & que vous luy quittiez l'heritage, en receuant cent escus: Autrement il est deliberé de vous faire coquin du tout. Alors le poure homme, craignant d'auoir pis, condescend à bailler pour cent escus l'heritage qui en vaut mille. Item au Fueil. 204. col. 1, voici que dit vn aduocat à quelque bon homme, O *amice, oportet quòd tu accordes cum isto: quia aliter nunquam habebis pacem: nam tu vides* qu'il n'ha rien, & que c'est vne verde teste: & est hom-

me pour te faire tout plein d'ennuy. *Dicam tibi, tu non perdes totũ tu dicis quòd ipse debet tibi centum scuta: habebis decem: & eris contentus, si placet.* *Tunc dicet ille bonus homo, O quomodo possem facere illud? Nescirem: quia ego perdam rem meam nimis miserabiliter: ego non possem facere.* O (*dicet-ille*) mon ami *melius est quòd tu hoc habeas quàm si tu perdas totum: quia dicitur communiter* que quand on à perdu toute sa vache, & on en peut recouurer la queue, encores est-ce pour faire vn tirouoir à son huis. Mais il ne se faut point esbahir de ceci, veu ce que nous oyons de la cour de parlement qui estoit lors. Car il dit que le parlement souloit estre la plus belle rose de France, mais que ceste rose a esté depuis teincte au sang des poures, crians & plorans apres eux. Et afin qu'on ne pense que i'adiouste vne seule syllabe du mien, voici ses mots. Fueil. 184. col. 1, *Dico quòd est pulchrior rosa quæ sit in Francia quàm parlamentum: id est quod habet videre & super ecclesiam & super brachium seculare. Sed ista rosa versa est in sanguinem: sic quòd est omnino tincta sanguine pauperum clamantium & plorantium hodie post eos. Non mentior.* Puis il adioute que tel poure homme aura demeuré dix ans à Paris à soliciter son proces, & encores au bout de dix ans n'en aura l'expedition: laquelle ils luy eussent peu bailler au bout de huict iours, s'ils eussent voulu. Or vn peu auparauant auoit-il parlé generalement à messieurs de la iustice, lesquels font trotter vne infinité de poures gens apres les queues de leur mules, sans leur daigner bailler aucune audience, combien qu'il soit question de tout leur bien: de sorte que souuent il aduiét que ces poures gens mourans à la poursuite, laissent leurs enfans destruicts: & faut que leurs filles, au lieu d'estre mariees, s'abandonnent. Pareillement au Fueil. 17. col. 2, il dit qu'on voit des riches maisons desquelles le maistre & la maistresse, apres auoir employé six ou sept ans à la poursuite d'vn proces, n'en ont peu auoir la fin, mais y ayans consumé tout leur bien, ont esté finalement contraints de s'en aller tous nuds auec vn baston blanc en la main (car il vse de ces termes, *Et exierunt omnino nudi cum*

baculo albo in manu) Ou bien en la fin ils ont perdu leur proces, & ont esté mesme condamnez aux despens, de sorte qu'il leur a esté force de quitter le pays. Item au Fueillet 90.col.1, *Sic hodie vos procuratores, iudices & aduocati, facitis currere pauperes cum processibus vestris post caudas mularum vestrarum: manutenetis eos in his diabolicis processibus, vt semper possitis arripere pecunias*, atraper deniers. Vn peu apres il parle des proces qui ont duré 20.ou 30.ans, de sorte que deux ou trois ayans employé & leur vie & leurs biens à la poursuite, & n'ayans laissé à leurs heritiers de quoy poursuyure, les proces sont pendus au croq, ou au clou. Et au Fueil. 114. col.4, *Domini de iustitia, qui tenetis homines à l'abbay clamantes, Sunt tres menses vel tres anni quibus habetis sententiam iam in capite vestro quam potestis vna die ferre: sed semper ad augendum lucrum vestrum, facitis eos siccare post vos, vt incantatos sortilegi: & currere post caudas mularum vestrarum cum suis sacculis.* Ce qui s'accorde bien auec ce que Maillard reproche aux iuges & aduocats, lesquels, nonobstant toute leur grande crierie qu'ils font en la cour, prolongent vn proces iusques à quatre ans, pour vn disner qu'on leur aura donné. Ie reuien à Menot, qui reprend au Fueillet 125. col. 1, les aduocats qui entretiennent les enfans en proces contre leurs meres estans vefues. Il crie aussi en quelques endroits contre les aduocats qui conseillent aux parties de nier fort & ferme le debte, quād le crediteur n'a ni tesmoins, ni cedule. Ce mesme prescheur (à propos de ceux qui s'enrichissent aux despens du poure peuple) se plaind en quelques lieux des princes qui griefuent leurs subiects de tailles & gabelles: comme au Fueillet 170.col. 1, *Quantum ad populum, miseria in qua est, talis est: Moritur fame, quòd nunc patitur tallias, gabellas, rosiones, excoriationes: & nisi dimittat pellem, non poterit amplius aliquid pati.* Et au Fueillet 108.col.1, *O vtinam illud attenderent domini iustitiarij, qui fauore principum, vt eis obtemperent, obediunt nefandis eorum præceptis, pauperem populum rodentes, excoriantes pupillos & viduas, nouas quotidie exactiones suscitantes.* Mais toutesfois encore dit-il que messieurs de la iustice font plus de dommage à vn poure homme menant vn proces de

six

ſix blancs,que toutes les tailles,impoſitions,& gabelles, & que tous les genſdarmes qui luy pourroyent venir en vn an.tellemeut qu'il dit que meſſieurs de la iuſtice (qu'il appelle autrement les officiers du roy) eſtablis pour la protection du poure peuple,ſont comme le chat qui garde que les ſouris ne viennent ronger le fourmage:mais s'il ſe rue vne fois deſſus,il en emportera plus en vn ſeul coup de dents, que les ſouris ne feroyent en vingt. Il crie auſſi contre meſſieurs de la iuſtice de ce qu'ils permettent les vſures & les bourdeaux : & meſme reproche à meſſieurs de Parlement que quelques-vns d'eux ne font conſcience de louer leurs maiſons à des rufians,à des macquereaux & macquerelles. Il parle auſſi de pluſieurs antres meſchancetez qui ſe commettoyét par autres officiers de iuſtice:comme au Fueillet 128. Et s'adreſſant generalement à tous ceux & toutes celles qui s'enrichiſſent par moyens iniques il dit, Vous meſſieurs & meſdames qui auez tous vos plaiſirs, & portez les robbes d'eſcarlate, ie croy que ſi on les ſerroit bien au preſſoir,on en verroit ſortir le ſang des poures gens dedans lequel elles ont eſté teintes. Laquelle hyperbole eſt quaſi mot pour mot ſemblable à celle de Barelete que nous auons tantoſt ouye. Lequel Barelete n'oublie pas les gens de iuſtice(& principalement les aduocats) non plus que les deux autres: mais toutesfois il en parle bien peu au pris d'eux. Au Fueillet 109.col.3,*O perſequutores viduarum, ô lupi rapaces, ô crudeles aduocati.* Voyez auſſi ce qu'il dit au Fueil.262.

Ie vien aux autres larrecins & pilleries d'autres eſtats, repris par ces preſcheurs, & principallement par Maillard: leſquels ſe commettent par tromperie, ſoit en falſifiant ce qu'on vend, ſoit en deceuant quant au poids, ou à la meſure, ou autrement. Il dit donc au Fueillet 70. col. 2, *Vos domini notarij feciſtiſne deceptiones in literis? Vnde dicitur communiter in communi prouerbio,* De trois choſes Dieu nous garde, de cætera de notaires, de qui pro quo d'apothicquaires, & de bouquon de Lombards friſquaires. Et en pluſieurs autres endroits il crie con-

tre ce qui pro quo des apothicquaires. Et au Fueil. 27. col.2, & 66, col.3, il ſe courrouce à pluſieurs d'entr'eux qui meſlent le gingembre auec la canelle pour faire des eſpices: & qui mettent les bales de gingembre, poyure, ſafran, canelle, & autres drogues en la caue, pour les faire plus peſer. Il parle auſſi outre cela des apothicquaires qui meſlent de l'huile parmi le ſafran, pour luy donner couleur, & afin qu'il peſe d'auantage. Fueil. 68, col.3, Entr'autres il n'oublie pas les marchans qui mettent de l'eau en leurs laines, ni ceux qui font ramoitir le drap, afin qu'il s'eſtende mieux. Il reprend pluſieurs autres tromperies en diuerſes marchandiſes: iuſques aux tauerniers qui brouillent & ſophiſtiquent les vins, voire iuſques aux bouchers qui ſoufflent la chair, & qui meſlent le ſuif de pourceau parmi l'autre. Mais il en veut fort à ceux qui achetent à grande meſure & à grād poids, & puis reuendent à petite meſure & à petit poids: & encore plus à ceux qui en peſant donnent du doigt ſur la balance pour la faire deſcendre. *Et quando ponderatis aliquid* (dit-il) *datis de digito ſuper ſtateram, vt deſcendat.* Il parle auſſi des marchands qui ſe periurent pour mieux vendre, *merces ſuas plus periuriis onerando quàm pretiis*: & de ceux qui par leurs monopoles couppent la gorge au poure peuple. Où il faut entendre monopoles (ſelon ſa propre ſignification) pour ceſte façon de faire qu'ont quelques-vns de mettre entre leurs mains toute la marchandiſe arriuāt au lieu où ils ſont, de quelque eſpece qu'elle ſoit, & puis de la vendre à leur mot, ſoit le pris raiſonnable, ou non. Dequoy i'aduerti pource que monopole & monopoler ſe prennent ordinairement en autre ſens. Mais pour retourner aux periuremens des marchands, il leur reproche en la page 331. col.2, qu'ils ne ſe ſoucioyent point de ſe damner en ſe periurant pour vn blanc, (qui vaut cinq deniers tournois.) *Eſtis* (dict-il) *qui pro vno albo eſtis contenti damnari?* Menot parle des marchands qui ſe periurent encore pour moins, aſcauoir pour vn liard: & monſtre bien que deslors on ſurfaiſoit fort la marchandiſe, iuſques à laiſſer pour vn donzain ce dequoy

quoy on auoit demandé dix. Mais il en veut bien aussi aux marchands, qui ne se contentans pas de sçauoir des meschantes traffiques & de s'en aider tous les iours, les apprennent à leurs enfans, estans encores fort ieunes, comme s'ils craignoyent qu'ils n'eussent pas assez d'esprit pour s'en aduiser d'eux-mesmes. Et entr'autres choses parle de ceux qui leur monstrent le tour de la balance, *mensuram parui ponderis*: les menaçans que leurs enfans ainsi enseignez par eux seruiront en enfer de tisons pour les brusler: au Fueillet 115. col. 3, & en vn autre lieu. Barelete ne se tait pas non plus que ces deux autres, de l'abus qui se commettoit au faict de marchandise par ceux qui estoyent transportez d'auarice: & mesmes allegue vn prouerbe sur ce propos. Ie feray (dit-il) ce que dit le Florentin, Bras de fer, ventre de fourmi, ame de chien. C'est à dire, Pour deuenir riche i'endureray tant de trauail q̃ mon corps en pourra porter: ie me passeray aux plus petis despens qu'il me sera possible: de cõscience i'en auray autant qu'vn chien. Lequel dernier point s'accorde assez bien auec cest autre prouerbe, Pour deuenir bien tost riche, il faut tourner le dos à Dieu. Lesquels prouerbes nous sont certains tesmoignages de la meschanceté qui a pris de long temps possession des cœurs humains: mais il est certain que particulieremẽt ils s'adressent aux marchands,

Les blasphemes ne sont point moins viuement repris par eux que la reste, (dequoy il vient assez bien à propos de parler, apres auoir traicté des periuremens ausquels l'auarice pousse plusieurs) & premierement par Maillard au Fueillet 271. col. 1, O meschans (dit-il) qui ne cessez de blasphemer par la chair, par le sang, par le corps, par la teste, par les playes, par la mort, en renonçant Dieu. Et en vn autre lieu il en met encores autres sortes, En despit de Dieu soit faict cela, Ie renie Dieu, Et les ioueurs (dit-il) ont accoustumé de dire, En despit de Dieu. Toutesfois il vse de ces mots, *in mala gratia sit hoc factum*: ie desauoue Dieu, Gallicè. Il reproche mesmes aux femmes leur coustume de dire que le diable les emportast, Qu'elles ne peussent iamais

entrer en paradis; Qu'elles fussent damnees, au cas qu'elles eussent faict ou dict ceci ou cela. Et mesmement quand leurs maris les surprenoyent deuisans auec quelques vns qui leur estoyent suspects, alors c'estoit leur coustume (comme il leur reproche en deux ou trois endroits) de dire, Le diable m'emporte si cestuy-la m'a parlé de telle chose. Il crie aussi contre les blasphemes qui contiennent propos monstrans vne grande impieté, voire (s'il est loisible d'ainsi parler) vne vraye atheisterie: comme de ceux qui disent, Ie voudrois que Dieu gardast son paradis, & qu'il nous laissast viure en nos plaisirs: au Fueillet 125. col. 3, Et de là il vient à parler des iuremens blasphematoires, semblables à ceux desquels nous auons parlé ci-dessus: Et vous Chrestiens infames, qui iurez par les playes de Christ, par le corps & le sang, n'est-ce pas là le language d'enfer? Et au Fueillet 140. col. 1, il raconte que portoit la loy de S. Louys roy de France, contre les blasphemateurs: à sçauoir que pour la premiere fois ils fussent vn mois en prison, & apres fussent mis au pilier: (car il parle ainsi, *ponerentur in piliario*, au lieu dequoy Menot dit, Au carquan, ou au collier) pour la seconde fois qu'ils eussent la langue percee d'vn fer chaud: pour la troisieme fois, qu'on leur perçast aussi la leure de dessoubs: pour la quatrieme, qu'on leur coupast la langue & toutes les deux leures. Aussi nous faut-il souuenir de ce qu'il dit en vn autre passage, (que nous auons allegué ci-dessus) à sçauoir que certains Iuifs qui estoyent à Tours du temps du roy Louys huictieme, oyans les Chrestiens blasphemer Iesus Christ, vindrent à dire qu'ils s'esmerueilloyent comment, s'ils croyoyent qu'il fust mort pour eux, *ils luy* faisoyent tel outrage. Menot pareillement se courrouce fort contre les blasphemateurs qui estoyent lors, disant que c'est comme si on crachoit en la face de Dieu: & alleguant de sainct Chrysostome qu'aussi griefuement pechent ceux qui blasphement Iesus Christ regnant au ciel, que ceux qui l'ont crucifié estant en terre. Et outre ce propos de sainct Chrysostome il allegue aussi plusieurs raisons pour lesquelles on doit auoir

en

en horreur ce peché plus que nul autre : voire iusques à dire, O *miseri, nunquam diaboli ausi fuerunt facere quod facitis.* Et puis il vient à remonstrer quelle honte c'est que les blasphemes soyent punis entre les Turcs & les Sarrasins, & demeurent impunis entre les Chrestiens. Et puis, Autresfois (dit-il) on les mettoit au carquan, ou au collier, ou en prison: ou bien estoyent condamnez à vne grosse somme d'argent: & du temps de sainct Louys ils auoyent la langue percee, suyuant l'ordonnance qu'il en auoit faicte. Mais le contraire se fait auiourd'huy : car ceux qui deuroyent faire iustice des blasphemateurs, sont les plus entachez de ce vice: & disent qu'il n'appartient pas à vn vilain de renoncer Dieu: *quòd non pertinet ad rurales renunciare Deum. & ego dico tibi quòd ad te non pertinet intrare paradisum.* Et ie te di qu'il ne t'appartient pas d'entrer en paradis. Il fait aussi mention autre part d'vn, auquel ledict roy sainct Louys fit non pas percer, mais coupper la langue: Fueill. 183. col. 1, *Sic sanctus Ludouicus de vno blasphematore Parisius, qui fecit ei abscindere linguam.* A propos dequoy nous venons d'ouyr l'ordonnance dudict roy sainct Louys, de la bouche de Maillard. Barelete ne fait pas moins son deuoir de crier apres ses Italiens pour ce vice que les deux autres apres ceux de leur nation: disant au Fueillet 120. col. 2. O Italie infectee d'vn si grand vice: ô peuples souillez d'vne si grande meschanceté: ie crain que la vengeance de Dieu ne vous accable tout en vn coup. Et entre autres choses, sçait tresbien faire son proufit de l'ordonnance du roy sainct Louys contre les blasphemateurs, alleguee par les deux autres, comme nous auons veu cidessus. Mais il dit d'auantage, qu'entre les Sarrasins il y a eu vne coustume, que qui blasphemoit Iesus Christ ou sa mere, on le faisoit mourir estant enserré entre deux ais. Il parle aussi d'vne loy assez ancienne par laquelle le blaspheme & le peché de luxure contre nature se punissoyent d'vne mesme peine. Et n'est-ce pas grand' pitié ? (dit-il) le duc Galeace fit bien pendre vn homme pour auoir seulement murmuré contre luy : autant en fit le duc de Mantoue:

& celuy qui blaſphemeDieu,demeure impuni?Et pour monſtrer comment ce peché eſt moins pardonnable qu'aucu autre, il dit vn propos qui ſe trouue auſſi en Menot:c'eſt qu'on eſt incité à commettre les autres pechez par le plaiſir charnel:comme le paillard par le plaiſir qu'il prend à la paillardiſe, le gourmand, par le plaiſir qu'il prend aux bons morceaux & au bon vin,& ainſi des autres:mais quel plaiſir peut receuoir le blaſphemateur de ſon blaſpheme? Il dit auſſi qu'il y a vne conſideration particuliere quant à ce peché:c'eſt qu'au lieu que tous les autres ceſſeront apres la mort, ceſtuy-ci continuera. Sur quoy il allegue ce paſſage de l'Apocalypſe, chap.16,Et les hommes blaſphemerent le nom de Dieu qui a puiſſance ſur ces playes.Et vn peu apres,Et à cauſe de leurs douleurs & pour leurs playes ont blaſphemé le Dieu du ciel.Et puis encores en la fin du chapitre. Bref, il fait ſon deuoir par tous moyens deſquels il ſe peut aduiſer,(au moins ce ſemble) de les deſtourner de ce peché: & meſmement en leur propoſant exemples de la vengeance de Dieu contre iceluy, tels que ſenſuyuent. A Mantoue il aduint qu'ainſi que quelques ioueurs ſe furent mis à blaſphemer Ieſus Chriſt, leurs yeux tomberent ſur la table.A Rome vn enfant en l'aage de cinq ans blaſphemant le nom de Dieu, fut emporté par les diables d'entre les bras de ſes pere & mere. Il en dit encores vn autre : c'eſt qu'à Ragouſe vn nautonnier blaſphemant fort cruellement le nom de Dieu, tomba en la mer: & ne fut veu ſinon que quelques iours apres au riuage, où le corps fut trouué entier, excepté la langue.Or allegue-il des exéples des blaſphemes Italiens, comme quand ils appellent Dieu traiſtre, & la vierge Marie putain. Car voici ſes mots (au Fueill.118.col.1,) *Clamant Deum traditorem, virginem putanam.* Ce que i'ay bien voulu adiouſter,pour ceux qui n'ont point eſté en Italie. Car ceux qui y ont conuerſé, & principalement qui y ont faict long ſeiour: & meſmement ſe ſont promenez par tout le pays(ce qui m'eſt aduenu) oyans ces deux, ſe pourront incontinent ſouuenir de pluſieurs autres encore plus horribles: ſinon que Dieu leur ait

faict

faict plus de grace qu'à moy, sçauoir est de les auoir oubliez. Aussi se peut-il bien faire (& mesme le croy fermement) que depuis le temps de Barelete les blasphemes soyent creus de beaucoup & en quantité & en qualité. Car ie sçay bien que la derniere annee que ie parti d'Italie, i'en ouy que ie n'auois point ouys auparauant: & mesmement i'en oyois à Boulongne lesquels ie n'auois point ouys à Venise, ni à Padoue, ni à Vincence, &c. à Florence, que ie n'auois point ouys à Boulongne, ni à Lucques: & ainsi d'autres particuliers à Romme, à Naples, &c. Toutesfois le plus horrible que i'ay iamais oüy, ni duquel i'ay iamais ouy parler, fut à Romme, de la bouche d'vn prestre qui auoit esté mis en colere par vne putain: lequel pour ceste heure ne sortira de ma bouche. Or pour retourner à Barelete, il en raconte vn plaisant d'vn bon compagnon Italien, lequel auoit accoustumé de dire, Vienne la caquesangue à l'asnesse qui porta Iesus Christ en Ierusalem. Ie di plaisant, si aucun blaspheme doit estre trouué plaisant: mais ce propos est plustost gaudisserie que blaspheme: & toutesfois s'il est dict en intention de blasphemer, il y a bien à disputer: ne plus ne moins que quand ceux de ceste mesme nation disent, Per la potta de telle ou de telle, & le disent en colere, au lieu qu'ils ont accoustumé de dire Per la potta de la virgine Maria: ou bien par exclamation, Potta de la virgine Maria: ou sans adiouster Maria, comme s'entendant assez. Ne plus ne moins aussi que quand nous disons en colere Vertubieu, & quand les Alemans en leurs maudissons (pour lesquels nous les appelons dastipoteurs, faute de les bien entendre) desguisent le mot Gott. Mais pour conclusion de ce propos i'aurois grande enuie, (n'estoit la promesse que i'ay faicte cidessus) de reciter ce que i'ay leu es sermons de ce mesme prescheur nommé Barelete, touchant vn certain Euesque, qui auoit si bien accoustumé de iurer & blasphemer, que ce prescheur estant allé l'admonnester de ceste mauuaise maniere de faire, & luy ayant dict, Reuerend pere, plusieurs m'ont aduerti que vous ne sçauriez dire vn mot sans iurer & sans nommer le diable: incon-

tinent le prelat, pour bien monstrer que cela estoit faux, Au nom du diable, (dit-il) & qui est-ce qui a rapporté cela de moy? Par le corps de Christ cela n'est pas vray. Alors luy respondit ce prescheur, Reueréd pere ie vous en pren maintenant vousmeme à tesmoin. Et si quelqu'vn veut auoir les propres mots de l'autheur, les voici, *Exemplum prælati, quem noui Ianuæ, qui loqui nesciebat nisi per corpus & nomen diaboli. Quum nemo auderet monere, ego Gabriel officium suscepi, dicens, Pater reuerende, plures de vestris nobis dicunt quòd nescitis loqui sine iuramento & nomine diaboli. At episcopus in impatientiam versus ait, In nomine diaboli, & quis de me ita dicit? Per corpus Christi non est verum. Cui respondi, Reuerende domine à vobis testimonium capio: sicque cum rubore discessit.* Et sur le propos de ceste malheureuse accoustumance de iurer & blasphemer, il n'y a qu'vn iour qu'vn fort honneste gentilhomme & de bon lieu, incontinent que ie luy eu faict ce conte, m'en rendit autant que ie luy en auois donné, me fournissant en eschange d'vn conte tout semblable: mais il est de fraische memoire, au lieu que le mien est vn peu vieil. Car il contoit qu'ayant dict à vn gentilhomme son ami familier que le coup d'espee qu'il auoit receu, luy deuoit seruir d'aduertissement pour se garder de iurer & blasphemer, comme il auoit accoustumé, Par le corps Dieu (luy respondit cest autre gentilhomme) ie me veux desormais garder de iurer.

Des homicides aussi nous trouuons estre faites grandes plaintes par ces trois prescheurs: & mesme le plus souuent, parlans des meschancetez de leur temps, mettent ces trois des premieres, les paillardises, les larrecins, les homicides. Mais ce dequoy ils se tourmentent le plus, c'est qu'ils demouroyent impunis. Si (dit Menot) on vient aduertir messieurs de la iustice qu'il y a eu vn homme tué en tel lieu la nuict passee, ils n'en partiront ia de leurs places, sinon qu'ils sçachent qui est celuy qui se fait partie, & par consequent qui payera les despens. Or dit-il ceci en deux ou trois passages. En quelque autre il se plaind que personne ne s'esmeut de voir tuer vn homme

homme de bien en pleine rue. Barelete semblablement dit, *Occiditur homo, & adhuc m..lefactor stat in terminis patriæ sine pauore: quia non est iustitia.*

Mais il y a d'autres sortes d'homicides ou meurtres desquels ils se lamentent: & entre autres ceux que commettent les femmes quand elles se font auorter. Et qui est bien pis, il y auoit (ainsi que dit Maillard) des prestres qui persuadoyent aux femmes qu'en ce faisant elles ne pechoyent point mortellement: au Fueillet 74. col. 2, *Súnt-ne ibi mulieres & sacerdotes qui dicunt quod mulieres comedentes venenum ad expellendum materiam de matrice suæ, ne fœtus veniat ad portam, antequam anima rationalis introducatur, non peccant mortaliter?* En ce mesme endroit il parle des enfans qu'on iettoit és riuieres & és retraicts des maisons: *Vtinam haberemus aures apertas, & audiremus voces puerorum in latrinis proiectorum & in fluminibus.* Barelete pareillement crie contre ceste meschanceté, Fueillet 262. col. 2, *O quot luxuriæ, ô quot sodomiæ, ô quot fornicationes, clamant latrinæ, latibula vbi sunt pueri suffocati.* Pontanus aussi raconte vn exemple de ceste cruauté infame, laquelle il dit estre beaucoup plus ordinaire aux nonnains que aux autres.

Ie me contenteray de ces passages, estimãt qu'ils suffisent pour monstrer sommairemẽt l'estat du siecle voisin prochain du nostre. Car suyuant le prouerbe qui dit, A bon entendeur il ne faut qu'vn mot, les meschancetez ici descrites pourrõt faire penser à plusieurs autres, desquelles il est vray-semblable que celles ci ayent esté accompagnees. Comme (pour exemple) combien que nous n'ayons point parlé de la gourmãdise & de l'yurongnerie d'alors, ne pensons-pas que la paillardise n'ait eu ces deux compagnes: veu mesmement ce que dit le prouerbe anciẽ, *Sine Cerere & Baccho friget Venus.* Aussi se trouue vn vers Grec, lequel en forme de prouerbe dit que quand on est bien saoul, c'est alors qu'on pense à Venus, & non pas deuant. Ce qui est assez conforme au prouerbe François, Apres la panse vient la danse. Car danse se prend ici generalement. Ouide nous dit aussi, *Non habet vnde suum paupertas pascat amorem.*

Aussi ne deuons-nous douter qu'il n'y eust toutes sortes de sumptuositez & dissolutions en habits, desquelles on se pouuoit aduiser. Car mesmes Oliuier Maillard se courrouce de ce que les femmes des aduocats, ausquels apres auoir acheté leurs offices, ne restoyent pas dix francs de rente, estoyent pompeuses comme princesses. Et tant luy que Menot reprochent aux femmes qu'il ne faut autres tesmoins de leur lasciueté que leurs habillemens: & entre autres choses en ce qu'elles ne cachoyent point ce que l'honnesteté leur commandoit cacher: Fueillet 61. col. 2. *Vos iuuenes mulieres quæ aperitis pectora vestra ad ostendendum mamillas.* Menot pareillement en deux ou trois endroits est fort indigné de ce qu'elles auoyent leurs robbes tellement ouuertes qu'on les voyoit iusques au ventre. Ce mesme les reprend de plusieurs façons de faire deshonnestes, & entre autres, de ceste-ci. Si madamoiselle (dit-il) est en l'eglise, & arriue quelque gentillastre, il faut (pour entretenir les coustumes de noblesse) encores que ce soit à l'heure qu'on est en la plus grande deuotion, qu'elle se leue parmi tout le peuple, & qu'elle le baise bec à bec. A tous les diables (dit-il) telle façon de faire: *Ad omnes diabolos talis modus faciendi.* Mais il est temps d'ouyr comment ces mesmes prescheurs chantoyent la leçon aux gens d'eglise, ou plustost la reprimende qu'ils leur faisoyent: si toutesfois la reprimende des foibles peut valoir contre les forts: & si la voix de ceux qui crient, peut entrer aux oreilles mieux bouchees que ne furent oncques celles d'Vlysse, de peur d'ouyr le doucement mieleux ou le mieleusement doux chant des sirenes: s'il m'est permis ici de pleyadizer, c'est à dire contrepeter le language de messieurs les poetes de la pleyade.

Des

¶ *Des vices repris es gens d'eglise par les susdicts prescheurs.*

CHAP. VII.

POVR tenir la promesse faicte n'a-gueres, il faut donner ce chapitre à messieurs les ecclesiastiques : & pour garder l'ordre tel que dessus, il nous faut commencer par leur paillardise. mais ce ne sera sans parler tout d'vn train de leurs larrecins, par le moyen desquels ils souloyent (cóme encores auiourdhuy) entretenir leurs dissolutions. Escoutons donc premierement Oliuier Maillard, comme aussi par cideuant nous luy auons tousiours faict cest honneur de donner audience à luy premier. Fueil.327.col.1, Auez-vous point ici de ces grands personnages ausquels leurs femmes font porter les cornes? Il est grand nombre de telles gens : & pourtant on peut bien dire que la chanson du coquu est venue iusques à la cour du Pape. Mais pour ne venir si tost aux prelats, escoutons vn peu quelle meschanceté des simples prestres il descouure. Ils escoutent (dit-il) les confessions des femmes : & puis congnoissans celles qui se meslent du mestier, ils courent apres. Ce qui me fait souuenir de ce que i'ay leu en quelque lieu, touchant certains prestres, qui vouloyent mettre ceste coustume que ceux & celles qui viendroyent se confesser à eux, leur monstreroyent les parties du corps par lesquelles ils auoyent commis les pechez dont ils se confessoyent. Ie reuien à Maillard, lequel a ordinairement ces mots en la bouche, *sacerdotes concubinarij*, ou *fornicarij* : aussi, *religiosi concubinarij*. Il parle aussi de ceux qui les ont en leurs chambres à pain & à pot : comme au Fueillet 61. col. 3, *Suntne hic sacerdotes tenentes concubinas* à pain & à pot? Au lieu dequoy Menot dit, A pot & à cueillier. Ie retourne aux prelats : ausquels parlant Maillard dit, Fueillet 22. col. 4, O gros goddons damnez infames, escrits au liure du diable, larrons & sacrileges

comme dit sainct Bernard) pensez-vous que les fondateurs de vos benefices vous les ayent donnez pour ne faire autre chose que paillarder & iouer au glic? Et au Fueillet 107.col.1, Et vous messieurs les ecclesiastiques auec vos benefices, qui en nourrissez des cheuaux, des chiens, des paillardes. Il adiouste encores *histriones*. Item en la page 84.col.2, Demandez à sainct Estienne s'il a eu paradis pour auoir mené telle vie que vous menez, faisans grand' chere, estans tousiours parmi les festins & banquets: en donnant les biens de l'eglise & du crucefix aux paillardes: nourrissans des chiens & des oiseaux de proye du bien des poures. Il vous vaudroit mieux estre morts aux ventres de vos meres que mener tel train. Or adiouste-il ici pareillement *histrionibus* apres *meretricibus*. Et chacun peut sçauoir que signifie en Latin ce mot: mais pource que (cóme il est aisé à voir) tant ce prescheur que les deux autres font du Latin ce que bõ leur semble, vsans des mots à tors & à trauers: ie me doute qu'il ait voulu signifier *moriones* par *histriones*: ce qui est vray-semblable, si nous regardons à la façon d'auiourdhuy. Il dit aussi en quelque lieu que les prelats en leurs banquets ne parlent que de paillardise. C'est luy-mesme (si i'ay bóne memoire) qui dit qu'au lieu que les prelats du temps passé donnoyent de l'argent pour marier les ieunes filles qui estoyent destituees de moyens, ceux de son temps leur font gangner leur mariage aupres d'eux à la sueur de leur corps. Oyons maintenant parler le gentil Menot, qui laue la teste à ces galans aussi bien que nul autre, & d'aussi bonne grace. Fueillet 144.col.2, I'en dis autant de *ancillis sacerdotum, quibus non licet dare hoc sacramentum eucharistiæ: quod certè non sunt de grege Dei, sed diaboli*. Et au Fueillet 82.col.3, *Est filia seducta, quæ fuit per annum inclusa cum sacerdote cum poto & cochleari*, à pot & à cueillier: *hodie venit, &c.* Il dit aussi en quelque endroit que quand les gensdarmes entroyent es villages, la premiere chose qu'ils cerchoyent, c'estoit la putain du curé, ou vicaire. Mais au regard des prelats, (à ce que on peut iuger par ce qu'en dit ce prescheur) on eust bié

faict

faict d'aduertir depuis vn des bouts de la ville iusques à l'autre, Gardez bien vostre deuant madame, ou madamoiselle. Car outre celles qu'ils entretenoyent en leurs maisons, ils auoyent leurs chalandes par tous les endroits de la ville : mais ils prenoyent plaisir à faire les conseillers cornus, sur tous. Et le bon estoit qu'il falloit tousiours que ses grosses maisons eussent vn prelat pour compere : de sorte que souuent il aduenoit que le mari prioit pour compere celuy qui estoit ia pere, sans qu'il en sceust rien. Mais il appelle en son Latin, *Facere placitum domini episcopi*, Paillarder auec vn euesque : comme Fueillet 18, *O domina quæ facitis placitum domini episcopi*: Et au Fueillet 110. col. 2, Si vous demandez comment cest enfant de dix ans a eu ce benefice, on vous respondra que sa mere estoit fort priuee de l'euesque, & pour les congnoissances *dedit ei*. Il nous monstre aussi la ruse de laquelle vsoyent ces messieurs pour iouyr de celles qu'ils pretendoyent : (*si autre occasion ne se presentoit*) c'est qu'ils les inuitoyent à quelque festin parmi vne autre grande compagnie de dames, entre lesquelles il y en auoit beaucoup d'honnestes & qui auoyent bon bruit. Et pour conclusion, il monstre que de son temps les prelats auoyent les filles, les femmes mariees, les veufues à leur commandement. Or nous auons tantost ouy comment Maillard les appeloit (apres sainct Bernard) larrons & sacrileges : oyons maintenant ce que dit Menot de leurs larrecins & leurs simonies : combien que pour le iourdhuy on ne se face que rire de telles choses. Premierement donc au Fueillet 70. col. 1, *O domini ecclesiastici qui roditis ossa mortuorum, & bibitis sanguinem crucifixi, audite*. Et au Fueillet 5. col. 3, *Non est cauda prælatorum, qui hodie post se ducunt canes, & mangones indutos ad modum armigerorum, sicut Suytenses : qui nullo modo curant de grege sibi credito*. Et bien peu apres, *Quid dicetis domini ecclesiastici & prælati, qui comeditis bona huius pauperis qui pendet in cruce, ducendo vestras vanitates?* Item au Fueillet 132. col. 1, *O si non viderentur magni luxus*, les grandes bragues, *simonia, magnæ vsuræ patentes*,

notoriæ luxuriæ, quæ sunt in ecclesia, populus non esset scandalizatus, nec vos imitaretur. O qualis rumor: dico secundum puram veritatem: O quel esclandre : i'en di à la pure & reale verité: *Mille prælati sunt causa quòd pauper & simplex populus peccat & quærit infernum:* que le poure & simple peuple peche, & se damne *ad omnes diabolos.* Et au Fueillet 118. col. 1, il donne à tous les diables le mesnage des prelats, en ce sens qu'on a accoustumé de les louer d'estre bons mesnagers. *Nunc* (dit-il) *si aliquem eorum vis laudare, hoc modo laudes, Est bonus paterfamiliæ:* c'est vn bon mesnager: *bene aliter facit quam suus prædecessor. Ad omnes diabolos tale menagium. Menagium pro animabus est magis necessarium & principale.* Et quand il parle de leur election, au Fueillet 93. col. 1, *Videmus quòd hodie intrant ecclesiam vt boues stabulum cornibus eleuatis: vt multi qui intrant non per spiritum sanctum, sed vi armorum & strepitu armigerorum & militum:* à force d'armes, par la poincte de l'espee. Item au Fueillet 110. col. 1, *Sed vnde prouenit hoc? quia certè spiritus sanctus est hodie expulsus de concilio, synagoga & capitulis episcoporum, & electionibus prælatorum. Quia, vt videtur, hodie puero decem annorum datur parochia in qua sunt quingenti ignes: & pro custodia aßignatur quandoque* vn gentilhomme de cour, *vnus nobilis curiæ: qui post deum nil odit nisi ecclesiam. Heu Deus scit quomodo hodie dantur beneficia ecclesiastica. Si quæritis quomodo puer iste habuit beneficium: sciunt responsionem, Mater sua erat familiaris episcopo,* sa mere estoit fort priuee de l'euesque: & pour les congnoissances *dedit ei. Nam hodie verificatur & completur prophetia Esaiæ 3, Populum meum exactores sui spoliauerunt, & mulieres dominatæ sunt eorum. Videmus hodie super mulas, habentes duas abbatias, duos episcopatus,* (*Gallicè*, deux crosses, deux mitres) *& adhuc non sunt contenti.* Item en vn autre lieu, Entre vous mes dames (dit-il) qui faites à monsieur l'Euesque le plaisir que vous sçauez, & puis dites, O o, il sera du bien à mon fils: ce sera des mieux pourueus en l'eglise. Item au Fueillet 111. col. 2. *Quòd hodie non dantur beneficia, non, non: sed venduntur. Non est meum dare vobis. Antiquitus dicebantur Præbendæ, à Præbeo præbes: sed hodie dici debent, Emendæ, ab Emo emis: quòd non est meum dare vobis.* Et ce-

ste al-

ſte alluſion me fait ſouuenir d'vn autre qui eſt au Fueill. 100. col. 4, *Secundò erit prior, abbas, commendatarius, & potius comedatarius, qui omnia comedit.* Outreplus il les taxe ſouuent de ſimonie (à laquelle pourroyent bien auſſi eſtre rapportees aucunes des choſes ſuſdictes) comme au Fueillet 94. col. 1, *Nónne reputatis ſimoniam quando pro epiſcopatu valente nouem millia facitis faſciculum plurium beneficiorum aſcendentium vſque ad ſummam nouem millium, & datis hoc pro recompenſa? Ad omnes diabolos talis recompenſa.* Pareillement au Fueillet 8. col. 3, *Sic iſti protonotarij qui habent illas diſpenſas ad tria, immò ad quindecim beneficia, & ſunt ſimoniaci & ſacrilegi: & non ceſſant arripere beneficia, incompatibilia: idem eſt eis. Si vacet epiſcopatus, pro eo habendo dabitur vnus groſſus faſciculus aliorum beneficiorum. Primo accumulabuntur archidiaconatus, abbatiæ, duo prioratus, quatuor aut quinque præbendæ, & dabuntur hæc omnia pro recompenſatione.* Et au Fueill. 100. col. 2. *Dic de abuſibus qui fiunt quando iſti qui habent beneficia, dant illa fratri vxoris, vt illa portionem hæreditatum fratris habeat.* I'adiouſteray ici ce qu'il dit au Fueillet 124. col. 3, touchant les moines auſſi eſtans ordinairement en la pourſuite de quelques proces au palais de Paris: de ſorte que quaſi des quatre qu'on rencontre, l'vn eſt moine: & ſi on leur demande qu'ils font là, vn *clericus* reſpondra, Noſtre chapitre eſt bandé contre le doyen, contre l'eueſque, contre les autres officiers: & ie vay apres les queues de meſſieurs pour ceſt affaire. Et toy maiſtre moine que fais-tu ici? Ie plaide vne abbaye de huict cents liures de rente pour mon maiſtre. Et toy moine blanc? Ie plaide vne petite prioré pour moy. Et vous mendians, qui n'auez terre, ni ſillon, que battez-vous ici le paué? Le roy nous a octroyé du ſel, du bois, & autres choſes: mais ſes officiers les nous denient. Ou bien, Vn tel curé par ſon auarice & enuie nous veut empeſcher la ſepulture & la derniere volonté d'vn qui eſt mort ces iours paſſez: tellement qu'il nous eſt force d'en venir à la cour.

Barelete ne s'attache pas ſi ſouuent à ces deux vices des eccleſiaſtiques que les autres: mais en vn endroit il

fait vn conte fort plaisant d'vn docteur Venitien, lequel ayant esté surpris sur le faict auec vne esclaue, par la maistresse d'icelle, & par ce prescheur Barelete (que la maistresse auoit enuoyé querir pour voir le passe-temps: car il preschoit lors à Venise) estant repris du peché qu'il commettoit auec grand scandale, ne donna autre response sinõ qu'il estoit si amoureux de ceste esclaue qu'il doutoit s'il estoit homme ou beste. Ce prescheur crie aussi contre les nonnains qui font des bastards: dequoy les deux autres ne parlent point, que ie sçache. Mais Pontanus nous raconte nommeement des monasteres de nonnains à Valence en Espagne, qu'il n'y auoit point de difference entre iceux & les bordeaux. Et à fin qu'on ne tienne suspect ce que ie di, voici ses propres mots, en son traicté *De immanitate*, chap. 17, *Valentiæ in Hispania citeriore ædes quædam sacræ Vestaliúmque monasteria ita quidem patent amatoribus vt instar lupanariorum sint.* Mais il adiouste bien d'auantage, c'est que les nonnains (parlant en general) ou font mourir leur fruict estant encore en leur corps, par le moyen de quelques breuuages: ou bien estranglent leur enfant si tost qu'il est sorti, & puis le vont enseuelir en quelque retraict.

Comment les susdicts prescheurs ont remonstré quelques abus en la doctrine aussi, principalement concernans l'auarice des ecclesiastiques.

CHAP. VIII.

AV DEMEVRANT les susdicts prescheurs remonstrent quelques abus en la doctrine, (combien que ils fussent bien abusez eux-mesmes en beaucoup de choses, & que nous deuions iuger d'eux selon le prouerbe qui dit que le borgne est roy au pays des aueugles) outre la meschante vie des gens d'eglise: mais il faut no-

ter que ce sont abus aidans à faire bouillir la marmite. Et premierement Maillard, au Fueillet 25. col. 3, crie souuent contre les porteurs de reliques: comme au Fueillet 25. col. 3, *Estis hic domini bullatores & portatores reliquiarum?* Puis au Fueillet 35. col. 3, *Dixi hodie mane de lingua fraudulatoria: & credo quòd* les iargonneurs *Gallicè, portatores reliquiarum, caphardi, & mensuratores vultuum imaginum sæpe comedunt de isto pastillo.* Item au Fueillet 37. col. 3, *Estis hic portatores bullarum? nunquid linitis auditores vestros ad capiendas bursas eorum?* Item au Fueillet 45. col. 1, *Et vos portatores reliquiarum & indulgentiarum, nunquid iactatis vos de malis quæ facitis in villagiis?* Mais auant que passer outre, ie feray vne petite glose sur ce mot de *pastillo*, c'est à dire pasté: laquelle sera prise de l'auteur mesme. Il faut donc sçauoir que ceci se rapporte à vn conte qu'il a faict au Fueillet 24. col. 4. On dit que le diable estant vne fois malade, les medecins luy demanderent à quoy il prendroit appetit, aux poissons d'eau douce, ou à la maree. Il respondit que ni aux vns, ni aux autres. Ils luy demanderent s'il voudroit dõc manger de la chair de porc, ou de bœuf, ou de veau. Il dit qu'il ne vouloit point de tout cela. Et bien donc, (luy dirent les medecins) auriez-vous point enuie de manger des poulets, ou des perdris, ou de quelque venaison? Il fit response qu'il n'en vouloit point non plus que du reste: mais que seulement il mangeroit volontiers de la viande que mangent les femmes quand elles sont es bains des accouchees: à sçauoir d'vn pasté de langues. Ce qu'oyãs les medecins l'interroguerent à quelle sause il voudroit manger ce pasté de langues. Ie voudrois (dit-il) qu'elles fussent premieremẽt frites, & puis mises en paste. Or laisseray-ie veoir la deduction & accommodation de ce propos à ceux qui auront le liure, puis que ie leur ay cotté l'endroit où ils le pourrõt voir. Mais ceux qui se sont trouuez quelquesfois au caquet des femmes quand elles ont les pieds chauds, pourront faire coniecture quel est leur bec alors qu'elles se baignẽt chaudemẽt ensemble au bain d'vne gisante: qui est aussi vne circonstance à noter. Et de faict il n'y a pas

d'apparence qu'elles ayent alors le bec gelé : pour le moins i'en respon pour celles de Paris, qui ne se sont peu tenir d'appeler des cacquetoires leurs sieges: sur lesquels apres auoir becquetté leurs maris, leurs freres & sœurs, parens & amis (ie compren leurs amoureux, qu'on appelle maintenant seruiteurs) en la fin viennent à s'entrebequetter: voire à s'entredonner de si grands coups de bec que leurs maris en portēt les cornes. Mais ie reuien à mon propos de bonne heure, auant qu'on die que les femmes facent que ie m'oublie. Et toutesfois ce ne sera pas pour les quitter encore:car l'abus duquel ie doy maintenant parler, repris par Maillard, les concerne:c'est que nonobstant la glose qui dit que si on voit vn prestre baiser vne femme,on doit presumer que le prestre fait cela pour luy imprimer au visage la benediction,on peut en bonne conscience iuger que cela est vn preparatif pour iouer quelque autre mystere: & principalement s'ils sont seuls & en lieu suspect. Il parle aussi assez hardiement (pour son temps) contre les indulgences,ou pardons:& tellement toutesfois qu'il semble n'en dire pas tout ce qu'il en pense. Mais cependant il condamne bien tout à plat ceux qui les portent (lesquels il appelle,comme autre-part, *bullatores*) en ce que ils disoyent que s'ils sçauoyent que leur pere n'eust pas pris telles indulgences, ils ne prieroyent iamais Dieu pour luy. Et dit entre autres choses, *An creditis quod vnus vsurarius,plenus vitiis,qui habebit mille millia peccata, dando sex albos trunco, habeat remissionem omnium peccatorum suorum? Certè durum est mihi credere, & durius prædicare.* Outreplus il reprend ceux qui ne preschoyent que pour le gain. Estes-vous ici (dit-il) messieurs les prescheurs du quaresme, qui ne preschez que pour l'esperance de faire grande queste: & ayant receu force argent dites le iour de Pasques que vous auez faict vn bon quaresme? En quoy il veut qu'on les compare aux adulteres: & adiouste la raison, *Adulteri enim de malo concubitu recipiunt prolem: ita & vos pecuniam.* Et au Fueillet 331. col. 1, *Videte magistri reuerendi, habuistis bonum quadra-*

gesimale;

gesimale: lucrati estis centum francos: congregastis multum: vos reddetis computum. Il se plaind aussi de ce que l'eglise vend tout iusques à ne vouloir enterrer vne personne au temple s'il ne paye vn franc. Ie vien à Menot, lequel appelle porteurs de rogatons *portatores rogationum*, ceux que Maillard nomme (comme nous auons tantost ouy) *portatores reliquiarum & indulgentiarum, & bullatores.* Ainsi sont (dit Menot, au Fueillet 131) ces porteurs de rogatons, qui donnent à entendre aux poures femmes vefues qu'elles doiuent plustost se laisser mourir de faim auec leur famille, que de faillir à gangner les pardons. Et au Fueillet 147. col. 3. Voulez-vous que ie vous die vn mot: iamais les theologiens ne se sont meslez de ces pardons, ou bien peu. Et incontinent apres, Mais seulement les cafars les ont preschees, auec vne infinité de mensonges, pour deceuoir le peuple. Lesquels sont souuent petis diables, estans en vne tauerne: car il n'est question que de iouer & paillarder. Ce mesme prescheur au Fueillet 12. col. 4, fait mention de certains trompeurs, qui ayans engagé leurs reliques en la tauerne, vindrent puis à monstrer vn tizon, & le faire adorer, comme de ceux qui auoyent serui à rostir sainct Laurens. Lequel conte pourra estre faict plus au long ci-apres. Barelete aussi (si i'ay bonne memoire) reprend quelques abus, mais en vn mot & sans s'y arrester. Au demeurant il ne se faut point esmerueiller si tant luy que ses deux compagnons ont laissé passer tant d'autres abus, sans en rien dire: mais au contraire, c'est vne chose admirable comment ils en ont peu descouurir aucun, veu les fondemens qu'ils prenoyent. Toutesfois nous deuons considerer vne chose, c'est que quelque ignorance qui ait esté aux siecles passez, tousiours la doctrine qui directement seruoit à l'entretenement de la cuisine, a esté suspecte à plusieurs: & c'est pourquoy des le commencement se sont trouuez des gens qui n'ont point voulu adiouster foy aux indulgences. Ioinct qu'ils consideroyent (au lieu que leurs esprits deuoyent monter plus haut, pour trouuer les raisons peremptoires) que si elles auoyent lieu, les hommes auroyent trop bon marché de leurs pechez. Or ay-ie

dict, Qui seruoit directement à cela : pource qu'à dire la verité il n'y a point vn seul iota de la doctrine Romanesque qui ne tende à ce but: mais il y a certains articles qui y tendent directement, les autres obliquement, & plus couuertement. Quoy qu'il en soit, les anciens prouerbes mesmement nous tesmoignent l'auarice des ecclesiastiques: & ne fust ce que cestuy-ci,

Trois choses sont tout d'vn accord,
L'eglise, la cour, & la mort.
L'eglise prend du vif, du mort:
La cour prend le droict & le tort:
La mort prend le foible & le fort.

Il se trouue aussi vn certain prouerbe qui dit qu'il y a trois choses insatiables, les prestres, les moines, la mer. Duquel Barelete m'a faict souuenir, disant, *Presbyteri & fratres & mare nunquam satiantur.* Mais i'ay ouy quelquesfois des vieilles gens qui mettoyét ces trois, les prestres, les femmes, la mer : comme aussi les moines se peuuent bien comprendre sous le nom de prestres.

¶ Comment d'autant que la meschanceté du siecle dernier passé est plus grande que des siecles precedens, d'autant la meschanceté de nostre siecle outrepasse celle dudict dernier : combienque les vices soyent mieux remonstrez & repris, & que Dieu enuoye plus grands chastiemens que iamais.

CHAP. IX.

IL est aisé à iuger par les plaintes & doleances que font les trois prescheurs susdicts, qu'ils voyoyent deuant leurs yeux le monde aller de iour en iour en empirant. Car il ne nous faut point douter qu'ils n'ayent omis plusieurs autres grands vices regnãs alors, ou pour ne les auoir congnus, ou pour ne s'en estre souuenus: mais deuons

uons faire noſtre conte que les hommes de leur temps n'eſtoyent ſeulement bons gardiens des vices, deſquels leurs predeceſſeurs les auoyent laiſſez heritiers, mais auſſi fort ſongneux d'en amaſſer de nouueaux. Et meſmement ie confeſſe que ie n'ay pas ſi diligemment moiſſonné ni vendengé leurs liures que ie n'y aye beaucoup laiſſé à glaner & à grapiller, à ceux qui aurõt meilleure prouiſion de loiſir. Ie di dõc que qui voudra eſplucher diligemment & auec loiſir les ſermõs de ces trois docteurs, pourra trouuer vn aſſez bon nombre de meſchancetez que i'ay omiſes: dont meſmes aucunes ont eſté remonſtrees par les anciens poetes. Prenons pour exemple ce que dit Menot, Le fils maintenant voudroit auoir arraché les yeux au pere afin d'auoir ſes biens: & ie croy que le liure auquel les fils eſtudient le moins, & qui les ennuye le plus, c'eſt La vie des peres. (ce qu'il dit faiſant vne *alluſion* au liure ainſi intitulé, contenant la vie de quelques anciens perſonnages, qu'on eſtimoit auoir veſcu ſainctement.) Il auoit dict *auſſi* auparauant, *Helas* comment ſeroit-il poſſible de trouuer maintenant amitié entre les ennemis, quand elle ne ſe trouue pas entre les parens? non pas entre le pere & le fils, le frere & la *ſeur*? Que doncques telle meſchanceté ſoit ancienne, il appert par Heſiode: à l'imitation duquel Ouide a ainſi chanté,

Viuitur ex rapto. non hoſpes ab hoſpite tutus,
Non ſocer à genero: fratrum quoque gratia rara eſt,
Imminet exitio vir coniugis, illa mariti.
Lurida terribiles miſcent aconita nouercæ,

C'eſt à dire, ſelon la traduction de Marot,

On vit deſia de ce qu'on emble & oſte.
Chez l'hoſtelier n'eſt point aſſeuré l'hoſte:
Ne le beau-pere auecques le ſien gendre.
Petite amour entre freres s'engendre.
Le mari s'offre à la mort de ſa femme,
Femme au mari fait ſemblable diffame.
Par maltalent les maraſtres terribles
Meſlent ſouuent venins froids & horribles.

Et puis il adiouste touchant les enfans qui hayent fort d'estudier au liure De la vie des peres,

Filius ante diem patrios inquirit in annos.

C'est à dire,

Le fils, afin qu'en biens mondains prospere,
Souhaite mort auant ses iours son pere.

Il est vray que ces mots, Afin qu'en biens mondains prospere, ne sont au Latin: mais ils sont adioustez bien à propos, comme chacun peut congnoistre: & c'est aussi suyuant ce que Menot a dict, que le fils voudroit auoir arraché les yeux aux pere pour iouir de ses biens. Or comme on se plaignoit desia anciennement des meschancetez qui se commettoyent, aussi se plaignoit-on de la poure iustice qui s'en faisoit. Car ce prouerbe est fort ancien (si nous regardons le sens plustost que les mots) Les gros larrons pendent les petis. Et c'est ce que Iuuenal a dict en ces vers,

Dat veniam coruis, vexat censura columbas.

C'est à dire,

Aux courbeaux vn chacun pardonne,
Mais aux couloms le tort on donne.

Et ceci se rapporte fort bien à ce que disoit ce grand legislateur Zaleucus, que les loix estoyent semblables aux toiles des araignes. Car comme la petite mousche y demeure, mais la grosse en sort par force: ainsi les poures ou ceux qui ne sçauent pas bien babiller, demeurent en filez dedans les loix: mais ceux qui sont riches, ou sçauent bien iouer du plat de la langue, rompent leurs filets. Aussi se rapporte à ce que nous lisons en Terence,

-quia non rete accipitri tenditur neque miluio,
Qui male faciunt nobis: illis qui nihil faciunt, tenditur.
Quia enim in illis fructus est, in illis opera luditur.

Ce qui est dict par vn escornifleur (autrement, tondeur de nappes) appelé par ce poete du mot Grec, parasite lequel s'estant vanté qu'il frappe à tors & à trauers qui bon luy semble, sans qu'on luy en ose mot dire, & estant interrogué

interrogué dont luy viêt ceste hardiesse, respond, Pource qu'on ne tend point la rets au sacre, ni au milan, qui nous font du mal : mais on la tend à ceux qui n'en font point. Et la raison est, qu'à ceux-ci il y a du proufit, à ceux-la c'est autant de peine perdue. Il est vray que le poete (ce que ie diray en passant) vse d'vn mot lequel selon aucuns signifie generalemêt tout oiseau de proye, soit espreuier, faulcon, ou autre: mais i'ay mieux aimé vser de ce mot sacre, ayant esgard à ce que nous disons ordinairement, & comme par prouerbe, C'est vn sacre, au lieu de dire, C'est vn dissipateur de biens, C'est vn gouffre d'argent. Il se prend aussi pour vn gourmand, ou sac à vin. Or n'a pas oublié le bon Menot de reprendre ce vice, (Fueil. 138, col. 1) de ceux qui accusent le poure, & se taisent du riche. Car examinât l'histoire de ceste femme qui ayant esté surprise en adultere fut amenee à nostre seigneur Iesus Christ, Dont vient (dit-il) qu'ils n'amenent point aussi bien l'homme adultere? Possible (respond-il) pource que cestuy-ci estoit vn des messieurs. Ainsi en fait-on auiourdhuy: on accusera le poure, mais on se taira du gros goddon. Lequel mot i'ay bien voulu expresseement retenir: comme estant vn tresbon mot François (combien qu'auiourd'huy il soit quasi du tout hors d'vsage) & duquel mesmement vse aussi son predecesseur Oliuier Maillard, Fueillet 22. col. 4, O gros goddons, *damnati infames, & scripti in libro diaboli, fures & sacrilegi.* Mais pour retourner au propos des grosses & des petites mouches, aucuns font vn philosophe nommé Anacharsis auteur de ceste comparaison, disans que par icelle il vouloit donner à entendre à Solon (qui estoit legislateur comme Zaleucus) qu'il perdoit la peine qu'il prenoit à faire des loix. Il est vray qu'au lieu que ceux qui attribuent ce dicton à Zaleucus, racontent (s'il faut rendre mot pour mot) qu'il disoit que comme la mousche & le mouscheron tombans en la toile d'araigne, y sont retenus: mais la mousche à miel & la mousche guespe la rompent, & puis s'enuolent : ainsi les poures, &c. au lieu (di-ie) de cela, ceux qui attribuent ce dicton au philosophe Anacharsis, pour des petites &

grosses mousches, (signifians les poures & les riches) font mention d'vne chose fort legere & foible, & d'vne vn peu forte & pesante: ce qui ne semble pas auoir si bône grace. Pour le moins nous voyons la mousche estre aussi employee en vne autre comparaison, qui ne vient pas mal à propos ici: c'est vne par laquelle Metrodore conseille à ceux qui ont à demourer en vne republique, qu'ils regardent de tenir tel lieu qu'ils n'y soyent ni comme vn moucheron, ni comme vn lion: car on foule aux pieds le moucheron du premier coup, & on espie tousiours l'occasion de surprendre le lion à son auantage.

Nous oyons aussi comment les prescheurs susdicts crient contre les pompes des femmes: & comment Maillard de sa part les appelle femmes à la grand' gorre, & femmes gorrieres: leur reprochant entr'autres choses, les longues queues de leurs robbes, les forrures de martres, l'or qu'elles portent à la teste, au col, à la ceinture: & comment Menot dit, *Les poures meurent de froid par les rues: toy madame la pompeuse, madame la bragarde, tu as sept ou huict robbes en ton coffre que tu ne portes pas trois fois l'an: & penses-tu que tu ne rendras point conte de ceste vaine superfluité deuant le iugement de Dieu?* Ie ne scay quelle excuse pourra trouuer vne dame, laquelle voyant vn poure nud, & criant pour le froid qu'il endure, ce-nonobstant traine deux ou trois aulnes de velours apres elle. Or que de tout temps les femmes ayent aimé à estre braues (autrement bragardes) les poetes le nous declarent assez: qui comme seruans de prescheurs en leur endroit, leur remonstrêt tres bien la folie de leurs somptuositez. Que si nous ne sommes contens des tesmoignages des poetes, n'en auons-nous pas plusieurs es historiens? Ne lisons-nous pas en Tite Liue comment les femmes de Romme (voire les plus nobles, & qu'on tenoit pour les plus femmes de bien) s'esleuerent contre ceux qui ne leur vouloyent permettre de retourner à leurs pompes, iusques à sembler estre desesperees ou enragees? Et mesmement pour quoy auroyent esté mises autresfois des loix contre la som-

somptuosité des femmes, si dés lors elles n'eussent eu besoin de bride pour les retenir, au moins pour tascher à les retenir? Aussi y a-il vn mot en Menot qui me fait souuenir d'vn passage de Terence, parlant de la peine que prenoyent les femmes à se parer & s'attifer. Car comme Menot dit par vne hyperbole qu'on auroit plustost nettoyé vne estable où il y auroit eu quarente cheuaux, qu'vne femme n'auroit mis toutes ses espingles & tous ses atours, ainsi auoit dict Terēce il y a long temps, *Dum comuntur annus est.* Ce mesme prescheur se courrouce fort & souuent contre celles qui s'abilloyent de si bonne grace qu'on les voyoit seulement iusques au ventre. Et voici les mots en vn passage, Fueillet 25. col. 1, *Habebit magnas manicas, caput dissolutum, pectus discoopertum vsque ad ventrem, cum pectorali albo, per quod quis clare potest videre.* Lesquels derniers mots me reduisent en memoire ce que dit Horace,

Altera nil obstat Cois tibi: penè videre est.
Vt nudam.

Or quelcun me pourra dire, Quant à ceste façon lascive de s'habiller, i'approuue bien qu'elle soit mise au nombre des meschancetez: mais la somptuosité & magnificence pourquoy en soy meritera elle d'estre mise de ce conte? Ie respon que vrayement en quelques personnes elle n'est point à reprendre: & toutesfois telle somptuosité a tousiours esté condamnee, à cause que pour vne qui l'entretient à ses despens, il y en a cent qui l'entretiennent aux despens de ceux qui n'en peuuent mais, (tesmoins Barelete & Menot) encore que les deniers sortent de la bourse de leurs maris: ou bien aux despens de la foy qu'elles leur ont promise. I'allegue Barelete pour le passage que nous auons desia veu cideuant, O vous autres qui estes les femmes de tels, si vos habillemens estoyent mis sous vn pressoir, le sang des poures en sortiroit. I'allegue aussi Menot pour ce passage, contenant non seulement la mesme sentence, mais aussi presque tous les mesmes mots, Vous messieurs & mesdames qui viuez du tout à vostre plaisir, portans les robbes d'escarlate, ie pense que si on les ser-

roit bien fort en vn pressoir, qu on verroit sortir le sang des poures gens auquel elles ont esté teinctes. Or est-il bien certain que telles façons de parler, qui sont quasi prouerbiales, ne doiuent pas estre interpretees selon que les mots portent, & à la rigueur: mais estre prises comme hyperboles propres pour demonstrer telle meschanceté. Toutesfois Barelete ne se contentant point d'auoir dict ce que nous venons d'ouir, adiouste vn exemple d'vne chose qui aduint à vn vsurier non gueres moins esmerueillable que ceste-ci: car il dit qu'il sortit du sang du pain qu'il mangeoit. Quant aux autres qui entretiennent la magnificence aux despens de la foy qu'elles doiuent & qu'elles ont promises à leurs maris, Oliuier Maillard & Menot nous en sçauront bien que dire. Mais ie me contenteray du tesmoignage de Maillard, lequel ayant dict, Mais dites-moy, fait-il beau veoir que la femme d'vn aduocat, auquel ne restent pas dix francs de réte apres auoir acheté son office, soit habillee comme vne princesse? & qu'elle ait de l'or sur sa teste, au col, en la ceinture, & autre part? Vous dites que vostre estat porte cela. A tous les diables & vostre estat & vous aussi. Apres (di-ie) auoir vsé de tel language, adiouste, Vous me direz peut-estre, Nos maris ne nous donnent pas telles robbes, mais nous les gangnons à la peine de nostre corps. A trente mille diables telle peine. Car voici ses propres mots, *Dicetis forte, Maritus noster non dat nobis tales vestes, sed nos lucramur ad pœnam nostri corporis. Ad triginta mille diabolos talis pœna.* Or est-il aisé à entendre quelle est ceste peine, sans autre explication: & toutesfois si elle semble auoir besoin de glose, on la pourra tirer du passage de Maillard où il crie contre celles qui sont macquerelles de leurs filles, & leur font gangner leur mariage à la peine & sueur de leur corps, *faciunt eis lucrari matrimonium suum ad pœnam & sudorem sui corporis,* Fueil. 35. col. 4.

Mais pour accommoder les tesmoignages que i'ay alleguez, aux poincts que i'ay entrepris de traiter en ce chapitre, il n'y a nulle doute que si du temps d'Hesiode il y auoit bien peu de foy entre les hommes, voire entre

les freres, voire aux enfans enuers leurs pere & mere, moins y en auoit-il du temps d'Ouide, encore moins en a eu le dernier siecle: & toutesfois le nostre en ha encores beaucoup moins. & que si la charité estoit és siecles precedens bien refroidie, ell'est maintenant du tout gelee. Item que si la iustice a cloché d'vn pied aux siecles precedens, elle cloche des deux au nostre: si elle estoit borgne au parauant, ell'est maintenant aueugle: si ell'estoit sourde d'vne oreille, maintenant elle l'est des deux: (mais i'enten selon le prouerbe qui dit qu'il n'est pire sourd que celuy qui ne veut point ouir: comme aussi on peut dire qu'il n'est pire aueugle que celuy qui ne veut point veoir) & au lieu qu'elle ne prenoit que des mains, maintenant elle prend des pieds aussi bié que des mains. Item qu'au lieu que les pompes, & les dissolutions en habits, les propos & les gestes lascifs, & tous autres petits vices qui seruent comme d'auancoureurs aux plus grands, n'alloyent qu'à pied, & le pas seulement, maintenant ils vont en poste. *Et quant à ces plus grands vices,* ie di que nous ne deuons point douter qu'ils ne soyent en nostre siecle comme en leur prin-temps, au lieu que les precedens n'ont esté qu'en leur yuer: c'est à dire, qu'ils ne soyent d'autant plus en vigueur maintenant, que la vigueur des arbres & des plantes est plus grande au printemps qu'en l'hyuer. Et que ces choses soyent vrayes, ie le monstreray par le menu ci-apres, voire le monstreray à l'œil.

Or tant s'en faut que nous *puissions dire nostre siecle* auoir plus grande *faute de bons aduertissemens & enseignemens,* de remonstrances, d'admonitions, que n'ont eu les precedens, & pour ceste cause estre plus meschãt: qu'au contraire si nous considerons la grace speciale que Dieu luy fait en cest endroit, nous serons contrains de nous esmerueiller comment la meschanceté des hõmes d'auiourdhuy est aussi grande que celle de leurs predecesseurs. Et *qu'ainsi soit,* y a-il prescheur en nostre temps (encore que plusieurs facent profession de flatter les vices) lequel disant en plaine chaire ce que dit Oliuier Maillard, au Fueillet 323. col. 2, que les putains doi-

uent estre endurees, n'eust crainte que les petis enfans luy crachassent au visage? Se trouuera-il homme auiourdhuy qui ose maintenir ce qu'il dit auoir esté de son temps maintenu par des prestres, que la femme faisant mourir sont fruict en son ventre, ne pechoit point mortellement? Et toutesfois, combien que ie confesse la reprehension des vices auoir tousiours esté odieuse, & par consequent dangereuse, (comme nous voyons que Menot mesmement se plaind que de son tẽps, quand il y auoit des prescheurs qui vouloyent mener la verité en la chaire auec eux, on les menaçoit de les faire cardinaux, sans aller iusques à Romme, & de leur faire porter le chappeau rouge: ne plus ne moins que S. Iean ayant amené la verité en la cour d Herode, y laissa la teste) ie ne confesseray qu'elle ait esté iamais si dangereuse à beaucoup pres qu'elle est maintenant. Mais encore qu'il soit plus grande saison de flatteurs qu'il ne fut oncq, qui sont naturellement ennemis mortels de ceux qui reprennent les vices: & iaçoit que le nombre de ceux qui craignent de dire la verité, (soit de peur d'en auoir du mal, soit de peur d'en perdre le bien qu'ils ont, ou pour le moins de perdre l'esperance d'en auoir) se trouue aussi grand qu'il a iamais esté: si est-ce que les vices sont mieux descouuerts, sont plus viuement repris tant de bouche que par escrit, qu'ils ne souloyent estre du temps de nos predecesseurs. Ce qui est pour rengreger de tant plus nos pechez, & nous amener à tant plus grande condemnation, alors qu'il nous en faudra rendre conte.

Quant au dernier poinct que i'ay proposé au titre de ce chapitre (asçauoir, que Dieu enuoye plus grands chastiemens des vices que iamais) pource qu'il semble bien meriter d'estre traicté a-part (a-fin d'estre deduict au long) ie diray seulement ce mot pour ceste heure, que celuy qui n'a quelque sentiment de cela, n'est ni François, ni Italien, ni Espagnol, ni Allemand, mais sous la face humaine est vne vraye beste.

Qu'il est vraysemblable qu'outre les vices repris par les prescheurs du siecle prochain au nostre, il y en auoit d'autres.

CHAP. X.

AVANT que venir à faire la comparaison de la meschanceté des siecles precedens auec celle du nostre, ie me suis aduisé qu'il seroit bon de veoir si les prescheurs, des tesmoignages desquels ie me suis aidé auroyent rien laissé derriere; ou par oubli, ou autrement. Ie di donc que combien que Oliuier Maillard & Menot (qui a esté apres) ne parlent point ou bien peu des incestes, de la sodomie, & autres vices prodigieux, comme des meurtres commis en la personne du pere, ou de la mere, de la femme par le mari, ou du mari par elle : item des enfans, du frere & autres prochains parens: il ne faut pas douter pourtant que leur siecle n'en fut desia infecté: ou (pour mieux dire) il ne faut pas penser que telle infection, qui a commencé de si long temps, eust alors cessé. Ie di qui a commencé de si long temps, attendu ce que nous lisons es histoires profanes, & encore plus ce que nous lisons en la Bible, prononcé par la bouche du seigneur des seigneurs contre ces vices & autres semblables. Car il ne luy en prenoit pas comme à ce legislateur auquel estant remonstré qu'il n'auoit point mis entre ses loix quelle punition on deuoit faire d'vn qui auroit tué son pere, & toutesfois s'estoit trouué vn qui auoit cõmis tel cas, Cõment (dit-il) eusse-ie parlé de la punitiõ d'vn tel crime, quãd ie ne pouuois penser qu'vn hõme s'oubliast tãt que de le cõmettre? Il n'en prenoit pas (di-ie) ainsi à ce grãd legislateur, qui voit trop mieux les cachettes des cœurs humains que nous ne voyõs les faces. Et ne deuons estimer qu'aucun siecle ait esté exempt de tels vices prodigieux, mais biẽ qu'ils ayent esté tousiours extraordinaires au pris des autres, & mesmes beaucoup plus rares en aucuns pays, & aussi en vn sie-

cle qu'en l'autre. Or veux-ie bien protester qu'il me desplait fort d'entrer en telle matiere : mais comme celuy qui entreprend d'exalter la prouesse d'Achilles pardessus celle d'Hector, ou d'Aiax, ne doit rien taire des exploits heroicques de ces deux, s'il veut rẽdre Achilles d'autant plus esmerueillable & digne de grand' louange: ainsi puisque le but de ce particulier discours est de monstrer que la meschanceté de nostre siecle est vn parangon à comparaison de celle qui a esté au siecle de nos peres (laquelle desia ie presuppose auoir surpassé celle de tous les precedens) il me semble que i'aurois tort si ie deschargeois l'vn de ces deux siecles de quelque portion de vices, pour tant *plus charger* l'autre, & taschois de diminuer aucunement l'honneur de l'vn, pour tant moins espargner l'honneur de l'autre. Car au reste i'accorde que combien que Dieu ait voulut notamment telles prodigieuses vilanies des hommes estre enregistrees en la Bible, toutesfois le moins en parler, voire le moins y penser, *est le meilleur. Et de faict, quant à la* sodomie, ie croiroye aiseemét que ses prescheurs se gardoyẽt d'en parler pour ne faire ouuerture à la curiosité des hommes, laquelle est naturellement grande en telles choses. Et d'autant plus meschant sont les prestres, qui en *la* confession auriculaire, qu'ils appellent, par leurs interrogats esueillent les esprits, & les aduisent de *plusieurs* vilanies. Quant à moy ie confesseray que pource mesme esgard, lequel ie di que ces prescheurs ponrroyent auoir eu, i'ay autresfois eu grand' peine à me persuader que les sodomites, & ceux *qui se sont* pollus auec les bestes, deussent estre executez publiquement & deuant tout le peuple: & n'y a point de doute qu'on ne puisse amener plusieurs grandes considerations aussi bien d'vne part que d'autre : mais ce-pendant ie m'arreste à ce que ie voy faire es villes bien pollicees. Au demeurant la raison pour laquelle il est vray semblable que *la* sodomie n'estoit si commune alors que maintenant, c'est qu'on ne frequentoit pas tant les pays qui en font mestier & marchandise, que pour le iourdhuy. Et qu'ainsi soit, si on regarde qui sont les François qui s'addonne à telle mal-

heurte

[illegible], on trouuera que quasi tous ont esté en Italie ou en Turquie, où sans bouger de France ont frequen té auec ceux de ces pays là, ou pour le moins ont conuer sé auec ceux qui auoyent esté en leur escole. Car combien que nous lisions au XIII liure d'Athenee que de son temps les *Celtes*, nonobstant qu'ils eussent plus belles femmes qu'aucuns autres barbares, estoyent addonnez à sodomie (lequel propos il me semble que i'ay leu autre part sous le nom d'Hermippus) si est ce neantmoins que graces à Dieu au parauant qu'on sceust si biẽ parler Italien en France, on n'oyoit quasi point parler de ceste vilanie, ainsi que i'ay entendu de plusieurs vieilles personnes. *Et* de vray ce peché seroit plus pardonnable (si pardonner se pouuoit) aux Italiens qu'aux François, d'autant que les Italiens (entre lesquels plusieurs n'appellent *cela* qu'vn peccatillo) sont plus voisins de la saincteté de ceux qui non seulement en donnent dispense, mais aussi exem*ple*, comme *il sera* declaré ci-apres. Mais comment qu'il en soit, les mots desquels nous vsons pour exprimer telle meschanceté, empruntez du language Italien, seruent de preuue suffisante que la Frãce tient d'eux ce qu'*elle* en ha. Il seroit difficile toutesfois de dire particulierement de quelle ville: car en Italie mesmes ce prouerbe court,

Siena si vanta di quattro cose,
Di torri & di campane,
Di bardasse & di putane.

Ou, Siena di *quattro* cose e *piena*, Di torri &c. Mais le seigneur Pasquin en plusieurs passages monstre bien que sauf l'honneur de ce prouerbe, Romme doit aller deuãt Siene, quant *au* troisieme poinct: & principalement où il dit,

Sed Romæ puero non licet esse mihi.

Et de faict, quãd ce ne seroit que pour la raison que ie viẽ d'alleguer, il semble qu'à bon droict il ne vueille endurer que Romme soit frustree de cest honneur.

Quant aux incestes, il est certain qu'il s'en trouuera aussi plus d'exemples d'Italie que d'autres pays, non

seulement de nostre temps, mais aussi de ce temps là qu'ont esté les susdicts prescheurs. Et ce qui rend ceci vraysemblable, est le malheureux prouerbe qui est là vsité touchant les peres qui ont des filles prestes à marier. Mais i'ay pris garde encores à vne autre chose, c'est qu'il se trouue plus d'incestes commis (soit en vn lieu, soit en l'autre) par grands seigneurs, ou pour le moins par personnes de marque, que par autres. Sur quoy il me souuient de ce que Pontanus raconte de Sigismond Malatesta seigneur de la Romagniole, qu'il eut vn enfant de sa propre fille. Bien est il vray que les autres prodigieuses vilanies de cest homme (si homme doit estre appelé) descrites au lieu mesme par celuy que ie viens de nommer, gardent qu'on ne s'esmerueille beaucoup de tel inceste. Car il recite qu'il voulut abuser aussi de son propre fils nommé Robert: & l'eust faict si le fils n'eust tiré la dague sur luy pour eschapper. Aussi que voulant iouir d'vne honneste dame Allemande, qui passoit par ses terres pour aller à Romme, quand il veit qu'il n'en pouuoit venir à bout, il luy couppa la gorge, & puis en iouit. Et que trouuera-on maintenant en Herodote, qui soit ie ne di pas incroyable, mais seulement difficile à croire? Mais ie suis d'aduis que nous nous arrestions vn peu ici à ouir ce qu'adiouste ledict Pontanus, apres auoir raconté l'inceste de ce malheureux: car il met deux exemples fort notables d'vne honnesteté gardee par des bestes, laquelle condamne telle vilanie des hommes. Le premier exemple est d'vne sienne petite chienne qui ne voulut iamais endurer d'estre couuerte par son chien. *Nunquam* (dit-il) *passa est mater à filio se iniri: & quanuis meis à pueris comprehensa teneretur, nihilominus ea mordicus pueros à se reiecit, & in filium illata, illum dentibus male habuit.* Le second exemple est d'vn faict encore plus estrange, asçauoir d'vne iument qui ne se vouloit laisser saillir par son poulain: & toutesfois ayant en la fin esté saillie par luy estãt desguisé tant par vne peau d'autre poil qu'on luy auoit mise sur le dos, que par quelques autres artifices, & apres s'en estant apperceue, de regret perdit le manger, dont

dont s'ensuyuit la mort peu de iours apres. Ce qu'il dit luy auoit esté conté par vn Marquis Italien nommé Iean Vingtmille, auquel estoyent la iument & le poulain. Voila les deux exemples alleguez par ledict Pontanus, personnage de si grande autorité que ie n'ay point faict de difficulté de les donner au lecteur tels que ie les tien de luy: combien que ie preueusse que plusieurs les mettroyent au nombre des incroyables. Ce qu'il semble bië auoir preueu luy mesme auparauant, & pour ceste cause auoir vsé de ceste preface quant au premier, *Referam quæ ego ipse ex aduerso & vidi & testator, & persanctè etiam iuro*: quant au second, auoir dict qui & quel estoit celuy auquel il parloit. Mais comme les incestes sont chose extraordinaire entre les hõmes, pourquoy ne croyons-nous que Dieu ait voulu opposer à celle vilanie l'honnesteté extraordinaire de quelques bestes, pour condamner les creatures raisonnables par les irraisonnables? Toutesfois ie m'en rapporte à ce qui en est: veu mesmement que le prouerbe François ne repute pour bon chien celuy qui garde ceste honnesteté. Il y a vne autre sorte d'inceste, selon l'opinion de ceux qui ont pensé & ceux qui pensent encores auiourdhuy les nonnains estre sacrees. Et y a bien apparence que si elles tiënent le lieu que tenoyent anciennement les vestales (selõ plusieurs qui ne les appellent point autrement en Latin que *vestales*) on doiue aussi retenir le mot d'inceste pour exprimer la paillardise commise auec elles: & que si elles ont peu vouer leur virginité à Dieu, ou plustost à tel ou à tel sainct: celuy qui la leur oste, soit sacrilege. Mais i'accorderay bien l'vn, non pas l'autre. I'accorderay bien, di-ie, que entant que celle belle deuotion est tiree des payens, pour ce respect le mot aussi d'inceste par lequel ils exprimoyent telle faute commise contre icelles, soit retenu, & qu'en parlant à la façon des payës, on l'appelle inceste. Mais ie n'accorderay pas que celuy qui rauit le pucelage à vne nonnain, soit sacrilege, à parler Chrestiennemët. Car il faudroit, si ainsi estoit, qu'vn tel pucelage fut sacré: & pour estre sacré, il faudroit

que Dieu ou le sainct auquel on le vouë [illegible] monstré par forme de stipulation qu'il [illegible] Or comment acceptera-on d'vne personne [illegible] sçait qu'elle ne peut pas bailler? Quelle [illegible] presenter ce sur quoy on n'a aucun droict? Si [illegible] Dieu seul vient le don de continence, comm[illegible] uons-nous donner à luy ou à autre nostre virgini[illegible] toute nostre vie, laquelle est fondee sur ce don [illegible] tinence: sinon que premierement nous en [illegible] tres? Pour conclusion donc, celuy qui cong[illegible] tel vœu de virginité n'estre qu'abus, & pour[illegible] me la nonnain n'estre non plus sacree qu'vne autre [illegible] oste son pucelage, il est certain qu'il ne commet [illegible] lege, ni inceste: mais celuy qui se persuader [illegible] il n'y a nulle doute qu'il ne commette l'vn & l'autre quant à sa conscience: ainsi que Denys le tyran [illegible] qu'il pilloit ceux que sa religion luy cōmandoit de ten[illegible] pour dieux, estoit sacrilege: au lieu qu'vn autre qui [illegible] uant sa religion les eust recongnus pour idoles, n'eust e-sté que simple larron. Bien est-il vray que depuis que la nonnain a perdu vne fois sa virginité, pource que de sa-cree (selon sa religion) elle est rendue profane, ce qui se fait apres auec elle, n'est ni inceste ni sacrilege, ni au regard des vns, ni au regard des autres. Il y a vne autre difficulté asçauoir-mon si le moine despucelant la nonnain, le sacré la sacree, doit estre accusé de ces crimes. Mais ie remets ceste question au premier concile, & adiouste ce mot seulement, que quant à eux, ils semblent par le peu de scrupule qu'ils en font, n'estre de ceste opinion. Aussi n'en ont esté (ce semble) ceux qui par ci-deuant souloyent loger les nonnains pres des moines, afin que (comme parlent les bons compagnons) les granges fussent pres des batteurs. Et quoy qu'il en soit, que les monasteres de nonnains ayent commencé desia du temps des prescheurs susdicts à estre des bourdeaux, il appert assez par ce que nous auons tantost ouy de Pontanus.

Quant au peché contre nature (duquel ie parle selon la protestation faicte parcideuant) outre ce qui en a e-

sté

si touché ci-dessus, nous en lisons aussi des exemples de ce temps-là. Nommeement ledict Pontanus raconte [illegible] qui suit la compagnie d'vne asnesse, pendant que le Roy de France Charles huictieme tenoit Naples.

Il est aussi assez aisé de trouuer des exéples de meurtres commis de ce temps-là en la personne de la femme par le mari, ou du mari par elle: item du frere, & autres prochains parens. Aussi s'en trouueront en la personne des pere ou mere par les enfans, & reciproquement mais beaucoup moins que des autres. Quant aux meurtres du mari à la femme, ou de *la femme* au mari, la plus grand' part procede du despit (ou plustost fureur ou rage) qu'apporte la ruption du lien nuptial. Car comme les histoires du siecle prochain ou nostre (aussi bien que celles des siecles precedens) font mention de plusieurs qui ont faict sur le champ la vengeance de leurs femmes qui leur auoyent rompu *la foy, ainsi font* mention de quelques femmes qui se sont vengees de leurs maris par poison, pour la mesme occasion. Mais aucunes aussi se sont vengees par autres moyens: comme nous lisons en Baptiste Fulgose d'vne d'aupres de Narbonne qui couppa la nuict à son mari les parties par lesquelles il auoit faict le tort au lien de mariage. Toutesfois l'occasion des meurtres se trouue estre venue pareillement quelquesfois tant d'vne part que d'autre, du desir qu'on auoit de iouyr de ses amours illicites *en plus grande liberté*. Quant aux meurtres *de frere à frere*, on trouue qu'ordinairement ils *sont aduenus* pour ne pouuoir s'accorder qui demeureroit seigneur, tellement qu'il falloit que la pointe de l'espee les appointast. dequoy nous auons des exemples fort anciens es deux freres Thebains Ereocles & Polynices, en Remus & Romulus, en Artaxerxes & Cyrus: & au siecle prochain voisin (qui est celui auec lequel ie fay comparaison du nostre) à Tunis en Afrique il y eut tel debat entre les freres, pour le royaume, que non seulement eux s'entretuerét sur ceste querelle, mais aussi leurs enfans, comme Pontanus le raconte. Mais il se trouue beaucoup plus d'e-

xemples de ceux qui ont tué leurs freres pour telles occasions, ou par trahison, ou autrement, ayans auantage sur eux : & principalement en Italie, comme Volaterran recite que Antoine Cansignore tua son frere Barthelemi, pour iouyr tout seul de la seigneurie de Verone, laquelle le pere auoit par testament laissee à tous deux : item qu'vn nommé Pinus Ordelaphus tua pour pareille occasion son frere nommé François, & bannit ses enfans : item que François & Louys fils de Guido Gonzague duc de Mantoue tuerent Vgolin leur frere, (au lieu de luy faire bonne chere au soupper auquel ils l'auoyent conuié) pource que le pere l'auoit laissé seul heritier de la duché. Nous lisons aussi d'vn Pierre Fregose duc de Gennes, qui tua son frere nommé Nicolas, pour le souspeçon qu'il auoit qu'il se vousist faire duc. Pareillement Louys Marie fit mourir le fils de son frere Galeace pour iouyr plus paisiblement de la duché de Milan.

Quant aux meurtres commis en la personne du pere ou de la mere (qui sont proprement appelez parricides, combien que souuent la signification de ce mot s'estende plus auant) nous trouuons par les histoires anciennes qu'ils estoyent plus ordinaires aux rois, aux princes, & grands seigneurs, qu'aux hommes de basse condition. Ce que nous voyons auoir continué encores en leur posterité. car Frederic empereur troisiesme de ce nom, fut tué par vn sien fils nommé Manfred (bastard selon aucuns) au moins ce fut luy qui pour suyuit & sollicita secrettement ce meurtre. Item vn nommé Frisque fit mourir son pere duc de Ferrare, pour estre duc. comme aussi il fut, mais non guere long temps : car son peuple bien tost apres, executant la iuste vengeance de Dieu, luy couppa la gorge. Or ne deuons-nous douter que le siecle prochain au nostre n'ait eu sa part de telles meschācetez : encore que ie ne produise point d'exemples, pour la haste que i'ay de sortir de tels propos, qui deuroyent non seulement faire mal aux oreilles des Chrestiens, mais leur faire dresser les cheueux en la teste. Que di-ie, des Chrestiens?

i'adiou-

i'adiousteray des payens aussi, voire des plus barbares d'entre eux.

¶ *Que le desbordement incroyable de nostre siecle nous rend vraysemblable & croyable tout ce que nous auons dict de la meschanceté du siecle prochain*

CHAP. XI.

Combien que nous ayons ouy merueilles des dissolutions & enormitez en toutes sortes de vices, lesquelles se trouuent auoir esté pratiquees au siecle dernier & prochain voisin du nostre : si toutesfois nous voulons ouurir les yeux & les oreilles, nous orrõs & verrons (*que pleust à Dieu qu'ainsi ne fust*) choses qui non seulement nous feront aiseement adiouster foy à tout ce qui a esté dict, mais confesser que le mal passé, à comparaison du present, n'estoit encore que sucre, comme on parle en commun prouerbe. Or ay-ie par ci deuant rendu vne raison generale, pour laquelle la meschanceté des hommes s'estoit tousiours augmentee & s'augmenteroit de siecle en siecle: mais il semble qu'on en pourroit encore rendre vne autre particuliere touchant le nostre. Car outre ce qu'auons ensuyui la diligence de nos predecesseurs tant à garder songneusemẽt les vices dont nous estions demourez heritiers, qu'à en acquerir de nouueaux par nostre industrie, nous en auons aussi multiplié le nombre par le moyen des commerces & traffiques de pays à pays, beaucoup plus ordinaires que du temps de nos predecesseurs: ausquels cent lieues sembloyent aller plus loing qu'à nous cinq cents, & pour cent persõnes qui estoyent curieuses de sçauoir quel il faisoit es pays estranges, auiourdhuy s'en trouuera cinq cens, voire mille, ausquels telle curiosité fait quitter pour vn long temps le pays, les parens, les amis. Et quel fruict rapporte-lon de tel promenemẽt? au

moins, rapporte la plus part? Horace a dit [illegible] temps,

Cælum non animum mutant qui trans mare currunt.

C'est à dire,

Passer la mer, & bien loing voyager,
Fait changer d'air, non pas de mœurs changer.

Mais il faut entendre que ceux qui passent la mer ne changent pas de mal en bien, quant à leur naturel: c'est à dire, qu'ils ne s'amendent pas. Car quant au changement de mal en pis, nous n'en deuons ni pouuons douter. Et dont vient ceci? Il vient de ce que nostre naturel à soy tire les vices comme l'ambre le festu, & l'aimant le fer. Ce qui fait aussi, comme le prouerbe dit, que mauuaise herbe croist tousiours, ainsi *la* meschanceté croistre iournellement en nous, sans *que nous* y pensions, & non pas la vertu. A quoy semble auoir regardé le poete ancien Hesiode, quand il a dit que dame Meschanceté *estoit aisee à trouuer aux hommes, d'autant* qu'elle demeuroit bien pres d'eux: au contraire que dame Vertu faisoit sa demeurance bien loing d'*eux*, & qu'on ne pouuoit venir à elle sans bien suer: d'autant que le chemin n'estoit pas seulement long, mais roide & raboteux. Mais pour retourner à ce changement de mal en pis, n'en auons-nous pas tous les iours l'experience deuant nos yeux en la plus part de ces grands voyageurs? Car que dirons-nous des Romipetes entre autres? Le prouerbe ancien (au moins qui n'est point moderne) [illegible] desia prononce, [illegible]ar

Iamais ni cheual ni homme
N'amenda d'aller à Romme.

Mais ce qui est dict de Romme, se peut bien estendre maintenant plus auant: quand nous voyons que de vingt les dixneuf retournãs en leurs maisons, (& principalemẽt s'ils sont ieunes hommes) de quelque costé qu'ils viennent, semblent auoir frequenté quelques escoles de diables & non pas d'anges. Bien est-il vray que s'il est question de parler d'vne escole en laquelle vn Abel pourroit apprendre à deuenir vn Cain, que comme entre tous les pays l'Italie emporte aujour-

dhuy

dhuy le pris, aussi Romme l'emporte par dessus toutes les autres villes d'Italie. Et toutesfois c'est auiourdhuy plus grand honneur d'auoir esté en telle escole, que ce n'estoit anciennement d'auoir esté en celle d'Athenes, remplie de tant & de si grands philosophes. Voire tant plus vn Francois sera Romanizé, ou Italianizé, tant plustost il sera auancé par les grands seigneurs, comme ayãt tresbien estudié, & pour ceste raison estant homme de seruice, par le moyen de ceste meslinge de deux naturels: comme si vn Francois de soy-mesme ne pouuoit estre assez meschant pour estre employé en leurs bonnes affaires.

Nous pouuons (ce semble) alleguer encores vne raison peremptoire, pour laquelle il est force que les hommes de ce siecle soyent plus meschans que leurs predecesseurs: c'est qu'ils commencent beaucoup de meilleure heure à faire leur apprentissage de meschanceté. Et dont vient ceci? Il vient de ce que les ieunes hommes sont emancipez deuant l'aage, & que iamais on ne garda moins ceste regle de Iuuenal, *Maxima debetur puero reuerentia si quid Turpe paras.* Et mesmes par tout auiourdhuy les vieilles gens se plaignent qu'ils oyent proferer des blasphemes à ceux qui à grand peine sçauent encore parler, lesquels ils n'auoyent accoustumé d'ouyr de ceux qui auoyent passé trente ans, tellement qu'on ne se doit pas auiourdhuy esbahir seulement d'ouyr renier Dieu à personnes de toute qualité (selon le prouerbe, Appartient-il à vn vilain de renier Dieu?) mais encores plus de l'ouyr renier & blaspheme à personnes de tout aage. Bien est-il vray que nos vieillards s'esmerueillent aussi d'vne autre chose, c'est de voir ceux qui ne sont guere plus qu'enfans, estre desia mis à l'estude, & y auoir ia quelque commencement. En quoy ils nous iugent plus heureux qu'ils n'ont esté: d'autant qu'il ne s'en faut guere qu'on ne sorte auiourdhuy de l'escole à l'aage qu'on y souloit entrer de leur temps: & leur semble que Dieu donne plus grand esprit à la ieunesse d'auiourdhuy qu'il ne donnoit alors qu'ils estoyent ieunes. Mais si tout est consideré de pres, on trouuera que

ce

ce qui deuoit seruir d'vn grand auantage, tourne à grand desauantage à la plus part des ieunes hommes. Car ie confesse bien que les enfans peuuent auiourdhuy (comme on voit par experience) plus comprendre en l'aage de six ou sept ans que ceux d'alors ne pouuoyent à l'aage de neuf ou dix: (non toutesfois par le moyen d'vn plus grand esprit, mais de meilleure & [illegible] traditiue) & par consequent qu'ils sont plus auancez es lettres en vn an que les autres n'estoyent en deux: mais la pitié est auiourdhuy [illegible] l'endroit de [illegible] que trois iours apres estre sortis de l'eschole, ils auroyent besoin de retourner dont ils sont partis: de sorte que comme *ils sont plus heureux* que leurs predecesseurs à tost apprendre, aussi sont-ils plus malheureux à oublier aussi tost: pourtant qu'ils laissent l'estude auant qu'auoir la memoire ferme, accompagnee de quelque iugement.

Or y a-il bien pis: c'est que plusieurs (qui est vne *grande derision des lettres*) ne mettent leurs enfans à l'estude pour estudier, mais seulement [illegible] ler l'esprit sous ce pretexte, & pour [illegible] & affetez, par le moyen de la comp[illegible] les ieunes gens semblent comme s'es[illegible]gnier l'esprit, bref pour les mettre vn peu aux champs, comme on dit par maniere de prouerbe, & leur donner la premiere trempe de meschanceté, que les vns couurent du nom de gaillardise, les autres du tiltre de gentillesse, ou galanterie, ou ioyeuseté, ou bon esprit, ou honnesteté. Et qu'ainsi soit, nous voyons plusieurs estre mis à l'estude en attendant qu'on les face pages: auquel bien on sçait bien qu'ils perdroyent tout le sçauoir qu'ils pourroyent auoir, s'ils s'estoyent aucunement rompus la teste apres les lettres: mais ils n'ont garde d'y perdre ceste premiere trempe, ains y prennent la deuxieme & troisieme. Aucuns aussi sont mis pour apprendre trois ou quatre mots de Latin, en attendant qu'ils soyent grandelets pour faire le voyage d'Italie, afin que là on acheue de les leurrer, ou (comme dit le prouerbe) qu'on acheue de les peindre. Il y en aussi, à dire la verité, qui ne les en-

uoyent

n'enuoyent-ils pas en Italie pour apprendre seulement les gentillesses & galanteries particulieres au pays, mais en esperance que quand ils seront las de visiter les courtisanes, ils visiteront Bartole. Ie pense bien toutesfois que le personnage qui escriuant à son fils demourant à Padoue, mit en la superscription de la lettre, de peur de [illegible] *Patauij, aut studendi causa misso*, se doutoit as[illegible] mesnage, mais il n'en estoit pas fort content. [illegible] il ne se faut esmerueiller si des huict [illegible] retour ne se souuiennent d'autres loix que celles qui commencent par La signora Lucretia, ou La signora [illegible]la, ou La signora Camilla, ou autre de mesme [illegible] sçay-ie bien que desia du temps de nos [illegible] (tesmoin Menot) sans sortir hors de France, on [illegible] Bartole crier en sa chaire, pour aller apprendre à danser, & pour aller mugueter les dames. Mais outre ce qu'il y a danger euident d'apprendre en Italie autres choses encore bien pires (comme tous les iours nous en auõs les *exemples deuant nos yeux) il y a* ce [illegible] non seulement ils sont moins retenus d[illegible] Dieu, mais aussi de crainte d'estre repris [illegible] eux [illegible]nt puissance sur eux, d'autant qu'ils s'en voyent est[illegible] tant eslongnez. Et à ce propos me souuient de ce qui aduint il y a enuiron treize ans, pendant qu'Odet de Selue estoit ambassadeur pour le roy à Venise: c'est qu'vn ieune hõme aagé de quatorze à quinze ans, fils d'vn qui estoit lors conseillier au parlement de Paris, estant enuoyé en Italie sous la conduite d'vn pedagogue qu'il auoit eu ia par quelques annees, au lieu que au partir de la maison paternelle il n'y auoit rié si simple si doux, si docile que luy, apres auoir demouré quelques iours à Venise & quelques iours à Padoue, changea tellement d'humeur qu'il fut force à ce pedagogue, qui luy souloit tenir la bride courte, non seulement de la luy lascher, mais de la luy aualer du tout sur le col, & puis se sauuer. Bref, pour clorre ce propos, il est certain que soit pour les raisons que i'ay alleguees, soit pour autres, tant y a que la meschanceté de nostre siecle surmonte de beaucoup celle des precedents: voire que mesmemẽt

depuis enuiron vingtcinq ans elle a pris tel accroissement que ce qu'on eust eu horreur de dire : voire seulement de penser, on n'a point maintenant honte de le faire. Et au regard des vices desquels nos predecesseurs estoyent ia entachez, il y a telle difference entre leur desbordement & le nostre, qu'il y a entre celles qui se desplaisent quand il leur est aduenu de s'oublier, & celles qui en font gloire & vertu, voire le font à huis ouuert & à tous venans. Car que faut-il dire d'vn siecle auquel les ieunes princes ont leurs precepteurs de blasphemes, & d'autres choses que la honte me garde de proferer? Voici ce que nous pouuons dire en general. dequoy toutesfois ie ne me contenteray, ains viendray iusques aux particularitez.

Mais quel fruict apportera tel discours? me dira quelcun. Plus grand qu'il ne semble, si nous y considerons ce que nous y deuons considerer : à sçauoir que ce n'est pas sans cause que nous sentons la main de Dieu plus rude sur nous que iamais (comme aussi il sera declaré ci-apres en vn chapitre à part : afin qu'au milieu de ses iustes iugemens, remarquans sa grande misericorde, soyós tant plus incitez à repentance : d'autant que nous congnoistrons par ce discours (si nous ne nous voulons point flatter) que pour vn coup qu'il nous donne nous en meritons cent, & au lieu que nous ne sommes frappez que de bastons, nous sommes dignes d'estre froissez de barres de fer. Et puis il nous faut tousiours reuenir là, que ce n'est pas sans cause que Dieu a voulu tant de forfaits enormes estre enregistrez mesmement en ses sainctes lettres. Car qui nous fait congnoistre premierement la peruersité & corruption de nostre nature, secondement les ruses de Satan, & comment il est nostre ennemi mortel, nous dressant embusches par tout, & nous guettant à tous passages, sinon tels accidens de ceux que nous voyons estre finalement tombez en ses laqs ? Et qui nous fait sentir quel besoin nous auons d'aide, sinon tels dangers desquels nous nous voyons estre enuironnez ? Ne sont-ce pas aussi tels dangers qui nous apprennent à nous tenir sur nos gardes?

Or sçauons-nous que toute nostre aide ne vient que d'enhaut, & qu'il n'y a nul bien gardé que celuy que Dieu garde: ainsi autant de recits que nous oyons faire de ceux qui ont commis ces crimes si execrables, nous doiuent estre autant d'aduertissemens pour nous recommander de plus en plus à luy, & le prier tant plus ardemment qu'il luy plaise ne nous laisser en nostre naturel, comme s'il nous mettoit la bride sur le col: ains nous la tenir roide, & nous auoir tousiours en sa sauuegarde & protection: ainsi que nous voyons les petis enfans, tant plus ils ont peur, tant plus auant se cacher au giron de leurs meres. Car comme toutes & quantes fois que nous voyons vn homme qui a quelque imperfection en son corps, soit grande ou petite, aduenue par tel ou tel accident, nous sommes contrains de remercier Dieu, qui nous en a preseruez iusques à l'heure presente, en confessant que nous sommes subiects à pareils dangers: ne nous est-il pas force semblablement, quand nous voyõs vn homme s'estre oublié en vne sorte ou autre, de rendre graces à Dieu de ce que par son bon plaisir il nous a garentis iusques à l'heure de tel inconuenient? & cependant recongnoistre & confesser que nous sommes du mesme bois, & que quant à estre exempts de tel danger, nous n'en auons point de lettre, sinon qu'autant qu'il nous fera la grace de marcher sous sa crainte, & qu'il ne permettra que cest ennemi mortel ait tel auantage sur nous? Or si le discours que nous auons entrepris nous monstre euidemment & par les effects, que cest ennemi s'est renforcé de nostre temps, ne nous sert-il pas par mesme moyen d'vne belle remonstrance à ce que nous facions mieux le guet, & nous armions tant mieux des armes que l'Escriture nous enseigne? Aussi voyons-nous que de tout temps & en toutes sortes de religion les crimes ont esté punis publiquement. Mais au lieu que les payens en ce faisant n'ont eu esgard qu'à vne chose, à sçauoir de faire punition exemplaire des malfaicteurs; (c'est à dire, d'en faire telle punition qui seruist d'exemple pour l'aduenir de craindre la rigueur de iustice) il est certain que les Chrestiens ont regardé

plus auant, & ont eu consideration des choses susdictes. Il est bié vray que leur intétion a esté de faire que ceux qui ne pourroyent estre retenus par la crainte de Dieu, le fussent par la crainte des hommes, c'est à dire par la crainte de l'execution de la iustice,& des tourmens conuenables à la grandeur des forfaicts. Car nous sçauons que les payens ont dict il y a long temps,

Oderunt peccare boni virtutis amore,
Oderunt peccare mali formidine pœnæ.

C'est à dire,

Le bon craint de pecher pour l'amour de vertu,
Le meschant de pecher, de peur d'estre batu.

A quoy aussi s'accordent les Chrestiens: sinon qu'ils vsent d'autre façon de parler, disans que la cause pour laquelle les bons ne s'adonnent point à pecher, c'est la crainte de Dieu qu'ils ont deuät les yeux: qui est vne crainte procedante d'amour, & vrayement filiale, non point seruile: comme le bon enfant craind son pere, *c'est à dire, il a peur de l'offenser pour l'amour qu'il luy* porte. Mais pour retourner à nostre propos, il y a encores vn autre proufit qu'on pourra tirer de ce discours, c'est qu'en quelques endroits il seruira d'aduertissemét pour se donner garde de plusieurs cautelles, finesses & tromperies.

¶ *De combien la paillardise est plus grande aujourdhuy qu'elle n'a esté.*

CHAP. XII.

DONCQVES, pour commencer par où i'ay commencé ci-dessus, (sans toutesfois m'astreindre de garder ci-apres le mesme ordre) nous voyons les grandes exclamations que fait Menot contre les paillardises d'alors: mais s'il estoit maintenant, ni sa bouche & gorge, ni celles de tous ses compagnons ne suffiroyent à crier apres. Car depuis qu'il a esté diuulgué par tout, que le lieu où la saincteté Papale faisoit sa residence,

estoit le siege presidial des putains (ie voulois dire courtisanes) de tous pays, tel qui auparauant entretenoit vne putain auec quelque remors de cõscience, a pensé qu'il feroit œuures meritoires s'il en entretenoit vne: & s'il en entretenoit plusieurs, qu'il viendroit iusques aux œuures de supererogation: tellement que plusieurs ont cõmencé depuis à en entretenir des harats, comme de cheuaux. Bref, comment depuis ce temps-là chacun s'est plongé estrangement en paillardise, les nouuelles & estranges punitions que Dieu en a enuoyees, en peuuent faire foy. Car il est certain que comme les medecins vsent de nouueaux & plus violens remedes quand ils voyent le mal deuenir incurable, ainsi Dieu a enuoyé ces bonnes dames la Verole & la Pelade, & toutes leur cõpagnes, au siecle qui estoit le plus incurablement desbordé, pour executer sa iustice. Mais ceci a descouuert encore mieux l'outrepasse de la meschanceté de nostre siecle: car ainsi que les meschans enfans s'endurcissent aux verges, on s'est si bien endurci contre ces maladies, qu'on tenoit n'a-guere pour prodigieuses, qu'il semble que de bestes sauuages on en ait faict des priuees: tellement qu'au lieu de les craindre, on les va ordinairement cercher & deffier iusques en leurs tanieres. combiẽ que tous les iours, voire à toutes heures, on voye que les plus braues & les plus dispos sont ceux qu'elles font plustost tumber par pieces: de sorte que maint capitaine qui aura esté vn Roland en plusieurs batailles, en la fin rend les derniers abbois entre leurs pattes, apres les auoir longuement cõbatues par plusieurs medicamens. Non-obstant (di-ie) toutes ces choses, en maintes compagnies celuy n'est pas reputé vaillãt champion qui n'a faict cinq ou six voyages en Suerie, voire tãt qu'il se soit mis au danger d'y demeurer. Et pour conclusion, on est si endurci aux coups maintenant, & si abbruti apres son plaisir, qu'on ne craint aucunement la verole du temps passé, ains seulement vne quinte essence de verole, qu'on dit estre suruenue depuis peu de temps. De faict i'ay bonne memoire de m'estre trouué à Padoue en vne leçõ de Michaele Faloppio, en laquelle il

promettoit à ses escoliers de leur apprendre le lende-
main le moyen comment ils pourroyent paillarder tout
leur saoul sans aucune crainte de madame la Verole, ni
de tous ses appennages.

Mais venons vn peu à faire comparaison de nostre sie-
cle à celuy qui est prochainement passé. Premierement
donques il est certain qu'alors on n'oyoit gueres parler
que de simples paillardises & de simples adulteres: c'est
à dire qui n'emportoyent point d'inceste: & qu'on ne
faisoit point moins de conscience de violer vne non-
nain que les payens faisoyent de violer vne vestale, met-
tans pareille difference entre la violation d'vne vestale
& d'vne autre, qu'entre le simple larrecin & le sacrilege:
maintenant ceux-mesmes qui ont encores les nonnains
en telle estime que les payens auoyent leurs vestales, &
pensent commettre inceste, ne laissent pas toutesfois de
faire des monasteres de nonnains, des bordeaux ordinai-
res. Quant à l'autre sorte d'inceste que la superstition n'a
point faict tenir pour inceste, mais la loy de Dieu ex-
pressement condamné, ne voit-on pas comme il est com-
mun? n'y a-il pas vn prouerbe Italien par lequel on ne
se fait que rire de l'inceste du pere auec la fille prest à
marier? Or des exemples d'incestes nous en verrons ci
apres quand nous parlerons des gens d'eglise. I'adiou-
steray seulement ce mot à ces exemples-là, que de no-
stre temps aucuns sont tombez en des incestes quasi in-
croyables: comme nous lisons és narrations de la roine
de Nauarre, d'vn auquel, par le moyen d'vn inceste com-
mis auec sa mere (auec laquelle il coucha pensant cou-
cher auec la damoiselle d'icelle) vne mesme personne
fut puis apres sa femme, sa sœur, sa fille: & ainsi d'vn sim-
ple inceste retomba en deux autres; sans toutesfois en
rien sçauoir non plus qu'il auoit sceu du premier: lequel
aduint par la faute de la mere presumant trop de sa con-
stance. Car pource qu'elle ne vouloit croire ce que sa da-
moiselle luy disoit, à sçauoir qu'elle estoit sollicitee par
le fils d'elle de son deshonneur, elle mesme pour en sça-
uoir la verité, se mit à l'heure assignee en la place de sa
damoiselle: mais au lieu d'empescher par ce moyen vn

petit

petit mal, selon sa deliberation, elle tint si bien la place d'icelle sans se donner à congnoistre, qu'elle fut cause de faire tomber son fils en vn si horrible & detestable crime: lequel aussi depuis espousa (sans en rien sçauoir) celle qui estoit procree de tel inceste. Mais sans venir iusques à tels incestes aduenus par ignorãce, on oit tous les iours parler d'autres qui ne sont guere moins execrables, commis volontairement, non seulement par les ecclesiastiques (comme il sera dict ci-apres) mais aussi par les seculiers: voire se trouuent de grandes familles & honnorables au demeurant, pollues vniuersellement de mariages incestueux. Que dirons-nous aussi de ceux de nostre temps qui pour surmonter leurs predecesseurs en toute vilenie, sont venus iusques à tenir escole de paillardise, & à faire imprimer (voire à Romme) des figures pour en monstrer la leçon? Si les payens mesmes auoyent en horreur & execration ceste vileine Elephantis pour telles figures, *que doit-on dire de nostre siecle*, auquel se sont trouuez des hommes soy disans Chrestiens prendre plaisir à telle chose?

Quant à celles qui vendoyent alors leurs filles, qu'estoit-ce à comparaison de celles qui auiourdhuy se vendent auec leurs filles? Que dirons-nous aussi de tant de maris qui prestent, ou engagent, ou vendent leurs femmes à beaux deniers contens? Il est certain que les poures femmes sont fort à plaindre: mais aucunes s'en sçauent bien venger. Comme fit celle que son mari auoit prestee à vn ieune Cardinal estant au concile de Trente: car combien qu'auparauant elle s'estoit faicte beaucoup prier de faire plaisir à ce ieune prelat, disant qu'elle auoit remors de conscience de luy faire part de ce qui appartenoit de droict à son mari seulement: en la fin apres estre persuadee, se trouua tant consolee de la premiere visitation dudict prelat, qu'elle mesme porta le lendemain matin à son mari l'argent qui luy auoit esté promis: & luy dit, Voila l'argent qui vous auoit esté promis pour le prest de ma personne: mais tenez-vous pour asseuré que c'est pour la vendition pure & simple: &

pouuez bien dés maintenant faire prouision d'autre femme. Car au lieu que vous n'auez voulu que me prester, i'aime mieux tout d'vn train estre vendue, à fin de ne changer si souuent. Et ainsi fut faict. Or comme i'ay dict qu'il y auoit quelques femmes à plaindre en cest endroict, aussi d'autre part est-ce grand' pitié de quelques maris qui portent les cornes à leur grand regret, & toutesfois ne s'en osent plaindre à ceux qui ont puissance d'y mettre ordre. Car la plus part de ceux qui ont si bien poursuyui leurs femmes en la Cour de parlement qu'elles ont esté conuaincues d'adultere, qu'ont ils gagné sinon de la mocquerie? voire iusques aux petits enfans, qui disoyent que tels & tels s'estoyent faicts declarer coquus par arrest de la Cour de parlement. Il est vray que i'ay souuuenance d'vn homme de qualité, qui à longue & instante poursuite obtint de ladicte Cour separation: mais sa femme adultere eut encore mieux ce qu'elle demandoit. car elle fut mise en vn monastere, auquel pour punition elle auoit moyen de iouer de son mestier beaucoup plus à son aise. I'ay aussi entendu qu'il fut respondu, il y a enuiron sept ans, à quelcun se plaignant en particulier du tort que luy faisoit sa femme, Comment, monsieur, voulez-vous auoir plus de priuilege qu'vn tel grand seigneur, si vaillant personnage, qui sçait que sa femme le fait coqu aussi bien quand il est en Cour auec elle, comme quand il en est bien loin, & toutesfois n'en ose dire mot pour son honneur? Voila comment la grande accoustumance au vice a en la fin osté tellement le sentiment d'honnesteté à plusieurs de nostre temps, qu'ils ne se font que rire de ce que leurs predecesseurs prenoyent à cœur plus que chose du monde. Ie di leurs predecesseurs, comprenant aussi bien les payens que les autres. Car nous voyons auec quelle rigueur les Grecs & les Rommains punissoyent l'adultere, ensuyuans en cela la Loy diuine. Mais pour n'aller si loin, nous congnoissons par ce qui aduint à la femme d'vn seneschal de Normandie, du temps du roy Louys onzieme, si alors on ne faisoit qu'vne risee du peché d'adultere, comme auiourdhuy. Car ceste dame estant

par

par ſon mari ſurpriſe en adultere auec vn ſien maiſtre d'hoſtel, fut premierement teſmoin de la iuſtice executee par ledict mari en la perſonne d'iceluy, & apres (nonobſtant les enfans communs, qu'elle tenoit embraſſez) paſſa ſemblablement par le trenchant de l'eſpee : ſans que le roy en fiſt iamais aucune pourſuite, combien qu'elle fuſt de grand lieu, & meſmes ſa parente, ſelon aucuns. Ne trouueroit-on pas maintenant vn tel acte fort eſtrange ? Il n'y a point de doute: mais le changement en eſt cauſe. Car on eſt venu iuſques là, de compoſer des chanſons propres pour encourager les plus couardes *ou moins* hardies à rompre la foy à leurs maris. du nombre deſquelles eſt celle qui commence,

> Ne voit-on pas les hommes
> Faire vertu d'aimer?
> Et ſottes que nous ſommes,
> Nous le voulons blaſmer.
>
> Ce qui leur eſt louable,
> Nous tourne à deshonneur,
> Et faute inexcuſable.
> O dure loy d'honneur.
>
> Pourquoy nature ſage &c.

Or fut faicte ceſte chanſon (qui fut fort promenee en la Cour) ſur vn vaudeuille, commençant.

> Ne voit-on pas ces hommes *ſe iouer çà & là*?
> Et ſottes que nous ſo*mmes n'oſons faire cela*.

Il me ſouuient auſſi d'vne qui n'a *pas eu moins de* credit, fondee ſur la licence & *impunité des* adulteres que nous voyons auiourdhuy : où il eſt dict entre autres choſes,

> Ami coquu, veux-tu que ie te die,
> Si tu m'en crois, ne di ta maladie.
> Car ſi ta femme vn coup eſt deſcouuerte,
> Elle voudra le faire à porte ouuerte.
> Eſtre coquu n'eſt pas mauuaiſe choſe,
> Si autre mal on ne luy preſuppoſe.

Et la concluſion eſt,

Ou ſi tu crois coquu eſtre vne tache,
Garde toy bien au moins qu'on ne le ſçache,
Le remede eſt à qui les cornes porte,
De les planter ailleurs de meſme ſorte.

Ie ſcay bien qu'il y a en ceſte chanſon des [illegible] d'Ouide: mais c'eſt à ſçauoir ſi luy, qui eſtoit payen, pourra eſtre garent pour les Chreſtiens, oppoſans telles vilenies profanes aux ſaincts & ſacrez commandemens de Dieu. Et qui eſt bien d'auantage, alors qu'il n'eſtoit pas fils ni fille de bonne mere (comme on dit en commun prouerbe) qui ne chantaſt ceſte chanſon, qui euſt au contraire chanté les commandemens de Dieu mis en rime, ou quelque Pſeaume de Dauid, on euſt incontinent parlé des fagots, & de le mettre entre les mains de meſſieurs de la chambre ardente. I'ay eu auſſi ſouuent en la Cour les oreilles batues d'vne chanſon ſonant d'vne ſemblable boutique, en laquelle vne dame ſe voyant vieille, ſe repent auec grands gemiſſemens d'auoir eſté femme de bien, & d'auoir gardé foy & loyauté à ſon mari: & commence ainſi,

Ie plain le temps de mon floriſſant aage, &c.

Voila les coups d'eſperon qu'on a voulu donner aux femmes: comme ſi de leur naturel elles eſtoyent trop reſtiues quand il eſt queſtion de paſſer vn tel paſſage: & celles principalement qui ſont nourries en toute oiſiueté, en toutes delices, & en toute ſorte de laſciueté, pour le ſalut deſquelles nommeement ſont faictes ces chanſons pleines de ſi belles exhortations. Cependant ie laiſſe les autres chanſons plus triuiales, pluſieurs prouerbes, pluſieurs façons & de parler & de faire, le tout ne tédant qu'à desbaucher & filles & femmes. Car pour dire en vn mot, il n'y a inuention qui n'ait eſté cerchee de noſtre temps pour faire du vice vertu & denommeement quant à ce peché de paillardiſe. Meſmes pour nous acheuer, de peindre ont eſté rameneees les ſtatues de Priapus auec toute leur ſequelle aux iardins de plaiſance: teſmoin celuy de S. Germain des prez à Paris ainſi honneſtement accouſtré par vn Italien auquel il appartenoit, y faiſant tenir le brelan. Que reſtoit-il

plus

Et pour rendre la vilanie de nostre siecle si superlatiue qu'elle surpassast non seulement celle du siecle prochain au nostre, mais aussi de tous ceux qui ont esté depuis la creation du monde? Il restoit d'auoir les tableaux de Philænis & d'Elephantis. Helas l'Italie ne nous en a elle pas enuoyé non seulement de semblables à ceux de ses deux vilaines, mais (comme il est vraysemblable) de beaucoup plus execrables? Et outre ceux-ci ne nous en a elle pas enuoyé d'autres desquels on n'auoit iamais ouy parler? à sçauoir esquels est representé l'acte, lequel quiconques ha vne scintille de crainte de Dieu, ne peut nommer sans horreur. Nous pouuons donc bien dire maintenant *Venimus ad summum.* & encores ainsi parlans, nous n'exprimerons pas suffisamment le superlatif desbordement qui est auiourdhuy en cest endroit. Car entre les payens quelle gens sçaurions-nous trouuer plus lascifs, plus dissolus en propos, bref plus mortels ennemis de la chasteté que les poetes, & principalement les Latins elegiacques? Nous oyons toutesfois que Properce, qui est vn des capitaines, se plaint d'vne vilenie de mesme sorte, mais non pas si grande: disant,

Quæ manus obscœnas depinxit prima tabellas,
Et posuit casta turpia visa domo,
Illa puellarum ingenuos corrupit ocellos,
Nequitiæque suæ noluit esse rudes.
Ah gemat in terris ista qui protulit arte
Iurgia sub tacita condita lætitia,
Non istis olim variabant tecta figuris,
Quum paries nullo crimine pictus erat.

Et maintenant (à propos de ce qui est dict en ce dernier vers) dequoy voyons-nous les parois estre charbonnees en plusieurs lieux, encore qu'elles soyent au passage ordinaire des ieunes enfans, voire de ceux & de celles qui au demeurant sont encore sous la verge & la discipline de leurs gouuerneurs & gouuernantes? De quels tableaux sont parees les sales & les chambres? Ie pensois auoir faict, mais ie trouue que c'est à recommancer tant d'autres vilanies se presentent à ma memoire,

inuentees de nostre temps, ou pour le moins mises en vsage entre les Chrestiens. Toutesfois ie me contenteray d'vn seul autre exemple, qui fera que ces Priapes ramenez aux iardins de plaisance, & ces peintures semblables à celles de Philenis & d'Elephantis, nous sembleront à comparaison estre choses legeres, & qui ne meritent pas quasi qu'on en parle. C'est exemple est d'vn esbatemét qu'on prit à Blois à l'entree du roy Henri deuxieme de ce nom, de faire despouiller vn nombre de putains (& principalement de celles que les Italiens appellent Sfaciate) & estans toutes nues, ainsi que quand elles vindrent du ventre de leurs meres, les faire monter sur des bœufs, & & sur iceux en tel equipage faire leurs monstres par tout ou sembloit bon à messieurs qui les suyuoyent, faisans office de picquebœufs. Nous oyons au surplus commét ce poure Menot crie contre ceux qui exercoyent alors leurs macquerelages és eglises: mais que diroit-il donques maintenant de ceux qui y exercent les paillardises, dedans les chappelles, prenans pour tesmoins tous leurs saincts & sainctes qui y assistent? Toutesfois ceci se fait par vn iuste iugement de Dieu, à ce que les lieux qui sont desia bordeaux spirituellement, soyent aussi bourdeaux realement & de faict. Que diroit-il aussi d'vne autre profanation encore plus estrange, àsçauoir de ceux qui applicquent à leurs chansons de paillardise & la saincte escriture, & des docteurs anciens? cóme nous voyons en ces vers.

Sainct Augustin instruisant vne dame,
Dit que l'amour est l'ame de nostre ame:
Et que la foy, tant soit constante & forte,
Sans ferme amour est inutile & morte.
Sainct Bernard fait vne longue homelie,
Où il benit tous les cœurs qu'amour lie.
Et sainct Ambroise en fait vne autre expresse,
Où il maudit ceux qui sont sans maistresse.
Et Delyra là-dessus nous raconte
Que qui plus aime, & plus hault au ciel monte.
Celuy qui sceut les secrets de son maistre,
Dit que l'amant damné ne sçauroit estre.

Et dit bien plus le docteur seraphique,
Que qui point n'aime, est pire qu'heretique.
Pource qu'amour est feu pur & celeste,
Qui ne craind point qu'autre feu le moleste.
Et c'est pourquoy (comme dit S. Gregoire)
Vn amant fait ici son purgatoire.

Et la conclusion,

Nulle de vous ne soit donques si dure
Qu'elle resiste à la saincte escriture:
Puisqu'on la voit de ce propos remplie,
Que pour aimer, la Loy est accomplie.

Voila combien est audacieuse l'impieté des hommes, de vouloir ainsi profaner les sainctes & sacrees parolles de Dieu, & en faire comme des macquerelles. Qui est bien autre chose que ce dont se plaind Menot, asçauoir de ceux qui exerçoyẽt leurs macquerelages es temples. Ie le confesse, dira quelcun: mais ceste chãson n'est point venue aux oreilles de ceux *qui auoyent* le iugement pour descouurir l'impieté cachee sous *icelle*, & *pareille*ment le pouuoir de la faire chastier. Ie respon qu'au cõtraire iamais chanson n'eut si grand' vogue, iamais chãson ne pleut tant, & à ceux-la principalement. Aussi se sont trouuez aucuns qui ont applicqué à leurs poesies lasciues quelqs parolles tirees du propre texte de la saincte escriture, & mesmemẽt des vers du prophete Dauid: cõme aussi nous sçauons que, ia de long temps les hõmes se sont dispẽsez de tirer d'icelle certains mots pour s'en seruir en risee en *plusieurs sortes de prouerbes* & quolibets. Mais nous pourrons parler amplement de ceci au chapitre des blasphemes: *maintenant il nous suffi*ra d'auoir allegué ce qui est à propos de la complainte de Menot.

Ces mesmes prescheurs s'eschaufent aussi bien fort à crier contre les macquereaux de leurs temps: & Menot s'attache mesmement à messieurs de la Cour de parlement, qui leurs louoyent des maisons: se courrouçant fort de ce qu'ils prestent aucune aide ou faueur à si miserables gens. mais que diroit-il donc de ceux de no-

ſtre temps, qui pour leurs macquerelages ont eſté tant fauoriſez des princes, qu'ils ne leur ont eſpargné ni les chaſteaux, ni les benefices, ni les offices & plus grandes dignitez? Teſmoin l'Eueſque qui ſe vantoit en vn lieu où i'eſtois, que le temps paſſé on paruenoit par auoir bonnes lettres, & par ſçauoir du Latin: mais que luy n'auoit point ſceu du Latin, mais bien du paſſelatin, par le moyen duquel il eſtoit monté en ce degré. Or ſon paſſelatin eſtoit comme pluſieurs m'accorderoyent (ſi ie le nommois) l'office de macquereau: combien qu'il ne s'en vantoit pas.

¶ *Du peché de ſodomie, & du peché contre nature en noſtre temps.*

CHAP. XIII.

ET quand il n'y auroit autre choſe que la ſodomie telle qu'on la voit pour le iourdhuy, ne pourroit-on pas à bon droict nommer noſtre ſiecle le parangon de meſchanceté, voire de meſchanceté deteſtable & execrable? Ie confeſſe que les payens (au moins la plus part) ont eſté addonnez à ce vice: mais ſe trouuera-il qu'entre ceux qui ont porté le nom de Chreſtiens, iamais vn tel vice ait eſté reputé vertu? Il eſt certain que non. Mais en noſtre temps on ne l'a pas ſeulement reputé pour vertu, mais on eſt venu iuſques à en eſcrire les louanges, & puis les faire imprimer, pour eſtre leues par tout le monde. Car ceci ne ſe doit taire, que Iean de la Caſe, Florentin, archeueſque de Beneuent, a compoſé vn liure en rythme Italienne, où il dit mille louanges de ce peché auquel les vrais Chreſtiens ne peuuent ſeulement penſer ſans horreur: & entr'autres choſes l'appelle oeuure diuin. Ce liure a eſté imprimé à Veniſe, chez vn nommé Troian Nanus, ſelon le teſmoignage de quelques vns, leſquel ils ont mis par eſcrit. Or eſt l'autheur de ceſtuy abominable liure celuy meſme auquel i'ay dedié quelques miens vers Latins, pendant que i'eſtois à Veniſe: mais ie proteſte que ie commi telle faute auant que le

sanguinaire tel: & qu'apres en auoir esté aduerti, la faute estoit desia irreparable. Mais pour retourner à ce peché si infame, n'est-ce point grand' pitié qu'aucuns qui auparauant que mettre le pied en Italie, abhorroyent les propos mesmement qui se tenoyent de cela, apres y auoir demouré prennent plaisir aux paroles seulemét, puis viennent aussi aux effects, & en font profession entr'eux, comme d'vne chose qu'ils ont apprise en vne bonne escole? Car quant à ceux qui par vne mauuaise accoustumance ont anciennement retenu des façons de parler Italiennes, qui se disent si ordinairement & coustumierement, estans autresfois prises de telle meschanceté, ils ont bien quelque apparence d'excuse: mais que peuuent alleguer les autres? Or ne veux-ie pas dire toutesfois que tous ceux qui se trouuent entachez de ce peché, l'ayent appris ou en Italie, ou en Turquie. car nostre maistre Maillard en faisoit bien profession, & toutesfois il n'y auoit iamais esté: mais celuy qui comme docteur de la Sorbonne, tous les iours faisoit *brusler* tant de pauures gens à tort & sans cause, estoit celuy que messieurs de la iustice pouuoyent faire brusler à bon droict, non pas comme Lutherien (qu'on appeloit lors (ou trop obstiné euangelique, mais comme bougre Sodomitique.

Mais i'aurois grand tort si estant sur ce propos i'oubliois Pierre Louys, ou plustost Aloys (car son nom estoit en language Italien Pietro Aloïsio) fils du pape Paul troisieme de ce nom. Ce Louys duc de Parme & de Plaisance, pour ne degenerer de la race Papale, de laquelle il estoit issu, fut si adonné à cest horrible & detestable peché, voire si transporté de la rage d'iceluy, que non seulement il oublia totalement le iugement de Dieu, non seulement il oublia la recommandation en laquelle il deuoit auoir son honneur, (pour le moins à l'endroit de ceux qui naturellement ne font pas grand' conscience de s'abandonner à telle meschanceté) non seulement il oublia qu'il estoit homme: mais aussi oublia le danger de sa mort (que les bestes mesme apprehendent) lequel se presentoit iournellement à luy. Car ne se contentant d'auoir exercé ses infames concupi-

ſcences en vne infinité de perſonnes de diuerſes qualitez, en la fin s'adreſſa à vn ieune eueſque, nommé Coſmo Cherio, ayant l'eueſché de Fano: & n'en pouuãt venir à bout autrement, le fit tenir par ſes gens. Apres lequel acte il n'arreſta pas long temps à receuoir le ſalaire deu à tels monſtres: & comme il auoit mené vne vie infame, auſſi luy fut faict vn epitaphe ſi infame qu'il requerroit des lecteurs qui euſſent pris quelque preſeruatif de peur d'auoir mal au cœur.

QVANT au peché contre nature (lequel de tout temps a eſté plus ordinaire aux bergers qu'à autres) qui voudroit faire la recerche d'exemples de noſtre temps, il en trouueroit grande abondance, auſſi bien que des autres meſchancetez. Mais pour en trouuer beaucoup & en vn meſme temps & de fraiſche memoire, il faudroit s'adreſſer aux ſoldats Italiẽs du camp qui vouloit tenir la ville de Lyon aſſiegee pendant les troubles, & leur demander qu'ils faiſoyent de leurs cheures. Toutesfois il eſt aduenu vne choſe de noſtre tẽps, qui ſert d'vn exemple beaucoup plus eſtrange que tous autres qu'on pourroit alleguer: c'eſt d'vne femme qui fut bruſlee à Toulouze (comme on m'a aſſeuré,) il y a enuiron vingt-ſept ans, pour s'eſtre proſtituee à vn chien, lequel auſſi fut bruſlé auec elle. Ie tien ceſt acte pour plus eſtrange, ayant eſgard au ſexe. Or ay ie nommé ceſte ſorte de peché, le peché contre nature, m'accommodant à la façon de parler ordinaire, non pas ayant eſgard à ce qu'emporte ce mot. Car ſuyuant cela, il eſt certain que la ſodomie doit eſtre compriſe ſous ce titre: & ſans autrement en diſputer, les beſtes brutes nous en rendent conuaincus.

Ie vien de reciter vn forfaict merueilleuſement eſtrãge: mais i'en vay reciter vn autre qui l'eſt encore d'auantage, (non pas toutesfois ſi vilain) aduenu auſſi de noſtre temps, il y a enuiron trent'ans. C'eſt qu'vne fille natiue de Fontaines, qui eſt entre Blois & Rommorantin, s'eſtant deſguiſee en homme, ſeruit de valet d'eſtable enuiron ſept ans en vne hoſtelerie du faux-bourg du Foye, puis ſe maria à vne fille du lieu, auec laquelle

[illegible] deux ans, exerceant le mestier de vigneron: apres lequel temps, ayant esté descouuerte la meschanceté de laquelle elle vsoit pour contrefaire l'office de mary, fut prise, & ayant confessé, *fut là* bruslee toute viue. Voici comment nostre siecle peut vanter qu'outre toutes les meschancetez des precedens, il en ha qui luy sont propres & peculieres. Car cest acte n'a rien de commun auec celuy de quelques vilaines qu'on appeloit anciennement tribades.

De la blaspheme de nostre temps, & des maudissons.

CHAP. XIIII.

IE vien maintenant aux blasphemes, ne gardant pour le present autre ordre que *celuy qui* vient le mieux à propos à ma memoire, selon qu'elle me fournit d'exemple. Quant doncques aux maugreeurs, renieurs & despiteurs du nom de Dieu, blasphemateurs, que pensons nous que diroyent tous ces bons prescheurs, Oliuier Maillard, Menot, & Barelette, s'ils retournoyét voir quel il fait maintenant en leurs pays? Que diroit aussi le roy S. Louys s'il reuenoit estre des nostres? où trouueroit-il assez de perceurs & de coupeurs de langues, sinon que les blasphemateurs les perçassent & coupassent eux-mesmes l'vn à l'autre? Que diroyent-ils s'ils oyoyent ce prouerbe ou ceste comparaison prouerbiale, de la bouche des paysans, en certains lieux, *Il iure comme vn gentilhomme* (qui est à propos de ce dont il a esté parlé ci-dessus. Appartient-il à vn vilain de renier Dieu?) & d'autre part oyoyent le commun peuple dire, Il iure comme vn abbé: d'autre part, Il iure comme vn chartier? Ne seroyent-ils pas bien estonnez d'ouir tant de commes? Ie n'en fay nulle doute: mais toutesfois ie pense qu'ils le seroyent beaucoup d'auantage quand ils verroyent en plusieurs lieux, principalement es bonnes maisons,

qu'on appelle, & nommeement en celles des gentils-hõmes, (ce que toutesfois soit dict sans preiudicier à l'honneur de la vraye noblesse, reglee par toute honnesteté, & sur tout faisant vraye profession de la Chrestienté) on apprend plustost aux enfans à dire, Ie renie Dieu, qu'à dire, Ie croy en Dieu? Doutons-nous que ce bon roy S. Louys oyant tels propos ne pensast estre au milieu d'enfer? Mais ce seroit bien encore pour luy augmenter son opinion quand il verroit les ieunes princes auoir leurs precepteurs des blasphemes, comme de quelque belle chose & louable, pour les sçauoir changer & diuersifier en toutes sortes, & les prononcer auec l'accent & l'audace telle qu'il appartient, sans aucunement hesiter.

Or pourrois-ie monstrer que nous surmontons nos predecesseurs en ce peché aussi bien qu'es autres, non seulement au regard des choses que ie vien de dire, mais aussi en la forme & maniere de blasphemer, ou plustost és formes & manieres, qui sont presque innumerables. mais il suffira de donner à entendre en vn mot, qu'outre les blasphemes tant vieux que nouueaux nez és pays, on a trouué l'inuention de faire des fricassees de ceux de diuers pays: comme si sans cela ils n'estoyent pas suffisans pour irriter Dieu, & prouoquer son ire & ses iugemens espouuantables alencontre de nous. Toutesfois sans venir à telles sortes de blasphemes, nous en trouuons de fort sauuages au language Italien: dont aucuns semblent plustost sortir de la bouche de diable que d'hommes. Du nombre desquels est vn que i'ay ouy proferer à Romme par vn prestre, lequel sera recité en son lieu. Mais on luy peut bien donner pour compagnon vn qui fut proferé à Venise par vn Italien, non prestre, mais seculier, en iouant aux cartes en la maison d'vn ambassadeur du Roy. Ce blaspheme est tel, Venga'l cancaro ad lupo. Quel si grand mal y a-il ici? dira quelcun. Le grand mal est en ce que ceci se disoit par vne figure qui s'appelle aposiopese, ou reticenca, en lieu de (comme depuis on congnut) Venga'l cancaro ad lupo, che non mangiò Christo quando

era agnello. Or l'appelloit-il agnello, ayant e[illegible] qui est dict en S. Iean, *Ecce agnus Dei qui tollit pe*[illegible]. Aussi estoit vn bien sauuage blaspheme, m[illegible] telle impieté, celuy de l'Italien qui disoit (co[illegible] auons raconté ci-dessus, page 45,) Vienne la [illegible] gue à l'asnesse qui porta Iesus Christ en Ierus[illegible] parle point de *Putana di Christo*, ni d'autres s[illegible]blables pource que combien qu'ils soyent fort horrib[illegible] font fort communs.

Et d'autant que les plus grands blasphemes se desgor-gent ordinairement es ieux de cartes & de dez, ie pro-poseray aussi vn exemple de nostre temps d'vn tel blas-phemateur, (c'est à dire, qui se vouloit recompenser de sa perte sur les blasphemes, cóme est l'ordinaire) faisant vn tour le plus estrange que ie pense auoir iamais esté ouy auparauant. Car ce vilain estant lassé de maugreer, renier, despiter Dieu & le blasphemer en toutes sortes, commanda à son valet de luy aider, & de poursuiure ces beaux propos iusques à ce qu'il eut la chance meilleure. Ie me tien tout asseuré que ce seul acte pourroit suffire pour condamner nostre siecle d'vn plus grand desbor-dement que tous les precedens: toutesfois il s'en trou-ue bien d'autres. car comme les vns se sont aduisez de ceste nouuelle meschanceté en cest endroit, aussi les autres se sont aduisez de celles qui seront declarees ci-apres.

Et premierement au lieu que nos predecesseurs n'a-uoyent faict part qu'aux saincts & sainctes (qu'on appel-le) de l'honneur appartenant à Dieu seul, l'audacieuse meschanceté des flateurs de nostre temps a esté si gran-de, qu'on n'a point faict de cóscience d'attribuer aussi à quelques princes des titres diuins, & entre autres ce-luy de tressacree maiesté. & mesmemét, cóme les payés disoyent *diuus Cæsar*, ainsi voyons-nous qu'aucuns rois & empereurs de nostre temps ont eu ce mesme epithe-te. Voire on est venu iusques à dire à vn homme mor-tel, non seulemen Nostre sainct pere, mais aussi, No-stre Dieu en terre. Et (comme vne meschanceté attire l'autre) on a puis-apres attribué des propos dicts de

I[illegible] a ceux lesquels on auoit [illegible] n[illegible] moy ie pourrois amener plusie[illegible] e[illegible] d'y penser [illegible] pour [illegible] r[illegible] de ces deux, *[illegible]* *p[illegible] Non est [illegible]* l[illegible] d'auiourd'huy ainsi appli[illegible] u[illegible] fois le *fouy* de la bouche d[illegible] u[illegible]

M[illegible] ne s'est pas contenté de ce[illegible] es[illegible] appliquer vne grande part des p[illegible] sages [illegible] escriture saincte [illegible] d'hommes [illegible] mes de [illegible] qualité. Et puis comme on a esté [illegible] d'[illegible] propos pour honnorer, aussi s'en on [illegible] quelques vns pour vituperer & diffamer ceux [illegible] on en vouloit: comme a sceu tres-bien faire entr'autres nostre maistre Pasquin, & pourroit estre que [illegible] seroit venue de luy, & que ceux qui ont [illegible] du temps du roy François premier de ce nom, des quolibets a tous les seigneurs & dames de la Cour, tirez des paroles de la Bible, auoyent esté en son escole.

Encores a bien passé plus auant la meschanceté des contempteurs de Dieu, desquels nostre siecle a eu, (comme il a encore) grande abondance. Car il n'a pas esté iusques aux yurongnes qui n'ayent voulu appliquer des passages de la saincte & sacree escriture à leur yurongnerie, & les router de leurs ordes & puantes bouches. Car on sçait assez que l'ordinaire souloit estre, autant de [illegible] res de vin qu'ils aualoyent, de dire, *Cor mundum crea in me Deus, & spiritum rectum innoua in visceribus meis.* On sçait aussi que pour signifier en leur iergon, qu'vn vin estoit meilleur que les autres, & que c'estoit celuy auquel il se falloit tenir, la coustume estoit de dire, *[illegible]* Et quand il n'y a plus de vin au pot, les moines aussi bien que les autres, vient de ceste allegorie, *[illegible] v[illegible] quia lampades nostræ extinguuntur.* Et à propos des moines, vn abbé de Iosaphat, tout aupres de [illegible], qui estoit vn des grands suppots de Bacchus, voyant qu'on luy demandoit comment il pouuoit tant boire, & en quelle escole il auoit appris ceste science, [illegible] [illegible] qu'il auoit leu quelques mots en la saincte escriture

re, ou pour le moins qu'il en auoit ouy parler. car il allegua, *Patres nostri annuntiauerunt nobis.* Mais que di-ie des yurongnes? il n'a pas esté iusques aux verolez, qu'ils n'ayent voulu, en suant leur verole, appliquer au propos d'icelle des parolles sacrees, en disant, *Quoniam tacui inueterauerunt ossa mea.* Encore plus salement s'applique ce passage, *Flabit spiritus eius, & fluent aquæ.* Il me souuient aussi d'vn qui dit à Paris quand sa mere fut morte, & qu'il tint la bourse, *Quasi nubes pluuiæ in tempore siccitatis*, l'ayant (comme ie croy) appris de quelques autres lesquels il hantoit ordinairement, aussi gens de bien que luy. Et les bons compagnons ne se iouent-ils pas tous les iours de ces mots de sainct Paul, *Siquis episcopatum desiderat, bonum opus desiderat*, disans, *Siquis episcopatum de* [illegible] *opus desiderat.* Bref il leur semble qu'vne gosserie ne vaut rien s'il n'y a de la derision des parolles de la saincte escriture: comme l'abbé qui dit de l'annee des [illegible] rotis, *Spiritus vitæ erat in rotis.* Voire n'ont pas ces vilains blasphemateurs & profanateurs des parolles sacrees, espargné leur messe. Car quand on pend, ils disent, *Sursum corda.* quand on prend le verre pour boire, ils disent, *Quia pius est.*

Ie n'ay point parlé de ceux qui abusent vilainement de ce passage, *Cælum cæli Domino, terram autem dedit filiis hominum*, (c'est à dire, Les cieux les cieux sont au Seigneur: mais il a donné la terre aux fils des hommes) pour nier la prouidence de Dieu par laquelle il gouuerne les hommes, & toutes choses qui sont en ce monde, selon son bon plaisir. Ce n'a pas esté toutesfois par oubli, mais pource que ie pense que la profanation de ce passage ait commencé deuant nostre siecle. Pour le moins il est certain que les contempteurs de Dieu, qui font auiourdhuy vn bouclier de ces parolles, sont cousins germains de ceux qui disoyent du temps de l'vn des prescheurs susdicts, Nous voudrions bien que Dieu gardast son paradis pour soy, & qu'il nous laissast demeurer ici à nostre aise. Aussi se pourroit-il bien faire que l'ignorance auroit esté premierement cause d'vne fausse interpretation de ce passage, de laquelle puis les con-

tempteurs de Dieu [illegible] nous voyõs que [illegible] té & entendu ce passage, qui est au liure des Pseaumes, *Cum peruerso peruerteris*, [illegible] de malice ont voulu accorder ce passage auec le prouerbe qui dit, Il faut hurler auec les loups. Mais pour retourner à ceux qui par malice ont osé profaner la saincte parole de Dieu, ie n'ay point parlé non plus de ceux passages desdictes sainctes lettres qui ont esté appliquez à la paillardise: pource qu'il me suffit de ce que i'en ay dit au precedent chapitre, où i'ay monstré qu'au lieu que Menot ne se plaignoit seulement que de la profanation des temples, en ce qu'on y exerçoit les maquerelages, nous auons vne complainte beaucoup plus iuste & plus grande, de ce qu'on fait seruir les sainctes & sacrees paroles, de maquerelles, chose plene de meschãceté autant prodigieuse & autant diabolique que iamais ait esté cõmise & soufferte entre les Chrestiens. Et quãd ie ne diray pas seulement autant mais beaucoup plus, ie penseray dire la verité. Toutesfois ie laisseray iuger au lecteur combien valoyẽt mieux ceux qui pẽdãt les derniers troubles de Frãce, pour faire despit aux aduersaires de la religion Romaine, commençoyẽt leur ieu de dez par ces mots qui sont aussi de la saincte escriture, Nostre aide soit au nom de Dieu qui a faict le ciel & la terre: & profanoyent ainsi ces mots expressément pour faire tãt plus grand despit à ceux que i'ay dict, à cause que ceux-ci ont accoustumé d'inuoquer la grace de Dieu par ces mesmes mots, au commencement de leurs presches.

Ce que ie viens de reciter m'a fait souuenir d'vne sorte de blaspheme differẽt aucunement de toutes les precedentes, mais du tout semblable à celuy des Iuifs que nous lisons en l'euangile: à sçauoir qu'ils disoyent, se mocquans de nostre Seigneur Iesus Christ, Il se confie en Dieu: qu'il le deliure maintenant, s'il l'a aggreable. Or me suis-ie souuenu de ceste autre sorte en recitant le precedent, pource qu'il est sorti de mesmes bouches & en mesme temps. Car les aduersaires des aduersaires de l'eglise Rommaine, grinçans les dents toutes les fois qu'ils les oyoyent chanter ce commencement du cin-

[illegible] Pseaume de Dauid,

[illegible] Dieu le fort l'eternel parlera,

[illegible] qu'il leur sembloit qu'ils auoyent quelque [illegible] ne se pouuoyent tenir de leur dire, On [illegible] ce dieu le fort? Ha, on vous fera bien chanter [illegible] chanson: on vous fera bien chanter [illegible] pour vicieux. Mais sans alleguer l'euangile, [illegible] en Dauid mesmement ceste sorte de blaspheme, où il dit,

> [illegible] leurs meschans propos
> [illegible] iusques aux os,
> [illegible] disent à toute heure,
> [illegible] ton Dieu sa demeure?

Et en [illegible] Pseaume il dit,

> [illegible] diroyent les gens en se mocquant,
> Où est-ce dieu qu'ils vont tant inuocquant?
> Où est-il à ceste heure?

Mais [illegible] ceux desquels il est parlé en l'euangile, que ceux desquels fait ici mention Dauid, sont encore plus execrables que les autres, pour plusieurs considerations.

Que s'il faut venir aux propos blasphematoires par lesquels on despite la crainte de Dieu, & la vraye doctrine contenue es sainctes lettres, nous les trouuons plus execrables que nous ne les attendrions de tous les payens qui sont au demeurant du monde: voire ie ne sçay si les diables d'enfer y pourroyent adiouster quelque chose. Et toutesfois il n'y a auiourdhuy gens mieux venus par my la plus part des courtisans que ceux qui ont ordinairement en la bouche tels propos: & mesmes s'apprennent [illegible]ment par quelques-vns, comme leur estans necessaires pour estre reputez sçauoir bien leur cour, & comme si pour gosser brauement il faloit s'attaquer à Dieu. Or il y a deux sortes de tels blasphemateurs, les vns sont du tout atheistes (qui s'appellent auiourdhuy deistes, maugré qu'on en ait, par vne figure qui se nomme antiphrase) & ceux-ci n'en disent que ce que ils en pensent: les autres, non-obstant les remors de conscience qu'ils sentent, veulent contrefaire les atheistes: & au lieu que quelques atheistes confessent estre bi[illegible]

marris qu'ils ne peuuent croire qu'il y a vn Dieu: ceux-ci au contraire se faschent de ce qu'ils ne se peuuent oster de la fantasie qu'il n'y en ait vn,& qu'ils ont des remors de conscience alencontre du reniement de la prouidence de Dieu. Du nombre des premiers estoit vn seigneur Italien, qui auoit quitté son pays pour demeurer en France. i'enten ce seigneur qui mourant à la guerre d'vn coup de pistole, au lieu que les autres se recommandent à Dieu, pria qu'on le recommandast au roy, & qu'on luy dist qu'il perdoit vn bon seruiteur. Ce personnage confessoit souuent (à ce que i'ay entendu de ceux qui luy ont esté familiers) qu'il desireroit de croire en Dieu, comme les autres, mais qu'il ne pouuoit? Et cependant tout son plaisir estoit de desgorger des blasphemes contre Dieu & son escriture, à comparaison desquels ceux de Iulian l'apostat pourroyent sembler fort legers. Car il n'auoit pas honte de dire (entre plusieurs autres propos) que Dieu auoit faict iniquement en ce qu'il auoit condamné le genre humain pour vn morceau de pomme. Item qu'il n'auoit rien appris au nouueau Testament sinon que Ioseph estoit vne grand' beste, de n'estre point ialoux, veu que si vieil il auoit espousé vne si ieune femme. Voila quant aux premiers desquels i'ay parlé. Quant aux seconds qui par quelque remords de conscience qui leur fait violence, sont contrains de recongnoistre la diuinité, on en trouue aussi assez d'exemples. Car les courtisans qui disoyent du temps du roy Henri II de ce nom, qu'ils croyoyent en Dieu, comme leur roy y croyoit, mais que s'il n'y croyoit point, ils s'efforceroyent de n'y croire point aussi, il est certain que par leur confession mesme ils doiuent estre mis en ce rang. Et en quel rang mettrons-nous ceux qui disent, Ie croy au roy & en sa mere, & ne sçay autre confession de foy? Pour dire la verité, ie me trouue vn peu empesché de leur trouuer vn nom digne d'eux: mais il me semble que par prouision on leur pourra donner le nom de trisatheistes.

• Ie parleray maintenāt de ceux qui ne se cōtentent de proferer leurs blasphemes haut & clair entre leurs semblables

blables, ou en presence d'autres aussi, ausquels ils s'efforcent de faire despit en despitant Dieu: ou bien d'en remplir les banquets & cõpagnies ioyeuses, (où ils font couler lesdicts blasphemes sous pretexte de gosseries & rencontres facecieuses) mais, afin que tout le mõde en puisse estre tesmoin, les font imprimer. Qui est donc celuy qui ne sçait que nostre siecle a faict reuiure vn Luciã en vn François Rabelais, en matiere d'escrits brocardãs toute sorte de religion? Qui ne sçait quel contẽpteur & moqueur de Dieu a esté Bonauenture des Periers, & quels tesmoignages il en a rendu par ses liures? Sçauons-nous pas que le but de ceux-ci & de leurs cõpagnons a esté, en faisant semblant de ne tendre qu'à chasser la melancholie des esprits & leur donner du passetemps, & en s'insinuant par plusieurs risees & brocards qu'ils iettent cõtre l'ignorance de nos predecesseurs (laquelle a faict qu'ils se sont laissez mener par le nez aux cagots abuseurs) venir apres à ietter aussi bien des pierres en nostre iardin, commme on dit en commun prouerbe, c'est à dire, donner des coups de bec à la vraye religion Chrestienne? Car quand on aura bien espluché tous leurs discours, ne trouuera-on pas que leur intention est d'apprendre aux lecteurs de leurs liures à deuenir aussi gens de bien que eux? c'est à dire de ne croire de Dieu & de sa prouidence non plus qu'en a creu ce meschant Lucrece? de leur apprendre que tout ce qu'on en croit, on le croit à credit? que tout ce que nous lisons de la vie eternelle, n'est escrit que pour amuser & repaistre d'vne vaine esperance les poures idiots? que toutes les menaces qui nous sont faites de l'enfer & du dernier iugement de Dieu, ne sont non plus que les menaces qu'on fait aux petis enfans du loup garou? & pour conclusion, que toutes religions ont esté forgees es cerueaux des hommes? Or Dieu sçait si tels maistres ont faute d'escoliers prestans l'oreille à telle leçon. Car suyuant ce que i'ay dict tantost, qu'on voit des personnes qui ne sont pas encore venues iusques à l'atheisme, mais sont apres pour en trouuer le chemin, il est certain que plusieurs sont du sentiment qu'ils ont de Dieu comme aucuns malades

de la [illegible] Car comme [illegible] des malad[illegible] [illegible] que [illegible] de manger [illegible] que bi[illegible] [illegible] que le [illegible] donnera [illegible] impo[illegible] [illegible] d[illegible] de ce [illegible] est outre [illegible] ce [illegible] [illegible] plus [illegible] [illegible] [illegible] auront [illegible] [illegible] spense [illegible] voyons-nous iournellement des hommes qui estans totalement deliberez & resolus, combien que leur conscience s'oppose à leurs entreprises (ie parle ores autre,) auroyent neantmoins grand desir de les pouuoir mettre en execution auec le consentement d'icelle: & pourtant s'efforcent par tous moyens de reietter tout sentiment de Dieu, lequel [illegible] qu'ils sont comme contrerolez par leur conscience. Or [illegible] auroyent-ils peu tendre plus aisé ni plus court chemin pour paruenir à leur intention que d'aller à l'escole des docteurs susdits? [illegible] pour clorre ce propos, ie di que les liures de ces deux que nous auons nommez, & de leurs compagnons, sont autant de filets tendus pour prendre ceux qui ne sont bien armez de la crainte de Dieu: & que ces filets sont d'autãt plus mal[illegible] à voir, qu'ils sont [illegible] couuerts de propos plaisans & [illegible] les oreilles. Et pourtant doiuent estre aduertis tous ceux qui n'ont point d'enuie de se desuoyer du bon chemin auquel il a pleu à Dieu les mettre, de se donner garde de tels chasseurs. Car quant aux autres desquels i'ay tantost parlé, ils ne sont point à plaindre, d'autant que ils ne tombent point en tels filets sans y penser, mais s'y enueloppent volontairement.

Et quant à Postel & autres desquels nous auons des escrits semblables aux siés, qu'en dirõs-nous? Ie ne sçay pas que les autres en disent: mais de ma part ie repete ce que i'ay souuentesfois dict, c'est que depuis auoir entendu les rafneux blasphemes de cest homme tant de sa bouche que de ses escrits, & que i'ay veu tant de gens y prendre pied, ie me suis grãdement esbahi pourquoy on s'esbahissoit tant des resueries de Mahomet, à sauoir comment il les auoit peu mettre en la teste d'vn si grãd

nombre

les precedens. Car n'eſt-ce point plus grand'merueil le ſans comparaiſon, qu'vn Guillaume Poſtel preſchant aux eſcholiers de l'vniuerſité de Paris depuis enuiron treze ans qu'vne femme qu'il appeloit la mere Ieane, ſauueroit les femmes ainſi que Ieſus Chriſt les hommes, trouue des auditeurs qui commençoyent à luy preſter l'oreille: que ce n'eſt merueille que Mahomet ait peu faire croire que les hommes alloyent en paradis, non pas les femmes? Si ledict Poſtel euſt preſché telle folie non pas à ceux de Paris, mais à quelques Auuergnas de la Limagne, ou à quelques Normans du fond de la Hague, non point à gens lettrez, mais à gens qui euſſent eſté bien empeſchez à conter leurs doits, non point depuis que les abus de la religion ont eſté deſcouuers, mais du téps que les tenebres d'ignorance eſtoyent encores au monde, plus palpables en leur endroit, que n'eſtoyent celles d'Egypte, qui eſtoyent tenebres realement & de faict: encores auroit-on treſgrande occaſion de s'esbahir cõment il auroit eſté poſſible qu'vn tel propos ayant eſté mis en auant, auroit eſté trouué receuable. Quelle merueille eſt-ce donc qu'il ait eſté non ſeulement receu, mais grandement eſtimé en la ville qui s'eſt de long téps vantee, & ſe vante encores à preſent d'eſtre la threſoriere de toute la France en cas des vrayes richeſſes, qui ſont les ſciences? On me reſpondra que combien que plusieurs l'allaſſent ouir (tellement que pour la grand' foule on eſtoit en danger d'eſtouffer) toutesfois il n'eſt vray ſemblable qu'aucuns luy adiouſtaſſent foy, ſinon quelques idiots. Mais ie reſpon comme de choſe de laquelle ie ſuis bien aſſeuré, qu'au contraire il n'eſt point ſeulement vrayſemblable, mais totalement vray, qu'il donnoit ie ne ſçay quelle ſauſſe auſdicts propos, par laquelle il faiſoit que ceux meſmement qui auoyent & bonnes lettres & bon iugement, y commençoyent à prendre gouſt, combien qu'auparauant ils s'eu fuſſent moquez comme de la plus tadine impieté du monde. Or ſçauons-nous que ce meſchant ne s'eſt point contenté de deſgorger en particulier aux vns & aux autres ſes mon-

dit aucuns blasphemes, [illegible] iceluy [illegible]: & pour-tant est du nombre de ceux desquels nous parlons main-tenant. Toutesfois ie ne sçay pas si entre les iniures qu'il a voulu estre imprimees, se trouuent des propos lesquels il a tenus vne fois à Venise à plusieurs, & a moy entr'autres, en la place de Realte, assauoir que pour faire vne bonne religion il faudroit qu'elle fust composee de trois religions, de la Chrestienne, de la Iudaique, & de la Tur quesque: & que nommeement la religion des Turcs a-uoit de bons poincts, si on la consideroit de pres. Qui est celuy qui oyant telles paroles ne soit contraint de con-fesser que nostre siecle est le superlatif en toute sorte de blasphemes, (non procedans des tenebres d'ignorance, comme le temps passé, mais d'vn cœur obstiné con-tre la lumiere) aussi bien qu'en toutes sortes d'autres meschancetez? Mais dont vient cela? dira quelqu'un. Mon argument ne porte pas que i'en rende raison: & neant-moins ie diray ce mot en passant, qu'il semble bien que ceci vienne en partie de ce que le diable se sentant assail li d'vne façon plus estrange que iamais, se pouruoit aus-si de soldats plus furieux que n'estoyent ceux desquels il se seruoit auparauant. Car pendant que l'ignorance regnoit partout, & nommeement quant au faict de la re ligion Chrestienne, & qu'il n'estoit question que de les entretenir, il est certain qu'il n'auoit pas besoin de tel se cours que maintenant, quand il se voit de iour en iour perdre ses places.

Ie vien à vn autre lequel semblablement a faict im-primer ses blasphemes, comme dignes de memoire. Lequel [illegible] ne trouuer mauuais si ie le nomme, puis-qu'il n'a point trouué mauuais de mettre son nom au li-ure contenant tels blasphemes. Car le titre d'iceluy est [illegible] Le fort inexpugnable de l'honneur du sexe feminin, construit par François de Billon secretaire. Im-primé à Paris l'an 1555. auec priuilege du Roy. Et ne s'est contenté de ce titre, mais a faict ce que ie pense iamais n'auoir esté faict au parauant, c'est qu'il a adiousté son paraffe à chacun exemplaire, comme aussi ses vers qu'il adresse

[illegible] le [illegible]ecteur vers le cõmencement du [illegible] font mention, ce ne sont les blaſphemes [illegible] [illegible] ceux dont ie [illegible] de parler, [illegible] ſont ſemblables à ceux deſſuſd. I'ay faict [illegible] vers le commencement de ce chapitre, grand [illegible] que [illegible] impieté de quelques [illegible] [illegible] qu'elle attribuoit aux hom[illegible] [illegible] de Dieu, & plusieurs [illegible] [illegible] ne dit que de luy. Toutesfois ie [illegible] au lecteur les paroles dudict François leſquel[illegible] eſtre blaſphematoires, & puis ie laiſſe [illegible] diſcretion d'vn chaſcun de les mettre en leur [illegible] voulant donc monſtrer qu'il y a conformité du [illegible] entre les Prophetes & ſecretaires de Dieu [illegible] notaires & ſecretaires du roy de France, il dit au [illegible] 139. Pendant & auant la venue duquel [illegible] de [illegible] il eſtablit & ordonna les autres ſecretaires hum[illegible] [illegible] on peut auſſi appeller ſes clercs, comme choi[illegible] de la bien auenturez & enroulez en ſon diuin [illegible] prouidence, leſquels furent ſpecialement appelez [illegible] Prophetes, en quoy ſe comprend le nom de ſecretai[illegible] cas dependans & tenans de luy, & de ſon [illegible] chancelier, lors futur, & depuis arriué. [illegible] auquel role [illegible] figure en la penſee diuine, ils furent ordonnez [illegible] enregiſtrez ſous le roy des roys, en la maniere qu'au [illegible] au deſſous du roy de France chef d'iceluy & de ſon chancelier, ſont encores enregiſtrez les autres ſecretai[illegible] quelque peu apres. Veu que ſi au role diuin [illegible] eſt au reng du tiers, comme ſecretaire & grand [illegible] qu'il fit de la propre parole du Seigneur, [illegible] au tiers reng du role du Roy eſt couche & [illegible] Huraut, ſon ſecretaire & grand audiencier de [illegible]. Bien peu apres, A la ſemblance puis de Ioſué, [illegible] ſuyuoit Moyſe, enſuit auſſi au role royal le ſecret[illegible] l'Orne, qui comme controleur de l'audience de F[illegible] tient beaucoup de proprietez d'iceluy Prophete [illegible]. Bien peu apres, A Ioſué ſuccedoit le Prophete [illegible] ſecretaire Samuel, de fort vieille & ſterile femme [illegible] de lõgue main auſſi à Dieu cõſacré, homme ſimp[illegible]

plicité trescontant & de longue vie: ainsi que se peut dire maintenant le secretaire Longuet, doyen des secretaires royaux & le plus ancien d'iceux, & comme tel quasi auant les autres recongnu sur le premier liure des roys: ainsi que Samuel fut le sien: qui comme l'autre, &c. Venant ledict François puis apres à parler d'autres sept Prophetes, dit entre autres choses, que comme Esdras fut visitee de grace speciale du Createur, ainsi le grand Florimond Robertet ou d'Alluye le fut vn iour par grand faueur du roy François son maistre iusques en sa chambre. Il adiouste bien-tost apres. Au beau plan de la compagnie de tous lesquels Prophetes & secretaires se doiuent ici nombrer ceux qu'on appelle encore maintenant les quatre grans Prophetes: sous lesquels se peuuent aussi figurer les quatre grans notaires euangeliques, asçauoir Esaye ou Matthieu, Ieremie ou Marc, Ezechiel ou Luc, & Daniel ou Iean, comme secretaires & notaires de Dieu, qui semblent auoir plus faict d'expeditions, de despesches, mandemens ou escritures, que les autres. A la semblance (d'eux tiree) des quatre grans notaires & secretaires des commandemens de la maison de Frãce, surnommez (si par ordre ie le puis dire) Bourdin ou Saffi, &c. Il vient puis aux petis Prophetes, ausquels il accompare les seigneurs de Neuuille, Courlay, Bohier, &c. En la fin il vient à ceux qu'il dit pouuoir estre nommez prophetes ou secretaires gagers, aupris des autres, cõme Semeia, Virdei, Helisee, Ahias, Iehu, &c. ausquels, estans en nombre cinquanteneuf, il accompare cinquanteneuf honorables personnes & seigneurs, Babou, Picard, Forget, Gaudart, &c. Puis il clot ce propos par ceste exclamation, O correspondance trescertaine & digne, iusques à maintenant encore non entendue. Voila la belle inuention dudict constructeur du fort inexpugnable, pour laquelle il luy semble (comme on dit en commun prouerbe) auoir ville gangnee. Ie te laisseray maintenant iuger lecteur, si c'est à bon droict, ou si c'est à tort que ie l'accuse de blaspheme: & cependant luy conseilleray (s'il se veut laiser conseiller par moy)

moy) d'oster ce discours de son liure, en la seconde impression: pour ne faire grand tort & grand honte à tant de bons personnages, au lieu qu'il leur pense faire grand plaisir & honneur. Ie l'aduertiray aussi pour la seconde impression, qu'il n'y a point de Prophete en la bible qui s'appelle *Virdei*, mais que *Viraei* est est comme epithete de Someia. comme si on disoit [illegible] ne parleroit pas de deux personnes, mais le fol seruiroit pour descrire la qualité dudict Frãçois, & seroit comme son epithete.

Il me reste vne sorte de blaspheme (entre celles que les auteurs ont voulu estre imprimees) plus estrange sans comparaison qu'aucune des autres dont i'ay faict mention: tellement qu'encores qu'on ne voulust confesser aucune des sortes declarees ci-dessus estre propre & peculiere à nostre temps, il le faudroit pour le moins confesser touchant ceste-ci. I'enten de la façon de laquelle a vsé Sebastien Castalio à traduire la Bible en François. Car au lieu de cercher les plus graues mots & manieres de parler, pour applicquer à vn tel subiect, on voit euidément que cest homme s'est estudié à cercher les mots de gueux, ou pour le moins tels qu'ils fissent amuser les lecteurs à rire, au lieu de s'amuser à considerer le sens du passage. Comme pour exemple ce que S. Iaques a dict au second chapitre de son epistre, *Gloriatur misericordia aduersus iudicium*, au lieu de le traduire mot par mot, comme les autres ont faict, Misericorde se glorifie alencontre de iugement, il a traduit, Misericorde fait la figue à iugement. Qui est le lecteur qui au lieu de bien pezer ce passage qui est de telle importance, se puisse de prime face garder de rire d'vne telle traduction : & puis s'aduisant de la malice du traducteur (qui a expressement cerché telles façons de parler pour exposer en risee les propos si serieux & sacrez) ne conçoiue vne grande indignation contre vn tel profanateur, s'il porte quelque reuerence à la parole de Dieu, & est touché d'aucun zele de l'honneur d'icelle? Or a il faict le semblable en plusieurs autres passages, comme chacun pourra voir qui

voudra passer le temps à fusilleter sa traduction, en laquelle il n'a pas pardonné aux mots des gueux seulement & à leurs manieres de parler: mais s'est donné des licences de toutes sortes, en vsurpeant arrierefemme (comme on dit arriereboutique) celle que le mari entretient auec sa femme, que les Latins ont appelé *pellex*, (empruntant le mot des Grecs, lesquels aussi l'auoyent emprunté des Hebrieux) & au lieu de Prepuce, vsant de ce mot d'Auantpeau: au lieu de Circoncis, disant Rongné: au lieu d'Incirconcis, Enmosellé. Il transforme aussi Dieu en vn monsieur de Rochefort. Bref il n'est pas iusques à Escacarons, qui n'aient trouué place en ceste traduction. Voila l'inuention nouuelle que le diable a trouuee en nostre temps, pour enfraindre l'autorité de la saincte & sacree parole de Dieu: lequel par sa grace y a pourueu de bonne heure, ayant permis que l'auteur de ladicte traduction (duquel on auoit eu tresbonne opinion pour quelque temps) se soit *faict luymesme* son proces de sa propre bouche, & ait donné à congnoistre de quel esprit il estoit mené. Maintenant auant que venir à l'autre point de ce chapitre, ie diray vn mot pour responsé à ceux qui pourroyent trouuer estrange que i'aye estendu si auant la signification de ce mot Blaspheme. C'est que le vocable Grec Blasphemer signifie proprement, en le rapportant à son etymologie, Blaisser la renommee (car c'est comme si on disoit en Grec Blaptin phemen: & ce Blaptin est la propre diction que nous auōs chāgee en Blaisser) & se dit generalement de toute personne selon cest egard, es auteurs profanes, mais en la saincte escriture & es docteurs tant Grecs que Latins qui l'ont traictee, Blasphemer est dire quelque parole contre l'honneur & la reuerence que nous deuons à la tres-sacree maiesté de Dieu. Or ie croy que chacun m'accordera que si le crime de lese maiesté s'estend bié loing à l'endroit des roys mortels, il se doit estendre beaucoup plus loing à l'endroit de l'immortel roy des roys.

L'AVTRE point que i'ay à traicter en ce chapitre, sont les maudissons, ou imprecations. Mais comme

I'ay voulu employer le temps à raconter les façons de iurer & maugreer, vsitees maintenant (pour estre vne chose non seulement trop longue, mais aussi trop odieuse, voire du tout insupportable aux oreilles de ceux qui ont quelque goutte de pieté) aussi me garderay-ie bien de m'amuser au denombrement des imprecations & execrations [illegible] nous voyons auiourd'huy [illegible] lesquelles ne se pouuoir aucunement nombrer, mais en forger à tous coups de nouuelles. Et me suffira d'auertir que comme les François, entr'autres, ont emprunté de l'Italie des façons de maugreer, comme si leur pays n'en estoit pas assez bien fourni, aussi n'ont point eu honte d'emprunter de là quelques façons de maudire: & celle-ci entr'autres, Te vienne le chancre. Toutesfois cette-ci en Italie est tenue pour vne des plus legeres, Te venga'l cancaro: comme aussi à Venise, Te vegna la giandussa, Te venga'l mal di san Lazaro. Ils ont aussi accoustumé en plusieurs lieux d'Italie de souhaiter à ceux qu'ils maudissent, il malanno & la mala pasqua. Laquelle maudisson me fait souuenir d'vne histoire fort plaisante, & venant bien à propos ici. C'est d'vn cousturier de Florence, lequel ayant de long temps adoré auec grande deuotion vne image de S. Iean Baptiste, qui estoit au temple de santo Michaele Berteldi, vn iour entre les autres de bon matin s'estant agenouillé deuant ceste image, viét, apres quelques oraisons qui luy estoyét ordinaires, à tenir tels propos à icelle, Glorioso santo Giouanni benedetto io ti priego che &c. C'est à dire, Glorieux sainct Iean benict, ie te prie de m'ottroyer ces deux requestes. La premiere est, que ie voudrois sçauoir si ma femme me fit iamais faute: la secōde, qu'il doit aduenir d'vn fils que i'ay. Voila la priere de ce deuotieux cousturier. Or faut-il noter qu'vn ieune secretain qui s'estoit à plusieurs fois apperceu de ceste façō de faire d'iceluy, eut enuie de descouurir le secret, & de sçauoir quel propos cest hōme tenoit à ceste image: & de faict trouua moyé d'ouïr ladicte priere, s'estant caché derriere l'autel où elle estoit. Contrefaisant donc S. Iean Baptiste,

respondit, Sappi clarissimo figliolo, &c. C'est á dire, Ie veux que tu scaches mon trescher fils que pour la deuotion & reuerence que tu m'as portee long temps, tu seras exaucé. Reuien ici demain matin, & tu auras certaine responce. Va t'en en paix. Le cousturier fort ioyeux de telle response s'en retourna á la maison: & ne faillit le lendemain á l'assignation, ni n'oublia apres toutes ses deuotions & oraisons ordinaires, de sommer ledict S. Iean Baptiste de sa promesse, disant, Dolcissimo santo Giouani io ti priego che mi obserui la promessa. C'est á dire, Trescher S. Iean ie te prie me tenir promesse. Alors ce secretain (qui n'auoit failli aussi de retourner pour acheuer de iouer la farce) respondant en la personne dudict S. Iean, luy dict, Seruo & amico mio sappi chel tuo figliuolo sara impiccato presto, & la toa donna ha fatto fallo con piu di vno. C'est á dire, Mon bon seruiteur & ami scache que ton fils sera bien tost pendu, & que ta femme a faict faute auec plus d'vn. Alors le cousturier estant entré en grande cholere, se leue, & s'en va sans mot dire. Mais quand il fut vers le milieu du temple, se retourna, & sans s'agenouiller, ni faire aucune de ses reuerences accoustumees, mesme sans oster le bonnet, vint á dire, Et quel S. Iean es tu? L'autre respond, * Ie suis ton S. Ian Baptiste. Alors ne se peut tenir le cousturier de luy vser du maudisson lequel m'a mis sur ce propos: & de luy reprocher que ce n'estoit pas d'alors qu'il auoit eu vne meschante langue, & qu'elle auoit esté cause de luy faire couper la teste par Herode. Mais ie mettray les propres mots, tel que ie les trouue, sans y rien changer, non pas mesme l'orthographe, Sia col malanno & con la mala pascha che Dio te dia. Tu non dicesti mai altro che male, & per la tua pessima lingua ti fu egli tagliato el capo da Herode. Et puis il adiousta, So che tu non hai detto el vero di cosa io thabi domandata: io sono venuto qui ad adorarti da vinticinque anni, o piu, non ti ho mai dato impaccio alcuno: ma io ti prometto che mai piu ci ritornero a vederti. Voila quell'est ceste histoire: & ha pour son auteur (au lieu dont ie l'ay prise)

le sei-

le seigneur Piero di Cosmo di Medici. Or l'ay-ie voulu reciter pour monstrer à propos des maudissons, comment ces poures gens hebetez, voire abbrutis en leurs superstitions, s'en aidoyent alencontre des saincts aussi bien qu'alencontre des autres. Quant à nous, nous auons aussi bien nos maudissons en nostre language, comme les Italiens & les autres nations ont chacune les siens. Et ce que nous voyons que les prescheurs que i'ay alleguez ci-dessus disent quelquesfois, *Ad omnes diabolos, Ad triginta mille diabolos*, c'est vn certain Latin dont le patron a esté pris sur nostre François : lequel bien souuent pour exaggerer, contre les diables par tant de mille chartees disant, Ie le donne à trente mille chartees de diables, ou quarante, &c. Et nous faut considerer sur ce propos combien peut l'accoustumance: quand nous voyons l'vn des susdicts prescheurs estre venu iusques à attribuer ceste façon de parler à S. Paul. Ce prescheur est Michel Menot, duquel voici les mots au Fueillet 129, S. Paul oyãt qu'vn certain poure miserable auoit paillardé, dict incontinẽt, Et ie le donne à tous les diables. Mais voici ses mots, *Sanctus Paulus audiens quòd quidam miserrimus fornicatus fuerat, statim dixit, Et eum do ad omnes diabolos.* Il est vray que ceci est encore plus passable que ce qu'il dit de l'vne des deux paillardes qui vindrent plaider leur cause deuant Salomon: asçauoir qu'elle iura par sa foy: Fueillet 47, *Altera superbè respõdit, dicens, Mentiris: est meus quem teneo. quære tuum vbi volueris. Et sic in illa camera verberabant se mutuò. Dixit altera, Tu non habebis per fidem meam, neque tu &c. Et sic venerunt ad regem Salomonem, &c.* I'ay dict que cela qu'il attribue à S. Paul est plus passable, pource qu'il est faux seulement *in forma* : mais ce qu'il dit ici est faux & *in forma* & *in materia*.

Or comme telles imprecations sont plus vsitees en nostre siecle qu'en aucun de tous les precedens, aussi sont celles dont on vse contre soy mesme: comme quand on se donne au diable, (& mesmes aucuns adioustent tripes & boyaux) quand on renonce sa part de paradis, &c. Et à propos de diuerses imprecations, il me souuient d'vne chose que i'ay autresfois obseruee à Venise: c'est

que l'election des magistrats estant faicte par la pluralité des voix (le lieu desquelles toutesfois tiennent les ballottes selon leur coustume) les vns de ceux qui ont esté proposez, estans demourez, les autres non, la coustume est que ceux qui ont esté frustrez de leur esperance ne laissent pas pourtant de remercier tous les gentils-hommes en sortant: lesquels reciproquement ne laissent pas de leur dire tous l'vn apres l'autre qu'ils sont bien marris de ce que telle ou telle office ne leur est demouree, & qu'il n'a pas tenu à eux: & ne se contentent de leur dire simplement, mais l'vn adiouste vne sorte d'imprecation, l'autre vn'autre. L'vn dit, Se Dio me gardi st'alma: l'autre, Se Dio mi garenti la mia moglie: l'autre, Se Dio mi garenti mei fioli: l'autre, Se Dio me gardi st'occhi: l'autre, Se no, che sia appicao per la gola: l'autre, Se no, che me vegna il cancaro. Or en quelle conscience la plus part peut vser de telles imprecations, ie m'en rapporte à eux. car c'est vne conclusion infallible, que puisque les vns de ceux qui ont esté nommez ou proposez, ont esté acceptez, les autres non, la plus grand' part des voix ait esté pour ceux-la, & non pour ceux-ci: & au cõtraire, suyuant ce qu'ils disent & veulent confermer par telles imprecations, il faudroit conclurre qu'ils eussent donné leurs voix tant aux refusez qu'aux acceptez. Mais toutesfois ie laisseray soudre ceste question à quelqu'autre: & me contenteray de repeter ce que i'ay dict n'agueres, asçauoir que l'accoustumance peut beaucoup. Car il est certain que l'accoustumance au mal oste le sentiment d'iceluy, ou du tout, ou pour le moins en partie: & principalement en nostre siecle, auquel on prend plaisir d'accoustumer au mal (& nommeement à iuremens, blasphemes, imprecations) ceux qui ne sont pas encores en aage de discretion du bien & du mal.

Mais voici encores vne autre sorte d'imprecation contre soymesme, autant horrible comme elle est commune en la cour: Ie voudrois pouuoir iouir d'vne telle en peine d'estre damné. A-fin qu'on congnoisse que comme nostre siecle est superlatif par dessus tous les prece-

precedens en toutes meſchancetez, ainſi les cours des princes ſont ſuperlatiues en icelles par deſſus tous autres lieux:& toutesfois (pour ne ſupprimer l'honneur des Italiens) moins en France & autres pays de la Chreſtienté, quen Italie.

¶ *Des larrecins de noſtre temps.*

CHAP. XV.

AVANT qu'entrer en propos des larrecins & toutes ſortes de pilleries, i'vſeray de ceſte petite preface: que ſi noſtre ſiecle ſurmonte de beaucoup tous les precedens es autres meſchancetez, encore plus en ceſte-ci. Car ie di (& penſe dire vray) que qui voudra prendre garde de pres à toutes les ſortes de piller & deſrobber, ou pour le moins de prendre hardiment qui ſont maintenant en vſage, on trouuera le nombre des façons de deſrobber eſtre quaſi auſſi grand qu'eſtoit le temps paſſé le nombre des larrons. Et la raiſon eſt apparente: c'eſt d'autant que le larrecin eſt celuy d'entre tous les vices qui requiert plus le bon eſprit, (à l'occaſion dequoy il eſtoit permis par les loix des Lacedemoniens, pourueu qu'on n'y fut point ſurpris) duquel nous voyons les hõmes de noſtre temps eſtre mieux pourueus ſans comparaiſon que n'ont eſté leurs predeceſſeurs, ſi nous en voulons iuger par les effects. Et ce bon eſprit (c'eſt à dire vif & agu) s'applicque à mal pluſtoſt qu'à bien, encore plus tant pour tant, que du temps de nos anceſtres. Or nous ſcauons qu'il y a aſſez lõg tẽps qu'on a faict ceſte plainte.

Vnde habeat quærit nemo, ſed oportet habere.

C'eſt à dire,

Chacun dit qu'il en faut auoir,
Mais d'où, il n'en veut rien ſcauoir.

Nous confeſſons auſſi que ce prouerbe eſt ancien, *Lucri bonus odor ex re qualibet*, c'eſt à dire, que l'odeur du

gain eſt bonne, de quelque lieu qu'il vienne. Par où nous congnoiſſons que iamais on n'a eu faute de volonté d'en auoir: mais noſtre ſiecle auec vne plus grande volonté, voire vn plus ardent deſir, a apporté auſſi des moyens beaucoup plus grans: comme ainſi ſoit que les hommes de noſtre temps ayent premierement tenu ceſte regle pour infallible, que pour deuenir riche il faut tourner le dos à Dieu, & l'ayent prattiquee tresbien: outre ce ayent fait leur proufit de toutes les inuentions de leurs predeceſſeurs, finalement ayent employé le don ſpecial de leur plus grāde promptitude & d'exterité d'eſprit. Or ne ſe faut-il eſmerueiller ſi de tout temps plusieurs ſe ſont meſlez du meſtier de larrecin, veu que iamais n'a eſté homme qui n'ait cerché les moyens de viure, & vne grand part d'iceux ſe voyant deſtituee (ce luy ſembloit) de tous autres, ait voulu auoir recours à ceſtuy-ci. Mais dont vient que de tout temps les gros larrons ont eſté plus eſpargnez que les petis, voire que les gros ont ordinairement pendu les petis, ſelon le prouerbe ancien? La raiſon eſt aſſez euidente, c'eſt que le petit larron n'a dequoy fermer la bouche à celuy qui l'accuſe, mais le gros ha touſiours ſes manches plenes de baillons. Et ſur ce propos il me ſouuient de ce que Pinatel qui auoit eſté premierement executé par iuſtice en effigie, & depuis le fut en propre perſonne) diſoit à moy & à quelques autres en la ville de Gennes, où il s'eſtoit retiré: qu'il n'auoit pas peur qu'il ne fiſt ſon appointement auec le Roy par le moyen de la grande Seneſchale, laquelle auoit obtenu ſa confiſcation: d'autant qu'il auoit moyē de luy faire vn beau preſent, outre ce que luy pouuoit valoir ladicte confiſcation, & encore demeurer riche toute ſa vie. Ie ne nie pas toutesfois qu'on n'ait veu, & qu'on ne voye quelquesfois les gros larrons paſſer le meſme pas qu'on fait paſſer aux petits: mais ceci aduient ordinairement à ceux qui ont eſté ſi mauuais meſnagers qu'ils n'ont rien gardé dequoy ils peuſſent embaillōner ceux qui voudroyēt crier cōtr'eux, ou graiſſer les mains de ceux qui les voudroyent prēdre. Car on en voit beaucoup leſquels ainſi qu'ils ſont bien toſt mōtez fort haut,

deſcen-

descendent fort bas en peu de temps: ce qui aduient à ceux entr'autres qui manient l'argent des rois & autres princes,lequel est (comme dit le prouerbe) *subiect à la pince*. Et pourtant eut bonne grace le roy *Louys* onzieme, lequel voyant vne piece de tapisserie qu'auoit faict faire vn certain personnage, qui d'vn petit clerc de finances estoit paruenu à grandes dignitez, & mesmement à auoir la superintendence des finances: où il auoit mis vne description des degrez par lesquels il estoit en la fin monté si haut,& mesmement y estoit representé assis sur la roue de fortune. Vous deuiez (luy dict le Roy) auoir arresté ceste roue auec vn bon gros clou, de peur qu'elle ne tourne tellement qu'elle vous remette en vostre premier degré. Ce qui luy fut vne vraye prophetie, comme l'experience le monstra quelque temps apres. Et de vray non seulement ceux qui ont telles charges,mais tous generallement qui sont aupres des princes se doiuent souuent reduire en memoire la comparaison de Polybe,par laquelle il dit que les courtisans sont semblables aux iets desquels on vse pour conter. Car tout-ainsi que selon la place qu'il plaist à celuy qui conte de donner à tel ou à tel iect, il vaut quelquesfois dix,quelquesfois cent,autresfois mille, autresfois vn seulement:ainsi les courtisans,selon que la fantasie prend à leurs princes, sont haussez ou baissez en vn moment.Il est vray qu'il y a vne consideration particuliere quant à ceux qui ont lesdictes charges, c'est que les princes,apres les auoir enyurez,sont bié aises quelquesfois de leur faire rendre leur gorge. Mais pour retourner à la distinction des gros & menus larrons, il y a vne autre chose notable en nostre temps, & laquelle luy est peculiere(en ce pour le moins qu'elle est plus pratiquee qu'elle ne fut onques) c'est que les grans larrons desrobbent les petis, ne plus ne moins que les petis poissons sont mangez par les grans. Toutesfois pour ceste heure ie ne parleray que des petis l'arrons, c'est à dire de ceux qui commettent des larrecins qualifiez, & ausquels l'executeur de iustice (par tout où il y en a quel-

que forme ou apparence) met le colier au col, lequel puis leur ſert d'attache.

Pour venir donc aux menus larrons, voici vne nou-[illegible] que noſtre temps nous a apportee [illegible] que depuiſque les charlatans d'Italie ont [illegible] ſe ſont trouuez maints coupeurs de bourſes deſguiſez en gentils-hommes quant à l'habit: voire ont eſté pendus aucuns portans la chaiſne d'or au col. & me ſemble l'auoir ouy dire de celuy entr'autres que le roy François premier de ce nom fit pendre, l'ayant apperceu (ſans toutesfois en rien dire pour l'heure) s'approprier la bourſe de Monſieur de Neuers. Auſſi eſt il certain que le iergon par le moyen duquel ils s'entretiennent, & leurs banques s'entrereſpondent, ne fut iamais en ſi grande perfection. Lequel leur eſt vn auantage par deſſus tous princes quelques grans qu'ils ſoyét, car les princes par faute de iergon ſont en la plus grand' peine du monde d'inuenter tous les iours des chiffres nouueaux, & que nonobſtant ſont ſouuent dechiffrez par ceux qu'ils ne voudroyent: au cõtraire ces meſſieurs la, ſans ſe tant tourmenter, ont tellement enrichi depuis noſtre temps leur language iergoneſque, & l'ont ſi bien eſtudié, que ſans auoir peur d'eſtre deſcouuers par autres que ceux de leur profeſſion, ſçauent negotier fort dextrement enſemble. Au demourant il faut venir aux ſubtilitez, il eſt certain que Villon, qui en a autresfois faict leçon à tous ceux de ſon temps, en apprendroit plus que iamais il n'en a ſçeu, du moindre des noſtres. Ie ne di pas toutesfois qu'il n'ait eſté braue homme de ſon meſtier (car il ne ſeroit pas ſeant à vn Pariſien de parler autrement de luy) & qu'il n'ait monſtré qu'il auoit de l'eſprit: mais depuis que nos couppebourſes ou happebourſes ſe ſont frottez aux robbes de ceux d'Italie, il faut confeſſer qu'on a bien veu d'autres tours d'habileté qu'on n'auoit accouſtumé de voir. Or quand ie parle des couppebourſes, ie pren ce mot plus generalement que la propre ſignification ne porte: aſçauoir pour tous ceux qui ſçauent ſi bien iouer de paſſe-paſſe par

quel-

quelque façon que ce soit, que sans aucune violence ils font passer en leur bourse l'argent qui est en celle d'autruy. Comme (pour exemple) il aduint à Venise en l'hostelerie de l'estourgeon il y a enuiron treze ans, qu'vn François nouuellement arriué, fut aduerti par vn Italiē, lequel y estoit aussi logé, qu'en leur pays il n'estoit seur à ceux qui auoyent de l'argent, de monstrer qu'ils en auoyent: & pourtant qu'vn'autre fois quand il auroit des escus à pezer, ou quelque somme à conter, il ne fist plus comme il auoit accoustumé, mais qu'il fermast la chambre sur soy. Le François prenant cest aduertissement comme estant procedé d'vn cœur debonnaire, le remercia bien fort, & des lors fit congnoissance auec luy. L'Italien incontinēt qu'il sentit qu'il y faisoit bon, luy vint dire que s'il luy plaisoit de changer des escus au soleil contre des escus pistolets, il feroit cest eschāge auec luy. Et au lieu (disoit-il) que vos escus au soleil ne vous vaudroyent ici non plus que les pistolets, ie les vous feray valoir quelque chose d'auantage. Le François luy ayant faict response que c'estoit le moindre plaisir qu'il luy voudroit faire, il le pria de se souuenir de ce qu'il luy auoit dict peu de iours auparauant, quant à tenir secret l'argent qu'on ha. Pourtant (dit-il) ie serois d'opinion que nous nous missions en vne gondole, portans auec nous vn trebuchet, & qu'en nous promenant par le grand canal, nous pezissions nos escus & fissions nostre eschange. Le François respond estre prest à faire tout-ainsi que bon luy sembleroit. Le lendemain dōc ils entrerent en vne gondole: & là le François desploye ses escus, lesqls l'Italiē serra, les ayāt toutesfois premierement pezez, pour faire tāt meilleure mine. Apres les auoir serrez, cepēdāt qu'il fait semblāt de cercher la bourse où estoyēt ceux qu'il deuoit bailler en eschāge, se fait mettre à bort par la barquerolle, auquel il auoit dōné le mot du guet: & d'autāt qu'il aborda en vn lieu de la ville où il y a force petites ruettes d'vne part & d'autre, il fut si biē ꝑdu pour ledict Frāçois qu'il est encore pour le iourdhuy (cō

me ie penſe) à ouir des nouuelles de luy & de ſes cent eſcus. Or arriuay-ie en ce logis trois ou quatre iours apres que ce tour eut eſté ioué. Vn autre ayant apperceu vn François qui venoit de ſerrer ſa bourſe en ſon ſein, & cela faict entroit en vne gondole pour paſſer le traiect (comme eſt la couſtume à Veniſe) entra apres luy: mais en entrant ſe ietta ſi lourdement & fit tellement pancher la gondole du coſté où eſtoit ledict François, qu'il le fit tomber en l'eau. Alors luy auſſi s'y iettant viſtement le retira: mais ce ne fut pas ſans luy tirer tout d'vn train ceſte bourſe du ſein. Ce qu'il fit toutesfois ſi dextrement que luy ne s'en apperceut point, ſinon qu'alors qu'il n'y auoit plus de remede. Ainſi s'en alla l'Italien emportant la bourſe, outre pluſieurs remerciemens qui luy auoyent eſté faicts par le feu maiſtre d'icelle. Vn autre euſt encore bien pluſtoſt faict: car feignant luy eſtre entré vn ſcorpion dedans le dos, pria vn autre Italien d'y regarder: & cependant qu'il y regardoit, prit ſa bourſe qu'il auoit pareillement dedans le ſein. Ie conteray auſſi vn tour qui fut ioué par vn de ce meſme pays à vn gentil-homme François arriué nouuellement en Italie auec Odet de Selue embaſſadeur du roy à Veniſe, Ce gentil-homme eſtant en l'hoſtelerie, regardoit deux Italiens iouer aux cartes: leſquels s'entrentendoyent, comme depuis ils monſtrerent. Car l'vn deux, comme n'ayant plus autre argent à iouer que quelques eſpeces d'or qui eſtoyent vn peu de facheuſe miſe, les monſtra à l'autre, & n'ayant peu luy perſuader qu'il iouaſt alencontre d'icelles, pria ledict gentil-homme de luy preſter quelques eſcus au lieu de ces eſpeces. Ce que le gentil-homme luy ayant accordé, & ayant ouuert la bourſe pour les luy preſter, ils luy feirent eſpancher tout l'argent qui eſtoit dedans: & puis ayans pris garde de quel coſté il eſtoit tombé, ſoufflerent la chandelle. Or pourroit-on bien mettre de ceſte confrairie vn certain ſergent de Paris, lequel ayant eſté executé iuſques à la paille de ſon lict, en paſſant par deuant la boutique d'vn changeur, luy ietta du ſable aux yeux, & puis

puis prit telle quantité en sa boiste, qu'il iugea estre suffisante. Mais pour retourner à ceux qui sont realement & de faict coupebourses, qu'elle habileté pensons-nous qu'il y ait en aucuns d'eux, qui auront coupé quarante, voire cinquante bourses, auant qu'estre surpris? Que di-ie quarante ou cinquante? Autresfois m'a esté faict vn conte d'vn de ce mestier, (qui estoit natif de Bourges, maistre clerc d'vn procureur en Parlement nommé maistre Denis Gron) au coffre duquel, apres qu'il fut surpris & conuaincu d'vn tel acte, furent trouuees quatre-vingts bourses, & enuiron trois mille escus d'or. Lequel toutesfois (comme ie croy) eust obtenu sa grace s'il eust eu a-faire aux Lacedemoniens: lesquels permettoyent le larrecin (comme i'ay dict ci-dessus) pour rendre leurs gens plus habiles. car ils leur permettoyent à la charge qu'ils n'y fussent pas surpris: sinon, ils en faisoyent punition. En quoy (comme monstre Xenophon en quelque passage) ils auoyent fort bonne raison. car nul ne se doit messer d'vn mestier lequel il ne scait faire: or ceux qui sont surpris en larrecin, il est certain qu'ils ne sçauent pas leur mestier, & n'vsent pas de l'habileté & dexterité qui y est requise. Et à ceci eut esgard vn duc de Bourgongne, lequel (ainsi qu'on dit) ayant quelque inclination naturelle au mestier de desrobber, & l'exerçant non pour le gaing, mais pour le plaisir qu'il y prenoit, (d'autant qu'il s'y voyoit estre fort adroict) congnoissoit d'autant mieux ceux qui s'en messoyent. Estant donques aduenu à quelcun qui estoit de ce nombre, de desrobber vne couppe d'argent en vne collation, ledict duc l'ayant apperceu, n'en dict mot pour l'heure: mais vn peu apres l'ayant faict appeler, luy dict, Remercie bien Dieu que mon maistre d'hostel n'a pas veu ce que i'ay veu: car ie t'asseure que tu serois demain pendu. Et t'appartient-il de te messer d'vn mestier que tu n'entens-pas? Toutesfois ie te laisse la couppe, mais à la charge que tu n'y retournes plus (sur peine d'estre chastié) puis que tu n'y scais autre chose. Voila comment l'aduis de ce prince estoit conforme à celuy des Lacedemoniens. Mais pourquoy (me demandera

-quelcun) auez-vous opinion que les Lacedemoniens euffent pardonné à ce maiftre clerc eftant furpris, veu qu'ils iugeoyent ceux qui fe laiffoyent furprendre, ignorer leur meftier, & eftre indignes de l'exercer? Ie penfe que la grace qu'ils luy euffent donnee, eut efté fondee fur l'habileté de laquelle il auoit vfé au coupement des precedentes octante bourfes, d'autant qu'il n'auoit efté furpris qu'en l'octante & vnieme. Car il n'en prenoit pas à ceftuy-ci comme à quelques autres, aufquels ayant efté pardonnee la faute en laquelle ils ont efté furprins y retombent apres. comme il aduint à vn qui eftoit natif d'Yffoudun, nommé Simon Daguobert) fils d'vn qui auoit efté aduocat du roy en ladicte ville (lequel ayant commis vn nombre infini de larrecins, & ayant efté fouuent menacé, en la fin fut condamné à eftre pendu & eftranglé. Mais ainfi qu'on le menoit pendre, aduint que monfieur de Neuers paffa par là: par le moyen duquel il obtint fa grace du roy: pour auoir craché quelques mots de Latin, lefquels (encore qu'ils ne fuffent entendus) firent penfer que c'eftoit quelque homme de feruice. Et de faict, comme tel, apres auoir eu fa grace, fut enuoyé par ledict roy aux terres neuues, auec Roberual. lequel voyage feruit de confirmation de ce que nous auons ci-deffus allegué d'Horace, *Cælum non animum mutant qui trans mare currunt.* Car eftant de retour il pourfuyuit plus fort que iamais fon meftier de defrobber: tellement qu'eftant furpris pour la feconde fois, il paffa le pas qu'il auoit ia vne fois failli. Et à dire la verité ie croy que ceftuy-ci n'ẽ fuft pas efchappé à meilleur marché ni par deuant lefdicts Lacedemoniens, ni par deuãt le prince duquel i'ay parlé: d'autant qu'il eft vrayfemblable qu'il auoit efté maintes autres fois furpris: n'eftant poffible en faifant les larrecins par douzaines, qu'il procedaft par art en vn chacun d'iceux. Car fi iamais on vit homme auquel on peuft cõfiderer que c'eft d'vne nature encline à defrobber, ceftuy-ci en eftoit vn tref-beau miroir, ainfi que i'ay entendu d'vn perfonnage digne de foy, de la mefme ville, qui pour ce regard s'eftoit fouuent efforcé de le remettre au bon chemin, & mef-

& mesinement auoit quelquesfois moyenné sa deliurance de prison. Mais pour recompense (ainsi qu'il m'a asseuré) il luy emporta vne robbe longue toute neuue (outre quelques autres hardes) auec laquelle il fut surpris, l'ayant vestue, & encores vne autre par dessous, qu'il auoit pareillemēt desrobbee ailleurs. Aussi luy furent trouuees trois chemises, vestues semblablement l'vne par dessus l'autre. Et bien peu auparauant il en auoit faict autant d'vn saye de velours de quelcun qui luy auoit faict ce bien de le loger. Mais le plus insigne larrecin commis par luy en matiere d'habillemens, ce fut quand il desrobba tous ceux qui auoyent esté faits pour vn certain espoux frere de l'aduocat du roy de Poictiers & pour son espouse: lesquels luy semblerent valoir bien le prendre pource que la plus part estoit de soye. Et ce qui faisoit s'esbahir d'auantage de ce larrecin, estoit que pour tout emporter (comme il auoit faict) il luy auoit falu faire pour le moins six ou sept voyages. Or les auoit-il emportez en vn logis qu'on luy prestoit au monastere des dames de saincte Croix de ladicte ville de Poictiers. Auquel logis il estoit lors qu'on vint pour luy faire rendre conte desdicts habillemens, d'autant qu'on n'auoit souspeçon que sur luy : mais ayant veu par la fenestre ceux qui le venoyent trouuer, ne les attēdit pas, ains s'enfuit ayant tresbien fermé la porte. Neantmoins on trouua moyen d'entrer en ce logis : auquel outre ces habillemens qu'on cerchoit, on trouua ce qu'on ne cerchoit pas, à sçauoir enuiron quarante paires de souliers, de grans, petis, moyens, auec vn grand nombre de paires de chausses : aussi force drap taillé, & d'autre en piece, auec plusieurs liures lesquels il auoit emportez aux escholiers. Mais ce galand accoustra bien mieux sesdictes hostesses qu'il n'auoit faict ses hostes. car au lieu qu'il ne leur auoit emporté que quelques habits, il emporta à ces dames leurs plus belles reliques, pour remerciement & recongnoissance du plaisir. Toutesfois le plus notable tour que i'aye entendu de luy fut le larrecin qu'il commit en la prison, en laquelle estant logé pour le mesme crime, ne peut toutesfois

attendre qu'il en fust sorti pour retourner à son mestier, mais là mesme empoigna tresbien le manteau du geolier, & là mesme le vendit, l'ayant passé à trauers des treillis de ladite prison, qui estoyent sur la rue. Qui est aussi vn tour, lequel on doit bien remarquer ce que i'ay tantost dit, à sçauoir que c'est d'vn naturel enclin à larrecin: de venir iusques à vne telle hardiesse de desrober au lieu mesme auquel on est detenu, & qu'on attend condemnation pour auoir desrobbé: & encore s'addresser à vne personne publicque, comme est vn geolier. Ce qui me fait toutesfois moins estonner de cest acte, est ce que i'ay veu aduenir quelquesfois à Paris, à sçauoir couper les bourses aupres d'vn coupebourse qu'on pendoit.

Ie lairray cest archilarron Daguobert: & comme i'ay tantost proposé des exemples de ceux qui ont pardonné aux larrons apres les auoir surpris, voire les ont laissez possesseurs paisibles des larrecins: i'en proposeray vn au contraire d'vn gentil-homme qui fit luy-mesme la punition d'vn sien larron, mais la fit en vne sorte qui fut cause de luy faire auoir de la fascherie. Ce gentilhomme pendant qu'il estoit vn des spectateurs du Roy iouant à la paume, (le propre iour que feu Iean du Bellay prit possession de l'euesché de Paris) sentant ce larron luy couper la bourse, ne fit toutesfois semblant d'en rien sentir, mais l'ayant laissé faire, eut puis apres l'œil sur luy: & en la fin ne se contentant de s'estre faict rendre sa bourse, luy coupa l'oreille sur le champ. Mais ce gentil-homme ne fut pas long temps sans s'en repentir, non pas de l'auoir puni, mais de l'auoir puni de telle sorte. Car au lieu que s'il luy eust donné vn coup de dague, il n'en eust point esté molesté: pource qu'il luy auoit coupé l'oreille, le bourreau de Paris forma complainte contre luy, comme estant troublé en sa possession.

Mais pour retourner aux habiletez qui se trouuent en nostre temps plus que iamais en toutes sortes de larrecins, pourroit-on songer, ou pourroit-on demander vn plus habile tour en cas de larrecin que celuy qui fut

ioué

ioué à Paris il y a enuirō seize ans?par vn qui tint si bonne mine qu'il se fit aider à charger la coutre qu'il auoit desrobee,par celuy mesmes auquel elle appartenoit?qui estoit vn procureur de la Cour de parlement, nommé Guerrier,demeurant au cloistre S. Benoist. Toutesfois ie vay raconter deux actes de larron qui ne doiuent rien à cestuy-ci: mais plustost cestuy-ci deura quelque chose de retour à chacun de ces deux. Ce larron ayant enuie de desrobber la vache de son voisin,se leua de grand matin & deuant iour: & estant entré en l'estable de la vache,l'emmene,faisant semblant de courir apres elle. Auquel bruit le voisin s'estant esueillé, & ayant mis la teste à la fenestre, Voisin (dict ce larron) venez-moy aider à prendre ma vache qui est entree en vostre cour,pour auoir mal fermé vostre huis. Apres que ce voisin luy eut aidé à ce faire, il luy persuada d'aller au marché auec luy. (car demeurant en la maison il se fust apperceu du larrecin)En chemin comme le iour esclaircissoit,ce poure homme recongnoissant sa vache,luy dit, Mō voisin voila vne vache qui resemble fort à la miéne.Il est vray, dit-il:& voila pourquoy ie la meine vendre:pource que tous les soirs vostre femme & la mienne s'en debattent, ne sçachans laquelle choisir. Sur ces propos ils arriuent au marché: alors le larron, de peur d'estre descouuert, fait semblant d'auoir à faire parmi la ville,& prie sondit voisin de vendre cependant ceste vache le plus qu'il pourroit:luy promettant le vin.Le voisin donc la vend, & puis luy apporte l'argent.Sur cela s'en vont droict à la tauerne, selon la promesse qui auoit esté faicte. Mais apres y auoir bien repeu, le larron trouue moyen d'euader,laissant l'autre pour les gages. De là s'en vint à Paris, & là se trouuant vne fois entre autres en vne place du marché où il y auoit force asnes attachez (selon la coustume)à quelques fers tenans aux murailles,voyant que toutes les places estoyent remplies, ayant choisi le plus beau,monte dessus,& se promenant par le marché, le vendit tresbien à vn incognu. Lequel acheteur ne trouuant place vuide que celle dont il auoit esté osté, le rattache au lieu mesme. Qui fut cause que celuy qui estoit

ftoit le vray maiftre de l'afne, & auquel on l'auoit def-robbé, le voulant puis apres deftacher pour l'emmener, groffe querelle furuint entre luy & l'acheteur : tellement qu'il en falut venir aux mains. Or le larron qui l'auoit vendu, eftant parmi la foule, & voyant ce paffetemps, mefmement que l'acheteur eftoit par terre, chargé de coups de poing, ne fe put tenir de dire, Plaudez plaudez moy hardiment ce larron d'afnes. Ce que oyant ce pouure homme, qui eftoit en tel eftat, & ne demandoit pas mieux que de rencontrer fon vendeur, l'ayant recongnu à la parole, Voila (dit-il) celuy qui me l'a vendu. Sur lequel propos il fut empoigné : & toutes les fufdictes chofes auerees par fa confeffion, fut executé par iuftice comme il meritoit. Or ce larron nous apprend deux chofes : premierement, combiens grans efprits à noftre fiecle & combien fubtils en mefchanceté : fecondement, quels font les iugemens de Dieu alencontre des mefchans : c'eft à dire, comment ce iuge des iuges, & roy des rois, fait pourfuite contre eux, alors que les hommes n'ont aucun moyen de la faire : voire befongne en telle forte que les criminels fe viennent bruler à la chandelle, comme on dit en commun prouerbe. Car de larrons fi fubtils que ceftuy-ci, ie confeffe qu'on en trouuera peu : mais de larrons qui fe foyent ainfi accufez de leur propre langue, & par maniere de parler fe foyent venus mettre la corde au col, on en trouuera grand nombre : comme fçauent ceux principalement qui ont des offices de iudicature : lefquels mefmement, s'ils font vn peu accors, font par leurs interrogations que ces galans (quelque bon bec qu'ils ayent) tellement vacillent, qu'en la fin ils fe coupent de leurs coufteaux.

Et comme ainfi foit qu'il n'y ait chofe plus digne de la meditation des Chreftiens que tels iugemens de Dieu, i'efpere de gratifier aux lecteurs fi eftant tombé fur ce propos, i'vfe d'vne petite digreffion, en alleguant deux autres exemples defdicts iugemens, l'vn de noftre temps, l'autre ancien : tous deux conformes à celuy que ie vien de reciter. Erafme donc raconte ceci eftre adue-

nu à Londres, en vne maison en laquelle il demeuroit. Vn larron estoit entré par le toict en ce logis pour voir s'il y trouueroit point quelque bonne auenture. Mais le bruit qu'il mena fit assembler les voisins. Ce que luy voyant se mesla parmi la foule, comme estant l'vn de ceux qui cerchoyent le larron : & par ce moyen se garda d'estre descouuert. Vn peu apres, voyant le bruit appaisé, & qu'on ne cerchoit plus le larron, d'autant qu'on pensoit qu'il fust eschappé, se delibera de sortir par la porte, ne craignant aucunement d'estre congnu. Mais par faute d'estre maistre de sa langue, il se donna luymesme à congnoistre, & se mit la corde au col. Car ainsi qu'il pensoit sortir, ayant rencontré à la porte plusieurs qui deuisoyent du larron, en le maudissant, vint à le maudire aussi, disant qu'il luy auoit faict perdre son bonnet. Or faut-il noter que cependant que ce rustre taschoit à se sauuer, fuyanr tantost çà, tantost là, son bonnet luy estoit tombé : lequel on auoit gardé en esperance qu'il donneroit des enseignes du larron. Quand donc on luy eut ouy dire cela, on entra incontinent en souspeçon: tellement qu'il fut pris, & ayant confessé, fut pendu. Il se trouue plusieurs telles histoires anciennes es auteurs profanes : mais ie me contenteray de celle mesme de laquelle Erasme a accompagné l'autre que ie vien de raconter : puis que ie n'ay promis qu'vn exemple. Plutarque donc escrit qu'vn certain temple de Pallas qui estoit en la ville des Lacedemoniens, ayant esté pillé, on trouua au milieu d'iceluy vne bouteille vuide : laquelle mettoit en grande admiration tout le peuple qui alloit voir ce qui auoit esté faict en ce temple. car personne ne pouuoit songer qu'on auoit voulu faire de ceste bouteille. Mais en la fin quelcun voyant tous les autres si estõnez, S'il vous plaist (dit-il) m'escouter, ie vous diray ce que ie puis coniecturer. c'est que ie me doute que les sacrileges estans prests à executer leur entreprise ayent beu de l'aconit, (qui est vne sorte de poison) & puis ayent porté du vin auec eux en ceste bouteille, à fin que s'ils venoyent à bout de leur entreprise sans estre descouuerts, par le moyen du vin qu'ils

beuroyent apres la poiſon, ils fuſſent garentis du danger d'icelle: ſinon, qu'elle les feiſt mourir d'vne mort beaucoup plus douce que celle qu'ils auroyent à ſouffrir s'ils tomboyent entre les mains de la iuſtice. Alors ceux qui oyoyent ceſt homme rendre ſi bonne raiſon de ceſte bouteille, apperceuans qu'il en parloit non cóme vn homme qui deuinoit, mais qui en ſçauoit des nouuelles, commencerent à l'interroguer l'vn apres l'autre, Hola qui eſtes-vous, s'il vous plaiſt, qui nous contez ceci? où en auez-vous tant appris? quelle congnoiſſance auez-vous en ceſte ville? Bref, on le preſſa ſi fort par pluſieurs ſortes d'interrogations, qu'on luy fit confeſſer qui auoit mangé le lard, & qu'il auoit eſté de la partie. Or comme il ſe trouue pluſieurs exemples de tels iugemens de Dieu contre les larrons, auſſi eſt-il aiſé d'en trouuer contre les homicides, ainſi que nous declarerons ci-apres.

Mais pour retourner aux habiletez larroniques, en prenant d'Eraſme au liure *De lingua* l'exemple du larron Anglois, il m'eſt ſouuenu de quelques autres contes qu'il fait ailleurs, de quelques tours des gens de ce meſtier: deſquels ie choiſiray ceux qui me ſembleront eſtre les plus notables, c'eſt à dire auoir eſté iouez auec plus grande habileté, ou ſubtilité, induſtrie, ou dexterité, s'il eſt licite d'ainſi parler. Et commenceray par vn conte qui eſt couſin germain de celuy que i'ay faict n'aguere, du larron qui ioua ſi bien ſon perſonnage qu'il ſe fit aider à charger ſur ſes eſpaules la coutre d'vn lict, par celuy meſmes auquel elle appartenoit. Il eſt vray q̃ ie me diſpenſeray pour ce coup de la promeſſe que i'ay faict par cideuant, de ne meſler point les vertus eccleſiaſtiques parmi celles des ſeculiers. car le tour que ie veux reciter eſt d'vn preſtre de Louuain. Ce preſtre nómé Antoine, ayant conuié à diſner deux bons compagnons leſquels il auoit rencontrez par la rue, & voyãt au retour qu'en ſa maiſon il n'y auoit rien ſi froid que l'atre, (comme nous parlons à Paris) & que tous les priſonniers s'en eſtoyent fuys de ſa bourſe, s'aduiſe incontinent de ceſt expedient pour tenir promeſſe à

ceux

à ceux qu'il auoit conuiez. Il s'en va en la maison d'vn auec lequel il auoit quelque familiarité, & en l'absence de la chambriere préd vn pot de cuyure dedans lequel cuisoit la chair, & l'ayant mis sous sa robbe, l'emporte chez soy. Estant arriué commande à sa chambriere de verser le potage auec la chair en vn autre pot de terre. & apres que ce pot de cuyure fut vuidé, l'ayant faict tresbien escurer, enuoye vn garson à celuy auquel il appartenoit, pour le prier de luy prester quelque somme d'argent, en retenant ce pot pour gage. Le garson rapporte bonne responsе à messire Antoine, à sçauoir vne piece d'argent, qui vint fort bien à point pour garnir la table du reste qu'il y falloit: & vn petit mot de scedule par laquelle ce crediteur confessoit auoir receu le pot de cuiure en gage sur la somme. Lequel se voulant mettre à table trouua faute d'vn des pots qui auoyent esté mis au feu, & alors se fut à crier. La cuisiniere asseure que depuis qu'elle l'a perdu de veue, n'est entré que messire Antoine. Mais on fait conscience de le souspeçonner d'vn tel acte: toutesfois en la fin on va voir si on l'apperceura point chez luy: & pource qu'on n'en oyoit point de nouuelles, on le demande à luymesme. Il respond qu'il ne sçait que c'est. Et quand il se sentit pressé, d'autant qu'on luy maintenoit qu'autre que luy n'estoit entré vers le temps qu'il auoit esté pris, Il est bien vray (dit-il) que i'ay emprunté vn pot, mais ie l'ay renuoyé à celuy duquel ie l'auois emprunté. Ce qu'ayant esté nié par le crediteur, Voyez messieurs (dict messire Antoine) comme il se fait bon fier aux gens de maintenant sans bonne scedule. il me voudroit incontinent accuser de larrecin, si ie n'auois scedule escrite & signee de sa main. Alors il monstra la scedule que le garson luy auoit apportee. Tellement que pour payement le crediteur receut de la moquerie par tous les endroits de la ville de Louuain, le bruit estant couru incontinent qu'vn tel auoit presté argent sous vn gage qui estoit à luy.

Maintenant apres le tour larronicque ioué par vn prestre, c'est raison que nous en oyons vn ioué à vn pre-

ſtre, pour reuenche. En la ville d'Anuers, vn bon galand ayant remarqué vn preſtre portant vne bourſe laquelle luy ſembloit auoir vne groſſe apoſtume (or eſtoit ceſte bourſe attachee à la ceinture) luy ayant faict vne grande reuerence, luy dict qu'il auoit charge du curé de ſa parroiſſe de luy acheter vne chappe. Et pourtant (dit-il) monſieur, que ie vous voy eſtre totalement de ſa ſtature, ie vous voudrois prier de me faire tant de bien que de venir auec moy iuſques en la boutique d'vn marchand. Car ie ſçay bien que celle qui vous ſera bien faicte, ſera bien faicte à luy auſſi. Ce preſtre luy ayant accordé aiſeement ce plaiſir, ils s'en vont en vne boutique, où on leur monſtra des chappes. Le preſtre en ayant veſtu vne, le marchand dit qu'il luy ſembloit qu'elle luy eſtoit fort bien faicte, & qu'elle eſtoit iuſtement de la ſorte qu'il la luy falloit. Le ruſtre qui eſpioit l'occaſion de iouer vn tour de ſon meſtier, apres auoir bien contemplé monſieur le preſtre de tous coſtez, dict en la fin qu'il y trouuoit vne faute, à ſçauoir que la chappe eſtoit plus courte par deuant que derriere. Alors le vendeur reſpond qu'il ne tient pas à la chappe, mais que la groſſe bourſe engarde qu'elle ne s'eſtende vniement, & par conſequent la fait trouuer plus courte par deuant. Le preſtre oſte ſa bourſe, & la met là aupres. Ce qu'eſtant faict, ils le veulent derechef contempler: mais le galand pour acheuer de iouer ſon role, pendant que le preſtre ſe retournoit, empoigna treſ-bien la bourſe, & puis monſtra par experience qu'il n'auoit pas les gouttes aux iambes ni aux pieds. La deſſus le preſtre crie, Prenez ce larron: & le marchand, Prenez ce preſtre: le galand, Arreſtez ce preſtre qui eſt enragé. Et de vray chacun qui voyoit ce preſtre courir par les rues en tel equippage, ne pouuoit iuger autre choſe de luy. Mais cependant que le marchand & le preſtre diſputent enſemble, le larron ſe ſauue.

Il en conte encores vn autre qui s'accorde auec ceſtuy-ci quant à l'habileté des pieds: mais au demeurant n'a pas grand eſprit: comme auſſi le pays dont il vient

ne le

ne le porte pas, sinon que ce soit comme par miracle. car le tour duquel il est question fut ioué par vn Holandois en vne ville d'Hollande nommee Leiden. Ce bon compagnon en se promenant par ceste ville, entre en la boutique d'vn cordouãnier: le maistre luy demande s'il y a quelque chose qui luy plaise : & l'ayant apperceu ietter la veue sur des bottines qui estoyent là pendues, luy demande s'il auroit enuie d'en auoir vne paire. Quand il eut respondu qu'ouy, il luy choisit celles qui luy sembloyent le mieux venir à ses iambes, & les luy chaussa. Quand il les eut, il se fit aussi essayer des souliers: lesquels luy semblerent bien venir à ses pieds comme les bottines à ses iambes. Apres ceci, au lieu de faire marché & de payer, il vint à demander au cordouãnier par maniere de iaserie, Dites moy par vostre foy, ne vous aduint-il iamais que quelcun que vous auriez ainsi bien equippé pour courir, s'en soit fuy sans payer? Iamais, dit-il. Et si d'aduenture il aduenoit, que feriez-vous? Ie courrois apres, dit le cordonnier. Dites-vous ceci à bon escient? Ie le di à bon escient, & ne ferois point autrement, respondit le cordouannier. Il en faut voir l'experience, dit l'autre. or sus, ie me mettray à courir le premier: courez apres moy. Et sur ceci commença à fuir tant qu'il peut. Alors le cordouãnier de courir apres, & de crier, Arrestez le larron, arrestez le larron. Mais l'autre, voyant que chacun sortoit des maisons, de peur qu'on ne mist la main sur luy, faisant bonne mine, & comme celuy qui ne faisoit ceci que pour son passetemps, Que personne (dit-il) ne m'arreste. car il y a grosse gageure. Ainsi s'en reuint à la maison le poure cordonnier bien fasché d'auoir perdu & son argent & encore sa peine. car l'autre auoit gangné le pris quant à courir. Or ay-ie traduict bottines, pource qu'Erasme dit *ocreas*: & toutesfois (de quoy i'ay bien voulu aduertir) encore ne faut-il pas entendre des bottines faictes à la façon des nostres, puis qu'elles se mettoyent en des souliers.

Mais c'est assez parlé des larrons qui fuyent apres auoir faict leur coup: parlons maintenant de ceux qui

apres l'auoir faict, ne bougent, mais font bonne mine. Voici donc qui m'a esté conté par vn gentil-homme Escossois: que quand le roy d'Escosse Iaques cinquieme vint en France, (qui fut l'an 1536) les contes d'Aram, d'Argail, & de Mora, estans logez en la rue S. Antoine à Paris, vn iour qu'ils auoyent festoyé les dames de ladite rue, pẽdant que le conte d'Argail regardoit iouer apres souper, y eut vn certain galand habillé brauement au possible, qui comme par maniere d'esbat destacha vint cinq ou trente qu'angelots que nobles à la rose, lesquels estans ployez, seruoyent de boutons d'or aux deschiquetures du robbon dudict conte, à la façon d'alors. Lequel voyant que celuy qui luy faisoit ce tour, estoit fort richement vestu, & qu'il y alloit de si bonne grace, comme celuy qui ne faisoit cela que pour rire, luy laissa faire tout ce qu'il vouloit. Mais quand ce rustre pensa que c'estoit assez, alors monstrant par experience que ce qu'il auoit faict c'estoit à bon escient, se retira peu à peu de la salle. Alors ce seigneur qui n'auoit pas voulu faire semblant de rien pendant qu'on se iouoit ainsi à son robbon, conta aux autres ce tour, en leur monstrant dequoy. Ce qui ne fut pas sans les faire bien rire, & cependant receuoir d'eux (qui sçauoyent mieux les ruses de tels larrons) vne bonne instruction, pour s'en donner garde vne autre fois: mais pour ceste-la luy falut auoir patience.

Ie parleray d'vn autre qui estoit aussi bõ maistre q̃ cestuy-la, pour le moins, en matiere de desrobber de bonne grace, c'est à dire faire bonne mine en desrobbant. Il aduint du temps du roy François, premier de ce nom, qu'vn larron habillé semblablement en gentilhomme, fouillant en la gibbeciere ou grande escarcelle du feu cardinal de Lorraine, fut apperceu par le Roy, estant à la messe vis à vis dudict cardinal. Se voyant estre apperceu, commença à faire signe du doigt au Roy qu'il ne sonnast mot, & qu'il verroit bien rire. Le Roy bien aise de ce qu'on luy apprestoit à rire, le laissa faire: & peu de temps apres vint tenir quelque propos audict cardinal par lequel il luy donna occasion de fouiller en sa gibbeciere.

ciere. Luy n'y trouuant plus ce qu'il y auoit mis, commença à s'estonner, & à donner du passetemps au Roy, qui auoit veu iouer ceste farce. Toutesfois ledict seignr, apres auoir bien ri, voulut qu'on luy rendist ce qu'on luy auoit pris: comme aussi il pensoit que l'intention du preneur auoit esté telle. Mais au lieu que le Roy pensoit que c'estoit quelque honneste gentil-homme & d'apparence, à le voir si resolu & tenir si bonne morgue, l'experience monstra que c'estoit vn tresexpert larron, desguisé en gentil-hôme, qui ne s'estoit point voulu iouer, mais en faisant semblant de se iouer, faire à bon escient, aussi bien que celuy duquel nous venons de parler. Et alors ledict cardinal tourna toute la risee contre le Roy: lequel (vsant de son sermét accoustumé) iura foy de gentil-homme que c'estoit la premiere fois qu'vn larron l'auoit voulu faire compagnon.

Or viendra bien à propos le tour larronicque ioué en la presence de l'empereur Charles V, apres celuy que ie vien de raconter, qui fut ioué en la presence du Roy, voire à sa propre personne en partie. L'empereur ayant commandé de trousser bagage, ainsi que chacun estoit bien empesché à serrer ses hardes, entra vn bon compagnon en la salle où estoit ledict empereur, assez mal accompagné, & prest à monter à cheual. Estant entré & luy ayant faict la reuerence, se mit incontinent apres à destacher la tapisserie, faisant bien de l'enhazé, & feignant auoir grand' haste. Et combié que ce ne fust son mestier d'attacher ni destacher tapisserie, il en vint si bien à bout que celuy qui auoit ceste charge, venant pour ce faire, trouua qu'on l'auoit ia releué de ceste peine de la destacher, & (qui estoit le pis) de l'emporter. Voila quelle hardiesse se trouue en quelques larrons de nostre temps.

Mais la hardiesse n'estoit pas moindre d'vn larron Italien, lequel ioua ce tour à Romme du temps du pape Paule III. Ayant esté faict vn festin en la maison d'vn certain cardinal, & la vaisselle d'argent estant ia serree en vn bahu qui estoit en vne chambre aupres de la salle du festin: pendant que plusieurs en attendât leurs mai-

ftres fe promenoyent en cefte chambre (ou anticamera, felon le langage du lieu) entra vn homme deuant lequel on portoit vne torche, habillé comme vn maiftre d'hoftel,& mefmement eftant en fayon : lequel pria ceux qui eftoyent affis fur ledict bahu,de fe leuer, pource qu'il en auoit befoin. Ce qu'eux n'ayans point refufé de faire, il le fit incontinent charger par des fac... qui le fuyuoyent.Et fut ioué ce braue tour apres que le maiftre d'hoftel & tous les feruiteurs de la maifon fe furent retirez pour foupper. Pour le moins eft à prefuppofer que s'il eftoit demeuré quelcun d'eux en l'anticamera, (comme eft la couftume) il n'y prenoit pas garde.

Mais que dirons-nous de la hardieffe d'vn autre larron Italien, qui fut pendu à Boulongne la graffe il y a enuiron onze ans? Ce larron ayant de longue main faict fon apprentiffage à Romme de contrefaire les efcritures & les fignets,& mefmes d'ofter les feaux d'vne lettre pour les appofer à vne autre: ayant auffi ceft auantage qu'il refembloit fort de traict de vifage au cardinal Sermonette, s'en alla en habit & equippage de cardinal (hormis qu'il menoit petit train) en la marke d'Ancone & en la Romagne, ayant contrefaict vne bulle par laquelle le pape luy bailloit cõmiffion de leuer les decimes de ce pays-là. Or pour n'eftre defcouuert, il n'approchoit point trop pres des bonnes villes : toutesfois ayant ia commencé à faire tresbien fes befongnes, (d'autant qu'on le prenoit pour ledict cardinal Sermonette) paffant par la Romagne vint affez pres de Boulongne. Ce qu'oyant le vicelegat du pape,qui eftoit l'euefque di Fermo,enuoya vers luy vn gentil-homme qui auoit autresfois efté au cardinal Sermonette. Ce gẽtil-homme eftant retourné affeura ledict vicelegat que ceftuy-ci n'eftoit point celuy qu'il fe difoit eftre: & ainfi le fit entrer en quelque foufpeçon touchant ledict galand:d'autant mefmement qu'en fon voyage il n'auoit point gardé quelques folennitez acoouftumees aux autres cardinaux. Pourtant renuoya vers luy le gentil-homme auec vn nombre de foldats, luy donnant charge expreffe de

fe faifir

se saisir de luy, s'il congnoissoit asseureement qu'il ne fust pas celuy qu'il se disoit estre, à sçauoir le cardinal Sermonette. Mais ce galand estant ia descouuert pour la seconde fois en plusieurs manieres, se fit encore mieux descouurir par vne oreille qui luy auoit esté autresfois coupee par iustice: laquelle il monstra sans y penser, en ostant son petit bonnet cardinalique. Alors le gentil-homme commanda à ses soldats de l'empoigner: luy au contraire non moins hardi & effronté que auparauant, leur remonstra qu'ils s'en deuoyent bien garder: & mesmes les intimida par plusieurs menaces, brauant aussi bien en ses propos qu'eust peu faire le premier cardinal de Romme, auquel on eust voulu faire outrage. Toutesfois les soldats ayans faict scrupule quelque temps de mettre la main sur luy, furent en la fin persuadez par leur conducteur de ce faire: & l'emmenerent à Boulongne, auec deux seruiteurs qui ne sçauoyent rien de sa tromperie: les deux qui la sçauoyent, ayans gangné au pied. Là son procés luy estant faict par ledict vicelegat, il fut pendu deuant la porte di san Petronio, en habit de cardinal, ayant sur la teste vne mitre de papier, en laquelle estoit escrit, IL RE DE' LADRI. Et luy furent trouuez six mille escus sur luy: laquelle somme toutesfois n'estoit rien estimee à comparaison de celle qu'on disoit que ses deux seruiteurs qui s'en estoyent fuys, luy auoyent emportee. I'ay bien voulu mettre ce conte vn peu au long, pource qu'il est fort notable & digne de memoire. Car nous oyons parler de plusieurs qui ont pris le nom & tenu le lieu de ceux ausquels ils ressembloyent, (comme i'ay declaré en mon Apologie Latine) mais c'estoit de ceux qu'ils sçauoyent estre morts, ou desquels on ne pourroit aiseement auoir nouuelles. Ce qui estoit autrement de cestuy-ci: veu que le cardinal lequel il se feignoit estre, viuoit encore, comme il sçauoit, & estoit si pres qu'il estoit aisé d'en auoir nouuelles en bien peu de temps. Or puis que ie suis venu iusques au roy des larrons de nostre tẽps, (par le iugement de ceux mesmes qui luy ont faict

son proces) il me semble que pour ne luy faire tort, ie ne doy passer plus outre, pour penser trouuer quelque perfection plus grande.

Et toutesfois afin que ce roy des larrons ne demeure seul, & aussi qu'on ne pense que l'Italie seule soit garnie de hardis larrons, i'ay pensé que ie ferois bien de produire vn François & vn Poulonnois, qui semblent pour semblables actes (c'est à dire partans de semblable hardiesse) non seulement meriter d'estre de sa cour, mais de succeder à sa couronne. Le François est vn natif de Saumur sur Loire, lequel ayant la mesme industrie que celuy duquel ie vien de parler, sceut si bien contrefaire les lettres & seaux du Roy, que par ce moyen monstrant des commissions extraordinaires qu'il disoit auoir de luy, tira grans deniers de plusieurs receueurs: pareillement recueillit grand argent de la vendition de quelques biens estans du domaine du Roy, & nommeement de quelques coupes de bois: iusques à ce qu'estant descouuert, il passa le mesme pas que le roy des larrons susdict: & comme cestuy-la fut pendu en habit de cardinal, aussi cestuy-ci en habit de gentilhomme, à Paris, deuant l'eglise des Augustins, du temps que la Cour de parlement s'assembloit en ce conuent, il y a enuiron seize ans. Or ont pensé quelques vns que cestuy-ci ait esté celuy mesme qui par le moyen d'vn sien larrecin fort notable & memorable, donna des aduertissemens au roy François premier de ce nom, de ce que tramoyent l'empereur Charles & le roy d'Angleterre contre luy: & non seulement luy en donna des aduertissemens, mais luy apporta les memoires propres, les instructions & les lettres. Car ayant rencontré par le chemin vn gentil-homme Flamend allant en Angleterre, & s'en estant accosté, en se disant estre du mesme pays, picqua auecques luy iusques au lieu où il falloit passer la mer. Et là le Flamend s'estant mis à reposer en attendant la commodité du passage, ce François, qui en auoit le premier tenu propos, & faisoit semblant d'estre bien endormi, se leuant tout doucement s'en alla faire prouision d'vne malette pareille à celle du Flamend, (laquelle il a-

uoit

uoit laissee sur la table) & l'ayant tresbien emplie de pa-
quets de beau papier blanc iusques à l'egalité du poids
de l'autre, la mit en la place d'icelle. Ce qu'ayant faict
esueilla le Flamend, luy disant qu'il auoit oublié quel-
que affaire, pour lequel il luy estoit besoin de tourner
bride, & qu'il le supplioit de ne prendre en mauuaise
part s'il luy rompoit compagnie. Le Flamend, qui n'en-
troit en aucun souspecon pour tel changement d'auis,
mais pensoit qu'il y allast à la bonne foy, ne sceut faire
autre chose que le remercier de sa bonne compagnie,
& apres grandes accolades le recommander à la garde
de Dieu: & de sa part se remit à dormir, ne laissant tou-
tesfois plus sur la table sa malette (c'est à dire vne malet-
te qu'il pensoit estre la sienne) mais l'ayant faict mettre
derriere son cheuet. En quoy le poure homme resem-
bloit celuy qui ferma l'estable quand les cheuaux s'en fu
rent fuys. Car le François galopoit cependant en toute
diligence auec la malette laquelle le Flamend deuoit a-
uoir mise sous son cheuet auant que commencer à dor-
mir, ou bien encore plus seurement. Or si le François
apporta vn present aggreable au roy de France, encore
que ce fust vn larrecin, si au contraire le Flamend appor
ta piteuses nouuelles au roy d'Angleterre, chacũ le peut
assez penser. Auncuns disent qu'il luy fit trencher la te-
ste, disant qu'il le vouloit faire seruir d'exemple à ceux
qui se mesleroyent des affaires des princes, de s'y gouuer
ner plus finement. Voila le bon tour qu'on dit auoir esté
ioué par le mesme personnage duquel nous auons tan-
tost descrit le mauuais tour, tous deux iouez à vn mesme
prince. Que s'il estoit ainsi, quelcun pourroit penser que
ce gentil ouurier de larrecins se vouloit autant porter
de proufit aux despẽs du Roy par ses larrecins derniers,
comme il auoit porté de proufit audict seigneur par l'vn
de ses premiers. Mais plusieurs ont opinion que les deux
tours soyent de deux boutiques. Quoy qu'il en soit, ie
n'ay pas voulu faire moins d'honneur à l'vn qu'à l'autre.
Ie vien maintenant au Poulonnois, nommé Florian: le-
quel ne doit rien à cestuy-ci en matiere de hardiesse. car
par la mesme industrie que nous auons attribuee aux

deux susdicts ayant contrefaict les lettres & seaux du roy de Poulongne, s'en alla en Angleterre comme ambassadeur du roy: où il demoura assez long temps, estant respecté & honoré selon que meritoit celuy qui tenoit vn tel lieu: & là il n'oublia d'employer le credit dudict roy (qui le faisoit cercher pour le faire pendre) à diuers larrecins: comme aussi il auoit faict deuant, & fit encore depuis à l'endroit de plusieurs personnages d'autorité.

I'adiousteray encores vn exemple de larrecin (combien que i'eusse deliberé de faire fin) non pas comme estant conforme aux trois derniers ou à quelcun des autres precedens, mais au contraire, comme n'ayant rien de commun auec aucun d'iceux, & pour ceste raison estant d'autant plus necessaire: afin qu'on voye que nostre temps ne se peut pas vanter seulement de plusieurs nouueaux tours de larrecins, mais aussi de tous ceux desquels les histoires font quelque mention. Car ici nous verrons vn exemple d'vn larron desrobbant l'autre. Il y a vn an & quelques mois qu'en vne hostelerie de Paris vn marchand, ayant mis en vn buffet vne grosse somme d'argent, qu'il auoit eue de la vente de sa marchandise, fut apperceu par vn seruiteur du logis. Lequel ayant espié l'occasion, l'ouurit, & luy desrobba deux sacs, l'vn plein d'or, l'autre d'argent. Et d'iceux estant chargé, s'en alla enuiron deux lieues par delà Paris, sur le chemin de Montargis. Estant arriué le soir en vne hostelerie bien las, pria l'hoste de luy pouruoir d'vn cheual pour le lendemain matin. A quoy l'hoste luy ayant faict response qu'à grand' difficulté on en trouueroit, apres plusieurs offres promit iusques à vn escu pour le louage d'vn cheual iusques à la disnee seulement. Laquelle offre si liberale donna souspeçon à l'hoste, ioinct qu'il apperceut les sacs: tellement qu'il l'asseura lors d'vn cheual pour le lendemain matin. L'ayant donc mis à cheual des le point du iour, & d'auantage l'estant allé accompagner iusques au lieu qui luy sembla le plus propre pour l'arrester, luy donna sur le chignon du col vne telle bastonnade, qu'il le renuersa par terre tout estourdi: puis composa tellement auec luy (ne criant que misericorde) qu'ayant pris

telle

telle part du larrecin qu'il luy pleut,s'en retourna ramenant son cheual. Or aduint-il que l'vn de ceux qui auoyent pris la poste pour courir apres le larron, si tost qu'on se fut apperceu du larrecin, trouua cestuy-ci auec le reste de son argent,tirant contre Montargis. & l'ayāt recongnu fit en telle sorte par douces paroles qu'il le fit venir iusques en vn village prochain:auquel il le mit entre les mains de la iustice,pour estre mené à Montargis. Auquel lieu estant constitué prisonnier,confessa le faict, & accusa ledict hoste.lequel on fit venir pour estre confronté:mais deniant le faict,& ayant esté condamné à la gehenne,en appela à Paris:ou depuis on dit qu'il fut mis sur la roue,le seruiteur ayant eschappé à meilleur marché:car il ne fut que pendu.

Apres auoir assemblé tant d'exemples de la subtilité & de la hardiesse des larrons de nostre temps, il m'est venu en fantasie d'alleguer aussi vn exemple ancien pris de celuy, à l'apologie duquel (c'est à dire pour lequel) ce traicté sert de preparatif. Il est vray qu'en ce faisant ie confesse que ie passeray les limites du present liure, & anticiperay sur l'argument des liures suyuans : mais d'autant que ceci se peut faire sans aucun preiudice du lecteur,& plustost à son auantage qu'autremēt, ie m'en suis aiseement dispensé. Voici donc l'histoire du tour ou plustost des tours d'vn Villon,non pas natif de France, mais d'Egypte: non pas mort vn peu deuant nostre siecle, mais depuis deux mille cinq cens ans,& plus:laquelle tiree d'Herodote,sera traduicte par moy auec autre fidelité qu'elle ne se trouue ni en la traduction Latine de Laurent Valle (telle qu'elle estoit auant que ie la raccoustrasse)ni en la Frāçoise, qui est pour le iourdhuy en lumiere.Voici donc qu'il dit,Vn roy d'Egypte nommé Rāpsinit, ayant enuie de mettre en seureté sa cheuance d'or & d'argent (laquelle il auoit si grande que ceux qui depuis eurent le mesme titre de ce royaume, n'en sceurent iamais approcher) edifia vn bastiment de pierres de taille,duquel l'vne des murailles estoit du costé exterieur de la maison. Mais le masson luy voulant

iouer vn tour, s'auisa de faire en sorte qu'il y eust vne pierre qui peut estre tiree aiseement hors du mur par deux hommes, voire par vn seul, en vn besoin. L'edifice estant acheué, le roy y serra son argent. Quelque temps apres, ce masson voyant son dernier iour approcher appela ses deux enfans: & leur conta comment pour les laisser bien pourueus, & tellement qu'ils eussent dequoy faire grand' chere, il auoit vsé d'vne finesse en bastissant le cabinet du thresor du roy. Et apres leur auoir bien donné à entendre tous les moyens de tirer hors la pierre, leur bailla la mesure d'icelle, les aduertissant que la gardans bien, ils seroyent thresoriers des finances du roy. Le pere estant decedé, les enfans n'attendirent gueres à essayer ces moyens: mais bien-tost apres vindrēt de nuict à ceste maison royale, & ayans trouué la pierre, la tirerent hors sans grand' peine, & pillerent grand' somme d'argent. Or apres ceci le Roy y estant entré, quand il vit que les vaisseaux dedans lesquels estoyent ses deniers n'estoyent pleins comme de coustume, se trouua fort estonné: & toutesfois ne sceut à qui il s'en deuoit prendre, veu que tout estoit seellé comme il l'auoit laissé, & toutes les portes bien fermees. Mais quand y estant rentré pour la seconde & troisieme fois il vit que le monceau se deminuoit de plus en plus (d'autant que les larrons y prenoyent sans cesse) pour y remedier, fit faire des laqs, lesquels il mit alentour des vaisseaux où estoit l'argent. Les larrons donques y estans venus comme de coustume, l'vn deux estant entré auant pour approcher d'vn des vaisseaux, quand il fut aupres, se trouua pris au laqs. Lequel ayant congnu en quel malheur il estoit tombé, soudain appela son frere, & luy ayant declaré ce piteux cas, l'enhorta d'entrer vistement au lieu où il estoit, pour luy couper la teste: car si (dit-il) ie suis ici trouué & recongnu, ie seray cause de vostre mort aussi. Le frere approuuant l'auis, & estant persuadé, fit ce dont il estoit requis. Et apres auoir remis la pierre bien iustement en sa place, s'en retourna en sa maison, emportant la teste de son frere. Si tost qu'il fut iour, le Roy estant

entré

entré en ce lieu,fut tout esperdu de veoir le corps du lar ron pris aux laqs,sans teste,& l'edifice entier,n'ayant ni entree ni yssue. S'en estant donc allé,voici qu'il fit: Il commanda qu'on pendist aux murailles ce corps du lar ron:alentour duquel il ordonna des gardes,auec charge expresse que s'ils apperceuoyent quelcun qui monstrast par pleurs,ou autrement, qu'il en auoit compassion, ils eussent à luy amener. Or la mere se tourmentant bien fort de ce que le corps estoit ainsi pendu, vint à son autre fils,requerant de luy d'auiser quelque moyen par lequel il detachast & emportast le corps de son frere: & le menacant,que s'il n'accomplissoit ceste requeste sienne,elle mesme iroit aduertir le roy qu'il auoit sa cheuance. Luy,apres auoir enduré d'elle plusieurs reproches & grosses paroles, voyant que par nulle raison qu'il luy sceust alleguer,il ne la pouuoit diuertir,inuenta telle finesse. Il accoustra des asnes,& leur chargea des outres pleins de vin:puis les touchant deuant soy, quand il fut venu iusques à l'endroit où estoyent les gardes qui auoyent la charge de ce corps pendu, ayant lasché quelques liens desdicts outres,laissa le vin s'espancher: & puis commença,en iettant grans cris,se frapper la teste, comme ne sachant auquel des asnes il deuoit courir premierement.Les gardes voyans que tant de vin se perdoit,accoururent au chemin auec des vaisseaux, pésans que c'estoit autant de gain pour eux de sauuer ce qui se perdoit.Mais luy feignant estre fort choleré,les maudissoit tous. Toutesfois eux le consolans,fit semblant de s'appaiser peu à peu & delaisser son courroux.Et en la fin il retira ses asnes hors du chemin, & raccoustra leurs charges: & entre plusieurs propos qui se tenoyent cependant,luy ayant esté ietté vn brocard, qui le contraignit de rire,il leur donna vn des outres. Lequel ayans receu,se delibererent d'en boire tresbien,au mesme lieu & au mesme estat qu'ils se trouuoyent, & de faire tant qu'il vousist estre de la compagnie. Ce qu'il leur accorda,& ainsi demeura.Or en beuuant,pour le gracieux accueil qu'ils luy faisoyent,il leur fit derechef present d'vn outre:tellement que ces gardes ayans le vin en si grande

abondance en beurent tant qu'ils s'enyurerent, & pressez de sommeil, s'endormirent en la mesme place. Lors cestuy-ci, estant ia grand' nuict, alla deslier le corps de son frere : & pour rendre les gardes infames, leur rasa à tous les ioues dextres: puis chargeant ce corps sur l'vn de ses asnes, s'en retourna en sa maison, ayant accompli le commandement de sa mere. Le roy, quand il eut entendu que le corps du larron auoit esté desrobbé, en eut grād despit: & voulant par quelque maniere que ce fust, trouuer celuy qui auoit faict l'acte, vsa du moyen qui s'en suit: ce que toutesfois ie ne puis croire. Il commanda à sa fille de s'aller mettre en plein bourdeau, & de receuoir tous venans: mais à la charge de ne les laisser auoir sa compagnie que premierement ils ne luy declarassent quel acte ils auroyent faict en toute leur vie le plus cauteleux & meschant : & celuy qui raconteroit ce faict touchant le corps de ce larron, qu'elle ne le laissast sortir, mais le retinst. Cependant donc que la fille executoit le commandement de son pere, le larron, apres auoir entendu à quelle fin ces choses ce faisoyent, voulāt mōstrer par effect qu'il estoit encore plus fin que le roy, donna ceste trousse à la fille. Ayant coupé la main d'vn qui estoit mort depuis bien peu de temps, & la tenant cachee sous sa robbe, s'en alla trouuer ceste fille du roy: laquelle luy ayant faict la mesme interrogation qu'aux autres, il luy raconta que le plus meschant tour qu'il auoit iamais faict, estoit d'auoir coupé la teste à son frere, qui estoit pris aux laqs dedans le cabinet du thresor du roy: mais le plus cauteleux, estoit, qu'ayant enyuré les gardes il auoit despendu le corps de son dict frere. Elle ayant ouy ces nouuelles, ietta la main sur luy, le pensant prendre: mais le galand luy presenta la main du mort, d'autant qu'on n'y voyoit goutte. de sorte que cepēdant qu'elle cuidoit luy auoir empoigné la main & la tenir, il s'enfuyt par la porte, luy laissant faire de la dicte main ce que bon luy sembleroit. Ceci estant pareillement rapporté au roy, il fut estonné tant de la finesse comme de la hardiesse de l'homme: & finalement enuoya messagers

gers par toutes les villes, faisant crier de par le roy que non seulement il donnoit la grace au larron : mais luy luy promettoit grans presens s'il se venoit presenter à luy. A quoy le larron se confiant, le vint trouuer. Rampsinit l'ayant en grand' admiration, luy donna sa fille en mariage, comme au mieux auisé de tout le monde: d'autant que les Egyptiens emportoyent l'honneur par dessus tous autres hommes [en cas de bon esprit] mais l'uy l'emportoit par dessus tous les Egyptiés. Voila l'histoire telle qu'ell'est racontee par Herodote, autant qu'il m'a esté possible d'approcher de ses paroles, en retenant la proprieté de la grace de nostre langage. qui est vne chose autant malaisee qu'en aucun autre auteur Grec, pour plusieurs raisons lesquelles il n'est pas besoin de deduire pour le present. Mais ceci ne dissimuleray-ie pas, c'est qu'en traduisant ce passage, i'ay pris garde à plu sieurs fautes commises en la traduction d'iceluy par Lau rent Valle, lesquelles toutesfois ie n'ay point corrigees en l'edition d'icelle. De quoy on ne se doit beaucoup esbahir, veu que i'ay confessé en la preface mise au deuant de ladicte edition que i'auois laissé grand nombre de fautes à corriger: veu aussi que la diligence est sans comparaison plus grande à esplucher vn texte qnand on le veut traduire soymesme, que quand on corrige tellement la traduction d'autruy, qu'on s'efforce de luy sauuer son honneur le plus qu'on peut: & mesmemét quãd on le fait à la haste, comme plusieurs sçauent qu'il m'est aduenu. Et toutesfois ie ne nie pas qu'il n'y ait quelques endroits de ceste histoire en la traduction desquels ie n'ay peu me satisfaire: & sçay bien qu'encore moins satisferay-ie à ceux ausquels Dieu a faict la grace d'entendre l'auteur en son langage naturel. Mais ie me fie en vne chose, c'est que ceux qui y seront le mieux versez, & par consequent apprehenderont mieux les difficultez contre lesquelles il a falu combatre, seront les plus aisez à contenter. Au demeurant quant à l'argument de ceste histoire, il est tel qu'il m'a semblé que place luy estoit deue & quasi ia faicte en ce lieu. car nous voyons qu'elle est escrite d'vn larron auquel l'auteur

attribue *ces deux singularitez qui nous ont esté ia mon-strees es exemples precedents* en ceux de nostre temps, *asçauoir tresgrande finesse auec tresgrande hardiesse*. En quoy nous pouuons congnoistre combien sert de conferer les histoires ensemble, & notamment celles d'vn temps auec celles de l'autre. Car au lieu que de prime face la finesse & la hardiesse de ce larron ancien pourroyent sembler incroyables en les conferant auec ce qui a esté dict des fins & hardis larrons de nostre temps, elles se trouueront n'estre dignes de grande admiration. Et au regard de ce qu'il raconte du roy qui eut bien le courage de prostituer sa fille, ie cõfesse que c'est vne narratiõ fort estrange: mais pour laquelle toutesfois on ha grand tort de blasmer tãt Herodote (comme i'ay ouy plusieurs s'attacher à ce passage principalement) veu que luymesme proteste qu'il n'y adiouste pas foy, mais qu'il la donne pour telle qu'on luy a donnee. Et toutesfois en vn besoing i'espererois pouuoir alleguer des histoires lesquelles ou il faudroit tenir pour mensongeres, au lieu qu'on les tient pour veritables, ou confesser ceste-ci estre pareillement vraysemblable.

Or en mettant par escrit ceste histoire d'Herodote, m'est venue en memoire vn'autre, d'vn larron ou plustost brigand, plus hardi sans comparaison que celuy qui est mentionné par ledict auteur, & autant pour le moins qu'aucun de ceux de nostre temps dont les actes ont esté recitez par ci-deuant. Voici donc que raconte Dion l'historiẽ *d'vn larron ou capitaine de larrõs qui fut* du tẽps de l'empereur Seuere, enuirõ cẽt nonãtecinq ans apres la natiuité de nostre Seigneur. Vn Italien nommé Bulas ayant amassé vne troupe de sixcents larrons, fit grans brigandages par le pays d'Italie, l'espace de deux ans, nonobstant les empereurs & le grãd nombre de gẽdarmerie qu'on y auoit. Car plusieurs le cerchoyent, d'autant que l'empereur Seuere auoit fort à cœur ceste poursuite: mais luy faisoit en sorte qu'en le voyant on ne le voyoit point, en lẽ trouuãt on ne le trouuoit point, en le tenant on ne le tenoit point: tant par le moyẽ de la liberalité de laquelle il vsoit, q̃ des finesses qu'il sçauoit iouer.

iouer. Car il auoit auertissemens touchant vn chacun de ceux qui sortoyent de Rõme, & abordoyent à Brunduse, (qu'aucuns appellent auiourdhuy Brendis) combien & de quelle qualité ils estoyent,& quelles facultez ils auoyent:tellement qu'il donnoit incontinent congé à aucuns d'eux, apres leur auoir pris vne partie seulement de ce qu'il leur trouuoit:& quant aux artisans, il les retenoit quelque temps, & apres s'estre serui d'eux, leur donnant quelque recompense, les laissoit aller. Et vne fois ayant entendu que deux de ses gens deuoyent estre exposez au bestes,s'en vint au geolier, & luy ayant faict accroire qu'il estoit le preuost du lieu, & pourtant auoit besoin de quelque nombre de tels hommes, se fit mettre entre les mains ces deux. Et puis estant venu trouuer le capitaine qui auoit la charge de desfaire luy & toute sa troupe, s'accusa luy-mesme, comme estant vn autre, & promit, s'il le vouloit suyure, de luy liurer le larron. Et ainsi l'ayant amené en vne certaine vallee sous esperance de luy faire prendre Philix,(car ce Bulas estoit ainsi surnommé)se saisit aiseement de luy mesme: & puis s'estant assis en vn siege iudicial, contrefaisant le preuost,& ayant appelé ce capitaine,le tondit, & luy dict, Aduerti tes maistres qu'ils nourrissent leurs serfs, afin qu'ils ne soyent point larrons. Car il auoit grand nombre des serfs de l'empereur, les vns sans gages, les autres à petis gages. Lesquelles choses ledict empereur Seuere entendant par le menu, se coleroit fort de ce qu'emportant la victoire de ses ennemis en Angleterre par autres,luy estant en Italie en personne,estoit vaincu par vn brigand. Et en la fin donna ceste commission à vn de sa garde,enuoyant auec luy grosse caualerie, & le menaçant bien fort s'il ne l'amenoit vif. Cestuy-ci ayãt telle charge, apres auoir entendu que ledict brigand entretenoit vne femme, la fit persuader par son mari de leur vouloir aider,auec toute asseurance. Et par ce moyen fut pris ce brigand pendant qu'il dormoit en vne cauerne. Lors Papinian, qui estoit gouuerneur de la prouince l'ayant interrogué pourquoy il brigandoit, Et vous, (dit-il) monsieur, pourquoy estes-vous gouuer-

neur? Et apres ceci il fut exposé aux bestes. Et fut pareillement rompue toute sa compagnie, qui estoit de six cens hommes, comme ne pouuant rien sans luy.

Encores y a il deux sortes de larrons desquels il faut parler en ce chapitre, plustost que les garder pour le suyuant: qui est reserué pour ceux qui ne font pas apertement profession de desrobber, mais couurent ce mestier d'vn autre mestier, ou art, ou vacation. Et sont bien, à dire la verité, deux sortes non de petis larrons (comme la plus part de ceux dont nous auons parlé ci-dessus) mais des plus grans & gros: à sçauoir les coursaires & les banqueroutiers. Et premierement quant aux coursaires, ie confesse qu'ils ne sont de maintenant, mais quasi de toute ancienneté il y en a eu: (comme il appert par les vers d'Homere, du tesmoignage desquels Thucydide aussi s'est aidé) toutesfois ie di (& pense dire vray) que nostre siecle en a eu tāt pourtant de plus expers qu'aucun des siecles precedens: voire qui ont plus faict de mal. Or entre autres coursaires anciens est renommé en cas de hardiesse celuy qui estant amené à Alexandre, & ayant esté par luy interrogué comment il osoit entreprendre de tenir les passages de la mer, & y exercer tels larrecins, Moy (dit-il) pource que ie fay cela auec vn seul petit vaisseau, suis appelé larron: toy qui fais le pareil auec vn grand nombre de vaisseaux, es appelé roy. A laquelle response on dit que ce roy prit si grand plaisir, & luy en sçeut si bon gré, qu'il luy donna la vie. Mais il faut noter que le propre mot pour lequel i'ay traduict Larron en ceste histoire, est *Pirate*: qui signifie proprement larron de mer, que nous appelons coursaire, ou escumeur de mer, & neantmoins ie n'ay point faict difficulté d'vser du vocable general, pource qu'il s'accordoit mieux auec l'autre pareillement general, Larrecins. Toutesfois soit que nous vsions du mot general, soit que nous vsions du particulier, nous auons ici vne response d'vn merueilleusement hardi larron, & mesmement à l'endroit d'vn tel prince qu'estoit Alexandre: mais ie m'asseure que qui aura bien leu & consideré

ſideré tous les actes de Dragut courſaire de noſtre temps, on trouuera que luy ſeul ni en hardieſſe ni en fineſſe ne deuoit rien non ſeulement à ceſtuy-la, mais encores à vne douzaine d'autres des plus renommez es hiſtoires anciennes. Quant aux banqueroutiers ie ne diray pas le meſme que i'ay tantoſt dict des courſaires, à ſçauoir qu'ils ſont quaſi de toute ancienneté. car pour le moins il eſt certain qu'ils n'ont pas eſté de lõg temps apres les courſaires: d'autant qu'il a falu que les banques ayent eſté en vſage auant qu'on ait eu des banqueroutiers. (car il n'y a nulle doute qu'en ce terme de banqueroutiers on n'ait eu eſgard à ce qu'ils n'entretiennent point leurs banques, mais les rompent: ce que les Latins ont appelé *Foro cedere.*) or ſçauons-nous qu'on a eſté long temps qu'on ne ſçauoit que c'eſtoit de banques, à ſçauoir auant que les traffiques commençaſſent à eſtre ſi grandes. Maintenãt comme l'vſage d'icelles eſt plus grand qu'il ne fut iamais, auſſi voyons nous que les banqueroutes ſont plus communes, & qu'il ne ſe trouue guere moins de banqueroutiers (en quelques lieux) que de bons banquiers. Ie di en quelques lieux, pour excepter principallement la France: à laquelle ie maintien ceſt honneur eſtre deu (non pas pource que c'eſt mon pays, mais pource que la verité eſt telle, & que l'experience le monſtre) de n'eſtre tant pour tant ſi ſubiecte à ceſte ſorte de larrecins qu'aucuns autres pays, & nommeement l'Italie. Comme auſſi il eſt bien raiſonnable que ceux qui nous ont apporté premierement l'vſage des banques, y entendent plus que nous, qui ſommes leurs diſciples, & qu'ils ayent gardé pour eux ce ſecret entre autres, tant qu'ils ont peu, touchant le moyen de les rompre quand on s'ennuye de les tenir. Car comme ie confeſſe que ceux qui ſont en bonne reputation, & deſquels perſonne ne ſe desfie, n'ont grand beſoin d'habileté pour les rompre: auſſi d'autre part ie veux dire que ceux qui ont ia commencé à perdre leur credit, & ſur leſquels on a l'œil, ne les rompent pas ſans pluſieurs cautelles & fineſſes: & toutesfois nous voyons auiourdhuy ceux-ci iouer plus ſouuent ce tour que ceux-la

Or est-il certain que le prouerbe qui dit *qu'il n'y auroit point de larrons s'il n'y auoit point de receleurs*, se peut & se doit estendre iusques aux banqueroutiers : & mesme nous doit faire congnoistre de combien est plus grande la misere de nostre siecle que celle des precedens, aussi biẽ en cest endroit, qu'en tous autres : auquel on voit ces gros larrons non seulement demeurer impunis, mais trouuer mesme du support à l'ẽdroit de ceux ausquels il appartient & qui seuls ont le moyen d'en faire la poursuite. Et mesme nous voyõs en quelques lieux d'Italie les eglises estre refuges plustost à tels larrons de cent ou deux cents mille francs, ou autre plus grande somme, qu'à vn qui aura coupé vne bourse où il y auoit vn teston. Outreplus la coustume est maintenãt de leur accorder incontinent vne quinquennelle, voire quinquennelles les vnes sur les autres: pendant lesquels termes, ceux qui ont esté desrobbez sont contrains de voir leurs larrons faire grand' chere à leurs despens, sans leur oser mot dire. Et sont ces respis vn si grand allechement à aucuns d'eux, qu'il me souuient m'estre trouué en vn lieu auquel ayant esté bruslee vne partie de la maison d'vn riche marchand, tenant banque, le bruit courut que luy mesme y auoit mis le feu, afin d'obtenir honnestement vne quinquennelle, en laquelle il feroit vingt fois autant de proufit que le feu luy auroit porté de dommage. Ie ne nie pas cependant que les respis ne soyent quelquesfois necessaires, & qu'ils n'ayent esté inuentez pour bonnes considerations: *mais ie parle de l'abus qui s'y commet.* Lequel propos toutesfois ie laisseray poursuyure à ceux qui le sçauront mieux faire: & retournant au mien, qui est de ceste espece de larrons qu'on appelle banqueroutiers, i'adiousteray seulement ce mot, que combien que ie n'aye parlé que des larrons banqueroutiers selon la propre signification, ie ne veux pas exclurre les autres qui sont compris sous ce vocable, en le prenant generalement, soit qu'ils facent leur banqueroute par forme de cession, soit qu'ils la facent autrement.

QVANT aux femmes, i'ay deliberé de les reser-

uer à l'autre sorte de larrecin duquel ie parleray ci-apres: comme à celuy qui leur acquiert beaucoup plus grand bruit, c'est à dire par lequel elles font plus parler d'elles: & mesme, comme estant celuy duquel si non toutes femmes (à Dieu ne plaise) au moins femmes de toute qualité se meslent: au lieu qu'on ne voit quasi que de poures malotrues se mesler de cestuy-ci, & principalement à Paris. De laquelle ville i'allegueray deux exemples, suffisans pour faire penser que le nombre de celles qui y exercent le mestier de coupebourses, est bien grand. L'vn est d'vne femme qui estant surprise en coupant vne bourse par la rue, quand elle vit qu'on l'alloit accuser si elle ne la rendoit, mena celuy auquel elle auoit ioué le tour, en vn coin à l'escart, & là luy dict priueement, I'ay voirement coupé vostre bourse: mais ie l'ay meslee en mon pannier parmi plusieurs autres, de sorte que ie ne la puis recongnoistre: regardez si vous la recongnoistrez mieux que moy. Alors la luy fit cercher en ce pannier qui en estoit quasi plein. I'ay ouy aussi conter d'vne vieille qui oyant vne poure fille se desoler de ce qu'on luy auoit coupé sa bourse, Il y a (luy dit-elle) bon remede: va t'en faire comme on t'a faict. La fille creut aisement à ce conseil, & luy aduint (ce dit-on) que dedans la premiere qu'elle coupa, elle trouua la sienne.

MAIS auant que venir à ceste autre sorte de larrecin, ie veux monstrer vne pitié qui est en ces poures miserables qu'on pend pour larrecin, plus grande aussi (comme ie croy) en nostre siecle qu'elle n'a esté es precedens: c'est que pour vn qui a sentiment de sa faute au partir de ce monde, & en demande pardon à Dieu, on en voit dix qui meurent n'ayans non plus d'apprehension ni de sa iustice, ni de sa misericorde, que bestes brutes. Et mesme de combien oyons-nous parler tous les iours ausquels le bourreau a donné le saut pendant qu'ils gossoyent encores? L'vn dit estant là, Messieurs ne dites pas à mes parens que vous m'auez veu pendre: car vous me feriez enrager. L'autre, Dites moy messieurs par vostre foy, pensez-vous que si on ne me

eust amené ici, i'y fusse venu? L'autre respond au beaupere qui luy dit, Mon ami, bon courage, vous irez auiourdhuy en paradis: Ha beau-pere, il suffira bien que i'y soye demain à vespres. L'autre, à messire Iean, qui luy dit, Mon ami ie vous asseure que vous irez souper auiourdhuy auec Dieu, respond, Allez-y vous mesmes: car quāt à moy ie ieusne: Ou, Allez-y souper pour moy, & ie payeray vostre escot. Vn autre estāt à l'eschelle demande à boire: & puis le bourreau ayant beu le premier, il dit qu'il ne beura ia apres luy: pource qu'il a peur de prendre la verole. Vn autre allant au lieu du supplice, dit qu'il se gardera bien de passer par telle ou telle rue: pource qu'il a peur de prendre la peste. Vn autre dit, Ie ne passeray point par ceste rue-là: car i'y doy de l'argent, & pourtant ie crain qu'on ne m'arreste au corps. Vn autre dit au bourreau estant prest à le ietter, Regarde bien que tu feras: car si tu me chatouilles en me touchant, tu me feras tressaillir. Mais entre autres contes qui se font sur ce propos, cestuy-ci est fort commun, du Picard, auquel ia estant à l'eschelle, on amena vne poure fille qui s'estoit mal gouuernee, en luy promettant qu'on luy sauueroit la vie s'il vouloit promettre sur sa foy & sur la damnation de son ame qu'il la prendroit à femme: mais entre autres choses l'ayant voulu voir aller, quand il apperceut qu'elle estoit boiteuse, se tourna vers le bourreau, & luy dict, Attaque attaque, elle cloque. Or me souuient-il qu'vn iour en la ville d'Ausbourg, soupant en la table du feu euesque de Vienne, Charles Marillac, alors ambassadeur pour le Roy, ce conte ayant esté faict, vn gentilhomme Alemand qui estoit en la compagnie, nous en conta vn fort semblable d'vne chose aduenue au pays de Dannemarc: à sçauoir d'vn qui auoit esté condamné d'auoir la teste trenchee, & ia estoit sur l'eschaffaut: auquel ayant esté amenee pareillement vne fille qui auoit esté de mauuais gouuernement, & luy ayant esté proposee la mesme condition, apres l'auoir bien regardee, apperceuant qu'elle auoit le nez pointu & les ioues plates, dict qu'il n'en vouloit point, & prononça vn certain prouerbe en rime

me de ſon langage: la ſubſtance duquel eſt que ſous vn nez pointu & ioues plates il n'y a rien de bon. Il me ſouuient auſſi qu'en ce meſme ſouper on concluoit par ces exemples que les putains eſtoyent le temps paſſé beaucoup plus en horreur qu'elles ne ſont maintenant. Lequel propos toutesfois ie laiſſeray pour ceſte heure, & retournant aux goſſeries de ces poures miſerables, diray ce mot, que quand il n'y auroit autre choſe pour monſtrer la force de la parole de Dieu où elle eſt preſchee, cela ſeul ſeroit ſuffiſant pour en faire preuue, que là où on touche les conſciences à bon eſcient, on ne voit point aduenir telles choſes. pource que la parole du Seigneur monſtre que c'eſt de la mort & de la vie eternelle, & perçant (comme dit l'Apoſtre) iuſques à la diuiſion de l'ame & de l'eſprit, fait que les plus deſeſperez penſent à eux-meſmes à bon eſcient: au lieu que ce que les hommes forgent ſous le nom de religion, ne ſert que à eſtourdir les vns, & faire rire les autres.

IE VIEN à l'autre ſorte de larrecin laquelle i'ay reſeruee aux femmes: i'enten le larrecin par lequel elles font porter les cornes à leurs maris. Il eſt vray qu'appelant ainſi l'adultere, i'enſuy la couſtume du langage Latin, lequel ordinairement prend *furtum* (c'eſt à dire proprement larrecin) pour *adulterium*, qui ſignifie adultere: le nommant auſſi pour vne meſme conſideration par periphraſe aucunesfois *furtiua venus*, aucuneſfois *furtiua voluptas*, autresfois *furtiua gaudia*, autreſfois *furtiua nox*: leſquelles periphraſes ou ſemblables ſe trouuent auſſi en Grec. Et en noſtre langue meſmemeut quelques-vns appellent vn enfant deſrobbé qui eſt ſorti d'adultere. Et à dire la verité, quand tout ſera bien conſideré, on trouuera qu'il n'y a point de larrecin pareil à ceſtuy-ci. veu meſmement que ce qu'on dit en commun prouerbe, Toute choſe qui eſt bonne à prendre, eſtre bonne à rendre, n'ha point de lieu au larrecin duquel il eſt maintenant queſtion. car comment peut vne femme faire reſtitution à ſon mari de ce qu'elle ne prend pas, mais au contraire aliene,

& perd, en le se laissant prendre? Quelle sorte d'amende honorable pourroit amender telle faute? Et pourtant a esté bien dict par le plus ingenieux de tous les poetes Latins,

--nulla reparabilis arte
Læsa pudicitia est: deperit illa semel. Lequel aussi par vne honneste façon de parler n'exprime pas l'adultere par ceste façon de parler seulement, ou semblable, *lædere pudorem*, (qui signifie proprement Blesser la honte ou Faire tort à la honte) mais aussi par autres qui emportent signification de larrecin: comme quand il dit *auferre pudorem*, & *rapere pudorem*. Exemple de ceste premiere façon de parler est au II. liure de la Metamorphose, en ce vers,

Et silet, & læsi dat signa rubore pudoris. Exemple de la seconde est au VI. du mesme liure,

Aut linguam & oculos & quæ tibi membra pudorem
Abstulerant, ferro rapiam. Et au premier, -- *tenuitque fugam, rapuitque pudorem.* Et en l'epistre d'Helene à Paris, *Nec spolium nostri turpe pudoris habe.* Et est dict ce dernier vers d'vne femme mariee: & de celle mesme à propos de laquelle a esté proferee par luy ceste belle sentence, escrite ci-dessus. Or deuons nous en ces façons de parler, prendre garde, entre autres choses, à ce mot de *pudor*: c'est à dire honte: comme si la femme, en commettant tel acte, ne perdoit pas seulement son honneur, (comme nous disons en François, Oster l'honneur à vne fille) mais perdoit toute honte. Sur quoy aussi nous deuons noter que les anciens, pour exprimer bien vn eshonté & impudent, & combien grand vice ils estimoyent estre l'impudence, appeloyent l'impudent, chien, & l'impudente, chienne. Mais comment pretendez-vous (dira quelcun) d'accommoder ces exemples de ce poete Latin, ou autres semblables, à ce que vous auez dict du larrecin? veu qu'es passages où mention n'est faicte de filles, mais de femmes, il n'est pas dict qu'elles desrobbent leurs maris, mais qu'on leur desrobbe ce qui appartient à leurs maris? Ie respon que les femmes, combien qu'elles ne commettent vne telle

espece

eſpece de l'arrecin d'elles meſmes, ne laiſſent de meriter le nom de larronneſſes, quād apres auoir fruſtré leurs maris de l'amour qu'elles luy ont promis par ſerment, & l'auoir tranſporté à autres, elles ſe preſentent là ceux-là meſmes pour ſe faire deſrobber ce qui appartient à leurs dicts maris.

Ie di notamment, elles ſe preſentent: pour faire la diſtinction qui eſt neceſſaire en la ſentence ci-deſſus alleguee touchāt la pudicité perdue, entre celles auſquelles leur plaiſir ſeul, & celles à qui la force a commandé. Car la femme qui par faute de tenir la bride à ſon plaiſir, s'eſt abandonnee, il eſt certain qu'elle a perdu ſa pudicité, & eſt vraye larronneſſe: mais celle qui pour n'auoir ſçeu reſiſter à la force accompagnant le meſchant vouloir d'vn homme, ou par quelque tromperie s'eſt laiſſee prendre ce qu'autrement elle n'euſt iamais baillé, il n'y a point de doute que ſa reſiſtence non ſeulement la declare innocente de ce larrecin, mais auſſi luy ſauue la pudicité. Car quel meilleur gardien peut auoir vne femme de ſa pudicité (en parlant humainement) que l'amour qu'elle porte à ſon mari? Et ſi ceſt amour fait ſa reſidence en l'eſprit (ou au cœur, comme les autres parlent) non pas au corps, il ſenſuit que pendant que l'eſprit n'eſt point ſouillé auec le corps, la pudicité y eſt pareillement gardee en ſon entier & ſans aucune tache ni macule. Mais quelles enſeignes aurons-nous de l'eſprit qui n'eſt point ſouillé auec le corps? Il n'y a point de doute que la reſiſtence que fait la femme contre vn homme, n'en rende ſuffiſant teſmoignage. Et qu'ainſi ſoit que la pudicité doiue eſtre conſideree hors du corps, il appert par la façon de parler vſitee en pluſieurs langues, qui eſt, que celle meſme qu'on aura appelee vierge pudique, on l'appellera, eſtant mariee, femme pudique. Et pourtant la poure Lucrece ne iugeoit pas bien de ſoy, quand apres auoir eſté ainſi violee elle ſe diſoit auoir perdu ſa pudicité: veu qu'il eſt certain qu'il n'y a force humaine par laquelle la vertu puiſſe eſtre rauie. Et pourtant ce qu'elle adiouſte, Que ſon

corps eſt violé, mais que ſon cœur (ou ſon eſprit) n'eſt point coulpable, contrarie à ce qu'elle venoit de dire, aſçauoir qu'ell'auoit perdu ſa pudicité : ſi ainſi eſt que le ſiege de ceſte vertu ſoit le cœur, non pas le corps. Ce que toutesfois ne ſemblent auoir bien conſideré les payens, qui n'ont pas ſeulement excuſé l'acte de ceſte femme, en ce qu'elle fut meurtriere de ſoymeſme, mais d'iceluy ont pris occaſion de l'exalter iuſques au ciel, comme ayant eſté vne femme magnanime, & qui a eu le cœur en bon lieu, en ce qu'ell'a vengé par ſa mort l'outrage faict à ſa pudicité. Auſquels toutesfois auant que reſpondre touchant l'outrage qu'ils diſent auoir eſté faict à ſa pudicité, ie les voudrois prier de me dire comme ils entendent ce mot de vengeance: pource qu'il me ſemble que c'eſt vne choſe côtre toute raiſon, que l'iniure ſoit vengee par la mort de la perſonne qui la receue, & non de celle qui l'a faicte. Surquoy ie leur allegueroïs qu'elle meſme ne dit pas, *Mors vltrix erit* ou *vindex*, c'eſt à dire, Ma mort en fera la vengeance: mais *Mors teſtis erit*, c'eſt à dire, Ma mort en rêdra teſmoignage. Comme ſi elle diſoit, Ma mort teſmoignera aux yeux du monde ce que ie ne puis deſcouurir eſtant caché en ma conſcience: aſçauoir que tant s'en faut que mon plaiſir m'ait faict côſentir à vn tel acte, que ma vie m'eſt deſplaiſante pour l'auoir commis. Mais pour venir à la reſponſe quant à l'autre point, ie di que poſe le cas que ceſte mort emportaſt vengeance, ce ſeroit vengeance de l'outrage faict au corps, & non pas à l'eſprit, où eſt logee la volonté pudique. A quoy auſſi ayant eſgard vn certain auteur (le nom duquel S. Auguſtin a voulu taire) en vne declamation, a dict ce beau mot touchant ce qui auint à ladicte Lucrece, Choſe merueilleuſe! il a y deux perſonnes, & toutesfois l'vne ſeule a commis adultere. Mais ledict S. Auguſtin vient puis à faire ceſt argument, Si ce n'eſt point impudicité par laquelle ell'ha la compagnie de ceſt homme maugré ſoy, ce n'eſt point iuſtice par laquelle ell'eſt punie, veu qu'ell'eſt chaſte. Car il eſt certain que tant plus on excuſe l'adultere, tant plus on accuſe l'homicide: tant plus on accuſe l'adultere, tant plus on ex-

on excuse l'homicide :(le cas posé toutesfois qu'il fust licite à vne persõne de se desfaire soymesme) Et le mesme S. Augustin, qui loue la rencontre susdicte de ce declamateur, semble aussi auoir tres-bien rencontré en cest autre argument (si toutesfois ie le mets comme sien.) *Si adultera, cur laudata? si pudica, cur occisa?* C'est à dire, Si ell'a esté adultere, pourquoy a ell'esté louee? si ell'a esté pudicque, pourquoy a ell'esté tuee? Sur lesquels mots vn mien ami sçauant personnage, & lequel Dieu a doué de beaucoup de graces, desquelles les fruicts se sentent auiourdhuy en diuers lieux de la Chrestiété, a faict depuis peu de iours vn epigramme du plaisir duquel i'ay bien voulu faire le lecteur participant. Il est donc tel,

Si tibi forte fuit Lucretia gratus adulter,
Immeritò ex merita præmia cæde petis:
Sin potius casto vis est allata pudori,
Quis furor est hostis crimine velle mori?
Frustra igitur laudem captas Lucretia: nanque
Vel furiosa ruis, vel scelerata cadis:

Ie le mettray aussi en François, selon qu'il fust traduict sur le champ par vn des amis de l'auteur,

Si le paillard t'a pleu, c'est à grand tort Lucrece
Que par ta mort tu veux, coulpable, estre louee:
Mais si ta chasteté par force st violee,
Pour le forfaict d'autruy mourir est-ce sagesse?
Pour neant donc tu veux ta memoire estre heureuse:
Car ou tu meurs meschante, ou tu meurs furieuse.

Mais sans venir iusques aux Chrestiens, ie pense que plusieurs philosophes payens, si on leur eust ainsi proposé ce faict, en eussent donné le mesme iugement. Pour le moins ne doute-ie nullement que Xenophon n'en eust prononcé en la mesme sorte: veu qu'il dit en deux endroits que la raison pour laquelle il est permis aux maris de tuer les adulteres, est seulement pource qu'ils leur desrobbent l'amour qui leur est deu par leurs femmes. Et qu'ainsi soit (dit-il) s'il auient qu'vne femme par quelque accident ait esté violee, les maris ne laissent pas d'en tenir autant de conte qu'auparauant, pourueu qu'ils voyent l'amour d'icelles enuers eux estre demeuré en son entier. Lesquelles paroles de Xenophon me

semblent s'accorder aussi tres-bien auec ce que i'ay dict ci-dessus, asçauoir que le meilleur gardien qu'vne femme pourroit auoir de sa pudicité, estoit l'amour enuers son mari. Or ay-ie bien voulu traiter ce point pour la consolatiō des femmes pudicques, lesquelles nous voyons ou par la fureur des guerres, ou encore hors d'icelles par la violence de ceux qui se sentent les plus forts, estre subiectes à l'inconuenient auquel tomba Lucrece: à-fin qu'y estans tombees de la mesme sorte, elles ne se desesperent aussi de la mesme façon: mais au lieu de ietter le manche apres la congnee (comme nous disons en commun prouerbe) ayent esgard aux choses susdictes, & en facent leur proufit. Duquel desespoir toutesfois les exēples viennent encore tous les iours à nos oreilles: dont ie mettray aucuns au chapitre des homicides, s'il m'en souuient.

Mais (helas) pour vne qui prend les matieres si à cœur qu'elle ha besoin de telles remonstrances, ie croy qu'on en trouuera cēt pour le moins qui ont besoin des autres au contraire: asçauoir par lesquelles elles soyent induites à considerer quel lien est celuy de mariage, & soyent retirees de la malheureuse opinion du philosophe, qui renuersant, entant qu'en luy estoit, tout ordre de nature, alleguoit aux femmes l'exemple de la maison qui n'empire pas pour loger autres que son maistre. Cōme aussi Epictete (lequel ie pense auoir esté le plus homme de bien de tous les philosophes, auec Musonius) nous raconte que les femmes à Romme faisoyent vn bouclier de ce qu'a escrit Platon en sa *Politie*, asçauoir que les femmes doiuent estre communes: & que pour ceste raison ordinairement on leur trouuoit ce liure entre les mains. En quoy combien que Platon se soit grandement oublié, si n'entendoit-il pas toutesfois ce propos en la façon qu'elles le prenoyent, pour en faire leur proufit, voire en faire vn bouclier, comme i'ay dict. Car il ne disoit pas qu'elles deuoyent promettre la foy à vn homme, & contracter mariage auec luy, pour puis se faire communes: mais tendoit à vn'autre fin, laquelle comme ie confesse n'estre louable, ni aucunemēt receuable

entre

entre les payens mesme,ie maintien toutesfois estre plus supportable que les pitiez que nous voyõs ensuyure des adulteres. Comment qu'il en soit, nous congnoissons par ce tesmoignage qu'Epictete rend aux femmes Rommaines, qui estoyent de son temps, qu'elles ne s'amusoyent gueres, ou pour le moins ne prenoyent guere de plaisir à lire l'histoire de la susdicte Lucrece. car il est certain qu'elles n'eussent pas tel goust à la lecture de ces liures de Platon, & notamment des passages contenans lesdicts propos. Or combien que les femmes de nostre temps ne voyent pas les mesmes liures, si ne laissent elles pas pourtant de pratiquer le contenu. Dequoy ie me rapporte aux femmes de Paris: ausquelles ie m'adresse plustost qu'à nulles autres de France, non pource que c'est la ville dont ie suis natif, mais pource que ie sçay que l'honneur de toutes les inuentions subtiles & cauteleuses parlesquelles il est possible de faire cocus ceux qui n'ont pas enuie de l'estre, leur appartient par deuant tous iuges droituriers & de bonne conscience. Lequel honneur aussi leur donnoit bien celuy auquel ayant esté dict qu'on le verroit vn iour cocu,& qu'alors il seroit mocqué comme il se mocquoit des autres, Ie me garderay bien (dict-il) de l'estre. Et apres s'estre plusieurs fois faict prier de declarer quel preseruatif il sçauoit contre le cocuage, respondit qu'il ne se marieroit pas à Paris: voulant inferer par cela qu'il n'y auoit lieu où ce mal fust plus ineuitable qu'en ceste ville-là. De ma part s'il m'é falloit dire ce que ma conscience porte, comme l'autre protestoit, *Platon est mon ami, mais i'aime encore plus la verité*, ainsi ayant premierement protesté, que i'aime encore plus la verité que mon pays, ie confesserois que combien que i'aye esté en diuers pays, & y aye demeuré assez long temps, ie n'ay iamais mis le pied en lieu auquel les cocus soyét à meilleur marché, ou (pour mieux dire) se facét à meilleur marché. Les vns le sont,& sont bien contens de l'estre: qui s'en trouuent bien: aucuns aussi qui ne le sont encores, attendent l'occasion de le deuenir: les autres le sont qui n'en sont guere contens,

mais ils sont contrains d'auoir patience de Lombard: d'autant que s'ils font quelque plainte de leurs femmes, non seulement on leur fera par despit porter les cornes encore plus longues, mais au lieu qu'ils desirent de les cacher, ils les feront voir à tout le monde. comme nous auons parlé par ci-deuant de quelques-vns qui pour toute recompense de la poursuite faicte contre leurs femmes, n'auoyent gangné autre chose sinon que d'estre mõstrez au doit par vn chacun, disans, Voila ceux qui se sont faicts declarer cocus par arrest de la court de Parlement. En quoy nous voyons vne grande difference d'auec le temps passé, auquel (comme Xenophon mesmement tesmoigne) la loy estoit si rigoreuse contre les adulteres qu'eux seuls entre tous autres malfaicteurs estoyent tuez par son congé. Et sans aller si loing, nous voyons comment encore pour le iourdhuy en plusieurs lieux d'Italie on permet aux maris en tel cas de faire eux-mesmes la iustice. Voire me souuient que pendant que i'estois à Naples (bien-tost apres le commencement de la guerre de Siene) auint qu'vn qui estoit forussito (c'est a dire banni) estant rentré secrettement en la ville, tua sa femme qu'il auoit surprise sur le faict. Et depuis me fut dict que non seulement il auoit esté absouls à pur & à plein, mais qu'on estoit apres pour mettre vne loy que tous les autres forussits qui rentrez, ainsi secrettement, pourroyent executer la mesme iustice, non seulement auroyent impunité de pareil acte, mais racheteroyent par ce moyen leur bannissement. Je ne sçay pas toutesfois si ceste ordonnance fut passee: ie sçay bien que ie l'ouy de la bouche d'vn entr'autres qui estoit pour lors du conseil, peu de temps apres la mort du viceroy. Et quand il n'y auroit autre histoire que celle des vespres Siciliennes, elle nous peut assez donner à congnoistre si on faisoit les cocus à si bon marché. Mais ie crain que tout ce que ie pourrois alleguer sur ce point, ne soyent autant de paroles perdues, mesmement à l'endroit de celles qui se fient en la niaise & vrayement cocualique bonté de leurs maris. car il est certain qu'on en trouue encore pour le iourdhuy plusieurs descendus

cendus

tendus de la race de celuy qui ſe doutant que ſa femme ne couchoit pas ſeule en ſon abſence, vint vne fois pour la ſurprendre: & ayant apperceu deuant le lict les ſouliers de celuy qui eſtoit pour lors ſon lieutenant, Voila (dict-il) de bonnes enſeignes: ie me contente d'auoir veu cela. Ce qu'ayant dict s'en alla tout bellement, les laiſſant acheuer ce qu'ils auoyent commencé. Le lendemain matin vint trouuer ſes parens & amis, & apres leur auoir conté le faict, Regardez (dict-il comment la cholere tranſporte quelquesfois les hommes: car quand i'apperceu deuant le lict les ſouliers de celuy qui eſtoit couché auec ma femme, il ne s'en falut guere que ie ne miſſe ces ſouliers en mille pieces. Mais pour retourner à mon propos, ſi ce diſcours ne ſert d'autre choſe, au moins ſeruira il de preuue que celles qui en quelques lieux pour ſçauoir bien faire venir les cornes à leurs maris, ſont appelees gaillardes, ou femme de bon eſprit, ou de bon cœur, ou gentiles, ou plaiſantes, ou qui ſcauent bien leur cour, ou de bon entretien, ou de bonne compagnie, (ou, tout au pis, bonnes commeres) ſe doiuent appeler ſelon la façon de parler ancienne, larronneſſes, & chiennes, ou maſtines: outre l'ordinaire appellation, qui eſt louues. Or eſt-il temps de venir aux exemples des tours que ſcauent iouer les femmes à leurs maris, ſi finement que ce n'eſt ſans cauſe que les Latins & les Grecs les ont appelez larrecins. Car combien que les adulteres ſoyent larrecins, encore qu'ils ne fuſſent commis ſecrettement & auec aſtuce & cautelle, ſi eſt-ce qu'ils meritent beaucoup mieux ce nom quand ces choſes y ſont adioinctes.

Pour venir donques aux exemples des fineſſes & ruſes de nos femmes en tels larrecins, beaucoup plus grandes (ſelon mon opinion) que des femmes de nos predeceſſeurs, ie commenceray par vn tour lequel il me ſouuient auoir ouy conter cent & cent fois à paris, & depuis l'ay trouué entre les contes de la roine de Nauarre, derniere defuncte: & eſt tel qu'il ſemble meriter le premier lieu. Vn valet de chambre de Charles dernier duc d'Alençon, eſtant auerti que ſa femme beaucoup plus ieune

que luy, se laissoit entretenir par vn ieune gentil-homme, & ne l'ayant voulu croire pour le commencement, en la fin se delibera d'en faire l'experience. Et pourtant feignit s'en aller en quelque lieu pour deux ou trois iours. La femme ne voulant perdre si belle occasion, enuoya querir son ami bien-tost apres le depart de son mari: lequel sans leur donner le loisir d'estre demie heure ensemble, estant de retour vint frapper bien fort à la porte. Elle qui le congneut, en aduertit son dict ami: qui fut si esperdu qu'il eust voulu estre encores au ventre de sa mere. Mais elle luy dict qu'il s'habillast seulement en diligence, & qu'il n'eust point de peur, d'autant qu'elle sçauoit le moyen de le faire sortir sans aucun danger. Cependant le mari frappoit à la porte, & appeloit sa femme le plus haut qu'il pouuoit. Mais elle faisoit semblant de ne le recognoistre point à la parole: & pour faire mieux la mine, vint dire à haute voix à vn sien seruiteur, Que ne vous leuez-vous, & allez faire taire ceux qui font ce bruit à la porte? Est-ce maintenant l'heure de venir en la maison des gens de bien? Si mon mari estoit ici, il les engarderoit bien. Or nonobstant que son mari criast souuent tant qu'il pouuoit, Ma femme ouurez-moy, elle n'en fit rien iusques à ce qu'elle vit son ami estre habillé & prest à sortir. Alors en ouurãt la porte à son mari qui estoit borgne, & faisant (ou plustost cõtrefaisant) vn grãd accueil, cõmẽça à luy dire, O mõ mari que ie suis aise de vostre venue: car ie faisois vn merueilleux songe, & estois tant aise que iamais ie ne receu vn tel cõtentemẽt: pource qu'il me sembloit que vous auiez recouuré la veuë de vostre œil. Puis en l'embrassant & le baisant le print par la teste: & en luy bouchant d'vne main son bon œil, luy demãda. Voyez-vous point mieux que de coustume? Et cependant qu'elle l'amusoit ainsi, en luy ostãt l'vsage de la veue, fit sortir son ami dehors. Ceste mesme princesse raconte aussi de la femme d'vn laboureur laquelle sentant venir son mari, fit sauuer monsieur le curé, son second mari, en vn grenier: & couurit la trappe par où il monta, d'vn van à vanner. Mais s'ennuyant d'estre là

ſtre là ſi longuement, regarda par ladicte trappe, & apperceut le mari dormant aupres du feu : mais en regardant il s'appuya ſi lourdement ſur ce van, que tous deux tomberent à bas aupres du bon homme. Lequel s'eſtant eſueillé à ce bruit, & ayant demandé à ſa femme que c'eſtoit, Mon ami (dit-elle) c'eſt voſtre van que le curé auoit emprunté : il vous l'eſt venu rendre. Et il trouua ceſte reſponſe aſſez pertinente, hormis qu'il dict, C'eſt bien lourdement rendu ce qu'on a emprunté. car ie penſois que la maiſon tombaſt par terre. Elle fait auſſi vn conte d'vne chambriere, laquelle pour iouyr mieux d'vn ſien ami, ſeruiteur en vne meſme maiſon (qui eſt par elle nommee) auoit trouué moyen de chaſſer d'icelle la damoiſelle ſa maiſtreſſe (en l'abſence du mari) en luy faiſant peur d'vne ſorte d'eſprit qu'on appelle lutin. Mais le mari à ſon retour, qui ne fut qu'au bout de deux ans, trouuant ſa femme auoir changé ſa demeure pour ceſte occaſion, la ramena en leur logis ordinaire: luy diſant que quand ce ſeroit le diable meſmes: il ne le craindroit point. Et de faict ioua ſi bien ſon perſonnage, qu'ayant la premiere nuict receu vn ſoufflet par ceſt eſprit (c'eſt à dire par ſa chambriere contrefaiſant l'eſprit, & entre autres choſes auſſi renuerſant table, treſteaux, eſcabelles) il s'en vengea tresbien la ſeconde, ayant empoigné la main de l'eſprit qui luy auoit derechef donné vn ſoufflet. Lequel conte me reduit en memoire vn autre ſemblable que i'ay ouy ſouuent faire à feu ma mere, d'vne chambriere de ſon pere Ioce Badius, laquelle pareillement pour ſe faire quitter la place où elle auoit accouſtumé de ſe venir iouer auec vn des ſeruiteurs de la meſme maiſon, s'aduiſa de contrefaire l'eſprit: & ne fut deſcouuerte la tromperie que par ledict Badius, ſon maiſtre, homme de bon eſprit & de grands lettres, pour le temps: ainſi qu'il a monſtré par effect. Nous trouuons auſſi en Bocace des eſprits, lutins ou autres, qui ont ſerui aux femmes à iouer leurs myſteres. Et de vray quand les eſprits ont ceſſé de venir la nuict, les femmes de ce meſtier y ont beaucoup perdu. car c'eſtoit ordinairement leur

dernier refuge. Et de ma part i'ay bonne souuenance d'vne trousse qu'vne femme de Paris ioua à son mari par le moyen desdicts esprits, pendant que i'estois encore ieune. Duquel tour fut faicte vne farce, que long temps depuis i'ay veue iouer aux badins de Rouan. Voila comment les moines & les femmes on sçeu faire leur prouffit; voire (comme on dit en parlant priueement) faire leurs choux gras d'vne opinion ou persuasion, de laquelle, depuis que le pot aux roses a esté descouuert, se sont moquez ceux mesmes qui au demeurant ont cõbatu pour plusieurs autres abus. Car nous sçauons quelles tragedies les Iacopins de Berne & les Cordeliers d'Orleans (entre autres) ont faict iouer ausdicts esprits. Desquels neantmoins les moines & prestres ne s'aidoyent pas à l'endroit de leurs chalandes, pource que l'opinion qu'on auoit de leur saincteté, leur fournissoit inuentions de plusieurs autres tours, (comme nous verrons ci-apres) par le moyen desquels toutesfois, depuis le susdict descouurement du pot aux roses, ils n'ont sceu passer par tout, comme ils auoyent accoustumé. Et se faut-il donc esbahir si la vraye religion, qui a faict ouurir les yeux aux hommes, voire les a faict voir si clair, n'a point de plus mortels ennemis que les prestres & les putains? Et en parlant ainsi (à fin que les moines ne se plaignent que ie les aye oubliez) ie compren les moines (soyent noirs, soyent blancs, soyent gris) sous le nom de prestres.

Et pour retourner à ces gens de bien, escoutez vn peu comment vne certaine *dame Sienoise sceut* par vne subtile inuention sauuer enuers son mari son honneur, & celuy de frere Regnaud: auquel neantmoins elle auoit abandonné vne autre sorte *d'honneur*, non pas vne fois, ni deux, ni trois, mais si souuent qu'elle s'en deuoit bien contenter: combien qu'il fust son compere d'vn enfant qu'il luy auoit tenu deuant qu'estre religieux. Il aduint donc vne fois entre les autres, pendant que frere Regnaud estoit auec ceste vilaine, & son compagnon auec la chambriere d'icelle, au feste de la maison, que le mari heurta à la porte, & appela sa femme.

Elle

Elle oyant ceci, Helas (dit-elle) c'est faict de moy : voici mon mari. Puis ayant vn peu songé, adiousta, Vestez vous seulement, & ie la luy bailleray bonne. Ayant donc aduerti frere Regnaud quel personnage il deuoit iouer, respondit à son mari, qui redoubloit, *Ie m'en vay à vous* mon ami. Et se leua aussi tost apres : puis luy ayant ouuert, vint incontinent à dire, (or faut-il noter qu'elle auoit mené son petit garçon au lieu où ils s'estoyent iouez) Helas mon mari vous ne sçauez pas : i'ay veu auiourdhuy l'heure que nous auions perdu nostre petit fils : & sans frere Regnaud nostre compere (que Dieu nous a enuoyé au besoin) ie croy qu'il ne seroit plus en vie. Ce sot mari, qui de prime face auoit pésé euanouir, apres auoir vn peu repris courage, voulut sçauoir commét cela estoit aduenu. Alors ceste bõne dame luy vint conter par le menu : Au commencement i'ay esté toute esbahie qu'vn esuanouissement a pris à ce petit garçon, lequel a esté tel que ie pensois totalement le voir passer : & ne sçauois où i'en estois. Mais (comme Dieu a voulu) frere Regnaud nostre compere est suruenu en cest instant : & l'ayant pris entre ses bras, m'a dict, Commere, ce sont vers qu'il a au corps, qui s'approchent du cœur : & ne faudroyent de le tuer, qui n'y remedieroit. Mais n'ayez peur. car ie les enchanteray de telle sorte qu'ils mourront tous : & auant que ie parte d'ici, vous verrez vostre enfant aussi sain que vous le vistes onques. Et pource qu'on auoit ici besoin de vous, pour dire certaines oraisons, & que la chambriere ne vous a sceu trouuer, il les a faict dire à son compagnon au feste de la maison : & luy & moy sommes entrez ici, & nous y sommes enfermez : pource qu'autre personne que luy & la mere de l'enfant ne peut assister à vn tel mystere. Encore l'a-il entre ses bras, & pense qu'il n'attend autre chose sinon que son compagnon ait acheué de dire les oraisons : & lors tout sera faict. car l'enfant est desia tout reuenu à soy. Ce poure mari, au lieu de penser à la tromperie de sa femme, iettant vn grand souspir, dict qu'il le vouloit aller voir. Mais elle craignant que frere Regnaud ne se fust pas remis encores en bon estat,

& tel qu'il peust estre hors de tout souspeçon, luy dict, N'y va point encore mon ami: car tu gasterois tout ce qui a esté faict. demeure vn peu: ie veux voir si tu y peux aller des maintenant, & selon cela ie t'appelleray. Frere Regnaud, qui auoit tout ouy, & s'estoit reuestu à loisir & à son aise, tenoit l'enfant entre ses bras: & quand il pensa estre temps, il appela, Hau commere, n'ay-ie pas ouy le compere? Le poure benest de mari respondit, Ouy monsieur. Alors frere Regnaud l'ayant faict venir, luy dict, parlant en grauité, Tenez vostre fils sain par la grace de Dieu: au lieu que ie pensois tout à ceste heure que vous ne le verriez vif à vespres. Mais sçauez-vous bien qu'il y a? il faut que vous faciez mettre vne effigie de cire de sa grandeur à la louange de Dieu, deuant l'image de monsieur S. Ambroise, par les merites duquel nostre Seigneur vous a faict ceste grace. Le pere ayant pris son enfant entre ses bras, comme celuy qu'il venoit de tirer de la fosse, se mit à le baiser, & remercier son compere de la guarison. Et cependant le compagnon de frere Regnaud, estant venu en bas, & (pour s'accorder à la farce, laquelle il auoit entendue d'vn lieu où il s'estoit mis secrettement) ayant dit, Frere Regnaud i'ay dict toutes les quatre oraisons dont vous m'auiez donné charge: le poure mari fit apporter du vin, voire du meilleur, auec force cõfitures: & ainsi traicta frere Regnaud, auec son compagnon: & puis auec plusieurs grands remerciemens, leur dict à Dieu, les ayant conduits iusques hors sa maison. Et puis en [illegible] diligence ayant faict faire l'effigie de cire, l'enuoya attacher auec les autres, deuant l'image de monsieur S. Ambroise.

On lit aussi de plusieurs femmes qui ont ioué de merueilleuses trousses à leurs maris, par le conseil & instruction des prestres ou moines lesquels y auoyent interest: mais ie les garderay (comme la raison le veut) pour la legende des vertus ecclesiastiques prochainement suyuante: à fin qu'on ne die que par trop aimer l'honneur des femmes, ie leur transporte aussi celuy qui est deu aux gens d'eglise. Poursuyuãt dõc telles histoires (apres

auoir

auoir derechef prié les lecteurs me pardonner si i'en recite quelques vnes au long, non pour autre cause que pour descouurir & faire detester telles & si meschantes finesses, desquelles autremēt la memoire merite d'estre à iamais enseuelie) ie cōmenceray par l'acte d'vne femme Florentine, duquel nous auons tesmoignage par deux Florentins qui l'ont couché par escrit presques en semblable sorte. Pendant que ceste Florentine estoit auec son paillard, arriua l'autre auquel contre son gré, mais pour certains respects, elle complaisoit. Ainsi donc qu'elle le sentit monter les degrez, elle pria le premier de se cacher en la ruelle du lict, iusques à ce que ce second s'en fust allé. Auquel toutesfois n'ayant peu donner congé comme elle deliberoit, auint que le mari retourna pendant qu'ils estoyent tous deux en la maison. Alors si iamais femme se trouua empeschee, fut ceste-ci, d'autant qu'elle auoit à respondre de deux hommes tout à la fois, qu'ils venoyent faire à la maison. & quant au second il ne pouuoit euiter d'estre descouuert, à cause de sa haquenee qu'il auoit laissee en la cour, comme celuy qui pensoit que le mari fust bien loin. Comment fut elle donc? voici l'eschappatoire qu'elle trouue. Elle prie le second de desgainer son espee toute nue, & auec vn visage fort courroucé & troublé descēdre en bas par les degrez, & en s'en allant, dire, Ie fay vœu à Dieu que ie l'attraperay ailleurs. Luy donc ayant faict ainsi, & n'ayant rien respondu au mari, qui luy demandoit que c'estoit, sinon qu'il l'attraperoit ailleurs (en aioustant vn [illegible] serment:) le mari monta puis en haut, & trouuant [illegible] dessus de la montee, toute desconfortee [illegible] effrayee, luy demanda, Quest-ceci? qui est-ce qu'vn tel va ainsi menaçeant? Elle s'estant retiree vers la chambre (à fin que l'autre qui estoit caché en la ruelle du lict, l'entendist) respōdit, Helas ie n'eu iamais en ma vie telle frayeur. Car il vous faut entendre qu'ici dedans s'est sauué vn ieune homme que ie ne congnoy point, estant poursuyui par vn tel l'espee au poing. Bref, ceste femme fit si bien par son babil, (auquel s'accorda puis le galand qui estoit caché) qu'au lieu qu'elle estoit

vne vilaine qui luy faisoit double tort en vne mesme fois; elle luy persuada qu'elle auoit fait honnestement & sagement d'auoir engardé qu'vn tel scandale n'aduint en leur maison. Luy donc apres auoir donné à souper à celuy qui s'estoit ainsi sauué, & l'auoir bien monté, le mena seurement iusques en sa maison à Florence. Voila le tour ioué par vne Florentine: nous en orrons maintenant vn que ioua aussi à son mari vne autre non de la ville, mais d'aupres. Lequel tour encore que de prime face ne semble pas auoir tant de finesse que celuy que ie vien de reciter, passe toutesfois plus outre non seulement que cestuy-la, mais que tous les precedens. Sur quoy ie ne me puis assez esmerueiller que les personnes de leur costé ayent esté si subtiles & cauteleuses pour cuider sauuer leur honneur, & cependant si mal auisees à le hazarder. Mais la prouidence de Dieu en cela est encore trop plus admirable sans comparaison, quand elle fait que telles finesses inuentees pour couurir le mal, ont esté les vrayes causes de le faire congnoistre & publier iusques à la posterité mesmes. Ce qui nous doit bien enseigner de cheminer en crainte deuant la face d'iceluy. Ceste-ci donc ayant faict mettre son paillard sous le lict, s'en vint incontinent au deuant de son ami, qui estoit suruenu à l'heure qu'elle ne l'attendoit pas: & commença à le tancer bien fort, disant qu'il sembloit qu'il ne demandast autre chose que de se mettre entre les mains des sergeans: lesquels ne faisoyent que de sortir de la maison, apres l'auoir cerché par tous les coins d'icelle. Ce poure homme tremblant à telles nouuelles luy demanda conseil (d'autant que les portes de la ville estoyent fermees.) Elle dict qu'elle n'en sçauoit point de meilleur que cestuy-ci, à sçauoir qu'il se cachast dedans le colombier. Et quelque temps apres l'auoir là enfermé, & osté l'eschelle, pour luy faire auoir encore plus grand' peur, fit contrefaire le sergeant par sondict paillard: & apres auoir mené grand bruit, en la fin s'en alla coucher auec luy en seureté, tenant en prison celuy duquel elle auoit eu crainte. Mais ce seroit vne chose non seulemét longue, mais infinie, de mettre par escrit tous

leurs

leurs tours desquels on a ouy parler : sans ceux qui s'inuentent tous les iours : voire quand il ne faudroit tenir conte que de ceux de Paris:où toutesfois la plus part des femmes n'a si grand besoin d'auoir recours à telles finesses & telles eschapatoires(veu la grãde liberté) comme elles ont en plusieurs autres villes. Et ainsi que nous auons parlé des larrons les vns plus fins que hardis,les autres plus hardis que fins,ainsi se trouueront là exemples de ces deux sortes de larronnesses,en cas du larrecin duquel il est maintenant question. Pour le moins quant à la hardiesse, i'en sçay vn exemple notable,d'vne femme qui m'a esté monstree plus d'vne fois à Paris: laquelle oyant son mari heurter à la porte,pendant qu'elle estoit couchee auec son adultere, ne se daigna bouger, voire garda que le seruiteur du logis (qui auoit d'elle le mot du guet) ne luy allast ouurir, sinon apres l'auoir laissé tremper là enuiron vne heure, pour commettre cependant tout à loisir sa vilenie.Dequoy ce poure mari ne se doutant aucunement,continuoit à crier,Ma femme ouurez moy. Mais plus il crioit,plus elle le maudissoit, adioustant qu'il auoit beau faire, & qu'elle estoit trop fine pour se laisser tromper à vn tel rustre, encore qu'il sceust si bien contrefaire la voix de son mari:voire iusques à le menacer que s'il ne s'en alloit,elle le couronneroit d'vne couronne qui ne luy seroit guere plaisante. En fin quand il luy sembla qu'il estoit bon d'ouurir,apres auoir fait cacher l'adultere,elle enuoya ledit seruiteur. auquel toutesfois (*pour faire bonne mine*) elle crioit par la fenestre Meschant pourquoy ouures-*tu à* ce ruffian? tu en respondras. Voila vn tour qui fut ioué à Paris il y a enuiron dixsept ans,lequel est semblable à vn qui a esté cidessus recité.

Mais comme i'ay dict par ci-deuant,que les esprits ne reuenans plus comme de coustume, portoyent grand dommage aux prestres,& aux femmes desquelles maintenant nous parlons, aussi est-il certain que tant les vns que les autres perdent beaucoup au descriement des pelerinages: & celles principalement qui ne pouuans auoir enfans de leurs maris, alloyent cercher quelque

ſainct en aide. Il eſt vray qu'elles ont quelque recours aux proceſſiõs, qui ſont encores en quelque credit: mais les pelerinages eſtoyẽt bien autre choſe. car noſtre-Dame des vertus (entr'autres) ne failloit iamais de faire des vertus en vne ſorte ou autre, auant qu'on retournaſt à la maiſon. Mais à propos des preſtres, il me ſouuient d'vn tour ſubtil inuenté par vne femme d'aupres d'Amboiſe, n'ayant rien de commun auec aucun des precedens: mais lequel par vne vengeance de Dieu, retomba ſur la teſte du preſtre qui en auoit eſté auiſé par elle. Ce conte (qui eſt notable entre cinq cents autres) eſt tel. Le curé d'Onzain, pres d'Amboiſe, perſuadé par vne hoſteſſe, laquelle il entretenoit, de faire ſemblant (pour oſter à l'aduenir tout ſouſpeçon au mari) de ſe faire chaſtrer (qu'on dit plus honneſtement tailler) par vn nommé maiſtre Pierre des ſerpens, natif de Villantrois en Berri: enuoya querir ſes parens, & apres leur *auoir dict* qu'il n'auoit iamais oſé declarer ſon mal, *mais qu'en la fin il* ſe trouuoit reduict en tels termes *qu'il luy* eſtoit force d'en paſſer par là: fit ſon teſtament: & pour faire encore meilleure mine, apres auoir dict à ce maiſtre Pierre (auquel toutesfois il auoit baillé le mot du guet de ne faire que ſemblant, & pour ce luy auoit donné quatre eſcus) qu'il luy pardonnoit ſa mort de bon cœur, ſi d'aduenture il aduenoit qu'il en mouruſt: ſe mit entre ſes mains, & ſe laiſſa lier & du tout accouſtrer comme celuy qu'on voudroit tailler vrayement. Or faut-il noter que comme le preſtre *auoit baillé audict maiſtre* Pierre le mot du guet de *ne faire que ſemblant*, auſſi le mari de ſon coſté, apres auoir entendu ceſte farce, auoit donné le mot du guet de le faire à bon eſcient: auec promeſſe de luy donner le double de ce qu'il auoit receu du preſtre pour faire la mine. Tellement que luy perſuadé par le mari, & tenant le poure meſſire Iean en ſa puiſſance, apres l'auoir bié attaché, lié & garroté, executa ſon office realement & de faict: & puis le paya de ceſte raiſon, qu'il n'auoit point accouſtumé de ſe moquer de ſon meſtier. Voila comment le poure curé ſe trouua de l'inuentiõ de ceſte femme, & commẽt au lieu que ſuyuãt ceſte

fineſſe

groſſe il ſe preparoit à trõper le mari mieux que iamais, il fut trompé luymeſme d'vne trõperie beaucoup plus preiudiciable a ſa perſonne. Et eſt auenu ceci depuis enuiron trentecinq ans. Or me fait ſouuenir ce chaſtrement d'vn autre duquel auſſi vne femme fut cauſe, mais toutesfois par vne occaſion fort differente. Car Poge eſcrit qu'en vne ville d'Italie nõmee Eugubio, vn qui eſtoit fort tourmenté de ialouſie, quand il vit qu'il ne pouuoit congnoiſtre ſi ſa femme s'abandonnoit à autre, l'ayant menacee de luy iouer vn mauuais tour, ſe chaſtra ſoymeſme, afin que ſi elle deuenoit groſſe puis-apres, elle fuſt incontinent conuaincue d'adultere. Et comme vn conte attire l'autre, en recitant ce ſecond chaſtrement, il m'eſt ſouuenu d'vn troiſieme, dont auſſi vne femme fut cauſe, mais par vne occaſion toutesfois encore differente à celle des deux autres que nous venons d'ouir: lequel (pour eſtre fort eſtrange) ie ne mettrois par eſcrit, ſi ie ne le tenois d'vn *homme* de bien, & nommeement qui eſt ennemi mortel des menſonges. Le conte eſt tel: Le baſtard de la maiſon de Campois pres de Rommorantin, apres auoir ſollicité vne damoyſelle l'eſpace de deux ans, & l'auoir en la fin gangnee, eſtant auenu qu'à l'heure qu'elle s'eſtoit preſentee & abandonnee à luy, il ne s'eſtoit trouué diſpos à ſa vilenie, ſe retira en ſon logis à Chabris, ſi deſpité contre ſoymeſme, qu'ayant pris vn raſoir chez vn barbier, il s'en coupa la partie l'indiſpoſition de laquelle l'auoit fruſtré de ſon eſperance, & du fruict d'vne *ſi longue attente*. Et l'ayant coupee l'enferma en *vn buffet. Ce que i'enten eſtre auenu depuis* enuiron vintecinq ans. Laquelle hiſtoire m'a ſemblé ſi notable, pour monſtrer quelle nouuelle ſorte d'enragez produit noſtre ſiecle, que ie n'ay voulu l'omettre non plus que la precedente: combien qu'elles facent mentiõ de deux *chaſtremens* qui n'appartiennent au propos des ſubtilles inuentions & fineſſes des femmes, ainſi que le premier.

Ma deliberation eſtoit de mettre ici fin aux exemples des ſtratagemes des femmes: mais il m'en eſt venu vn en memoire lequel ie n'ay voulu omettre, combien-

qu'il ne tende à mesme fin que les precedens: *hormis* que tous sont sortis d'vn mesme esprit, àsçauoir de celuy qui a de tout temps accoustumé de faire les hommes instrumens de leur propre ruine. Voici donc vn stratageme (puis que ce mot Grec depuis quelque temps a troué lieu au langage François) autant braue qu'on pourroit songer: duquel vne femme d'Orleans, qu'on pense estre encores auiourdhuy en vie, vsa pour paruenir à son intention, qui estoit d'attirer à sa cordelle vn ieune escholier duquel ell'estoit amoureuse. Ne voyant aucun moyen par lequel elle le peust auertir de la bonne affection qu'elle luy portoit, vint trouuer son confesseur dedans l'eglise: & en faisant la mine d'vne femme fort desolee, luy ayant conté sous pretexte de confession, qu'il y auoit vn ieune escolier qui la pourchassoit incessamment de son deshonneur, en se mettant & elle aussi en tresgrand danger: (lequel elle luy monstra, comme par cas fortuit il se promenoit au mesme lieu, ne pensant aucunement à elle) le pria fort affectueusement de luy faire telles remonstrances qu'il sçauoit estre requises en tel cas. Et sur cela, comme celle qui feignoit tout ceci afin de faire venir à soy celuy qu'ell'accusoit faussement d'y venir, elle disoit quandetquand à ce pere confesseur par le menu tous les moyens desquels l'escholier vsoit: racontant qu'il auoit accoustumé de passer au soir pardessus vne muraille, à telle heure, pource qu'il sçauoit que son mari n'y estoit pas alors, & qu'il montoit sur vn arbre, pour puis entrer par *les fenestres: bref qu'il faisoit* ainsi & ainsi, & vsoit de tels moyens qu'ell'auoit grand' peine à se defendre. Le beau-pere parle à l'escholier, & luy fait les remonstrances qu'il pense estre les plus propres. L'escholier qui sçauoit en sa conscience qu'il n'estoit rien de tout ce que ceste femme disoit, & qu'il n'y auoit iamais pensé, fit toutesfois semblant de receuoir ces remonstrances comme celuy qui en auoit besoin, & en remercia le beau-pere. Mais (comme le cœur de l'hōme est prompt au mal) il eut bien de l'esprit iusque là pour congnoistre que ceste femme l'auoit accusé de ce qu'el-

qu'elle desiroit qu'il fist: veu mesme qu'elle luy donnoit toutes les adresses & tous les moyens dont il deuoit vser. Sur laquelle occasion le ieune homme, allant de mal en pis, ne faillit à tenir le chemin qu'on luy enseignoit: de sorte qu'au bout de quelque temps le poure beau-pere qui y auoit esté à la bonne foy, se voyant auoir esté ainsi trompé, ne se peut garder de crier en plaine chaire, Ie la voy celle qui a faict son maquereau de moy.

Or ne seroit-ce iamais faict s'il faloit raconter toutes les sortes de leurs finesses: ie di celles particulierement dont elles vsent en cest endroit. Mais nous auons vne chose fort digne de consideration en ceci, c'est cõment la fausse & idolatre religion, qui est es sainctes lettres accomparee à la paillardise, realement aussi & de faict a esté de tout temps comme la principale mere nourrisse de ce vice. Et pourtant les gens d'eglise (ainsi qu'ils se font nommer) non pas seulement employé leurs entendemens à forger des ruses tant pour eux que pour celles dont ils vouloyent abuser, mais aussi ont employé à cela ce qu'ils appellent le seruice diuin, & mesmement la principale piece d'iceluy, à sçauoir la messe. Car c'est vne chose assez notoire, qu'ils la font ordinairement seruir de maquerelle. Voire sont bien venus iusque là, de faire seruir leur messe de minuict, & à faute d'icelle, leurs matines, à ce que seruoyẽt quelquesfois aux payẽs *sacra bonæ deæ.* Voila comment outre leurs meschans tours, qui estoyent ia en vsage entre celles qui d'ailleurs estoyent desbauchees, ont esté inuentez plusieurs voire infinis autres, par le conseil de ceux, qui au-contraire les deuoyent remettre au bon chemin, pour estre vray gens d'eglise. Mais ie vous laisse penser lecteur, cõmmẽt ils se portoyent en secret quãd ils prenoyent la hardiesse (ie di ceux d'entr'eux qui auoyent apparence d'estre plus honnestes que les autres) d'approuuer & soustenir publiquement les bordeaux: voire mesme en plein sermon deuãt le peuple. Ce qu'a faict entr'autres Oliuier Maillard, qui a souuent esté allegué ci-dessus. Lequel passe encore biẽ plus outre. car il fait bouclier d'vn passage de S. Augustin, & veut faire a-croire à ce vrayement sainct person-

nage qu'il a esté aussi approbateur de telle chose qui par les payens mesmement a esté condamnee. Et à propos des payens, si nous faisons comparaison de leur gouuernement en cest endroit, auec celuy de plusieurs qui s'attribuent le titre de Chrestiens, nous trouuerós que plusieurs payens se gouuernoyent Chrestiennement, & au contraire que plusieurs Chrestiens se gouuernent payénement, c'est à dire profanement. Car nous sçauons que les payens punissoyét l'adultere de peines fort griefues, & pour la plus part, de mort: au lieu que (cóme ie monstre ailleurs) plusieurs Chrestiens ne s'en font que rire. Aussi qui veut trouuer des exemples de grande pudicité, il les doit cercher es histoires anciennes, tát des Chrestiens que des payens, plustost qu'es histoires de nostre temps. Surquoy il me souuient que Baptiste Fulgose, ayant raconté vn'histoire de la pudicité d'vne fille d'Alexandrie nómee Pithomene, fait vn'exclamatió de la differéce des filles de son temps auec ceste-la. Laquelle exclamatió ie reciteray apres l'histoire, qui est telle. Ceste Pithomene estant en Alexandrie esclaue d'vn citoyen de Romme, estoit si belle & si vertueuse qu'il en deuint amoureux. Or voyant qu'il ne la pouuoit gangner ni par promesses, ni par menaces, il commança à la hayr autant qu'il l'auoit aimee: & pourtant l'accusa d'estre Chrestiéne, comme aussi ell'estoit. Et elle, nonobstant, cela demoura si ferme en sa deliberation de garder sa pudicité, que pour ce faire ell'aima mieux endurer vne trescruelle mort, àsçauoir d'estre *mise en de la poix bouillante.* Apres ce recit Baptiste Fulgose *vient à* dire, Combien y-a-il de filles maintenant qui deuroyent auoir honte en lisant ceci? entre lesquelles nous voyons plusieurs nó seulement ne faire point de resistence à ceux qui leur veulent oster leur honneur, alors qu'elles ne la peuuent faire sans danger, mais de leur bon gré abádonner leurs parens & amis, & s'oublier tellement & eux aussi, que pour satisfaire à leur impudicité elles s'exposent à toutes sortes de dangers, au lieu que ceste-ci s'est exposee à la mort pour sauuer sa pudicité? Ce mesme auteur raconte des histoires qui seroyent aujourdhuy trouuees

fort

fort estranges entre ceux & celles qui n'estiment l'adultere que ieu.

Il-y-a encores vn'autre chose fort digne d'estre notee à propos des finesses susdictes, c'est cõment nous voyons les mesmes personnes auoir vn vif & agu esprit, voire beaucoup plus qu'on n'a veu es siecles precedens, en telles meschancetez: & au-cõtraire non seulement n'auoir nul esprit, mais estre cõme abbruties à l'endroit des bõnes & louables choses, voire qui concernent leur salut. Car celles-ci encore maintenant ne leur peuuẽt entrer en l'entendement, & à faute de ce sont comme en proye aux abuseurs (ainsi que nous verrõs amplemẽt ci apres) au-contraire il n'y a ruse pour paruenir à leurs malheureux desseins qui leur soit difficile à cõprendre. Que di-ie à comprendre? voire à pratiquer. Or n'enten-ie point ceci des femmes seulemẽt, (cõbien que ie n'aye allegué des exemples que de leurs tours) mais aussi des hõmes: lesquels toutesfois ne sont si inuentifs tant pour tant de telles astuces: & puis aussi (tant la corruption est grãde) se donnent liberté de faire au sceu de tous & publiquemẽt ce qu'ils condãnent es femmes: cõme si Dieu auoit donné vn'autre loy pour vn sexe que pour l'autre. Il-y-a encores vne raison pour laquelle les hommes n'ont pas si grand besoin de finesses, c'est qu'ils peuuent a l'endroit de plusieurs vser de force & violence: comme on voit es rapts mesmemẽt, lesquels aussi nous sçauõs auiourdhuy estre cõmis auec plus grande impunité que iamais. I'excepte toutesfois les gens d'eglise, quant a ce que i'ay dict des finesses. car comme nous auons veu qu'ils ont faict iouer des tours fort subtils par quelques poures malheureuses par eux desbauchees, aussi en ont-ils ioué eux-mesmes sans emprunter le nom d'autruy. Entre lesquels tours est memorable celuy du Cordelier qui maria vn sien compagnon à la fille d'vne riche damoyselle Italienne vefue, comme il sera raconté ci-apres.

Mais pour retourner aux ruses & finesses estranges de quelques femmes, en voici vne sorte que merite tresbiẽ d'estre cõprise sous le titre de larrecin, ou pour le moins de fausseté. L'inuention a esté trouuee par aucunes qui

se voyoyent steriles, de garnir leur ventre de force linge & petits coussinets: (toutesfois peu à peu, pour ne faire croistre l'enfleure que par mesure) de contrefaire les degoustees, les chagrines, les enuieuses, les pesantes & malaisees: & au terme de neuf mois supposer quelqu'enfant, apporté secrettement de la maison de quelque poure voisine, ou (à faute d'autre) de l'hostel Dieu. Ce n'est pas tout: car comme celles qui sont steriles se sont seruies du moyen de telles suppositions, aussi s'en sont aidees aucunes qui au lieu qu'elles desiroyent auoir vn fils pour plus grand contentement de leurs maris, voyoyent que Dieu leur auoit donné vne fille. Comme on sçait assez qu'il-y-a enuiron quinze ans qu'vne dame de Dauphiné se voyant estre en la male grace de son mari de ce qu'elle ne luy faisoit que des filles, forgea vne ruse telle pour le rendre content: c'est qu'elle gangna vne femme de basse condition, des le commencement de la grossesse d'icelle, & la fit consentir à luy donner son enfant incôtinent qu'elle seroit accouchee. Apres laquelle pratique ceste dame ayât vsé de toutes les mines ci-dessus mêtionnees, requises pour côtrefaire l'éceinte, en fin pour iouer le principal & dernier ieu, incontinét qu'ell' eut entêdu que la susdicte estoit au trauail d'éfant, se mit au lict, feignât estre en la mesme peine, pêdant qu'ell'attendoit qu'on luy apportast l'enfant de ceste femme qui luy auoit esté promis. Ce qui fut faict: & luy fut apporté par certaines sagefemmes si secrettement qu'il fut receu du mari comme sorti du ventre de sa femme: tenu aussi & reputé pour tel de la plus part du peuple. Surquoy ie ne veux omettre vn exemple notable d'vn iugement de Dieu. car la mere, qui ne pouuoit naturellement estre induite à porter aucun amour, ni à donner aucune puissance en sa maison à cest enfant (combien que au moyen de ladicte supposition il eust esté laisse heritier par celuy qui pensoit estre son pere) l'ayant tousiours en mespris de plus en plus, en fin le contraignit de se bander contr'elle, & auoir recours à iustice, poursuyuant ses droits, comme fils heritier, iusques à luy vouloir faire rendre conte. Ce qui irrita tellemêt ladicte dame, qu'elle pourchassa

chassa sa mort : pour le moins a esté tenu que le meurtre commis en la personne de luy, fut par la solicitation d'elle. Mais voici vn autre tour qui se ioue plus souuent, c'est de celles qui estans vrayement grosses, mais ayans desir d'accoucher d'vn enfant masle, pour estre mieux en la grace de leurs maris, font cercher au temps que leur trauail approche, quelques poures femmes qui aussi soyent prochaines de leur terme, afin d'auoir par quelque bonne composition les enfans masles d'icelles, & les supposer en la place des leurs, s'il auient qu'elles ayēt enfanté des filles. Or n'entens-ie pas toutesfois que ceste raison par moy alleguee pour laquelle les femmes s'addonnent à telles sortes de finesses, soit seule: ains ie di que celles qui vsent de ces larroniques finesses pour ceste raison, sont plus excusables (si excusables peuuēt estre) qu'aucunes qui en vsent pour l'autre raison, àsçauoir pour succeder aux biens du mari, en fraudant ceux ausquels de droit appartient l'heritage. Il y en a d'autres qui tout au-cōtraire cachent leur grossesse, à fin de n'estre tenues pour autres que pour filles, ou femmes de bien : ou à fin qu'on ne sache que ceux ausquels elles se mariēt, estoyēt auparauāt leurs paillards. A quoy leurs sont fort propres les vertugales (inuētiō des courtisanes) sur lesquelles ne rencontra pas mal vn Cordelier preschant à Paris, quād il dict que les femmes en prenant les vertugales auoyent quitté la vertu, mais que la gale leur estoit demouree.

Ici ie mettray fin à ce chapitre, combien que ie sache que l'argument que i'ay entrepris d'y traiter, s'estend beaucoup plus auant, & que i'ay omis plusieurs points à luy appartenans. Mesmement entr'autres larrons ie confesse auoir oublié les traistres, qui sont toutesfois la plus horrible & detestable sorte de larrons, qu'aucuns qui ayent esté ci-dessus mentionnez. Et à dire la verité, ie ne doute point que quiconque voudra considerer de pres quels sont les actes des traistres, il ne trouue qu'ils sont meslez & comme composez de toutes façons de larrecins, c'est à dire de toutes les meschancetez qui se commettent en toutes les autres sortes de larrecins. Voire i'ose dire, que si nous voulons

faire l'anatomie de ce crime qu'on appelle trahison, nous y trouuerons du sacrilege: si nous ne voulons demẽtir ceux qui ont dict que l'amitié estoit vne chose saincte & sacree, & pourtant inuiolable: à laquelle toutesfois premierement ils s'attachent. Et neantmoins ie pense qu'il n'y en auoit tant de demies douzaines anciennement que maintenant on en pourroit trouuer de douzaines. Bien est-il vray que Dieu nous aide en vne chose, c'est que comme le nombre des traistres est plus grãd en nostre temps, aussi est plus grand le nombre des bons esprits & accorts pour les descouurir. Dequoy il me souuient dauoir leu vn exemple digne de memoire en vn liure d'Erasme qu'il a intitulé *Lingua*: à sçauoir d'vn ambassadeur du pape Iule II, de ce nom, lequel par trois ou quatre mots fut descouuert, ou pour le moins donna occasion de souspeçon, lequel fut cause de le descouurir bien-tost apres. Voici donc le conte tel qu'il est là, en changeant seulement les mots Latins en François. Pendant que i'estois en Angleterre, vint au Roy vn Italien ambassadeur du pape Iule [deuxieme de ce nom] enuoyé pour animer ce Roy à faire la guerre aux François. Or apres auoir exposé sa legation au conseil priué dudict prince, luy ayant esté respondu que sa maiesté estoit en bonne deliberation d'embrasser son parti: mais qu'il luy seroit difficile d'assembler si soudain forces suffisantes pour combatre vn Roy si puissant, d'autant que le royaume d'Angleterre sous vne longue paix auoit discontinué l'exercice des armes: vn mot luy eschapa duquel il se pouuoit bien passer. car il vint à dire que desia il auoit remonstré cela audict pape. Lequel propos fit entrer en souspeçon les seigneurs qui estoyent là, que combien que ce personnage fust ambassadeur du pape, il portoit toutesfois quelque faueur au roy de France. Et on veilla si bien sur luy, qu'il fut apperceu communiquer de nuict auec l'ambassadeur dudict roy de France. Dont il fut mis en prison, & perdit tous ses biens: comme aussi il eust perdu la vie s'il fust tombé entre les mains de son pape. Et ce propos qui ainsi sottement eschapa à cest ambassadeur, fut cause que le roy

roy d'Angleterre se hasta de faire la guerre, au lieu qu'é [illegible] il eust parauéture mis la paix entre ces deux freres. Voila l'histoire telle qu'Erasme la raconte, parlant (comme nous oyons) d'vne chose auenue au pays d'Angleterre pendant qu'il y estoit, & de laquelle par consequent il pouuoit estre bien informé: comme nous sçauons que son credit estoit fort grand, en la cour de ce Roy specialement. Or ay-ie bien voulu reciter ceste histoire comme en passant seulement, pource qu'elle me sembloit contenir vn exemple assez rare, touchant les traistres ausquels on rongne ou plustost on arrache les dens auant qu'ils puissent mordre: suyuant ce que i'auois dict du descouurement d'iceux. Ie di que ie l'ay voulue reciter comme en passant seulement, pource que ma deliberation n'est pas de m'arrester à ce propos des traistres, pour le poursuyure au long: mais me contenter de ce que i'en ay dict, & laisser cercher au lecteur les exemples qu'il verra s'y pouuoir commodeement applicquer. (Ce que toutesfois ne luy donnera grand' peine veu que les histoires de nostre temps en sont quasi pleines.) Et cependant ie viendray à luy enseigner & quasi monstrer au doigt autres meschancetez, dót la recerche ne leur seroit si aisee, lesquelles doiuént aussi participer du titre de larrecins. Car combien que ie mette fin à ce chapitre (lequel ie confesse estre excessiuement grand) ie ne donne pas pourtant encore congé à toutes sortes de larrons.

¶ *Des larrecins des marchands, & autres gens de diuers estats.*

CHAP. XVI.

APRES auoir parlé de ceux qui commettent des larrecins qualifiez, & desquels estans surpris le proces est tout faict, de sorte qu'on les voit incontinent en aller rendre conte au gibbet, par tout où la iustice est bien

adminiſtree:il eſt temps de parler de ceux qui couurent leurs larrecins de quelque traffique de marchandiſe, ou de quelque office ou charge à laquelle ils ſont appelez, ou de quelque ſorte de vacation que ce ſoit: ou (pour donner mieux à entendre mon dire) qui ne deſrobbent pas en qualité de larrons, mais de marchands, ou de gés de tel eſtat, ou tel. Or auant qu'entrer en ce diſcours, ie prieray meſſieurs auſquels leur conſcience rend teſmoignage qu'ils ne ſont du nombre de ceux à qui les preſentes s'adreſſent, de ne ſe vouloir formalizer pour les autres qui ſe ſentiront ici gratez. car ie proteſte que ie n'éten qu'aucune choſe ſoit dicte ici pour aucunement intereſſer l'honneur de ceux qui cheminent droitement en la vacation à laquelle Dieu les appelez, & qui y verſent comme deuant luy.

Et pour commencer par les marchands, leur prouerbe eſt, Ou marchand, ou larron: duquel pluſieurs ſemblent vſer comme d'vn preſeruatif pour n'eſtre deſcouuerts en leurs larrecins. Les autres iurent qu'ils perdent en baillant leurs marchandiſe à tel ou à tel pris:& cependant ſe diſpenſent de ce ferment, cõbien que ſelon qu'ils veulent qu'on l'entende, il ſoit faux: pource qu'il leur ſemble que c'eſt aſſez qu'ils s'entendent, & que ce qu'ils diſent, ſoit vray au ſens qu'ils le prennent. Car il y-a vn autre prouerbe qui dit, Marchand qui ne gangne, perd: auquel prouerbe ils rapportent le ſerment qu'ils font quand ils iurent qu'ils perdent à telle ou telle marchandiſe. I'ay auſſi quelquesfois ouy parler d'vn eſchappatoire que trouuoyent quelques-vns *quand ils iuroyent* qu'ils auoyent refuſé tant ou tant d'vne telle marchandiſe. Mais ie laiſſe leurs paroles, & vien à leurs faicts: car le remede contre leurs paroles eſt aiſé: c'eſt d'auoir touſiours en memoire le prouerbe Italien, Non ti fidar, & non ſerai gabato.

Or comme ainſi ſoit que leurs larrecins qu'ils commettent en leurs marchandiſes, conſiſtent en ce qui cõcerne la quantité ou la qualité, i'ay deliberé de parler premierement de la quantité, qui conſiſte es poids & meſures. Ie confeſſe donc que i'aurois grand tort, & que

ie

ie par[illegible]s contre ma conſcience ſi ie diſois que les mar chands de noſtre temps euſſent oublié la ſcience du tour de la balance en pezant,ou du tour du pouce en aunant: car tant s'en faut qu'ils ayent oublié ces deux tours d'abileté,qu'ils pourroyent faire leçõ à ceux deſquels parle Oliuier Maillard,de pluſieurs autres ſubtilitez inuentees depuis pour pezer & auner à leur auantage. Car quant à la balance, aucuns la font iouer tel ieu qu'il leur plaiſt,ſans qu'ils ſemblent y toucher: quant à l'aunage, ce n'eſt pas maintenant le pouce ſeulement qui ioue ſon tour, mais on a appris l'inuention de faire auſſi iouer à l'aune le ſien. Et ſans encore s'aider de ces ruſes,on a bié ſçeu trouuer le moyen de venir à ſon conte: teſmoins ceux qui ayans du drap laſche & mal foulé par la liſiere (ce qu'on voit en petis draps principalement(ſe gardét bien en l'aunant, d'entrer tant ſoit peu auant dedens la piece,mais l'aunent par la liſiere bord à bord. Voila quelques exéples de ceux qui manient ſubtilement les poids & les meſures. Car ſi ie voulois m'amuſer à parler de ceux qui font bien aux acheteurs bon poids & bonne meſure, mais font bon poids à leurs poids , & bonne meſure à leur meſure, ayant faict falſifier l'vn & l'autre:outre-ce que ie parlerois d'vne choſe de laquelle il n'eſt pas iuſques aux petis enfans qui n'en ayent ouy parler,& qui eſt commune à noſtre ſiecle auec les precedens,ie parlerois d'vn larrecin lequel ne requiert aucune ſubtilité. Auſſi ne veux-ie parler de ceux qui faiſans acroire de vendre au grand poids, vendent au petit: ou donnans à entendre qu'ils pezent au poids,ou meſurent à la meſure d'vn tel lieu,pezent & meſurent au poids & à la meſure d'vn autre. Or appartiennent ces deux choſes à la quantité,comme nous auons dict.

Quant à la qualité , c'eſt à dire quant aux larrecins qui ſe commettent en falſifiant la qualité des marchandiſes,c'eſt vn propos qui ne ſeroit ſeulement long , mais lequel vrayement ne pourroit iamais trouuer fin. Car premierement nous ne pouuons douter que pluſieurs tromperies ne ſe ſoyent commiſes par ci-deuant en la

falsification des marchandises, & qu'il ne s'en inuen-te iournellement lesquelles ne sont encore descouuer-tes: & puis outre celles qui ont esté pratiquees, ou qu'on pratique, il est certain que tous les iours s'en forgent de nouuelles, pour pratiquer quand on aura descouuert les autres. Ioinct qu'vn pays vse d'vne subtilité, l'autre d'vn autre. Or quand ie parle des marchandises, i'enten toutes choses desquelles on fait traffique: comprenant l'or & l'argent monnoyé, comme metaux desquels aussi on traffique, outre-ce qu'ils donnent moyen de faire traffique de toutes autres marchandises. Et d'autant qu'entr'autres exemples de falsification i'ay deliberé d'alleguer celuy de ces deux metaux, ie leur donneray le premier lieu, comme ils le semblent bien meriter: veu que non seulement toutes autres choses qu'on, sçauroit dire mais aussi l'or & l'argent sont falsifiez pour gangner de l'or & de l'argent. Ie di donc premierement que la falsification de l'or & de l'argent est fort ancienne, comme nous congnoissons mesmement par les termes Grecs & Latins seruans à exprimer diuerses manieres de ceste tromperie. Ie di en apres que comme la coustume de falsifier les metaux est ancienne, aussi est ancien le moyé d'esprouuer la falsification: & particulierement de l'or, par la pierre de touche. dont mesme nous sçauons estre venu ce prouerbe, lequel i'ay veu estre fort commun à Paris, Il est de bas or, il craind la touche. Mais auiourdhuy combien voit-on de pieces d'or si subtilement falsifiees, qu'elles contreuiennent à ce *prouerbe en ce qu'elles* ne craignent aucunement *la touche*? Combien en voit-on qu'il faut buriner, voire bien auant, (principalement les Portugaloises, & quelques autres pieces valans demies Portugaloises, comme celles de Saltzbourg) d'autres qu'il faut fondre pour descouurir la tromperie? Item on a veu le temps qu'entre les pieces d'or on ne tenoit suspectes d'estre legeres, que celles qu'on apperceuoit estre rongnees: maintenant nous voyons deuāt nos yeux les plus beaux & les plus grans escus au soleil, & qui ont toute la lettre, estre souuent les plus legers, par l'industrie de ceux qui leur ont faict laisser leur quinte

essence

[illegible] l'eau. Nous sçauons aussi qu'il n'y a pas [illegible] temps qu'on pouuoit aiseement s'apperceuoir d'vne [illegible] fourree ou chargee: maintenant nous en voyōs [illegible] le font si subtilement qu'il faut estre bien expert en telles choses pour n'y estre point abusé. Et puis au lieu que par ci-deuant vn escu faux n'estoit tellement faux qu'il ne valust enuiron les deux tiers de son pris, pareillement les pieces d'argent, les moyens ont esté trouuez de lier si bien les metaux ensemble, qu'on fait des escus qui ne valent pas des testons, & des testons qui ne valent pas deux sols. Ie sçay bien qu'il y a encore plusieurs autres subtilitez inuentees de nostre temps pour la falsification de ces metaux: mais il me semble que i'en ay assez dict pour donner à congnoistre combien cette sorte de larrecin est plus grande maintenant qu'elle n'estoit du temps de nos predecesseurs. Dequoy ie pense que l'alquemie (laquelle nous voyons auiourd'huy auoir comme ensorcelé plus de personnes que iamais, voire iusques à quelques princes (se trouueroit estre cause, si on faisoit la recerche telle qu'il appartient. Car cōme nous lisons que ceux qui auoyent perdu beaucoup de temps à pourchasser le moyen de iouir de Penelopé, en la fin se contentoyent de iouir de ses chambrieres: ie ne doute pas que pareillement ceux qui n'ont peu par le moyen de leur Mercure deuenir si grans seigneurs qu'ils se promettoyent, ne se soyent contentez de deuenir faux monnoyeurs, & en ce bel estat employer les secrets qu'ils auoyent appris en soufflant plusieurs annees.

Apres auoir parlé de la falsification des deux metaux desquels on achette toute sorte de marchandise, & dont quelquesfois on fait trafique & marchandise, il sera bon, selon mon iugement, de traicter des choses desquelles la trafique est la plus necessaire pour la conseruation de la vie humaine. Qui sont elles? Il n'y a point de doute que ce ne soyent celles qui seruent à nous nourrir & vestir. Mais comme ainsi soit que le nombre tant des vnes que des autres soit bien grand & presque infini, d'entre les choses qui concernent la nourriture du corps, ie

choisiray celles qui se vendent par les apothiquaires: & d'entre celles qui seruét à le vestir, ie choisiray les draps de laine & de soye. Mais à quel propos (dira peut estre quelcun) vous voulez-vous attacher aux apothiquaires sur cest article: veu que la plus part de ce qu'ils vendent, est nourriture extraordinaire, & plus pour gens malades que pour ceux qui sont en santé? Ie confesse que les marchãdises des apothiquaires ne sont quasi que pour les malades, ou pour les frians qui sont en santé: mais ie les choisi toutesfois pourtant que ce sont celles esquelles la falsification est plus dangereuse qu'en toutes autres. Car lequel est le plus dangereux? de falsifier la viande d'vn hõme sain, ou la viande d'vn qui est malade? Il est certain que chacun confessera que le danger est plus grãd en la personne malade. Que si quelcũ argue que toutes les drogues que fournissent les apothiquaires pour l'vsage des malades, ne sont pas viãdes: & que mesme les medecines se tournãt en nourriture leur sont fort pernicieuses: cela ne fera point cõtre moy, ains plustost pour moy. Car si les medecines ne se baillét pour nourriture, mais cõme contrepoison de la maladie qui est comme vn venin, cõbien plus grand danger y a il en la falsification d'vne contrepoison que d'vne viande? Or sçay-ie bien que c'est de long temps qu'on a commencé à crier contre les *Qui pro quo* d'apothiquaires: & mesme nous auons ouy parcideuant ce qu'en a dict Oliuier Maillard, alleguant le prouerbe qui couroit alors: mais ie di que l'abus commis en telles choses es siecles precedens, ne fut iamais semblable à celuy qui se commet au nostre, non pas tant faute de bon sçauoir (comme nous deuons imputer à ignorance la plus part de tels erreurs commis par nos predecesseurs) que faute de bonne conscience. Car il est certain que les drogues tant simples que cõposee n'estoyent si bien congnues au temps des susdicts prescheurs qu'elles sont au nostre: mais que seruent les liures qui apprennent à les congnoistre, si on ne les veut pas lire? que seruent les maistres qui les enseignent, si on ne tient conte de les escouter? que sert à vn poure malade que les iardins de tels ou tels voisins, qui recerchent curieusemét

les

les simples, soyent pleins de celuy qui luy fait besoin, si l'apothiquaire, nonobstant cela, luy en apporte vn autre, qui luy sera peut-estre autant pernicieux comme cestuy la luy eust esté proufitable? Que sert aussi la commodité de trafique que nous voyons estre maintenant plus grande qu'elle ne fut oncques, si les apothiquaires ne font point conscience d'apporter aux malades les drogues pourries & moisies, & pendant qu'il leur reste de celles-ci, ne tiennent conte d'aller à l'emploite des fraisches? Que sert aussi d'auoir vn sçauant medecin & heureux en pratique, s'il enuoye sa recepte à vn apothiquaire qui ne la sache pas lire? Car ie croy que les apothiquaires m'accorderont qu'il se trouue plusieurs entr'eux qui sont fort empeschez quelquesfois à lire les receptes des medecins. De ma part i'ay bonne souuenance que me trouuant vn iour en quelque lieu où i'oyois vn apothiquaire lire la recepte d'vn medecin, i'apperceu qu'il disoit vne chose contraire à ce que i'auois peu de iours auparauant appris en vne leçon de monsieur Syluius: & ayant esté faicte gageure entre nous deux touchant le mot sur lequel ie le reprenois, nous en rapportasmes au medecin duquel estoit l'escriture. Lequel ayant demandé à cest apothiquaire s'il auoit point honte de douter de ce que ie disoye, adiousta bien d'auantage, asçauoir que la medecine ainsi accoustree comme il lisoit, eust faict perdre mille vies au malade, s'il les eust eues. Il m'a aussi esté conté par vn apothiquaire fort expert & fort homme de bien, qu'il a veu auenir à Blois, qu'vn medecin ayant escrit *agarici optimi*, mais pour *optimi* ayant mis *opti* auec vn titre par dessus (comme on fait pour abbreger) l'apothiquaire leut *agarici opij*, & de faict mesla tellement de cest *opium* parmi la medecine que si le medecin voyant l'operation d'icelle contraire à celle qu'il esperoit, n'eust descouuert ceste faute, le malade eust esté pour la derniere fois malade. Or pource que quand on leur obiecte leur *Qui pro quo*, ils disent qu'ils suyuent l'exemple des anciens, & que c'est ainsi comme quand en l'absence du curé on s'adresse à son vicaire, ie les prie de me respődre lequel de tous les an-

ciens Grecs, Latins, ou Arabes ils enſoyuent [illegible] ment leur comparaiſon peut auoir lieu quand pour vn herbe ou drogue chaude ils vſent d'vne froide [illegible] proquement: d'vne qui ha vertu deſiccatiue [illegible] qui humecte, & reciproquement: d'vne laxatiue au lieu d'vne qui reſtreind. Car nous ſçauons bien que les anciens medecins Grecs ont laiſſé des catalogues des drogues qui pouuoyent en vn beſoin ſupplier au defaut des autres: mais ce n'a pas eſté ſans bien examiner la correſpondance des qualitez d'icelles. ce que ceux-ci ne font pas. Et qu'ainſi ſoit, qu'ils reſpõdent à Matthiol, qui leur nomme par nom & ſurnom vn ſi grand nombre de ſimples qui ſuppoſent, & de drogues qu'ils falſifient & ſophiſtiquent par leurs meſlinges & brouillemens. Mais voici comment il en va: les apothiquaires du tout ignorans ſe garderont bien de repliquer: & ſe contenteront de dire qu'ils font comme ils ont veu faire: les autres qui ont eſtudié à la congnoiſſance des ſimples, (encore que ce ſoit bien peu) n'auront point de honte de s'egaler à vn tel perſonnage que celuy que ie vien de nommer, voire aucuns de ſe preferer à luy, ſous couleur de quelques ſimples qu'ils ſe vanteront congnoiſtre mieux que luy & les autres: & de dire qu'ils ne font rien, en mettant leurs *Qui pro quo*, dequoy ils ne puiſſent rendre raiſon. Bref ils couurent leur negligence ou auarice, ou toutes deux enſemble, de petites queſtions qu'ils font ſur les ſimples, & de quelque experience peculiere qu'ils s'attribuent: de laquelle cependant ſont appelans tant de poures patiés, auſquels il ne laiſſe pas de couſter beaucoup pour mourir entre leur mains.

Mais ie laiſſeray ces *Qui pro quo* auſquels ils trouuent quelques couuertures (cõbien qu'elles ſoyent telles que on peut dire qu'ils ſe couurent d'vn ſac mouillé) & parleray d'autres abus, qui ne ſe commettent par vn ſi grand nombre, mais ſont tels que ceux qui y ſont ſurpris, ſe peuuent bien attendre que leur proces eſt tout faict, s'ils ſont en lieu où iuſtice regne. Ie commenceray par le ſaffran, touchant lequel nous oyons la plainte d'Oliuier Maillard, de ceux qui le faiſoyent ramoi-

tir

[illegible] pesast d'auantage, & de ceux aussi qui y mesloyent de l'huyle: Fueillet 66.col. 3. *Nunquid ponitis [illegible] in croco ad humidum sibi colorem & pondus?* Et auparauant il auoit parlé de ceste meschante coustume de faire ramoitir non seulement les balles de saffran, mais aussi celles de gingembre, de poyures de canelle, au Fueillet 27.col.2, *Et vos qui ponitis* les balles *gingiberis, piperis, croci, canellæ, (& sic de aliis aromaticis rebus) infra caueam super terram, vt magis ponderent.* Et les mots precedens sont, *Et vos apothecarij qui ponitis gingiber ad faciendum species, nunquid consilium datis seruitoribus vestris ita faciendi?* Et en l'autre passage que i'auois premierement allegué, il dit sur ce mesme propos, *Habetis gingiber: nunquid permutatis cum canella ad faciendum species?* Voila (si i'ay bonne memoire) les plus grandes plaintes que fait ce prescheur contre les apothiquaires ou espiciers d'alors: mais helas s'il reuenoit maintenant voir comment aucuns d'eux se gouuernét, il auroit bien iuste occasion de dire qu'il se plaignoit alors de saine teste, comme on dit en commun prouerbe. Car qu'est-ce que cela au pris de ce que nous voyons auiourdhuy? & principalement depuis que la coustume est venue par tout de vendre les sachets d'espices battues ensemble? Qui ne sçait qu'on y pulverize parmi le reste, de l'ocre ou des morceaux de brique pilee? & quelquesfois qu'on y mesle du ris, ou de la coriandre, ou de la crouste de pain, en leur donnant la couleur? Et afin que pour telles mixtions les especes ne perdent leur force & acrimonie, on y met du poyure de guinee. Et particulierement auec le poyure batu on y mesle la moitié de la graine qu'on appelle de paradis: & auec le saffran des amandes pilees. La scammonie aussi se falsifie en plusieurs manieres. Et quant à la theriaque (dicte triacle) plusieurs pour en faire, prennent les premieres drogues pourries de leur boutique qui leur viennent aux mains: & apres les auoir bien pulverizees, pour donner la couleur, y mettent de l'encre. Bref, il n'est pas iusques au musc & à l'ambre qu'on ne falsifie. Mesmes en quelques onguens ils mettent des herbes chaudes au lieu des froides. Mais ie laisseray deschiffrer les autes falsifi-

cations ou ſophiſtications à ceux deſquels i'ay appris celles-ci : & me contenteray d'en auoir dict aſſez pour y faire prendre garde.

C'eſt auſſi vn dangereux *Qui pro quo* quand ils mettent la doſe d'vne drogue pour la doſe d'vn autre: comme quand au lieu de ſix drachmes de la drogue moins laxatiue,& deux de celle qui l'eſt d'auantage , ils mettent tout à rebours.

Ie vien encores à vne autre ſorte de *Qui pro quo*,laquelle eſt plus en vſage de noſtre temps (comme ie penſe) qu'elle n'eſtoit au temps de nos predeceſſeurs:veu meſmes qu'Oliuier Maillard n'en fait aucune mention.Qui eſt ce *Qui pro quo?* C'eſt celuy par lequel ils baillent à l'homme la medecine ordonnee pour la femme , & reciproquement:au ieune la medecine du vieil,& au vieil la medecine du ieune:à celuy qui eſt hydropique, la medecine du pthiſique,& reciproquement. Dequoy ſçauroit bien dire quelque choſe vn ieune homme de Sauoye , auquel le iour de ſes noces on bailla le breuuage ordonné pour vn qui auoit quelque fieure,au lieu de celuy qui auoit eſté ordonné pour luy afin de le rẽdre plus diſpos: de ſorte qu'eſtant couché aupres de ſon eſpouſe il luy falut toute la nuict faire des operations contraires à celles qu'il penſoit faire. Mais encore n'en eut ſi bon marché celuy de Lyon auquel vn barbier bailla vne bouteille pleine d'eau forte, qu'il auoit le ſoir tiree d'vn buffet,au lieu d'vn autre.car eſtant beue par luy , fit vne operation mortelle,en moins de *vingtquatre heures, il* y a enuiron vingtſix ans. Que ſi on me demande quel larrecin commettent les apothiquaires en faiſant telles choſes , ie reſpondray que tout homme qui ſe meſlant d'vn meſtier n'en fait pas le deuoir , & toutesfois prend l'argent auſſi bien que s'il s'en acquitoit comme il appartient,il eſt larron: ſoit que le defaut vienne d'inſuffiſance,& par n'auoir le ſçauoir & l'experience telle que il ſeroit requis:ſoit qu'il vienne de nonchalance,procedante d'vne trop groſſe conſcience. Or ay-ie opinion qu'il n'eſt beſoin d'en dire d'auantage: (& ce que i'en ay dict,ie n'enten qu'il preiudicie à l'honneur de ceux

qui v[illegible]t comme il appartient en leur art: ains les fait estre de plus grande requeste à l'endroit de ceux qui craindront de tomber es mains des susdits) pour prouuer que nostre siecle aussi bien en ce larrecin qu'es autres merite d'emporter le prix.

I'AY crainte que ie ne sois suspect d'auoir intelligence auec les medecins, si ie ne di mot d'eux, apres auoir tant parlé des apothiquaires. Pour donques obuier à vn tel souspeçon, ie parleray aussi des medecins: & cōmenceray mon propos par vn conte recité vn iour en la ville de Paris en la maison de feu mon pere en tres-bonne compagnie, par vn qui estoit docteur en medecine, & qu'on auoit en bōne reputation: mais de laquelle il perdit beaucoup à l'endroit de tous ceux qui furent auditeurs de son conte. Ie pensois (dit-il) vn gros abbé, & en auois si bien faict mon deuoir, qu'en peu de iours ie l'auois remis debout: or apperceu-ie qu'au lieu qu'estant au fort de sa maladie il me promettoit chiēs & oiseaux, alors qu'il commença à reuenir en conualescence il sembloit ne me voir pas de bon œil, & ne faisoit aucune mētion de me cōtenter de mes peines. Voici donc le moyen duquel i'vsay pour me faire payer: Ie luy donnay à entendre que ie craignois fort vne rencheute pire que la maladie, & que i'en auois ia de grandes coniectures: & pourtant qu'il luy faloit prendre encores vne medecine. Laquelle ie luy fi faire telle, qu'enuiron deux heures apres l'auoir prise, il trouua qu'il auoit cōté sans son hoste, & qu'il auoit plus grand besoin de moy que iamais. Se trouuant donc en tel estat enuoye messagers les vns sur les autres vers moy: mais comme auparauant il auoit faict de l'oublieux quant à me contenter, aussi faisois-ie alors de l'empesché. En fin m'enuoya vn seruiteur qui me garnit tres-bien la main, & puis me dit que son maistre me prioit pour l'honneur de Dieu que ie l'allasse visiter: & qu'il n'en pensoit pas reschapper. Ce seruiteur donc ayant vsé du vray moyen pour faire cesser tous mes empeschemens, fit tant que ie l'allay visiter, & au bout de trois iours le rendi guay comme Perot: au bout desquels i'eu derechef la main garnie. Voi-

la le conte quasi mot pour mot comme il [illegible] medecin: qui ne pensoit par iceluy faire si grand tort à sa reputation comme depuis il s'apperceut l'auoir fait: voire si grãd qu'il eust voulu s'estre mors cinquãte fois la lãgue plustost qu'il luy en fust eschappé vn mot: mais d'autant que les auditeurs qu'il auoit, ne vouloyent pas tous les biens du monde aux moines, il se fioit sur cela qu'on ne remarqueroit point en ce conte la mauuaise conscience de laquelle il auoit vsé à l'endroit de cest abbé, & qu'on ne s'en feroit que rire. Mais Dieu permit que le tesmoignage qu'il portoit contre soy mesme, ne tomba pas à terre, ains fut tresbien recueilli. Or la dessus ie vous laisse penser lecteurs, en combien de dangers tombent les poures patiens, quand ils tombent es mains de telles gens. Car si en appliquant tout ce qu'ils ont de bon sçauoir en leur art, & tout ce qu'ils ont de bonne conscience, bien souuent pensans bien faire ils font mal, & ne s'apperçoiuent de leur faute sinon apres que les personnes ont ia passé le pas, que sera-ce quand de propos deliberé ils hazardent la vie de ceux qu'ils ont entre leurs mains, pour voir l'experience de quelques paradoxes receptes qu'ils ont forgees la nuict? & (qui est bien pis) quand il leur prend enuie de se venger de ceux qu'ils ont en leur puissance, aussi bié que le barbier à ceux ausquels il tient le rasoir sur la gorge? Mais ie laisseray ce propos, comme appartenant plustost au titre des homicides que des larrecins: & me suffira de parler de ceux lesquels *tant plus font les cemetieres bossus, tant plus grosses apostumes font venir à leurs* bourses: qui couurent leur ignorance d'outrecuidance & impudence. Car ie croy que nostre siecle & son prochain voisin fourniront des exemples d'auarice & d'ignorance plus grande en aucuns medecins qu'aucun des precedens. Et premierement quant à l'auarice, où en lisons-nous vne pareille à celle d'vn nommé *Petrus Aponus* ou *Petrus de Apono*, lequel estant professeur de medecine à Boulongne la grasse, toutes & quantes fois qu'il sortoit de la ville pour aller visiter quelque malade, se faisoit payer cinquante escus par iour: & ayant esté vne

fois

[illegible] du Pape, auant que partir, fit marché à quatre cens eſcus par iour. Sur lequel propos il me ſouuient de ce que raconte Philippe de Commines d'vn medecin nommé maiſtre Iacques Cottier, auquel le roy Louys onzieme donna cinquãtequatre mille eſcus contant, qui eſtoit à raiſon de plus de dix mille eſcus pour mois:& outreplus donna l'eueſché d'Amiens pour ſon neueu, & des offices & terres pour luy & ſes amis. Et pour toute recompenſe failoit dudict roy comme d'vn ſien eſclaue,luy vſant de ſi outrageuſes paroles que vn maiſtre ne les diroit telles à vn ſien valet.Mais ie mettray les propres paroles de ceſt hiſtorien, que nous ſçauons eſtre renommé par deſſus tous autres deſquels nous auons les hiſtoires Françoiſes, voire eſtre eſtimé vn ſecond Thucydide en ſon endroit. Voici donc ſes propres mots,au chapitre auquel il deſcrit comment ce roy peu auant ſa mort ſe desfioit & auoit toutes gens en ſuſpicion. *Il auoit (dit-il) ſon medecin appelé maiſtre Iaques Cottier, à qui en cinq mois il donna cinquantequatre mille eſcus contant, qui eſtoit à la raiſon de dix mille eſcus pour le mois, & quatre mille par deſſus. & l'eueſché d'Amiens pour ſon neueu, & autres offices & terres pour luy & pour ſes amis. Ledict medecin luy eſtoit ſi tres rude que l'on ne diroit point à vn valet les outrageuſes & rudes paroles qu'il luy diſoit.Et ſi le craignoit tant ledict ſeigneur qu'il ne l'euſt oſé enuoyer hors d'auecques luy: & ſi s'en plaignoit à ceux à qui il en parloit.Mais il ne l'euſt oſé changer,comme il faiſoit tous autres ſeruiteurs:pource que ledict medecin luy diſoit audacieuſement, Ie ſçay bien qu'vn matin vous m'enuoirez comme vous faites d'autres:mais(par vn grand ſerment qu'il iuroit) vous ne viurez point huict iours apres.Ce mot l'eſpouuantoit tresfort,& tant qu'apres ne le faiſoit que flater, & luy donner: qui luy eſtoit vn grand purgatoire en ce monde: veu la grande obeiſſance qu'il auoit euë de tant de gens de bien & de grands hommes.* Voila que raconte ceſt hiſtorien de ce medecin: lequel notamment en deux autres paſſages fait mention de ſes gages de dix mille eſcus par mois.

Or ces deux exemples nous garderont de nous esbahir de ce que Froissart raconte d'vn medecin nommé maistre Guillaume de Harsely, qui guerit le roy Charles sixieme,& luy fit recouurer le sens & la santé: à sçauoir qu'on luy trouua apres sa mort iusques à trente mille francs. Mais i'ay deliberé de mettre pareillemét les mots de cest historien: pource qu'en ce passage il parle tant de l'auarice des medecins en general, que dudict Guillaume en particulier. Apres donques auoir parlé de ceste belle cure faicte par ce medecin, il dit, Or fut regardé & auisé qu'on retiendroit ce maistre Guillaume de Harsely,& qu'on luy donneroit tant qu'il s'en contenteroit. Car c'est la fin où medecins tendent tousiours que d'auoir grands salaires & proufits des seigneurs & des dames, de ceux & celles qu'ils visitét. Si fust requis & prié de demeurer delez le roy: mais il s'excusa trop fort: & dit qu'il estoit vn vieil homme, foible & impotent, & qu'il ne pourroit souffrir l'ordonnance de la Cour: & que briefuement il s'en vouloit retourner à sa nourrisson. Quand on vit qu'on n'en auroit autre chose, on ne le voulut pas tenir: ains luy donna-on congé. Mais à son departement on luy donna mille couronnes d'or: & fut escrit & retenu à quatre cheuaux, toutes & quantes fois qu'il luy plairoit venir à l'hostel du Roy. Ie croy qu'onques puis n'y retourna. car quand il fut venu en la cité de Laon, où plus communeement il se tenoit, il mourut tres-riche homme,& auoit bien en finances trente mille francs. Et fut en son temps le *plus eschars qu'autre qu'on sceust: & estoit toute sa plaisance tant qu'il vesquit, d'assembler grand' foison de florins:& en sa maison il ne despendoit tous les iours deux sols Parisis:* mais alloit boire & manger à l'auantage où il pouuoit. De telles verges sont batus tous medecins.

Mais s'il faut parler d'vn medecin qui ait surmõté en auarice non pas seulement tous les medecins qui ont iamais esté, mais (peut-estre) tous les auaricieux desquels on a iamais ouy parler, il ne nous faut point aller si loin, mais parler d'vn qui est mort depuis neuf ans seulement, ou enuiron: nommé Iacobus Syluius, de l'auarice du-

ce auquel ie declareray vn ſeul traict, qui pourra faire penſer à pluſieurs autres. Dieu auoit donné à ce perſonnage vn treſgrand & treſprofond ſçauoir en l'art de medecine, & ſpecialement l'auoit doué d'vn boutehors admirable pour ſe faire entendre en langage Latin autant bō & pur que l'art le peut porter: & pour le faire court, ce medecin auoit telles graces ſpeciales en la theorique, que s'il les euſt eues pareilles en la pratique, on le pouuoit appeler vn ſecōd Galien: mais il auoit tellemēt laiſſé l'auarice gangner ſur ſoy, voire elle luy auoit tellement faict oublier Dieu, qu'au lieu que pour l'hōneur d'iceluy, en memoire des grandes graces qu'il auoit receues de luy, il deuoit inſtruire particulierement & en priué quelques poures eſcoliers, il n'enduroit eſtant en chaire que cinq ou ſix poures d'entre eux ouyſſent ſa leçon gratis, & ſans auoir payé, encore qu'ils fuſſent parmi deux cents ou trois cents autres qui auoyent payé chacun leur teſton pour mois: mais prenoit ceſte matiere ſi fort à cœur qu'vn iour à Paris au college de Tricquet (dedans lequel il ſouloit faire leçon auant qu'il fuſt lecteur du Roy) apperceuant deux poures eſcoliers, leſquels il ſcauoit n'auoir point payé, leur commanda de ſortir: & voyant qu'ils ne le vouloyent faire, dict aux autres auditeurs que s'ils ne chaſſoyent ces deux-là, il ne continueroit pas ſa leçon. Ce que ie ne raconte point pour l'auoir ouy dire, mais pour l'auoir veu. Et fut troué ce tour ſi eſtrange, que bien toſt apres fut faict vne epitaphe par vn Eſcoſſois, afin qu'il ne l'attendit quand il voudroit mourir (ce qui n'aduint toutesfois que long temps depuis) en ces deux vers qui ſont de fort bonne grace, pour exprimer combien pour ſon auarice il eſtoit de mauuaiſe grace:

Syluius hic ſitus eſt, gratis qui nil dedit vnquam:
Mortuus & gratis quòd legis iſta, dolet.

C'eſt à dire (ainſi que ie l'ay traduict,)

Ici giſt Syluius, auquel onc en ſa vie
De donner rien gratis ne prit aucune enuie:
Et ores qu'il eſt mort & tout rongé de vers,
Encores a deſpit qu'on lit gratis ces vers.

Ce mesme personnage, outre l'auarice d[illegible] brusloit, auec ceste malheurté, qu'il portoit [illegible] ceux qui estudioyent en cest art duquel il f[illegible] sion, & sembloit les en vouloir degouster. [illegible] roit rendre encore bon tesmoignage l'or[illegible] en la premiere leçon apres estre cree lecteur du Roy, ou en la seconde. Car il me souuient qu'outre ce qu'il vouloit donner à entendre qu'il n'y auoit aucune science de laquelle se peust passer celuy qui vouloit exercer la medecine, & qu'il estoit aussi totalement necessaire qu'il fust d'vne tres-bonne temperature : il adioustoit que c'estoit vne grande folie à ceux qui estoyent poures, de s'addonner à ceste estude: alleguant entre autres choses ce passage de Iuuenal,

Haud temere emergunt quorum virtutibus obstat

Res angusta domi, comme estant besoin, pour plusieurs raisons, que ceux qui s'applicquoyent à ceste estude, eussent tres-bien dequoy. Mais c'est assez parlé de cest homme. Pour retourner donc à l'auarice de ceux de sa profession, il est certain que nous la voyōs conioin te auec vne arrogance qui semble incroyable, en ce me decin du roy Louys onzieme, au passage de Philippe de Commines ci-dessus allegué. Laquelle toutesfois sera creue aiseement par ceux qui auront leu l'histoire d'vn medecin de Saragose en Sicile, nommé Menecrat : lequel n'auoit point honte en escriuant à quelques rois, de mettre en ses titres, Menecrat, autrement le dieu Iupiter. & mesmement escriuit au roy Philippe, pere d'Alexandre le grand, ce qui s'ensuit, *Tu es le roy du pays* de Macedoine, & moy le roy de l'art de medecine: tu peux, si bon te semble, faire mourir ceux qui se portent bien, & moy ie peu sauuer la vie à ceux qui sont malades, & faire que ceux qui sont dispos, paruiennent à vieillesse sans tomber en aucune maladie. Et pourtant tu as les Macedoniés pour tes subiects, & moy i'ay pour les miens ceux mesmes qui seront par ciapres. Car moy Iupiter leur donne la vie. Or luy fut faicte la response bien à propos pour ce roy, en vn seul mot: lequel toutesfois traduict en François n'auroit pas si bonne grace.

car

car toute sa lettre ne fut qu'vne salutation, de laquelle les Grecs auoyent accoustumé d'vser quand ils escriuoyent à quelcun, en leur souhaittant bonne santé: comme qui diroit, Philippe [souhaitte] à Menecrat estre bien sain, ou se bien porter. Mais il equiuoquoit en ceste salutation, rapportant à la santé de l'esprit ce qui sembloit estre dict (selon la coustume) de la santé du corps. comme s'il luy eust escrit, Ie te mande pour toute responsе que tu n'as pas le cerueau bien faict. Mais escoutons vne autre sorte de brauade de laquelle vsoit ce diable de medecin qui se faisoit appeler Dieu. Pource que luy seul (comme il disoit) sçauoit guerir de certaines maladies estimees incurables, il se faisoit passer obligation par ceux qu'il pensoit, qu'apres qu'ils seroyent gueris, ils luy obeiroyent comme ses serfs & esclaues, & de faict quand ils estoyent venus en conualescence, l'vn portant l'habit d'vn Hercules, l'autre d'vn Apollo, l'autre d'vn Mercure, l'autre d'vn AEsculapius, l'autre de quelqu'autre, suiuoyent ce gentil medecin habillé totalement en guise de Iupiter. Mais ce roy Philippe, comme il luy auoit donné vne responsе de laquelle il estoit digne, aussi luy sçeut-il bien iouer vne trousse laquelle il meritoit par cest acte. Car l'ayant conuié à vn soupper auec tous les dieux qu'il menoit en sa compagnie, au lieu de leur faire seruir à table des viandes qu'on seruoit aux autres qui estoyent au mesme soupper, il leur fit presenter sur leur table (sur laquelle estoit vn autel) telles offrandes qu'on auoit accoustumé de presenter à ceux *qu'on tenoit pour dieux*: les faisant, entre autres choses, perfumer de force encens & autres odeurs. Ce que voyans ces nouueaux dieux gangnerent au pied l'vn apres l'autre, bien honteux & ayans les dents bien longues. Nous lisons aussi en Ctesias d'vn medecin qui presuma tant de soy que de faire sa paillarde de la fille d'vn roy des Perses, sous couleur de la penser malade. Pareillement nous lisons de quelques vns qui ont commis adultere auec des princesses Rommaines sous ce mesme pretexte. Et ie laisse penser aux lecteurs combien de bons personnages en nostre temps sont faits cocus par ce mo-

yen. Il eſt vray qu'vn couſturier de Florence ſceut bien auoir ſa reuenche d'vn medecin qui luy auoit ioué ce mauuais tour. Car ayant trouué au retour ſa femme pleurant & ſe deſconfortant de l'outrage qui luy auoit eſté faict par ce medecin qu'il auoit enuoyé vers elle pour donner quelque remede à ſa maladie, ne fit pas ſemblãt au medecin d'en auoir rien ſceu: mais enuiron huict iours apres ayant eſpié l'heure qu'il eſtoit abſent de ſa maiſon, prit vne fort belle piece de drap, & l'apporta à la femme d'iceluy, luy faiſant accroire qu'il auoit charge de luy prendre la meſure d'vne cotte, (que nous appelons auſſi vn corſet, à Paris) Elle donc s'eſtant retiree auec ce couſturier pour ſe deſueſtir, receut par luy le meſme outrage qui auoit eſté faict par ſon mari à la femme d'iceluy. Mais pour retourner à l'auarice, qui eſt l'vne des deux vertus par leſquelles i'ay commencé ce propos, n'eſt-ce pas grand cas qu'en noſtre temps ſe ſoyent trouuez des medecins ſi tranſportez d'auarice, qu'ils n'ont point eu honte de ſoliciter ceux qu'ils penſoyent (quand ils ſe portoyent encores aſſez bien) combien qu'ils ne leur attouchaſſent d'aucun degré de parenté, de les faire heritiers? Voire n'eſt-ce pas encore plus grãd cas, qu'ils ayent ſceu ſi bien engeoler quelques malades qu'ils ayent gangné cela ſur eux?

Or vien-ie à l'ignorance de pluſieurs ſe diſans medecins, laquelle nous ſcauons eſtre ſi grande qu'elle pourroit fournir de matiere à vn bien grand & bien gros volume, & (qui plus eſt) eſtre commune à noſtre ſiecle auec les precedens: mais ie di qu'elle eſt ſpecialement d'autant plus eſmerueillable & d'autãt moins excuſable au noſtre qu'en celuy qui l'a dernierement precede, que la clairté eſt plus grande maintenant ſans cõparaiſon: ou pour mieux dire, que les ordes tenebres d'alors nous ſont changees en belle clarté. Car s'il y a aucune ſcience laquelle on trouue pourement accouſtree, voire vilenee es bouquins d'alors, il n'y a point de doute que ceſte-ci ne le ſoit par deſſus toute autre: & au contraire, s'il y a ſcience laquelle on ait richemẽt paree & remiſe en honneur de noſtre temps, cela ſe peut aſ-

ſeurer

seurté de ceste-ci principalement, depuis qu'on est venu à puiser des claires fontaines ce qu'on puisoit auparauant de quelques ruisseaux troubles, & que plusieurs n'ont eu besoin de truchement pour entendre ceux par lesquels ils deuoyent estre enseignez. Et quelle honte doncques est-ce maintenant (ie suis moymesme honteux de le dire) qu'on oye sortir de la bouche d'aucuns medecins ce mot cristere? Si ce mot sied mal à vn poure artisan qui ne vit iamais ni A ni B, & prononcé par luy offense les oreilles de ceux qui ont vn peu appris à parler: quelles sont les oreilles (sinon qu'on empruntast celles d'vn asne) qui puissent porter ce vocable ainsi sonné par ceux qui font profession de ceste science, & en sçauent tres-bien prendre le proufit & l'honneur? Or ie vous laisse penser lecteur que sont es autres mots, ceux qui sont barbares en cestuy-ci qui est si commun, & comment ils les manient à tors & à trauers. Mais que me chaut-il (dira quelcun) si vn medecin ignore les termes, pourueu qu'il n'ignore point le faict? Ie cõfesse que telle ignorance des termes seroit supportable: si ainsi estoit: mais ie di qu'ordinairement ceux qui sont barbares es termes de la medecine, l'exercent aussi barbarement. (toutesfois quãd ie parle de la barbarie qui est au langage, ie n'y compren pas celuy des Arabes, pourueu qu'il demeure en son entier; & qu'il ne soit point corrõpu.) Et mesme d'autre part comment pourroyent bien exercer la medecine ceux qui non seulement ignorent les termes, mais aussi ignorent les choses de leur art signifiees par iceux? Car (pour exẽple) quand vn medecin ne sçauroit nommer correctement vne telle ou telle herbe, il n'y auroit pas grand danger, pourueu qu'il la sceust congnoistre & la monstrer en vn besoin à l'ignorant apothiquaire. Mais comment ceux-la feroyent-ils le tout, quand plusieurs de ceux mesme qui sçauent tres-bien les noms des simples, (desquels par raison on deuroit auoir plus grande esperance) se contentent que les apothiquaires les congnoissent? & au lieu qu'ils deuroyent contreroler les apothiquaires en ceci, sont le plus souuent contrerolez par eux? Encores y a-il bien

d'auantage, c'est que quelques-vns sont si impudés que de dire que la congnoissance des simples n'est de leur estat, & qu'il s'en faut fier aux apothiquaires. En quoy ils me semblent faire tout ainsi que celuy qui donneroit vn bon conseil, mais en laisseroit l'execution au premier venu, sans pouuoir congnoistre s'il auroit les moyens & seroit suffisant pour l'executer. Car il n'y a point de doute qu'vne bonne recepte d'vn medecin ne soit vn bon conseil qu'il donne au malade : mais quelle pitié est-ce s'il faut qu'il s'en fie à vn apothiquaire, sans pouuoir iuger s'il execute bien ou mal? sans pouuoir congnoistre si au lieu de s'adresser à tels & tels simples, de la faueur desquels on se veut aider, il s'adresse point à autres qui sont ennemis mortels? Or leur demanderoy-ie volontiers (si ie pensois qu'ils me deussent respondre) quand ils se sont separez d'auec les simplicistes ou herboristes, & des anatomistes, quel nom il leur semble qu'ils meritent au iugement des plus competens iuges qui ayent iamais esté, à sçauoir Hippocrat & Galien. Car si desia anciennement on trouuoit estrange de separer la chirurgie de la medecine (veu que le chirurgien proprement & selon l'etymologie du mot, n'est autre chose qu'vn medecin qui besongne de la main) que sera-ce des medecins qui ne veulent sçauoir ni quelle est la fabrique & structure du corps, ni aussi quelle est la matiere de laquelle sont composez les remedes qu'ils ordonnent pour iceluy? mais laissent la charge de l'vn à ceux qu'ils appellét anatomistes, la charge de l'autre à ceux qu'ils nomment simplicistes? Lesquelles offices toutesfois ie sçay n'estre en vsage par tout : mais ie croy que ceux qui voudront confesser verité, confesseront que partout (ou peu s'en faut) se trouuent plusieurs faisans profession de l'art de medecine qui auroyent besoin d'auoir ordinairement tels officiers pendus à leur queue s'il est licite d'vser ici de ceste façon commune de parler.

Ie vien à quelques autres façons de faire de ces ignorans medecins, non moins pernicieuses qu'impudentes. Aucuns pratiquent auec les apothiquaires de leur garder les receptes de quelques sçauans medecins, & de marquer

marquer à chacune pour quelle sorte de maladie elle a esté baillee: puis sans regarder si la maladie de la personne qu'ils ont à penser, est procedee d'vne mesme cause, si la personne est d'vne mesme téperature, & d'vn mesme aage, & si elle vse d'vne mesme façon de viure, voire mesme sans regarder si elle est du mesme sexe, luy sõt aualer la mesme medecine. Les autres se seruent des receptes des anciens medecins sans auoir esgard à la region & à la maniere de viure totalement differentes. Les autres suyuent leur appetit quant à commander ou defendre quelque viande aux malades: tellement que celuy qui naturellement aimera ou hayra telle ou telle viande, l'ordonnera ou la defendra aux malades qu'il pense. Les autres, craignans de perdre leur reputation, ordonnent incõtinent qu'ils ont regardé vne vrine, sans demander dequoy le patient ou la patiente se plaind: combien que plusieurs bons medecins confessent qu'on ne se doit gueres asseurer sur les indices que donnent les vrines, mais seulement s'en aider en les adioustant aux autres. Que si les sçauans ne voyent guere clair aux vrines, par leur confession mesme, que pensons-nous qu'y voyent les ignorans? Il est à presumer qu'ils n'y voyent du tout goutte: & toutesfois sont ceux-la qui apres auoir ietté les yeux sur vne vrine, mettront incontinent la main à la plume pour ordonner: sans s'enquerir des choses qui les peuuent conduire à la congnoissance de la maladie. Pour le moins deuoit bien confesser de *n'y voir goutte*, ou d'auoir mal chaussé ses lunettes, vn certain medecin, auquel ayant esté portee l'vrine d'vn homme, & luy ayant esté dit qu'elle estoit d'vne femme qui se doutoit d'estre grosse, respõdit qu'il congnoissoit bien à l'vrine qu'elle l'estoit, & qu'elle s'en deuoit tenir toute asseuree.

Ie laisseray leurs autres tours à ceux qui auront meilleur loisir d'y penser: & diray vn mot des barbiers aussi & des chirurgiens: non rien de nouueau toutesfois, ains ce que nous oyons tous les iours estre reproché à plusieurs d'eux, à sçauoir qu'ils gardent pour le vintieme ou trentieme appareil ce qu'ils pourroyent faire des le

troisieme ou quatrieme, entretenans les playes, voire les rafraichissans quelquesfois, au lieu de les consolider: & que leur vilaine ignorance est souuent cause qu'il faut couper le bras, ou la iambe. Au demeurant quant à la barbarie, i'aurois tort si ie ne leur en attribuois autant pour le moins en leur endroit qu'aux medecins desquels i'ay tantost parlé. Sur quoy il me souuient d'vn barbier lequel m'ayant ventousé par l'ordonnance du medecin pour me diuertir vn catarrhe, me demanda si ie voulois point estre sacrifié. Comment, di-ie, sacrifié? le medecin vous a-il parlé de cela? Nenni (me respondit-il) mais i'ay sacrifié plusieurs autres qui s'en sont bien trouuez. Alors ayant vn peu pensé à moymesme, luy vins à dire, vous vous abusez: & dites sacrifier pour scarifier. Pardonnez-moy, monsieur, (me repliqua-il) i'ay tousiours ouy appeler cela sacrifier: mais de scarifier ie n'en ouy iamais parler que maintenant. Bref, ie ne luy sceu iamais oster de la teste que ce ne fust l'office des barbiers de sacrifier les personnes: & onc depuis ne vi homme entre les mains d'vn barbier qu'il ne me souuint de ce sacrificateur. Or comme ainsi soit que par telles fautes leur ignorance puisse estre assez descouuerte, ie ne poursuyuray point plus auant ce propos: mais repeteray ce que i'ay dict par cideuant, que ie mets au nombre des larrons tous ceux qui estans ignorans de leur mestier, ne font conscience de prendre le salaire de ceux qui le sçauent bien. Et à dire la verité, si nous considerons la chose de pres, nous trouuerõs qu'ils ne *sont point simplement* larrons, veu que par *leur* ignorance ils desrobbent en fin la vie à ceux *ausquels* ils ont desrobbé l'argent. Lesquels *propos* i'enten deuoir redonder au prouffit de ceux qui au contraire sont expers en leur art, & l'exercent fidelement (tant medecins que chirurgiens, & barbiers, & aussi apothiquaires) à fin que, comme i'ay dict, on les cerche tant plus songneusement: & au contraire on se donne tant mieux garde des autres.

QVANT à l'autre partie, à sçauoir quant aux marchandises qui seruent pour vestir le corps, les *subtilitez* de falsificatiõs, qu'on y a inuentees, ne *sont ni* en si grãd nombre,

nombre, ni de si grand danger. Or comme i'ay restreint la matiere precedente, aussi restreignant ceste-ci, ie ne feray mention (comme i'ay dit) que de quelques faussetez qui se commettent es draps de laine & es draps de soye: pour monstrer seulement que nostre siecle pourroit apprendre quelque tour à celuy d'Oliuier Maillard en cest endroit aussi bien qu'es autres. Ie di donc qu'il ne suffit pas à plusieurs marchands de gangner sur la mesure par leurs subtiles façons d'auner, mentiõnees ci-dessus, mais outre cela ont trouué l'inuention de falsifier le drap quant à la matiere, en mettant de la bourre pour de la laine: tellement qu'au lieu qu'on pense auoir du drap de pareille laine par dedans qu'on la voit par dehors, on trouue apres l'auoir vn peu porté, qu'on a du drap embourré. Mais quand ie parle des marchands, ie compren les drapiers drapans, vsant de ce mot-la generalement. & quand il n'y auroit autre chose, le prouerbe commun dit qu'il fait assez qui fait faire. Tellement que quand ie viendrois à parler des falsifications qui se commettent en la teincture, ie ne penserois point faire de tort aux marchãds si ie les en chargeois. Car encore que tous les teincturiers qui falsifient les teinctures n'ayent pas le mot du guet des marchands, si est-ce que cõme s'il n'y auoit point de receleurs, il n'y auroit point de larrons, ainsi si les marchands ne receuoyent point de marchandise qui ne fust loyale, il est certain qu'il ne s'en feroit point d'autre. Que si quelques marchans me respondent qu'ils y sont les premiers trompez, ie leur repliqueray que s'ils ne sçauent pas leur mestier, ils doiuent fermer leur boutique. Ie parleray d'autre chose: que me respondront-ils de ceste nouuelle inuention qu'ils ont trouuee, d'auoir mis en auant des façons de parler, & auoir tant faict qu'elles soyent en vsage, sous couleur desquelles nous cõfessions receuoir d'eux meilleure marchandise que nous ne receuons pas? I'allegueray pour exemple ce qu'on appelle sarge de Florence, & en parleray comme d'vne chose que i'ay apprise à mes despens. Il n'y a enuiron que dix ans que quand on parloit de sarge de Florence, on parloit de celle qui reale-

ment & de faict estoit de ce lieu, y ayant esté faicte, & en ayant esté apportee: les marchands depuis ont auisé d'en faire faire à la façon de ceste-ci, & l'ont appelee au commencement sarge à la façon de Florence: en laquelle maniere de parler personne ne pouuoit estre deceu) mais peu à peu la coustume est venue d'oster ces mots A la façon, & de dire seulement Sarge de Florence, comme par maniere d'abbregement. Mais c'est vn abbregement qui tourne à trop grand auantage au vendeur, & desauantage à l'acheteur: ie di quand vn marchand de grosse conscience rencontre vn acheteur qui n'a point encores esté desieuné de ce nouueau style. Ce que ie cõfesse m'estre aduenu (& c'est pourquoy i'ay dit que i'en parlerois comme d'vne chose que i'auois aprise à mes despens) au commécement que ceste façon de parler vint en vsage. Car ayant autrefois acheté de celle de Florence à Florence mesmes, & sçachant que c'estoit vne tresbonne & tresbelle marchandise, i'eu tousiours depuis enuie de m'en pouruoir & non d'autre, quand i'en pourrois recouurer. Ayant donc rencontré vn marchand, lequel me trouuoit Florence en France, ie m'accorday aiseement au pris, encore qu'il fust grand, & m'en allay bien ioyeux. Mais la rencontre fut pour luy, & non pour moy. car apres auoir vn peu porté la cappe que i'en auois faict faire, ie congnu bien que ie n'auois pas trouué Florence en France: & alors Dieu sçait si ie fu muet, ou si i'eu le filet quand il fut question de reprocher à mon marchand la trousse qu'il m'auoit iouee. Lequel voyant ne me pouuoir nier ce que ie disois, n'vsa iamais d'autre defense sinon que c'estoit la maniere de parler. Et que faudroit-il dire ici pour parler Maillardiquement? *Ad triginta mille diabolos talem modum loquendi.* Or combien que ie n'aye amené que l'exemple de la sarge, si est-ce toutesfois qu'il n'est pas seul, & que ie sçay bien que pour le moins les feutres d'Espagne luy pourront faire compagnie. Car il n'en prend pas de ces marchandises comme des autres qu'ils disent auoir esté apportees de cent ou deux cents ou trois cents lieues, iaçoit qu'elles ayent esté faictes à trois

ou

ou quatre maiſons pres : mais ils iouent à bonne veue: d'autant que s'ils diſent, C'eſt ſarge de Florẽce, à vn qui ne s'y congnoiſſe pas, elle demeurera ſarge de Florence: s'ils le diſent à vn qui s'y entende, ils ont leur reſponce toute preſte, que c'eſt la façon de parler. Ainſi eſt il des feutres d'Eſpagne.

Et toutesfois on auroit tort (à mon iugement(de dire que ceux qui ſe meſlent des draps de ſoye n'euſſent autant d'eſprit que ceux qui ſe meſlent des draps de laine. car au contraire ie croy que d'autant que les fils que manient ceux-la ſont plus deliez que ceux qui ſont manies par ceux-ci, leur eſprit auſſi eſt plus delié & ſubtil pour trouuer des fineſſes & tromperies. Et premierement comme les marchands de drap embourrent le drap, auſſi ſçauent bien ceux-ci traimer leur velours de filoſele, qui eſt quaſi en la ſoye ce qu'eſt la bourre en la laine. Voire ay-ie entendu qu'aucuns ne ſont traimés que de fil. Mais ils ont vn auantage que les faiſeurs de drap de laines n'ont pas: c'eſt que par l'eau qu'ils leur donnent, ils les font ſembler auoir beaucoup plus de corps qu'ils n'ont. Et s'ils ſçauent bien faire leurs beſongnes alentour du velours par le moyen de l'eau, encore mieux les ſçauent faire autour du ſatin. Quant au tafetas, on ne luy baille pas ſeulement l'eau qui fait qu'on y ſoit trompé, mais on trouue le moyen de faire que celuy à deux fils ſemble eſtre de quatre, celuy de quatre paroiſſe de ſix: celuy de ſix, de huict: celuy de huict, de douze: de ſorte que pour dix aunes de tafetas qui eſt vrayemẽt à gros grain, faict com'il appartient, s'en vendent dix pieces de contrefaict. Auſſi faut noter que comme nous auons dict que la ſarge de Florence qui ſe vend ailleurs, à ceux qui ne s'y congnoiſſent point, ſignifie ſarge de Florence, à ceux qui s'y entendent, ſignifie ſarge faicte à la façon de Florence: ainſi le ſatin qu'on appelle de Bruges, eſt vne hapelourde pour ceux qui n'en ont de long temps manié iamais, ou ne s'en ſouuiennẽt plus. car à ceux-ci c'eſt ſatin, aux autres c'eſt ſatin de Bruges. Mais ce peu d'aduertiſſement ſuffira pour mettre en train ceux qui ſcauront mieux deſcouurir telles impoſtures pour eſtre eux-

mesmes du mestier. Car ie sçay qu'entre ceux d'vn mesme estat & d'vne mesme vacatiõ il y a tousiours des vns & des autres: & qu'ainsi soit, il a bien falu que ie me sois adressé à des gens de bien pour descouurir plusieurs secrets de leur art. Et pourtant ie proteste n'auoir entendu de parler en general en ce que i'ay dict ci-dessus, & pareillement de ne l'entendre ainsi en ce que ie diray ci-apres.

Qvoy qu'il en soit, ie me garderay bien d'oublier les vsuriers, de peur qu'on ne die que ie tienne leur parti. Il est bien vray qu'au commencement quand ioyois de Menot & de Maillard si grand nombre de leurs subtiles inuentions, il me sembloit qu'à peine y pourrois-ie rien adiouster: mais quand ie suis venu à ce point, il n'a falu aller loing, ni long temps cercher pour trouuer leurs subtilitez nouuelles. Entre lesquelles aura le premier lieu (non pour estre la plus fine, mais pour estre plaisante) celle d'vn vsurier de Vincence, lequel importunoit souuent vn prescheur du lieu de crier fort & ferme contre les vsuriers: & ce prescheur luy ayant vn iour demandé pour quelle raison il le solicitoit tant de crier contr'eux, la raison est, monsieur (dict-il) que i'espere qu'à force de vous courroucer contr'eux, & leur dire des iniures, vous leur ferez venir l'enuie de quitter leur mestier: & alors estant tout seul, ou pour le moins ayant peu de compagnons, feray bien mes besongnes, au lieu que maintenant ie ne puis rien gangner parmi si grand nombre d'autres de mon mestier. Mais parlons des subtilitez plus preiudiciables que ceste-ci, asçauoir desquelles ils vsent à l'endroit principalement des mauuais mesnagers. Comme nous voyons ordinairement que le refuge de ceux qui ont commencé d'estre mauuais mesnagers, c'est vers les vsuriers: comme ne leur falant plus que cela pour les acheuer de peindre, ainsi qu'on dit en commun prouerbe. Voici donc vn tour qui se ioue auiourdhuy en quelques lieux: c'est qu'vn riche marchand qui se meste de ce mestier, s'adressant à luy quelcun pour auoir de l'argent, dira n'en auoir point: bien auoir de la marchandise, laquelle il est content de luy prester pour en tirer argent:

argent: mais qu'il doit bien faire son cõte d'y perdre s'il veut trouuer promptement acheteur. Alors ce marchãd l'adressera luymesme à quelque acheteur (auec le quel il ha intelligence) lequel n'achetera que cinq ou six cents escus la marchandise qu'on luy fait entrer pour mille, & desquels mille on le fait obliger comme receus realement & manuellement. Et ce tour toutesfois est fort approchant de ce que nous disent les susdicts prescheurs. Mais voici qui est bien plus estrange, & dequoy aussi ils n'ont faict aucune mention: c'est que quelquesfois ceste marchãdise ne se baille qu'imaginairemẽt, n'estãt point en nature: & prestant seulement son nom pour seruir de moyen de faire faire vne scedule de deux fois autant qu' on baille d'argent, ou à peu pres. Outre plus s'exercent auiourdhuy des vsures auec vne procedure de laquelle il est certain que les susdicts n'ont ouy parler non plus, & est vraysemblable qu'elle soit depuis peu de temps. Car ie sçay quelques pays où les moyens de ronger iusques aux os ceux qui empruntent de l'argẽt sont tels. Premierement faut noter qu'il y a ceux qui font mestier de prester, & ceux qui font mestier de respondre. Quand donc on s'est adressé à quelcũ de ceux qui ont accoustumé de prester à cinq pour cent, & qu'auec grande difficulté on luy a faict dire le mot, (& qu'on y a faict cõsentir sa femme par le moyen de quelque beau present) à condition de luy donner vn respondant bien soluable, il en faut aller gangner quelcun par le moyen aussi de quelque present: auec lequel toutesfois encore ne fait-on rien sinon qu'on l'asseure de quelque hypotheque qui vaille deux tiers d'auantage, ou à peu pres. Et quãd encores on en est venu iusques-ici, ce n'est pas tout. car il faut que ce plege ou fiãce baille vn contreplege, qu'ils appellẽt arriere fiance: laquelle aussi il faut que celuy qui emprunte l'argent, pratique par le moyen d'vn present. Et quand il a faict tout ceci (n'espargnãt cependãt rien en banquets,) il s'oblige entr'autres choses de donner quelque nombre de ceux qu'ils appellent ostages, au bout du terme, au cas qu'il faille au payement. Auenant donc qu'il y

faille,alors trois ou quatre hommes, ſous ce nom d'oſtages,(plus ou moins, ſelon qu'il a eſté accordé) ſe mettét en l'hoſtelerie,y faiſans grand' chere aux deſpens d'iceluy,& outre ce gangnans par iour certains gages mentiónez au contract, qui paſſent ſouuent le double de leurs deſpens.& y demeurent iuſques à ce qu'il y vienne donner ordre : c'eſt à dire, que premierement il ſatisface à l'hoſte de tout ce que ces oſtages ont deſpendu, & qu'il leur paye leurs gages:& puis que par le moyen de nouueaux preſens il face nouuel accord tant auec le crediteur qu'auec les fiances,pour auoir vn autre terme, (car le terme eſtant expiré,il faut que le deteur les achete de rechef, ou qu'il en trouue d'autres agreables au crediteur)& ainſi conſequemment: iuſques à ce que la terre ou la maiſõ,ou ce qui aura eſté baillé pour hypotheque, ſe trouue chargé ſi auant que le deteur n'ait moyen de le racheter.Mais le pis eſt qu'encore n'attendent-ils pas qu'il ſoit autant deu que la piece vaut, mais ſouuentesfois pour quatre ou cinq cents eſcus ſe font adiuger vne piece de quinze cents,voire de deux milles. de laquelle ils iouirõt iuſques à ce qu'õ la retire de leurs pattes,courant touſiours l'vſure de cinq pour cent iuſques alors,ou qu'à la requeſte d'autres crediteurs la piece ſoit ſubhaſtee,pour auoir la preualence, c'eſt à dire le pardeſſus qu'elle peut valoir. Encores auient-il le plus ſouuent en telles ſubhaſtations,que le pays eſtant poure de ſoy, & les crediteurs puiſſans, les pieces ſe vendent la moitié moins qu'elles valent,n'oſant ou ne pouuant perſonne y mettre l'enchere.Mais outre tout ceci, il faut noter que ſur la ſomme baillee premierement par le crediteur, il aura faict entrer telles pieces d'or & d'argent qu'il luy aura pleu,de poids ou non, auec cheuaux ou poignards d'argent,ou autres telles drogues, pour tel pris qu'il luy aura ſemblé bon. Que direz-vous lecteur de ceſte façon d'vſure.penſez-vous que quand les diables ſe voudroyét meſler de ce meſtier, ils en peuſſent faire d'auantage? Quant à moy ie ne le penſe pas. Et toutesfois la pitié eſt encore plus grande en l'vſure qui s'exerce à l'endroit des poures gens: leſquels les vſuriers n'apouriſſent pas ainſi,

ainsi,(veu qu'ils sont desia poures) mais leur coupent la gorge, en leur ostant le boire & le manger, par leurs monopoles: desquels aussi on voit que ces malheureux trouuent tous les iours inuentions nouuelles: iusques à aller audeuant des charrettes & des basteaux qui apportent des viures, & corrompre les chartiers & les basteliers pour les faire retarder. Voire ay souuenance de m'estre trouué en lieu où on disoit que tels monopoleurs auoyēt faict emmener les cheuaux, faisans semblant d'en auoir besoin pour quelque affaire que depuis on s'estoit apperceu que leur intention estoit de les oster aux basteliers qui deuoyent passer par là, afin que n'en trouuans pour tirer leurs basteaux, ils fussent par ce moyen retardez.

¶ *Des larrecins & de l'iniustice des gens de iustice de nostre temps.*

CHAP. XVII.

QVANT aux larrecins des gens de iustice, & de ceux principalement qu'on appelle chiquaneurs, combien qu'ils soyent plus gros & en plus grand nombre qu'ils ne furent iamais, & que les procez soyent plus espicez qu'ils ne furent onques (nonobstant toutes les polices qu'on y a pensé mettre) si est-ce que ie trouue leurs larrecins plus pardonnables que ceux de leurs predecesseurs. Car si *volenti & consentienti non fit iniuria, & si nolentem qui seruat, idem facit occidenti,* quel mal font les chiquaneurs d'ouurir leurs bourses à ceux qui ont enuie de les remplir, à la charge de leur dōner le passetemps de voir mille & mille galanteries & gentilesses chiquaniques? Or desia du temps du Roy Louys onzieme il se trouua vn euesque si amoureux de ce deduit, que ce Roy le voulant despestrer d'vne infinité de procès, il le supplia fort affectueusement de luy en laisser au moins vint cinq ou trente pour ses menus plaisirs. Mais ceste humeur est

auiourdhuy encore beaucoup plus commune, & mesmes a pris tel accroissement, qu'il se trouue des personnes qui non seulement y prenent quelque plaisir, mais du tout n'ont autre plaisir en ce monde: tellement que viure sans plaider, ne leur seroit que demie vie. Seroit-ce donc raison que messieurs de la pratique leur fournissent gratis d'vn si grand esbat, ou qu'ils fussent las de prendre auant que les autres de donner? Ie croy bien que du temps qu'on les appeloit pragmaticiens (en retenant l'origine du mot) les choses alloyent autrement: mais depuis qu'on leur a retrenché vne syllabe de leur nom, en les appelant praticiens, ils ont bien sceu se recompenser de ce retrenchement sur les bourses de ceux qui en estoyent cause. Ioinct aussi que ces termes de pratique & praticiens leur sont venus bien à propos pour leur faire souuenir de ce qu'ils ont à faire à l'endroit de ceux qui veulent passer par leurs mains. Et qui plus est, il n'y a point de doute qu'ils n'ayent meilleur moyen de pratiquer auiourdhuy des escus que par ci-deuant des testons: d'autant qu'au lieu que le temps-passé le Poiteuin ne forgeoit qu'vn proces sur la pointe d'vn'aiguille, maintenant il en forge demie douzaine: le Normãd qui souloit se mettre sur l'eau (faute de cheual) & enuoyer son proces à pied par terre (pour plus grande seureté) maintenant trouue le moyẽ de se faire porter luy & son proces par vn cheual, ou pour le moins vne iument. Et qui ne dira qu'il est raisonnable que les pratiques soyent plus grosses auec les gens de cheual qu'auec les gens de pied? Mais pour parler à bon escient, ie ne doute point qu'entre ceux qu'on appelle gens de iustice, il n'y ait auiourdhuy de beaucoup plus grãds chiquaneurs, pipeurs, mangeurs, rongeurs, escorcheurs (principalement où la religion Romaine est en vogue) & qu'il ne s'y trouue de plus grandes ruses & cautelles, plus grandes tromperies, plus grandes concussions, & toutes sortes de corruptions, que par ci deuant. Mais ie plaindrois plus nostre siecle (auquel les hommes sont plus addonnez à plaider qu'ils n'ont iamais esté) s'il faisoit bon plaider, que ie ne

plain de ce qu'il fait si mauuais plaider. Car comme il est certain que puisque la mer estant ainsi terrible & farouche trouue neantmoins force chalans, ell'auroit biẽ plus grande chalandise si elle venoit à estre amiable & gratieuse, voire que pour vn ell'en auroit cent: ne plus ne moins si la pitié des plaideurs estant si grande, ne descourage point les autres de prendre ce train, que seroit-ce si les plaids n'estoyent conioints auec tant de miseres? Il est certain que le Poiteuin qui anciennement ne forgeoit qu'vn proces sur la pointe d'vne aiguille, maintenant (comme i'ay dict) en forge demie douzaine, en forgeroit vn quarteron pour le moins. Bref (selõ mon opinion) il seroit expedient pour le soulagement du poure monde, que les proces fussent si espicez & si salez qu'il n'y eust homme, non pas diable, qui en peust aualer. Toutesfois, comme quand vn meschant est tué par vn autre qui ne vaut guere mieux, nous recongnoissons en cela la main de Dieu, executant ses iugemens deuant nos yeux, & ce nonobstant nous n'approuuõs pas le faict du meurtrier: ainsi quand nous voyons ceux mesme qui ont grand tort de plaider & qui s'en pourroyent passer, estre tourmẽtez en iustice par toutes sortes, encore qu'ils reçoiuent le salaire qu'ils meritent par vn iuste iugement de Dieu, si est-ce que nous ne deuons approuuer ceux qui leur font tel payement. Voyons donc si de nostre temps les chiquaneurs traictent mieux leurs hostes ou leurs chalans, que du temps d'Oliuier Maillard & de menot: & pour auoir plustost faict, escoutons ce qu'en dit le plus gentil des premiers poetes François,

Là les plus grans les plus petis destruisent,
Là les petis peu ou point aux grans nuisent.
Là trouue l'on façon de prolonger
Ce qui se doit & se peut abbreger:
Là sans argent poureté n'ha raison:
Là se destruit mainte bonne maison.
Là biens sans cause en causes se despendent:
Et les causeurs les causes s'entreuendent.
Là en public on manifeste & dit
La mauuaistié de ce monde maudict,

Qui ne sçauroit sous bonne conscience
Viure deux iours en paix & patience.
Vn peu apres,
Et cestuy-la qui sa teste descœure,
En plaiderie a faict vn grand chef d'œuure.
Car il a tout destruict son parentage,
Dont il est craint & prisé d'auantage.

Et puis parlant de diuerses sortes de proces, qu'il accompare à diuerses sortes de serpens,

Et ce froid la, qui lentement se traine,
Par son venin a bien sçeu mettre haine
Entre la mere & les mauuais enfans.

Ce qui est bien à propos de ce que Menot reprend souuent, àsçauoir que les enfans plaidoyent contre leur mere. Ce poete adiouste aussi comment les gens d'eglise, qui deuroyẽt garder les autres de plaider, y sont les plus eschauffez, disant ainsi,

Pas ne diront qu'impossible leur semble
D'estre Chrestien & plaideur tout ensemble:
Ainçois seront eux-mesmes à plaider
Les plus ardans.

Mais pour auoir plustost faict, il faut prendre tout ce que disent les prescheurs susdicts de la malheurté de leurs plaids, & puis tripler tout cela, pour auoir la somme des maux & miseres des nostres. Quant aux presens que prennent les iuges, le poure Menot ne s'en deuoit tant rompre la teste, comme s'il y eust deu gangner quelque chose. car il y a tant de centaines d'ans qu'ils ont appris ceste leçon, & la trouuans plaisante, l'ont si bien retenue, qu'ils ne la peuuent oublier. Et mesmes quand il n'y auroit autre chose que le long temps depuis lequel ils cõmencent à iouir paisiblement de ce priuilege, il est certain que par prescription il leur appartient. Ie di si long tẽps, pource que si nous considerons bien ce que disent Salomon & le poete Hesiode, nous pourrons aiseement iuger que desia ceste Iustice qu'on peind sans yeux & sans mains, estoit bannie du monde. Mais combien que ceste façon de faire soit fort ancienne, si est-ce que ie ne doute point que nostre siecle n'emporte le pris quant

la theorique d'icelle,& encore plus quãt à la pratique. Car on ne s'eſt point contenté de noſtre temps de pren-dre des preſens beuuables ou mangeables: (comme ſça-uent les rotiſſeurs de Paris, auec leſquels traffiquoyent meſſieurs qui auoyent peur que la grand' quantité de gibbier qui pleuuoit en leurs maiſons tout en vn coup, ne ſe gaſtaſt auant que venir ſur table)on ne s'eſt point contenté de laiſſer embraceler ou enchainer ou emba-guer ſa femme,ſans faire ſemblant d'en voir rien: on ne s'eſt point contenté de faire prendre par ſes ſeruiteurs, pour puis butiner auec eux: on eſt venu iuſques à dire. Onça,& quandetquand tendre la main:voire (ſauf l'hõ-neur du prouerbe qui defend de regarder en la bouche du cheual donné)on eſt venu à le ſonner & peſer,auant que vouloir dire Or donc. Et encore ne s'eſt ont point contenté de cela: car on eſt venu iuſques à ſe faire don-ner par le poure Nabot la vigne de dix arpens pour luy faire iuſtice de la vigne de cinq ou ſix arpens. On a en-core paſſé plus outre:car on eſt venu iuſques à demãder ce qu'on ſcait ne ſe pouuoir ni ſelon Dieu, ni ſelon les hommes,preſter,ni vendre,ni engager: ce dont la perte eſt beaucoup plus grande,& n'eſt moins irreparable que de la vie.on eſt venu(di-ie)iuſques à vouloir faire ache-ter la iuſtice d'vn payement qui eſt non ſeulement con-traire à toute honneſteté & iuſtice, mais duquel l'infa-mie redonde ſur ceux qui ſont encores à naiſtre.Et pour parler en termes non ambigus, de noſtre temps s'eſt trouué dedans Paris preſident qui a voulu eſtendre ſes droicts iuſques là,de demander à vne damoiſelle hono-rable qu'elle luy preſtaſt ſon deuant,à la charge qui luy preſteroit audience. Ie me garderay bien de nommer ce preſident:mais ie ne feray pas conſcience de dire que c'eſt celuy qu'on vit depuis metamorphozé en abbé:& qui eſtant conſtitué en ceſte dignité, compoſa vn cer-tain liure contre les Lutheriens,lequel il dedia au pape: mais ſon ſtyle ſe trouua ſi dur, que le Pape en ayant par cas fortuit porté vn fueillet à ſes affaires, s'en eſcorcha tout le ſainct ſiege Apoſtolique.Bref,c'eſt celuy duquel le nom fut enchaſſé en pluſieurs beaux epitaphes en at-

tendant que le Pape (qui estoit lors bien empesché) eust loisir de le canonizer. Il est vray que si *cõmunis error facit ius*, & est permis à vn president ce qui est permis à autres, les aduocats de cestuy-ci pourront alleguer des exemples d'aucũs qui n'ont pas faict mieux, & d'aucũs mesmement qui ont faict beaucoup pis. Entre lesquels merite d'auoir le premier lieu le preuost la Vouste, pour ce tour memorable qu'il ioua à vne honneste dame. Elle estant venue vers luy auec quelque esperauce d'interceder pour son mari, qu'il detenoit en prison, fut requise par luy du plaisir d'vne nuict, à la charge de luy ottroyer tout ce qu'elle demandoit. Ceste femme se trouuant fort empeschee, (& qui est la femme aimant son mari d'vn ardent amour, qui ne l'eut esté) d'vn costé regardant la foy qu'elle rõproit à son mari, d'autre costé la vie qu'elle luy sauueroit, se conduisit fort sagement en cest affaire, car combien qu'ell'eust pris sa resolution de preferer la vie de son mari à son honneur, toutesfois luy voulut premierement communiquer. Luy donc l'ayant aiseement dispensee (comm'il est vraysemblable) elle donna à monsieur le preuost le plaisir duquel il estoit desireux, se tenant toute asseuree qu'il luy tiendroit promesse. Mais au matin ce meschant, (voire trimeschantissime, si dire se pouuoit) apres luy auoir faict pendre & estrangler son mari, Ie vous auois (dit-il) promis de vous rendre vostre mari: ie ne le garde pas, ie le vous ren. Si nous considerons la difference qui doit estre entre les Chrestiens & payens, trouuerons-nous que les meschancetez de Verrés, (pour lesquelles nous le voyons estre ainsi canonné, voire foudroyé par l'eloquence Ciceroniane) ayent approché de cent lieues pres d'vne telle meschanceté, commise toutesfois à la veue de tout le monde? I'ay ouy conter souuent vn autre traict du mesme preuost, lequel merite bien (comm'estant aussi à propos de son integrité) d'estre accouplé auec l'autre, pour estre mis ensemble en ces chroniques. Pendant qu'il estoit apres pour faire pendre vn homme, lequel estoit ia à l'eschelle, on luy vint dire à l'oreille que s'il le vouloit deliurer, on luy donneroit cent escus contant. Ausquelles nouuelles

[illegible] ayant pris gouſt,fit ſigne au bourreau qu'il atten-
[illegible] s'ayant ſongé vn'eſchappatoire) s'approcha,
[illegible] haut,parlant ſon barragouin, Regardas meſ
[illegible] dangié me metio aqueſt malhurous. Car
el a courone,& non m'oudiſio pas.Lo mal de terre te vi-
re.Dauala,dauala: tu feras menat deuant l'official ton iu
ge.Mais encore ſcay-ie bien vn autre tour plus eſtran-
ge,ioué par vn ayant le meſme office. Ceſtuy-ci, d'vne
part deſirant ſauuer la vie à vn larron qui eſtoit tombé
entre ſes mains,à la condition qu'il participeroit au bu-
tin (comm'auſſi ils en eſtoyent d'accord:) d'autre part
conſiderant que le murmure ſeroit grand s'il n'en faiſoit
iuſtice,& meſme qu'il ſe mettoit en grand danger, vſa
de ce moyen:c'eſt qu'il fit pendre vn poure bon homme,
auquel il dict qu'il y auoit long téps qu'on le cerchoit,&
que c'eſtoit luy qui auoit faict vn tel acte & vn tel. Ceſt
homme ne faillit à luy nier fort & ferme,cõme celuy qui
auoit la cõſcience nette de tout ce qu'on luy mettoit a-
ſus.Mais ce preuoſt eſtant reſolu de paſſer outre,luy fit re
monſtrer qu'il gangneroit bien mieux de confeſſer,puis
qu'auſſi bien ainſi qu'en ça il luy faloit perdre la vie: &
que s'il confeſſoit, le preuoſt s'obligeroit par ſon fermét
de luy faire tant chanter de meſſes qu'il pourroit eſtre
aſſeuré d'aller en paradis: au lieu qu'en ne confeſſant
point, il ne laiſſeroit d'eſtre pendu, & ſi iroit à tous les
diables,d'autant qu'il n'y auroit perſonne qui fiſt chãter
vne ſeule meſſe pour luy. Ce poure homme,oyant par-
ler d'eſtre pẽdu,& puis aller à tous les diables, ſe trouua
fort eſtonné, & aima mieux eſtre pendu & puis aller en
paradis. Tellement qu'en la fin il vint à dire qu'il ne ſe
ſouuenoit point d'auoir faict ce dequoy on le chargeoit:
toutesfois que ſi on s'ẽ ſouuenoit mieux que luy, & ſi on
en eſtoit bien aſſeuré, il prendroit la mort en gré: mais
qu'il prioit qu'on luy tint promeſſe touchant les meſſes.
Et n'eut pluſtoſt dict le mot qu'on le mena tenir la pla-
ce de l'autre qui auoit merité la mort. Mais quand il fut
à l'eſchelle, il entra en des propos par leſquels il don-
noit à entendre qu'il ſe repentoit, nonobſtant le para-

dis qu'on luy auoit promis. Pour à quoy remedier, ce preuost fit signe au bourreau qu'il ne le laissast acheuer. Et ainsi fut faict. Or comm'estant par ceste histoire venu au conble de la meschanceté de telles gens, ie changeray de propos.

Au demeurant donques s'il faut que ie parle des femmes des gens de la iustice, aussi bié que Maillard & Menot en parlent, il est certain qu'elles ne se contentét pas maintenant (en quelques lieux) d'auoir des robbes teintes au sang des poures gens, ni d'en gangner à la sueur de leur corps, ainsi que celles dót parlent les prescheurs susdicts: mais font bien mieux leurs besongnes. car au lieu que celles-la ne gangnoyent à telle sueur que des habits somptueux, & des bagues precieuses, celles-ci outre tout cela y gangnent aussi des offices pour leurs maris. Et que disent ces honnestes damoiselles, *quæ faciunt placitum domini abbatis, domini episcopi, domini cardinalis* (comme parle Menot) quand elles voyent leurs maris ainsi esleuez par leur moyen? qu'il fait bon auoir la faueur de grans seigneurs, & qu'on ne scait où on en peut auoir affaire. Mais si Menot ou Maillard reuenoyent, il est certain qu'ils leur respondroyent en vn mot (s'ils n'auoyent oublié leur Latin) *ad omnes diabolos talem fauorem.*

Or puisqu'ainsi est, il est bien force que ce qui auenoit desia du temps de Menot, (comme nous congnoissons par les plaintes qu'il en fait) auiéne encore plus du nostre: assçauoir que plusieurs des gens de iustice prestét leur conscience aux grans seigneurs. Car puisqu'on ha d'eux les offices à si bon marché, (c'est à dire par leur faueur) à moins ne peut-on (ce semble à ceux qui ont les consciences larges comme les manches d'vn cordelier: que les autres appellent consciences à pont-leuis) que de leur faire gangner leur cause, quād ils auroyét le plus grand tort du mōde. Ie ne di pas toutesfois de tous ceux qui estans mariez sont auancez par les grans seigneurs, que leur auancemét doiue estre imputé à leurs femmes: mais seulement que ce moyen entr'autres ou est nouueau, ou pour le moins est beaucoup plus commun & ordinaire qu'il ne fut iamais. Quoy qu'il en soit, nostre

siecle

[illegible]ie est plein d'exemples de telles gens de iustice, qui aux despens de leur conscience (si toutesfois ils en ont eue) veulent monstrer aux grans seigneurs qu'ils ne sont point ingrats: mais ont bonne souuenance du bien & honeur qu'ils ont receu d'eux, & qu'ils leur sont en tout & par tout tresaffectionnez seruiteurs. Toutesfois ie ne daignerois prendre la peine d'amener exemples de ceux qui sur vne telle querele ne se damnent qu'eux mesmes: mais i'en ameneray vn fort notable d'vn lieutenant ciuil, auquel ie ne pense faire non plus de tort en le couchant sur mon papier, qu'on luy fit à Paris l'an 1557 de le coucher ou estendre alentour du pilori. Ce venerable lieutenant voulant mõstrer mieux encores que iamais, qu'il estoit musnier en matiere de conscience aussi bien que de nom (ce qui soit dict neantmoins sans toucher à la bonne renommee des musniers qu'on trouuera gens de bien) & voulant monstrer à vn grãd seigneur combien il estoit à son commandement, (voire voulant faire, comm'il est croyable, beaucoup plus qu'on ne luy commandoit) ne se contenta pas d'auoir ia donné son ame à tous les diables pour cest effect, mais vsa de telle rethorique a-l'endroit de plusieurs personnes, qu'il leur persuada d'y enuoyer les leurs, pour faire compagnie à la sienne. Car il fut si aspre à la poursuite d'vn proces cõtre la comtesse de Senigan (laquelle on chargeoit à tort d'auoir faict eschapper le duc d'Ascot, prisonnier au bois de Vincennes) qu'il vint iusques à suborner vn grand nombre de tesmoins contre icelle, s'aidant en ceci d'vn commissaire nommé Bouuot: mais l'vn & l'autre eschappa à bon marché, apres auoir esté condamnez pour crime de faux commis à l'instruction du proces contre ladicte dame, firent amende honnorable, puis furent pilloriez aux hales, & releguez. Or ne sont-ce point tels petits compagnons seulement qui employent leur consciẽce pour les seigneurs à la deuotion desquels ils sont: tesmoinse que dict [illegible] chancelier en mourant, Ha cardinal, tu nous fais tous damner. Ce que toutesfois soit dict sans preiudice [illegible] de son successeur, lequel (comme chacun [illegible]) conioind à son grand sauoir vne

si grande integrité, qu'il pourra seruir d'vn exemple rare à la posterité.

Mais pour retourner aux faux tesmoins & à la subornation d'iceux (afin d'en parler plus amplement) ie confesse que ceste meschanceté est fort ancienne, voire de toute ancienneté: mais toutesfois ie pense que iamais au parauant on ne l'auoit veue montee à vn si haut degré qu'on la veue en nostre siecle. Dequoy semble pouuoir faire foy entr'autres choses vne responsé qui depuis est venue comm'en prouerbe: asçauoir de celuy qui estant interrogué de quel mestier il estoit, respondit qu'il estoit du mestier de tesmoin. Car il est certain que ceste responsé ne peut estre eschappee à autre qu'à celuy qui estoit du lieu où plusieurs faisoyent mestier & marchandise de tesmoigner. Bien est-il vray qu'on doit presumer que ses compagnons n'eussent pas respondu tant à la bonne foy. Ie me doute toutesfois d'vne obiection que quelcun me pourra faire, asçauoir qu'il est vraysemblable, le nombre des faux-tesmoins n'estre si grand pour le iourdhuy qu'il estoit il y a quelques annees, pource qu'on n'en voit pas tant pendre. Mais ie luy nieray incontinét consequence. car nous voyons par experience en quelques lieux où il se commet moins de forfaicts, estre executez plus de gens par iustice qu'en autres où il s'en cómet beaucoup d'auãtage. dont s'ensuit que par les executions que fait la iustice d'vn lieu souuent ou rarement, nous ne deuons pas iuger du grand ou petit nombre des malfaicteurs, à cóparaison de celuy qui est ailleurs, ains seulement de la vigilance & droicture de ceux ausquels ell'est commise. Si quelcun replique qu'encore que le nombre des faux-tesmoins soit aussi grand qu'il a esté par cideuant, la punition plus rare qui s'en fait, ne vient d'vn'impunité plus grande; mais d'vne difficulté plus grande qui est à les descouurir, d'autant que maintenant ceux qui les subornent, leur accordent mieux leur leçon, & eux aussi la retiennent mieux: ie respondray qu'au cótraire on oit parler tous les iours de faux-tesmoins se descouurans eux mesmes, & se coupans de leur cousteau aussi bien que parauant. Et qu'ainsi soit, entr'autres exem-

exemples notables de depositions faictes depuis quelque nombre d'ans par faux-tesmoins ayans vilainement oublié leur leçon, on allegue volontiers cestuy-ci, de quelques tesmoins qui furent subornez par vn seigneur de Berri contr'vn de Bourges nommé Boyuerd, qu'on chargeoit d'auoir commis vn meurtre. Car au lieu que pour vne des meilleures marques pour recongnoistre ledict Boyuerd, on leur auoit dict qu'il auoit vn nez faict à manche de rasoir, interroguez separeement par le president à quoy ils le recongnoistroyent, respondirét tous d'vn mesme accord qu'ils le pourroyent recongnoistre aiseement à vn coup de rasoir qu'il auoit eu sur le nez. Tellement que leur estant confronté ledict Boyuerd cõtre lequel ils entendoyent deposer, dirent que ce n'estoit pas cestuy-la, pource qu'il n'auoit point de cicatrice sur le nez. Et ainsi estans descouuerts, furent pendus: & le subornateur & faux accusateur fut decapité, & mis en quatre quartiers, mais en effigie: qui fut vn grand auantage pour sa personne. Voici (di-ie) vn des exemples notables qu'on allegue sur ce propos, quand on parle de ce qui est auenu depuis enuiron vint ans. Et pensons nous qu'on n'en trouueroit pas bié de fraische memoire quelques-vns aussi notables que cestuy-la? Pour le moins plusieurs sçauent ce qui est auenu depuis sept septmaines à des faux-tesmoins produits contr'vn qui d'Orleãs auoit esté mené à Paris lié & garroté: c'est que ces meschans oublierent tellement leur leçon, qu'au lieu de dire que celuy contre lequel ils deposoyent, estoit rousseau, dirent qu'il estoit homme noir, & portant barbe noire. Or quelle bonne iustice s'est ensuyuie de tels galans, *ie laisseray* la charge *au lecteur* de s'en informer: ce*la sçay-ie bien* (& *qui est celuy* qui ne le sache?) que pen*dant les* derniers troubles qui ont esté en France, & pendant aussi que les mangeurs & mangeuses de confiscations auoyent la vogue, ce malheureux mestier s'exerçoit auec aussi grande impunité que iamais auparauant en nostre siecle, ni au precedent.

Et des gens de iustice qui prennent *ab hoc & ab hac*,

ou *à dextris & à senestris*, comme parle Maillard, la race [illegible] est-elle faillie? Helas pleust à Dieu seulement qu'e[illegible] fust augmentee, & que les petis enfans (comme o[illegible] en commun prouerbe) n'en allassent point à la moust[illegible]de. Ce que toutesfois ne me gardera d'en alleguer vn exemple, lequel seul nous esclarcira ceste iolie maniere de procedure. L'aduocat de Mõsieur de Beau-ieu, heritier de Mile d'hyliers euesque de Chartres (lequel aduocat est encores pour le iourdhuy viuant, s'il n'est mort depuis peu de temps en ça) ayant receu dudict Monsieur de Beau-ieu vn present d'vne maison assise a Paris en la place Maubert (de laquelle on dit qu'il eust trois ou quatre mille francs argent contant) pour les bons & agreables seruices qu'il promettoit en soustenant le droit d'iceluy: au lieu de ce faire, le trahit vilainement & malheureusement enuers son aduerse partie, qui estoit le seigneur de Beaumont La ronce, sous esperance d'vne piece de six mille francs que cestuy-ci luy auoit promise.

Quant aux ruses, subtilitez, cautelles, finesses de plaidoyerie, pleust à Dieu que nous n'en eussions que le quadruple, & qu'vn appréti de nostre temps n'en sceust qu'autant qu'vn des meilleurs maistres du siecle precedent. Desquelles toutesfois ie ne donneray pour ceste heure que deux exemples, mais qui en vaudront bien deux douzaines d'autres. Le premier est d'vne finesse fondee sur la rigueur des formalitez de iustice (à propos de ce que nous lisons en Terence, *Summum ius summa sæpe iniuria est*) & est tel: Le procureur & conseil d'vn certain seigneur demandeur en retraict lignager, corrompus & ayans intelligence auec le conseil & procureur de la partie aduerse, firent faire le remboursement manuellement & de faict par ledict demandeur: mais ce ne fut pas sans luy rendre frauduleusement la clef de la bougette en laquelle estoit la somme, afin qu'auenant puis-apres (comme il auint) que le defendeur se presentast pour estre remboursé au delà du terme limité, & que le depositaire luy respondist (comme il fit) qu'il ne pouuoit bailler argent sur [illegible]

mais qu'il falloit attendre qu'il eust retiré la clef, il protesta comme de refus, & fust dict la consignation n'auoir point esté deuement faicte : & par consequent que ledict demandeur fust debouté de ses cõclusions. Comme aussi il aduint. L'autre exemple est d'vne ruse merueilleuse, inuentee pour sauuer la vie à vn criminel : & est tel. Guillaume Parent estant condamné par l'assesseur de Poictiers d'estre bouilli en l'huile comme faux-monnoyeur, & l'appel interietté ayant esté mené à Paris, vn iour deuãt que les vint tesmoins luy fussent confrontez, auerti par son procureur Belucheau, & l'ayant prié de luy enuoyer vn crocheteur qu'il iugeroit estre de bon esprit (auquel il promettoit dix escus) luy donna ceste instruction par la bouche dudict crocheteur: à sçauoir qu'il se trouuast le soir au logis desdicts tesmoins en habit desguisé, & faisant semblant d'estre aussi tesmoin : & qu'en souppant auec eux, mist ce propos en auant que Parent contre lequel ils estoyent venus, eschapperoit aussi bien ceste fois cõme il auoit plusieurs autres. Ce qu'ayant esté faict ainsi par ledict procureur, tous bien eschauffez voulurent gager contre luy le contraire & de faict gagerent chacun vn teston. Dequoy ledict procureur prit acte de deux notaires, qu'il auoit secretement attitrez pour cest effect. Lequel acte bien authentique il fit tenir audict Parent : qui le lendemain à la confrontation de ses tesmoins, ainsi qu'on luy demandoit à la façon accoustumee, s'il les tenoit pas pour gẽs de bien, & s'il en vouloit reprocher quelcun, fit response qu'ils estoyent tous aussi gens de bien enuers luy comme Iudas enuers Iesus Christ. Car (dit-il) ils ont iuré ma mort & qu'ainsi soit voila dequoy. Or comme chacun me confessera que ceste ruse est des plus sublines (comme on parle auiourd'huy) aussi ie croy qu'on ne me niera pas que combien que le criminel en ait auisé son procureur, elle ne porte toutesfois la marque de celles qui se forgent tous les iours es boutiques des gens de iustice & pourtant pourroit auoir lieu ici.

Mais d'auenture s'il y a quelcun qui ne se contente de ces subtilitez & auquel il semble que nostre siecle ait bon marché, i'en adiousteray deux, lesquels

à mon aduis suffiront pour faire le comble: & sont (comme ie pense) de nostre creu, pour le moins n'ont point esté mentionnez par les prescheurs susdicts. L'vn est, qu'au lieu que le temps passé les arrests faisoyent arrester les proces (car i'ensui la commune orthographe en ce mot, d'autant qu'elle est conforme à la prononciation) maintenant on a trouué l'inuention qu'au lieu de les arrester, ils les font tant mieux courir. car nous voyős des proces sur lesquels ont esté donnez ia dix arrests, & toutesfois c'est encores à recommencer. L'autre mal est, que pour vne teste qu'on aura coupee à vn proces, on luy en fait ressortir autant pour le moins qu'anciennement au serpent nommé hydra: & pour dire en vn mot, au lieu que nos predecesseurs se plaignoyent seulement de la longueur des proces, (car ie confesse que ce n'est pas d'auiourdhuy qu'on a dict, *Lis litem serit*) nous auons maintenant iuste occasion de nous plaindre de leur immortalité.

Toutesfois s'il est besoin d'adiouster encore quelque particularité à ce que nous auons dict du desordre qui s'est veu en nostre siecle au faict de la iustice, nous en trouuerons vne touchant vne façon de faire fort estrange, mais laquelle (Dieu merci) a esté peculiere à vne saison, & n'a duré qu'autāt que le credit & autorité de celuy qui en estoit auteur a esté de duree. Et qui a-il esté? Celuy qui fut celebré par vne farce iouee au pays d'Artois: en laquelle entr'autres choses il estoit dict, Bertran di te lechon. Il ne sçé mie se lechon. Par me foy il luy faut bailler sur ses fesses. Non non, il est trop grand pour auoir sur ses fesses: il vaut mieux luy bailler les seaux. Ce personnage (lequel ie ne nőmeray point autremēt) ne se contentoit pas de seeller indifferēmēt tout ce dequoy il estoit requis par les grans, mais s'est veu quelquesfois, en plaidant en Parlement que chasque partie auoit lettres à son intention, auec lettres reuocatoires l'vne sur l'autre, iusques au nombre de six, voire sept. Et qui est le siecle qui se pourra vanter d'auoir veu cela?

Que s'il faut passer plus outre, & venir iusques à la source de ces maux, il est certain qu'on la trouuera si grosse,

grosse, qu'on s'esbahira comment encores ils n'en decoulent en plus grãde abondance. Car si nous considerons qu'elle est auiourdhuy l'impunité & licẽce de ceux qui abusent du maniement & de l'administration de iustice, nous aurons occasion de nous esmerueiller comment ils ne sont dix fois pis. Que si on auoit vne fois veu exemple de chastiement semblable à celuy qui est descrit par Herodote, & qu'on eust faict asseoir le fils sur la peau paternelle, succedant à l'office de son pere, qui auroit esté mauuais iuge, on se doit totalement asseurer qu'alors on les feroit mieux penser à leurs consciences, & qu'ils ne seroyent si eschauffez apres les offices. Sur quoy ie me doute d'vne responſe que me feront tels messieurs de la iustice: que du temps de ceste punition du iuge descrite par Herodote, on ne vendoit pas les offices, (& mesme que la coustume n'en est venue ici que depuis bien peu de temps) & qu'alors les officiers auoyẽt raison de regarder de plus pres à l'exercice de leurs offices: mais maintenant que la haste qu'ils ont de se rembourser des deniers qu'ils ont desboursez pour leurs offices, est en cause que leur conscience quelquesfois s'oublie. Et puis ils pourront alleguer qu'au lieu que nous oyons en Herodote vne fillette de huict à neuf ans, dire à son pere, Gardez-vous mon pere, autrement cest homme vous corrompra par ses presens: eux au contraire par leurs femmes & enfans, par leurs parens & amis sont solicitez de les prendre. Mais quand bien les hõmes prendroyent ceste excuse en payement, la question seroit, à sçauoir si celuy deuant le throne duquel ils doiuent vn iour rendre conte, l'acceptera. Il est bien certain que non. Or pour retourner à l'impunité que i'ay dicte, on ne s'esmerueillera point de la voir telle, si on considere combien aussi est changé le train de ceux ausquels il appartient d'y remedier. Car par où faudroit-il qu'ils commençassent à faire punition de ceux qui peruertissent l'ordre de iustice? Ie les en fay iuges eux-mesmes. Et quand bien ils punissoyent les autres, quelle apparence y auroit-il de punir ceux ausquels ils baillent secretement le mot du guet, de ne rien faire de ce qu'ils

leur commandent par leurs lettres touchant le deuoir de iustice? Lequel propos ie ne poursuyuray plus auant, me cōtentant d'auoir dict vn mot aux bons entendeurs. Mais i'accompagneray (pour cōclusion de ce chapitre) l'ancienne histoire d'Herodote touchee ci-dessus, d'vne moderne, laquelle semble la seconder quant à vne seuerité de iustice bien eslongnee de l'impunité qu'on voit pour le iourdhuy. Elle est prise de Froissart, recitant vn acte du roy de Turquie Baiazet, lequel du nom du pere il nomme Amorabaquin: duquel acte furent spectateurs quelques seigneurs de France, qui l'accompagnoyent, (ayans esté nouuellement deliurez par le moyen de la rançon qu'ils auoyent payee) du temps du roy de Frāce Charles sixieme. Voici ses propres mots, Encores auint, le comte de Neuers & les barons de France estans en la route & compagnie de l'Amorabaquin, qu'vne femme vint à plainte, pour auoir droict & iustice d'vn des varlets dudict roy. Car souuerainement & specialement il vouloit que iustice fust tenue & gardee en toutes ses seigneuries. Si fit la femme sa plainte, en disant, Sire roy, ie ie m'adresse à toy, comme à mon souuerain: & me plain d'vn des varlets de ta chambre, si comme ie suis informee. Il est huy & n'agueres venu & entré en ma maison: & le laict de ma cheure (lequel i'auoye pourueu pour moy & pour mes enfans passer la iournee) il m'a beu & mangé outre ma volonté. Bien luy ay dict que s'il me faisoit tels outrages, ie m'en plaindroye à toy: & si trestost que i'ay eu dict la parolle, il m'a donné deux paumees. & ne s'en voulut pas deporter pour le nom de toy. Sire roy tien iustice (comme tu l'as iuree tenir à ton peuple) parquoy ie soye contente & de ce meffaict satisfaicte, & que toutes gens cognoissent que tu veux tenir ton peuple en iustice & en droicture. Le roy entendit aux paroles de la femme [illegible] Volontiers. Adonc fit-il venir le varlet Turque, & le mener deuant luy, & la femme aussi, & fit à la dicte femme renouueler sa plainte. Le varlet (qui doutoit le roy) se commença mout fort à excuser, & dire [illegible] de tout ce il n'estoit rien. La femme (qui cause mo[illegible] la bien [illegible] & [illegible]

asseureement : & afferma que ses paroles estoyent veritables. Adonc le roy s'arresta, & dit, Femme auise toy : si ie treuue à bourde tes paroles, tu mourras de mauuaise mort. La femme respondit, & dit, Sire ie le vueil. Car si ce ne fust verité, ie n'auroye nulle cause de me mettre en ta presence. Et tien iustice. ie ne te demande autre chose. Ie la tiendray (dit le Roy) car ie l'ay iuree à tout homme & à toute femme en mes seigneuries. Adon fit tantost prendre le varlet par les autres varlets à ce ordonnez: & luy fit ouurir le ventre. Car autremēt ne pouuoit-il sçauoir s'il auoit beu & mãgé le laict. On trouua qu'ouy. Car encores il n'estoit pas tourné au ventre du varlet à digestion. Quand le roy vit-ce, & entendit par ses ministres que la querele de la femme estoit bonne, si dict à la femme, Tu as eu cause de toy plaindre. or t'en va quitte & deliure. tu es vengee du mesfait qu'on t'a faict. Et luy fit deliurer & recouurer tout son dōmage : & le varlet fut mort qui ce delict auoit faict. Ce iugement de l'Amorabaquin virent les seigneurs de France, qui pour lors se tenoyent & estoyent en sa compagnie. Voila quelle est l'histoire dont i'ay voulu accompagner ceste-la d'Herodote : pource qu'elles me sembloyent aucunemens conformes en seuerité, encore que les faicts soyent differens: & la qualité des personnes enuers lesquels la seuerité a esté exercee. Bien est-il vray que celle de ce roy Amorabaquin semble meriter le nō de cruauté & temerité, d'autant que le larrecin duquel il fait punition, estoit leger & non aueré: mais il est vray-semblable qu'il regardoit à espouuanter les autres par cest exemple. Or pourrois-ie bien amener plusieurs autres exéples de rigueur & seuerité de iustice exercee par les iuges contre leurs proches parens mesmemēt: & sans aller loin, on pourroit trouuer en nos chroniques des princes qui auroyent faict le tour : mais ce qui deuoit encore plus esmouuoir les princes à faire iustice (s'ils ne veulent auoir esgard à celuy qui leur en fera [illegible] de conte au iour) c'est l'exemple de ceux qui par fau[illegible] ont premierement ruiné & puis perdu leur pays. [illegible] si nous voulions regarder combien le chan-

gement est grand aussi bié en cest endroit qu'es autres, nous aurions fort grand' occasion d'estre estonnez. Car il est certain que cinquante graces se donnent auiourdhuy plus aiseement que ne se donnoyent cinq il y a enuiron deux cents ans. Et mesme nous oyons parler d'vn iuge de Paris, qui a esté depuis nostre siecle, lequel s'aidoit pour faire exercer la iustice, du mesme propos duquel on vse auiourdhuy pour garder qu'elle ne se face. Car au lieu qu'on dict d'vn malfaicteur qui est ieune, C'est vn ieune homme, en fleur d'aage: ce seroit dommage de le faire mourir: car on en peut tirer encore beaucoup de seruice. & d'autre part, C'est vn vieil homme, qui aussi bien n'a plus guere à viure: ce seroit grande pitié de luy auãcer son dernier iour, qui est si prochain: au lieu (di-ie) que ceux qui supportent les malfaicteurs vsent ainsi de ce langage, luy au contraire disoit du ieune qui se trouuoit auoir deserui la mort, Pendez pẽdez: il en feroit bien d'autres: & du vieil qui auoit aussi merité la mort, Pendez pendez, il en a bien faict d'autres. Et ce q̃ disoit ce iuge des ieunes gens, qu'on les pẽdist, & qu'autrement ils en feroyent bien d'autres, me reduit en memoire ce qu'on raconte auoir vne fois esté obiecté à vn roy de France, refusant la grace à vn qui la demandoit de son sixieme ou septieme meurtre, que cestuy-ci n'en auoit commis qu'vn, & que les autres luy deuoyent estre imputez, d'autant qu'il n'eust pas commis les derniers si le roy ne luy eust point octroyé la grace du premier. Ce qui s'accorde tres-bien auec ce qu'a dict vn payen, *Veterem ferendo iniuriam, inuitas nouam*, Et, *Inuitat culpam qui peccatum præterit.* Ausquelles sentences doiuent bien prendre garde ceux qui fauorisent à l'impunité des malfaicteurs: comme aussi à ceste-ci, *Bonis nocet quisquis pepercerit malis.* Et si les payens ont eu ces considerations, ie vous prie, lecteur, quelles considerations doiuent auoir les Chrestiens? Or cependant ie ne veux pas nier que d'autre costé ne se soyent trouuez des iuges prenans occasiõ de cruauté de ce dont les autres ont accoustumé de prendre occasion de faillir au deuoir de iustice. Car (pour exemple) i'ay ouy raconter pendant que ie demeu

meurois à Padoue, d'vn qui auoit esté là potestat depuis quelque nombre d'ans, lequel fit bailler deux traicts de corde dauantage à vn escolier, pource qu'il estoit fils d'vn de ses amis, au moins de sa cognoissance. Car quād l'escolier ayant ia enduré quelque nombre de traicts de corde, luy eut dict qu'il estoit fils d'vn tel, Puis, dit-il, que tu es fils de cestuy-la qui est de mes amis, tu auras deux traicts de corde d'auantage.

¶ *Des homicides de nostre temps.*

CHAP. XVIII.

QVANT aux homicides, Menot crie bien haut pour peu de chose quand il reproche auec grandes exclamations qu'on ne s'esmouuoit point de voir tuer vn homme d'apparence en pleine rue. Ie di, peu de chose, non pas la considerant en soy, mais à comparaison de ce qui est auiourdhuy ordinaire. Car depuis que la France a eu appris le style d'Italie en matiere de tuerie, & qu'on a commencé à marchander auec les assassins (car il a falu trouuer des termes nouueaux pour la nouuelle meschanceté) d'aller couper la gorge à tels & tels, cōme on feroit marché de quelque besongne auec vn masson ou vn charpentier, qui est celuy qui doiue trouuer cela que dit Menot, aucunement estrange ou nouueau? Ains seroit grande nouueauté de voir passer quelques iours sans que telle chose auint, au lieu que parauēture en toute sa vie il ne l'auoit pas veu auenir dix fois. Mais ie vous prie, qu'eust-il dit s'il eust veu vn meurtre qui fut fait à Paris il y a enuiron six ans, en la rue où i'ay esté né, dicte rue S. Iean de Beauuois? Vn gentil-homme disnant en la maison qui est vis à vis le téple dudict S. Iean, est prié de sortir à la porte pour parler vn mot de quelque chose d'importance. Il sort de table (sans se douter de rien) & vient à la [illegible] ayant encore la seruiette sur l'espaule. Là il est

incontinét chargé par quatre, lesquels il n'auoit iamais veus, & si bien chargé qu'il demeure en la place. Les meurtriers s'en retournent en plein midi, à la veue d'vn grand peuple, qui s'estoit là assemblé, sans qu'il leur soit dict mot. Or quant à cest acte, ie ne l'ay pas veu: bien l'ay-ie ouy asseurer à gens de bien, qui disoyent l'auoir veu. Mais i'en raconteray vn autre duquel ie suis tesmoin, non pas toutesfois à propos d'assassineurs & tueurs à gages (comme estoyent ceux desquels ie vien de parler) mais à propos de l'impunite que nous voyons auiourdhuy estre donnee generalement à tous meurtriers en plusieurs pays. Il aduint pendant que i'estois à Romme du temps du pape De monte, dict Iule troisieme, qu'vn Italien rencontrant vn autre par la rue, luy demãde quand il le vouloit payer. lesquels propos i'ouy en passant, sans m'arrester. Mais ie n'estois pas à douze pas loin, qu'oyant grand bruit, ie retourne, & comme i'arriue, celuy qui auoit demandé de l'argent à l'autre, tombe mort d'vn coup de dague. A l'instant suruiénét les gens du barisel, qui ne se doutoyent de telle chose: mais au lieu de leur voir faire le deuoir de iustice, ie leur vi faire vn acte par lequel ils ne differoyét non plus du meurtrier qu'il y a de difference entre vn receleur & vn larron. car au lieu de mettre la main sur luy pour l'aller coffrer, ils luy dõnerent passage & moyen d'euader. Et quand i'en parlay à quelques vns de ma congnoissance, ie n'eu autre response sinon que c'estoit la coustume. Or me fait souuenir ceci de ce que i'ay ouy touchant vn pendart de Bourges, duquel la plus seure retraicte estoit la prison (par le moyen de l'intelligence qu'il auoit auec le geolier) de sorte que cependant qu'on estoit bien empesché à le cercher par toute la ville toutes & quantes fois qu'il auoit ioué quelque tour de son mestier, il estoit ia au lieu auquel on l'eust voulu [illegible] on l'eust trouué: mais il y estoit en autre qualité [illegible] autre traictement qu'il n'y eust esté. Toutesfois encor s'en faut-il beaucoup que ce soit chose si merueilleuse de voir vne ou deux personnes qui sont du corps de iustice, donner retraicte à vn meschant, comme [illegible] voir cela

cela estre faict par vn commun accord de toute vne cõpagnie: ce que ie vien de monstrer auoir esté pratiqué à l'endroit de ce meurtrier à Romme. Mais nous voyons en ce mesme pays estre pratiquee vne façon de faire quant à quelque sorte de meurtres, laquelle aussi seroit en beaucoup d'autres lieux trouuee fort estrange. Car il se cómet des meurtres à l'endroit desquels la iustice n'vse pas seulement de conniuence, mais les auoue totalement, voire quelquesfois leur propose salaire. C'est quãd vn prince ou vne republique fait proclamer que le banni qui pourra tuer vn autre banni qui sera rentré au pays, rachetera son bannissement: & aucunesfois outre cela adiouste quelque promesse de salaire. Laquelle proclamation il me souuient auoir ouy faire à Venise il y a enuiron douze ans: & le lendemain la vi mettre en execution telle que s'ensuit. Vn banni qui estoit arriué secrettement en la ville le soir dont ce cri auoit esté faict le matin, incontinent qu'il en fut auerti, ne fut paresseux de s'infotmer où il pourroit trouuer quelcun de ceux qui estoyent tuables par cest edict: & ayant sçeu où il y en auoit vn, l'espia iusques au soir: & luy ayant failli le coup au sortir de la maison, le poursuyuit iusques dedãs vn canal où il s'estoit ietté, & là luy dõna vn coup mortel. Et ie sçay biẽ les raisons qu'ils alleguẽt de ceste façõ de faire: dont ceste-ci est la principale, que c'est vn moyen de rendre les bannis suspects l'vn à l'autre, & par consequent de les garder de s'assembler: mais il est certain que les Chrestiens doiuent laisser telles considerations à vn Platon ou vn Aristote escriuãt ses politiques, comme nous sçauons qu'ils en ont plusieurs lesquelles tant s'en faut qu'elles puissent auoir lieu entre les Chrestiens, que mesmes sans horreur elles ne pourroyent estre proferees. Quoy qu'il en soit, i'adiousteray à ceste histoire vn'autre sur ce mesme propos, d'vne chose qui aduint pendant aussi que i'estois là: mais laquelle toutes fois ie ne puis dire auoir veue comme la precedente. C'est que les saffi du lieu reuisitãs en vne barque (comme la coustume est) si quelcun apportoit point quelque marchandise de contrebande (car ainsi appellent ils

celles qu'il eſt defendu d'apporter ſur peine d'eſtre confiſquees) vindrent en fin à deux Cordeliers, au moins à deux hommes portans tel habit, pour leur faire ouurir leur caiſſe. Ce qu'eux ayans pluſieurs fois refuſé, en fin fut ouuerte par force. mais la marchandiſe qu'on trouua dedans, furent deux teſtes d'hommes fraiſchement coupees. Toutesfois ces Cordeliers, ayans dict quelque mot en l'oreille des ſaffi, il n'en fut pas faict grand bruit : ains fut ceci tourné comm'en riſee, & en vne plaiſante diſpute, aſçauoir ſi ces deux teſtes eſtoyent marchandiſe de contrebande. Or penſoit-on bien toutesfois qu'on en feroit grande pourſuite : mais le bruit eſtoit euanouy au bout de deux iours. Ce qui donna à penſer qu'il y auoit de l'intelligence ou d'vne ſorte ou d'autre. Il me ſouuiēt auſſi qu'alors qu'ō parloit de ceſt acte, i'ouy racōter que ſuyuant la licence donnee par vn edict pareil à celuy duquel i'ay tantoſt parlé, on auoit veu quelquesfois le frere apporter la teſte du frere. Et que pēſons-nous qu'euſſent dict Maillard & Menot d'vne telle police, ſi police ſe doit appeler? Mais quelque nom que nous luy donnions, ie prieray le lecteur en auoir memoire, pour en temps & lieu la confronter (ſi l'occaſion ſe preſente) auec quelque loy eſtrange mentionnee en Herodote.

Et pour retourner aux aſſaſins & tueurs à gages, il eſt certain qu'en ceci la pitié eſt encore plus grande en Italie qu'autre-part. Car il auient ſouuent que ces meſchās ont ſi grand' haſte de faire leur coup pour toucher deniers, que faute de bien remarquer les perſonnages de la mort deſquels ils ont faict marché, par les enſeignes qu'on leur a donnees, au lieu d'eux tuent ſouuent ceux qui leur reſemblent, & appelle-on cela en lāgage Italien, Amaſſar in fallo. I'ay ouy parler auſſi de quelques-vns qui eſtans maſquez, ont eſté tuez au lieu d'autres. Et toute la recompenſe à ceux ſur leſquels on a chargé en penſant charger ſur des autres, voire chargé tellement qu'ils en ſont aux derniers abbois, c'eſt Ne vous deplaiſe, ie vous ay pris pour vn autre. ou, Pardonnez-moy. [illegible] quant à ceux qui ſont maſquez, l'ordinaire eſt qu[illegible] leur commande d'oſter le maſque pour voir s'ils ſont ceux qu[illegible]

cerche:& si on trouue que ce soyent ils,on les releue de peine de le remettre.

Ie n'ay toutesfois deliberé pour le present de traiter sinon de meurtres qui sont punissables par tout,aussi bié selon la loy humaine,que selon la diuine, & lesquels on punit aussi de faict.Pour venir donc aux deux principales especes d'iceux, nous sçauons qu'il y a des meurtres qui se commettent par vengeance, & d'autres qui sont commis par auarice. Et entre ceux que le desir de vengeance incite à estre meurtriers, les vns font le coup de leur main,les autres le font faire par ceux ausquels ils sçauent que l'auarice commande iusques là : soyent assasins ordinaires (comme ceux dont nous auons faict mention ci-dessus)ou autres. Encores y a il deux autres considerations à l'endroit de ceux qui sont menez du desir de vengeance.car les vns la font chaudemét,ou pour le moins ne la gardent point longtemps, comme les Frãçois : les autres la gardent fort longuement, comme les Italiens entr'autres.Et quant à l'execution d'icelle,il y a aussi deux points à noter:car les vns en executant la vengeance de leur ennemi pratiquent ceste sentence de Virgile,(sans mesme considerer que ce payen parle *de hoste* non pas *de inimico*) *dolus an virtus quis in hoste requirat?* (dequoy la nation Italienne est praticienne par dessus toutes celles desquelles on oit parler)les autres regardent à l'executer ouuertement,& de bonne guerre,comme on dit : à sçauoir en ne prenant point son homme au despourueu,ou autrement à son auantage,(ce qu'on appelle auiourdhuy supercherie)mais l'auertissant,& luy donnant loisir de mettre la main aux armes : & mesme font conscience de se mettre deux à assaillir vn. Ce que nous sçauons s'estre pratiqué anciennement en France plus religieusement qu'en pays quelconque, & se pratiquer encores auiourdhuy par tous vrays François : c'est à dire qui ne degenerent point, & ne changent leur naturelle maniere de faire à celle des autres. De laquelle toutesfois ie sçay bien que i'ay souuent ouy les Italiens se mocquer : mais il ne s'en faut esmerueiller, veu que,

comme i'ay dict,ils font profession de l'autre façon qui est totalement contraire à ceste-ci. Car depuisqu'ils ont vne fois serré le bout du doigt entre les dents par menace,chacun sçait que s'ils prennent leur homme par deuant,ce sera faute de le pouuoir prendre par derriere:& qu'ils se garderont bien de dire Defen toy,encore mieux de l'assaillir,qu'ils ne se sentent beaucoup plus forts,& tellement accompagnez qu'ils soyent pour le moins deux contr'vn. Et quand bien mesmes ils auront esté dix contr'vn à executer leur vengeance de leur ennemi, ils ne laisseront de crier Vittoria vittoria. Encore le pis est qu'outre tous ces auantages qu'ils taschent d'auoir sur leurs ennemis, & outre la trahison de laquelle ils s'efforcent d'vser en faisant leur coup,ils font leurs preparatifs par le moyen d'vne traistresse dissimulation. Tesmoin Simon Turq en la ville d'Anuers, qui tua ou fit tuer en sa presence(il y a enuiron quinz'ans)vn autre Italien dedans vne chaire faicte auec vne tresmalheureuse ingeniosité, apres auoir dissimulé maintes annees l'inimitié & rancune, & auoir monstré plusieurs signes de reconciliation. Tesmoin aussi (enuiron ce mesme temps (l'Italien qui tua le cheualier du guet dict Vaudray, à Paris,en la rue S. Antoine,dedans le propre logis d'iceluy. Car ayant ia de longue main faict acroire à ce gentilhomme François qu'il auoit oublié toute l'inimitié du temps passé,vint vne fois en sa maison à l'heure qu'il disnoit. Et ayant esté receu comme ami qu'il se disoit estre,tua ce poure gentilhomme se leuant de table pour luy donner l'accolade. Aussi enuiron deux ans auparauant le lieutenant criminel de Rouan,estant mõté sur sa mule & s'en allant à la Cour, fut tué par vn Italien,qui luy donna si subtilement vn coup de dague dedans le sein,que ses gens n'en virent rien, & ne l'apperceurent mort que ce meurtrier ne fust ia bien loin, estãt monté sur vn cheual, par la vistesse duquel il se sauua. Mais pource que ie sçay qu'il se trouue tant d'autres exemples de semblables actes (voire de beaucoup plus fraische memoire) que quicõque voudra s'en enquerir il luy sera fort aisé d'en entendre,& mesmement que ceux

qui

qui ont demeuré en Italie,en doiuent auoir les oreilles batues,ie parleray d'vn homicide de nostre temps, auquel se monstre vn plus enorme desir de végeance qu'on pense estre iamais venu en l'entendement de creature du mõde.C'est d'vn Italien,lequel garda vne rancune l'espace de dix ans,faisant semblãt cepẽdãt d'estre recõcilié:& vn iour qu'il se promenoit auec celuy auquel il la portoit,se trouuant en vn lieu à l'escart,le prit par derriere & le renuersa:puis luy ayant presenté la dague à la gorge,luy vint à dire que s'il ne renioit son Dieu, il le tueroit.Cestuy-ci apres auoir faict grande difficulté de telle chose,toutesfois en la fin s'y accorda, plustost que de mourir: tellement qu'il renonça Dieu,& les saincts, & toute la kyrielle,ainsi qu'on parloit en ce temps-la. Mais le malheureux,ayant ce qu'il demandoit, luy mit dedãs la gorge la dague qu'il luy tenoit dessus; & puis se vanta de s'estre vengé de la plus belle vengeance que iamais homme auoit eue, d'autant qu'il luy auoit faict perdre l'ame aussi bien que le corps.

Ie vien maintenant aux meurtres que l'auarice fait entreprendre:& di que les vns se commettent pour le salaire que donnent ceux par lesquels on esté mis en besongne,(suyuant ce qui a est dict ci-dessus des assasins) les autres pour auoir plus seurement la despouille de ceux qui passent leur chemin:& tels meurtriers s'appellent brigans,ou voleurs. Mais des assasins nous en auons assez parlé. Quant aux brigãs,ou vouleurs,pleust à Dieu qu'il n'y en eut point tant d'exemples par tout. Et de faict, que nostre siecle ait esté plus malheureux en cest endroit que les precedens,il appert que la nouuelle sorte de punition qui commença à estre en vsage du regne de François premier de ce nom, & ce par vn edict expres d'iceluy. Car quand on vit que les autres supplices ne les espouuantoyent point, on auisa de les mettre sur la roue,& les y laisser languir apres qu'ils seroyent rompus. Et toutesfois ceste peine n'a esté suffisante pour faire laisser le mestier à plusieurs, ni pour garder plusieurs de s'y mettre:comme ont monstré tant d'executions qui

en ont esté faictes depuis,principalement à Paris. Entre lesquelles on tient pour memorable celle d'vn gentil-homme nommé Villieuineuf, qui estoit du comté de Tonnerre,lequel auoit vn seruiteur luy seruant d'assommeur,qui fut aussi executé auec luy:auoit aussi vn ieune garson,qui estoit son laquays:lequel il vit foueter,& l'assommeur brusler vif: & apres ce spectacle, fut mis sur la roue. Or me fait cest assommeur souuenir d'vn voleur Italien,mais exerceant ses voleries (si voleries se doiuent appeler)dedans les villes,& mesme dedans les maisons: au lieu que le plus souuent les autres les exercent aux champs,par les chemins:dont nous voyons que voleurs & guetteurs de chemins se prennent pour synonymes.C'est Italien nommé Francisquino, apres auoir demeuré quelque temps à Boulongne la grasse, en l'vne des bonnes maisons de gentils-hommes qui soit là, & auoir esté tenu pour quelque honneste seigneur & de bon lieu,veu les magnificences desquelles il vsoit, fut en fin descouuert mener le train que s'ensuit. C'est que sous pretexte de tenir le brelan de tous ieux de cartes & de dez,(comme on sçait assez ceci estre l'ordinaire de plusieurs gentils-hommes de ce pays là, mais plus en aucunes villes qu'es autres) & sous couleur aussi d'estre fort desireux d'auoir tousiours nouuelle compagnie, & se mõstrer magnifique,il se faisoit visiter par ceux-mesmes qui estoyent nouuellement arriuez en la ville. Et sitost qu'ils estoyent entrez, apres leur auoir faict les caresses accoustumees au lieu,il se mettoit à iouer auec eux,commandant qu'on apprestast cependant le disner ou le souper,ou la collation,selon l'heure qu'il estoit:mais au lieu d'apprester cela, cest assommeur s'apprestoit pour leur bailler le coup, quand son maistre Francisquino luy feroit signe.Et continua ce train si longuement,qu'on dit que quand ils furent pris, & qu'ils eurent tout confessé, on trouua en des priuez quatorze ou quinze corps de ceux qui auoyent esté ainsi tuez tant par cest assommeur que par son maistre Francisquino. En fin leur supplice fut tel:c'est qu'apres auoir esté tenaillez, on leur fendit

la poi-

la poictrine, & au dessous:puis on leur tira hors soudainement le cœur, lequel on leur monstra. Mais pour retourner à la France, & au propre mestier de voleurs, on raconte aussi pour vn acte memorable, en cas de hardiesse principalement, celuy des deux freres natif d'vn lieu entre Niuernois & Bourgongne, pres de Vezelay : qui furent empalez il y a enuiron quinz'ans, pour auoir volé l'argẽt du Roy vers Briare. Sur lesquels il y a vne chose fort digne d'estre notee: c'est qu'ils verifierẽt ce prouerbe, *Conueniunt rebus nomina sæpe suis.* car leur nom estoit Latro, c'est à dire larron : & comme ils l'estoyent de nom, ils monstrerent l'estre aussi de faict. On dit que quand la iustice vint pour les prendre au lieu où ils s'estoyent sauuez, ils se defendirent fort vaillamment: de sorte que l'vn ne fut pris que mort. Leur complice nommé Villepruné fut executé à Romme, du temps de pape Paul troisieme, auquel le roy François auoit enuoyé le proces faict contre iceluy.

Et qu'est il besoin d'exemples pour monstrer que nostre siecle emporte le pris aussi bien en ceste meschanceté qu'en toutes les autres : quand nous voyons les instrumens propres à ce malheureux mestier non seulement auoir esté inuentez bien peu deuant nostre temps, mais à present estre de iour en iour comme renouuelez par nouueaux artifices? Car en faueur de qui principalement le diable desguisé en moine auroit-il inuenté les bastons à feu (qu'on appelle) sinon en faueur des brigans & voleurs? Et qu'ainsi soit, depuisque les haquebutes ont esté tenues pour le vieil-ieu (ainsi qu'on dit en commun prouerbe) & qu'on est venu aux pistoles & pistolets de tout qualibre, qui ont esté les premiers qui ne se sont contentez d'en porter iusques à six & à huict alentour des selles de leurs cheuaux, mais en ont farci leurs manches & leurs chausses? Et mesme dont pensons-nous estre premierement venu l'vsage de ces grosses chausses (qui semblent petis tonneaux) sinon de ceux qui cerchoyent place commode à loger telle droguerie? Or d'autant plus que nous sçauons l'Allemagne estre renommee par dessus tout'autre na-

tion en la fabrique de ces instrumens, d'autant moins nous deuons-nous esmerueiller que le nombre de ceux qui les appliquent à la meschanceté susdicte, soit grand: encor que depuis quelques annees par la treslouable prouidence & vigilance des princes du pays, il soit beaucoup amoindri. De ceci (di-ie) ne se faut esmerueiller, non plus que de ce qui nous est par les anciens raconté des Chalybes, premiers forgerons, ou pour le moins les plus experts en cest art. Mais il est certain que la subtilité des brigans Alemãs n'est si grande que des François. Quant à l'Italie (car ie ne parleray pour le present des autres nations) ie l'ay tousiours ouye estimer moins subiecte au danger des brigans qu'aucun autre pays. Et de faict, en l'espace d'enuiron trois ans & demi que i'y ay demouré, employant vne partie de ce temps à me promener de ville en ville, i'ay bien peu ouy parler de voleries. Et me souuient qu'en vn disner ayant proposé ceste question à monsieur Odet De selua, pour lors ambassadeur du Roy à Venise, nous demeurasmes d'accord en ceste conclusion, que *illis quidem erat animus, sed non satis erat animi*. C'est à dire, qu'ils auoyent bien le courage & la volonté de l'entreprendre, mais qu'ils estoyent de trop petit courage pour l'executer. Car de vray si on considere quelles gens sont ordinairement ceux qui se meslent de ce malheureux mestier, on trouuera qu'il n'y a gens au monde plus desesperez & hazardans plus franchement leur vie: quand mesme nous oyons parler souuentesfois que dix aurõt assailli vint, voire vintcinq. Or qu'ainsi soit que les Italiens naturellement ne soyent point si desesperez, & si promts à abandonner leur vie, ie m'en rapporte à la response que fit vn gentilhõme Italiẽ à son ennemi qui estoit d'autre nation. Ce gentilhomme voyant qu'il ne pouuoit euiter honnestemẽt le combat sinon qu'il alleguast quelque raison peréptoire, l'auoit accepté: mais s'estant depuis repenti, n'alleguast autre raison quand l'heure du cõbat fut venue, sinõ qu'il dit à son ennemi (qui estoit prest à cõbatre, & l'attendoit en grande deuotion) Tu es desesperé toy, moy ie ne le suis pas: & pourtant

tant ie me garderay bien de combatre contre toy. Il est bien vray que quelcun me pourra respondre que par vn il ne faut pas faire iugement de tous: & que si cela auoit lieu, on pourroit tourner à blasme à tous les François ce qui fut dict par vn Picard, rendant tesmoignage de sa prouesse. Car se vantant d'auoir esté quelques annees à la guerre sans desgainer son espee, & estant interrogué pourquoy, Pource (dit-il) que ie n'entrois mie en colere. Mais toutes & quantes fois qu'on voudra confesser verité, on dira haut & clair que les Italiens ont plus souuent porté les marques des François colerez, que les François n'ont porté les marques des Italiens desesperez: & que quād il n'y auroit vn seul Picard qui sceust entrer en colere, pour le moins les Gascons y entrent assez (voire y sont quelquesfois assez entrez) pour faire trembler les Italiens dix pieds dedans le ventre, s'ils l'auoyent si large: combien que sept ou huict ineptes & sots termes de guerre que nous auons emprunté d'eux, mettent en danger & les Gascons & ceux de toutes les autres contrees de France d'estre reputez par la posterité plus poultrons que les poultrons naturels: comme si ce que nous aurions sceu du faict de la guerre, nous l'aurions appris à l'escole de ceux desquels nostre langage retient les mots. Toutesfois pource qu'en vn autre liure i'ay amplement deschargé mon cœur touchant le tort que nous nous faisons en cest endroit, vendans nostre honneur à ceux desquels nous empruntōs quelques malheureux petis mots, ie ne poursuyuray pour le present plus auant ce propos: mais retournant au mien, diray que soit pour la raison alleguee, soit pour autre (car on dit volontiers que de toute taille bons leuriers) la commune opinion est que les brigandages sont plus rares en Italie qu'ailleurs. Ce que disant, i'enten par brigans, les larrons qui ne se fians point à leur subtilité, mais seulement à leur force & à l'adresse qu'ils ont aux armes, conioincte à vne hardiesse & grand courage, vont assaillir les passans, en intention de perdre la vie, ou de gangner du butin. Car en toutes autres sortes de larrecins ie confesse que les autres nations ne les pas-

sent point : ains plustost qu'eux les passent en quelques sortes, & notamment en subtilitez d'affrontemens, lesquels plusieurs François arriuans nouuellemēt apprennent à leurs despens. Ce que toutesfois ie di des larrecins, ie ne veux pas qu'il soit entendu de tout ce pays egalement. car ie confesse qu'allant de Romme à Naples, & aussi retournant auec le courrier ordinaire, que on appelle le procaccio, ie voyois faire vn tour à plusieurs, de peur qu'ils auoyent des larrons, lequel ie n'auois point veu faire en autre part d'Italie. c'est que bientost apres estre arriuez à l'hostelerie, ils dessellovent leurs cheuaux, & emportoyent les selles en leurs chambres, en lieu où ils les peussent tousiours auoir deuant les yeux, pēdant qu'ils prenoyent leur repas. En laquelle peine n'estant point, ni aussi quelques miens compagnons (car pour vn escu que chacun de nous donnoit audict courrier par iour, comme est l'ordinaire, ils nous montoit & faisoit les despens) ie ne laissois pourtant d'auoir pitié de ceux que i'y voyois estre. Et m'aduint vne fois entre autres de dire qu'ils imaginoyent le danger plus grand qu'il n'estoit, selon mon opinion: comme n'estant vraysemblable qu'il se trouuast larron tant presumant de sa subtilité qu'il osast entreprendre vn tel larrecin. Lequel propos (sans que i'y eusse pensé à mal) porta grand dommage à vn Flamend qui estoit en la compagnie. car s'estant laissé par iceluy persuader, ne voulut le lendemain faire comme les autres qui emportoyent les selles de leurs cheuaux: mais aussi apres le disner il ne la retrouua comme les autres. Et alors ie confessay que ces diables de larrons estoyent plus noirs que ie ne les estimois. Mais ce voyage m'a faict souuenir d'vne obiection laquelle on me peut faire sur ce que i'ay dict des brigandages d'Italie, à sçauoir qu'ils estoyent plus rares qu'ailleurs. Car on me pourra obiecter qu'ils sont si grans sur ce chemin de Romme à Naples que c'est l'occasion pour laquelle on est contraint de se mettre en la compagnie dudict courrier: lequel ne se tient asseuré qu'il ne voye sa troupe estre pour le moins de cinquante à soixante cheuaux. (si toutesfois ceste coustume

ſtume a continué depuis.) A cela ie reſpon que ces fuoruſciti, c'eſt à dire bannis, leſquels tiennent les paſſages, ne meritent tant d'honneur que d'eſtre mis du rang des braues brigans ou voleurs qui ſont ailleurs. Et la raiſon eſt, pource qu'au lieu que ceux-ci ordinairement ne craindront d'aſſaillir vn plus grand nombre, ces fuoruſciti aucontraire n'aſſaillent pas volontiers (ainſi que i'entendois alors) qu'ils ne ſoyent deux contre vn. Toutesfois à eux ſoit le debat. de ma part ie proteſte que tant s'en faut que ie vouſiſſe porter enuie à l'Italie de ce qu'elle auroit force braues brigans, que pluſtoſt ie luy ſouhaiteroye tous ceux qui pourront eſtre en France & en Allemagne entreci & dix ans.

Sortant donc d'Italie, (en laquelle ie ſuis entré plus auant que ma deliberation n'eſtoit) ie reuien à ma France: de laquelle eſtendãt le nom iuſques aux pays circonuoiſins, ie parleray d'vn gentil-homme Sauoyen exerçeant ſes brigandages dedans ou aupres de ſa maiſon qui eſtoit entre Lyon & Geneue: du nom de laquelle maiſon on l'appeloit monſieur d'Auenchi. Et ie parleray de luy comme ayant quelque humeur particuliere entre pluſieurs autres brigans, & meſmes eſtant brigand de meilleure grace, que le commun d'iceux (s'il eſt licite d'ainſi parler) & tenant quelque choſe de ceſt archibrigand mentionné ci-deſſus, (au titre des larrecins de noſtre temps) qui fut du temps de l'empereur Seuere. Car entre autres choſes il auoit ceci de meilleur, qu'il ſe contentoit ſouuentesfois de partir auec ceux leſquels il deſtrouſſoit, quand ils ſe rendoyent de bonne heure, & ſans attendre qu'il ſe fuſt mis en colere. Mais ce dont au contraire on luy vouloit le plus de mal pour lors, c'eſtoit qu'il en vouloit fort aux moines & moineſſes, & prenoit ſon paſſetemps à leur iouer pluſieurs tours, qui eſtoyent (comme on dit en prouerbe) ieux de princes, c'eſt à dire, ieux qui plaiſent à ceux qui les font. Toutesfois ie me tairay de ce qu'il fit à quelques nonnains, & à celles de ſaincte Claire de Geneue, entre autres: & parleray ſeulement de deux ſiens actes (ou pluſtoſt d'vn diuiſé en deux parties) par leſquels il rendit

deux Cordeliers premieremẽt bien ioyeux,& puis bien faſchez. Ayant receu ces deux Cordeliers en ſon chaſteau,& leur ayant faict bonne chere,leur dict que pour paracheuer le bon traitement, il leur vouloit donner des garſes,à chacun la ſienne.Dequoy eux ayans fait refus au commencement, il les pria de ſe monſtrer priuez en ſon endroit,d'autant qu'il conſideroit bien qu'ils eſtoyent hommes comme les autres : & en fin les enferma enſemble en vne chambre, où les retournant trouuer au bout d'vne heure,ou enuiron,leur demanda comment ils s'eſtoyent portez en leur nouueau meſnage.Et ayant entẽdu qu'ils auoyent fait execution, Comment, meſchans hypocrites (dit-il) eſt-ce ainſi que vous ſurmontez la tentation?Et la deſſus furent ces poures Cordeliers deſpouillez nuds comme quand ils vindrent du ventre de leurs meres : & apres auoir eſté tant fouettez que les bras de monſieur & de ſes valets pouuoyent porter,furent renuoyez ainſi nus,pour leur apprendre à cõbatre vne autre fois plus vaillamment à tentation,ou ne s'en meſler point.Or ſi cela leur eſtoit bien employé ou non,i'en laiſſe la deciſion au prochain Concile.

Mais ie ſçay bon gré à ce brigand de ce que ſes actes m'ont faict ſouuenir de ce qui eſt recité par Põtanus, de quelques brigans Arabes: choſe autant memorable en ſon endroit, & d'exemple auſſi rare qu'on puiſſe trouuer(comme ie penſe)en hiſtoire Grecque,Latine,Françoiſe, ou Italienne. Car en ce recit nous voyons d'vne part vn traict d'vne merueilleuſe prudence en vn homme tombant ſoudainement & au deſpourueu entre les mains des brigans, & d'autre part vn traict de grande humanité pour gens qui ſe meſlent de ceſt horrible meſtier de brigandage. Ceſtuy-la eſtoit vn qui s'appeloit Robert Sanſeuerin, fort vaillãt capitaine en ſon temps: lequel en tirant au mont Sina (pour accomplir la deuotion d'vn vœu faict par luy, ſelon la grande ſuperſtition qui a eſté deuant & auſſi vn peu depuis cent ans) ayant apperceu quelque nombre de cheuaux qui le venoyent rencõtrer,demanda à ceux qui le conduiſoyent par le ſaufconduict qu'il auoit du Soltan, quelles gens c'eſtoyent.

c'estoyent. Quand ils eurent respondu en tremblant que c'estoyent Arabes, les plus hardis & dangereux brigands du monde, luy, sans se monstrer aucunement effrayé, & au contraire donnant courage à sa compagnie, leur dict qu'il falloit desployer là le bagage, à fin que ceux-ci qui venoyent trouuassent le disner prest incontinent qu'ils seroyent arriuez: duquel ils auroyent grand besoin, veu la fascherie que la poudre & la chaleur leur auroyent donnee. Et cependant que ses gens faisoyent ce qu'il auoit commandé, s'en alla au deuant, les salua d'vne façon fort gratieuse, (estant aussi naturellement beau personnage & de taille & de traict de visage) & en leur souriant leur dict qu'ils estoyent les bien venus : adioustant plusieurs petis propos (par le moyen des truchemens qu'il menoit) en les caressant, & monstrant n'auoir aucune deffiance d'eux. Lesquels propos ayans esté agreables à ces brigands Arabes, ils accepterent volontiers l'offre qu'il leur faisoit: tellemét qu'ils disnerent auec luy ioyeusement: & apres auoir receu quelques petis presens, s'en allerent, ayans oublié toute leur cruauté barbarique, & au contraire auec plusieurs remerciemens de sa bonne chere. Voila l'histoire dont ie vous ay ci-dessus faict si grand' feste, lecteur: de laquelle i'ay esperance que ne receurez moindre contentement que moy. Car à dire la verité, ie suis grandement trompé s'il n'y a ici iuste cause d'estre raui en admiration : & principalement si on considere par le tesmoignage d'autres histoires, combien horribles brigās sont ces Arabes par dessus tous autres, & semblans retenir en cruauté du naturel de leurs lions & leurs autres bestes sauuages. De sorte que ie croy que les poetes n'eussent donné guere moins de louange à ce capitaine qu'ils donnoyent à Orpheus d'auoir sçeu par les doux sons de sa harpe amollir les cœurs des bestes sauuages & cruelles. Et de faict on a veu des exemples de si grande cruauté en quelques brigans, qu'on auroit meilleur marché de tomber entre les mains d'vne troupe de tigres ou de lions que de tomber es mains de telles gens. Car ce qui a esté dict par Ouide, *Obsequium tigrésque*

domat rabidósque leones, se voit tous les iours par experience. Et ce qu'il a dict en vn autre passage,

Corpora magnanimo satis est prostrasse leoni,

Pugna suum finem quum iacet hostis, habet, ne peut estre mis en doute par ceux qui ont leu la description du naturel de ceste beste, ou qui eux-mesmes ont consideré ses façons de faire: comme i'ay consideré autresfois en vn lion ceste maniere qu'il auoit de pratiquer ce precepte de Virgile, contenant le deuoir des vaillans & genereux hommes, *Parcere subiectis & debellare superbos:* c'est qu'il caressoit (si on peut ainsi dire) les petis chiens que on luy mettoit deuant, & les mignardoit: & au contraire les grans qu'on luy presentoit cependant mesme qu'il se iouoit des petis, il les deuoroit incontinent, les mettant par pieces. Et mesmes au regard de ce que nous lisons de la harpe d'Orpheus, par le moyen de laquelle il amollissoit les cœurs des bestes sauuages, combien que cela soit dit poetiquement, & se doiue ou pour le moins se puisse entendre de l'eloquence par laquelle il gangnoit les cœurs des hommes, quelques barbares qu'ils fussent, si est-ce que quant au lion pour le moins, nous ne pouuons nier qu'il ne prenne plaisir aux sons des instrumens de musique. Dequoy i'ay veu l'experience en vn fort grand lion qui estoit en la tour de Londres. Car pendant que moy & quelques autres le regardions, arriua vn de ceux qui vont par les maisons iouans du violon (comme le nombre de telles gens est grand en ce pays-la) lequel n'eust pas plustost commencé à sonner que ceste beste laissant la chair qu'elle mangeoit, commença aussi à tournoyer, comme vsant d'vne façon de danse. Et autant de fois que luy laissoit de sonner, ceste beste cessoit aussi de tournoyer, & reprenoit sa chair: autant de fois qu'il retournoit à sonner, elle recommençoit aussi ses tournoyemens. Ce que ie ne me contentay d'auoir veu vne fois, mais y retournay encore depuis, y menant quelques-vns ausquels i'en auois faict le recit, sans leur pouuoir persuader: menant aussi vn homme expres qui iouoit de quelque autre sorte d'instrument. Et autant en fit ceste beste que la premiere fois:

il est

il est bien vray qu'elle ne tenoit point de chair alors. Voila comment (attendu aussi ce que plusieurs auteurs nous en racõtent) il est à presupposer qu'il y a plus d'humanité & d'honnesteté genereuse en aucunes de ces bestes sauuages, qu'en aucuns hommes, soyent brigans, ou autres. Pour le moins la pitoyable histoire du voyage des François en l'Isle des Indes dite vulgairement la Floride, (qui fut l'annee dernierement passee) rend & rendra à tout iamais ce tesmoignage de quelques Espagnols. car là nous lisons entre mille autres traistresses cruautez, que ceux qui aimerent mieux s'aller rendre à la merci des Espagnols qu'à la merci des bestes sauuages, furent miserablement esgorgez par eux: au contraire ceux qui aimerẽt mieux s'abandonner à la merci des bestes sauuages & à vne infinité d'autres dãgers, eschapperent. Or d'autant plus grande voyons nous estre la cruauté de quelques hommes, & mesme d'autant plus cruels nous estimons estre naturellement tels brigands Arabes, d'autant plus esmerueillable doit estre trouuee l'histoire, le recit de laquelle m'a faict vn peu laisser le droict fil de mon argument.

LEQVEL poursuyuant, ie di que comme il y a grande difference entre les incestes & la paillardise simple, aussi nature nous apprend que le meurtre commis en la personne d'vn parent nostre, ou allié, est crime beaucoup plus horrible que celuy qui seroit commis en la personne d'vn qui ne nous attoucheroit point, & encore plus celuy qui est commis en la personne de pere ou mere, femme ou enfans, frere ou sœur: ou bien par le pere ou la mere en la personne de l'enfant, & ainsi consequemment par reciproque. Mais toutesfois si nous voulons dire la verité, il nous faut confesser que depuis que le mestier d'assassins est venu en vsage, que nostre siecle n'est moins fertile de meurtres ordinaires & extraordinaires qu'il est de ces deux sortes de paillardise. Mais ie ne fay nulle doute que les homicides en la personne des parens, voire des freres, voire des pere & mere, n'ayent esté plus eschauffez du temps des Guelphes & des Gibelins qu'ils n'auoyent

oncques esté entre ceux qui se donnoyent le titre de Chrestiens. Laquelle chaleur ou plustost fureur a duré en Italie iusques dedans nostre siecle, tant pour ceste mesme querelle, que pour autres partialitez, comme declarent assez les histoires de ce pays-là: & comme encore pour le iourdhuy on entend plus particulierement quand on est sur les lieux. Comme (pour exemple) allant moy troisieme de Florence à Siene deux iours apres qu'elle fut rendue au duc de Florence au nom du roy Philippe, i'entendi par le chemin choses estranges d'vn vieillard qui estoit natif d'aupres de Siene, lesquelles sont bien à ce propos, & pourtant meritent d'estre ici racontees. Ce vieillard, ainsi que nous luy demandions qui estoyẽt les choses les plus dignes d'estre remarquees en Siene, Helas (disoit-il) mes enfans que pensez vous voir maintenant à Siene? Siene n'est plus Siene: vous n'y verrez que l'horrible vengeance de Dieu. Luy ayans demandé dequoy il entendoit ceste vengeance, I'ay veu (respondit-il) maintes & maintesfois de ces deux yeux-ci les parens ensanglantez du sang les vns des autres, voire aucuns du sang de leurs propres freres: pour des quereles qui estoyent quasi de neant. Et puis il adiousta que la coustume estoit de tremper ses mains au sang de ceux qu'on auoit tuez, & apres s'en estre frotté le visage, s'aller presenter à ses compagnons auec ceste belle marque. Lesquelles choses & autres semblables ce bon vieillard aagé de plus de quatre vingts & dix ans ne nous racontoit sans ietter force larmes: & toutesfois d'autre costé, remercioit Dieu qu'il luy auoit faict la grace de le laisser tant viure qu'il en veist faire la vengeance. Car il m'est quelquesfois auenu (disoit-il) de douter s'il y auoit vn Dieu pour ce que ie voyois des actes si horribles demeurer impunis. Voila le bon rapport que ce vieillard nous faisoit de son pays. Mais pleust à Dieu qu'il nous fallust aller iusques là cercher des exemples de telles pitiez, & que nos guerres ciuiles ne nous eussent point releué de ceste peine, nous en fournissans de tant qu'on ne sçauroit par quel bout on deuroit commencer ce piteux recit. Tou-
tesfois

tesfois nous trouuons aussi ailleurs des exemples plus qu'il ne seroit à souhaitter. Et mesme desia par cideuant i'en ay allegué quelques-vns es pages 73 & 74, au chapitre par lequel ie preten prouuer que le siecle precedent auoit eu des meschancetez encore plus grandes que celles qui estoyent declarees par les prescheurs mentionnez ci-dessus. Aux exemples duquel siecle i'adiousteray encores vn (auant que venir à ceux du nostre) pris du mesme auteur dont i'ay extraict quelques autres, à sçauoir de Pontanus. Et en choisiray vn lequel notamment vient à propos de ce que i'ay dict des meurtres qu'on a veus en Italie entre les parens pour des partialitez. Il nous est donc raconté par cest honneste & sçauant personnage, que ses ancestres ayans esté contraints d'abandonner leur pays pour les troubles & esmotions, & s'estans retirez en vne place qui estoit sur leurs terres, laquelle ils auoyent fortifiee, il aduint vne fois que les ennemis la gangnerent par surprise, ayans espié l'heure qu'elle estoit mal-gardee. Apres laquelle surprise ils vindrent assaillir vne tour qui estoit au mesme lieu : où il y auoit vne femme entre autres, bysayeule dudict Pontanus, c'est à dire mere-grand de sa meregrand. A elle s'addresserent ses deux propres freres qui tenoyent le parti contraire, & la sommerent de se rendre. Ce qu'elle leur accorda, mais à condition qu'ils n'offenseroyent point ses deux petis enfans. Eux n'ayans voulu luy ottroyer sa demande, mirent le feu à ceste tour : & ainsi fut bruslee ceste poure femme & les deux poures petis enfans par les propres freres & les propres oncles, pour l'affection enragee qu'ils portoyent à leur parti.

Mais pour venir aux exemples de nostre siecle : premierement quant aux meurtres commis en la personne du frere, nous en eusmes l'an 1545. vn fort notable & pitoyable exemple en vn Espagnol nommé Iean Diaze, lequel i'ay veu & congneu à Paris, où toutes gens de bien & de bonnes lettres l'auoyent en autant bonne estime qu'estranger qui eust mis le pied en France depuis long temps : au demeurant d'vne debonnaireté, & dou-

ceur telle qu'il representoit totalement vn Abel : or nous orrons comment il trouua son Cain. Estant donc natif ce Iean Diaze d'vne ville nommee Cuence, en Espagne au royaume de Tolete, depuis qu'il eut tresbien estudié es lettres sainctes, & nommeement qu'il eut acquis la congnoissance de la langue Hebraique ne peut prendre aucun goust à la religion Rommaine, au lieu qu'auparauant il y auoit esté plongé iusques aux oreilles, à l'Espagnole : (en exceptant toutesfois les marranes.) Lequel changement despleut tant à son frere Alphonse Diaze, (demeurant à Rome, où ia par plusieurs annees il auoit esté chiquaneur en cour d'Eglise) que depuis l'auoir entendu il n'eut iamais de bien ni de repos, mais s'en vint en poste le trouuer en vne ville d'Allemagne nommee Neubourg, qui est au conte Palatin : l'ayant premierement cerché à Reinsbourg. Cest Alphonse, apres auoir communiqué assez long temps auec son frere, voyant qu'il luy estoit impossible de le diuertir ni par menaces, ni par promesses, ni par aucune sorte de remonstrances, fait semblant d'estre au contraire conuerti peu à peu par les propos de son frere. Et par ceste ruse tasche de l'emmener auec soy à Trente, où se tenoit le concile, pour de là aller à Romme, puis à Naples : luy remonstrant qu'il pourroit porter beaucoup plus grand proufit estant en ces lieux, que demeurant en Allemagne. Lequel conseil combien que Diaze approuuast, & fust persuadé d'y obtemperer, toutesfois n'ayant rien voulu entreprendre sans l'auis de plusieurs bons & sçauans personnages, deputez & ordonnez pour le colloque de Reinsbourg, (du nombre desquels estoit Martin Bucer) en fust totalement destourné par eux tous d'vn commun accord, pource que ledict Alphonse leur estoit suspect : & se doutoyent que la conuersion de laquelle il se vantoit, ne fust que hypocrisie. Estant donc cest Alphonse frustré de ses desseins, pria son frere Ieã de luy faire au moins compagnie iusques à Ausbourg. Dequoy aussi ayant esté dissuadé ledict Iean, Alphonse se delibera de s'en aller sans luy, ne menant auec soy qu'vn homme, qui luy seruit depuis de bour-

bourreau, comme nous orrons tantost. Et pour le faire court, Alphõse ayant laissé son frere à Neubourg (apres l'auoir exhorté à perseuerer constamment en la profession de la vraye religion, & luy auoir monstré tous signes d'amitié fraternelle en prenant congé de luy, mesmes apres l'auoir contraint de prendre quelque argent duquel il luy faisoit present) s'en alla à Ausbourg, auec celuy que i'ay dict. De laquelle ville Alphõse ayãt incontinent repris son chemin vers Neubourg, y arriua le lendemain au matin, auec celuy que i'ay dict: & ayans laissé leurs cheuaux à l'entree de la ville à vn autre troisieme lequel ils auoyent fait demeurer auec eux, entrerent dedans, & s'en allerent en la maison où estoit logé ledict Iean, le iour commençant seulemẽt à poindre. Celuy donc que menoit Alphonse, frappa à la porte, & demanda à vn garson qui vint ouurir, où estoit Jean Diaze, auquel il disoit apporter des lettres de son frere Alphonse. Ce qu'ayant entendu Iean par ce garson, se leua du lict en sursaut, d'aupres vn sien ami: & ayant pris vn manteau seulement, sortit de la chambre & entra au poisle: où il fit venir celuy qui luy apportoit ces lettres de son frere (ledict frere demeurant cependant au pied des degrez.) Lequel estant entré presenta audict Ieã ses lettres: qui s'approcha de la fenestre, pour les lire plus aiseemẽt, d'autant qu'il n'estoit encore grãd iour. Or cependant qu'il s'amusoit à les lire, le porteur d'icelles estant derriere luy, frappa ce sainct personnage en la temple dextre, d'vne hachette laquelle il tenoit cachee sous son manteau. Lequel coup fut tel qu'il ne luy donna loisir de ietter vn seul cri. Apres cela, de peur que le corps qui estoit presque mort, ne tombast de son haut sur le planché de la maison, & par ce moyen fist bruit, ce bourreau le posa bas luy-mesme tout bellement: & laissant la hachette bien auant enfoncee en la teste d'iceluy, s'en retourna vers le dict Alphonse frere dudict Iean, ainsi malheureusemẽt massacré: lequel Alphonse l'attendoit au bas des degrez, cõme il a esté dict. La dessus l'ami & cõpagnon de ce poure Iean, qui estoit demeuré au lict, entrant en quelque souspeçon, se leua,

ayant desir de voir qu'il faisoit. Estant donc sorti de la chambre pour entrer au poisle, premierement il ouyt les esperons des meurtriers, qui estoyent encores en bas au pied des degrez: & pource qu'il ne sçauoit s'ils montoyent ou descendoyent, il ferma la porte du haut des degrez. Mais helas c'estoit trop tard, ainsi qu'il congneut par le triste spectacle qui se presenta à ses yeux incontinent qu'il fut entré: non sans vn tel effray que chacun peut penser. Et si tost qu'il peut reprendre haleine, approcha de ce corps gisant en terre, ayant les mains ployees, & leuât les yeux au ciel, comme s'il eust voulu prier. Puis luy tira la hachette hors de la teste & apperceut qu'il y auoit encore quelque peu d'esprit vital: qui luy dura depuis enuiron vne heure: tellement que quand il oyoit parler de Dieu, il faisoit quelque petit signe des yeux. Alors il appela ceux de la maison, lesquels furent tesmoins de ce piteux spectacle. Or quelle iustice fut faicte d'eux estans pris, on ne sçait: & tient-on plustost qu'ils demeurerêt du tout impunis, d'autât que l'Empereur Charles V. à la solicitation du Pape escriuit en leur faueur, à ce que leur proces fust suspendu, & que luy auec son frere Ferdinand (sous la iurisdiction duquel ils auoyent esté pris) euoquoit à soy la congnoissance. Et de faict on dit qu'en la ville de d'Isproug, quelques Espagnols n'eurent point honte de dire qu'il n'y auoit aucun mal en ce meurtre: & que celuy qui tuoit vn heretique, estoit absous par le pape. Oyons maintenant vn autre acte semblable quant au faict, mais fort different quant aux circonstances. Ie di semblable quant au faict, pource qu'il est question d'vne mesme sorte de meurtre, à sçauoir commis en la personne du frere: mais fort dissemblable quant aux circonstances, & specialement quant à vne, qui le fait trouuer autant estrange que meurtre qui soit peut-estre aduenu depuis mille ans. Ceste circonstance est le bas aage d'vn Cain tuant pareillement le poure Abel. I'ay doncques ouy raconter qu'enuirõ l'an 1547. en vn village de France qui est pres de Dammartin en Guole vn enfant qui n'estoit que de cinq à six ans conceut vne telle enuie

contre son frere, pource qu'on luy donnoit la plus grosse piece de pain, qu'il le tua sur le champ, du cousteau qu'il se trouua en la main. Laquelle histoire est vn tresbeau miroir de la meschanceté laquelle, quant à nostre naturel, couue en nos cœurs, non seulement des nostre bas aage, mais si tost que nous sommes sortis du ventre de la mere, & se descouure incontinent que nous auons vne goutte de raciocination.

Quant aux maris meurtriers de leurs femmes, tout est plein d'exemples, en Italie principalement, suyuant ce que i'ay dict par ci-deuant: & pourtant il n'est ia besoin d'en alleguer. Ie ne me puis tenir toutesfois d'en mettre deux, qui sont de meurtres fort extraordinaires, c'est à dire dont la procedure est fort extraordinaire. Car au lieu que volontiers telles executions se font en colere, ces deux-ci se trouuent auoir este faictes de sens rassis. L'vne est d'vn Milanois, lequel (comme il me fut conté aupres de Milan il y a enuiron douze ans, peu de temps auparauant) apres auoir entendu en France que sa femme se gouuernoit mal, & (comme il est à presupposer) en estant bien informé, prit la poste pour plustost arriuer en sa maison à Milan: où estant arriué, sans monter iusques en haut, fit là appeler sa femme: laquelle l'estant incontinent venue caresser, comme celle qui se resiouissoit fort de la venue de son mari, receut par luy d'vn coup de dague vne contrecaresse & vn merueilleux rabat-ioye, non sans estre appelee plusieurs fois vilaine & meschante, desloyale & traistresse. Apres lequel coup, ayant laissé sa femme en tel estat qu'il n'auoit plus peur qu'elle luy iouast mauuais tour, remonta à cheual. L'autre exemple est d'vn Suisse, qui ayant surpris sa femme en paillardise, porta patiemment ceste iniure pour lors: mais luy ayant pardonné à la chaude (au contraire de ce qu'on voit aduenir ordinairement) la tua quelques iours apres de sens froid: disant qu'il ne luy estoit possible d'endurer vne femme qui luy auoit ioué vn tel tour. Il tua aussi ses enfans, & puis soy-mesme, comme il sera dict ci-apres.

Quant aux femmes meurtrieres de leurs maris, il

ne s'en trouue pas tant d'exemples (Dieu merci) mais encores en trouue-on plus qu'on ne penseroit. Entr'autres est mise de ce conte vne dame Italienne, nommee Françoise Bentiuole, laquelle d'vne dague donna le coup de la mort à son mari nômé Galeot, seigneur d'vne ville appelee Fauence, voyant qu'il se defendoit vaillamment contre les deux meurtriers qu'elle auoit attitrez & qu'à grand' peine en viendroyent-ils à bout. Or la haine qui la poussa à ce meurtre fut côceue d'vn bruit qui courut par leur ville qu'auant qu'estre marié à elle, il auoit promis mariage à vne citoyenne du lieu: occasion certes fort legere. On raconte aussi d'vne femme d'aupres de Narbonne, qui estant couchee auec son mari, luy coupa les parties par lesquelles il luy auoit rompu la foy. duquel exemple ie pense auoir faict mention ci-dessus. Mais il se trouue beaucoup plus d'exemples de femmes qui ayent pourchassé la mort de leurs maris pour iouyr mieux à leur aise de celuy ou de ceux que mieux elles aimoyent qu'eux. Et mesmes plusieurs se trouuent s'estre aidees de venin pour plus secrettement executer leur entreprise. Pour lequel crime fut bruslee à Paris il y a enuiron trente ans la dame du logis de la lanterne: conuaincue d'auoir empoisonné le vin de son mari. lequel ayant faict difficulté d'en boire pour la couleur qui en estoit changee, en beut toutesfois apres son seruiteur. Lequel le maistre voyant en estre mort, se garentit par vne contrepoison. De pareille peine fut punie vne damoiselle de Brie en la mesme ville & enuiron le mesme temps, pour auoir tué son mari dedans son lict, en intention de se marier à vn sien paillard, qui fut aussi executé auec elle.

Aussi se sont trouuez de nostre têps des peres meurtriers de leurs enfans: dequoy nous auons deux exemples entre autres, & tous deux conformes en ce que les enfans ont esté tuez pour l'occasion d'vne chose de laquelle ils ne pouuoyent mais. L'vn est d'Italie, l'autre de Suisse. L'histoire de celuy d'Italie a esté imprimee: de laquelle toutesfois ie ne parleray pas comme la tenant de là, mais comme celuy qui demouroit alors en

la ville

la ville où fut commis l'acte, à sçauoir à Padoue. Il y a donc enuirõ treize ans qu'vn certain personnage (nommé en ladicte histoire imprimee) apres auoir perdu à Venise son proces, auec la perte duquel estoit conioin-te la perte presque de tout son bien, oublia tellement & la puissance & la misericorde de Dieu qu'il fit sa conclusion qu'il seroit force que ses filles venues en aage, au lieu d'estre honnorablement mariees, se prostituassent. A quoy il ne trouua autre expedient (en la boutique de celuy duquel il prenoit lors conseil, & qui luy auoit mis telle conclusion en la fantasie) que de leur couper la gorge pendant qu'elles estoyẽt encore petites. Ce qu'il executa en vne nuict, ayant emprunté le soir de deuant le rasoir d'vn barbier. Or demeurois-ie à Padoue (ainsi que i'ay dict) alors que ceci aduint: & ne tint qu'à bien peu de pas que ie ne visse le piteux spectacle de ces petites creatures mises en si miserable estat: mais plusieurs escoliers compagnons miens qui l'auoyent veu, m'esmouuoyent à telle compassion par le recit qu'ils m'en faisoyent, que non me bastaua l'animo (comme ils parlent là) de les aller voir. Ceux-ci en contoyent trois, ce me semble, dont ils disoyent que l'vne auoit la main presqu'à moitié coupee: de laquelle (ainsi qu'ils presumoyent) elle auoit pensé faire bouclier cõtre la rage paternelle. Le bruit courut depuis que ce malheureux s'estoit precipité du haut de quelque montagne vers la comté de Tirole, où il s'estoit sauué. L'autre exemple est d'vn homme de Suisse, qui ayant surpris sa femme en paillardise, & luy ayant pardonné à l'heure, au bout de quelques iours se rauisa, & retractant ce pardon, la tua: allegant que son cœur ne pouuoit porter qu'il laissast viure vne femme qui luy auoit ioué vn tel tour. Ce qu'ayant faict, il despecha aussi ses enfans, alleguant qu'il ne vouloit point auoir des enfans qui fussent nommez enfans de putain. Et dit-on qu'apres auoir esté ainsi meurtrier de sa femme & de ses enfans, il fut aussi meurtrier de soymesme, se precipitãt du haut d'vne maison, ou (selon les autres) d'vne tour: apres auoir escrit en vn papier (lequel il mit sur soy) l'acte qu'il auoit commis, & les

raisons qui l'auoyent induict : & que sçachant que la iustice le feroit mourir pour raison dudict acte, il auoit mieux aimé luy-mesme s'executer que d'endurer vne mort honteuse. Or congnoissons-nous par ces deux exemples comment le diable dresse des embusches aux personnes autant & plus qu'il fit iamais : lesquels nous voyons estre (comme i'ay dict) conformes en ce que tous les deux peres auroyent tué leurs enfans pour l'occasion d'vne chose dont ils estoyent innocens.

Et en reciproque, des fils meurtriers des pere ou mere, (ce qui est proprement appelé parricide) le diable ne nous en a-il point voulu faire voir des exemples? Helas si a : & mesmement en nostre France, depuis bien peu de temps. Car l'an mil cinq cens soixante-cinq penultieme iour de Septembre en la ville de Chastillon sur Loing, ce maudict ennemi du genre humain eut tel commandement & pouuoir sur vn poure malheureux ieune homme qu'il luy fit auoir le courage non pas d'vn homme, mais d'vne beste brute & nommeement d'vne beste sauuage, voire pire encore que de plusieurs bestes sauuages, pour entreprendre & executer vn tel acte. Et d'autant que ie voy que le seigneur dudict lieu (personnage que ses vertus rendent auiourdhuy admirable & agreable à tout le monde, & notamment sa prudence) a trouué bon que ceste histoire ait esté diuulguee, mesmes par impression, i'ay esperance qu'on ne trouuera point mauuais, que suyuant son iugement, & pour les mesmes raisons qui l'ont meu à la faire publier, i'en mette ici vn extraict. L'histoire donc est telle. Iean Guy fils d'Emé Guy, bonnetier en ladicte ville de Chastillon sur Loing, auoit esté toute sa vie fort desbauché & grãd coureur : à quoy auoit fort aidé la trop grande indulgence paternelle. Auint vn samedi, iour specifié ci-dessus, que ledict Iean Guy se desbaucha selõ sa coustume, & ne reuint en la maison iusques au soir bien tard. De quoy son pere se courrouça bien fort à luy, iusques à luy dire que puis qu'il continuoit son train de ses desbauchemens, il seroit finalement cõtraint de le chasser hors de sa compagnie. A quoy luy plein d'orgueil respondit

fort audacieuſement qu'il eſtoit tout preſt de s'en aller, voire des l'heure meſme, pourueu qu'on luy baillaſt ſes accouſtremens. Sur ceſte diſpute le pere s'en alla coucher: & eſtant au lict, fut contraint de menacer ſon fils pour le faire taire: tant il repliquoit fierement cõtre luy. & en fin voyant qu'il ne proufitoit rien, & ne pouuant plus porter ſes longues & orgueilleuſes repliques, ſe leua en colere de ſon lict pour aller chaſtier l'arrogance & irreuerence de ſon fils. Quoy voyant ledict fils, & que ſon pere venoit courroucé contre luy pour le batre, empoigna ſoudain ſon eſpee qui eſtoit en la meſme chambre, & ſe rebellant contre ſon pere, luy donna d'icelle au trauers du corps. Duquel coup il tomba ſoudainement à terre, s'eſcriant à haute voix qu'il eſtoit mort. Auquel cri les voiſins eſtonnez ſuruindrent incontinẽt, & toſt apres la iuſtice: leſquels trouuerent le poure pere eſtendu ſur la place, & n'attendant plus que la mort, laquelle s'enſuiuit bien toſt apres. Auſſi fut trouuee l'eſpee toute ſanglante aupres du fils qui ſe chauffoit: auquel le pere meu de compaſſion, & oubliant la cruauté qu'il auoit receue de luy, auoit ia dict pluſieurs fois, Sauue toy, ſauue toy mon fils: ie te pardonne ma mort. Auſſi auoit la mere vſé de meſme auertiſſemẽt pour le faire euader: mais comme il pleut à Dieu le retenir par vn iuſte iugement, il n'eut onc la force de deſloger. Interrogué par la iuſtice qui l'auoit meu à tuer ainſi miſerablement ſon pere, reſpondit en ſomme qu'il n'auoit taſché à le tuer: ains que la ſeule colere de ſondict pere auoit eſté cauſe que luymeſme s'eſtoit precipité ſur ſon eſpee: laquelle il n'auoit priſe que pour euiter tel courroux. Voila quelle eſt l'hiſtoire, quant au faict: mais d'autant que le liuret ci-deſſus mentionné par lequel ell'a eſté publiee, contient pluſieurs choſes notables qui ſenſuiuirent iuſques à l'execution dudict meurtrier, eſquelles conſiſte le fruict qu'on doit recueillir de ceſte hiſtoire: ie prieray le lecteur ne trouuer mauuais ſi ie ſuis vn peu plus long en ce recit que ie n'ay accouſtumé d'eſtre es autres. Car à dire la verité, congnoiſſant que le nom meſme du particide eſt horrible, ie n'euſſe voulu le raconter ſi auant,

ſinon en intention d'aiouſter la conuerſion d'iceluy, pour monſtrer auſſi bien l'exemple de la grande miſericorde de Dieu, comme l'exemple de la cruelle inimitié que porte Satan au genre humain : laquelle il monſtre par experience enuers ceux qu'il voit ne ſe tenir aucunement ſur leurs gardes. Ce meurtrier donc apprehendé par la iuſtice, fut mené en priſon. Contre lequel depoſoyent les teſmoins entr'autres choſes, qu'il auoit eſté toute ſa vie fort deſbauché, & meſpriſant ordinairement les reprehenſions de ſeſdicts pere & mere: & neâtmoins tout cela n'auoit empeſché qu'ils ne l'euſſent tousiours receu en toute douceur, toutes les fois qu'il eſtoit retourné à eux. Or luy ayant eſté faict ſon proces, ſa ſentence fut prononcee par la iuſtice de Chaſtillon, le samedi prochainement ſuyuant. Laquelle ſentence portoit telles peines: Qu'il auroit le poing dextre coupé ſur vn eſchaffaut en la place publique de ladicte ville, & deuant la maiſon de ſondict pere. Qu'il ſeroit tenaillé tout vif aux deux mammelles de tenailles ardentes de feu: & apres ſeroit là pendu par les pieds à vne potence, & eſtranglé d'vne pierre du poids de ſix vints liures, qu'on luy attacheroit au col. Qu'il demeureroit ainſi en ladicte place l'eſpace de vintquatre heures: puis ſeroit porté pour demeurer ainſi pendu à touſiours au gibet ordinaire de ladicte ville. Ceſte ſentence luy eſtant ainſi prononcee, il en appela: eſtant perſuadé à ce faire par vn meſchant garnement de fauſaire, qui pour ſes mesfaicts auoit receu ſentence auec luy d'eſtre enuoyé aux galeres, & de laquelle auſſi il auoit appelé. En attendant donc qu'on les menaſt à Paris, on les remit en la groſſe tour du chaſteau. Auquel lieu on les alloit viſiter, & principalement ce parricide, pour l'amener à quelque ſentiment de ſon peché. Mais quand on vit qu'il n'en auoit aucune apprehenſion nō plus que d'vne petite faute, on luy remonſtra au contraire la grandeur d'iceluy, & la rigoureuſe vengeance que Dieu en prendroit, non ſeulement en ceſte vie preſente par le moyen du magiſtrat, mais auſſi apres la mort, par vne damnation eternelle du

corps

corps & de l'ame, s'il ne recongnoiſſoit autrement ſon peché, afin de recourir à la miſericorde de Dieu : qui ſeroit touſiours preſt de luy faire merci, toutes les fois que d'vn vray ſentiment & deſplaiſir de ſes fautes il l'en requerroit, en aſſeurãce d'eſtre exaucé. Mais il ne fit iamais aucune demonſtration d'eſtre eſmeu de toutes ces remonſtrances tant peu que ce fuſt: ains diſoit touſiours qu'il eſtoit appelant, & qu'il n'auoit tué ſon pere: mais que le fourreau de ſon eſpee eſtant tombé en terre, ſon pere s'en eſtoit luymeſme enferré. Et ne put-on gangner pour ceſte fois autre choſe auec luy. Encore depuis luy furent faictes d'autres remonſtrances d'ailleurs, leſquelles auſſi ne peurent obtenir que ce miſerable vint [illegible]ngnoiſſãnce aucune: ains taſchoit touſiours à s'ex[illegible]er & pallier ſon crime. Et entr'autres choſes il dict, Ah, ie m'en fuſſe bien fuy ſi i'euſſe voulu: & mon pere meſmes, ſe ſentant bleſſé, m'en ſolicitoit: mais ie ne voulu onc y entendre. La deſſus luy fut remonſtré qu'il n'eſtoit en ſa puiſſance de mouuoir ſeulement le bout du doit, ſinon d'autant qu'il plairoit à Dieu luy en faire la grace: & pourtant qu'il deuoit recõgnoiſtre que c'auoit eſté la volonté d'iceluy qu'il fuſt au lieu où il eſtoit, à fin d'eſtre amené à la congnoiſſance de ſon peché, & en eſtre puni en ce monde, pour ſeruir d'exemple de ſa iuſtice. Qu'il deuoit donc auiſer à en faire ſon proufit, & que la priſon luy deuoit ſeruir d'eſchole, pour apprendre que Dieu hait le peché, deſployant ſes iugemens, quand bon luy ſemble, ſur les iniques, ſoit par le moyen des magiſtrats, ſoit autrement. A quoy il ne reſpõdit riẽ ſinõ que preſſé par pluſieurs ſemblables propos, pour de plus en plus luy aggrauer ſa faute, dict finalement qu'il auoit le cœur ſi gros & ſi brulant, que c'eſtoit choſe incroyable. Et cependant il faiſoit quelque cõtenance tant de la teſte que des mains, par laquelle on s'apperceuoit aucunement que Dieu commençoit à beſongner en luy. Qui fut cauſe qu'on vint à luy propoſer la miſericorde de Dieu, comme ia au parauant auoit eſté faict. Or apres pluſieurs autres propos de toutes ſortes dont on ſe pouuoit auiſer pour le faire penſer à ſa conſcience, on fut

auerti que ce fauſaire mentionné cideſſus, mettoit en te-ſte à ce poure parricide de faire bonne chere,en prolon-geant ſa vie par tous moyens,ſans aucune apprehenſiõ de ce qui pouuoit donner chagrin: pourtant on ordon-na qu'ils ſeroyent ſeparez,à fin que ce meſchant fauſai-re ne continuaſt d'empoiſonner ce parricide par tels malheureux propos: lequel donnoit quelque meilleu-re eſperance qu'au parauant, quand il ne les orroit plus. Et ne fut vaine ceſte eſperance: car des l'heure qu'il fut appart,il penſa de plus pres aux propos qu'on luy auoit tenus:tellement qu'il confeſſa en preſence du geolier & d'vn autre,qu'il auoit grandement offenſé Dieu, [illegible] tant qu'il auoit malheureuſement tué ſon pere, & qu'il auoit bien merité la mort : & pourtant qu'o[illegible] querir le ballif,pource qu'il ſe vouloit deſiſter de ſon ap-pel.Dequoy les ſuſdicts prindrent occaſion de l'exhor-ter à bié faire ſon proufit des ſainctes remõſtrãces qu'on luy auoyent eſté faictes:& qu'à leur auis il faiſoit tresbien de renoncer à ſon appel, pource qu'auſſi bien ne pouuoit il eſchapper la mort:& meſmement qu'il y auroit dan-ger qu'eſtant mené à Paris,la cour de Parlement ne ren-forçaſt la rigueur de ſa peine. Comme ces choſes ſe di-ſoyent,y arriua vn miniſtre de la parole de Dieu, & ex-horta ce parricide par pluſieurs propos: par leſquels il l'eſmeut à recongnoiſtre l'enormité de ſon peché, & de-mander pardon à Dieu. Et continua tellement en ceſte recongnoiſſance que depuis ne ceſſa de prononcer plu-ſieurs bons & ſaincts propos, par leſquels il donnoit clai-rement à entendre que Dieu auoit miraculeuſement be-ſongné en luy. Et perſeuerant auſſi en ce qu'il auoit dict de vouloir renõcer à ſon appel,en aduertit depuis le bail-lif. Et ſuyuant cela,fut executé le Lundi apres. Où il eſt à noter que durant le temps de ſon ſupplice,& iuſques à ce que le bourreau euſt mis fin à ſon execution, ce po-ure patient eut inceſſamment Dieu & ſon fils noſtre ſei-gneur Ieſus Chriſt en la bouche,& fut armé de telle con-ſtance & aſſeurance qu'il ne flechit onc pour nul tour-ment:& meſme n'en changea point de viſage, ains ren-doit tout le peuple eſmerueillé de ſa magnanimité de

con-

courage. Or qui voudra entendre cest' histoire encore plus par le menu, s'adresse audict liuret qui en a esté faict.

Quant aux femmes meurtrieres de leurs enfans, ie croy bien qu'il ne se trouue guere d'exemples de celles qui commettent meurtre de leurs enfans depuis qu'ils ont ia esté quelque temps an monde, & principalement depuis qu'ils sont desia grandelets: mais le nombre est grand [illegible]t de celles qui sont meurtrieres de leurs en- [illegible] qu'ils sont venus au monde, que de celles auf- [illegible] cent telle cruauté contr'eux auant mesme qu'- [illegible]t venus. Et premierement quant à celles-ci, il [illegible] que leur meschanceté est fort ancienne. Car [illegible]s le poete Grec Phocylide expressement a- [illegible] femmes qu'elles se donnent garde de commet- [illegible]es. Et mesmement Ouide, payen aussi bien [que luy], en fait grand reproche à vne femme, aioustant plusieurs belles remonstrances. Item nous oyons comment Hippocrat entr'autres choses, desquelles il fait ser- ment qu'il se gardera, met ceste-ci, de ne presenter point aux femmes ce dõt elles puissent gaster le fruict de leur ventre. Or se pratique ceste meschanceté pour deux raisons: par les vnes, pour la crainte qu'elles ont d'estre cõgnues femmes au lieu de filles, ou generalemẽt de peur qu'elles ne soyent descouuertes auoir faict leur emploite ou il n'estoit licite, soyent mariees, soyent vefues: par les autres, pour la crainte qu'elles ont d'abbreger le terme de leur ieunesse: & particulierement pour craiste de ce que dit Ouide,

Scilicet vt careat rugarum crimine venter,
Sternetur pugnæ tristis arena tuæ?

Et quant à ce que i'ay dict de l'abbregement de la ieunesse, ce mesme poete aussi le tesmoigne, disant, *Adde quod & partus faciunt breuiora iuuentæ Tempora.* Et sans son tesmoignage, nous en voyons tous les iours l'experience deuant nos yeux. I'ay ouy parler aussi de quelques damoiselles, voire en ay congnu, qui n'ont point faict difficulté de porter des bustes aux despens du fruict qui estoit en leur ventre; & pour ne perdre l'honneur d'a-

uoir le corps gent, ne faisoyent point de conscience de perdre ce qui leur deuoit estre aussi cher que la vie. car ie parle de celles mesmement qui n'estoyent enceintes d'ailleurs que d'où il falloit. Quant à celles qui sont meurtrieres de leurs enfans aussi tost qu'ils sont sortis du ventre, les iettans ou les faisans ietter, il y a quelques annees que les monasteres des nonnains en eussent fourni bon nombre d'exemples (aussi bien que de celles qui les meurtrissent en leur ventre) voire desia du temps de Pontanus: tesmoin ceci qu'il dit, *Quod quidem execrationis genus maximè sacerdotes attingit, quæ Deo virginitatem quum vouerint, pollutis tamen votis, ritúque sacerdotali periurantèr atque incestè contaminato grauidæ factæ, ne scelus pateat, execrabiliori conantur scelere idipsum prohibere ac corrigere: d[illegible] medicaminibus adhibitis abortionem procurant, aut pa[illegible]tim ipsum exanimant, terræque aut cloacis clam infodiunt.* Or quand ie di qu'on en eust trouué bon nombre il y a quelques annees, ie n'enten pas qu'on fust en peine auiourdhuy d'en trouuer si on en auoit a faire, mais bien que le nombre en estoit plus grand alors qu'à present: tant pource que le nombre aussi des nonnains estoit plus grand, que pource qu'elles auoyent plus grand' peur d'estre deshonnorees, voire mesme chapitrees, si elles estoyent conuaincues d'auoir ioué de la nauette, qu'elles n'ont maintenant, que leurs peres confesseurs ne sont pas tant des fascheux, ains au contraire eux-mesmes en vn besoin voudroyent estre les premiers de la partie. Outre plus ce qu'elles voyent plusieurs qui estoyent auparauant nonnains comm'elles, estre mariees publiquement, & s'en trouuer bien, les fait vn peu mieux penser à leurs consciences quant à entreprendre tels meurtres. Mais il faut confesser que ceste meschanceté passe bien outre les cloistres, iusques aux filles à marier qui sont aupres de leurs pere & mere, ou en la garde de leurs parens: & mesmement celles de bonne maison: iusques à maintes femmes vefues aussi. Ce que ledict Pontanus n'a pas celé non plus, touchant celles de son temps. car il adiouste à ce que ie vien d'alleguer

deluy,

de luy, *Nec verò monstrosa hac feritate sacerdotes tantùm verumetiam viduæ ac nubiles puellæ splendidissimæ que etiam fœdãtur familiæ.* Il est auenu aussi souuent à des chambrieres de faire le tour. & c'est à celles-ci ordinairement, non pas aux autres, que s'adressent messieurs de la iustice. (suyuant le prouerbe que nous auons allegué cidessus de Iuuenal, *Dat veniam coruis, vexat censura columbas*) Car il me souuient d'auoir veu pendre à Paris assez souuent des chambrieres pour ce crime(mais nulles d'autre qualité) & notamment ay souuenance d'auoir veu faire es escoles de medecine l'anatomie d'vne chambriere qui auoit esté pendue pour ce mesme forfaict, asçauoir pour auoir ietté son enfant dedans des latrines. Ce qui est à propos de ce qu'aiouste ledict Pon[illegible] consequemment, *Vir maximè notus mihique per [illegible]ris [illegible]es quum emisset, emundarétque latrinarum sordes, in[illegible]rque emundandum accurrisset subitam ad exclamationem [illegible]emptoris operam eam facientis, animaduertit infantuli cadauerculum sordibus illis inuolutum.* Or n'y a il personne qui peust sçauoir d'auantage de tels secrets que les sagefemmes: n'estoit que la maniere est auiourdhuy de les aller querir en leurs maisons, & apres leur auoir bandé les yeux, les mener au logis où est la femme qui en ha besoin. & est alors masquee ou autrement bouchee, de peur d'estre congnue par elles, ausquelles il est force de desbander alors les yeux. Quant à moy i'ay ouy parler d'vne qui racontoit, ne luy auoir esté faict ce tour seulement, (qui est auiourdhuy assez commun, si on en vouloit faire la recerche) mais aussi l'enfant auoir esté mis à mort en sa presence, incontinent apres estre sorti du ventre maternel. Et qu'elle n'eut pas plustost ouuert la bouche pour remonstrer l'enormité de l'acte qu'on vouloit cômettre, qu'elle fut en danger de sentir sa part de la cruauté des personnes qui cômettoyent ce meurtre, & de celles aussi qui y côsentoyét. Et entr'autres choses aioustoit que la chambre en laquelle ceci se faisoit, estoit toute tapissee de draps blãcs, pour oster mieux tout moyen de remarquer rien. Elle fut puis remenee iusques au lieu

où on l'auoit prise, ayant les yeux bandez comme auparauant. Par ceci pouuons-nous coniecturer quels courages ont aucunes femmes. Il est bien vray qu'auiourdhuy maintes dames n'ont besoin d'en venir iusques là, par le moyen de plusieurs preseruatifs qui les gardent de deuenir grosses. Mais à propos de courage feminin, ou plustost fureur feminine contre leur propre sang, ...tanus raconte vne chose plus estrange que toutes celles que nous auons encore dictes: asçauoir d'aucunes qui, pour la crainte de laquelle il a esté parlé, mais pour se venger de leurs maris auoyent de leurs propres mains escaché leurs enfans en sortant de leur ventre. Et en ...ble parler comme d'vne chose auenue de son temps. Car apres auoir declaré leurs meschancetez susdites toutes auenues de son temps, il adiouste, *Comperi... etiam vxores, quæ vt viros hoc iniuriarum genere in...ctar... aut illatas ab illis iniurias vlciscerentur, hac potissimum ratio... lucem venientem prolem propriis eliserint manibus.* Mais ie ne pense point qu'vn si furieux desir de vengeance soit iamais entré au cœur de femme Françoise, & Dieu vueille que iamais ne s'y trouue la race de telles Medees. Au reste ie suis maintenãt en doute si ie me doy taire de celles qui abandonnent leurs enfans aux premieres nourrisses qu'elles rencontrent, sans s'enquester de quelle consciẽce elles sont, & quelle esperance il y a qu'elles s'aquitetõt de quelque partie de leur deuoir à l'endroit de leurs nourrissons: mesme quel moyẽ elles en ont, encore que la volõté y fust. Voire sans s'enquester si elles sont point ponacres, verolees, ou ladresses. & qui depuis les auoir mis entre les mains de telles nourrisses, ni pẽsent gueres, ou du tout point, sinon à l'heure qu'on leur vient dire les nouuelles de la mort de ces poures nourrissons. Pour le moins, si ie n'ose dire que telles meres sont meurtrieres aussi bien que les autres dont nous venons de parler, (& principalement quand ceci se fait par celles qui n'ont point excuse legitime, les dispensant de faire elles mesmes office de mere) ie ne feray point de difficulté de dire iusq̃ la, (& s'ẽ scãdalize celle qui voudra: car il me suffit de

fit de n'offenser point les femmes de bien) qu'elles font pis que les payens & payennes qui exposoyent leurs enfans. Car si elles alleguent que tous les enfans de ceux qui tombent ainsi entre les mains de telles nourrisses ne meurent pas, ie leur respondray qu'aussi ne mouroyent pas tous les enfans qui estoyent exposez, ains auenoit à plusieurs des rencontres qui les faisoyent heureux toute leur vie: au lieu que ceux qui sont en la charge de telles vilaines, s'ils ne meurent bien tost apres, pour le moins en rapportent des maux & des maladies qui les rendent au cõtraire malheureux pour tout le temps de leur vie. Or par ceci deuons nous congnoistre combien les femmes ont degeneré du naturel de la roine dont nous auons faict mention par cideuant, qui se courrouça si asprement de ce que son enfant auoit teté du laict d'vne de ses dames. Lequel courroux procedoit à ceste roine du grand desir qu'ell'auoit qu'iceluy n'eust autre nourrisse qu'*elle*, comme il n'*auoit eu auparauant*: & estoit comme ialouse *de tel honneur.* Mais puisque par bonne occasion ie suis tombé sur le propos de la façõ qui estoit le temps passé entre les payens d'exposer les enfans, ie suis deliberé de ne la laisser passer si legerement, & sans discourir de la difference qui est en ceci, entre lesdicts payens & plusieurs de ceux qui se donnent le titre de Chrestiens. Ie confesse donc que ceste coustume d'exposer les enfans n'est pas demouree parmi les Chrestiés, telle que nous la tesmoignent plusieurs passages d'auteurs tant Grecs que *Latins*. Car auiourdhuy on n'oit point parler que les enfans *trouuez* qu'on appelle, viennent d'autres que de personnes pressees ou de poureté, ou de crainte d'infamie. *Mais* ie di que quant à plusieurs autres qui ne sont pressez ni *de l'vne* de ces choses, ni de l'autre, les monasteres leurs sont tel refuge qu'estoit anciennement la coustume d'exposer: asçauoir pour euiter que pour le grand nombre d'enfans il ne falust abbaisser le train, & (comme on dit par maniere de prouerbe) tailler les mourceaux plus menus. Voila l'occasion pour laquelle plusieurs font a-croire à leurs enfans qu'ils

ont faict veu de virginité, auquel ils n'ont iamais pensé: voire sous ce beau pretexte de virginité les confinent en des monasteres, auant que le bas aage leur permette sçauoir que c'est de virginité, non plus que sçauent les petites fillettes que nous voyons pleurer quand on les appelle pucelles. Aussi auec combien de maudissons les enfans ainsi confinez (au moins la plus part) prient Dieu à l'encontre de leurs parens quand ils viennent en aage de congnoissance, c'est vne chose plus que no[illegible] question est donques maintenant si les paren[illegible] sant, ne commettent point vn acte equipolle[illegible] micide, quand ils sont cause de faire tomber [illegible] nes ainsi forcées, en des vilanies & souilleur[illegible] uoquent iournellement l'ire de Dieu sur leu[illegible] ma part, ie di que c'est vn homicide plus gr[illegible] autres, d'autant que l'ame est plus precie[illegible] corps.

IE SÇAY qu'on trouueroit encore pl[illegible] tres especes d'homicides, ou pour le moins d'ac[illegible] pollens à homicides: (comme mesme nous voy[illegible] iourdhuy les vsuriers, & tous ceux qui par moyens [illegible] stres rançonnent le menu peuple, estre nommez coupegorges. auquel titre prennent aussi leur part toutes gens d'iniustice de faict & gens de iustice de nom) mais ie me contenteray pour le present des susdits: & viendray à ceux qui sont homicides d'eux-mesmes. Les exéples desquels nous doyuent beaucoup humilier, en nous monstrant combien grande puissance le diable a sur nous, depuis que nous luy donnons quelque entree, & ne nous tenons sur nos gardes: c'est à dire, nous ne resistons par les armes de la parole de Dieu aux tentations que le diable nous met au deuant. Comme ainsi soit donc que les payens pour la plus part n'ayent point faict de conscience de se desfaire, & que mesme les philosophes presque tous l'ayent approuué par leur sentence, (& quelques vns par leur exemple aussi) au contraire la Chrestienté n'a onc esté en lieu aucun si corrompue que ceux qui ont esté homicides d'eux-mesmes n'ayent esté condamnez totalement, voire mis non seulement

hor

hors du nombre de Chrestiens, mais des vrais hommes, Et toutesfois tels homicides se sont trouuez souuent entre les Chrestiens en tous siecles, si nous aioustons foy aux histoires. Et s'il est licite de parler premieremét des femmes, (suyuant ce que nous auons touché ci-dessus du faict de Lucrece) nous lisons que du temps de Diocletian, la mere & les deux filles se precipiterent & noyerét en vne riuiere, estans (sous pretexte d'aller à leurs necessitez) descendues du chariot, dedans lequel on les menoit en Antioche, pour là faire abiuration de leur religion Chrestienne, & mesme sacrifier aux dieux que commanderoit l'empereur, ou receuoir infamie en leurs personnes & en fin punition de mort. On trouue aussi d'autres exemples de filles qui ont mieux aimé estre meurtrieres d'elles mesmes qu'estre violees. Quant à nostre siecle, nous auons les oreilles batues d'exemples, tant d'hommes que de femmes. Et entr'autres il me souuient de ce que i'ay *ouy* raconter d'*vne* femme de Suisse, auenu depuis enuiron *neuf ou* dix ans: c'est qu'apres auoir receu vn autre en son lict en la place de son mari, quand elle s'apperceut qu'ell'auoit esté deceue, & que ce n'estoit point son mari qui auoit couché auec elle, vn si grád courroux & creuecœur la saisit qu'elle s'alla noyer. Aussi lisons-nous és narrations de la roine de Nauarre derniere defuncte, la piteuse mort d'vne damoiselle qui se pendit & estrangla pour le grand despit & regret qu'ell'auoit de ce qu'vn cordelier auoit vsé d'elle comme de sa femme, sans qu'elle pensast estre couchee pres autre que son mari: laquelle histoire sera recitee plus au long ci-apres, où nous traiterons des paillardises des gens d'eglise. On oit aussi parler d'aucunes qui se sont desfaictes pour le grád & furieux despit qu'elles auoyent de ce que leurs maris leur auoyét rompu la foy, & qu'elles ne se pouuoyent venger de celles qui en estoyét cause. Et non seulement pour ces occasions, mais aussi pour autres, aucunes ont esté meurtrieres d'elles-mesmes en nostre temps. Quant aux hómes, on trouue pareillemét que les vns par vne occasion, les autres par vn'autre ont esté induits & poussez à telle meschanceté. Et à pro

pos de la foy de mariage rompue, ie repeteray encores ici ce qui auint en vne ville de Suisse il y a enuiron vint ans, qu'vn qui auoit trouué sa femme en telle faute, & la luy auoit pardonnee, se rauisa quelques iours apres, tellement qu'il la tua. Et incontinent apres traita de la mesme sorte les enfans qu'il auoit eus d'elle, leur alleguant qu'il ne vouloit point auoir des enfans qui fussent appelez enfans de putain. Ce qu'ayant faict, il se precipita d'vn lieu haut, & se rompit le col. Mais on luy trouua en son sein vn papier contenant les occasions qui l'auoyent meu à commettre ces meurtres, & pareillement que sçachant bien que pour iceux on le voudroit faire mourir honteusement, il auoit mieux aimé par tel moyẽ s'oster luymesme hors de ce monde. Et sur ceci il me souuient de ce que raconte Pontanus d'vn seigneur Italien, qui ayant tué celuy qu'il souspeçonnoit estre adultere de sa femme, fut si estroittement assiegé par le frere d'iceluy qu'ayant perdu toute esperance d'eschapper, il la tua & ses enfans apres: & puis se precipita de la plus haute tour de son chasteau. I'ay ouy asseurer aussi de celuy de Padoue qui tua ses filletes ainsi qu'il a esté racõté ci-dessus, qu'il se precipita quelques iours apres sur le chemin qu'il auoit pris pour se sauuer. Et sur ce propos mesme, asçauoir de ceux qui apres auoir esté meurtriers de leurs enfans, ont esté meurtriers d'eux mesmes, ie reciteray vn' histoire autant tragicque que ie pense se pouuoir trouuer en aucun liure ni ancien ni moderne. L'acte est tel, auenu en Beausse (selon aucuns) de nostre temps. Vn laboureur qui auoit assez bien dequoy, liant des gerbes aux champs, enuoya son fils en la maison pour luy apporter quelque chose. Contre lequel estant retourné il se cholera (pource qu'il auoit trop demouré à son gré) tellement qu'il luy ietta vne motte à la teste, dont il tũba mort à terre. Ce que voyant, il le couure de gerbes, & s'en va tout desesperé en sa maison, où sa femme estoit se baignant & baillant à teter à son petit enfant, duquel ell'estoit fraischement accouchee: de là s'en va en sa grãge, & se pend. Cela rapporté à la poure femme par quel-

cun

cun qui y estoit entré bien-tost apres, de grand effroy qu'ell'eut, en se iettant hors du bain pour y courir, fit tomber son petit enfant dedans: lequel s'y noya. Tost apres, la poure femme, esperdue du triste spectacle qu'elle venoit de voir, trouuant à son retour ce petit enfant noyé, entra aussi en tel desespoir qu'elle s'en retourna en la grange, & là s'estant enfermee, se pendit aupres de son mari. Tellement qu'en vn mesme iour le pere tue le fils, n'ayãt cuidé en venir iusque là, la mere pareillemẽt noye son petit enfant, sans y penser: & tous deux par vn semblable desespoir se pendent. Mais ce point est à noter, qui rend les meurtres commis par ces pere & mere, dissemblables aux autres: asçauoir qu'ils ont esté commis, l'vn du tout par mesgarde, ascauoir celuy de la mere: l'autre selon le prouerbe qui dit que tel tue qui ne pense que blesser.

Or comme les hommes trouuent plusieurs autres occasions de desespoir, aussi oyons-nous parler de plusieurs personnes qui se sont desfaictes pour autres raisons. Et entr'autres on peut alleguer vn assez bon nombre d'vsuriers de nostre temps, qui par vn iuste iugement de Dieu n'ont attendu autres bourreaux en ce monde. Et generalement sont subiects à ceste tant infame & tant execrable mort tous ceux ausquels la conscience fait le proces. Car apres que le proces est faict & parfaict là dedans par vne procedure extraordinaire, aussi par vne voye extraordinaire est mise en execution la sentence. Sur quoy il me souuient d'vn qui estoit secretaire d'vne ville de Suisse, lequel ayant receu vne telle sentence par sa conscience (comme aussi ses meschancetez estoyent assez diuulguees) apres auoir failli souuent à l'executer, en fin l'executa alors qu'on l'en pensoit mieux garder. Car ayant esté trouué vne fois es bains se chiquetant le corps de coups de canniuet, fut retenu: mais le iour mesme il trouua moyen de se rompre le col en despit de tous ceux qui le gardoyent, en se iettant du haut d'vne fenestre. Ie n'oublieray pas Bonauenture Des periers, l'auteur du detestable liure intitulé *cymbalum mundi*, qui

nonobstant la peine qu'on prenoit à le garder (à cause qu'on le voyoit estre desesperé, & en deliberation de se deffaire, fut trouué s'estant tellement enferré de son espee sur laquelle il s'estoit ietté, l'ayant appuyee le pommeau contre terre, que la pointe entree par l'estomach sortoit par l'eschine. Mais le plus estrange desespoir & du plus rare exemple (si on regarde l'occasion) est celuy d'vn Italien nommé Francesco Spiera : voire si rare qu'on seroit bien empesché d'en trouuer vn autre auec lequel on le peut accoupler. Aussi sceut-il mourir d'vne mort que les autres desesperez ne choisissent pas volontiers, pource que le chemin y est trop long. Car il endura si long temps la faim pendant qu'il estoit en son desespoir, que la vie se departit du corps. L'histoire est en Sleidan, & ailleurs.

De la cruauté de nostre siecle.

CHAP. XIX.

COMBIEN QVE LES homicides desquels i'ay faict mention, ne soyent point exemts de cruauté, mais au contraire en aucuns d'iceux s'y en trouue vne tresgrande, i'ay deliberé toutesfois d'alleguer à part des exemples d'icelle, non pas tous ceux de nostre temps que i'ay en main, mais aucuns seulement qui contiennent quelque faict extraordinaire & non vulgaire. Desquels, encore que nos dernieres guerres ciuiles me puissent fournir grand nombre, ie ne veux toutesfois m'adresser là, de peur de renoueller les playes de plusieurs es mains desquels ce recit pourroit tomber. Aussi ne parleray-ie point des cruautez exercees à Merindol & à Cabriere, pour l'horreur desquelles, estans recitees deuant la cour de parlement de Paris, tant par l'aduocat Auberi, qu'autres, plusieurs auditeurs estoyét contrains de boucher leurs oreilles. Ce seul point peut estre vn suffisant tesmoignage de l'enormité de ces cruautez: c'est que Iean Menier seigneur d'Oppede, chef de ceste entreprise,

treprise,comme estant premier president du parlement de Prouence, & gouuerneur & lieutenant general du Roy au pays de Prouence en l'absence du seigneur de Grignan, ne pouuoit trouuer des soldats assez cruels à son gré, combien qu'il eust choisi ceux qui en ceste qualité surpassoyent tous autres. Ausquels entr'autres barbaries il commanda & fit executer ceste-ci en sa presence, de fendre les vêtres des femmes enceintes, & fouler aux pieds les enfans qui estoyent dedans iceux. O monstrueuse cruauté, & digne de l'horrible mort de laquelle mourut l'auteur d'icelle, non par les mains de hommes, mais par le iuste iugement de celuy qui oit & voit tout. Et d'autant plus notable est ceste persecution cõtre ceux de Merindol & de Cabriere, qu'on mena grosse armee contre poures gens qui ne demandoyent & n'auoyent tousiours demandé qu'à se rendre, & ne faisoyent ni n'auoyent pensé à faire aucune resistence : seulement supplioyent humblement qu'on les laissast viure en repos de conscience en leurs maisons, & sans les forcer d'adherer aux traditions Romaines, ou qu'on leur permist de se sauuer en vn autre pays à telle condition qu'on voudroit.

Mais ie laisse cest' histoire, & vien aux exemples de cruauté pareille à celle que nous trouuons incroyable en Herodote. Car en ce qu'il raconte que Harpagus fut serui de la chair de son fils (ne se doutant qu'on luy seruist d'vn tel met) & en mangea, en vn festin que luy faisoit Astyages roy des Medes, combien y-a-il de gens qui pensent ceci estre vne vraye fable, aussi bien que ce qu'on dict les poetes d'Atreus? àsçauoir qu'il fit manger à son frere Thyestes les propres enfans d'iceluy? Et toutesfois nous trouuons des cruautez de mesme sorte en nostre siecle. Car Pontanus nous raconte de quelques Italiens qui ayans pris vn de la famille contre laquelle ils auoyent querelle, le hacherent incontinent en menues pieces, & luy ayans tiré le foye, le firent rostir sur les charbons: & apres en mangerent chacun leur morceau auec grand'ioye, vsans aussi de plusieurs solennitez. Mais ie mettray ses mots tout au long, *Autem*

meam Leonardam, rarißimi exempli matronam, non sine multis lacrymis puer audiebam referentem, quum inter digladiantes quasdam inter se familias inimicitiæ summis exercerentur odiis, captum quempiam factione ex altera, eúmque è vestigio concisum in minutißima etiam frusta: móxque exemptum illi iecur, in prunis candentißimisque carbonibus ab factionis eius principibus tostum, perque buccellas minutim dissectum, inter cognatos ad id inuitatos in ientaculum distributum. Quæ aut luporum tam exanhelata rabies aut sæuientis pro erepta prole tigridis hanc ipsam superauerit? Allata etiam post degustationem tam execrabilem pocula non sine collecti cruoris aspergine: congraculationes habitæ inter se, risus ioci, leporésque cibum ipsum condientes. Denique & diis ipsis propinatum tantæ vindictæ fautoribus. Quid hic exclamem nihil habeo, nisi fortè, &c. Laquelle histoire me fait souuenir ou (pour mieux dire) entresouuenir d'vn'autre, qui est telle à peu pres. Vn gentilhomme portant fort grande affection à vne damoiselle mariee, s'en alla à la guerre: où il pria ses compagnons que s'il mouroit ils fissent porter son cœur à icelle, faisans accompagner ce present de certains propos qu'il leur dit. Apres la mort de ce gentil-homme (qui fut bien-tost apres) son cœur fut pris & gardé par le mari de ceste damoiselle, auerti de la requeste qu'il auoit faite à ses cōpagnons: & quand il fut retourné, le fit tellement cuisiner que ceste damoiselle sa femme en mangea, pensant bien manger autre viande. Alors le mari luy demanda si ell'auoit trouué ceste viande bonne: & ell'ayant respondu qu'ouy. Vous n'en pouuiez faillir dit-il, de la trouuer bōne: car c'est le cœur d'vn de vos mieux-aimez. La damoiselle ayant sçeu de qui il parloit, ne mãgea depuis morceau qu'il luy fit biẽ. & aussi n'eut long temps besoin de viande: car elle mourut de regret bien peu de iours apres. Or n'ay-ie recité cest acte comme en pensant faire comparaison auec le precedent en cas de cruauté, mais seulement à propos de manger de la chair humaine. Car (tout bien consideré) l'acte de ce gētil-homme à l'endroit de sa femme estoit plustost punition tresrigoreuse que grande cruauté. Comme aussi le gētil-homme Alemand punissoit sa

femme

femme fort rigoureusement plustost que cruellement de l'adultere : quand apres auoir tué le galand auquel elle s'estoit abandonnee, il luy ordonna au lieu de coupe, le tez de la teste d'iceluy. Et semble bien qu'on en puisse autant dire du gentilhomme Piemontois, qui ayant surpris sa femme en faute, la contraignit auec la vieille qui luy auoit aidé en sa traffique, de pendre & estrangler le gentilhomme auec lequel elle auoit esté trouuee:& puis fit en sorte qu'elle & ceste vieille tout le reste de leur vie furent contraintes de tenir compagnie à ce corps mort. car il fit murer tout à l'entour d'elles, & laisser seulement vn petit pertuis par lequel on leur donnoit du pain & de l'eau. Tels actes, di-ie, semblent meriter plustost d'estre mis au nombre des punitions tresrigoureuses que des vengeances trescruelles, comme en celuy que i'ay allegué de Pontanus. Duquel acte commme on peut accompagner celuy d'Astyages recité par *Herodote*, voire celuy d'Atreus mentionné par les poetes:aussi en *auons-nous* de nostre siecle plusieurs qui peuuent estre parangonnez auec celuy de Medee. Pour le moins en *puis-ie* fournir trois tout prõptement. Le *premier* pourra estre celuy que i'ay recité ci-dessus, *pris* du mesme Ponzanus, de celles qui pour se venger de leurs maris, auoyent de leurs propres mains escaché leurs enfans en sortant de leur ventre. Le second exemple se trouuera en vne femme Milanoise mariee, laquelle (comme raconte Bandel) ne trouuant aucun moyen de se venger de celuy qui l'auoit quittee quand elle fut grosse de son faict (de laquelle grossesse toutesfois il ne sçauoit rien, & ne l'auoit quittee que pour ce qu'il voyoit qu'elle s'abandonnoit à autres) en la fin deschargea son enragee cupidité de vengeance contre le fruict de son ventre qui estoit procedé de luy: lequel elle fit sortir par force trois mois auãt le terme, & puis le meurtrit d'vne façõ si horrible que i'aime mieux qu'on la lise es escrits dudict Bandel qu'es miens. Le troisieme peut aussi estre leu en ce mesme auteur, où il raconte d'vne ieune fille Espagnole, qui s'estant abandonnee à vn gentilhomme sous espoir de mariage (lequel il luy

auoit promis, iaçoit qu'elle fust sortie de bas lieu) & puis ayant entendu qu'il s'estoit marié à vne autre, conceut vne telle haine contre luy qu'elle conspira sa mort par tous moyens dont elle se pourroit auiser. Et en fin vsa de cestuy-ci: c'est qu'elle luy persuada par ses feintes lettres de retourner la veoir. L'assignation donc estant baillee, elle l'attendit en grande deuotion, ayant fait ses preparatifs (auec l'aide aussi d'vne sienne vieille) pour le traiter selon que son felon courage enflambé d'vn extreme desir de vengeance luy conseilloit. Pourtant, afin de mieux accomplir ce dessein, combien que de premiere entree elle l'eust receu auec plaintes & doleances, si est-ce que bien tost apres, ayant faict semblant de prendre en payement quelques raisons qu'il alleguoit, & d'estre aucunemẽt appaisee, elle luy accorda d'vser de mesmes priuautez que parauant. Suiuant cela se mit au lict, & elle apres, attendant qu'il seroit bien endormi pour exploiter sa furieuse entreprise. A quoy elle ne faillit: & ne se contentant de luy auoir donné plusieurs coups mortels) car estant resueillé du premier, il se trouua tellement empestré d'vne corde que la vieille tiroit, qu'il ne luy estoit possible de mouuoir ni bras ni iambes) vsa de plusieurs cruautez contre le corps mort, auant que pouuoir esteindre l'ardeur de son courroux. Et pour ce cruel meurtre fut decapitee, elle mesme s'estant accusee la premiere volontairement, au moins ayant donné certains indices du faict par ses propos. Et selon Bandel, fut la vieille aussi decapitee: mais les autres (suyuans ce que Paludanus Espagnol en a escrit en Latin) tiennent qu'elle ne put estre iamais apprehendee. Quoy qu'il en soit, on voit ici vn acte d'vne vraye Medee, aussi bien qu'es deux exemples precedens. Lesquels quicõque aura considerez, il aura grand tort de trouuer estrange ce que nostre Herodote raconte de la femme du roy Xerxes, nommee Amestris: qu'elle s'estant fait mettre en sa puissance par son mari celle qu'il entretenoit, luy fit couper les mamelles & puis ietter aux chiens: couper aussi le nez, les aureilles, les leures, la langue: & l'ayant faicte ainsi accoustrer la renuoya en sa maison. Et pour conclusion,

conclusion, quand il est question de cruauté feminine, il nous faut tousiours tenir pour resolu premierement ce qu'a dict Iuuenal, que les femmes sont superlatiues en cupidité de vengeance: & puis ce qu'Ouide nous descrit de leur cupidité de vengeance nommeement où elles s'apperçoiuent qu'on va sur leur marché, & qu'on les trouble en leur possession. Voici les paroles de ce poete,

Sed neque fuluus aper media tam sæuus in ira est,
Fulmineo rapidos dum rotat ore canes:
Nec lea, quum catulis lactentibus vbera præbet,
Nec breuis ignaro vipera læsa pede:
Fœmina quàm socij deprehensa pellice lecti
Ardet, & in vultu pignora mentis habet.
In ferrum flammasque ruit: &c.

C'est à dire (si ie traduis bien)

Mais le sanglier n'est point beste si furieuse
En foudroyant les chiens de sa dent escumeuse,
Ni la lionne aussi ses petis allaitant,
Ni la vipere au pied foulee se sentant:
Que la femme ialouse est de fureur esprise
Contre celle par qui sa place elle voit prise.
Ses yeux estincelans tesmoignent de son cœur,
Auquel glaiues ni feux ne font aucune peur.

Or à ce mesme propos i'aiousteray encores vne histoire tiree des memoires de Philippe de Commines: & mettray ses propres mots, qui sont tels, Car tost apres, ledict roy Lancelot fut empoisonné à Prague en Behaigne, par vne femme de bonne maison (& en ay veu le frere) de laquelle il estoit amoureux, & elle de luy: tellement que comme malcontente de ce qu'il se marioit en France auec la fille du roy Charles septieme, qui de present s'appelle la princesse de Vienne, (qui estoit contre ce qu'il auoit promis) elle l'empoisonna en vn bain, en luy donnant à manger d'vne pomme: & mit la poison au manche du cousteau. Telles sont ses parolles. & faut noter qu'il parle du roy d'Hongrie, qui fit mettre

en priſon Matthias qui depuis fut roy,ayāt premieremēt faict tuer le frere aiſné d'iceluy. Or pouuons-nous penſer quelles noces ceſte femme euſt faictes à l'eſpouſe de ce roy ſi elle l'euſt eue en ſa puiſſance.

Mais pour retourner aux treſcruelles végeances,nous en liſons vn fort notable exemple es eſcrits du meſme Pontanus,lequel il ſemble alleguer cōme choſe auenue de ſon temps. Vn eſclaue Maure ayāt eſté à demi aſſommé de coups par ſon maiſtre, s'aduiſa de ce moyen pour ſe venger de tel outrage, & pareillement mettre fin à ſa miſerable condition. Ayant eſpié le temps que ſon maiſtre eſtoit allé aſſez loing de ſa maiſon des champs, il barra la porte le mieux qu'il put:& puis ayant lié bien eſtroitement la femme d'iceluy , il mena auec ſoy leurs trois enfans au plus haut de la maiſon: où les ayant, il attendit la venue de ſon maiſtre. Lequel à ſon retour trouuant la porte ainſi barree, commēça à menacer ſon eſclaue,qui s'eſtoit monſtré à luy de deſſus le *toict.Alors* l'eſclaue,Ie te feray bien tantoſt,dit-il,parler autre langage. Et ſur cela, luy ietta deux de ſes enfans du haut en bas. Le poure pere ayant demouré quelque temps tout eſperdu de ce ſpectacle,& plus mort que vif,quand il commença à reuenir à ſoy, s'auiſa de luy vſer de douces paroles, & de luy promettre non ſeulement pardon des deux meurtres ia commis, mais auſſi de le mettre en liberté:à fin que pour le moins il luy ſauuaſt ſon troiſieme fils. A quoy reſpondit l'eſclaue, Tu as beau me faire des promeſſes:ie ne feray rien pour tout cela,ſinon que tu te coupes le nez. Ce poure homme pour ſauuer ce troiſieme fils,accepta ceſte condition , & ſe coupa le nez. Mais il ne l'euſt pas pluſtoſt coupé que l'eſclaue luy iette encore du haut en bas ce troiſieme fils enſemble auec la mere. Et quand il eut fact tout cela, voyant ſon maiſtre ſe tourmenter d'vne façon eſtrange, & l'oyant ietter des cris horribles,Tu as beau faire,dit-il, ſi eſt-ce que ie te garderay bien de te venger de moy. Et apres ces mots ſe precipita auſſi du plus haut du toict.

Or combien que la cruauté ſoit treſgrande en telles vengeāces,ſi eſt-ce qu'elle eſt cōme redoublee par ceux

qui

qui en la vengeance qu'ils font de leurs ennemis, enueloppent aussi ceux qui n'en peuuent mais. comme il y a enuiron seize ans qu'en vne ville d'Italie, (à Boulongne si i'ay bonne memoire) se trouua vn homme si furieusement desireux de vengeance, que ne trouuant autre moyen, il mit en la caue de la maison de son ennemi force poudre à canon, & puis le feu: & ainsi fit renuerser la maison: où auec son ennemi furent tuees plusieurs autres personnes. Aussi sont aucuns doublement cruels qui au lieu de se venger de ceux qui leur ont fait ou dict outrage, ou l'ont faict faire ou dire, (soit qu'ils soyent morts, ou soit qu'on ne s'ose attacher à eux) exercent la vengeance sur ceux qui n'en peuuent mais, pour ce seulement qu'ils sont parens, ou amis, ou du pays de ceux qui sont auteurs du mal. Dequoy nostre siecle nous peut fournir maints exemples, non seulement en faict de guerre, mais aussi pour inimitiez particulieres. Comme le mesme Pontanus, sur le propos de ce seigneur Italien qui apres auoir tué celuy qu'il souspeçonnoit estre adultere de sa femme, *fut* si estoitement assiegé par le frere d'*iceluy*, *qu'il se* precipita de la plus haute tour de son chasteau, (ayant premierement tué sa femme & *ses* enfans) recite que cestuy-ci qui le tenoit assiegé, nommé *Corradus Trincius*, voyant qu'il luy estoit eschappé, & qu'il auoit perdu l'occasion de se venger sur luy, tous ceux qu'il put rencontrer apres de sa parenté, voire qui seulement auoyent eu quelque accointance auec luy, il les faisoit mourir cruellement: mesme les faisoit hacher en menues pieces, pour estre dispersées par les champs, es chemins plus passans: & autant en faisoit il de leurs entrailles. Voici ses paroles, *Corradus Trincius, qui Fulgineæ in Vmbria imperitauit, cæso Nicolao eius fratre à præfecto arcis Nucerinæ, ob adulterij suspicionem, præfectum ipsum ita expugnare aggressus est vt ille, amissa tandem omni spe euadendi, interfectis prius vxore & liberis, sese è summa turri deiecerit, ne viuus in Corradi potestatem perueniret. Itaque Corradus deceptus opportunitate in viuum illum sæuiendi, quotquot familiares, cognatos, amicos, notos, quique cum illo consuetudinem exercuissent aliquam, captos cruciatósque ad excarnificationem, ad vltimum com-*

minui in frusta exenterarique imperauit, ac per sentes maximéque frequentium viarum sepes ac margines eorum viscera intestináque suspendi ac passim dispergi: vt neque aut vindictam appellare hanc possis aut punitionem. Mais il y en a qui font encore pis : car ne se contentans de se venger des personnes desquelles ils pretendent auoir receu iniure, ils deschargent leur colere sur ceux aussi qui sont parens ou autrement amis d'icelles.

Encores y a-il vne autre sorte de cruauté, à sçauoir celle qui s'exerce plus de gayeté de cœur, & par vn plaisir qu'on y prend, que par vengeance. A quoy les princes & seigneurs s'addonnent plustost que les hommes de basse ou de mediocre condition. Dont est venu le prouerbe qui se dit de ceux qui prennent plaisir à pousser l'vn, frapper l'autre, ou autrement faire mal, Ce sont ieux de princes, ils plaisent à ceux qui les font. Ce qui me fait souuenir d'vn acte que ie vi vn iour faire à vn ieune seigneur: c'est que luy ayant esté faict present de deux grands dogues d'Angleterre, il luy prit fantasie de faire l'essay sur les iambes d'vn poure garson si elles estoyent des mieux mordantes. Et les ayant faict lascher sur luy, il en vit bien-tost l'experience, laquelle estoit pitoyable à tous fors qu'à luy. Je vous laisse penser lecteur qu'eussent dict d'vn tel acte ces iuges Atheniens qui firent mourir vn ieune homme pource qu'il prenoit plaisir à creuer les yeux à des oiseaux : se contentans de ce tesmoignage de sa future cruauté. Mais à propos de ceux qui vsent de cruauté enuers ceux desquels ils n'ont iamais receu aucun desplaisir, ni ne sont parens ni amis ne du pays de ceux qui leur en ont faict, le mesme Pontanus escrit d'vn capitaine Italien, qu'il nomme *Nicolaus Fortibrachius*, que par tout où il alloit, il menoit vn muet auec soy, chargé de licouls: & selon qu'il luy prenoit fantasie de faire pendre quelcun de ceux qu'il rencontroit, pour en auoir du passe-temps, il se tournoit vers son muet, & luy faisoit vn certain signe. Apres lequel ce muet ne failloit de venir mettre vn de ses colliers au col de cestuy-la, & puis l'alloit attacher à quelque arbre, & estrangler. A quoy ce capitaine prenoit si grand plaisir

sir que quand vne iournee luy estoit eschappee sans auoir faict faire telle execution, il la regrettoit comme estant autant de temps perdu. Il fait aussi mention d'vn autre qu'il nomme *Riccius Monteclarius*, qui mesloit de la plaisanterie parmi sa cruauté. car quand il auoit deliberé de tuer quelcun, il luy faisoit de grandes caresses, le priant aussi de venir banqueter chez luy: puis luy demandoit combien de verres de vin il voudroit boire auec luy, & combien manger de bouchees de telle ou telle patisserie: & en luy faisant ces interrogations friuoles & ridicules, il luy donnoit sur le champ autant de coups tant qu'il demouroit mort en la place.

Outreplus se monstre la cruauté es punitions excessiues, comme ledict Pontanus raconte d'vn lieutenant du roy de Naples, qui ne se contentant des peines qui estoyent ordonnees par les loix, faisoit scier des hommes vifs au trauers du dos. Item se monstre en ceux qui prennent plaisir à inuenter des tourmens nouueaux, soit pour les pratiquer, soit pour les apprendre aux autres qui les pourront mettre en vsage. à propos dequoy il me souuient d'vn qui a faict imprimer depuis enuiron vint cinq ans vn liure où sont les figures de toutes les sortes de gehenne dont il s'est peu auiser. Mais il ne faut pas oublier ici que pareillement le iugement de Dieu contre les inuenteurs de cruautez se voit en nostre siecle tel qu'es precedens. Car comme nous lisons de Perillus, qu'ayant faict vn present à Phalaris cruel tyran d'vn taureau de cuyure, seruant comme de fournaise pour bruler les hômes, fut par luy contraint d'en faire le premier ou (pour mieux dire) sentir l'essay: item comme nous lisons qu'il en prit de mesme à vn *Arnutius Paterculus* de son cheual de cuyure: pareillement nous raconte Philippe de Cômines que l'euesque de Verdun, qui donna le premier au roy Louys onzieme l'inuention des cages de fer, fut aussi celuy qui y fut logé le premier par luymesme, voire logé pour quatorze ans. On trouue aussi plusieurs qui ont porté les premiers la peine des cruels conseils qu'ils donnoyent contre les autres. Mais c'est assez parlé des meschancetez des hommes laiz: il faut venir à celles de ceux qui se font appeler gens d'eglise.

¶ *Autres exemples de la meschanceté de nostre siecle, particulierement en ceux qui se font appeler gens d'eglise.*

CHAP. XX.

NOvs auons ouy que dit ce poure Menot contre le clergé de son temps, & nous sçauons aussi comment desia sainct Bernard auoit crié alencontre, assez [illegible] voyons donc si en la fin ils se [illegible] faisans leur prouffit de telles re- [illegible] ent prouffit? Ains au contraire ils se sont en la fin endurcis: & ont faict comme les femmes lesquelles auant que leur poure train soit descouuert, font bien aises de faire encores vn peu de bonne mine, & mesmes ont encores quelque petit demourant de ver gongne: mais quand elles voyent que leur desbordement est venu en lumiere, & (comme on dit) que les petis enfans en vont [illegible], alors font à porte ouuerte ce qu'elles faisoyent auparauant en cachette: & par despit de ceux qui en parlent, se desbordent trois fois d'auantage. Ainsi (di-ie) ont faict messieurs les gens d'eglise (au moins la plus grand part d'eux) quand ils ont veu qu'il n'y auoit plus d'ordre de couurir leurs simonies, & plusieurs vilaines traffiques, leurs paillardises, & toutes sortes de dissolutions, desquelles ie parleray maintenant. Car quant aux abus & doctrines falsifiees dont ils ont rempli le monde, i'en traiteray à part ci apres, vers la fin de ce liure.

Or ne m'arresteray-ie point à parler de leurs chiens, ni oiseaux (comme s'arreste Menot) ni de leurs garses, ni de leurs crosses, ni de leurs mitres, combien ils en doiuent auoir (ie di à parler selon ledict Menot, qui appelle deux eueschez, deux mitres: & deux abbayes, deux crosses) ni aussi de leur election, à sçauoir si le sainct esprit preside à icelle, ou bien le mesme esprit qui presida à l'election du pape Syluestre, (suyuant toutesfois ceux qui n'escriuent pas que le diable mesmes fut esleu pape,

& fut

& fut appelé Syluestre second : mais bien que Syluestre second obtint le papat à l'aide du diable, auquel il s'estoit donné tripes & boyaux long temps auparauant) ains en vn mot diray ce que chacun peut voir quant à ces points,& à plusieurs autres:c'est que depuis le temps de ces prescheurs, ils ont tellement pris possession des droits desquels ils ne iouissoyent alors paisiblement, que si luymesme reuenoit, il verroit bien que ce seroit peine perdue d'en disputer. Car pensez qu'auiourdhuy vn prelat aura bien la teste enflee de sçauoir si les benefices qu'il ha,sont compatibles ou incompatibles, combien de benefices & combien de graces il doit tenir,cõbien de chiens & d'oiseaux il doit nourrir.Qu'il ait (s'il peut)t [redacted] rats de [redacted] duquel [redacted] uoir ap [redacted] d'oisea [redacted] stienté [redacted] faire o [redacted] ait occa [redacted] demeu [redacted] il est autorizé d'employer tous ses cinq cens de nature à paillardise,en despit de la verole & de la pelade(encore que l'excõmunication n'ait nul pouuoir sur ces dames) & d'entretenir à cest effect vne douzaine de macquereaux si besoin est:mesmes quand il est desgousté,d'aller cercher ses appetis iusques au beau milieu des monasteres des femmes qu'on appelle reformez, dedans lesquels il n'est licite aux seculiers de mettre le pied. Mais si d'auanture se faschans de changer si souuent, ou par quelque remors de conscience, il se veulent arrester à vne, & parlent de se marier à elle,alors est le grand danger du deuolu, & mesme d'estre puni rigoreusement: dequoy se sont veus des exemples de nostre temps en deux euesques (lesquels ie pense estre encore viuans) qui n'ont eu meilleures armes pour se defendre, que d'alleguer que celle qu'on pretendoit estre leur femme estoit leur putain.Or si ceste defense sera valable deuant

Dieu, ie m'en rapporte à eux: mais pour le moins elle est bien conforme à ce que i'ay ouy proferer au feu astiacre Du hardas, estant à Padoue, auec le Cardinal de Tournon, Qu'à tous les diables soyent donnez ces vilains qui se marient, veu qu'on leur permet de paillarder tout leur soul. Ce qu'il disoit generalemēt de toute sorte de gens d'eglise: mais c'estoit sur le propos d'vn Euesque qui s'estoit marié secrettemēt, ainsi que le bruit couroit. Voila la sentence de ce bon astiacre, ou archidiacre. Au demeurant ce que i'ay tantost appelé le Pape leur createur, ie veux biē que chacun sache qu'ainsi parlant i'ay vsé de leur terme: sinon qu'ils disent plustost cela des Cardinaux que des Euesques: asçauoir qu'vn tel Cardinal est la creature d'vn tel Pape: comme sçauent ceux qui se son trouuez és lieux esquels on deuise de telles choses. Et de faict, au concile, ayant esté mise en auant vne question *An sint episcopi immediatè à Christo: an mediatè à Pontifice*, [illegible] auquel on auoit vn peu trop eschauffé l[illegible]ier, *Parcat mihi dominus Christus, non* [illegible]l conte ie tien d'vn autre Euesque qui disoit l'auoir ouy: mais il ne me souuient bonnement s'il disoit au dernier concile, ou au penultime. Tant y a que ce fut en vn concile, auquel aussi (comme luymesme racontoit) vn certain docteur se voyant assailli & batu de quelques textes de la saincte escriture, allegua pour ses defenses, *Ego non sum theologus, ego sum canonista.*

Mais on ne se doit pas tant esmerueiller des grosses creatures du Pape, (lesquelles pour le iourdhuy ont tel pouuoir & credit que mesmemēt elles ne tiennent plus conte de demander dispense à leur createur de viure en tous desbordemens & dissolutions aussi bien que luy) comme des menues creatures, lesquelles estans aucunement sous la discipline & comme sous la verge, doiuent par raison plus craindre de chopper, de peur d'estre trop rudement releuees. Que si ie monstre que nonobstant ceci qui les deuoit retenir, ils courent à bride aualee apres leurs voluptez, voire se laschent la bride à toute meschanceté, ie laisseray puis faire la conclusion, que ce doit

doit estre des autres. Or i'appelle menues creatures les simples prestres, les moines tant noirs que blancs, tant mandians que redituaires: (s'il est licite d'escorcher ainsi ce beau mot Latin *redituarij*) & bref, tous ceux qui sont comme gouiats aupris des autres.

Toutesfois auant que d'eschiffrer par le menu leurs dissolutions, & en donner des exemples à part, ie ne tairay point vne chose laquelle pour le iourdhuy est notoire à petis & à grands, & toutesfois sera parauenture incroyable à la posterité: c'est qu'il n'y a pas long temps que les plus grands argumens qu'on auoit qu'vn homme ne tenoit point la religion Rommaine, & par consequent meritoit d'estre bruslé tout vif, estoyent ceux-ci Qu'il ne paillardoit point, n'yurongnoit point, ne iuroit point, & qu'il alleguoit la saincte escriture. Tellement qu'vn certain religieux ayant esté accusé par deuant son Euesque d'estre Lutherien, fut absouls par luy comme innocent, d'autant qu'il ne failloit à aucun des poincts susdicts. Dont fut fait vn epigramme, lequel pour sa bonne grace merite (ce me semble) d'estre ici veu mesmement qu'il n'a iamais esté mis en lumiere, au moins que ie sache.

Esse Lutheranum rumor te Gauricè clamat:
Sed tuus antistes te tamen esse negat.
Tam scortaris (ait) quàm si vel episcopus esses,
Et potas dubiam peruigil vsque diem:
Nec memor es Christi, nisi quum iurare libebit,
Nec scis scripturæ vel breue iota sacræ.
Nempe per hæc fuerit nunquam fallentia signa
Ille vigil sanas noscere pastor oues.

C'est à dire, (si ie traduis bien)

D'estre Lutherien le bruit commun t'acuse:
Mais tu as ton prelat qui le nie & t'excuse.
Tu paillardes (dit il) aussi bien qu'vn prelat:
Et sçais boire d'autant, iusqu'à tomber tout plat.
De Dieu tu n'as iamais qu'en iurant, souuenance
Et de la Bible n'as aucune congnoissance.
Par ces signes certains ce pasteur cordial
Congnoist si son troupeau se porte bien ou mal.

Mais oyons la description des vertueuses qualitez des vrais moines, faicte par vn autre prelat,

Pour nombrer les vertus d'vn moine,
Il faut qu'il soit ord & gourmand,
Paresseux, paillard, mal-idoine,
Fol, lourd, yurongne, & peu sçauant:
Qu'il se creue à table en beuuant
Et en mangeant comme vn pourceau.
Pourueu qu'il sache vn peu de chant,
C'est assez, il est bon & beau.

Auec lequel tesmoignage s'accordent bien les prouerbes communs, qui disent, Gras comme vn moine, & Paillard côme vn moine, &c. Or ces vers m'ont faict souuenir de quelques autres, qui me pourront releuer de grand' peine, qu'il me faudroit prendre à recueillir le train que menent ordinairemét les bons freres frappars, encore qu'ils n'ayét pas tels moyens que les prelats. Toutesfois ie ne m'en daignerois seruir s'ils n'estoyent d'aussi bonne grace & d'vne vene aussi doucement coulante qu'on sçauroit desirer.

Mais freres ie vous pri de suyure.
Quelqu'honneste façon de viure
En simplesse & sobrieté,
Et laisser vostre ebrieté,
Eguillon de toute malice.
Monsieur nous faisons le seruice.
Voire, mais viuans sobrement,
Vous seruiriez Dieu purement:
Et puis chacun auroit enuie
De suyure vostre bonne vie.
Mieux vaut suyure vertu que vice.
Monsieur nous faisons le seruice.
Mais c'est chose à Dieu detestable,
D'estre assis trois heures à table
A yurongner & gourmander.
Voulez-vous point vous amender,
De peur que Dieu ne vous punisse?
Monsieur nous faisons le seruice.
Mais ayant beu vingt fois d'autant

Nul de vous n'eſt iamais content,
Sentant vuider ſon gobelet.
Car il commande à ſon valet
Qu'incontinent il le rempliſſe.
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Mais vos deuis & vos propos
Sont tous de putains & de pots,
Auſſi pleins de laſciueté
Que vous eſtes d'oiſiueté:
Et touſiours ſongez à malice.
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Mais penſez-vous ſeruir à Dieu,
Blaſphemans ſon nom en tout lieu,
Et ne penſans pour penitence,
Fors qu'à croiſtre voſtre pitance,
Ou crocheter vn benefice?
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Mais penſez-vous que ſoit aſſez
De prier pour les treſpaſſez
Qui ont faict du bien au conuent,
Si vous ne priez bien ſouuent
Que la grace vous ſoit propice?
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Mais quel ſeruice appelez-vous
D'ainſi murmurer contre nous,
Tout confondre en piteux deſordre,
Et deſpiter Dieu, nous & l'ordre,
Si voſtre pitance appetiſſe?
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Mais dequoy ſeruent tous vos chants,
Quand vous eſtes trompeurs meſchans,
Qui n'auez vertu ne ſcience
Qu'à regratter la conſcience
De quelque femmelette nice.
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Mais que ſert d'aller au mouſtier,
Et pſalmodier le pſautier,
Et rechanter en cent façons
Verſets, antiennes, leçons,

Ayans le cœur à la ſaucisse?
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Mais quoy? voſtre deuotion
N'eſt rien que ſimulation,
Et voſtre chant melodieux
N'eſt à Dieu ſinon odieux,
Aimant pur cœur qui le beniſſe.
Monſieur nous faiſons le ſeruice,
Mais c'eſt peu de ſeruir de bouche,
Si le ſeruice au cœur ne touche.
Auoir l'eſprit à la cuiſine,
En chantant au temple matine,
Ne ſert qu'aux poulmons d'exercice.
Monſieur nous faiſons le ſeruice,
Mais pour le ſeruice diuin
Vous faites ſeruice de vin,
En redonnant vos doux accords.
Mais que nourriſſiez voſtre corps,
Peu vous chaut que l'ame periſſe.
Monſieur nous faiſons le ſeruice,
Mais vous eſtes ſi deſreiglez,
Et en vos maux tant aueuglez,
Qu'il n'y a homme ſi ſauant
Par ſes raiſons vous pourſuyuant,
Qui de rien amender vous puiſſe.
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Mais vous ne donnez iamais rien:
Et ne vous chaut quand ne combien,
Ne qui, ne quoy, n'en quelle ſorte
On vous donne & on vous apporte,
Mais que le couuent enrichiſſe.
Monſieur nous faiſons le ſeruice,
Mais vous n'auez ni ſoin ni cure
De lire la ſaincte eſcriture,
De l'eſtudier ni entendre,
De la retenir, & l'apprendre
Au ſot & ignorant nouice.
Monſieur nous faiſons le ſeruice.
Pour reſponce au ſouprieur faire,

Le

Le conuent dit qu'il n'y a frere
Qui n'accompliſſe & ne conſente
A l'exhortation preſente,
Et de bon cœur n'y obeiſſe.
Monſieur nous faiſons le ſeruice,
Mais quand ie di, Frere Simon
Pourquoy n'allez-vous au ſermon?
Frere Gringoire & frere Gille
Que ne preſchez-vous l'Euangile?
Chacun dit, Ie fay mon office,
Pater, en diſant le ſeruice.
Or ne ſçauroit-on tant preſcher,
Tant exhorter, tant reprocher
Leur mauuais train, pour les confondre,
Que ne les oyez tous reſpondre,
Quelque choſe que dire puiſſe,
Monſieur nous faiſons le ſeruice.

Mais ſi i'ay faict ceſt honneur aux laiz & ſeculiers de rediger par eſcrit leur vie & gouuernement par le menu & de point en point, ie crain d'eſtre reputé du nombre de ceux qui ne ſont gueres affectionnez à celle qui s'appelle noſtre mere ſaincte egliſe, ſi ie ne fay pour le moins autant d'honneur à ſes enfans.

¶ *De la lubricité & paillardiſe des gens d'egliſe.*

CHAP. XXI.

PREMIEREMENT donc quant à la paillardiſe, regardons iuſques à quel degré ell'eſt montee depuis le temps de Menot. *Eſt filia ſeducta* dit-il, fueillet 82. col. 3.) *quæ fuit per annum incluſa cum ſacerdote cum poto & cochleari*, à pot & cueillier: *hodie venit ad confeßionem: vis dicere quòd cras debet ire ad dormiendum cum canonico vel cum alio ſacerdote, & ſic perſeuerare toto tempore vitæ ſuæ* Il parle auſſi des chambrieres ou garces des preſtres: & meſme que c'eſtoit le premier butin que cerchoyent les genſdarmes entrans en vn village. Mais oſerois-ie

bien parler de l'infame tribut qu'on souloit faire payer aux prestres pour estre dispensez d'en tenir, qui a aussi esté nommé d'vn nom de mesme. Et si nous voulons sçauoir l'origine de ceste belle solennité, la voici. Au concile de Tolete premier, qu'on dit auoir esté tenu du temps d'Arcadius & Honorius empereurs, pour monstrer quel sainct esprit presidoit dés lors entre plusieurs prelats assemblez en leurs conciles, fut ordonné touchant le concubinage ce qui s'ensuit, *Cæterùm is qui non habet vxorem, & pro vxore concubinam habet, à communione non repellatur: tamen vt vnius mulieris aut vxoris aut concubinæ (vt ei placuerit) sit coniunctione contentus.* Et depuis encores enuirõ deux cens ans apres, Isidore (cõme recite gratiam en son grand Decret, dist.34) en a escrit ces propres mots, *Christiano non dicam plurimas sed nec duas simul habere licitum est, nisi vnam tantùm, aut vxorem, aut certè loco vxoris (si coniunx deest) concubinã.* Depuis ce temps peu à peu les prestres concluans, que puisque selon ce texte cela estoit permis au cõmun des Chrestiens, ceux qui faisoyent les autres Chrestiens auoyent quelque priuilege d'auantage, ont quitté le mariage du tout comme vne regle trop estroite: mais quant au concubinage ils s'y sont tellement portez que du téps de Maximiliã empereur, l'Alemagne entr'autres griefs contre l'eglise Rommaine (appelez *grauamina*) en proposa deux en ces propres termes (à propos du tribut susdict) au 75, *Insuper etiam clericos religiosósque & seculares accepto ab eisdem annuo censu publicè cum suis concubinis, pellicibus, & aliis id genus meretricibus illegitimè cohabitare liberósque procreare sinunt.* Et derechef au 91, *Item in locis plerisque episcopi & eorum officiales non solùm sacerdotum tollerant concubinatum, dummodo certa persoluatur pecunia, sed & sacerdotes continentes, & qui absque concubinis degunt, concubinatus censum persoluere cogunt, asserentes episcopum pecuniæ indignum esse: qua soluta licere sacerdotibus vt vel cœlibes permaneant vel concubinas alant.* Mais ne se contentans de leurs concubines ou putains, ils ont aussi par subtils moyens abusé des femmes honnestes. Pour exemple dequoy est racontee par la feu roine de Nauarre vn'histoire fort memorable & fort

fort tragicque, dont i'ay deliberé de faire le recit sommairement. Vn Cordelier logé chez vn gentilhomme Perigourdin (qui se laissoit gouuerner par luy paisiblement, & se tenoit fort priué de luy entant qu'il estoit son confesseur) ayant esté tesmoin & en partie auteur de l'entreprise qu'il auoit faicte apres soupper, d'aller ceste nuict-là coucher auec sa femme (accouchee depuis trois sepmaines) ioua si bien son personnage qu'il se trouua deuant l'heure de l'assignation au lieu du mari: & ayant eu son plaisir, s'en alla sans estre descouuert par elle, d'autant qu'il s'estoit bien gardé de parler: & de là s'en vint droict au portier se faire ouurir la porte, & bailler sa monture, luy ayant faict croire aiseement ce qu'il auoit voulu, par le gran[illegible] qu'il auoit. Le mari venant puis à l'heure [illegible] la femme qui pensoit que c'e[illegible] parauant estoit parti d'aupres d'elle, ne se peut tenir de luy vser de langage par lequel il cognut le mauuais tour qu'on leur auoit ioué: & d'autant qu'en ce corps de logis ne couchoit que le frere d'elle & le Cordelier, le gentilhomme se doutat du Cordelier, alla hastiuement en sa chambre, laquelle il trouua vuide: ce qui luy augmenta le souspeçon. Mais quand il eut parlé au portier, il s'en tint pour asseuré, & en vint porter les nouuelles à sa femme. Lesquelles la troublerent si fort, & mirent en tel desespoir, qu'estãt demouree seule (car son mari l'auoit laissee pour aller poursuyure le Cordelier) s'estrangla de ses propres mains. Et en se remuant, ainsi qu'elle estoit en l'agonie de ceste cruelle mort, tua d'vn coup de pied son petit enfant. Mais en mourant il ietta vn cri, qui esueilla vne femme couchee en la mesme chambre: laquelle ayãt veu ce piteux spectacle, alla toute effrayee querir le frere de sa maistresse. Luy l'ayant veue en tel estat, ensemble son petit enfant, & apres plusieurs cris & profonds souspirs ayant demandé à la chambriere qui auoit commis vn tel crime, quand elle luy eut respondu qu'elle ne sçauoit, mais qu'elle sçauoit bien qu'autre que son maistre n'estoit entré en la chambre: y alla pour le trouuer en icelle. Où ne le trouuant point, & d'autant plus s'asseurant qu'il auoit

commis ce cas, monta à cheual, & courut apres luy: & l'ayant attendu en vn chemin, ainſi qu'il retournoit de pourſuyure ſon Cordelier (lequel il n'auoit pu attrapper) ſi toſt qu'il l'apperceut, l'appelãt laſche & meſchãt, mit la main à l'eſpee: luy, n'ayant loiſir de s'enquerir de l'occaſion de tel aſſaut, ſe mit en defenſe: & ne ceſſerent de charger l'vn ſur l'autre, iuſques à ce que le ſang perdu & la laſſeté les contraignit de ſe rendre. Alors ayant entendu le frere de la femme que ſon beau frere eſtoit innocent & meſmes ignorant de ce faict, ayant d'autre part entendu l'acte du Cordelier, & que pendant qu'il l'alloit pourſuyure, ceſt autre malheur eſtoit auenu, luy demanda pardon de ce qu'il l'auoit ainſi nauré: & l'ayãt remonté à cheual le mieux qu'il auoit pu, le remena en ſa maiſon, où le lendemain il treſpaſſa: confeſſant en preſence de ſes parens & amis que luymeſme eſtoit cauſe de ſa mort. Toutesfois pour ſatisfaire à iuſtice, fut conſeillé le beau frere d'aller demãder ſa grace au roy François premier de ce nom: laquelle il obtint. Par ceſte hiſtoire nous voyons le plaiſir deſordonné d'vn moine couſter la vie à trois perſonnes. Toutesfois encore verrõs-nous ci-apres vn acte beaucoup *plus horrible d'vn* autre moine de ceſte meſme religion, commettant trois meurtres de ſes propres mains pour paruenir à ſa maudite intention d'auoir la iouiſſance de la damoiſelle de la maiſon, & pour ceſt effect la voulant emmener en ſon conuent. Mais ie garderay ce comte pour le chapitre où il ſera parlé des homicides. Cependant ie diray ce mot, qu'il a eſté vn temps qu'ils faiſoyent vn ordinaire d'emmener ainſi les damoiſelles en leurs conuens, les deſrobbans ou dedans l'egliſe (quand la deuotion les y faiſoit demourer plus tard que les autres) ou en autre lieu où ils pouuoyent auoir la commodité de ce faire. comme meſme c'eſt vn comte aſſez vulgaire de la damoiſelle qui fut recouuree par ſon mari alors qu'elle paſſoit par deuant ſa maiſon, venant d'vn conuent des Cordeliers (dans lequel elle auoit eſté long temps priſonniere) & allant en vn autre, pour y eſtre baillee en eſchange. Or eſtoit-elle cõduite par quelques beaux

peres,

peres, estant habillee de mesme eux, & tõdue aussi semblablement. Toutesfois à fin qu'on ne pense qu'il n'y eust alors & qu'il n'y ait encore pour le present que les damoiselles au dãger de tomber entre ces pates pelues, ie n'ay pas si grand' haste que ie n'aiouste bien encores ce qui aduint à vn boucher de Strasbourg, quelques ans deuant que les cordeliers en fussent chassez. C'est qu'ayant perdu sa femme, & mesme pensant qu'elle fust morte, (au moins estoit elle bien perdue pour luy, mais non pas pour les cordeliers, auec lesquels elle estoit *cum poto & cochleari*, à pot & cueillier, ainsi que nous auons ouy parler Menot) & voyant vn nouice qui venoit ordinairement auec vn beaupere en sa boucherie, il disoit souuent que ce nouice resembloit si bien à sa femme qu'il auoit eue, que s'il ne s'asseuroit qu'elle estoit morte, il penseroit que ce fust elle en habit desguisé: en la fin congnut-on que ce poure boucher auoit raison, & que ce nouice, (c'est à dire ceste personne portāt l'habit d'vn cordelier nouice) estoit la femme qu'il pensoit auoir perdue. Mais Dieu ne permit point que ceste meschanceté fust descouuerte iusques à ce que les abus de la religion papale furent pareillement descouuerts, pour lesquels & les cordeliers & les autres moines, ensemble tous les mangeurs de crucefix furent chassez de la ville. Il se trouue aussi plusieurs autres exemples de tels tours que souloyent iouer n'a-guere ces bons supposts de S. François: & mesmes ladicte roine de Nauarre fait aussi vn plaisant conte & venant bien à propos de deux cordeliers qui voulurent forcer leur basteliere, & la payer en ce payement, pource qu'ils ne portent point d'argent: toutesfois alors la bonne volonté laquelle ils ne sceurent mettre en execution, fut reputee pour le faict. Mais puis-que ceste bonne princesse nous a faict tant de bien & à nostre posterité de vouloir prendre la peine de rediger par escrit quelques tesmoignages de la chasteté de ces venerables, laisserons-nous derriere le plus notable de tous, d'vn cordelier en vn village de Perigourd, lequel aux nopces de la fille de son hostesse, ayant faict conscience de se seoir à table auec les autres,

& s'estāt faict porter à soupper en sa chambre pour soy & son compagnon, ne fit point de cōscience apres souper de s'aller coucher aupres de l'espouse par humilité, & prit luy-mesme par charité la peine qu'il sçauoit que l'espoux estoit deliberé de prendre. Laisserons nous aussi passer le tour du Cordelier qui maria vn sien compagnon à vne damoiselle Italienne? & sceut si bien & si dextrement manier ceste trafficque que quant à luy, il eut pour son vin les cinq cens ducats qu'auoit receus sondict compagnon pour le douaire de sa femme: & le feit iouyr d'elle paisiblement, & receuoir tous les bons traitemens que peut receuoir vn nouueau-marié aupres de sa femme & de sa mere, estant femme vefue. Ce gentil Cordelier, pere confesseur de ceste vefue, l'auoit si bien faict croire en ses dieux, qu'elle pensoit fermement sa fille auoir plus heureusement rencontré qu'il n'eust esté possible de souhaiter: & pour mieux la persuader (combien qu'il n'estoit besoin de grande rhetorique pour ce faire, veu la bonne opinion qu'elle auoit de luy pour la deuotion qu'elle portoit à son ordre) luy vsa de ceste harangue, suyuant la priere qu'elle luy auoit faicte de luy trouuer parti pour sa fille, *Ie croy sans faute que Dieu m'a enuoyé son ange Raphael, comme il fit à Thobie, pour trouuer vn parfaict espoux à vostre fille. Car ie vous asseure que i'ay en main le plus honneste ieune gentilhomme qui soit en Italie: lequel a quelquesfois veu vostre fille, & en est si bien pris, qu'auiourdhuy, ainsi que i'estois en oraison, Dieu le m'a enuoyé, & m'a declaré l'affection qu'il auoit à ce mariage. Et moy, qui congnoy sa maison & ses parens, & qu'il est de vie notable, luy ay promis de vous en parler.* Voila l'entree de laquelle vsa ce beau-pere à l'endroict de ceste bonne femme: & pour faire bien la fourbe, & oster tout souspeçon, il adiousta, *Vray est qu'il y-a vn inconuenient que seul ie congnoy en luy: c'est qu'en voulant secourir vn de ses amis, qu'vn autre vouloit tuer, tira son espee, pensant les departir: mais la fortune auint que son ami tua l'autre. Parquoy luy, combien qu'il n'ait frappé nul coup, est fugitif de sa ville, pource qu'il assista au meurtre,*

tre. Et par le conſeil de ſes parens s'eſt retiré en ceſte ville en habit d'eſcolier, où il demeure incogneu iuſques à ce que ſes parens ayent faict ſon appoinctement: ce qu'il eſpere qu'ils feront en bref. Par ce moyen faudroit le mariage eſtre celebré ſecrettement, & que vous fuſſiez contente que le iour il allaſt aux lectures publiques, & tous les ſoirs vint ſoupper & coucher ceans. La bonne dame trouua la plus grande apparence du monde à tous ſes propos, (comme le prouerbe dit qu'aiſé eſt à tromper qui à nul mal ne penſe) de ſorte qu'à ces meſmes conditiõs ils furent fiancez ce iour meſme, & apres minuict fut dicte la meſſe à laquelle ils eſpouſerent: & le mariage conſommé, veſcurent quelque temps enſemble auec vn contentement reciproque, duquel la mere diſoit auoir occaſiõ de louer Dieu. Mais vn *Dominus vobiſcum* prononcé en la meſſe par ce tant honneſte [illegible] ne gentilhomme (qui eſtoit Cordelier & [illegible] preſtriſant) commença à gaſter le myſtere. Car ceſte ieune mariee eſtant allee auec ſa mere (ſuyuant la deuotion que i'ay di[illegible] portoit à S. François) pour ouir [illegible] ſe au cõuent [illegible] que ce gentilhomme ſe retournant vint à dire *Dominus vobiſcum*, demoura la poure ieune femme plus eſtonnee qu'vn fondeur de cloches: & dit à la mere que celuy qui diſoit la meſſe eſtoit ſon mari, ou pour le moins vn qui luy reſembloit bien fort. La mere faiſant ſcrupule de penſer ſeulement que ſi ſainctes gens euſſent vſé d'vne telle tromperie, & meſmes eſtimant ceſte pẽſee ne pouuoir eſtre ſans grãd peché, taſcha de deſtourner ſa fille de telle opiniõ. Mais le, *Ite miſſa eſt*, accuſa tout: car alors ſe retournant encures, non ſeulemẽt conferma la fille en ſon opinion, mais y feit auſſi entrer la mere. laquelle toutesfois ne le voulut point croire du tout iuſques au ſoir, qu'elle le vint trouuer couché auec ſa femme, & (ſuyuant le complot qu'elles auoyent faict enſemble (luy prit ſes deux mains comme par ieu, cependant que la fille luy oſtoit ſa coeffe: ſous laquelle s'eſtant trouuee la belle couronne, ne fut plus queſtion de douter s'il eſtoit preſtre, mais bien de penſer comment on ſe pourroit venger tant de luy

que du pere confesseur : lequel la mere enuoya soudain querir, feignant auoir quelque grand secret à luy dire: Toutesfois en la fin fut auisé de les mettre entre les mains de ceux de la iustice. Lesquels ne laisserét la chose impunie, s'ils estoyét gens de bien: cõme aiouste ladicte Roine au bout de ce conte. Mais i'ay entédu depuis en Italie que les iuges les quitterent à fort bon marché: comme nous sçauons que le temps passé les iuges faisoyent scrupule de mettre la main sur ces sainctes gens, & les rendoyent volontiers à leurs gardiens, pour les mettre in pace, ou en faire tout ce que bon leur sembleroit. I'insereray ici (à propos d'Italie) le paillard de la femme de Berenger, marquis Italiẽ. Ceste femme, sans auoir esgard à la maison dont elle estoit sortie, s'abandonnoit à vn sien chappelain, combien qu'il fut de fort petite stature & fort difforme. Mais ce galand n'eschappa à si bon marché que plusieurs autres. car estant descouuert par l'abbay d'vn chien, il fut pris & despouillé tout nud, & luy fut coupee la partie de laquelle il auoit faict le mal. Ce qui auint desia du temps du pape Estiene huictieme, enuirõ l'an 941. *Mais pour retourner aux cordeliers*, ie n'ay pas oublié l'histoire *du cordelier* soy disant sainct François, qui ioua si bien son personnage à l'endroit d'vne poure bigotte, qu'elle luy fit place en son lict: mais auant qu'il peust mettre en execution sa bonne volonté, la farce fut acheuee autrement qu'il ne pensoit, & par ceux desquels il ne se doutoit pas. Car S. Pierre, comme portier de paradis, & S. Thomas (comme celuy qui ne pouuoit croire telle chose) le vindrent cercher iusques au lict, & le remenerent vn peu plus rudement qu'il n'estoit venu. Ie n'ay pas (di-ie) oublié ceste histoire, mais ie luy sçay bien sa place autre part.

Or ne se sont contentez ces galans de faire & dire en temps & lieu pis que tous les ruffiens qui entrerent iamais au huleu de Paris, mais ont bien osé en plaine chaire & en presence du crucefix & de tous les saincts & sainctes qui sont là faisans bonne mine, vser de propos pour faire rougir toutes les putains, au moins toutes les courtisanes de Venise & de Romme. Tesmoin vn

Corde-

Cordelier de Tours preſchant en vn village nommé S. Martin le Beau, pres la ville de Bleré en Touraine, lequel au mardi d'apres Paſques, faiſant ſes recommandations, dict, Mes dames, ie ſuis tenu de vous rendre graces de la liberalité dont vous auez vſé enuers noſtre poure conuent: mais ſi faut-il que ie vous die que vous n'auez pas conſideré les neceſſitez que nous auons. Puis adiouſta vn propos ſi vilain, c'eſt à dire ſi digne de ſon cõuent (ſuiuant le commun prouerbe, qu'on ne peut tirer du ſac que ce qui y eſt) & ſi indigne de toutes chaſtes aureilles, que ie n'en ay voulu ſouiller ce papier. Et ſi d'auenture ie m'oublioís tãt ailleurs que de le ſouiller de quelques autres ſemblables, ie prie le lecteur de ne s'en offenſer, & de n'eſtimer que le recit de telles & ſi enormes vilainies me plaiſe: mais pluſtoſt eſtre perſuadez que le ſeul deſir que i'ay de faire bien congnoiſtre & hayr les vilains par leur vilenie & les meſchans par leur meſchanceté, m'a faict enſuyure la maniere de faire des Lacedemoniens, qui pour inſtruire leur ieuneſſe à ſobrieté, faiſoyent venir les yurongnes en leur preſence, à fin que voyans leurs vilains actes ils apprinſent de bonne heure à deteſter l'yurongnerie. Or ſi toutesfois quelcun eſtoit *ſi curieux* qu'il vouluſt ſçauoir quel eſtoit ce vilain propos monachal, il le trouuera auec pluſieurs autres és Nouuelles de la Royne de Nauarre, laquelle a voulu par le recit d'iceux faire entendre à la poſterité combié deſbordee a eſté la vilenie de ceux qu'on iugeoit eſtre non ſeulement honneſtes mais ſainctes perſonnes. Or comme dit le poete ſatyrique que *Nemo repente fuit turpiſsimus*, il eſt certain que peu à peu & de iour en iour le desbordemét s'eſt augmenté: mais noſtre téps l'a veu monté iuſques au dernier degré, quãd ceſte canaille eſt venue iuſques à requerir (ainſi que quelcun eſcrit) qu'es confeſſiõs auriculaires il leur fuſt permis de manier les parties qui auroyent eſté inſtrumens du mal duquel on ſe cõfeſſeroit. Et eſtant remonſtré par vn Eueſque à l'vn de ceux qui faiſoyét ceſte requeſte, la grãde ordure que ce ſeroit s'il faloit qu'hõmes & femmes leur monſtraſſent leurs parties honteuſes: il fit reſponſe que ſi on ne

trouuoit point deshonneste que ceux qui oyoyent les confessions, contemplassent quand-et-quand des yeux de l'esprit (qui sont trop plus precieux que ceux de la chair) non seulement les membres qui ont commis les actes vilains, mais aussi les vilenies par iceux commises, qui leur sont descouuertes en la confession : moins deuroit-on trouuer deshonneste qu'ils regardassent ces membres des yeux corporels. Et allegua en outre, que le confesseur, entant qu'il represente le medecin spirituel, doit toucher son malade, ainsi que le medecin du corps touche & manie celuy qu'il visite. Et entremeslãt parmi sa gosserie du blaspheme & de la prophanation du texte formel de l'Euangile, amena aussi ces mots de nostre Seigneur Iesus Christ, Va, & te monstre au prestre. Comme estant leur coustume de se despouiller & monstrer nuds au prestre. Mais pour retourner à ces gentils prescheurs, de quel language pensons-nous qu'ils vsoyent en leur priué, quand ils parloyent ainsi salement en public? Quand ie di en leur priué, ie n'enten pas seulement en leurs cloistres, mais aussi és cloistres de leurs trescheres sœurs. car on les souloit faire voisins les vns des autres: dont prit occasion vn bon compagnon de dire, Voici la grange, & voila les bateurs. Et sur ceci me souuient aussi de ce qui fut dit au Roy Henri deuxieme de ce nom, par vn certain plaisant. Car estant question d'auiser les meilleurs moyens pour faire trouuer argent au Roy, il luy en proposa deux: dont l'vn estoit que si le Roy vouloit faire son office alternatiue, il luy feroit dõner deux millions d'or. L'autre, qu'il commandast que les licts de tous les moines fussent vendus, & qu'il s'en fist apporter les deniers. Le roy luy ayant demandé où coucheroyent les moines quand ils n'auroyent point de licts: il respõdit, Auec les nonnains. Mais il s'en faut beaucoup qu'il y ait tant de nonnains que de moines, repliqua le Roy. A quoy il eut aussi sa responce toute preste, Il est vray, Sire: mais chacune nonnain en logera bien pour le moins demie douzaine.

Mais dont vient cela (dira quelcun) que ces poures Cordeliers sont volõtiers mis en ieu, plustost que nuls autres?

autres?Ce n'eſt pas qu'il ne ſe trouue auſſi bien des exẽples es autres moines, & es ſimples preſtres: mais pource que les Cordeliers ſe diſent eſtre montez en vn plus haut degré de ſainɛ̃teté que les autres, on a pluſtoſt l'œil ſur eux. Et quand on a prouué que les meilleurs (c'eſt à dire ceux qui ſe diſent les plus ſainɛ̃ts) ne valent rien, il eſt certain que le proces des autres eſt tout faiɛ̃t. Toutesfois à fin de contenter celuy qui pourroit faire telle obieɛ̃tion, i'allegueray des exemples notables de ſimples preſtres, c'eſt à dire n'eſtans point moines. Or ne ſe faut-il eſmerueiller ſi ces galans (& principalemẽt les curez & vicaires) entroyent par tout & en prenoyẽt par tout: veu que chacun (au moins la pluſpart) leur ouuroit la porte, & ſe fioit bien à eux de ſa femme, penſant qu'ils auoyent les ames en recommendation & nó pas les corps. de ſorte meſme qu'à grand peine vn pouure homme trouuant meſſire Iean ſur le faiɛ̃t auec ſa femme, oſoit-il croire (de peur de pecher) que meſſire Iean fuſt venu à mauuaiſe intention. Dequoy les femmes eſtans bien aduerties, n'eſtoyent fort empeſchees à trouuer des eſchappatoires, quand on les ſurprenoit auec leur bon paſteur (comme auſſi nous auons amené ci-deſſus es pages 160. & 161. &c. des exemples de la ſubtilité des femmes à donner la trouſſe à leurs maris, toutes & quantes fois qu'elles eſtoyent ſurpriſes ou auec les vns, ou auec les autres.) Mais voyons comment les preſtres & moines de leur coſté eſtoyent pourueus de merueilleuſes inuentions pour venir à leur deſſeins, quand ils trouuoyent quelque reſiſtence. On raconte de deux ou trois (deſquels l'vn demeuroit en vne bourgade entre les montagnes de Dauphiné & de Sauoye) qui donnerent ce conſeil à leurs parroiſſiennes de contrefaire les demoniacles, à fin que les maris allans en pelerinage pour leur deliurance, les leur recommandaſſent cependant, à ce qu'ils n'y eſpargnaſſent ni leurs eſtoles, ni leur autres inſtrumens. Item on lit de pluſieurs par le conſeil deſquels les femmes feignoyẽt eſtre malades de quelcune des maladies auſquelles leur ſexe eſt ſubieɛ̃t, à fin que ſous couleur de leur apporter les

reliques & de les leur applicquer, ils eussent moyen de leur applicquer autre chose. Comme sceut bien faire en Sicile vn frere mineur à la ieune femme d'vn vieil medecin. car elle nommee Agathe ayant descouuert en sa confession à ce moine vne partie de ce qu'elle auoit sur le cœur, & principalement le desgoustement qu'elle auoit de son mari, & ayant assez donné à entendre (au moins à vn si bon entendeur) qu'elle cercheroit volontiers appetit ailleurs, la conclusion fut prise (auant que luy bailler l'absolutiõ) que le lendemain, si tost que son mari seroit parti pour aller à sa pratique, elle feindroit estre malade d'vne suffocatiõ de la matrice (comme de vray elle y estoit vn peu subiecte) & lors elle inuoqueroit l'aide de monsieur S. Bernardin. Ce qui fut faict: de sorte qu'on alla supplier ce gentil frere mineur qu'il luy pleust apporter à ceste poure patiente les miraculeuses reliques de monsieur sainct Bernardin. Luy ioyeux de ce que sa trame estoit en si bons termes, ne fut paresseux: mais arriuant au lict de la malade, & y trouuant plus de tesmoins qu'il n'estoit besoin, dict qu'il falloit commencer par la saincte confession: lequel mot fut suffisant pour les faire retirer: de sorte qu'auec luy ne demeura que son cõpagnon & la chambriere de ladicte patiente. Et alors fut question tant à maistresse qu'à chãbriere d'employer le temps à autre chose qu'à confession. Or ainsi qu'il estoyent bien en train, arriue le poure medecin, (ne donnant loisir au porteur de reliques de rechausser ses brayes, mais seulement de sortir du lict:) lequel trouuant ces deux beaux-peres si pres de sa femme, cõmença à se gratter la teste, n'osant pas dire tout ce qu'il en pensoit: & ce qui rengregea bien son mal de teste, fut qu'apres leur depart en raccoustrant l'oreiller de sa femme, il trouua derriere, les brayes d'vn desdicts beaux-peres. Mais comme la moralité auoit esté bien iouee, encore sceut-on mieux iouer la farce. Car la femme incontinent preuenant, vint à dire, Mon ami, voyant que la relique du glorieux S. Bernardin m'auoit guerie, i'ay prié le beau-pere qu'il me la laissast, craignãt que le mal me reprinst. Ce moine auerti par la chambriere de ce-

ſte eſchappatoire qu'auoit trouuee ſa maiſtreſſe,pour acheuer le ieu de meſme qu'il eſtoit commencé,retourna querir ces brayes à grand branle & quarrillō de cloches,auec la croix & l'eau beniſte, accompagné de tout le conuent,& meſmement du gardien : lequel les ayant deſueloppees du beau linge blanc où ceſte femme les auoit miſes,les fit baiſer à toute l'aſſiſtence, & au poure mari tout le premier:puis les ayant ſerrees en vn certain tabernacle,s'en retourna auec ce precieux & ſi miraclifique ioyau. Les autres (deſquels eſt Poge) racontent que ce furent les brayes de S.François, qui couurirent le deshonneur du haut de chauſſe qui auoit eſté laiſſé par le frere mineur. A propos duquel, Bocace eſcrit auſſi d'vne abbeſſe au pays de Lombardie, qui ſe leuant à la haſte d'aupres vn preſtre auec lequel elle eſtoit couchee, pour aller ſurprendre vne de ſes nonnains qui eſtoit couchee auec ſon ami, penſant mettre ſur ſa teſte certains voiles,qu'en quelques lieux on appelle le pſautier, y mit les brayes de ſon preſtre. dequoy la poure nonnain s'apperceut à l'inſtant meſme qu'elle deuoit receuoir condamnation: & luy ayant dict, (pource que les *laſſets* deſdictes brayes pendoyent des deux coſtez.) Madame ie vous prie que vous attachiez voſtre coeffe, & puis ie ſuis contente que vous me diſiez tout ce qu'il vous plaira: la fit apperceuoir de ce qu'elle auoit mis ſur ſa teſte par meſgarde, & par conſequent la fit changer de language. Mais ie ne veux pas laiſſer paſſer vn poinct en l'hiſtoire precedēte, duquel ſont d'accord tous ceux qui la racontent (encore qu'ils varient vn peu en quelques autres circōſtances) c'eſt que ce gentil frere mineur de la confeſſion auriculaire de la femme prit occaſion de commettre adultere auec elle. Ie di que ce poinct eſt à noter, entant meſmement qu'il conferme le dire du preſcheur Oliuier Maillard: qui ſe plaignoit que les galans,apres auoir entendu les confeſſions des femmes, & par icelles auoir congnu celles qui ſe meſloyent du meſtier, couroyent apres: *Qui auditis confeſſiones mulierum, deinde curritis poſt eas*. Mais il ſe trouue des teſmoignages encore bien plus anciens. car Poge Florentin raconte

d'vn ermite nommé Ansimirius, qui à Padoue du temps de François septieme duc de Padoue, estant tenu pour vn sainct hõme, desbauchoit plusieurs femmes, & mesmemēt des meilleures maisons, par le moyen de la confession. Et adiouste vne chose qui est pour rire, c'est que quand il fut descouuert, on l'amena au duc, lequel luy demanda & luy fit demander aussi par vn sien secretaire les noms des femmes desquelles il auoit eu iouissance. L'ermite donc en ayant nommé vn grand nombre, & de celles mesmement qui hantoyent ordinairement en la maison du duc, dit qu'il les auoit nommees toutes. mais le secretaire, qui enregistroit ces noms, le pressa d'en declarer d'auantage, & n'en celer vne seule: & alors ce bon ermite en souspirant, Escriuez donc aussi la vostre, monsieur. Desquelles nouuelles fut si estonné le poure secretaire que la plume luy tomba des doigts, & le duc au-contraire s'esclata de rire. Or sans ses exemples, on en voit assez tous les iours par lesquels il nous est suffisamment tesmoigné que la confession auriculaire sert aux prestres & moines de filets tendus pour attraper les femmes. De ma part i'ay bonne souuenance d'auoir ouy reprocher à Paris à vn prestre qu'il auoit paillardé auec vne femme dedans l'eglise mesme, incontinent apres l'auoir confessee. Aussi ay ouy faire le recit d'vn curé qui fut surpris (il y a enuiron douze ans, aupres de Vienne en Dauphiné) paillardant derriere le grand autel, le iour du grand vendredi, auec vne qu'il faisoit semblant de confesser, auec laquelle il auoit ia de long temps intelligence. Pour punition de quoy il fut condamné par l'Euesque du lieu de ne chanter messe dedans vn certain temps. Ce qui me remet en memoire la peine qu'ordonna vn euesque d'Italie il y a enuiron quarante ans, contre vn prestre qui auoit batu à toute outrance vn poure homme de mestier: qui fut que de trois mois il ne mettroit le pied en aucun temple. Laquelle sentence le magistrat du lieu ayant trouuee trop auantageuse pour le prestre, fit par personne interposee tellement encourager le poure homme qui auoit esté batu, qu'il se delibera totalement d'auoir sa reuenche.

A quoy il ne faillit:car quelque tẽps apres, trouuant son messire Iean en quelque lieu où il n'estoit le plus fort, il luy rendit les coups à tresbõne mesure. Dequoy la plainte estant venue audict magistrat, il condamna cestuy-ci à ne mettre le pied en aucune tauerne de trois mois. Ce qu'estant rapporté à l'Euesque, il fut fort indigné d'vne telle sentence: mais le magistrat, qui auoit ceste matiere à cœur, ne fut muet, ni despourueu de responsе, ains luy sceut tresbien repliquer, Et dites-moy mõsieur en conscience, n'est-ce point plus grande punition à celuy qui n'est accoustumé de viure ailleurs qu'à la tauerne, d'en estre priué pour trois mois, que n'est à vn prestre d'estre priué trois mois du temple, duquel il se soucie si peu que pour legere occasion il s'en voudroit passer toute sa vie? Ie n'ay voulu omettre ceste histoire, venãt tresbien à propos de la legere punition qu'ordonna cest autre euesque contre ce vilain prestre, qui auoit osé paillarder, non simplement au temple, mais tout aupres le grand autel: non pas vn iour de quaresmeprenant, mais vn iour du grand vendredi, vn iour du vendredi auré, vn iour du vendredi sainct, vn iour que chacun est si empesché à pleurer le poure Dieu qu'on tient en prison, vn iour auquel rire seulement, c'est vn demi peché: & puis à la veue de tous les saincts & sainctes dudit temple, qui ayans le visage tourné de l'autre costé, ne laissoyent pourtant de voir aussi bien par derriere que par deuant: bref, qui auoit commis vn crime pour lequel il deuoit perdre cinquãte vies s'il les eust eues, ie di mesme selon leurs canons. Mais encore que ceste peine fust si legere, si est-ce que le legat d'Auignon la trouua si grieue, qu'il la luy remit. De sorte que monsieur le curé paillarda depuis mieux que iamais auec la mesme & au lieu mesme, en despit de tous ceux qui en auoyẽt parlé: & ne laissa de chanter ses messes ordinaires, qui furent trouuez d'aussi bonne saueur & d'aussi bon goust, voire d'aussi bonne digestion, par ceux qui en mangent volontiers, que celles du plus puceau prestre qui fut iamais. Or qui voudroit faire la recerche des maux de toute sorte commis par les gens d'eglise, il en trouueroit

grand nombre, voire presque infini: mais quant aux punitions, il les trouueroit ou fort rares, ou pour la plus part si legeres que ce n'estoit que pure mocquerie. Dequoy entre autres tesmoignages nous en auons vn fort bon es Cordeliers d'Orleans, apres auoir vsé de l'horrible & execrable imposture qui depuis par tous les coins du monde fut diuulguee.

Mais laissant ce propos, & retournant aux paillardises de ces bons compagnős, pour monstrer qu'en icelles ils n'ont aucunement voulu estre inferieurs à leurs prelats, ie feray ici le recit d'vn inceste superlatif, commis par vn prestre, ainsi qu'il est autentiquement enregistré es escrits de la roine de Nauarre derniere defuncte: sinon que i'vseray de plus grande briefueté. En vn village pres de Coignac, nommé Cherues, vne vierge (c'est à dire vne qui se disoit vierge, & aussi estoit tenue pour telle) sœur du curé de la parroisse, fut trouuee grosse: & d'autant qu'elle menoit vne fort saincte vie en apparence, faisoit aiseement croire au peuple que le ventre luy estoit ainsi enflé par œuure du sainct Esprit, & qu'elle estoit vne seconde vierge Marie. Le bruit estant venu iusques aux oreilles du comte Charles d'Angoulesme, pere du roy François premier de ce nom, il enuoya de ses gens sur le lieu pour informer diligément de ce cas, d'autant qu'il se doutoit qu'il y auoit de l'abus. En la presence desquels la fille (qui estoit aagee d'enuiron treize ans) ayant esté ia par son frere le curé adiuree sur la damnation de son ame de dire la verité, ayant eu pour la seconde fois ceste mesme adiuration, respondit, Ie pren le corps de nostre Seigneur ici present à ma damnation deuant vous, messieurs, & vous, mon frere, si iamais homme m'attoucha non plus que vous: & en disant ce receut le corps de nostre Seigneur. (car ie retien les termes quant à ceci tels qu'ils sont là.) Ayans ouy vn tel serment s'en retournerent vers le Comte: lequel ayant ouy leur rapport, s'auisa de ce qu'eux ne s'estoyent auisez, à sçauoir que ce n'estoit sans cause qu'elle iuroit en ceste forme, que iamais homme ne luy auoit touché non plus que son frere: & qu'il tenoit pour seur que son

frere se trouueroit luy auoir faict cest enfant. Pourtant les renuoya pour faire emprisonner le curé: ce qu'estant faict, il confessa incontinent la verité estre telle: & bien tost apres fut brulé auec sa sœur, quelques iours auparauant accouchee. Nous lisons aussi d'vn Thomas abbé d'Abindon en Angleterre, que ne se contentant d'entretenir trois paillardes, il eut deux enfans de sa propre sœur.

Mais sans plus prendre la peine de recueillir de diuers endroits ce qui sert à ce mien propos, ie me seruiray de l'extraict auquel cela est escript, tiré d'vn liure Anglois, contenant le recit des meschancetez qui furét descouuertes en la visitation des monasteres, conuents, eglises collegiales, & autres du pays d'Angleterre, par le commandement du roy Henri VIII. Entre lesquelles meschancetez sont declarees les paillardises, adulteres, incestes, bougreries des prestres & moines d'iceux, sans oublier leurs noms & leurs surnoms: ainsi qu'il s'ensuit. Au monastere de Belle, ou Battell, du diocese de Cicestre, ceux-ci furent trouuez sodomites en la premiere visitation, Iean Abbé, Richard Salchurst, Thomas Cuthbert, Guillaume Marche, Iean Hastinge, Gregoire Champion, Clement VVestfelde, Iean Crosse, Thomas Crambroke, Thomas Bayll, Iean Hamfelde, Iean Hierom, Clement Grigge, Richard Touye, & Iean Austyn. Autres sodomites en l'eglise de Cantorbie, entre les moines de S. Benoist, Richard Godmershan, Guillaume Lichefelde, Christofle Iamys, Iean Goldmyston, Nicolas Clement, Guillaume Cavvston, Iean Ambroise, Thomas Farlegh & Thomas Morton. Autres sodomites en l'eglise cathedrale de Cicestre, Iean Champion & Roger Barham. Item au monastere de S. Augustin, Thomas Barham sodomite. Quant aux paillards & adulteres, il y en a vn trop grand roole, & pourtant ne parleray que des plus vaillans, c'est à dire de ceux qui en auoyent plusieurs: & dót aucuns ne se contentoyét de demie douzaine, cóme de chiens courans (ainsi qu'on dit par prouerbe) mais en auoyét aucuns neuf, aucūs onze (au nom des onze mille

vierges) aucuns treize, aucuns vingt. Mais pour ne les
frustrer de l'honneur que nous auons faict à leurs com-
pagnons, voici leurs noms. En l'Eglise de Cantorbie,
entre les moines de sainct Benoist, Christofle Iamys pail
lardoit seulement auec trois femmes mariees. Guillau-
me Abbé de Bristol n'auoit que quatre paillardes, dont
l'vne estoit mariee. Au chasteau de Vindesore Nicolas
VVhyden prestre n'auoit aussi que quatre paillardes,
Là mesmes, George VVhitethorne, cinq: Nicolas Spo-
tre, cinq: Robert Hunne, cinq: Robert Danyson, six:
Richard prieur de Mayden Bradley, cinq paillardes.
Au monastere de Shulbrede, au diocese de Cicestre,
George VValden, prieur auoit sept paillardes, Iean
Standney sept paillardes, Nicolas Duke, cinq. Au mo-
nastere de Bathon, Richard Lyncombe auoit sept pail-
lardes, dont trois estoyent mariees: & outre cela estoit
sodomite. En l'eglise cathedrale de Cicestre, Iean Hyl-
le n'auoit que treize paillardes. C'est beaucoup, dira
quelcun: mais qu'est-ce toutesfois au pris de Iean Blan-
ke, prieur de Bermondsey, qui en auoit vingt? Or tient
on qu'il y auoit en Angleterre plus de quatrecents con-
uents de diuerses sortes de moines & moinesses, outre
ceux des freres Mendians, qui approchoyent de deux
cents. Ie laisseray maintenant au lecteur calculer com-
bien pour le moins deuoyent estre de fils de putains en
Angleterre, ie di seulement fils de moines & de putains.
Ie luy laisse aussi à penser, qui eust faict la visitation par
toute la France, Italie, Espagne, en ce mesme téps, quels
mesnages on eust trouuez. Ie di, en ce temps la, pource
qu'il n'auoit pas encores tant plcu sur leur mercerie,
comme il a pleu depuis: & pourtant auoyent beaucoup
meilleurs moyens de fournir à tels appointemens qu'ils
n'ont eu depuis. Ie n'ay rien dict de l'Allemagne: pour-
ce que combien qu'elle soit plus grande que les autres
regions que i'ay nómees, on estime qu'elle estoit moins
fertile de telle vermine. Mais il ne faut point douter
que ceux de là n'ayent suyui le train des autres. Pour le
moins on lit au proces des Iacopins de Berne qu'ils fu-
rent trouuez faisans grande chere au milieu de belles
dames

dames dedans leur couuent, non point accouſtrez en moines, mais en gentils-hommes.

On fait auſſi pluſieurs cõtes des Cordeliers & des Iacopins ſurpris en menant auec eux leurs putains habillees en nouices: & de faict c'a eſté vne ſubtile inuention de ſe faire permettre de mener des nouices, pour ſous ce titre auoir touſiours ou vn bardache, ou vne garſe. Mais ie croy que depuis qu'il auint à vn nouice que menoit vn Cordelier, de farie l'enfant au milieu du baſteau dedans lequel ils paſſoyent la Garonne (choſe quaſi auſſi admirable que l'enfantement du pape Iean) ils ont depuis mieux obſerué la regle qui leur commande, *Si non caſtè, tamen cautè.*

Or n'eſt-ce pas ni de noſtre temps, ni du temps de Menot, que ces galans ont monſtré par effect que le ſimple peuple s'abuſoit, penſant qu'il y auoit telle difference entr'eux & les ſeculiers, quant à ſentir les aiguillons de la chair, qu'il y a entre les chappons & les coqs. Car en vn liure nõmé Sagette de feu, eſcrit contre les Carmes enuiron l'an 1270, il leur eſt reproché entr'autres choſes, La cauſe principale de tous vos tracaſſemens que vous faites par les villes, ce n'eſt pas à fin que vous viſitiez les pupilles, mais les pucelles: non pas les vefues qui ſont en peine & tribulation, mais les ieunes filles & mal auiſees, les beguines, nonnains & dames. Or celuy qui parloit ainſi à eux, eſtoit general de leur ordre, lequel depuis renonça à ceſt office, & (ſelon aucuns) à ſon ordre auſſi. Auſſi Guillaume de S. Amour qui eſtoit enuiron l'an 1256, Les freres mendians (diſoit-il) menẽt par tout des beguines, ſe fondans ſur ce paſſage de S. Paul, N'auons-nous pas puiſſance de mener vne femme ſeur? Voila que diſoyent des lors ces poures gens: & qu'euſſent ils dict doncques s'ils euſſent ouy parler d'vn tel roc le que celuy que i'ay mis ci-deſſus? Mais à fin de ſe mieux mocquer & de Dieu & des hommes, ils ont bien oſé (à propos des beguines qu'ils menoyent alors) forger de noſtre temps vne religion, ſelon l'inſtitution de laquelle moines & moineſſes, apres auoir faict quelques eſſays de leur

continence, se veautroyent ensemble, & cependant vouloyent faire croire que c'estoit sans entrer en aucune tentation de charnalité, non plus que si deux troncs de bois eussent esté mis l'vn aupres de l'autre.

C'est assez parlé des gestes de ces bons compagnons. ie voudrois seulement pour la conclusió de ce chapitre pouuoir resouldre vne question, ásçauoir pourquoy ils ont esté nommez beaux peres. Quelcun ayant esgard à leurs actes, & s'arrestant sur le mot de peres, en a faict ce sizain, à l'imitation d'vn distiche Latin,

Or ça Iacobins, Cordeliers,
Augustins, Carmes, bordeliers,
Dont vient qu'on vous nomme beaux-peres?
C'est qu'à l'ombre du crucefix
Souuent faisons filles ou fils
En accointant les belles-meres.

Mais pour parler à bon escient, (car l'auteur de ce sizain s'est voulu iouer, ne leur reprochant rien toutesfois que nous ne sachions estre vray) ie pense que ceste appellation de Beaux-peres vaut autant comme si on disoit Beaux-vieillards. & ce qui me conferme en ceste opinion, est le mot du Grec vulgaire Kaloiro, ou Kaloero, qui semble corrompu de Kalos (c'est à dire beau) & de Geron, c'est à dire vieillard. Or ceste appellation nous monstre qu'ils ont vescu de tout temps à leur aise. car on appelle vn beau-vieillard qui en despit de la barbe blâche est encore frais, & auquel la peine ou le chagrin n'ont point effacé les beaux traits de visage. Et de faict selon ceste signification les plus beaux vieillards qu'on voye en Italie, & principalement à Venise, sont les moines, & sur tous les mendians: (combien que là ils soyent appelez seulement Peres, sans aiouster ce mot Beaux) & feroit bien aussi beau voir ceux de France, s'ils portoyét barbe comme ceux là. Toutesfois ce que i'en di, ce n'est pas pour faire enuie à personne de leur porter enuie.

De la

¶ *De la gourmandise & yurongnerie des gens d'eglise.*

CHAP. XXII.

ON dit volontiers qu'apres la panse vient la danse: & pourtant il semble qu'il eust esté plus conuenable de parler eu premier lieu de la gourmandise & yurongnerie, qui menent la danse, c'est à dire mettent au chemin de paillardise, comme nous auons dict par cideuant alleguãs plusieurs prouerbes à ce propos. I'ay toutesfois parlé premierement de ce vice que des autres, pour garder l'ordre que i'auois suiui par ci-deuant, me fondant sur ce que Iuuenal auoit dict, que la paillardise estoit beaucoup plus ancienne que les autres vices: combien que ce soit vne parole prononcee à plaisir plustost qu'autrement. Ie di donc premierement que si nous voulons parler de la qualité des viãdes auant que de la quantité, c'est à dire de la friandise auant que de la gourmandise) il ne nous faut que considerer ce qu'on appelle vin theologal, & ce qu'on appelle pain de chapitre. Car quand il est question d'exprimer en vn mot vn vin bon par excellence, & fust-ce pour la bouche d'vn roy, il faut venir au vin theologal. Pareillement s'il est question de parler d'vn pain ayant toutes les qualitez d'vn bõ & bien friãd pain (voire tel que celuy de la ville Eresus, pour lequel Mercure prenoit bien la peine de descendre du ciel, & en venir faire prouision pour les dieux, (si nous croyons au poete Archestrate) ne faut-il pas venir au pain de chapitre? Ie di, au vray pain de chapitre, dont celuy que vendent à Paris les boulengers, a retenu le nom, mais nõ la bonté, sinon qu'en partie. Or est-ce là bon cõmencemẽt: car la feste ne peut estre mauuaise où il-y-a bõ pain & bon vin. Quant à la pitance, en premier lieu il est certain que ce qu'on dit Traité en commissaire, de chair & de poisson, meriteroit bien mieux d'estre dict trai-

té à l'ecclesiastique. Car pour qui achete-on quelques-fois les gros brochets six escus sinon pour la bouche de nostre mere saincte eglise? Qui pensons-nous qui a premierement faict courir les chassemarees sinon nostre mere saincte eglise? Mais ie confesse bien qu'ils ne mangent pas chair & poisson l'vn parmi l'autre,(comme aussi les medecins ne leur conseillent pas de ce faire) ains attendent volontiers qu'ils soyent si saouls de chair qu'ils commencent à creuer:comme les Flamens,quand ils veulent faire leur grand gaudeamus,font conscience de taster du vin qu'ils ne soyent yures de biere. Toutesfois il y en a plusieurs maintenant qui font prouision d'appetit,quãt au poisson,pour la quaresme. Quoy qu'il en soit ce n'est sans cause qu'on dit par prouerbe, Vin theologal,& Table d'Abbé: comme on peut voir par la discription non pas d'vn disner ou soupper, mais seulement d'vn desieuner,non pas d'vn Abbé,mais seulement d'vn Prieur:contenue es vers suyuans,

Vn gros Prieur son petit fils baisoit
Et mignardoit au matin en sa couche.
Tandis rostir sa perdris on faisoit.
Se leue,crache,esmeutit,& se mouche.
La perdris vire:au sel de broque en bouche
La deuora:bien sçauoit la science.
Puis quand il eut pris sur sa conscience
Broc de vin blanc,du meilleur qu'on eslise,
Mon Dieu,dit il,donne moy patience:
Qu'on ha de maux pour seruir saincte eglise.

Que sera-ce donc des disners & souppers de ceux qui ont vne douzaine de crosses & autant de mittres, si le desieuner d'vn simple Prieur est d'vne perdris, (& faut entendre auec le comment) & encores se plaind-il du mal qu'il endure pour seruir saincte eglise? Il est vray qu'il auint bien à vn autre, qui estoit aussi homme d'eglise,de faire la mesme plainte, à cause qu'on luy faisoit manger & perdris & becquasses & faisans sans orenge: mais notez que c'estoit vn euesque,au lieu que cestuy-ci n'est qu'vn prieur. Mais retournant encores à ces pro-

[illegible], Vin theologal, & Table d'Abbé, ou Table de prelat, ie di que sans eux on n'eust iamais peu auoir la vraye intelligence d'vn beau passage d'Horace, où il dit,

Nunc est bibendum, nunc pede libero
Pulsanda tellus: nunc saliaribus
Ornare puluinar deorum
Tempus erat dapibus, sodales.

Ni cestuy-ci du mesme poete,

Absumet hæres cæcuba dignior,
Seruata centum clauibus: & mero
Tinget pauimentum superbo
Pontificum potiore cœnis.

Et qu'il soit vray qu'on ait eu besoin de ces prouerbes pour donner bien à entendre ces passages, voici mot pour mot, que dit vne glose sur ce dernier, *Mero dicit potiore (.i. meliore) cœnis pontificum, i. quàm quo pontifices in cœnis suis, quæ semper sumptuosissimæ fuerunt, (vnde nunc theologicum dicunt vinum) vsi sunt.* Voilà dequoy sont tenus aux theologiens & aux prelats ceux qui font profession d'estre expositeurs des poetes. Mais quant au vin theologal, ie sçay bien qu'il y a vne grande question s'il le faut appeler *vinum theologale*, ou *vinum theologalis, per appositionem*, car on dit que quand ils ont bien beu, ils s'accordent comme chiens & chats, mais ie la laisseray vuider aux lecteurs. Car ie ne sçay pas si cela est vray, qu'ils viennent aux poings quand ils ont bien beu: i'ay bien memoire qu'vne fois les Sorbonistes tenans leur synagogue aux Bernadins, auant que boire, (au moins ainsi qu'ils disoyent, & de vray il estoit encores bien matin) apres qu'ils m'eurent faict retirer, aussi mon aduocat & mon procureur, & qu'ils vindrent à deliberer quelle response il falloit faire à vne lettre par nous presentee, que feu mon pere auoit impetree du Roy Henri (par laquelle il leur faisoit quelque commandement qui ne leur plaisoit gueres) nous les veismes en grand danger de s'entrepigner, apres estre las & tous enrouez de force de crier. Ce que ie n'euse osé raconter si ie n'eusse eu ces deux bons tesmoins: lesquels en furent beaucoup plus scandalisez que moy, qui auois vn peu ouy parler de

leurs gentilleſſes. Et de faict ie croy que quand ils euſſent entrepeignez les barbes, ce n'euſt eſté la premiere fois, & ne leur fuſt auenue choſe qu'on n'ait veue auenir au Concile entre l'eueſque de la Caua & l'Eueſque Greguetto. Et à propos de prouerbes, ces deux-la me font ſouuenir encore d'vn autre, qui eſt, Face d'Abbé. lequel prouerbe eſtant ancien, me fait croire que deſia anciennement les Abbez euſſent les faces enluminees. Quant au Cardinal des bouteilles, il ſemble bien que ie luy fay tort, de l'oublier en ce propos: mais ie n'en parle pas volontiers, pource qu'il me ramentoit l'iniure que les Italiens ont accouſtumé de nous dire, nous appelans boutillons. Or ſi ces bons prelats vouloyent dire qu'en faiſant telle chere ils ne laiſſent de conferer à table de quelques bons & honneſtes propos, Oliuier Maillard leur reſpondra qu'ils ont menti, & qu'au contraire ils ne parlent que de paillardiſe. Voici les propres mots de ſon texte, *Vadatis ad menſam prælatorum, vel dominorum magnatum: ſemper loquuntur de luxuria, vel aliquibus detrahunt: & ille qui vilius loquitur, dicitur melior.*

Ie penſe maintenant à vne obiection qu'on me pourra faire: c'eſt que quant aux chanoines, prieurs, abbez, & autres groſſes creatures du Pape, il y a bien apparence qu'ils facent ſi grand' chere: & meſme ne ſeroyent pas ſages s'ils ne ſe donnoyent du bon temps, quand toute la pourſuite qu'ils ont faicte pour auoir des benefices n'a eſté à autre fin & intention: (& de faict nous liſons d'vn qui auant qu'eſtre Pape, ſouloit manger ſur vne rets, par vne certaine humilité deuotieuſe: eſtant paruenu au papat, Oſtez-moy ceſte rets, dit-il: i'ay peſché ce que ie voulois prendre) mais quant à tant de poures moines, qui n'ont ni rente, ni reuenu, qui n'ont pas vn pouce de terre, qui meſmement ſont appelez porteurs de rogatõs, pource qu'ils ne viuent que des aumoſnes des gens de bien, & de grammercis, & meſme ceux qui ſont appelez mendians, (qui vaut autant que beliſtres) comment ſera il vrayſemblable que ceux-ci ayent dequoy faire bonne chere? Il me ſemble que la reſponſe eſt aiſee, ſi nous re-

gardons

gardons le prouerbe commun, qui dit qu'il n'est vie que de coquins, quand ils ont assemblé leurs bribes. Quoy qu'il en soit, ce n'est pas sans cause qu'on dit, C'est vn frere, au lieu de dire, C'est vn bon compagnon, qui ne cerche qu'à se dõner du bon temps. Aussi ne dit-on sans cause, Il est gras comme vn moine, duquel prouerbe i'ay faict mention ci dessus. Ie confesse bien toutesfois qu'on dit aussi ce Comme, Gras comme vn pourceau, ou Gras comme vn cochon. Et de faict, qu'il y ait quelque correspondance, ou analogie, ou sympathie occulte entre les pourceaux & les moines (ie di prenant les moines *in puris naturalibus*) leur bon S. Antoine l'a bien monstré: lequel en sa vie ayãt gouuerné vn troupeau de pourceaux, voulut en sa mort auoir en gouuernement vn troupeau de moines: comme tesmoigne l'epigramme suyuant, (combien que ceux qui pour le iourdhuy vont crians, N'y-a-il rien pour les pourceaux de monsieur S. Antoine, le facent encore porcher, & que sa legende porte qu'en son viuant aussi il a esté gouuerneur des moines)

Diceris Antoni porcos pauisse subulcus,
Viuus: adhuc monachos lumine cassus alis.
Par stupor ingenij est ventrisque abdomen vtrisque:
Sorde pari gaudent ingluuiéque pari.
Nec minus hoc brutum genius est mutúmue suillo,
Nec minus insipidum, nec minus illepidum.
Cætera conueniunt: sed non leuis error in vno est
Debuerat monachis glans cibus esse tuis.

Qu'on a traduict ainsi,

En ton viuant Antoine, te plaisois
(Ainsi qu'on dit) à nourrir des pourceaux:
Et maintenant tu fais ce que faisois,
En nourrissant tous pareils animaux,
Moines bien gras, stupides & brutaux
Comme les porcs, & de mesme nature.
Dont leur conuient pareille nourriture.
Et c'est pourquoy tu faux en cest endroit:
Car par raison, pour la vraye pasture
De tes cagots, le gland leur conuiendroit.

Il est bien vray qu'vn autre Escossois à faict aussi vn

epigramme Latin par lequel il met en doute si c'est vn mesme S. Antoine pasteur des pourceaux & des moines: mais en la fin sa resolution est,

Credibile est circem mutasse potentibus herbis.
In monachósque sues, inque sues monachos.

C'est à dire,

Ie croy donc que Circe par ses herbes & eaux
De pourceaux moines fit, & de moines pourceaux.

Mais sans aller cercher ailleurs des tesmoignages, contentons-nous du leur, contenu en ces beaux vers,

Sanctus Dominicus sit nobis semper amicus,
Cui canimus nostro iugiter præconia rostro,
De cordis venis, siccatis antè lagenis.
Ergo tuas laudes si tu nos pangere gaudes
Tempore paschali, fac ne potu puteali
Conueniat vti: quod si fit, vndique muti
Semper erunt fratres qui non curant nisi ventres.

Ie di que voici le tesmoignage qu'eux-mesmes rendent touchant leur sobrieté Sardanapalicque: car il est quasi impossible que ces vers ne soyent ou d'vn moine, parlant sans hypocrisie: ou d'vn au corps duquel fust entree l'ame d'vn moine, pour le faire parler si monachalemét. Pour le moins rencontre fort bien ce tesmoignage auec cestuy-ci,

O monachi, vestri stomachi sunt amphora Bacchi:
Vos estis (Deus est testis) teterrima pestis.

Quant aux simples prestres, qui ne font pas profession d'vne si austere vie, & qui de leur mestier sont messotiers, il semble bien qu'ils ayent raison de ne vouloir boire que du meilleur. Et pourtant i'excuse bien le messire Iean d'vn certain gentil-homme, lequel ayant demandé à son sommelier du meilleur, & n'ayant eu que du moindre, prit ce tour si à cœur, & l'estima si grand outrage, qu'ayant apperceu ledict sommelier assister à sa messe, il fut espris de telle cholere qu'il en perdit la parole. Le gentil-homme qui auoit grand' haste, & desiroit d'auoir vne messe de chasseur (d'autant qu'il auoit ses cheuaux qui l'attendoyent deuant la porte) se cholera fort d'autre costé d'vne telle pause, pour prolonger

qu'il desiroit estre abbregé: mais en la fin il luy fut force d'enuoyer son laquais demander à messire Iean qu'elle mousche l'auoit ainsi soudainement picqué. Messire Iean respond qu'il y auoit vn excommunié en la cõpagnie lequel l'empeschoit de poursuyure sa messe: & ayant puis declaré au laquais enuoyé vers luy pour la seconde fois, que c'estoit le sommelier, persuada aiseemẽt au gentil-homme de le chasser. Ce qu'estant faict il poursuyuit sa messe: apres laquelle le poure sommelier fut desexcommunié, à la charge de donner tousiours à messire Iean du vin de monsieur & de madame. Or les raisons pour lesquelles ie di qu'ils font bien de ne vouloir boire que du meilleur, sont telles: premierement pource qu'il les garde de cruditez lesquelles leur pourroyent faire eschapper quelque chose deshonneste en celebrant la messe: secondement, pource qu'il y a apparence que la deuotion soit plus ardente eu vn estomach eschauffé qu'en vn refroidi. tiercement pource qu'il est question de chanter. Car puisque entant qu'ils chantẽt, ils tiennent des poetes (lesquels sont mesmement appelez quelquesfois en Grec d'vn mot qui signifie proprement chantres) ils font tresbien de se gouuerner selon l'opinion des poetes, qui a esté telle de tout temps, qu'on ne sçauroit chanter chose qui vaille sinon qu'on ait beu du meilleur & d'autant. Mais on me dira qu'il y a danger qu'ils s'enyurent. Et qu'en est-ce, pourueu qu'ils s'enyurent à bonne intention? Car s'il n'y a point de mal de dire *Hoc est nasum meum*, au lieu de *Hoc est corpus meum*, pourueu que ce soit *cum intentione consecrandi*: & s'il n'y a point de mal de ietter vn enfant en vn puis, pourueu que ce soit *cum intentione baptizandi*, ainsi que disent quelques gloses: quel mal y aura-il non plus de s'enyurer *cum intentione missificandi*? Et pourtant on eut raison d'excuser & supporter l'acte d'vn poure curé aupres de Fere en Tartenois, lequel auec intention de chanter gayement le sacrifice de la messe le lendemain au matin, auoit si bien sacrifié à Bacchus le soir de deuant, que le lendemain au lieu d'administrer le baptesme à vn enfant, il luy admi-

nistra l'extreme onction. Aussi estoit bien à excuser celuy qui ayant ainsi faict ses preparatifs le soir auquel chacun crioit Le roy boit, chantant le lendemain sa messe, s'endormit à son Memento: & se resueillant aiousta à son Memento à haute voix, Le roy boit. Mais celuy de S. Marri à Paris, qui s'estant endormi sur son Memento, se laissa desrobber son calice & sa platine, par vn qui luy aidoit à dire messe: & puis estant resueillé, sortit en la rue crier au larron, fut mocqué à bonne raison, comme mal-auisé. car il deuoit auoir marchandé premierement auec luy qu'il vouloit auoir pour luy aider à dire messe. Au demeurant ce dormir luy procedoit (comme aux autres) du deuoir qu'il auoit faict de s'apprester à bien chanter.

Et puisque ie suis entré si auant en ces propos des bons gaudeamus des gens d'eglise, ie diray vn mot en la faueur des poures prestres prestrizans ou messotizans, non pas pour affection que ie leur porte, mais pour la pitié qu'ils me font. c'est que s'ils sçauoyent bien debatre leur cause, ils pourroyent monstrer qu'on leur fait grãd tort en ce qu'on leur taille les mourceaux si cours au pris des prieurs, abbez, & autres qui sont audessus. Car si le sacrifice qu'ils celebrent tous les iours est conforme à celuy que celebroyent les prestres instituez par *Numa Pompilius*, appelez *salij*, (comme l'a doctement & Chrestiennement prouué l'auteur du liure intitulé Sommaire recueil des signes sacrez, sacrifices & sacremens) quelle raison y-a-il que ceux que sont *salij* en leur endroit n'ayent point aussi en leur endroit *saliares dapes* (desquelles nous auons parlé ci-deuant) ains soyent contrains de les quitter à ceux qui n'exercent l'office qu'en vn an vne fois? Mais ie leur laisseray plaider leur cause.

¶ *Des larrecins & rapines des gens d'eglise.*

CHAP. XXIII.

IE SÇAY BIEN que si ie me veux fourrer auant en ce propos, ie me trouueray incontinent entré en vn abysme. Car si desia le prouerbe ancien disoit que l'eglise pilloit les vifs & les mort, & les inuentions de piller ont esté tousiours depuis multipliees, quel nombre y en doit-il maintenant auoir? Premierement donc ie ne parleray point pour ceste heure des gros larrons, qui ne se cachent point, ains au contraire font gloire de desrobber, & monstrent leurs larrecins à quiconque veut ouurir les yeux: mais ie parleray des prestres & moines, qui n'ayans rien ne laissent de faire grand' chere. Car si les Egyptiens & aussi Solon depuis, (ainsi que nous raconte Herodote) ayans mis ceste loy que chacun eust à declarer quel train il menoit, & quels moyens il auoit de viure, n'alleguoyent autre raison que ceste-ci, sçauoir est qu'vn homme qui despendoit sans auoir aucun bien, ou aucun moyen de gangner, ou quelcun qui luy fournist, il estoit force qu'il fust larron: que diront auiourdhuy les mendians, si on les vient à examiner? Car s'ils n'ont pas vn poulce de terre, comme ils confessent, (autremét ils auroyent tort de mendier) s'ils ne sçauent rien faire dequoy ils puissent gangner leur vie, dequoy donc viuent-ils, & non seulement viuent, mais viuent si grassemét? S'ils respôdent que c'est des aumosnes des bonnes gés, cela est du tout côtrariant à la plainte qu'ils font ordinairement, à sçauoir que la charité n'est pas seulement refroidie enuers eux, mais du tout morte. Que s'ils veulent dire qu'ils viuent d'emprunts, qui est-ce qui leur aioustera foy? Car on sçait bien que prester à gens qui n'ont rien, c'est donner: selon mesme le prouerbe commun, qui dit que où il n'y-a rien, le roy perd son droit. Ie m'en rapporteray donc à leur conscience, & l'en croiray des moyens qu'ils ont eus de nostre temps (depuis

qu'ils ont commancé à se plaindre de la faute de charité) de faire venir l'eau à leur moulin. Mais pource que ie croy que i'attendrois long temps s'il me faloit attendre la cõfession d'icelle, ie prendray la charge de respondre pour elle: ou pour mieux faire, ie raconteray aucuns de leurs tours qui seruiront de responfe. Qui ne sçait donc qu'ils ont tenu le monde en si grande seruitude qu'ils arrachoyent non seulement des riches, mais aussi des poures personnes, ou tout ou vne partie de ce dõt deuoyét heriter les enfans? Qui ne sçait le motif de la tragedie de l'esprit d'Orleans auoir esté, que ces corbeaux voyoyent la proye qu'ils pensoyent desia tenir, leur estre eschapee? Et à dire la verité, c'estoit grand'auanture quãd on pouuoit iouer si finement qu'on ne passast par dessous leurs pattes. Car en venant confesser les poures personnes qui estoyent en l'article de la mort, ils ne leur donnoyent autre esperance d'estre sauuez qu'en faisant heritier S. François, ou S. Dominique, ou quelqu'autre sainct, patron de la religion de celuy qui estoit confesseur. Voire sçauoyent si bien ensorceler les consciences de ceux qu'ils confessoyent, que non seulement ils se faisoyent dõner la moitié ou les deux tiers du bien duquel deuoyent heriter la femme & les enfans, mais encores au cas que les enfans ne s'allassent rendre l'vn à S. François, l'autre à S. Dominique, l'autre à vn autre, ces gentils saincts sçauoyent qu'ils deuoyent auoir. Tellement que si apres le deces du pere les enfans refusoyent de se faire moines, ces saincts se portoyent pour heritiers, les enfans en estans du tout frustrez. Et de ceci font foy des testamens qui se trouuent encores auiourdhuy. Mais c'est bien le pis que souuentesfois ils n'attendent pas iusques à ce que ceux qu'ils tiennent en leur laqs, soyent prochains de leur fin, mais par subtils moyens les font despouiller auant qu'ils se vueillent coucher, ainsi qu'on parle en commun prouerbe.

Et quel plus grand & plus tyrannique larrecin, quelle plus cruelle rapine sçauroit-on songer que la croisade? Iamais brigans tenans la dague sur la gorge des passans

pour

pour se faire bailler la bourse, ont-ils pillé de la sorte que les supposts de la croisade? Car au moins les poures gens qui ont la bourse vuide sont hors du danger des brigãs, selon qu'a dict vn poete, *Cantabit vacuus coram latrone viator*: mais la poure personne à laquelle on faisoit croire que si elle donnoit telle ou telle somme d'argent, elle seroit sauuee auec ses pere & mere, & enfans: & à faute de la dõner, ils seroyēt tous damnez, n'estoit-elle pas beaucoup pis qu'entre les mains des brigans? Car plustost que de faillir à trouuer argent, si elle n'en auoit point, elle se fust engagee aux Sarrasins. Voire ne faut douter que plusieurs poures gens n'ayent non pas engagé mais vendu leurs ames au diable, en cerchant par moyens illicites argent, par lequel ils esperoyent au-contraire racheter leurs ames de la puissance du diable. Or est-il bien vray que ia long temps auparauant ils auoyent dict haut & clair que paradis se vendoit (cõme tesmoignent les vers Latins qui ont esté trouuez en l'eglise de S. Estiene à Bourges, engrauez en des tables de pierre, en vn pilier, dont le premier est, *Hic des deuotè: cælestibus associo te*) mais ils ne contraignoyent point d'acheter paradis, cõme ils ont faict du temps de la croisade. Pour la confirmation & autorization de laquelle les prescheurs alleguoyent force textes à propos, non pas de la Bible, mais de quelque cagots: & aucuns disoyent des folies telles qu'il sera impossible à la posterité de les croire. Et entr'autres on en raconte vne d'vn beau-pere preschant à Bordeaux, qui affermoit que quand on donne de l'argent pour les trespassez, les ames qui sont en purgatoire, oyans le son de l'argent qui en tombant dedans le bassin ou le tronc, fait Tin tin, elles se prennent tellement à rire qu'elles font Ha ha ha, hi hi hi.

Or ont-ils aussi plusieurs autres moyens subtils equipollés à larrecins, voire aucuns pires que larrecins, mais pourtãt ils ne laissent pas de commettre aussi des larrecins qualifiez. Comme (pour exemple) il-y-a enuiron dix ans qu'il auint à Casal qu'vn qui auoit trouué vne bourse de trois cens escus le reuela à vn moine auquel il se confessoit. Lequel luy monstra qu'il ne la deuoit

pas retenir, mais la bailler à vn tiers en garde, en attendant qu'on la vinst demãder:& fit si biẽ qu'en la fin il fut luymesme ce tiers. Au bout de quelque tẽps estant venu le personnage qui auoit perdu la bourse,& s'estant adressé à celuy qui l'auoit trouuee, fut renuoyé audict moine qui en estoit le gardien: mais au lieu d'en estre seulement gardien, il en voulut demeurer possesseur, & demeura, quelqu'ordre qu'y pensast donner feu monsieur de Brissac, alors gouuerneur pour le Roy en Piemont. Car il n'y auoit autre tesmoin que celuy qui la luy auoit baillee.

Et comment appellerons-nous le tour que ioua le frere frappart (de ceux qui vont demandans s'il y a rien pour les pourceaux S. Antoine) à la bouchere Calabroise, quand pour deux glands qu'il donna aux deux pourceaux d'icelle, il emporta vne piece de toile? Mais ie garderay ce conte pour l'endroit où ie parleray des miracles supposez: & pour le present aiousteray vn seul autre larrecin, mais qui est de telle façon qu'on n'oit point parler d'vn semblable: de sorte que s'il faloit parangonner les larrons ecclesiastiques (s'il est licite d'ainsi parler) auec les laiz ou seculiers, ce faict pourroit estre cause que les ecclesiastiques emporteroyent le pris. Car combien qu'anciennement on parlast assez communeement de ceux qui alloyẽt aux tũbeaux pour desrobber les morts (lesquels estoyent appelez en Grec tymvorychi, comme qui diroit Fouissans es tumbeaux) toutesfois on s'est depuis contenté de desrobber les vifs, au moins s'en sont contentez les seculiers. Mais les moines de l'abbaye de Bourgmoyen à Bloys monstrerent bien qu'ils ne vouloyent en rien ceder à l'antiquité en cest endroit, quand ils deterrerent le corps d'vne femme qui auoit esté enterree en leur eglise, afin de desrobber la biere de plomb en laquelle on l'auoit mis. Voila comment les moines font vray ce prouerbe L'eglise prend du vif, du mort, non seulement en la sorte que tous les iours on leur voit pratiquer, mais aussi en l'autre, àsçauoir en l'interpretant selon la lettre.

Quant aux gros larrons ecclesiastiques, c'est vn cas à part, & principalement quant à leur chef: & semble biẽ

que

que quelque poure galefrotier de moine repris par luy de larrecin, luy pourroit faire vne pareille responce à celle que fit le pirate à Alexandre le grand. Car le larrecin commis par celuy qu'on appelle Pere-sainct sous couleur de la donation de Constantin, n'est-ce point vrayement vn tel larrecin, au pris de ceux que commettét ses enfans, qu'estoyent les larrecins d'Alexandre à comparaison de ceux qui estoyent commis par ce pirate, ou escumeur de mer? Or est-il bien raison que ceux qui sont les premiers apres cest archilarron, ne s'amusent point à des larrecins indignes de leur grandeur. Ce qu'ils considerent tresbien, comme l'experience le mõstre, car les moindres qu'ils commettét est de piller les reliques des eglises, non pas d'ossemens, mais d'or ou d'argent: comme encore de fraische memoire a esté publié vn liure appelé *Harengua*, où quelques Iacobins aiournent vn certain grand Cardinal à leur rendre leur couronne d'or.

Au demeurant i'ay oublié ci-dessus, en parlant de la croisade, vn Cordelier Milanois, nommé Samson, qui y auoit amassé cent & vint mille ducats, qu'il offrit depuis pour auoir le siege papal.

Des homicides des gens d'eglise.

CHAP. XXIIII.

IE commenceray ce chapitre par le conte duquel i'ay faict promesse en la page 282. où parlant du Cordelier, le plaisir desordõné duquel cousta la vie à trois persõnes, i'ay promis de racõter vn acte beaucoup plus horrible d'vn autre moine de ceste mesme religiõ, qui cõmit quatre meurtres de ses propres mains pour paruenir à sa maudite intétiõ d'auoir iouissance de la damoiselle de la maison. Voici donc quelle est l'histoire. Du temps de l'empereur Maximilian premier, il y auoit en ses terres vn conuent de Cordeliers fort renommé: aupres duquel vn gentil-homme auoit sa maison, qui portoit grande affection aux moines d'iceluy, & leur faisoit de grands biés, en esperance d'auoir part en leurs biensfaicts, ieusn-

nes & oraisons. Entr'autres y auoit vn grād & beau Cordelier que le gentil-homme auoit pris pour son confesseur, & auquel il auoit donné toute puissance en sa maison. Ce Cordelier estant deuenu si amoureux de la femme du gentil-homme qu'il perdoit patiēce, vn iour deliberant executer son entreprise s'en alla tout seul en la maison du gentil-homme: où ne le trouuant point, demanda à la damoiselle où il estoit allé. Elle luy fit response qu'il estoit allé à vne sienne terre où il deuoit demeurer deux ou trois iours: mais s'il auoit à faire à luy elle y enuoieroit vn homme expres. Il dict que non, & commança à aller & venir par la maison, comme celuy qui auoit quelque affaire d'importance en son entendement. Ce que considerant la damoiselle, & qu'il auoit le visage d'vn homme qui n'estoit pas content, enuoya l'vne de ses femmes apres luy pour sçauoir s'il vouloit rien. Ce beau-pere qui se promenoit en la cour, luy respondit qu'ouy: & la tirant en vn coin, prit vn poignard qu'il auoit en sa manche, & le luy mit dedans la gorge. Sur ces entrefaites arriua en la mesme cour vn seruiteur du gentil-homme estant à cheual, lequel apportoit la rente d'vne ferme. Incontinent qu'il fut à pied, salua le Cordelier, qui en l'embrassant luy mit par derriere le poignard en la gorge, & ferma la porte du chasteau sur luy. La damoiselle voyant que sa chambriere demouroit tant, enuoya son autre chambriere sçauoir à quoy il tenoit que sa compagne ne reuenoit point. La chambriere s'y en va, & si tost qu'elle fust descendue, & que le beau-pere la vit, il la tira à part en vn coin, & en fit comme de l'autre. Quand il se vit seul en la maison, s'en vint à la damoiselle, & luy dict qu'il y auoit lōg temps qu'il estoit amoureux d'elle, & que l'heure estoit venue qu'il faloit qu'elle luy obeist. Elle, qui ne s'en fust iamais doutee, luy dict, Mon pere, ie croy que si i'auois vne volonté si malheureuse, vous me voudriez lapider le premier. Le Cordelier luy dict, Sortez en ceste cour, & vous verrez ce que i'ay faict. Quand elle vit ses deux chambrieres & son valet morts, elle fut si effrayee qu'elle demeura là comme vne statue sans sonner

mot.

mot. A l'heure le meschant (qui ne faisoit son conte de iouir d'elle pour vne fois) ne la voulut prẽdre par force, mais luy dict, Madamoiselle n'ayez peur, vous estes entre les mains de l'homme du mõde qui plus vous aime. Disant cela il despouilla son grand habit, dessous lequel il en auoit vn plus petit, qu'il presenta à la damoiselle: en luy disant que si elle ne le prenoit, il la mettroit au rang des trespassez qu'elle voyoit deuant ses yeux. La damoiselle plus morte que viue, delibera de feindre luy vouloir obeyr, tant pour sauuer sa vie que pour gangner le temps auquel elle esperoit que son mari reuiendroit. Et par le commandement du dict Cordelier, commença à se descoeffer, & demoura le plus long temps à ce faire qu'elle peut. Mais en fin quand elle fut en cheueux, le Cordelier ne regarda à la beauté qu'ils auoyent, mais les coupa hastiuement: & ce fait la fit despouiller toute en chemise, & luy vestit le petit habit qu'il portoit, reprenant le sien accoustumé: & le plustost qu'il peut, partit de leans, menant auec soy son petit cordelier que si long temps il auoit desiré. Mais Dieu voulut que le mari, ayant faict ses affaires plustost qu'il ne cuidoit, retournoit en la maison par vn mesme chemin que sa femme s'en alloit. Quand donc le Cordelier l'apperceut de loing, il dict à la damoiselle, Voici vostre mari que ie voy venir. Ie sçay que si vous le regardez, il vous voudra tirer hors de mes mains: parquoy marchez deuant moy, & ne tournez nullement la teste du costé où il ira, car si vous faites vn seul signe, i'auray plustost mon poignard en vostre gorge, qu'il ne vous aura deliuree de ma main. En ce disant le gentil-homme approcha, & luy demãda dont il venoit. Il luy dict, De vostre maison, où i'ay laissé madamoiselle vostre femme, qui se porte tresbien, & vous attend. Le gentil-homme passa outre, sans apperceuoir sa femme: mais le seruiteur qui estoit auec luy, lequel auoit tousiours accoustumé d'entretenir le cõpagnon du Cordelier, nommé frere Iean, commença à appeler sa maistresse, pensant que ce fust ce frere Iean. La poure femme, qui n'osoit tourner la teste du costé de son mari, ne luy respondit mot: mais son valet pour

la voir au visage trauersa le chemin : & sans respondre rien, la damoiselle luy fit signe de l'œil, qu'ell'auoit tout plein de larmes. Le valet s'en va apres son maistre ; & luy dit, Monsieur, en trauersant le chemin i'ay auisé le cõpagnon du Cordelier, qui n'est point frere Iean, mais resemble totalement à madamoiselle vostre femme: qui auec vn œil plein de larmes, m'a ietté vn piteux regard. Le gentilhomme luy dict qu'il resuoit, & n'en tint conte. Mais le valet persistant le supplia luy donner congé d'aller apres, & qu'il attendist au chemin, pour voir si c'estoit ce qu'il pensoit. Le gentilhomme luy accorda, & demoura pour voir que son valet luy rapporteroit. Mais quand le Cordelier ouït derriere soy le valet qui appeloit frere Iean, se doutãt que la damoiselle eust esté congneue, vint auec vn grand baston ferré qu'il tenoit, & en donna vn si grand coup par le costé au valet, qu'il l'abbatit du cheual à terre. Incontinent saillit sur son corps, & luy coupa la gorge. Le gentilhomme qui de loing vit tresbucher son valet, pensant qu'il fust tombé par quelque fortune, courut apres pour le releuer. Mais si tost que le Cordelier le vit, il luy donna de son baston ferré comme il auoit faict à son valet : & le portant par terre, se ietta sur luy: mais le gentilhomme, qui estoit fort & puissant, embrassa le Cordelier de telle sorte, qu'il ne luy donna pouuoir de luy faire mal : & luy fit saillir le poignard des poins: lequel la femme incontinent alla prendre, & le bailla à son mari: puis de toute sa force empoigna le Cordelier par le chaperon: & cependant le mari luy donna plusieurs coups de poignard : en sorte qu'il luy requit pardon, confessant toute la verité de sa meschanceté. Le gentilhomme ne le voulut point acheuer de tuer, mais enuoya sa femme en sa maison querir ses gens. Qui y accoururent, & l'ayans emmené en icelle, de là le firent conduire à la iustice de l'empereur en Flandres. Où il confessa sa meschante volonté, & fut trouué par sa confession & preuue faicte par commissaires sur le lieu, qu'vn grand nombre de gentifemmes & autres belles filles auoyét esté menees en ce monastere par le mesme moyen que ce Cordelier y vouloit mener

mener ceste damoiselle. Apres donc auoir retiré de ce monastere les femmes qui y auoyent esté par eux detenues, il fut brulé auec les moines enfermez dedans, pour perpetuelle memoire.

Ie feray suyure apres l'acte de ce moine, celuy d'vn prestre de Limoges, qui pareillement commit plusieurs meurtres ensemble, il y a enuiron onze ans. Vn gentilhomme Limosin, monsieur de S. Iean de Ligoures, parent du mareschal S. André, ayant paillardé auec la mere de sa femme, & mesmes en ayant eu des enfans, se descouurit à vn prestre comme en confession. Ce prestre, qui estoit faux-monnoyeur, prit ceste occasion de luy persuader (comme le tenant en sa cordelle à cause de ladicte declaration) de s'addonner auec luy à faire de la fausse monnoye. Apres auoir pratiqué ensemble par quelque espace de temps ce mestier, voyant le prestre que ledict gentilhomme auoit tousiours cest inceste sur sa conscience, quelque absolution qu'il luy en donnast ordinairement, & qu'il prenoit plus de plaisir à la mere qu'à la fille, luy persuada que la mere estoit plustost sa femme que la fille, & que pourtant son mariage & tout ce qui en estoit sorti, seroit maudict. Suyuant lesquels propos entreprit ledict prestre d'exterminer tout cela. Ce qu'il executa ainsi, en l'absence du gentilhôme, mais de son consentement toutesfois. Estant entré vne nuict au chasteau à la maniere accoustumee (mais menãt auec soy quelques autres meurtriers) vint droit en la châbre des damoiselles, où il les tua en leur lict: & de là s'en alla à deux petis enfans, & leur en fit autant. l'vn desquels l'appelant par son nom luy tendoit les bras: comme ledict prestre depuis executé en France, & ledict gentilhomme depuis executé à Lausanne, ont notammét confessé. Dequoy ce prestre ne se contentant, mais ayãt aussi massacré, auec l'aide des meurtriers qu'il menoit, tous les domestiques, il mit tous les corps ensemble en vne chambre, & puis le feu au chasteau, pour couurir son malefice. Mais Dieu voulut que la chambre & les corps ne brulerent point: tellement qu'ils y furent trouuez, & le forfaict aueré. Et pourtant le gentilhôme ne sçachant

de quel costé se tourner, vint en Sauoye: mais passát par Geneue, il y fut recongnu: puis poursuyui & pris à Lausanne: où il fut executé par iustice, recongnoissant sa faute, auec vn merueilleux exemple de la misericorde de Dieu. Voila le faict côme ie l'ay ouy reciter à quelques notables personnages qui l'ont veu condamner & executer. Or côbien que i'aye abbregé ceste histoire le plus que i'ay peu (comme aussi ie fay volontiers les autres) si est-ce que ie n'ay voulu omettre le point touchant le petit enfant, qui, pendant qu'il appeloit ce prestre par son nom & luy tendoit les bras (ce que n'ont accoustumé de faire les enfans sans vn petit soubris) fut par luy massacré. Et n'est pas sans cause que Dieu permit que ceste circonstance fut confessee volontairement tant par le prestre que par le gentil-homme, de laquelle on ne se fust pas douté. Car à dire la verité, la cruauté est beaucoup augmentee, voire quasi redoublee par ceci: & principalement si on oppose le faict de quelques payens à cestuy-ci: comme de ceux dont fait mention Herodote en son liure v, qui estans enuoyez pour tuer vn enfant nouueau-né, eurent tous dix le cœur rompu par vn petit soubris qu'il leur fit. Toutesfois il y a tât d'autres points à considerer en ce forfaict, qu'il est difficile de dire sur lequel on se doit plustost arrester.

Et cependant que le nom de Lausanne, où fut faicte ladicte execution, me fait souuenir de Geneue qui est voisine, où fut aussi executé vn prestre meurtrier, i'en feray le recit. Vn certain dom Iean prestre en Foussigni, au mandement de Thiez, (que tenoit lors Geneue) ayant auparauant creué les yeux à son propre frere d'vne alesne pendant qu'il dormoit, & de ceci obtenu grace de celuy qui estoit pour lors euesque de Geneue, quelque temps apres bailla sondict frere à vn sien compere pour le noyer en le iettant du haut d'vne planche, sous pretexte de le mener à Chamberi au sainct suaire, qui estoit lors en grande reputation. Ce que ledict compere n'ayant sceu accomplir par le chemin, pour n'auoir eu le courage requis en vn tel acte, le prestre quelques iours depuis fit semblant de vouloir conduire,

döstre sondict frere à S.Claude:& vsant de ceste couuerture, le mena de nuict en vne grange, à l'entree de laquelle il l'assomma, estant aidé par vn sien complice: & puis le ietta en vn torrent. Auquel estant trouué par vne femme qui cerchoit vn veau esgaré, le prestre fut pris en son lict auec sa putain:& mené à Geneue, où on luy coupa le poing,& puis la teste:ayant premieremẽt confessé tout le contenu ci-dessus, & n'ayant allegué autre raison de haine cõtre son frere sinon qu'il estoit trop grand despensier. On dit que quand il luy eut percé les yeux, ayant enté du qu'il en voyoit encore quelque peu, pour la seconde fois il les luy perça d'vne cheuille de bois. La punition fut bientost apres la reformation de la ville.

Mais il ne faut pas oublier entr'autres prestres meurtriers, celuy dont il est fait mention es Chroniques de France, qui n'eut pas si bon marché que celuy duquel ie vien de parler. L'an mille cinq cens trente, le dixneufieme iour d'Auril, vn vicaire, qui estoit venu voir son maistre, lequel se tenoit à Paris au college d'Autun, seant deuant sainct André des Ars, de nuict tua le seruiteur de sondict maistre & curé:& puis coupa la gorge audict curé. Pour lequel meurtre fut ledict vicaire degradé au paruis de nostre Dame, le mecredi quatrieme iour de May dudict an, & habillé en habit de fol, puis liuré à noble personne maistre Iean Morin, lieutenant criminel: & par sentence fut condamné auoir le poing coupé, & estre attaché à vne potéce, auec le braquemar dõt il auoit faict ledict meurtre, fiché deuant ledict college: puis estre bruslé tout vif deuant l'hostel de la ville. Ladicte sentence, confermee par arrest de la cour de parlement, fut mise à execution le ieudi ensuyuant, cinquieme iour dudict mois de May.

Et sans partir de Paris il est certain qu'on trouueroit plusieurs autres exemples de meurtres commis par gẽs d'eglise, & nommeement par prestres. Toutesfois pour le present ie n'en puis aiouster qu'vn, d'vn meurtre qui vint aussi en notice, & fut puni par la iustice. L'histoire est telle. En vne hostelerie de Soissons dicte, La grosse teste, la fille de l'hoste n'estãt point mariee, mais s'estant

iouee auec quelcun, accoucha d'vne fille. L'hoste, qui ne voyoit volontiers cest enfant, qui luy ramenteuoit l'impudicité de sa fille, l'enuoya à Paris chez vne lingere, pour apprendre à coudre. Et depuis estant venu à Paris, s'accosta d'vn prestre nommé messire Hector, natif de Noyon, fils d'vn bouléger. auquel il conta qu'il auoit vne fille aagee de sept à huict ans, laquelle il desireroit estre en quelque monastere, ou ailleurs, si loin de luy qu'il n'en ouist iamais parler: & que pour ce il voudroit auoir donné cent escus. Ledict prestre prit cela en sa charge, & s'estant faict amener la fille, & deliurer quelque argent dont ils estoyent d'accord, prit congé de luy, & la mena chez soy. Et là n'attendit gueres à luy couper la gorge: puis ayant porté le corps au cimetiere de S. Nicolas des champs, & l'ayant ietté dedans des orties, commença à se pourmener par ledict cimetiere, faisant semblant de dire son breuiaire. Et bien-tost apres estant suruenu vn fossoyeur, & s'estant mis à faire vne fosse, ce prestre le vint trouuer, & luy dit qu'il venoit de voir vn piteux spectacle, à sçauoir vne petite fille ayant la gorge coupee, qu'on auoit iettee dedans des orties: & le pria, pour euiter le scandale qui en pourroit estre, de l'enterrer: iusques à luy offrir vn teston pour sa peine. Le fossoyeur toutesfois n'en voulut rien faire, mais dict qu'il en aduertiroit la iustice. Ce qu'il fit: & cependant le prestre se retira à Noyon. Ceste fille, apres que la iustice fut aduertie, ayant esté portee en Chastelet, pour estre veue d'vn chacun, Dieu voulut que la lingere aussi, qui auoit esté sa maistresse, y allast: laquelle la recongnut, & auertit la iustice comment ledict hoste pere-grand de ceste fille, l'auoit mise entre les mains de ce prestre nommé messire Hector. Aussi fut aduertie la iustice par ledit fossoyeur des propos qu'il luy auoit tenus. Laquelle ayant entédu ces choses, mit en prison vn beau-frere de ce prestre, pour luy faire dire qu'il estoit deuenu, pource qu'il hantoit souuet en sa maison. Où pendãt qu'il estoit detenu, aduint q̃ ce prestre son beau-frere (duquel on luy demãdoit nouuelles, & toutesfois n'en sçauoit point) arriua à S. Denis pres de Paris: & de là luy manda (pensant qu'on

qu'on le trouueroit en sa maison & non en prison) qu'il le vint trouuer, pour sçauoir qu'õ disoit de luy. Mais le messager s'estãt adressé à la femme du prisonnier, qui estoit sœur du prestre, fut mené à la iustice. Laquelle le fit amener à Paris: où apres auoir confessé, il fut condamné en Chastelet à estre degradé, auoir le poing coupé, estre rompu sur la roue, & puis ietté au feu. Mais il en appela au Parlement, qui moderant la sentence ne le condamna qu'à estre degradé, auoir le poing coupé, estre estranglé, & puis brulé, il y a enuiron quatorze ans. Mais ie n'oublieray ce bon trait: c'est qu'apres auoir le poing coupé, quand on le menoit au supplice, il dit à vn de ses familiers qu'il rencontra, Auise vn peu Herri men ami ie ne sçauray pu cãter messe: on ma coupé vne main. Celuy duquel ie tien ceste histoire, est de la mesme ville, qui dit luy auoir ouy chanter sa premiere messe, auec les solennitez en telle chose accoustumees.

A Orleans aussi il y a enuiron trentesept ans qu'vn prestre estant entré en ialousie contre vne putain qu'il entretenoit, la mena en vne tauerne: où apres l'auoir retiree à l'escart, feignant de se vouloir iouer à elle, la ietta sur vn lict, & d'vn rasoir qu'il auoit en sa manche, luy coupa la gorge. Pour lequel meurtre il ne fut condamné qu'à perpetuelle prison. Ce qui m'a esté raconté par vn aduocat fameux, qui pour lors estoit escolier en ladicte ville.

QVANT aux cruautez (combien que nul meurtre, comme i'ay dict parcideuant, soit sans cruauté) en voudroit-on vne plus grande que celle qui est la plus commune entre les moines, & laquelle ils confessent, à sçauoir de leur façon de mettre *in pace*? Il est vray qu'ils n'aduouent pas ce nom de cruauté: c'est à dire, ne confessent pas que la façon de mettre in pace soit vn acte cruel. Mais s'ils veulent nier que mettre in pace soit chose cruelle, il faudra qu'ils nient que mourir de faim & de soif, soit vne mort cruelle: ce qui est repugnant mesmes au sens commun. Toutesfois laissant ceste dispute, ie parleray d'autres cruautez notables: voire en diray vne entre autres, d'vne sorte de supplice qui appro-

che de celuy que les Chrestiens seculiers n'ont point voulu prendre des payens, mais leur ont volôtiers quitté, comme supplice trop barbare. C'est le supplice que descrit Plutarque en la vie du roy Artoxerxes, appelé scapheusis. De laquelle cruauté ie di que ceste-ci tient laquelle ie vay raconter. Apres que le dernier duc de Limbourg fut decedé sans hoirs, les princes ausquels de plus pres appartenoit la successiõ, à sçauoir le duc de Brabant & le comte de Gueldres eurent grand' guerre l'vn contre l'autre pour la iouissance de ceste duché. En fin le duc de Brabant eut la victoire. Aussi y fut pris l'euesque de Coulongne, qui auoit donné secours au comte de Gueldres: & fut mis en la prison du comte de Mõt en Haynaut, où il fut detenu captif sept ans, iusques à ce qu'il luy accorda toutes les conditiõs qu'il demanda. Alors cest euesque, estant deliuré, pria le conte de Mont de luy faire cõpagnie iusques à Tuits, qui est vn village ioignant le Rhein, vis à vis Coulongne. Ce que le Comte fit volontiers. Mais eux passans sur le pont du Rhein, vne embuscade de gens de cheual que l'euesque auoit dressee là aupres, se rua sur le comte, qui ne se doutoit aucunement d'vne telle venue. Ainsi l'euesque se saisit de ce comte, & luy fit finer ses iours en prison. Et pour le bien traiter, il luy fit faire vne cage de fer, laquelle en esté on oignoit de miel, & exposoit-on au soleil, & puis on faisoit entrer ce poure comte dedans, pour endurer tel assaut des mousches que chacun peut penser. Voila la cruauté episcopale (conioincte auec trahison) que ie di auoir du Busirisme & Phalarisme. Car il est certain qu'entre toutes les cruautez il n'y en a point de plus grandes que celles qui font long temps languir & en grand tourment.

Nous lisons aussi de deux chanoines de Coulongne qui vsans pareillement de grande trahison, conuierent à disner vn consul de la ville nommé Herman Grin, faisans semblant de l'aimer, au lieu qu'ils le hayssoyét mortellement: & quand il fut venu ils le menerent voir vn lyon qu'ils nourrissoyent pour faire hõneur à leur euesque. Et sçachans qu'alors il estoit affamé, apres que ce

consul

consul fut entré au lieu où il estoit, ils l'enfermerẽt auec luy. Cest homme voyant en quel danger on l'auoit mis, prit courage,& ayant entortillé son manteau autour de sa main gauche, la fourra dedans la gueule du lion qui venoit pour l'assaillir: & de la droite luy tira vn coup d'estoc en la gorge,duquel il le tua.

Et pour retourner aux prelats, nous lisons aussi d'vn archeuesque de Coulógne nõmé Henri, qui fit endurer vn supplice fort horrible à vn cõte dict Frideric. car apres luy auoir faict rõpre d'vne roue les bras, les iãbes, les cuisses,le dos & le col, luy fit acheuer le reste de sa vie en grande langueur,l'ayant exposé aux corbeaux.

Que si quelcun veut ouyr parler d'vne cruauté ne procedante point de vengeance,mais exercee de gayeté de cœur contre ceux desquels on n'auoit iamais receu aucune offense,la voici. Au temps de l'empereur Othon le grand,il y eut vn euesque à Mayence, nommé Hatto, lequel voyant la grande famine qui estoit suruenue,eut telle sorte de compassion des poures, qu'il en assembla vn grand nombre en vne grange, & dedans icelle les brula: disant qu'ils ne differoyent en rien des rats qui mangent le grain & ne seruent de rien. Mais Dieu commença à exercer vne vengeãce horrible & fort notable contre luy estant encores en ce monde. car il enuoya de grandes troupes de rats, qui apres luy auoir donné beaucoup de tourment, en fin le mangerẽt tout vif. Mesme ne luy seruit rien de s'estre retiré au sommet d'vne haute tour, mais fut poursuyui par eux iusques là: dont elle fut appelee la tour des rats. Et toutesfois le frere de Heribert archeuesque de Coulógne en temps de cherté traita de mesme façon les poures.

Et que dirõs-nous du Iacobin qui empoisonna l'empereur Henri septieme, de son dieu lequel il luy donna à manger en l'hostie? Que sera-ce du diable des moines si leur dieu mesmes est ainsi dangereux? Sur lequel propos ie me suis esbatu à faire ce huictain,

Les payens ne vouloyẽt mettre au nombre des dieux
Ceux qui au genre humain estoyent pernicieux.
Si le dieu de paste est vn dieu qui empoisonne,

(Dont l'empereur Henri tesmoignage nous donne)
Que diroyent les payens de ces gentils docteurs,
Qui les hommes ont fait de luy adorateurs?
Car si leur dieu ne fait de meurtrir conscience,
Entre leur diable & dieu quelle est la difference?

Que si d'auenture quelcun me fait ceste obiection, que ces exemples de cruautez ne sont de nostre temps, mais beaucoup plus anciens, ie respõdray que si les hommes tousiours depuis sont allez en empirant, & encore plus les gens d'eglise que les seculiers (comme tesmoignent mesmement les trois prescheurs que nous auons souuent alleguez ci-dessus) ces cruautez doiuent estre tenues pour bien petites à comparaison des autres qui sont suyuies. Ce que toutesfois si on ne veut croire, qu'on lise les procedures qu'aucuns moines & prelats ont tenues de nostre temps contre ceux qui ne vouloyent adherer à la religion Rommaine, & de quelle sorte ils ont traité ceux qui sont tombez en leurs mains. Et entre autres de frere Iean de Roma Iacobin, inquisiteur de la foy, complice des persecuteurs de Merindol & Cabriere, qui de iour en iour inuentoit des tourmens pour faire endurer à ces poures gẽs & à leurs adherans: du nombre desquels tourmens estoit cestuy-ci, qu'il emplissoit des bottines de graisse bouillante, & puis les faisoit chausser à ceux lesquels il deuoit interroguer: à fin que ceste extreme douleur qu'ils sentiroyent, les gardast de respondre si pertinément qu'il fust rendu confus. Et ne faut demander si telles gens alors auoyent moyen de desployer leur furieuse cruauté contre telles personnes, veu qu'ils se donnoyent vne puissance presque royale. Dequoy sans cercher exemple plus loin, nous lisons de ce mesme moine, que sous pretexte de l'office d'inquisiteur, il estoit accusateur, iuge & partie: menãt par le pays de Prouence vn nombre de meschans garnemens bien equippez, & par les lieux où il passoit (principalement es villages) rompoit les coffres, prenoit or & argent, & autres biens qui estoyent aisez à emporter: & ceux qu'il ne pouuoit piller en ceste façon, il les pilloit par amendes, condamnations & confiscations de biens.

I'auois deliberé de mettre ici fin à ce chapitre : mais

il m'eſt ſouuenu que ie n'auois faict mention entre les autres homicides de ceux qui l'auoyent eſté d'eux meſmes. Ce que i'ay mieux aimé mettre ici vn peu loin de ſa place, que du tout omettre. Et toutesfois quant aux gens d'egliſe qu'ō trouue auoir eſté meurtriers de leurs perſonnes, ie ne m'amuſeray point à recueillir des exemples ſemblables à ceux qui ont eſté amenez ci-deſſus, où i'ay parlé des ſeculiers qui ſe ſont desfaicts eux-meſmes pour telles ou telles occaſions: mais me cōtenteray d'en alleguer vn qui vrayement leur ſoit peculier. Ie di donc que tous les exemples produits ci-deſſus, où nous auons parlé des perſonnes qui auoyent eſté meurtrieres d'elles meſmes, ſont communs aux gens d'egliſe auec les ſeculiers: mais que celuy que ie vay reciter, eſt peculier à eux & que les ſeculiers n'y ont aucune part: d'autāt que c'eſt l'exemple d'vn homicide, l'occaſion duquel a eſté l'opinion que les gens d'egliſe conçoiuent de leurs merites par deſſus les ſeculiers. Car les ſeculiers ſe fient bien auſſi ſur leurs merites, mais non point en telle ſorte que en ſe fiant à l'appuy qu'ils penſeroyent auoir ſur iceux, ils ſe vouliſſent precipiter du haut d'vne maiſon, ou ietter en vn puis profond. Ce que nous voyons eſtre aduenu à celuy duquel il eſt queſtion: qui eſtoit vn certain moine nommé Heron, lequel aprés auoir demouré cinquante ans en vn ermitage, & auoit gardé les regles de ceſte profeſſion fort eſtroitement, entra en vne telle preſomption de ſes merites, qu'vn ange de Satan luy eſtant apparu & l'ayant exhorté de faire experience quel pouuoir ils auoyent, en ſe iettant en vn puis (car il l'aſſeuroit qu'il en ſortiroit ſans ſe faire aucun mal, par la vertu & puiſſance deſdicts merites) il luy fut treſ-obeiſſant, penſant que ce fuſt vn ange de lumiere: & ſe precipita dedans vn puis dont l'œil ne pouuoit voir le fons. Duquel apres qu'on l'eut retiré auec bien grande peine, iamais ne fut poſſible de luy perſuader que c'eſtoit le diable qui s'eſtoit apparu à luy, & qui l'auoit ainſi tēté: mais mourut en ceſte obſtination le troiſieme iour apres. Or ay-ie trouué ceſte hiſtoire en vn fragmēt d'vn liure Latin duquel l'auteur n'y eſt point nōmé: au demeurant eſt

escrit en parchemin d'vne fort bonne lettre, & qui semble monstrer assez grande ancienneté, pour le moins autant que tels escrits ecclesiastiques en peuuent auoir. Mais quiconque soit l'auteur, il est aisé à voir qu'il ne hayoit point les moines, ains semble parler comme estant du nombre, & les aduertissant fraternellement de se tenir sur leurs gardes. Ie produiray donc ici l'histoire Latine tout au long, mot pour mot, ainsi que ie l'ay copiee dudict fragment: lequel ie pense estre d'vn liure qui ne soit point imprimé: car autremét ie me fusse contenté d'enseigner au lecteur l'édroit où il la trouueroit. Si toutesfois elle se trouuoit imprimee, ie n'auray faict tort qu'à moymesme, qui en la transcriuant auray releué le lecteur d'autant de peine que ie m'en seray donné. Aucuns miens amis ausquels i'ay monstré ce fragment, se doutent que ce soit du liure intitulé *Vitæ patrum*.

DE MORTE HERONIS SENIS.

Heronem post multorum laborem annorum deceptum, quòd non habuit discretionem.

ET vt hanc eandem definitionem antiquitus à sancto Antonio & cæteris patribus promulgatam, recens quoque (sicut promisimus) confirmet exemplum, recolite id quod nuper gestum, oculorum vestrorum vidistis obtutibus: senem videlicet Heronem, ante paucos admodum dies illusione diaboli à summis ad ima deiectum: quem quinquaginta annis in hac eremo commoratum, singulari districtione rigorem continentiæ tenuisse meminimus, & solitudinis secreta vltra omnes hic commorantes miro feruore sectatum. Hic igitur quo pacto quâve ratione post tantos labores ab insidiatore delusus, grauissimo corruens lapsu, cunctos in hac eremo constitutos luctuoso dolore percussit? Nónne quòd minus virtute discretionis possessa, suis definitionibus regi, quàm consiliis vel collationibus fratrum atque institutis maiorum maluit obedire? Siquidem tanto rigore immutabilem ieiunij continentiam semper exercuit, & solitudinis cellæque ita iugiter secreta sectatus est, vt ab eo participationem ineundi confraternitate conuiuij, ne veneratio quidem diei paschalis aliquando potuerit obtinere: in qua fratribus cunctis pro anniuer-

anniuersaria solennitate in ecclesia retentatis, solus non poterat aggredi, ne quantulumcunque, perceptione leguminis parui, à suo videretur proposito relaxasse. Qua præsumptione deceptus, angelum satanæ veluti angelum lucis cum summa veneratione suscipiens, eiúsque præceptis prono obediens famulatu, semetipsum in puteum, cuius profunditatem oculorum non attingit intuitus, præcipitem dedit: de angeli videlicet sui spõsione non dubitans, qui eum pro merito virtutum ac laborum suorum nequaquam posse firmauerat vlli iam discrimini subiacere. Cuius rei fidem vt experimento suæ sospitatis euidentissimè comprobaret, supradicto se puteo nocte intempesta illusus iniecit: magnum scilicet virtutis suæ meritum probaturus quam inde exisset illæsus. De quo quum penè iam exsanguis ingenti fratrum labore fuisset extractus, vitam die tertia finiturus, quod his deterius est, ita in deceptionis suæ permansit obstinatione vt ei nec experimento quidem mortis suæ potuerit persuaderi quòd fuisset dæmonum calliditate delusus. Quamobrem pro meritis laborum tantorum, & annorum numerositate qua in eremo perdurauit, hoc miseratione & humanitate summa ab iis qui eius compatiebantur exitio, vix à presbytero & abbate Paphnutio potuit obtineri, vt non, inter βιοθανάτους reputatus, etiam memoria & oblatione pausantium iudicaretur indignus.

I'ay bien voulu extraire du mesme liure cest autre passage, où il parle aussi d'vn Abbé qui eut pareillement vne illusion du diable: il est vray qu'elle ne fust si dãgereuse.

DE ILLVSIONE ABBAtis Iohannis.

*IN quo etiam abbatem Iohannem qui * lico commoratur, nouimus nuper illusum. Nam quum exhausto corpore atque defecto, perceptionem cibi biduano ieiunio distulisset, accedenti ei ad refectionem die postero, veniens diabolus in figura Æthiopis tetri, atque ad eius genua prouolutus, Indulge (inquit) mihi quòd ego tibi hunc laborem indixi. Itaque ille virtantus & discretionis ratione*

perfectus, sub colore continentiæ incongruenter exercitatus, intellexit se ob hoc calliditate diaboli circumuentum, talique distentum ieiunio vt lassitudinem non necessariam, imò etiam spiritui nocituram, fatigato corpori superponeret: & paracharaximo scilicet illusus numismatis, quum in illo veri regis imaginem veneratus est, parum discutit an esset legitimè figuratum. Vltima verò obseruatio huius probabilis trapezitæ, quam de inquisitione ponderis esse prædiximus, taliter implebitur, si quicquid gerendum cogitatio nostra suggesserit, omni scrupulo retractantes atque in nostri pectoris trutina collocantes, æqui libratione iustissima perpendamus an plenum honestate communi sit, an timore Domini sit graue, an integrum sensu, aut humana ostentatione, aut aliqua nouitatis præsumptione sit leue: an meriti eius pondus inanis cenodoxiæ non imminuerit vel adroserit gloria: & sic ea protinus ad examen publicum trutinantes, id est, ad Prophetarum & Apostolorum actus ac testimonia conferentes, vel tanquam integra atque perfecta & illis compensantia teneamus, vel tanquam imperfecta atque damnosa, nec illorum ponderi consonantia, omni cautione ac diligentia refutemus.

Des blasphemes des gens d'eglise.

CHAP. XXV

IE donne vne autre place aux blasphemes des gens d'eglise que ie n'ay donné à ceux des seculiers. Ce que toutesfois ie ne fay pensant que ceste-ci leur soit plus commode, mais plustost m'accommodant à ma memoire, qui ne me fournit pas les exemples dont i'ay affaire toutes les heures que ie les luy demande: ains me fait souuent attendre, & suis contraint cependant de traiter quelque autre poinct, des exemples duquel ie luy puis faire rendre conte. Et à dire la verité, le lecteur ne peut rien perdre à telle attente: car tant plus ma memoire me fait attendre, tant plus elle m'assemble d'exemples, lesquels

quels puis ie communique à iceluy.

Mais pour n'vser de plus longue preface, il faut premierement noter qu'au lieu qu'aucuns disoyent il y a quelques ans par maniere de prouerbe, Il iure comme vn gentilhomme,(pource qu'on n'estimoit pas qu'il appartinst à vn vilain de renier Dieu : *non pertinere ad rurales renuntiare Deum*, comme il a esté allegué de Menot ci-dessus,en la page 43.) & les autres disoyent & disent encores auiourdhuy, Il iure comme vn chartier: on souloit dire aussi,Il iure comme vn Abbé, ou Il iure comme vn prelat.De ma part,laissant ceste question aux autres,lequel COMME de ces trois est fondé sur meilleure raison,ie me contenteray de dire ce petit mot en passant, c'est que ie pense que les gentilshômes & les charetiers ayēt appris le mestier de blasphemer des prelats, & autres gens d'eglise, & non pas ceux-ci de ceux-la. & croy que toutes gens de bon sens & entendemēt, & qui ne seront preoccupez de quelque affection particuliere, seront de mon opinion. Que s'ils me confessent que les gens d'eglise en ont esté les maistres, mais que leurs disciples les ont en fin surmontez, ie leur accorderay bien qu'en vne sorte de blasphemes les gens d'eglise ont peu estre surmontez par les seculiers : mais ie di qu'il y en a deux autres sortes qui leur sont propres & peculieres. Car au lieu que les seculiers ne blasphement Dieu que de paroles, les ecclesiastiques le blasphement aussi de faict : c'est à dire, luy font opprobre & vitupere. (car ie pren ici le mot plus generalement qu'on ne le prend ordinairement, me reiglant à l'etymologie Grecque de laquelle i'ay parlé par cideuant.)Et quand bien encores il ne seroit question que des blasphemes qui consistent es paroles, combien en trouuons-nous de sortes es escrits mesmement de ces messieurs, ausquels iamais les seculiers n'ont pensé?

Pour parler donc premierement des blasphemes que les vns ont communs auec les autres(c'est à dire des paroles qui sont proferees contre l'honneur de Dieu par ceux qui iurent, ou sans intention de iurer, sont fort despitez & colerez) ie ne pense point que les seculiers

en ayent iamais dict de pires que les ecclesiastiques, ains croirois plustost le contraire. Pour le moins ie puis asseurer que combien que i'aye demouré long temps en Italie (qui est le pays le plus fertile de blasphemes) & contre mon gré me sois trouué souuentesfois en des cõpagnies où i'oyois dire des outrages merueilleux à nostre Seigneur Iesus Christ & à la vierge Marie pareillement (à laquelle aussi ils s'attachent bien d'autre façon qu'on ne fait en Frãce) ie n'en ay iamais ouy vn tel que cestuy-ci, qui fut proferé à Romme par vn prestre, Al dispetto di quel can che pendeua nella croce. Or en auoit-il dict plusieurs autres auant que venir à cestuy-ci, lequel il garda pour le dernier comme le plus horrible. Et d'où venoit son despit? D'vne putain, qui luy auoit ioué quelque mauuais tour, ainsi qu'il disoit. Comme si c'estoit biẽ raison que comme elle luy auoit fait despit, aussi luy despitast Dieu de telle façon qu'il n'y a Turc ni Iuif qui en sceust dire d'auantage. Car encores adiou stoit-il quelque chose plus execrable, que ie suis deliberé de taire. Quant aux blasphemes qui se disent hors de colere, ie croy que tant s'en faut que les ecclesiastiques en doiuent rien aux autres, qu'au contraire les autres leur en doiuent beaucoup de retour. Et qu'ainsi soit, comme i'ay ci-dessus allegué exemples de ceux des vns, i'allegueray aussi maintenant exemples de ceux des autres. Et commenceray par ce mot qui se dit par maniere de prouerbe, N'en pleurez pas: peut-estre n'est-il pas vray. Car on dit que ceci est venu d'vn qui preschoit la passion, lequel apres auoir faict pleurer le poure peuple à chaudes larmes, par les piteuses exclamatiõs qu'il faisoit sur la cruelle mort que nostre Seigneur auoit enduree, en la fin voyant qu'il auoit le passetemps qu'il demandoit, leur dict qu'ils n'en pleurassent point, & que parauenture il n'estoit pas vray. Et que dirons-nous du beau-pere qui preschant à Tours depuis trois ou quatre ans, tenoit ce langage, Ces meschans huguenots reiettent totalement le Pape, & disent que nous nous deuons tenir à cela seulement que Iesus Christ a dict: & moy ie vous di que quãd Iesus Christ & le Pape seroyét

la assis

là assis chacun en vne chaire,& que l'vn me commanderoit vne chose, l'autre m'en commanderoit vn'autre, i'obeyrois plustost au Pape. Ce qui se rapporte fort bien à ce qu'a escrit vn certain Italien de ce qui fut dict par vn Cardinal, qui estant malade à la mort, & ayant voulu estre confessé, quand le confesseur luy parla d'adorer vn seul Dieu, il dict, qu'aussi faisoit-il, mais que c'estoit le Pape. Car d'autant que le Pape est Dieu en terre, ie l'ay mieux aimé adorer, pource qu'il est visible, que non pas l'autre qui est inuisible : puisqu'il n'en faut pas adorer deux. Le confesseur luy ayant remonstré que le Pape n'estoit ni Dieu, ni Christ, encore que le poure monde abusé le tinst pour son vicaire, Comment (luy dict le Cardinal) veut-on dire que le Pape soit vicaire de Christ en terre? Si ainsi estoit, il s'ensuyuroit que Iesus Christ seroit plus grand que le Pape. Et au-contraire ie veux bien que tu entendes que si Iesus Christ venoit visiblement à Rôme, le Pape ne le receuroit point si premierement il ne s'humilioit deuant luy, voire ne luy baisoit la pantoufle. Toutesfois le Pape Iules III, autrement Iean Maria Demonte, se contenta de s'appeler vicaire de Dieu, quand il dict que si Dieu se voulut si fort courroucer pour vne pomme qu'à cause d'icelle il ietta nostre premier pere Adam hors de paradis, il estoit bien permis à luy, qui estoit vicaire de Dieu, de se courroucer pour vn paon, qui est bien plus grand' chose. Or entendoit-il d'vn paon lequel il auoit commandé qu'on luy gardast du disner au soupper, pour le manger froid. Ce qui n'auoit esté faict: pour lequel meschef estant entré en vne cholere extreme, vn Cardinal qui estoit auec luy assis à table, luy remonstra qu'il ne se deuoit si fort cholerer pour telle chose: & alors il luy fit la susdicte response. Ce mesme Pape, en vn repas ne voyant point sur table son plat de porc à la façon accoustumee (pource qu'il aimoit naturellement la chair de porc & de paons) & son maistre d'hostel luy ayant dict que le medecin auoit ordonné qu'on ne luy en seruist point, pource qu'elle luy estoit contraire, il ne prit point ceste raison en payement, mais com-

mença à despiter celuy duquel il se vantoit estre vicaire, disant, Portami quel mio piatto, al dispetto di Dio. C'est à dire, Apportez moy mō plat, en despit de Dieu. Or en lisant ceci, il m'est souuenu de ce que i'ay ouy reciter de Pape Paul III, c'est qu'en vne procession faicte à Rome, où on pourmenoit solennellement le *corpus Christi* qu'ils appellent, il dict qu'on luy feroit renier Christ si ceux qui estoyent deuant s'arrestoyent ainsi. Tellement qu'il vint vn vers eux leur dire qu'ils marchassent, & que sa saincteté estoit si choleree qu'elle renioit Christ, à cause qu'ils s'arrestoyent. Et pensez lecteur si cela s'accordoit pas bien, de dire que celuy qui faisoit faire vne procession generale au corps de Christ (ainsi qu'ils veulent qu'on le croye) renioit Christ. Mais ceux ausquels Dieu a faict la grace d'auoir les yeux ouuerts à tels abus, doiuét considerer sous tels propos ce que dit le prouerbe Grec, asçauoir que souuentesfois la langue en faillant rencontre à dire la verité. Car s'il faut considerer l'abus qui est en telles choses, n'est-ce pas bien renier Christ que de luy vouloir faire iouer vne telle farce? Ainsi en prenoit à celuy qui disoit à vn prestre, Venez dire la messe de par tous les diables: monsieur se courrouce. Ainsi en prenoit à vn gentilhomme Lorrain philomesse, qui se courrouçant contre vn sien fils qui au contraire estoit missomesse, luy disoit, A la messe de par tous les diables, à la messe. Dequoy le fils sçauoit bien faire son proufit, recongnoissant que son pere disoit mieux qu'il ne pensoit dire. Mais pour retourner à nos blasphemateurs, nous trouuons que les vicaires susdict ne faisoyent point conscience de s'attribuer (les vns à bon escient, les autres en risee, cōme il me semble) les passages de l'Escriture, esquels celuy duquel ils se faisoyent vicaire, parloit de soy: Comme nous lisons qu'Alexandre v, dict en mourant à ceux qui estoyent autour de luy les mesmes mots qu'auoit dict Iesus Christ à ses Apostres, Ie vous donne ma paix, ie vous laisse ma paix. Aussi sceut bien Pape Paul III, faire son proufit de ces mots de S. Paul, Ie voudrois estre separé de Christ pour mes freres, qui sont mes parens selō

la chair? Car luy estant vne fois remonstré par les Cardinaux en plein cõsistoire qu'il ne pouuoit dõner aux siés Parme & Plaisance sans se dãner, il leur sceut tresbié respondre, Si S. Paul a porté telle affection à ceux de sa nation, lesquels il a appelez ses freres, qu'il a desiré d'estre separé de Christ afin qu'ils fussent sauuez, pourquoy ne porteray-ie telle affection à mon propre fils & à mes neueux que ie m'efforce les faire grands au danger d'estre damné? Quant au propos du Pape Leon, il est plus conforme à celuy que nous auons raconté le premier, du galand qui disoit, N'en pleurez point: peut estre n'est il pas vray. Car ce Pape respondit au Cardinal Bembe, qui luy alleguoit quelque passage du nouueau Testament, Que de biens nous a acquis ceste fable de Iesus Christ. Lequel blaspheme peut estre attribué non seulement à ce Pape, mais à la plus part de ses compagnons, si par leurs actes nous voulons iuger du cœur.

Il-y-a plusieurs autres sortes de blasphemes qui sont proferez par ces messieurs tant en leurs disputes qu'en leurs sermons, & en leurs escrits: desquels blasphemes aussi nous amenerons des exemples. Vn certain Euesque disputant contre quelques autres, vint à dire qu'il s'esbahissoit cõment on ne s'estoit point apperceu d'vn passage du nouueau Testament fort propre pour rembarrer les Lutheriens en ce qu'ils disent que la seule foy iustifie. Voila (dit-il) les Apostres sur la mer en vne petite nasselle fort agitee des vens: où S. Pierre, estant Lutherien, & croyant que la foy luy suffit pour le sauuer, dit à Christ, Commande que ie vienne à toy. Et apres que Christ luy a dict qu'il vienne, il saute en la mer auec sa foy, & peu s'en faut qu'il ne se noye. Et mesmes il se fut noyé, si Iesus Christ par miracle ne l'eust secouru, le remettant en la nasselle, & le faisant retourner aux œuures: c'est àsçauoir à tirer à l'auiron. Or aillent auec S. Pierre ceux qui voudront s'appuyer sur leur foy: de ma part ie n'ay pas deliberé d'abandonner la petite nasselle, mais y veux demeurer tirant la rame, c'est à dire prenant peine de faire des bonnes œuures. Quand nous n'aurions autre exemple que cestuy-ci, il nous donne-

roit suffisammẽt à congnoistre comment ces messieurs se iouyent de l'escriture saincte: mais on en trouue vn nombre infini d'autres. Entre lesquels est assez commun celuy d'vn certain prelat, qui n'eut point honte de proferer ces mots, asçauoir que S. Paul auoit dict plusieurs choses lesquelles il se fust bien passé de dire : & que s'il eust pensé le scandale qui en deuoit auenir, il se fust bien gardé d'en parler. Mais quels plus grans blasphemes tous les diables d'enfer pourroyent-ils forger que ceux que nous lisons au liure Des conformitez de S. François à Iesus Christ? Ce liure fut imprimé à Milan chez Gotard Pontice l'an 1510, & depuis ailleurs aussi: mais il-y-a plusieurs passages lesquels quand on lit, il semble qu'on songe. Car combien que nous sachions que le monde a esté merueilleusement aueuglé le temps passé, voire d'vn tel aueuglement qu'il semble que luy mesme (par vn iuste iugement de Dieu) se soit bouché les yeux, si est-ce qu'il y-a là des blasphemes tels qu'on ne peut quasi croire que des hommes ayent osé les desgorger. Desquels voici les exemples: Christ a esté transfiguré vne seule foix: mais S. François vint fois. Christ seulement vne fois a changé l'eau en vin: mais S. François l'a faict trois fois. Christ pour vn peu de temps a senti douleur de ses playes: mais S. François a senti douleur des siennes l'espace de deux ans entiers. Et quant aux miracles de guarir les aueugles, de redresser les boiteux, de ietter les diables hors des corps, de resusciter les morts, Christ n'a rien faict à comparaison de S. François & ses freres. Car S. François & ses freres ont illuminé plus de mille aueugles, ils ont redressé plus de mille boiteux, tant hõmes que bestes, ils ont ietté les diables hors des corps de plus de mille demoniaques, ils ont ressuscité plus de mille morts. Est-il possible qu'on ait ouy prescher ceci à ces caphards sans leur cracher au visage? Que di-ie, sans leur cracher au visage? mais sans les deschirer par pieces? Il est vray qu'ils n'ont pas osé faire la conclusion, à sçauoir que Iesus Christ n'estoit digne de deschausser S. François: (& se sont contentez de dire haut & clair que

S. Fran-

S. François surpassoit les Apostres, les saincts, voire les Anges mesme) mais apres auoir monstré que les miracles de S. François surpassent sans comparaison ceux de Christ, ils ont pensé qu'il n'y auoit lecteur qui ne peust faire aiseement la cóclusion, encore que iamais il n'eust estudié en dialectique. Mais ie prieray le lecteur prendre la patience d'escouter quelques autres propos dudict liure. Au fueillet 5. de l'impressió susdicte, *B. Maria vt Franciscus mitteretur in mundum Patri supplicauit. Item Maria Francisci precibus indulgentiam pro peccatoribus in ecclesia S. Mariæ de Portiuncula impetrauit.* C'est à dire, La vierge Marie fit priere à Dieu le pere à ce que S. François fut enuoyé au monde. Laquelle aussi par l'intercession d'iceluy impetra pardon pour les pecheurs en l'eglise de S. Marie de Portiuncula. Mais en ce est le comble d'impudence, qu'ils faisoyent seruir mesmement les passages de l'Escriture à leurs diaboliques mensonges qu'ils escriuoyent de leur S. François. Comme au Fueillet mesme, *Franciscus est in gloria Dei patris, Phil. 2.* C'est à dire, S. François est en la gloire de Dieu le pere, Philip. 2. Et qui voudra ouyr en vn mesme endroit plusieurs telles falsifications de la saincte escriture, encore plus incroyables, lise ce passage du 4. fueillet, *Cristus fecit Franciscum sibi similem: primò, in vita virtuosa: deinde impreßione stigmatum. Hinc de beato Francisco illud Ecclesiastici 44. dicitur, Non est inuentus similis illi, qui conseruaret legem Excelsi. Quibus verbis, beati Francisci celebritas, præclaritas, sanctitas, & fama radiosa declaratur. Fuit enim homo syncerißimus. Item, Qualiter, quomodo & ad quid Deus fecit Franciscum, ostenditur Genesis 1, & 2. vbi sic scribitur, Faciamus hominem (id est Franciscum) ad imaginem & similitudinem nostram & præsit piscibus maris, & volatilibus cæli, & bestiis terræ, vniuersæque creaturæ, omnique reptili quod mouetur in terra. Et sequitur, Formauit Deus hominem de limo terræ: & inspirauit in faciem eius spiraculum vitæ, & factus est homo in animam viuentem. Sequitur, Posuit eum in paradiso, vt operaretur & custodiret illum. Et ibidem, Ex omni ligno paradisi comede. de ligno autem scientiæ boni & mali ne comedas. Et subditur quòd Deus ait quòd non erat bonum esse hominem solum, & fecit ei*

adiutorium simile sibi. Et tulit vnam de costis eius, & ex ea Euam edificauit. In quibus verbis ostenditur quod B. Franciscus fuit homo: primò singularissimus, & à Deo in mundum destinatus, non casu fortuito, aut hominum consilio: sed diuina prouidentia, qua regulantur omnia. Ideo ad hoc ostendendum dicitur, Faciamus. Verbum est totius Trinitatis beatum Franciscum ad mundum dirigentis. Secundò, quòd fuit homo syncerissimus & à corporis brutalitate segregatus: quia homo fuit, & per consequens non sensualis, aut sensualitati corporis deditus, sed ab eâ separatus, rationabilis, & rationi subditus & subiectus. Sic enim motus censuales refrænauit pœnitentia arctiori vt hostē domesticum perfectè subiiceret, & sine difficultate rationi pareret. Tertiò, quod fuit homo perfectissimus: quia ad imaginē Dei. Quartò, homo exemplarissimus: quia ad Dei similitudinem. Quintò, in vita rigidissimus: quia piscibus maris præfuit. Sextò, Angelis dilectissimus: quia volatilibus cœli iunctus fuit. Septimò, cunctis peccatoribus amicissimus: quia bestiis terræ. Octauò, Deo vnitissimus: ideo præfuit vniuersæ creaturæ. Nonò, diabolo infestissimus: quia omni reptili terræ. Decimò, sua reputatione abiectissimus: quia de limo terræ. Vndecimò, gratia plenissimus: quia inspirauit in faciem eius spiraculum vitæ. Decimosecundò, operatione virtuosissimus: quia factus est in animam viuentem. Decimotertio, Dei contemplatione intentissimus, quia in paradiso semper erat. Decimoquarto, verbo efficacissimus, quia operatus est salutem multorum. Decimoquinto, in omnibus ordinatissimus: quia custodiuit se & alios. Decimosexto, imitator Apostolorum & perfectorum: quia ex omni ligno comedit. Decimoseptimo, execrator scelerum contra Deum commissorum: quia de ligno mali non comedit. Decimooctauo, paupertatis desponsator, & abdicator terrenorum: quia adiutorium simile sibi, videlicet contubernium paupertatis, est sibi datum. Vltimò, ordinator omnis sanctitatis & religionis: quia ex eo Ecclesia quo ad tres ordines est formata. tres enim propagines ex ipso sunt, velut ex lateris costa germinatæ & productæ.

C'est à dire,
Christ a faict S.Frãçois semblable à soy : premierement en sa vie vertueuse : puis en imprimant en son corps ses playes. Dont vient que ce passage de l'Ecclesiastique au chap.44.est dict de luy, Il n'en a point esté trouué de semblable à luy,qui gardast la loy du Souuerain. Par lesquelles parolles est declaree la renommee, excellence, saincteté,& nom resplendissant de S. François. Item,de quelle qualité, comment, & à quelle fin Dieu a faict S. François,il est monstré en Genese au 1. & 2. chap.où il est escript,Faisons l'homme, (c'est à dire S. François) à nostre image & semblance. & qu'il ait seigneurie sur les poissons de la mer,& sur les oiseaux du ciel,& sur les bestes de toute la terre, & sur tout reptile qui se bouge sur la terre. Puis s'ensuit, Dieu forma l'homme du limon de la terre, & souffla en la face d'iceluy respiration de vie: & l'homme fut faict en ame viuante. Item, Le Seigneur Dieu print l'homme, & le colloqua au iardin d'Eden,pour le cultiuer & le garder. Adonc le Seigneur Dieu commanda à l'homme, disant, De tout arbre du iardin tu mangeras: mais de l'arbre de science de bien & de mal tu n'en mangeras point. Et apres il y a ce que Dieu dict,Il n'est pas bon que l'homme soit seul: & luy fit vn aide semblable à luy. Et prit vne des costes d'iceluy,& en edifia Eue.Par lesquelles paroles il est monstré que S.Frãçois en premier lieu a esté vn homme tressingulier,& lequel Dieu auoit destiné au monde,non point par cas fortuit ou par le conseil des hommes, mais par sa prouidence, par laquelle toutes choses sont dispensees. Or pour monstrer cela,il est dict,Faisons:qui est la parole de toute la Trinité presentant S.François au mõde.Secondemẽt,qu'il a esté tresentier,& exempt de toute brutalité corporelle.car il a esté homme, & par consequent non sensuel,ou adonné à la sensualité du corps, comme les bestes:mais exempt d'icelle,raisonnable & obeyssant à raison, & s'y assuiettissant. Tellement que par estroite penitence il refrenoit si bien ses affections sensuelles, qu'il surmontoit en tout & par tout son ennemi domestique,& obeyssoit à raison sans nulle difficulté. Tierce-

ment, tresparfaict, pource qu'il a esté faict à l'image de Dieu. Quartement, exemplaire de tout bien: pource qu'il a esté formé en la semblance de Dieu. En cinquieme lieu, de vie tresaustere : pource qu'il a eu seigneurie sur les poissõs de la mer. En sixieme, tresaimé des Anges: pource qu'il estoit conioinct aux oiseaux du ciel. En septieme, grand ami de tous les pecheurs: pource qu'il a eu domination sur toutes les bestes de la terre. En huictieme, tresuni auec Dieu: pource qu'il a esté ordonné sur le gouuernement de toutes les creatures. En neufuieme, ennemi mortel du diable: pource qu'il a eu puissance sur toute reptile de la terre. En dixieme, le plus abiect de tous selon sa reputation: pource qu'il estoit formé de la poudre de la terre. En onzieme, tresplein de grace: d'autant que Dieu auoit soufflé en luy respiration de vie. En douzieme, plein de vertu & d'operation: pource qu'il estoit faict en ame viuante. En trezieme, raui en la contemplation de Dieu: pource qu'il estoit tousiours en paradis. En quatorzieme, trespuissant en parole: car il a faict le salut de plusieurs. En quinzieme, bien reglé en toutes choses: car il a gardé les autres & soy aussi. En sezieme, imitateur des Apostres & des parfaicts: car il a mangé de tout arbre. En dixseptieme, detestant les meschancetez commises contre Dieu: pource qu'il n'a point mangé de l'arbre de science de mal. En dixhuictieme, l'espoux de poureté, & renonçant aux biens de ce monde: pource que Dieu luy fit vne aide pour luy assister, ascauoir poureté pour compagnie. Finalement, dispensateur de toute saincteté & religion: pource que de luy l'Eglise a esté formee, quant à ce qui concerne les trois ordres. car les trois branches sont prouenues & ont germé de luy, comme de la coste prise du costé. Voire il n'est pas iusques à l'Apocalypse qui ne soit employee à magnifier l'ordre de S. François. Fueillet 82, *Et ideo Iohannes Euangelista, postquam Apoc. cap. 7. descripsit tempus missionis B. Francisci, scilicet sub apertione sexti sigilli, & quomodo est missus: quia vt Angelus habens signum Dei viui: subdit de multitudine, Francisci prædicatione, vita & exẽplo, & suorũ sociorũ, ad*

Christum

Christum conuersa & conuertenda. Quum dicit quod vidit numerum signatorum, centum quadraginta quatuor millia ex omni tribu filiorum Israel: hoc potest exponi, quod in hoc ordine tot essent futuri fratres, siue conuertendi per fratres, deducto populo ad Dominum, & hoc in ordinis processu. Vel tempore Antichristi, quando hic ordo destructis aliis ordinibus, prædicabit contra Antichristum. Et tunc iuxta dictum Apostoli & Scripturæ, & Apocap. cap. 8, reliquiæ Israel ad Dominum conuertentur. Vel potest dici quod per numerum certum, iuxta modum loquendi, Scripturæ, accipit incertum: vt non solùm sint signati, scilicet habitu Francisci & crucifixi, centum quadraginta quatuor millia, sed infiniti alij. Et hoc videtur Iohannes innuere, quum subdit quod vidit post prædicta turbam magnam, quàm nemo dinumerare poterat: ex omnibus tribubus, populis & linguis, &c. Sic ergo multitudine locorum per angulos mundi diffusorum apparet multitudo fratrum qui sunt istius ordinis.

C'est à dire, Et pourtant S. Iean Euangeliste, (Apocal. chap. 7.) apres qu'il a descrit le temps que S. François sera enuoyé, à sçauoir, au temps de l'ouuerture du sixieme seau: & en quelle sorte, à sçauoir que comme Ange ayant le signe de Dieu viuant: il adiouste de la multitude qui deuoit estre conuertie à Christ par la predication de S. François & de ses compagnõs, & par leur vie & exemple. Quand il dit qu'il a veu le nõbre des signez, cent quarantequatre mille de tous les tribus d'Israel: cela se peut exposer qu'il deuoit auoir en cest ordre autant de freres, ou de ceux qui deuroyent estre conuertis par eux, le peuple ayant esté amené au Seigneur, & ce en la continuation de l'ordre: ou bien du temps de l'Antechrist, quand cest ordre, les autres estans destruits & abolis, preschera contre l'Antechrist. Et lors selon le dire de l'Apostre, de l'Escriture, & de l'Apocalypse chapitre 8, les reliques d'Israel seront cõuerties au Seigneur. Ou bien on peut dire que par le nombre certain, selon la façon de parler d'Escriture, il prend l'incertain: à sçauoir qu'il n'en y aura pas seulemẽt cent quarantequatre mille signez, à sçauoir de l'habit de S. François & du crucifix, mais aussi vne infinité d'autres. Et il sem-

ble que S. Iean vueille dire cela, quand il aiouste qu'il a veu apres les choses predites, vne grande multitude que nul ne pouuoit nombrer, de tous les tribus, peuples & langues, &c. Ainsi donc par la multitude des conuents qui sont espars par les quatre bouts du monde, il appert quelle est la multitude des freres qui sont de cest ordre. Et au fueillet 4, deuant le passage allegué ci-dessus du mesme fueillet, *Quibus, & aliis quæ hic omittuntur, quanta est gloria beati Francisci, euidenter astruitur & monstratur: & consequenter, apparet quod beatus Franciscus in cælo præmium habet magnum: & in sede celsa sublimatur: vt de ipso dicatur domino Iesu illud Psalmi octaui, Gloria & honore coronasti eum, & constituisti super opera manuum tuarum. Dedit enim illi gloriam regni qualem nullus ante eum habuit*, 1. *Paral.* 29. C'est à dire, Par lesquelles choses, & plusieurs autres qui sont ici omises, il est clairement monstré & prouué combien grande est la gloire de sainct François: & consequemment il appert qu'il a vn grand loyer au ciel, & qu'il est esleué en vn haut siege: tellement qu'au Pseaume huictieme il est dict de luy à Iesus Christ, Tu l'as couronné d'honneur & de gloire, & l'as constitué sur les œuures de tes mains. Car il luy a donné en son royaume plus grande gloire qu'à nul autre auparauant luy, 1. Paral. 29. Et au fueillet 14, *Fuit etiam beatus Franciscus ministris pluribus, &c.* C'est à dire, sainct François fut aussi declaré à plusieurs ministres prouinciaux quand il establissoit la derniere regle. deuant lesquelles paroles de sainct François Iesus estant encliné, dict que telle estoit son intention touchant l'obseruation de la regle: & cria à haute voix deuant ceux-ci que c'estoit luy qui en estoit l'auteur & non S. François. Il est dict là aussi qu'il ne s'en est pas falu vn iota que sainct François n'ait obserué la loy de Dieu. Et au fueillet 17, nous lisons qu'il a esté Patriarche, Prophete, Apostre, Martyr, Docteur, Confesseur, Vierge, Ange, & deuant tous autres saincts le plus conforme à Iesus Christ. Et au fueillet 46. il nomme par nom & surnom douze apostres dudict sainct François, *Petrus Cathanei, Iohannes de Capella, Philippus Longus, &c.* & vn peu a-

pres

pres il dit que comme Iudas Iſcariot fut deietté de l'office d'Apoſtre ſous Chriſt, ainſi fut deietté ce *Iohannes de Capella* d'office d'Apoſtre ſous ſainct François. Et que voulons-nous d'auantage, quand ils viennent iuſques à dire (au fueillet 229.) *Beatus Franciſcus titulatus fuit titulo* IESVS *per conformitatem quam habuit ad vitam Ieſu:* NAZARENVS, *quia virgo puriſſima:* REX, *ſenſuum interiorum & exteriorum cuſtodia & regulatione:* IVDAEORVM, *quia iubilo & gaudio plenus creaturas omnes ad Deum laudandum ſolicitauit.* C'eſt à dire, ſainct François a eſté intitulé du titre de IESVS, à cauſe de la conformité qu'il a eue à la vie de Ieſus: NAZARIEN, pource qu'il a eſté vierge treſpure: ROY, par la garde & regle des ſens interieurs & exterieurs. DES IVIFS, pource qu'eſtant plein de ioye & melodie il a ſolicité toutes creatures à louer Dieu. Voici l'endroit où ie mettray fin à ces diaboliques propos & vrayement infernaux. car ie penſe eſtre venu au dernier degré de l'impieté blaſphematoire de ces malheureux moines: s'il eſt licite d'ainſi parler, pour exprimer l'impieté de laquelle ils rendent teſmoignage par leurs blaſphemes.

Quant aux blaſphemes qui ſont & encore plus ſouloyent eſtre proferez en chaire par les preſcheur faiſans profeſſion de la religion Romaine, i'en allegueray ici à part quelques exemples, pour adiouſter à ceux que i'ay amenez ci-deſſus: à la charge toutesfois que ſi i'en omets ici quelques-vns deſquels il me ſouuienne en la ſeconde partie de ce liure, (& nommeemét où ie monſtreray comment nos predeceſſeurs ſe ſont laiſſez mener par le nez à leurs preſcheurs,) ie ne faudray alors de les adiouſter. Pour le preſent donc i'ay ſouuenance d'vn propos que diſent deux preſcheurs, l'vn François, à ſçauoir Menot, l'autre Italien, à ſçauoir Barelete: lequel propos contient vn blaſpheme ſi eſtrange qu'il eſt pour faire dreſſer les cheueux en la teſte. c'eſt que pluſtoſt que Ieſus Chriſt euſt failli a eſtre crucifié, la vierge Marie l'euſt crucifié de ſes deux mains. Il eſt vray que chacũ allegue ſon auteur, & aiouſte que ce vouloir luy fuſt

procedé de la grande affection qu'elle portoit au salut du genre humain. Mais d'autant que ce propos pourroit sembler incroyable, ie mettray leurs propres mots, & cotteray aussi le fueillet où ils sont. Premieremẽt dõc es sermons de Menot, au fueillet 169. col. 3, vn peu deuant la fin où il y a. *Finis euangeliorum quadragesimalium*, nous lisons ce qui s'ensuit, *Audiui ab ore magistri Huet in conuentu Parisiensi prædicantis, quòd si non alius se obtulisset, virgo Maria tanto zelo amabat redemptionem generis humani, quod propriis manibus filium crucifixisset.* Quant à Barelete voici comme il parle de la vierge Marie, au fueillet 115. c. 2, *Quia tempore passionis, quamuis sui dolores essent intensi, videndo filium affligi; tamen volebat filium mori pro humanæ generationis salute. Et vt dicit archiepiscopus, Si alius modus non fuisset, ipsamet filium proprium occidisset. Quia non minor erat charitas sua quàm Abrahæ qui filium suum erat paratus occidere.* Ce mesme prescheur dit que les Apostres vindrent à la vierge Marie se plaindre de ce que Iesus Christ son fils ne leur tenoit point promesse quant à enuoyer le sainct Esprit: & mesme que pour ce il y eut dissension entre le Pere & le sainct Esprit, qui craignoit qu'on le traitast comme on auoit traité Iesus Christ. *Vnde isto mane ad Mariam veniunt, dicentes, Heu filius tuus nobis promisit mittere Spiritum sanctum: hodie sunt decem dies quod ascendit, & adhuc Spiritum sanctum non misit, Et Virgo, Non dubitetis quod hodie omnino mittet: nec ante mittere debuit. Et ratio, Quando Deus traxit populum de captiuitate Ægypti, quinquagesimo die descendit in forma ignis in monte Sina, dando legem: fuit figura quod quinquagesimo die resurrectionis suæ nos liberaret & viuificaret. Vnde ponamus nos in oratione. Petrus cum aliis se ad vnam partem posuit: Lazarus cum LXXII, ad aliam: & Magdalena cum aliis mulieribus, ad aliam. & virgo Maria in medio. In cælesti palatio facta est dissensio inter Patrem & Spiritum sanctum. O pater (inquit Filius) promisi Apostolis meis paraclitum & consolatorem: tempus aduenit vt promissionem attendam. Cui Pater, Sum contentus, indica Spiritui sancto. Cui Spiritus sanctus, Dic mihi quomodo te tractauere. Cui filius, Vide me per charitatem. Ostendit ei latus & manus & pedes perforatos. Heu mihi. Sed vadam in aliam effigiem,*

quod

quod non audebunt me tangere. Qui descendit cum maximo strepitu. Factus est repentè de cælo sonus tanquam aduenientis, &c. Voyez au fueillet 178. col. 1.

Oyons vn discours du mesme prescheur, plein de blasphemes encore plus incroyables que les precedens, veu mesmement que par iceux est profané le principal mystere de la religion Chrestienne. Il est au fueillet 229. col. 4, *Quanuis ab æterno Deus prædestinauerit, &c.* Car d'autant qu'il est long, il me suffira d'en mettre la traduction Françoise, en abbregeant toutesfois quelques lieux. Combien que Dieu (dit-il) eust de toute eternité predestiné l'incarnation de son fils & le salut du genre humain, il a voulu toutesfois qu'il fust impetré par les prieres de nous & des saincts personnages. Tellement que les saincts Peres auec larmes ont requis ce iour: & nous appert par les Escritures combien grand a esté leur desir. Or voyans, Adam, Enos, Enoch, Mathusalem, Lamech, Noe, (desquels chacun a vescu si long temps) qu'ils n'obtenoyent point ce qu'ils demandoyent, ils prirent vne resolution d'enuoyer des ambassadeurs: premierement Esaie, disant en son chapitre 16, Seigneur enuoye l'agneau dominateur de la terre. (Car il met, *agnum dominatorem terræ.*) Et au 45, Vous cieux enuoyez la rosee de dessus, &c. Et au 64, O si tu desrompois les cieux, & que tu descendisses: à fin que les montagnes s'escoulassent de ta presence. En apres les prophetes enuoyent Moyse, Exode chap. 4, *Obsecro Domine mitte quem missurus es*, Ie te prie Seigneur enuoye celuy que tu enuoiras. C'est à dire, Tu m'as enuoyé par cideuant, mais ç'a esté pour vne particuliere deliurance: enuoye maintenant pour la deliurance generale. Puis les rois enuoyent Dauid, lequel parla ainsi, Seigneur monstre nous ta misericorde, & nous donne ton salut. Aaron vint apres tous ceux-là, enuoyé par les prestres, & parla ainsi, Seigneur, baisse les cieux, & descen. La derniere qui vint, fut l'eglise, qui dict, Excite ta puissance, & vien, ô Seigneur leue toy. Or voyans ces patriarches qu'on ne leur ottroyoit leur requeste, ils enuoyerent des fem-

mes. Premierement vint madame Eue, qui vsa de ce langage, Tu nous as condamnees pour nostre peché: mais ô Dieu n'aye point esgard à cela: deliure moy de ceste obscure prison. A laquelle Dieu fit response, Eue tu as peché: tu n'es pas digne de mon fils. La seconde fut madame Sara, qui dict, O Dieu aide nous. A laquelle Dieu respondit, Tu n'es pas digne: car tu as esté incredule touchant ton fils Isaac. La troisieme fut madame Rebecca: & Dieu luy dict, Tu t'es monstree partiale en Iacob & Esau. La quatrieme, madame Iudith: à qui Dieu respondit, Tu as esté meurtriere. La cinquieme, madame Ester: à qui il dit, Tu as trop aimé la vanité par ta gloire: quand tu t'attiffois pour plaire à Assuere. En la fin fut enuoyee la chambriere de l'aage de quatorze ans: laquelle tenant la veue basse & toute honteuse s'agenouilla, & puis vint à dire, Que mon bien-aimé vienne en son iardin, à fin qu'il mange du fruit de ses pommes. Le iardin fut le ventre virginal. Or le fils ayant ouy ces paroles, dit à son pere, Mon pere i'ay aimé ceste-ci des ma ieunesse, & ay cerché les moyens de l'auoir pour mon espouse. A l'instant mesme Dieu le pere appela Gabriel, & luy dict, O Gabriel va t'en vistement en Nazareth à Marie, & luy porte & presente de ma part ces lettres: & luy di que ie la choisi pour mon espouse. Et le fils adiousta, Dite luy de ma part que ie la choisi pour ma mere: & que ie prendray corps de ses entrailles: & ie seray son fils, & elle, ma mere. Presentez luy ces lettres. Apres ces deux parla ainsi le sainct Esprit, Et i'habiteray en elle, & elle sera mon temple. Presentez-luy ces lettres de ma part. Gabriel estant arriué vers elle, luy dit, *Aue gratia plena: Dominus tecum. Ab a (quod est sine) & ve, culpa immunis à triplici ve. de quibus Apoc. 12, Ve ve ve habitantibus in terra. Gratia plena. Hieronymus, Benè, Gratia plena, quod cæteris per partes, &c.* Oyant les parolles de l'Ange, elle fut troublee. Or auoit-elle auec soy trois damoiselles, Prudence, Virginité, Humilité. Elle s'addressa donc premierement à Prudence, pour auoir son conseil, disant, O ma compagne, dites moy qu'il vous semble que ie doy faire. Prudence

respond,

rrespond, Marie, ie considere ce qui est escrit au 29. chapitre de l'Ecclesiastique, Qui croit de leger est volage de cœur. Et pourtant est bien dict, Marie pensoit en soymesme quelle estoit ceste salutation, Ecclesiast. chap. 32. *Audi tacens, & pro reuerentia accedet tibi bona gratia*, Escoute en te taisant, & pour reuerence te viendra bonne grace. L'Ange voyant qu'elle estoit ainsi troublee, luy dict, Marie, ne craignez point. Pourquoy craignez vous? La vierge demanda conseil à sa seconde damoiselle, à sçauoir Virginité. Laquelle luy dict, Marie demandez à l'Ange le moyen d'auoir cest enfant. Et s'il vous dit que ce sera par le moyen de la semence d'homme, chassez-le à coups de baston. *O iuuenculæ quando vestri amatores nominant impudica, &c.* Comment se fera ceci, veu que ie ne congnoy point d'homme? L'Ange respondit, Le S. Esprit suruiendra en toy, & la vertu du Souuerain t'enombrera. & pourtant, &c. Et vn peu apres, Il y eut vne dispute qui deuoit faire ceste redemption, ou le Pere, ou le Fils, ou le sainct Esprit. Il fut conclu que c'estoit au Fils à la faire. Et la raison, &c.

Que s'il est possible au lecteur d'auoir tant de patience, ie le prieray de lire encore ce discours du mesme prescheur, à fin qu'il voye comment il est par tout semblable à soymesme, & pareillement qu'il considere comment vn blaspheme attire l'autre. Il dit donc au fueillet 168. col. 4, *Altercatio facta est quis debebat ire ad matrem nuntiare hanc resurrectionem. Adam dixit, Mihi incumbit, &c.* Desquels mots, & pareillement de ce qui s'ensuit appartenant au mesme passage, voici la traduction, Il fut debatu qui deuoit aller à la mere annoncer ceste resurrection. Adam dict, Ceste charge m'appartient: car i'ay esté cause du mal, & maintenant aussi au contraire. Christ luy respondit, Tu t'arresterois peut-estre par le chemin à manger des figues. Abel aussi vint à dire que c'estoit à luy à faire. Christ luy respondit, Non est certainement, car tu pourrois trouuer Cain par le chemin, qui te tueroit. Noé aussi se presenta, disant que cest honneur luy appartenoit. Auquel Christ fit responce, Tu n'iras pas: car tu aimes trop à boire. Iean Baptiste dict,

I'iray moy. Christ luy dict, Non feras certes: car ta robbe n'est que de poils. Le larron luy dict qu'on luy deuoit bailler cest office. Christ luy refusa. Car tu as (dit-il) les iambes rompues. En la fin fut enuoyé vn Ange, qui se prit à chanter, *Regina cæli lætare: alleluya. Resurrexit sicut dixit: alleluya.* Et incontinent Christ vint auec tous les saincts: & la vierge, &c. Il y a bien plusieurs autres propos blasphematoires tant en ce prescheur qu'es autres (plus toutesfois en cestuy-ci) mais pource qu'aucuns qui me viennent en memoire presentement, sont plus tolerables que ceux-ci, & que ie n'ay loisir d'en cercher d'autres, ie me contenteray des susdicts pour ceste heure. Au demeurant quant aux passages de la Bible, ie les ay mis de la mesme sorte qu'ils sont en son Latin. Or auec quelle hardiesse ils auoyent accoustumé d'en abuser, i'ay deliberé de le monstrer ci-apres.

Ie vien maintenant à ceux qui blasphement Dieu de faict aussi: ce que i'ay dict estre peculier aux ecclesiastiques, au lieu où i'ay auerti le lecteur que parlant ainsi ie prenois le mot de Blasphemer plus generalemēt qu'on ne le prend ordinairement: ayant esgard à l'etymologie Grecque dont i'ay faict mētion ci-deuant. Car tout ainsi que celuy qui auroit mis sur sa teste la couronne du roy duquel il seroit vassal, pour se l'attribuer, ou auroit occupé son siege royal, n'auroit moins commis crime de lese maiesté que celuy qui auroit proferé quelque parole de mespris contre sa puissance & autorité: ainsi me semble-il que celuy qui s'attribue la puissance diuine & l'honneur diuin par quelques actes, peut estre dict blasphemer Dieu. Toutesfois d'autant que la signification de ce mot n'a accoustumé d'estre estendue si auant, ie ne disputeray beaucoup s'il est licite d'en vser ainsi: mais me suffira d'auoir donné à entendre pour quelle raison i'ay ainsi vsé de ce mot. Et mesme si quelcũ trouue meilleur que i'appelle cela Crime de lese maiesté diuine, ie m'accorderay aiseement auec luy. Quant aux exemples, il n'y a celuy qui ne s'en puisse aiseement auiser, Car encore qu'on ne vienne point iusques à celuy qui se disant Dieu en terre, se fait faire (entāt qu'en luy est)

tel hommage qu'à Dieu : ne dirons-nous pas que ceux-la sont vsurpateurs de l'honneur appartenant à vn seul Dieu, qui entreprennent de faire les consecrations, de donner les benedictions & absolutions? voire qui entreprennent d'ouurir paradis aux vns & le fermer aux autres? Et toutesfois nous sçauons le monde estre plein de telles gens par tout où l'eglise Romaine n'a rien perdu de son credit. Or combien que i'aye dict que ceste sorte de blasphemes est peculiere aux ecclesiastiques, ie n'ignore pas toutesfois que les princes aussi qui de leur maiesté humaine en veulent faire vne diuine, meritent bié d'estre mis du nombre. Mais en combien de manieres ils tombent en ceste faute, ce seroit vn argument non moins odieux, que lõg, & mesmement pour moy qui cerche tous moyens pour trouuer bien-tost la fin du present traité.

¶ Comment, ainsi qu'il y-a en nostre temps des meschancetez plus estranges que iamais, aussi Dieu les chastie par façons plus estranges.

CHAP. XXVI.

SAINCT Augustin a dict vn beau propos entre plusieurs autres, & digne d'vn tel homme qu'il estoit : à sçauoir que si Dieu punissoit maintenant chacun peché manifestement, on ne penseroit point qu'il reseruast rien pour le dernier iugement : d'autre part, si Dieu n'en punissoit aucun euidemment, on ne croiroit qu'il y eut aucune prouidence diuine. Encore donc que nous voyons plusieurs commettre des meschãcetez enormes sans que les punitiõs s'en ensuyuent (au moins qu'elles nous viẽnent en notice) nous auons grand tort si par là nous voulons inferer que les meschans eschappent la main de Dieu, & que leurs malheurtez demeurent impunies. Et m'esbahi comment ce point ne peut entrer en l'enten-

dement de tant de personnes qui portét le titre de Chrestiens, attendu que les payens par vn seul instinct naturel sont montez iusques à ce secret de la prouidence diuine: comme nous pouuons voir en Plutarque, & en la plus part des poetes, & nommeement en certains vers alleguez par Iustin Martyr. Toutesfois voici encore vne autre consideration que nous deuõs auoir: c'est que Dieu en ce monde n'vse pas seulement de telles punitions que les hommes qui sont establis pour le fait de la iustice, mais s'en reserue aucunes que l'œil ne peut voir, lesquelles il desployé quand bon luy semble. Ce sont les tourmens & les gehennes incomparables qu'il fait endurer à plusieurs meschans en leurs consciences, non point pour vne heure ou pour vn iour, mais pour maintes annees: voire permet souuent que le ver leur ronge le cœur presque tout le temps de leur vie. Mais si ceste punition est cachee aux yeux humains, commét en pouuons-nous parler? Il est certain qu'outre vne infinité de tesmoignages que nous en auons tant es sainctes qu'es profanes lettres, elle nous est descouuerte en plusieurs personnes par les effects: ne plus ne moins que par iceux les medecins descouurét les maladies, tant bien cachees soyent elles. Or comme le temps passé les grans personnages ont esté plus subiets à tels tourmens (cõme les histoires nous racontent d'vn grand nõbre de princes tyrans) ainsi encores pour le iourdhuy voyons-nous que c'est la punition des plus haut montez & iusques au dernier degré de richesses & honneurs, depuisqu'ils viennent à s'oublier: & qu'il leur faut par vne continuelle pratique verifier le prouerbe ancien, disant estre force que celuy qui est craint de plusieurs, craigne plusieurs. Dequoy nous auons maintenant vn exemple fort notable en la personne d'vn qui a pour quelque temps faict du royaume de France comme Diogenes de son tonneau, quãd il le rouloit, le trainoit, le culebutoit, le defonçoit: ou plustost, qui pour quelque temps s'est comme ioué à la paulme de ce royaume, & de celuy auquel il appartenoit. Car quel plaisir pensons-nous que luy puisse maintenant apporter sa vie (quelque bonne mine qu'il face)

veu

veu qu'il n'y a rien qui plus l'espouuante que les armes, & rien toutesfois où il puisse cercher plus d'asseurance qu'aux armes? Veu qu'il ne s'ose fier à personne, & toutesfois n'ose monstrer particulieremẽt se desfier de personne? Veu que la crainte qui l'accompagne au milieu de sa maison, luy fait aussi compagnie dehors? Attendu qu'il est contraint de ne mettre point de difference entre amis & ennemis, mais les auoir tous egalement suspects? Bref, consideré que tant plus il pense aux occasions de sa crainte, tant plus il est occasionné de craindre. Pensons-nous point qu'vn tel homme commance son enfer en ce monde, au lieu d'auoir quelque plaisir au reste de sa vie? Pourroit-on demander à Dieu vne meilleure vengeance de ses cretismes, de ses catilinismes, de ses phalarismes, que celles que nous voyons? Mais parlons des meschans qui ne sont montez en si haut degré de dignité, ains sont contrains de ployer eux-mesmes sous tels galans que cestuy-ci. Chacun peut ou auoir veu & congnu, ou pour le moins auoir ouy parler du lieutenãt qui par vn poete François fut honoré du titre de Rhadamanthus, lequel lieutenant meritoit en deux sortes d'estre nommé criminel. Il fut saisi d'vne forte maladie (ce que i'ay ouy raconter en tresbonne compagnie aux medecins qui le gouuernoyent) pendant laquelle il pensa si bien à sa conscience qu'il demoura long temps qu'on ne luy pouuoit oster de la fantasie qu'il ne fust condamné à estre pendu & estranglé. Helas (disoit-il) ie congnoy que i'ay bien gangné la mort: car i'ay faict telle extorsion, i'ay participé à telle & telle pillerie, ie me suis laissé corrompre par les malfaicteurs pour les laisser eschapper, & ay traicté trop rudement ceux qui estoyent trouuez innocens: bref i'ay vendu ma conscience en toutes sortes. Et ne se contentant de parler ainsi en general, il venoit iusques à nommer ceux de la mort desquels il se sentoit coulpable, & à leur demander pardon. En la fin il s'auisa que le roy donnoit bien quelquesfois grace à ceux qui auoyent merité la mort: & depuis ne cessa d'en parler. Mais combien qu'on s'efforçast de le confermer en ceste esperance de grace, il en

estoit destourné toutes les fois qu'il consideroit l'enormité de ses maux, & disoit que quand le roy les auroit entendus, iamais il ne luy pardonneroit. Et fust mort ce poure miserable en ceste apprehension de gibet, auquel il luy sembloit qu'on l'alloit mener: n'eust esté vn de ses medecins qui trouua cest expedient, de faire venir vn homme botté & esperonné tenant de grandes lettres, heurter à la porte assez rudement: lequel criast grace, incontinent qu'il seroit entré. Ce qui fut ainsi faict, mais non sans exposer le patient en grand danger de sa vie: car ayant ouy ainsi heurter à la porte, il se persuada que c'estoit le boutreau: & combien que cest homme botté & esperonné sceust bien iouer son personnage, il eut grand' peine à luy faire croire que le roy luy auoit ottroyé sa grace. Toutesfois en la fin on le fit peu à peu s'asseurer & prendre courage. Et vescut encore quelque temps apres, au bout duquel il changea ceste tant miserable vie à vne plus miserable mort, comme nous verrons ci-apres. Maintenant ie laisseray aux lecteurs iuger en quelle misere deuoit estre cest homme auquel sa conscience donnoit tels assaux: car il est certain qu'alors par occasion de la maladie, qui luy auoit alteré l'entendement, se monstroit par dehors ce qui souloit auparauant demeurer caché dedans. Or pouuons-nous bien penser que le chancelier pareillement auoit esté fort combatu par sa conscience qui en mourant s'escria, Ha cardinal tu nous fais tous damner.

De la punition occulte (de laquelle on se doit asseurer que plusieurs sont frappez) ie viendray à l'autre qui se fait deuāt nos yeux. Premieremēt dōc nous sommes appris par les sainctes lettres de recongnoistre au milieu des guerres, des pestes, des famines, la main de Dieu executant ses iustes iugemens alencontre de nos pechez. Ce qu'aussi les prescheurs que i'ay alleguez ci-dessus, n'on point oublié de remonstrer. Comme quand Menot dit, *Quæ est causa quod fames totiens regnat super terram, nisi peccata & iniquitates enormes quæ nunc regnant?* Et Barelete, *Nonne vidisti temporibus elapsis Italiam peste percussam? Verè hoc totum propter inaudita peccata hominum & mulierum.* Et

encore Menot dit particulierement des blaſphemateurs que Dieu leur enuoye vne roſe rouge de Naples. Or ſi telles afflictions ſont certains teſmoignages des pechez regnans au monde, & qu'en noſtre temps elles ayent eſté renforcees, voire redoublees, cela ne ſuffit-il pas pour nous monſtrer euidemment que la meſchanceté pareillement eſt redoublee? Toutesfois mon intention n'eſt pas de m'arreſter à tels chaſtimens ordinaires, mais pluſtoſt de monſtrer (ſelon que porte le titre du preſent chapitre) que comme noſtre ſiecle ha des meſchancetez plus eſtranges que iamais, auſſi Dieu les chaſtie par façons plus eſtranges. Et qu'ainſi ſoit, combien voyons-nous auiourdhuy de maladies nouuelles tenir le monde comme aſſiegé de toutes pars? Mais c'eſtoit bien raiſon que comme il ne s'eſtoit point contenté de tous les pechez de ſes predeceſſeurs, mais en auoit aiouſté de nouueaux. Dieu pareillemẽt ne ſe cõtentaſt point de ſes chaſtiemens ordinaires, ains aiouſtaſt des extraordinaires. Or auoit-il aiouſté ia par cideuant pour punition de la paillardiſe particulieremẽt, ceſte maladie que nous appelons le mal de Naples, & les Neapolitains & autres Italiens, le mal François: mais la meſchanceté des hommes a eſté ſi grande que ce qui leur deuoit ſeruir de bride, leur a ſerui comme d'eſperon, & principalement de puiſqu'on a trouué les remedes pour guerir telles playes. Il eſt vray qu'on dit que depuis peu de tẽps on a commancé à voir vne nouuelle ſorte de ceſte maladie (qui en eſt comme vne quinte eſſence) laquelle eſt du tout incurable. Que ſi ainſi eſt, nous ne deuons pas douter que Dieu ne vueille monſtrer combien il eſt dangereux de s'endurcir aux coups qu'il nous donne. Mais ne faut-il pas tenir pour nouueaux chaſtimens, tant d'autres maladies auſquelles tous les medecins perdent non pas ſeulement leur Latin, mais leur Hippocrat & leur Galien? tant de vengeances nõ accouſtumees, que Dieu fait ſentir aux petis par la main des grans, & aux grãs par la main des petis? tant de morts plus ſoudaines que iamais, plus pitoyables qu'encques? & ſouuent auſſi auec

vn plus grand desespoir & plus grande rage que nos predecesseurs ayent iamais veu. Dequoy on trouueroit aiseement plusieurs exemples si on ouuroit les yeux à tels spectacles toutes & quantesfois qu'ils se presentent. I'ay ia parlé ci- dessus) en traitant de ceux qui s'estoyent desfaicts eux-mesmes) de Bonauenture Des periers auteur du detestable liure nommé *cymbalum mundi*, comment nonobstant la peine qu'on prenoit à le garder (à cause qu'on le voyoit estre desesperé) fut trouué s'estant tellement percé de son espee qu'il auoit appuyee le pômeau contre terre, que la pointe entree par l'estomach sortoit par l'eschine. I'ay aussi parlé d'vn secretaire d'vne ville de Suisse, qui pressé du sentiment de ses meschancetez se precipita, ayant trouué moyen d'eschapper de ceux qui l'auoyêt en garde. & depuis me suis souuenu de quelques histoires semblables: mais sans venir à ceux qui par vne iuste vengeance de Dieu sont ainsi meurtriers d'eux mesmes, il est certain que nous en voyons tous les iours mourans de maladie en leurs licts auec vn desespoir & vne rage non moindre que celle de ceux qui sont homicides de leurs propres personnes. Voire ne faut douter que plusieurs qui de nostre temps, mesmement de fraische memoire, sont mors de maladie estans desesperez, n'eussent faict vne pareille fin (i'enten, se fussent pareillement desfaicts) si on n'eust faict bon guet à l'entour d'eux. Le nôbre desquels seroit fort grand, si on en vouloit faire soigneusement la recerche: mais ie me contenteray de parler de quelques persecuteurs qui ont en fin esté persecutez par le iuste iugement de Dieu, à la veue de tous. Et commanceray par ce lieutenant criminel duquel i'ay parlé à l'entree de ce chapitre. Apres donc estre eschappé de la maladie en laquelle il auoit enduré vn si grand tourment de conscience, fut quelque temps apres frappé de loups aux iambes, tellement qu'il perdit l'vsage d'icelles: finalemét mourut aliené de son sens, apres auoir par plusieurs iours renié & blasphemé Dieu. Le chancelier & legat du Prat n'eut pas meilleur marche, nonobstant son braue hostel-dieu (duquel le roy

Fran-

François premier de ce nom disoit qu'il n'estoit pas assez grand pour loger tous les poures que ledict du Prat auoit faicts) car il mourut en sa maison de Nantouillet ayant l'estomach rongé & percé de vers, non sans maugreer & despiter Dieu d'vne extreme impatience, occasionnee tant par la douleur qu'il sentoit, qu'aussi (comme quelques-vns racôtent) d'vn grand despit qu'il auoit de ce qu'il voyoit qu'on seelloit desia tous ses coffres: tellement qu'il vint iusques à dire, Voila que c'est d'auoir serui le roy & de corps & d'ame. Or ce du Prat auoit esté le premier qui auoit deferé au parlement la congnoissance des heresies, d'autant qu'il disoit qu'il y-a du blaspheme meslé parmi. Ce fut luy aussi qui donna les premieres commissions pour faire mourir ceux qui contredisoyent à la religion Rommaine, estant ennuyé des longues procedures tenues au proces de Berquin. Et cômét en prit-il à feu Estiene Poncher archeuesque de Tours? En poursuyuant l'erectiô d'vne châbre ardente, il fut ars & bruslé du feu de Dieu, qui luy cômança au talon, mais gangna si auant au lôg de son corps, que s'estant faict couper vn mébre apres l'autre, en la fin il mourut miserablement, & ne tenant en sa mort plus beaux propos que tenoyent les susdicts. De mesme punition fut puni vn maistre Iean Ruzé côseiller en parlement. Car estant le plus grand brusleur de son téps (c'est à dire, qui faisoit la plus cruelle poursuite contre les ennemis de la religiô Rommaine, à ce qu'ils fussent bruslez) luy auint vn iour que venant de faire rapport d'vn proces contr'iceux, fut pris du feu au petit ventre: & à peine put il estre côduict en sa maison, que ce feu se prit aussi à ses parties secrettes: dôt mourut miserablement, le feu ayant gangné par tout le ventre: sans toutesfois monstrer aucun signe de recongnoistre Dieu. Et comme le iugement diuin fut executé sur cestuy-ci propmtement, aussi fut-il sur vn autre conseiller de ladicte Cour, nommé Claude des Asses. Car le iour mesme qu'il donna son opinion pour faire brusler vn des susdicts, apres disner se mit à paillarder auec vne châbriere, & en l'acte mesme estât frappé d'vn' apoplexie, mourut sur le châp. Vn libraire aussi qui ser-

uoit d'espie à ces deux persecuteurs & à leurs compagnons nommé Iean André, en cheminant fut surpris d'vne fureur & rage, laquelle l'accompagna iusques à l'heure de son trespas, qui fut bien tost apres. Nous lisons aussi des merueilleux iugemens de Dieu contre ceux qui furent les chefs de la persecution faicte contre le poure peuple de Cabriere & Merindol: & apprenons par cela comment ceux qui eschappent les mains des hommes doiuent tousiours penser ce que dit le commun prouerbe, asçauoir que celuy n'est eschappé qui traine son lien. Car à dire la verité tels malheureux trainent bien leur lien quant à la iustice de Dieu, encore que les iuges de ce monde les ayent mis en liberté: voire trainent leur lien, non seulement en ceste vie, mais encores apres. Ie di ceci tant pour Iean Mesnier seigneur d'Oppede qu'autres, auquels fut tellement faict le proces pour les cõcussions, pilleries, saccagemens, violences, & toutes sortes de cruautez qu'ils auoyent exercees alencontre des habitans desdictes places, contre le deuoir de leurs charges, qu'au lieu qu'on s'attendoit qu'apres plusieurs notables plaidoyers, par lesquels ces choses estoyent tresbiẽ remonstrees, on feroit aussi telle iustice d'eux qu'il en seroit memoire à iamais, on apperceut en fin que ce n'estoyent que mines. Mais ayans ainsi eschappé la punition de iustice par l'iniustice des hommes, ils n'eschapperent pas la main du grand iuge, ainsi que i'ay dict. Et entr'autres Mesnier la sentit fort horrible, par vne strangurie & vn feu qui le brusloit depuis le nombril iusques en haut: lesquels maux il porta en telle patience que depuis qu'il en fut saisi, iusques au dernier souspir il ne cessa de blasphemer & despiter Dieu: faisant fort mal son poufit des exemples de plusieurs hommes & femmes lesquels il auoit ouys louer Dieu entre les tourmens alors qu'il les faisoit massacrer. Mais aussi il faut considerer qu'il enduroit la mort comme vn brigand & meurtrier, les autres l'enduroyent comme martyrs. Or entre les gens d'Eglise qui auparauãt ledict d'Oppede auoyẽt persecuté les poures fideles de Prouence, y eut vn Iacobin nommé de Roma (des cruautez duquel i'ay faict mention

mention ci-dessus) qui pareillement sentit la main de Dieu bien pesante. Car sous couleur de la charge qu'il auoit d'inquisiteur de la foy, ayant tyrannizé tāt és corps qu'es biens tous ceux qu'il trouuoit n'adherer point à la religion Rommaine, il se retira en Auignon, en deliberation de faire grand' chere du pillage qu'il auoit apporté de diuers lieux dudict pays de Prouence. Mais le pillard fut pillé par ses domestiques & mis à poureté: & biē tost apres il tomba en vne maladie espouuantable, & incongnue aux medecins. Car elle luy engendra des vlceres en plusieurs places, lesquels s'emplirent de vers, tellement que sa chair tomboit par mourceaux: & deuint si puant que nul, non pas luy mesme, pouuoit endurer sa puanteur. Ainsi en vint là qu'il voulut persuader à quelques-vns qu'ils le tuassent: ce que n'ayant sceu persuader, il essaya luymesme de se desfaire. Mais n'ayant pu mettre en execution ceste malheureuse deliberation, il fut contraint d'endurer iusques à la fin: non sans plusieurs cris ou plustost hurlemens, conioints auec maints blasphemes & despitemens de Dieu: comme c'est ordinairement le refuge de tels meschans, se sentans pressez de douleurs. Et à propos des gens d'eglise, il me souuient aussi d'vn qu'on n'a pas accoustumé d'oublier, quand on parle de tels iugemens de Dieu: à sçauoir Petrus Castellanus. Car de faict nous auons en luy (aussi bien qu'en aucun autre) vn exemple notable du iugement de Dieu: pource que apres auoir faict grande profession de l'euangile pendant le regne du roy François premier de ce nom, iusques à encourir la male-grace de la Sorbonne pour ceste raison, (laquelle il ne craignoit à cause de l'appuy qu'il se sentoit auoir dudict prince) il retourna sa robbe au regne du roy Henri deuxieme de ce nom, (pourtant qu'il voyoit que ceux qui faisoyent profession de l'euangile, n'auoyent pas du bon alors en la Cour) voire la retourna tellement qu'on n'y recongnoissoit plus rien. Et encore ne se contentant de cela, vint à Orleans (de laquelle ville il auoit obtenu l'eueschē nouuellement) pour prescher fort & ferme contre la religion

qu'il auoit parauant maintenue. Et de faict monta en chaire quelquesfois : mais en vn presche pendant qu'il desgorgeoit des blasphemes contre la vraye religion & contre sa conscience, il fut saisi de quelque maladie, qui ne le laissa descendre de la chaire en la mesme sorte qu'il y estoit monté. On dit qu'elle fut telle que la moitié de son corps brusloit & l'autre estoit froide comme glace: on parle aussi d'vne dysenterie. Tant-y-a que la mort s'en ensuiuit en peu de iours, auec cris & gemissemens espouuãtables. Or prieray-ie les lecteurs ne trouuer mauuais que i'aye ici mis les noms de quelques-vns, contre la façon que i'ay accoustumé de suiure presque par tout ce traité: & d'entendre que ie n'ay point esté le premier, ains que ie les ay trouuez ainsi nommez en trois diuers liures publiez depuis peu de temps. Ioinct que telles histoires qui redondent à l'exaltation des iugemens de Dieu, meritent bien d'estre enregistrees authentiquement. Toutesfois ie me contenteray d'auoir mis les noms de ceux-ci, & espargneray deux autres (quant à leurs noms) lesquels ie ne trouue point auoir encores esté nommez. L'vn est encore viuant (s'il n'est mort depuis bien peu de temps) qui ayant premierement faict profession de l'euangile, depuis estre deuenu courtisan, a tellement voulu temporizer & s'accommoder aux humeurs diuerses de la Cour, qu'il s'est laissé posseder d'vne qui luy fait perdre toute la reputatiõ qu'il auoit acquise par le passé. Tellement qu'on ne peut croire, à ouyr ses propos, qu'il soit celuy que Dieu auoit doué d'vne si grande perfection en la congnoissance tant des langues, que des sciences, qu'à grand' peine depuis a-il esté second. L'autre fut vn qui auoit esté premierement conseiller du Roy Henri, & depuis par luy mesme employé en diuers ambassades: qui en perdãt le goust qu'il auoit pris à la vraye religion, (de peur que cela ne l'empeschast de monter au degré auquel il aspiroit) perdit quand & quãd vne si bonne partie de son sens & entendement que ce qui luy en restoit luy faisoit grand besoin. Aussi auons-nous veu depuis peu d'annees des iugemens de Dieu

ſur quelques princes, voire de ſi fraiſche memoire & ſi notables qu'ô ne les peut encores auoir oubliez: & pourtant n'eſt beſoin de les ramenteuoir.

Or ce qui m'a faict alleguer ces exemples des iugemens de Dieu ſur les perſecuteurs plus que ſur autres, c'eſt pource que la perſecution telle que nous l'auons veue, eſt vrayement vne choſe propre & peculiere à noſtre temps, & où s'eſt plus monſtree la cruauté & toute ſorte de meſchanceté des hommes de noſtre ſiecle : dõt auſſi nous auons veu ce qui s'en eſt enſuiui: & Dieu vueille par ſa ſaincte grace que nous ayons veu le commancement & la fin de tels maux tout-enſemble.

SECONDE PARTIE DV *traité preparatif à l'Apologie d'Herodote.*

PREFACE.

IE VIENS à la ſeconde partie du preſent traité. Car ayant propoſé deux points au commancemẽt d'iceluy l'vn de l'honneur & reuerence qu'aucuns portoyent à l'antiquité, l'autre du meſpris & deshõneur qu'elle receuoit par aucuns: & ayant declaré que ceux qui l'honnoroyent & reueroyent, auoyent eſgard à la preudhommie des anciens : ceux qui au contraire la meſpriſoyent, conſideroyent leur lourderie : il m'a ſemblé que le plus expedient eſtoit, pour rendre les lecteurs ſatisfaicts, de leur alleguer des exemples, par leſquels ie leur feroye comme toucher au doigt ce que ie pretendois prouuer. Dequoy penſant m'eſtre aquité à leur contentement quant au premier point (car i'ay, ſelon mon auis, monſtré aſ-

sez par le menu en iceux de combien de degrez la meschanceté de nostre siecle estoit montee plus haut que celle mesmement du precedent)il reste que ie m'efforce de faire le pareil du second. Ce qu'ayant faict, il me semble que i'auray vn tresbon preparatif pour l'Apologie d'Herodote. Et comment (dira quelcun) ces allegations pourront-elles seruir pour donner credit & autorité à l'histoire d'Herodote, veu que vous ne prenez vos exemples que du siecle precedent & du nostre? Voici donc que ie di pour response, & pour donner à congnoistre le but ou ie preten. Comm'ainsi soit qu'es histoires d'Herodote nous trouuiõs des faicts ou dicts incroyables, les vns pource que nous ne croyons les hommes auoir esté si meschans, les autres, pourautant que nous ne pouuons croire qu'ils ayent esté si lourds & grossiers, il me semble qu'ayant monstré en premier lieu quelles sont les meschancetez de nostre siecle & combien estrãges à comparaison de celles du precedent, i'auray occasion de dire que tout-ainsi que nous en voyons au nostre que iamais n'ont esté au precedent, & encore moins es autres qui ont esté deuant luy, & toutesfois nos yeux & nos oreilles, ou tous les deux ensemble, nous contraignent d'y aiouster foy, (car autrement nous leur ferions tort en nous desfiant d'eux) ainsi deuons-nous penser que le siecle d'Herodote & le precedent en peuuent auoir-eu des peculieres, qui semblablement ne nous eussent point esté incroyables si nous eussions vescu alors. I'en di autant de l'autre point: c'est que ie m'asseure que quand i'auray monstré combien les hõmes du siecle precedent le nostre ont esté non seulement simples, mais lours & grossiers au pris de nous, toutes personnes de bõ iugement m'accorderont volontiers que cõme les certains tesmoignages de la lourderie de nos prochains predecesseurs ne nous laissent point douter d'icelle, combien qu'autrement elle surpasseroit la foy : pareillement il est à presumer que les siecles qui precedent le nostre de tant de centaines d'ans, ayent eu leur lourderie propre & peculiere: laquelle ne nous eust esté incroyable

(comme

(comme ell'est à present) si nous leur eussions esté prochains successeurs: d'autant qu'il nous en eussent laissé semblablement des certains tesmoignages. Lequel argument sera traité ainsi generalement pour seruir comme de preparatif à l'Apologie d'Herodote: en attendant que i'aye le loisir & le moyen de le traiter particulierement & par le menu: & de trouuer des faicts de nostre temps correspondans & sortables à ceux qui nous semblent si estranges en Herodote.

Et comment donc? (pourra dire le lecteur) estimez-vous que tous les actes descrits par Herodote, auquels nous ne pouuons adiouster foy, ne nous soyent incroyables que pour les deux raisons susdictes? à sçauoir ou pour la trop grande meschanceté, ou pour la trop grande sotise que nous y trouuons? Certainement mon opinion n'est point telle: ains recongnoy tres-bien que l'incredulité de plusieurs en cest endroit prouient aussi d'vn'autre troisieme raison. c'est que plusieurs n'ont aucun esgard au grand changemét qui est presque en toutes choses entre ce temps là & le nostre, ains veulent que le naturel & maniere de viure des hommes d'alors se rapporte tellement aux nostres qu'ils ayent pris plaisir aux choses qui nous sont plaisantes, & au-cõtraire aussi que tout ce qui nous desplaist leur ait despleu. Qui plus est, veulent trouuer conuenance entre l'estat des republiques & des royaumes d'alors & autres gouuernemens de peuples, auec ceux que nous voyons auiourdhuy estre establis. Voire sont aucuns si inconsiderez en lisant les anciennes histoires qu'ils veulent mesurer le climat des pays si lointains à la mesure du nostre. Or ne se faut esbahir si trouuans au-contraire vn grand discord entre ces choses, ils estiment les histoires anciennes estre autant eslongnees de verité que ce qu'ils y lisent est eslongné de ce qu'ils ont accoustumé de voir & ouyr. Congnoissant donc ceste troisieme cause de l'incredulité de plusieurs, ie luy gardois la troisieme partie du present traité: mais ie prieray le lecteur qu'il me permette laisser pour le present ce que mes occupations ne me permet-

tent d'aiouster. Il est vray que i'ay esperance de donner comme vn eschantillon de ceste troisieme partie en la preface que ie mettray au deuant de cest œuure.

¶ *Comment aucuns poetes, au-contraire des autres, ont preferé leur siecle aux precedens, comme ayant des faços de faire plus gentiles & de meilleure grace.*

CHAP. XXVII.

Les souspirs d'Hesiode & de Tibulle qu'ils ont iettez pour le mescontentement qu'ils auoyent de la façon de viure de leur siecle, nous ont esté ci-dessus tesmoignez par leurs vers: esquels nous les oyons dire qu'au lieu qu'ils estoyent malheureux d'estre nez alors, ils eussent esté bien-heureux s'ils fussent nez es siecles precedens: & que dirons-nous de ceux qui au-contraire se resiouissent comme d'vn grand heur, de ce que leur naissance s'est recontree en vne si bonne saison, au pris que s'ils fussent nez quelques siecles auparauant? Car escoutons que dit Ouide entr'autres.

Prisca iuuent alios: ego nunc me denique natum
Gratulor: hæc ætas moribus apta meis.

C'est à dire,

Le temps passé aimera qui voudra:
Le temps present conuient & conuiendra
A mon esprit: & quoy qu'on me responde,
Ie suis venu à la bonne heure au monde.

Mais combien qu'Ouide contrarie aux poetes susdicts quant à leur souhait, il ne leur contrarie pas quant à la cause d'iceluy. Car ce qui leur faisoit souhaiter d'auoir esté nez en vn autre siecle, c'estoit la grande meschanceté du leur: & ce qui fait au-contraire Ouide se contenter du sien, voire le preferer à tous les precedens, n'est pas pource que la meschanceté d'iceluy estoit moindre, mais pource que la faço de viure estoit plus gentile. Car il dit notamment,

Sed quia cultus adest, nec nostros mansit in annos
Rusticitas priscis illa superstes auis.

Or si i'auois à deduire le propos de ce poete, ie mõstrerois par le menu en combien de choses son siecle estoit plus poli que les precedens, & ceux principalemẽt qui approchoyẽt le pluspres du siecle de ce vieil resueur Saturne, (pour parler selon les poetes:) & puis ie pourrois, pour traiter encore plus generalement cest argument, monstrer commẽt de siecle en siecle les hommes ont eu l'esprit plus esueillé, & par ce moyen ont regardé de plus pres à leurs affaires, & ont donné tousiours de plus en plus quelque polissement à leurs façons de faire: tellement que les anciennes estans rapportees à celles-ci, se trouueroyent fort lourdes & grossieres: mais il me suffira, selon que i'ay promis, de faire comparaison du siecle precedent auec le nostre, sans entrer plus auant en ceste matiere, laquelle autrement seroit infinie. Et encore ne veux-ie pas entreprendre d'esplucher par le menu tous les points appartenans à ceste comparaison: mais apres en auoir touché quelques-vns qui sont de moindre consequence, ie viendray au principal & qui merite d'estre traité au long. Il est vray qu'auãt que passer outre, ie m'aquitteray d'vne promesse que i'ay faicte ci-dessus, c'est de produire quelques façõs de parler Frãçoises, par lesquelles nous declarons euidemment vn mespris de l'antiquité: & ce pour la mesme raison pour laquelle Ouide a escrit *Prisca iuuent alios, &c.* Ie di donc qu'outre ceste façõ de parler, Faict à l'antique ou Faict à la vieille mode, par laquelle nous voulõs dõner à entendre vne chose estre faicte vn peu lourdement & auec peu d'art, (il est vray que Faict à l'antique se dit aucunesfois aussi sans mespris, selon la chose de laquelle on parle) nous en auons encore quelques autres par lesquelles nous declarons apertement l'opinion que nous auons de la lourderie des gens du temps passé. Car mesme quand nous disons Cela se faisoit au temps iadis, nous declarons que c'est vne chose qui est hors d'vsage, & *quæ obsoleuit*, selon que parlent les Latins. tellement qu'elle seroit de mauuaise grace en nostre temps. Quant

à cestuy-ci, Du temps des hauts bonnets, il semble estre dict à propos de la lourderie qui estoit pour lors es habits, combien qu'on ne face mention que d'vn' espece. comme si on disoit Du temps qu'ils s'habilloyent si lourdement, ou, Du temps qu'ils n'auoyent pas l'esprit de choisir vne façon d'accoustremens qui fust propre & aisee. Pareillement se dit par derision, Du temps que les bestes parloyent. Car c'est autant que si on disoit, Au temps iadis que les hommes estoyent si sots qu'ils se laissoyent persuader que les bestes parloyent. Ce qui est dict (comme ie croy) pour le regard des fables d'Esope, lesquelles se trouuoyent des lors traduites en nostre langue. Item on dit, Du temps qu'on se cachoit pour prester de l'argent. Mais ceste façon de parler, combien qu'elle se die par derision aussi bien que les autres, si est-ce qu'elle tesmoigne plus vne simplicité qu'vne lourderie. Car il est certain que ceux-la alloyent bien à la bonne foy & n'estoyent pas mesfians, qui au lieu de prester argent deuant plusieurs bons tesmoins (voire en faisant obliger le deteur pardeuant notaires, comme on fait auiourd'huy) le prestoyent en cachette, ayans plustost esgard à l'honneur de celuy qui empruntoit, à ce qu'il ne fust sceu auoir necessité, que non pas à bien asseurer leur argent. Et pourtant ce prouerbe pourroit bien estre mis au nombre de ceux dont i'ay faict mention au commancement de ce traité, qui monstrent la bonne opinion qu'on auoit de la preudhommie des personnes du temps passé. Outre lesquelles manieres de parler nous auons ces trois qui se disent des roys, Du temps que les roys se mouchoyent à leur manche (ou, Du temps que les roys faisoyent de leur manche vn mouchoir) &, Du temps que les roys estoyent bergers: &, Auant que les roys sortissent hors de page. Quant à ce dernier, il est aucunement peculier aux roys de France: pource qu'on dit que ce fut le roy Louys onzieme qui les mit hors de page: c'est à dire, qui apprit à ses successeurs & leur donna le moyen de commander de puissance royale, & dire *Sic volo, si iubeo.* Quant aux deux autres, l'vn est vn peu mal-plaisant, & aussi moins vsité: asçauoir celuy qui

nous

nous veut donner à entẽdre que les rois estoyent si malhonnestes ou si mecaniques qu'ils faisoyent le tour que on voit faire aux petis enfans quand ils ne se trouuent point de mouchoir, ou pour auoir plustost faict. De ma part ie ne doute pas qu'il n'y ait de l'hyperbole en ce prouerbe. Ce que ie ne diray pas de l'autre qui dit, Quãd les rois estoyent bergers & quand ie le dirois, ié serois contredict par vne infinité de passages de toutes sortes d'auteurs. Bien est-il vray que de rois qui ayent faict le propre office de pasteurs, il s'en trouuera peu : mais de ceux qui ayent faict mestier & marchandise de vendre du bestial, & qui ayent eu en ceci leur principale richesse, il s'en trouuera grand nombre. Et nostre historien mesmement (ie di Herodote) nous auertit en son VIII. liure, que les rois anciens auoyent bien peu d'argent, mais nourrissoyent force bestial, dont ils faisoyent trafique. Où aussi il nous parle d'vne roine qui mettoit les mains à la paste. Ie ne di pas, mettoit les mains à la paste, en la façon qu'on vse de ceste maniere de parler pour s'entremesler du mesnage, mais les y mettoit realement & de faict. Quoy qu'il en soit, nous lisons d'vn Cardinal d'Auignon qui se sceut bien seruir de ce prouerbe pour rendre le change à vn roy de France. Car quand le roy voyant les pompes de la cour du Pape, & nommeement des cardinaux, luy eut demandé si les Apostres alloyent en tel equippage, Il est certain que non, (dit-il) mais il faut noter qu'ils estoyent Apostres au mesme temps que les rois estoyent bergers.

¶ *Comment nos predecesseurs estoyent grossiers en plusieurs actes.*

CHAP. XXVIII.

COMME nous voyons qu'aucuns poetes ont exalté les siecles passez & orné de grandes louanges, mesprisans cependant le leur : & qu'au contraire aucuns (pour vn autre respect) ont faict conte du leur plus que

de tous les autres precedens : ainsi tous les iours on peut voir les vieilles gens louer & priser grandement le bon tẽps qui estoit de leur ieune aage, au pris de celuy où ils sont: au-contraire les ieunes gens ne faire estime que de leur temps. Que si d'autre part nous considerons bien ce qui meut les vns & les autres à tenir tel langage, nous trouuerons qu'ils ont vn mesme esgard. Car comme les poetes qui ont tant prisé & honnoré l'antiquité, l'ont faict (ainsi qu'il a esté dict ci-deuant) pour raison de la preudhommie qui estoit lors beaucoup & sans comparaison plus grande, & ceux qui au-contraire l'ont eue en mespris, l'ont faict pour cause de la lourderie d'alors: ainsi est-il certain que ce dont les vieillars de maintenãt peuuẽt attribuer quelque louãge à leur temps passé plus qu'à leur temps present, est vne plus grande preudhommie: & au-contraire ce dont les ieunes gens ont occasion d'estimer le leur plus que le passé, est vne plus grande dexterité, & vne maniere de viure plus polie. Sur quoy si quelcun m'allegue que quand les vieilles gens parlent du bon temps qu'ils ont veu en leur ieunesse, ils ne l'entendent pas seulement pour la preudhommie plus grande, mais aussi pour autres choses, ie confesseray cela estre vray: mais ce sera à la condition que luy de son costé me confessera qu'ils ont toutesfois plus d'esgard à icelle qu'à nulle autre chose. Car quand Horace descriuant les mœurs d'vn vieillard, dit entre autres poincts,

— laudator temporis acti
Se puero, censor castigatórque minorum.

C'est à dire,

Louant tousiours le temps qu'il a veu en ieunesse,
Et les ieunes voulant regler par sa vieillesse,

il est certain qu'il entend la coustume des vieilles personnes estre telle que pour l'opinion qu'ils ont que le monde va tousiours en empirant, ils disent que du temps de leur ieune aage toutes choses se portoyent bien mieux, & n'y auoit tel desbordement: & suyuant cela veulent regler & reformer les ieunes gens non seulement en leurs meurs, mais aussi en toutes sortes d'actions. Exemple: le vieillard qui parlera des ieunes gens

d'au-

d'auiourdhuy, dira qu'il ne s'esbahit pas si on voit main tenant tant de maux regner au monde, & si ne faut plus attendre le bon temps tel qu'il l'a veu en sa ieunesse, pource que toutes les façons de faire sont changees: en sorte qu'à grand' peine peut-il rien recongnoistre de ce qu'il a veu. Et principalement alleguera que les pompes & delices sont de beaucoup plus grandes qu'alors: ce qui est cause de la cherté qu'on voit, cause de tant de dissolutions, cause aussi de rendre les hommes plus effeminez. Il est vray qu'ils passent bien quelquesfois plus auant, voulans faire les ieunes gens de leur temps presque saincts: comme quand ils disent (ce que l'auteur du Courtisan raconte de bonne grace) *Io hauea vent'anni che anchor dormiua con mia madre, & mie sorelle: ne seppi iui à gran tempo che cosa fossero donne: & hora i fanciulli non anno à pena asciutto il capo, che sanno piu malitie che in que tempi non sappeano gli homini fatti.* Or comme les vieillards qui passent si auant, passent les limites de la verité: aussi les passerions-nous si nous voulions nier qu'ils n'eussent raison de se plaindre du changement en pis quant aux meurs. Pour conclusion donc nous accorderons aux vieillards que du temps de leurs ieunes ans le monde n'estoit si malitieux: mais ce sera à la charge qu'ils nous accordent qu'aussi estoit-il plus grossier & plus lourdaut, & n'auoit pas peut-estre autant d'esprit pour auoir autant de malice.

Et à fin qu'ils ne dient point que ie parle à l'auanture, ie viendray des maintenāt aux exemples. Et pource que quant au corps, nous n'auons aucunes choses en plus grande recommandation, voire n'estimons plus necessaires, que celles qui seruent à nous nourrir & vestir, & pourtant sommes fort curieux de cercher toutes commoditez en cest endroit, i'en parleray premierement. Mais quant à la nourriture, pource que ie presuppose que nos ancestres ne s'y soyent monstrez guere plus subtilement curieux que s'y monstrent encores à present plusieurs nations, ie prieray le lecteur ne trouuer mauuais si ie fay aussi comparaison de quelques façons de faire d'icelles auec les nostres. Il est vray que ie

commenceray par vne qui est entree si auant dedans nostre temps que ceux mesmement qui n'ont dix ou douze ans passez, en peuuent estre tesmoins (& peut-estre que quand ie dirois qu'elle est encores en vsage en quelques lieux de la France, ie ne mentirois pas.) C'est qu'es bonnes maisons les maistres & maistresses, pour bien tromper leurs seruiteurs & chambrieres, se faisoyent seruir à table premierement, ie ne sçay quelles fricassees hachis, vinaigrettes, saupiquets, salmingondins, & puis force chair de mouton & de veau, & de bœuf la piece tremblante qu'on appelle: & ordinairement s'attachoyent à ceste piece de bœuf plustost qu'aux autres. Et apres que l'estomach auoit deschargé sa colere sur telles viandes, & qu'il estoit appaisé, on apportoit la viande creuse, à sçauoir force bestes à deux pieds: & encore non pas tout à vne fois, mais on gardoit les perdris & les phaisans & autres viandes, qui sont des plus delicates, pour le dernier seruice, l'estomach estant ia non seulement appaisé, mais du tout fermé. Dont s'ensuiuoit vne grande pitié, c'est qu'il estoit force aux poures seruiteurs qu'ils prissent la patience de manger des viandes ausquelles ils n'estoyent aucunement accoustumez, & celles qui leur estoyent coustumieres & ordinaires, ils les quittassent à leurs maistres & maistresses. c'est à dire, que ils prissent la patience de manger des menues viandes de toute sorte de gibbier, & qu'ils leur laissassent manger les grosses. Et que respondra ici le vieillard *laudator temporis acti se puero?* dequoy pensera-il couurir la lourderie de son temps passé? Certainement il me semble que si ie n'appelle que lourdaux ceux qui faisoyent ce tour, ie les espargneray beaucoup. Il est vray que si ie n'auois peur de les fascher, ie leur ferois volontiers encores vne autre question en matiere de perdris & autre tel gibbier, à sçauoir-mon où ils auoyent le nez, ou bien quelle sorte de nez ils auoyent, quand ils ne trouuoyent bon le gibbier sinon qu'il cornast vn peu, c'est à dire (sans desguiser les matieres) qu'il ne fust vn peu puant: & quand ceste petite puanteur estoit à leur nez, senteur de venaison ou sauuagine.

Mais

Mais ie vien aux façons de quelques autres nations, lesquelles (comme i'ay dict) ont parauenture esté en vsa ge entre nos anceſtres pareillement. Comme ainſi ſoit donc qu'il n'y ait auiourdhuy François (i'enten natif de la vraye France) de ceux qui ſont aucunement aiſez, qui ait le palez ſi mal appris qu'il ne ſçache bien faire diſtin ction entre chair mortifiee & celle qui ne l'eſt point; au-contraire ce ſeroit preſque miracle de trouuer vn Alemand n'eſtant iamais parti de ſon pays, qui entédiſt ou ſe ſouciait d'entendre ceſte diſtinction. Pour exemple, à fin d'euiter *ne gallina malum reſponſet dura palato* (comme parle Horace) c'eſt à dire qu'vne poulaille n'ait la chair ſi longue qu'elle ne puiſſe complaire au palez, le François qui n'aura eu le loiſir de la faire tuer vn iour ou deux deuant pour la laiſſer mortifier & attédrir d'elle meſme, ſçaura & prattiquera pluſieurs receptes outre celles que donne Horace: mais au-contraire quand laiſſant ſa France il viendra en Allemagne, il ſera bié eſtonné qu'il ſe verra preſenter ſur table la poulaille (ou quel que maiſtre coq, à faute d'icelle) qu'il aura veu ſe pourmener en la cour il n'y aura que demie heure: tellement qu'elle aura eſté quaſi en vn meſme téps tuee, plumee, bouillie. Or ſi nos anceſtres (à fin de ne m'attacher aux Alemans) ont faict le pareil, n'aurons-nous pas treſiuſte occaſió de dire qu'ils ont eſté bien lourdaux & groſſiers en ceſt endroit? Sinon que quelcun vouſiſt reſpondre qu'ils auoyent les eſtomachs plus chauds que nous, tellement qu'ils pouuoyent auſſi bien digerer la viande à demi crue comme nous la bien cuite. Mais les liures des medecins qui eſtoyét lors, nous teſmoignent le contraire. Voila vn exemple quant à l'appreſt ou cuiſinement des viandes: voyons en maintenant vn quant au choix d'icelles. Ie ne di pas quant au choix entre diuerſes eſpeces, mais entre celles qui ſont d'vne meſme ſorte. Nous trouuerons certainement qu'encor de noſtre temps il y a eu pluſieurs deſquels Galien ſe pourroit mocquer à auſſi bon droit qu'il ſe mocque de ceux qui faiſoyent l'amour à la Penelope d'Homere, de ce qu'ils mangeoyét les grans vilains pourceaux & donnoyent à

leurs seruiteurs les petis cochons. Car combien que le prouerbe soit tout commun, Ieune chair & vieil poisson, nos ancestres n'ont-ils pas eu bien peu d'esprit au pris de nous, quand ils mangeoyent les meres & laissoyent les enfans? quand ils mangeoyent les perdrix & laissoyent les perdreaux? mangeoyent les lieures & ne touchoyent aux leuraux? Et toutesfois ce que nous dirons de nos ancestres quant à ceci, il le nous faudra dire de plusieurs nations de nostre temps. Car à Venise mesmement i'ay ouy dire à quelques seigneurs qu'ils auoyent appris des ambassadeurs du Roy de Frãce à eux enuoyez, que les perdreaux & les leuraux estoyent bons à manger. Et à ce mesme propos me souuient de ce qui m'a esté raconté touchant le seigneur Conrad Resch: qu'estant à Basle il respondit à certains Suisses qui luy demandoyent qu'il vouloit faire de quelques petis leuraux qui luy auoyent esté apportez, que c'estoit pour faire de l'eau distillee pour ses gouttes: & leur persuada. Ie parlerois aussi de ceux qui iettoyent les oreilles & la coine des petis cochons, les extremitez des oyes (ce que on appelle auiourdhuy la petite oye) qui iettoyent les pieds de veau & de mouton & d'autres, voire iettoyent iusques au foyes de chappon: & se faisoyent tort en plusieurs autres telles choses: mais ie crain d'vne part qu'on ne m'adiouste point foy, d'autre part, que ce discours ne soit trouué trop vil & abiect, tellement qu'il derogue aux matieres graues du present liure.

Ie viendray donc à la lourderie que nos predecesseurs on monstree en leurs vestemens, de laquelle les tableaux & les statues nous rendent certain tesmoignage. Imaginons vn peu s'il faisoit pas beau voir vn hommẽ coeffé d'vn grãd chaperon (dont l'vsage n'est encore du tout perdu) ou d'vn haut bonnet, ou d'vn bonnet à la cocarde, ou d'vn bonnet à l'arbaleste, ou approchant de celuy des Suysses, mais si grand que maintenãt d'autant de drap on en pourroit faire trois ou quatre. Ne faisoit-il pas bon voir le gent corps de mõsieur le muguet quãd il auoit vestu sa iaquette qui luy passoit les genoux de quatre grans doits, de laquelle on feroit maintenant vn

casaquin & vn robbon, ou vne cappe à l'Espagnole? Et puis ne faisoit-il pas beau voir non seulement tout le col descouuert, mais souuent tout le haut des espaules aussi, pareillement tout le sein, par le moyen des habillemens eschancrez en demi rond? Et quant aux femmes, madame à la grande gorre (comme parlent les prescheurs d'alors) n'auoit-elle pas bonne grace quand elle auoit vestu sa robbe, les manches de laquelle estoyent si larges qu'elles suffiroyẽt maintenant à en faire vne entiere? Ne les faisoit-il pas bon voir quand elles auoyent les grandes queues troussees, ou quand d'icelles trainãtes elles ballioyent les eglises? Et s'il faut aussi parler de la mecaniquerie, faisoit-il pas bon voir vn grand seigneur, voire vn roy, portant des manches de deux parroisses? c'est à dire, dont la moitié estoit d'ostade, & l'autre moitié de velours? Voire quelquesfois vn pourpoint de trois parroisses. car le corps estoit de demie ostade, le haut des manches, de cuir, & le bas, de velours. Bien est-il vray que le deuant aussi auoit enuiron deux doits de velours. Et pource qu'il n'y en auoit aucunement à l'endroit du dos, on appeloit ceste sorte de pourpoints Nichil au dos. Duquel mot ont depuis vsé plusieurs qui n'entendans son origine: ont prononcé Nichilodo: & a esté appliqué ce mot generalement à toutes choses qui auoyent vne monstre en exterieur à laquelle l'interieur ne respondoit point: mais principalement quant aux habits, comme encore pour le iourdhuy les cottes ou vasquines qui n'ont que le deuant de quelque drap de soye & le reste de toile ou de quelque autre telle matiere (telles que les portent auiourdhuy plusieurs damoiselles) selon ceste signification peuuent estre appelees cottes à la nichilodo. Mais cõme il seroit à souhaiter que le plus mauuais mesnage des damoiselles de nostre temps fust cestuy-ci, ainsi faut-il confesser qu'alors il n'y auoit grand mal en telle mecaniquerie. Et à dire la verité, ce que i'en parle, n'est qu'en estendãt mõ propos aussi auant qu'Ouide estend le sien, au mesme passage où sont les vers alleguez ci-dessus. Car là il ne dit pas seulement que son siecle a apporté des façons

de faire plus gentiles, mais aussi vne magnificence & sumptuosité non accoustumee parauăt : comme de faict ce sont ordinairement choses cõiointes. Mais nous sçauons combien de maux prouiennent de la sumptuosité, & au-contraire combien est proufitable la frugalité. Et de faict nous lisons en vn certain historien François que du temps du roy Charles sixieme, la noblesse de France commit deux personnages pour luy aller faire remonstrance du changement qui estoit quant à l'estat du royaume depuis le temps de son feu pere Charles cinquieme : & entre autres poincts, quant à la despense de sa maison excedant de beaucoup celle de sondict pere. Mais ils se plaignoyent specialement de ce que le Chancelier auoit pour vn an despendu en habits deux cents francs fournis des deniers du roy. Et trouuoit-on ceste faute si grande que craignant la punition il abandonna le pays. Or maintenant ie vous laisse penser lecteur de combien le monde est plus miserable auiourdhuy auec sa sumptuosité (qui est si grande qu'vn petit compagnon despendra bien cent francs ou à peu pres, pour vne seule paire de chausses) qu'il n'estoit lors auec sa frugalité. Toutesfois quand tout sera bien consideré, on doutera si ce que i'ay appelé mecaniqueries se pourroit nommer honnestement frugalité : d'autant que cependant qu'ils n'osoyent porter des manches toutes entieres de velours, ils osoyent bien faire des despenses beaucoup plus impertinentes & extraordinaires.

Si nous voulons considerer aussi l'entretenement du corps quant à l'exterieur, imaginons s'il y auoit pas grand plaisir à voir vn homme ayant la barbe rase, & au demeurant auec sa grande perruque bien esperlucat. Car c'est le mot duquel ils vsoyent alors : voire se trouue mesmement en Menot, au lieu (comme ie croy) de ce que le Latin dit *calamistratus*. Aussi en la rime d'vn bon compagnon, qui a esté assez long temps deuant luy, nous lisons,

Plus fringant & esperlucat,
Et cent fois plus gay que Perot,
Ou le valet d'vn aduocat.

Pou-

Pouuons-nous excuser leur lourderie en ce qu'ils prenoyent grand' peine à entretenir ce qui les mettoit en grand' peine? Car qui ne sçait non seulement les incommoditez, mais aussi les maladies qu'apportent les longues perruques? (combien qu'encore pour le iourdhuy elles plaisent à aucuns.) Et quant à la barbe, si elle sied bien à vn homme, ou non, ie m'en rapporte à ceux que nous voyõs si honteux de n'en auoir point. Ie m'en rapporte aussi à ces vers, *turpis sine frondibus arbor:*

Turpis equus nisi colla iubæ flauentia velent:
Pluma tegit volucres, ouibus sua lana decori est:
Barba viros hirtæque decent in corpore setæ.

Et toutesfois il faloit que les poures crucefis de ce temps là s'accommodassent à l'humeur des hommes d'alors, & que tombans entre les mains de ceux qui aimoyent à porter la barbe du tout rase, ils eussent la patience de la porter rase pareillement: s'ils se rencontroyent parmi autres qui aimoyent à porter vne barbette seulement au lieu d'vne barbe, il leur estoit force se contenter d'vne barbette. Comme au-contraire quand ils estoyent és pays où on portoit la barbe nouee à la ceinture, ou touchante iusques aux genoux, il leur estoit force de s'accoustumer à ceste mode, encore qu'elle ne leur fust plaisante. Car chacun vouloit que son crucefis trouuast beau ce qu'il trouuoit beau: & voila d'où vient qu'il y à tant de sortes de crucefis.

Ie n'oublieray pas entre autres choses leur façon de bastir, qui estoit telle qu'ils se priuoyent presque de toutes les commoditez lesquelles auiourdhuy nous requerons (& à bon droit) en nos bastimens. Et se peut quasi dire qu'ils s'emprisonnoyent en leurs maisons, c'est à dire, faisoyent leurs maisons en façon de prisons. Car ne se soucians que de faire des grosses murailles & espesses, ils se priuoyent cependant de la commodité de la clarté, faute d'auoir l'esprit de faire le fenestrage tel qu'on le fait auiourdhuy. Au lieu aussi qu'ils se pouuoyent mettre au large, se mettoyent à l'estroit: faisans force trous ou nids à rats, au lieu de faire quelque nombre de membres aisez, larges & spatieux. Et de regarder que les mai-

ſons n'euſſent quelque ſubiection les vnes aux autres, auſſi que leurs voiſins n'euſſent veue ſur eux, il n'en eſtoit point de nouuelles. Meſmement quant à l'endroit de la maiſon qui n'eſt pas honneſte à nommer & toutesfois y eſt neceſſaire, ils n'ont pas imité la nature quant à luy choiſir ſa place. Car au lieu qu'elle a deſtourné ſi loin des yeux & du nez la plus vile & mal plaiſante partie du corps, ils mettoyent ceſte partie de la maiſon à la veue d'vn chacun & comme en parade.

Et s'il faut parler des ouurages d'alors au pris de ceux de maintenant, où dirons-nous que les artiſans auoyent l'eſprit? Si on regarde bien le plus beau buffet ou chalit d'alors, ne dira-on pas que ceſt charpéterie & non menuiſerie? Et quant à la ferrure ſoit d'vn buffet, ſoit d'vn coffre, ſoit d'vne porte, ſi on la contemple, on doutera ſi les ſerruriers d'alors vſoyent de limes, ou non: ou (pour mieux dire) on doutera de quelle façon eſtoyent leurs limes. Car on voit bien que quelques limes ont paſſé par deſſus, mais on n'y recongnoiſt rien de telle beſongne que nos limes ont accouſtumé de faire, c'eſt à dire, ceux qui de noſtre temps manient les limes. Il eſt vray que pour recompenſe ils n'eſtoyent point chiches d'ouurage ſur leur beſongne: mais la ſauſſe ne valoit pas mieux que le poiſſon. i'enten quant à leurs compartimens & autres tels enrichiſſemens de beſongne. Vne choſe faut-il confeſſer, c'eſt qu'au lieu qu'auiourdhuy on eſpargne les eſtoffes, alors on les employoit comme par deſpit & comme ſi elles n'euſſent rien couſté. teſmoins les harnois d'alors, ſi peſans que quand on les auoit ſur ſoy, on eſtoit preſque inutile, au lieu qu'auiourdhuy on les fait ne peſans que la moitié d'autant, & toutesfois à l'eſpreuue de la piſtole. Ce que nous pouuons dire auſſi des morions. mais i'enten, quant aux vns & aux autres, de ceux qui ont eſté forgez depuis l'inuention des harquebouſes. Car il eſt certain que parauant on ſe contentoit qu'ils fuſſent de l'eſpeſſeur d'vne lame de fer. Et pour parler de la plus commune ſorte d'armes, ne feroit-on pas bien auiourdhuy trois eſpees d'vne d'alors? Voire on en voit telle dõt la garde ſeule peſe

plus

plus que deux de maintenant (ie di auec leurs gardes) qui toutesfois auec ce qu'elles ne chargent tant le bras, sont de meilleure defense.

ET du langage de nos predecesseurs qu'en dirons-nous? quelles pensons-nous qu'estoyent les oreilles d'alors qui portoyent patiemment Mon frere Piarre? Mon frere Robart? La place Maubart? Et toutesfois nostre Villon, vn des plus eloquens de ce temps-là, parle ainsi. Voila exemple du langage auquel on prenoit plaisir de faire la grand' bouche, à la façon de ceux d'entre les Grecs qui estoyent nommez Doriens, & de ceux d'entre les François qui sont nommez Sauoyars. Or au contraire on a veu vne secte de certains contrefaiseurs de petite bouche, qui faisans conscience de dire François, Anglois, disoyent Francés, Anglés. Et encore pour le iourdhuy se trouuent des courtisans qui affectent ceste prononciation, s'accommodans en cela à quelques mignardes & non à la raison. Car il est certain que ceci est venu premierement des femmes qui auoyent peur d'ouurir trop la bouche en disant François, & Anglois. Comment qu'il en soit, ie ne pense point que ni elles ni les hommes qui les ensuyuent, puissent rendre aucune raison de ceste prononciation, non plus que la damoiselle Sauoysienne eust peu rendre raison de son Chanter magnifiquet, qu'elle disoit pour Chanter magnificat, pensant euiter le vice de son langage naturel, qui est de mettre A au lieu de E. Et ne peuuent ces mignars & mignardes alleguer pour leur defense la langue Italienne, entant qu'elle dit Francese, & Francesi, sinon qu'ils vueillent faire ce tort à leur nation, de dire qu'elle ait appris son nom des Italiens. Il est vray qu'ils disent aussi Inglese, & Inglesi: mais il n'y a point de doute qu'ils ne nous ayent ensuiui aussi bien en l'vn qu'en l'autre, ne pouuãs pas iuger si nous parlions bien ou mal.

Quant aux termes & manieres de parler, ie confesse que nos predecesseurs ne s'y sont monstrez guere plus subtils qu'au reste: mais quand ie considere d'autre part les grandes fautes qui s'y commettent auiourdhuy par ceux qui veulent estre trop subtils (ou plustost, sotte-

ment subtils) ils me semblent meriter qu'on leur pardonne. Car nous auons tellement laissé ce qui estoit de mauuais au vieil François que nous auons laissé quand-&-quand la plus part de ce qu'il auoit de bon: & puis auons faict vn tour de mesnagers à cõtrepoil, allans empr̃uter chez nos voisins ce q̃ nous pouuiós trouuer chez nous, (voire qui eust esté meilleur) si nous eussiós voulu prendre la peine de le cercher : cõme i'ay mõstré en mõ liure De la cõformité du langage Frãçois auec le Grec.

Au demeurant qu'ils sçauoyent faire en leur patois de belles harangues & bien troussees, il appert par les historiens d'alors. Quant à leurs rimes aussi, (i'enten rimes) c'estoit triomphe, pourueu qu'on n'y cerchast ni rime, ni raison, voire ni mesure aussi en la plus part. De quoy on ne se doit esmerueiller, veu que Marot mesmement en ses premiers escrits rimoit à l'auenture, sans sçauoir que c'estoit de la coupe ou cesure, ni de la difference de E masculin auec E feminin. Et à dire la verité plusieurs rimes du temps passé semblent n'auoir esté faites que pour nous apprester à rire : principalemẽt celles qui sont de telle vene que ceste-ci,

Priez pour Martin Preudom
Qui a faict faire ceste vie,
Que Dieu luy face pardon
En rime & en tapisserie.

Car l'auteur de ce beau quatrin a esté tant à la bõne foy qu'il a pensé que la contrainte de sa rime excuseroit enuers les lecteurs ce qui est ridicule, estant pris selon l'ordre des mots, à sçauoir que Dieu luy pardonne en rime & en tapisserie. Vn autre ancien rimeur ne fit difficulté de clorre vn sien epitaphe par ces deux vers,

Et mourut quatre cens & neuf,
Tout plein de vertu comme vn œuf.

Pareille grace auoit la plus part de leurs rimes Latines, & principalement en epitaphes: comme,

Qui iacet intus,
Fuit Carolus Quintus:
Dic pro illo bis vel ter
Aue Maria & Pater noster.

Mais

Mais il eſt temps de parler de leur lourderie en choſes de plus grande conſequence, qui concernent le poinct principal mentionné ci-deſſus, à ſçauoir le ſalut de nos ames.

¶ *De l'ignorance qui eſtoit ſpecialement es gens d'egliſe, & principalemẽt es preſtres meſſotiers.*

CHAP. XXIX

NOVS auons peu voir euidément au chapitre precedent vne treſgrande ignorance du ſiecle precedent: toutesfois encore qu'elle euſt eſté plus grande (ſi poſſible euſt eſté) pourueu que les gens d'egliſe n'en euſſent point eu leur part, le poure monde n'euſt pas eſté beaucoup à plaindre. Mais nous verrons maintenãt que au-contraire la plus grand' part de l'ignorance leur eſt demeuree, & principalement aux preſtres miſſotiers. De quoy il ne ſe faut esbahir, veu que Menot leur reproche qu'au lieu de trouuer des liures en leurs chambres, on n'y trouuoit que des eſpees ou vn arc ou arbaleſte ou autres ſortes d'armes. *Sed nunc*, dit-il, *quid in cameris ſacerdotum reperietis? an expoſitionem epiſtolarum, aut poſtillam ſuper euangelia? Non. Faceret eis malum in capite magiſter Nicolaus De lyra. Quid ergo? Vnum arcum, vel baliſtam, ſpatham, aut aliud genus armorum.* Et comment enuoyoit-on *ad ordos* gens ſi ignorans. Il faut noter que ceux qui les examinoyent n'en ſçauoyent guere d'auantage qu'eux, & pourtant en iugeoyent comme clercs d'armes. Où encore qu'ils euſſent du ſçauoir aſſez pour congnoiſtre leur inſuffiſance, les faiſoyent paſſer pour faire plaiſir à ceux qui les leur auoyent recommandez. On parle d'vn entre autres auquel l'eueſque qui eſtoit à table ayant demandé, *Es tu dignus?* il fit reſponſe, Nenni mõſieur: mais ie dineray bien auec vos gens. Car il penſoit que *dignus* (c'eſt à dire digne) ſignifiaſt diſné. On conte auſſi d'vn autre qui eſtoit venu pareillement pour eſtre faict preſtre, lequel on interrogua, pour eſprouuer ſon bon entendement, qui

rendement, qui estoit le pere des quatre fils Aimond. A quoy n'ayant sceu respondre, il fut renuoyé. Estant retourné & ayant raconté l'occasiō pour laquelle il auoit esté refusé, son pere luy remonstra comment il estoit bien beste de n'auoir sceu respondre qui estoit le pere des quatre fils Aimond. Voila (dit-il) grand Iean le mareschal qui a quatre enfans: si on te demandoit qui est leur pere, dirois-tu pas que c'est grand Iean le mareschal? Ouy, dit-il: i'enten bié maintenant. Là dessus s'en retourne pour estre receu, comme ayant bien mieux appris sa leçon depuis. Estant donc interrogué pour la seconde fois qui estoit le pere des quatre fils Aimond, respondit que c'estoit grand Iean le mareschal. On leur faisoit plusieurs telles interrogations ioyeuses pour dōner passetemps à monsieur le prelat qui assistoit là, & pour essayer s'ils estoyent point du tout niais & begaux. Comme quand on en interrogua vn qui estoit le meilleur morceau d'vn petit cochon, il respondit que c'estoit la peau, & pour ceste pertinente response il fut iugé digne d'estre faict prestre. Mais au-contraire, vn qui vint apres, estant interrogué qui estoit le meilleur morceau d'vn veau, & ayant respondu que c'estoit la peau (car il vouloit ensuiure la response de l'autre) fut iugé indigne d'estre faict prestre, comme ayant faict vne sotte response, & par laquelle il mōstroit n'auoir assez d'esprit pour estre de ce mestier.

I'ay honte de m'amuser à escrire autres telles sottes interrogations qu'on leur faisoit pour voir s'ils estoyent bons compagnons: & cependant estoyent faictes *pro forma*, à fin qu'ils peussent dire qu'ils auoyent esté examinez. Que si quelcun trouue ceci trop malaisé à croire, ie le prieray de considerer s'il estoit possible de tirer des prestres du tout ignorans response à quelque demande concernant leur office, c'est à dire l'office duquel ils demandoyent estre pourueus. Comment ignorans? voire iusques à ne sçauoir pas bien lire. Et si on trouue ceci encore moins aisé à croire, i'appelle leur droit canon en tesmoin. Car il est là escrit d'vn prestre qui en baptizant disoit, *Baptizo te in nomine patria & filia & spiritua*

sancta.

sancta. Et pource que ceci est notable ie mettray le passage entier. Voici donc en propres termes ce que nous lisons en la III partie du Decret, *De consecratione, distinctione* IIII, *Canone* LXXXIIII, *ZACHARIAS PAPA BONIFACIO EPISCOPO, Retulerunt mihi nuntij tui quòd fuit sacerdos in eadem prouincia qui Latinam linguam penitùs ignorabat, & dum baptizaret, nescius Latini eloquij, infringens linguam diceret,* BAPTIZO TE IN NOMINE PATRIA ET FILIA ET SPIRITVA SANCTA: *& per hoc tua reuerenda sanctitas considerauit eos rebaptizare. Sed sanctißime frater, si ille qui baptizauit, non errorem inducens vel hæresin, sed pro sola ignorantia Romanæ locutionis, infringendo linguam (vt suprà diximus) baptizans dixisset, non possumus consentire vt denuo baptizetur.* Et de ce canon *Petrus Lombardus* a tresbien faict son prouffit, *lib.* IIII. *Sentent. Distinct.* VI. Car pour toute responsé à ceste question, *Si baptismus sit verbis corruptè prælatis*, il n'allegue autre chose que ce canon, *Quæri etiam solet* (dit-il) *si corruptè proferantur verba illa, an baptismus sit, De hoc Zacharias Bonifacio scribit, Retulerunt &c.* De ma part i'ay bonne souuenance d'en auoir ouy quelques vns qui disoyent en baptizant aussi *Abrinnuntio*, au lieu de *Abrenuntio*, & en consecrant, (comme ils parlent) disoyent *Hoc est corpum meum.*

Mais tous ne sont ni n'ont esté si ignorans, (respondra leur aduocat) ains y-a des simples prestrots qui non seulement sçauent lire promptement & correctement, mais entendent honnestement ce qu'ils lisent. Ie confesse qu'ils ne sont tous si ignorans: mais ie di que les plus ignorans sont les moins dãgereux. Et qu'ainsi soit, par qui ont esté corrompus les passages du nouueau Testament sinon par ceux qui auoyent vn peu estudié? Qui a faict corriger le passage de S. Luc, où il est parlé de la femme qui ayant perdu vne pierre precieuse, balie la maison pour la trouuer? qui a faict mettre ici *euertit domum*, Elle abbat la maison: au lieu de *euerrit domum*, c'est à dire, Elle balie la maison: sinon celuy qui auoit tant fueilleté de bons auteurs qu'il auoit biẽ ren-

contré *euertit* en quelque coin, mais non *euerrit*? Et qui doute que par mesme moyen n'ait esté corrigé ce passage des Actes des Apostres, où au lieu de *demissus per fortam* on a mis *demissus per portam*? En l'honneur de laquelle correction fut faict ce quatrin par vn qui auoit ouy vn prescheur lequel la suiuoit en son exposition,

Par ici passa deuant-hier
Vn tresnotable charpentier,
Qui besongna de telle sorte
Que d'vn panier fit vne porte.

Il y a quelques autres passages corrompus de la mesme façon es premieres impressions de l'ancienne interpretation. Et me souuient nommément quant à *euerrit* pour *euertit*, qu'vn certain Imprimeur fut en grand danger pour l'auoir remis au texte. Or quant à plusieurs mots dudit nouueau Testament, desquels ils n'ont pas changé l'escriture, ils ont pour le moins changé la signification, c'est à dire, les ont faict signifier ce qu'il deuinoyent: comme en sainct Paul au lieu que *hæreticum deuita*, signifie Euite vn heretique, ou Garde-toy d'vn heretique, ils ont deuiné que c'estoit à dire, Oste la vie à vn heretique. Toutesfois encore n'est rien tout ceci au pris de l'interpretation de ce passage *Inuenimus Mesiam*, S. Iean chap. 1, Nous auons trouué la messe. Et de cestuy-ci, *Signa autem eos qui crediderint, hæc sequentur*, Fay le signe de la croix sur ceux, &c. Entre lesquelles braues interpretations ne doit estre oubliee celle d'vn curé du pays d'Artois, qui ayant vn proces contre ses parroissiens touchant quelques reparations qu'il faloit faire au temple, & entre autres de le pauer, en la fin prit le prophete Ieremie pour son aduocat, au chap. 17, où il dit, *Paueant illi, & non paueam ego: induc super eos, &c.* Quand (dit il) Ieremie dit expressement, Qu'ils pauent, & non pas moy, ne vous donne-il pas bien à entendre que ce n'est pas à faire au curé à pauer l'eglise, ains aux parroissiens? Mais de ceste interpretation, *Confitemini alterutrum*, Confessez-vous à vn prestre, qu'en dirons-nous? Car ici nous ne trouuons point que le mot Latin ait le son ou en approche du François, comme es passa-

[illegible]cedens. De ma part,ie ne celeray point quant à [illegible] interpretation,& quelques autres ſemblables, ne [illegible] par quel chemin ils y venoyent.

[illegible] aſſez parlé des ſimples preſtres,ou moines : par- [illegible] prelats. Il eſt certain qu'ils ont bien ſecondé en [illegible]roit les ſimples preſtres: teſmoin celuy qui oyant alleguer les loix qu'on nommoit *clementinæ & nouellæ*, ſe mit en treſgrande cholere de ce qu'on luy amenoit le teſ moignage de paillardes. Et s'il eſt licite de parler auſſi du chancelier du Prat (entant qu'il a eſté homme d'egli ſe,il monſtra bien qu'il auoit du ſcauoir, mais non pas plus qu'il luy en faloit pour ſa prouiſion: quand ayant leu la lettre que le roy d'Angleterre Henri VIII, eſcriuit au roy François premier de ce nom, où il-y auoit entr'autres choſes, *Mitto tibi duodecim moloſſos*, (c'eſt à dire, Ie vous enuoye vne douzaine de dogues) il interpreta, Ie vous enuoye vne douzaine de mulets. Et ſe fiant à ceſte interpretation s'en alla auec vn autre ſeigneur trouuer le roy, pour le prier de leur donner le preſent que le roy d'Angleterre luy enuoyoit. Le roy, qui n'auoit encores ouy parler de ceci, fut esbahi comment d'Angleterre on luy enuoyoit des mulets, diſant que c'eſtoit vne grande nou ueaute. Or ayant voulu voir la lettre & la faire voir auſſi à autres, on trouua *duodecim moloſſos*, c'eſt à dire douze dogues. Dequoy ledict chancelier ſe voyant eſtre mocqué (& faut penſer de quelle ſorte) trouua vn' eſchappatoire qui le fit eſtre encore d'auantage: car il dict qu'il auoit failli à lire,& qu'il auoit pris *moloſſos* pour *muletos*.

Quant à ſe formalizer pour leur Latin, à ce qu'il ſoit congru,ils en ſont diſpenſez par ces mots de leur S. Gregoire, *Non debent verba cæleſtis oraculi ſubeſſe regulis Donati*. Et pourtant a eu tort vn des preſcheurs ſuſdits de reprocher aux preſtres qu'ils ne ſcauoyent pas leur Donat. Auſſi de leur vouloir faire rendre conte de leur pronõciation, ſeroit les recercher de tro pres: & croy que le meſme S. Gregoire n'entendoit pas qu'ils s'en donnaſſent peine,& qu'il n'eſtimaſt leur meſſe auſſi bonne auec *Dominu vobiſcon*, qu'auec *Dominus vobiſcum*. & *Perom-*

nia secula qu'auec *Per omnia secula*. Et pourtant ne m'esbahi pas si de nostre temps a esté intenté vn proces contre le chanoine qui vouloit auoir sa prononciation à part, & discorder de tous les autres. disant *Per omnia secula*. Il est vray qu'ils se plaignoyens aussi du *Kyrie eleison*, au lieu de *Kyrieleison*, comme nous orrons tantost.

QVANT au Grec, il leur est à pardonner s'ils n'y ont entendu rien du tout, veu que de plus habiles gens qu'eux, n'ont eu honte de dire ce que nous auons raconté cideuant, à sçauoir, *Græcum est, non legitur*: & *Transeat, Græcum est*. Et si on tient ceste ignorance pour mal, pour le moins on peut dire que ce mal a apporté quelque bien. Car par icelle a esté augmenté le nombre des saincts & des sainctes, tesmoin S. Lonchi ou Lõgi, quãt aux saincts, S. Tiphaine quant aux sainctes. Car du mot Grec λόγχη, *Lonchi*, signifiant lance, est sorti ce sainct (combien que desia ce mesme nom eust esté baillé à celuy qui de ceste lance perça le costé de nostre Seigneur) & d'vn autre mot Grec θεοφάνια, *theophania* (comme si on disoit Apparition de Dieu) est sorti saincte Tiphaine. Il est vray que d'autre part ceste mesme ignorance a esté cause d'augmenter le nombre des diables. car de *Macrobius* & quelques autres tels mots on en a faict des noms de diables. Quant au poure Malchus qui eut l'oreille coupee, & auquel depuis on a osté son nom pour le donner à vne sorte de glaiue, ie luy laisseray plaider sa cause: afin qu'on ne die que ie suis l'auocat des Iuifs. Au demeurant il-y-a encores vn autre bien duquel ceste ignorance a esté cause: car faute d'entendre les vrayes etymologies des mots Grecs, & mesme de sçauoir qu'ils fussent Grecs, quant à la plus part, on a pensé à plusieurs subtilitez desquelles on ne se fust iamais auisé. Exemple: si on eust sceu que *Presbyter* estoit πρεσβύτης, c'est à dire vieillard, il est certain qu'on n'eust pas pris la peine de songer l'etymologie que nous voyons au liure intitulé *Stella clericorum*, au chapitre qui commance, *Quos ergo prælati & presbyteri, &c.* à sçauoir, *Presbyter dicitur quasi prebens iter*. Et (comme les esprits sont plus aigus les vns que les autres, & aussi *facile*

est

est addere inuentis,)encore n'é est on pas demeuré là,mais on a bien trouué quelque chose de plus subtil, asçauoir *Presbyter,quasi Præ aliis bibens ter.* Il est vray que ceste-ci n'est pas tant receue. Ainsi est-il du mot *Diabolus*, c'est à dire diable. Car s'ils eussent sceu que *διάβολος, diabolos*,signifioit calomniateur, ou emputeur, nous eussions esté priuez de ceste etymologie venant d'vne tresprofon de speculatiõ, qui est ,*Diabolus,ex dia,quod est duo:& bolus, id est morcellus:quasi faciẽs duos bolos de corpore & anima.* C'est à dire que ce mot *Diabolus*,viẽt de *Dia*,qui signifie Deux, & de *Bolus*,qui signifie Morceau:cõme faisant deux morceaux de nous, vn de nostre corps & l'autre de nostre ame. Laquelle etymologie est(si i'ay bonne memoire) de *Hugo Carrensis*,mais est suiuie par les prescheurs susdicts, & notamment par Oliuier Maillard,fueillet 176. col. 2.

Que si nous leur pardonnons volontiers l'ignorance de la langue Grecque, à plus forte raison leur deuons-nous pardonner l'ignorance du language Hebraique, que nous scauons auoir tousiours esté moins commun. Et nous faut considerer que ceste ignorance a esté pareillement cause d'aguiser les esprits de plusieurs docteurs pour leur faire trouuer des etymologies fort plaisantes, & mesme des speculations sur les mots. Comme nous lisons de *Iesus*,que ce nom ha deux syllabes, ce qui signifie deux natures en Iesus Christ. *Iesus* ha cinq lettres,trois voyeles & deux consonantes. Les trois voyeles signifient la trinité, les deux consonantes signifient les deux substances de Iesus Christ,la chair & l'ame. Laquelle subtilité est prise du liure Des conformitez de S. François à Iesus Christ,au fueillet 193. & y est allegué pour auteur, le pape Innocent en ses Sermons. Et de *Cephas* nous en tairons nous? Ils l'ont faict Grec,Latin,François,plustost qu'Hebrieu,ou Syriaque. Car premierement voici que dit Barelete, pour monstrer que S.Pierre doit estre preferé à S.Paul,*Quo ad prælationẽ verò,Petrus est maior quàm Paulus,quia papa maior est quàm legatus. Petrus fuit vniuersalis Christi vicarius. Cui dixit Christus, Tu es Petrus,tu es Simon : tu vocaberis Cephas quod Grecè dicitur maior & primus. quia scilicet fuit*

papa. Quant à ceux qui ont voulu dire, pour prou[illegible] mesme chose, que c'estoit vn mot de François du[illegible] nostre Seigneur auoit là vsé, (d'autant que chef sig[illegible] en nostre language Teste, & aussi celuy qui est le p[illegible] pal & le conducteur en quelque affaire) ils ont [illegible] trop mauuaise grace: & eussent-eu encore plus de raison de le prendre du Grec (s'ils l'eussent sceu) en ostant les deux dernieres syllabes de κεφαλή. Car c'est d'ici que nous aussi auons pris ce mot Chef.

Voila comment on s'est ioué des mots de Grec & d'Hebrieu, (estans en la bible) quant à l'interpretation. Or estans le Grec & l'Hebrieu beaucoup plus eslongnez du commun vsage, il ne se faut esmerueiller si ceux qui se scandalizoyent du chanoine qui prononçoit *per omnia*, non pas *peronnia*, (voire iusques à l'en mettre en proces) estoyent encore plus scandalizez de l'ouyr prononcer *Kyrie eleison* non *Kyrieleison*, & encore d'auãtage de *allelu-Iah* (en faisant I consonant) au lieu de leur *alleluya*. Et quant à ce qu'ils disoyent que ceste prononciation leur rendoit ledict chanoine suspect de lutheranisme, c'estoit pource qu'en voulant soustenir la façon de prononcer, il alleguoit des raisons par lesquelles il descouuroit qu'il auoit estudié esdictes langues Greque & Latine, qui de long temps ont esté estimees lutheranifiques & heretifiques. Tesmoin nostre maistre Beda, qui en la presence du roy François premier de ce nom obiecta à feu Guillaume Budé (qui par tous moyens s'efforçoit d'entretenir le roy en sa bonne deliberation, voire la luy accroistre de plus en plus, touchant l'establissement des professeurs de ces langues) que l'Hebrieu & le Grec seroyent la source de plusieurs heresies. Mais ledict Budé rembarra vaillamment ledict Beda, luy prouuant sur le champ qu'il estoit vn bedier, auquel il n'appartenoit pas de iuger de telles choses où il ne congnoissoit que le blanc & le noir. Ainsi fut ceste tresuertueuse entreprise du roy heureusement executee au grãd despit & deshonneur de Beda & de ses compagnons, & au tres grand contentement & tresgrand honneur tant dudict prince que dudict Budé. Et ne faut douter que si ces gé-

tils

[illegible] is qui s'y opposoyent, eussent osé confesser la ve-[illegible] eussent dict ce qu'vn poete François leur sceut [illegible] rocher quelque temps apres : asçauoir qu'il y a-[illegible] ger que ce Grec, cest Hebrieu, ce Latin, ne des-[illegible] ent le pot aux roses.

¶ *Comment nos predecesseurs se sont laissez, ou oster ou falsifier la saincte escriture.*

CHAP. XXX.

IE ne doute point qu'entre les choses qui seront malaisees à croire à la posterité, ceste-ci n'en soit vne, que nos predecesseurs ayent esté priuez de la lecture des sainctes lettres. Dequoy i'ay pensé qu'il seroit bon de parler des maintenant, pource que ceux qui ignoreront ceci, s'esbahiront commét on aura presté l'oreille à plusieurs propos que nous orrons ci-apres, & aucuns aussi que desia nous auons ouys, s'accordans si mal, voire du tout repugnans à ce qui est contenu en icelles. Sache donc la posterité qu'il n'y a pas trent'ans qu'il se faloit autant cacher pour lire en vne bible traduite en langue vulgaire, comme on se cache pour faire de la fausse monnoye, ou quelque autre meschanceté encore plus grande. Car à quiconque estoit surpris y lisant, ou seulement en ayant en sa maison, le proces estoit tout faict: & principalemét s'il vouloit respondre aux interrogations qu'on luy faisoit, selon ce qu'il auoit leu en ladicte bible. Laquelle rigueur est tesmoignee par plusieurs complaintes mises en lumiere enuiron ce temps là, mais sans le nom des auteurs. Aussi fut faicte vne chanson l'an 1544, sur ce propos, laquelle commance ainsi,

Vous perdez temps de me vouloir defendre
D'estudier en la saincte escriture.
Plus m'en blasmez, plus m'en voulez reprendre,
Plus m'esiouit, plus me plaist la lecture.

Ce que Dieu nous commande
Faut-il qu'on le defende
Par tourmens & menaces?
Cessez vos grans audaces.
Que l'Eternel ne bransle sa main dextre,
Pour vous monstrer que luy seul est le maistre.

Or en prenoit-il ainsi à plusieurs docteurs d'alors comme à ceux ausquels nostre Seigneur reproche *qu'ils auoyent retiré la clef de congnoissance, & qu'eux mesmes n'y estoyent point entrez & auoyent engardé ceux qui y entroyent.* car ainsi ceux-la ni ne vouloyent lire la bible, ni ne vouloyent permettre aux autres de la lire. Et mesmes vn vieillard des plus reuerens souloit dire publiquement (comme il a ia esté cideuant tesmoigné par autres) Ie suis esbahi de ce que ces ieunes gens nous alleguent le nouueau Testament: per diem i'auois plus de cinquant'ans que ie ne sçauois que c'estoit du nouueau Testament. Et quelle raison alleguoyent-ils de defendre la bible traduite en langue vulgaire? Ceste belle raison-ci, qu'il y auoit dãger que le simple peuple ne leust plusieurs choses en la bible dont il fist mal son proufit faute de les bien entendre: & mesmes iusques à entrer en des erreurs. A laquelle allegation fut faicte il y a enuiron quinz'ans ceste responsе par vn personnage excellẽt des lors, mais auquel toutesfois Dieu augmente encor de iour en iour, ses graces excellentes

Nos grans docteurs au cherubin visage
Ont defendu qu'homme n'ait plus à voir
La saincte bible en vulgaire language,
Dont vn chacun peut congnoissance auoir.
Car (disent-ils) desir de tant sçauoir
N'engẽdre rien qu'erreur, peine & souci.
Arguo sic, S'il est donques ainsi
Que pour l'abus il faille oster ce liure,
Il est tout clair qu'on leur deuoit aussi
Oster le vin, dont chacun d'eux s'enyure.

Et comment donc s'etend ce que nous lisons en Oliuier Maillard ancien prescheur, quand il dit aux bourgeoises de Paris qu'elles ont leur bible en François? Il

entend

entend vne facon de bible qui estoit premieremēt d'vn' interpretation faicte à leur poste, & puis glosee de la glose d'Orleans, asçauoir qui gastoit le texte: voire ayant la glose meslee parmi le texte, laquelle faisoit accorder auec iceluy les abus & la fausse doctrine de la religiō Rōmaine. C'estoyent les bibles esquelles ils disoyent mettre de la contrepoison en tous les endroits auquels ils craignoyent que les simples lecteurs fussent empoisonnez, selon qu'ils parloyent. Sur lequel propos i'ay faict ce dizain.

Comment ont nos rabbis permis & defendu
Le liure qu'ils ont craint de tous estre entendu?
La bible ont defendu en language vulgaire,
Puis l'ont faict imprimer pour au peuple complaire.
Ceci s'accorde bien. Car tout-ainsi qu'on voit
Que nous ostons le vin à qui par trop en boit,
Ou qu'auecque force eau tellement on l'apprestc
Que faire mal aucun il ne peut à la teste:
Ainsi ont nos rabbis voulu la bible oster,
Ou bien leur mixtions à la bible adiouster.

Or estoyent ces mixtions ce qu'ils nommoyent contre poison: lesquelles toutesfois meritent au-contraire d'estre appelees poison. Car il est certain que le texte de la bible estant leu en la sorte qu'il nous est commandé de le lire, n'empoisonne point (c'est à dire, ne met point d'erreurs en la teste, ains si nous y en auons, les oste) mais leur glose au-contraire est celle qui euidemment empoisonne ceux qui ne sont munis de contrepoison.

¶ *Quelle sorte de paraphrase & de commentaire ces prescheurs faisoyent sur le texte de l'Escriture, & principalement où il contenoit quelque histoire.*

CHAP. XXXI.

AYANT DECLARE au precedent chapitre commen: les docteurs defendoyent expressement la lecture des sainctes lettres en language vulgaire, sinon qu'elles fussent auec leur

glose telle que i'ay dicte,& auec l'interpretati[illegible]
teleuse qu'elle gardoit que le pot aux roses n[illegible]
couuert: i'ay maintenant à monstrer en comb[illegible]
tres façons ils abusoyēt desdictes sainctes lettres [illegible]
predications.Et premierement ie monstreray [illegible]
ils vsoyent d'vne sorte de paraphrase par laque[illegible]
soyent le mesme que les farceurs, ou plustost conuertis-
soyent en vrayes farces les sacrees paroles de la Bible.
Comme pour exemple, nous ne lisons autre chose au nouueau Testament(*Luc chapit.7.*)touchant la femme pecheresse qui vint trouuer nostre Seigneur estant á table,sinon ce qui sensuit, Que nostre Seigneur estant à table chez vn Pharisien, vne femme de la ville (dicte Naim)qui auoit esté pecheresse (ou,de mauuaise vie) le vint trouuer là:& se mit à arrouser les pieds d'iceluy de ses larmes,& les essuyer de ses cheueux, & à les baiser & froter d'oignement:& qu'il monstra par vne similitude comment on ne se doit esbahir de ce qu'il remettoit les pechez à ceste femme: & qu'apres luy auoir dict, Tes pechez te sont remis,il luy dict encore, Ta foy t'a sauuee:va-t'en en paix. Voila ce que nous trouuons en l'euangile quant à ceste histoire: voyons maintenant combien plus auant passent ces prescheurs,& entr'autres Menot,que i'ay allegué souuentesfois par ci-deuant. Premierement ils sçauent le nom de ceste femme, encore que l'euangeliste ne l'ait point declaré, & non seulemēt cela,mais sçauent de quele parenté ell'estoit. Puis sçauent qu'ell'auoit esté au sermon que nostre Seigneur auoit faict deuant le disner. Et non seulement cela,mais sçauent quelles remonstrances luy auoyent esté faictes, voire en quels termes.Et qui est biē d'auantage,il en parle comme celuy qui l'a veue pourtraicte au vif.Car voici qu'il escrit au fueillet 160, *Quo ad primum, Magdalena* (car il presuppose comme tout asseuré qu'il est parlé d'elle)*erat domina terrena de castro magdalon, tam sapiens quòd erat mirū audire loqui de sapientia eius & prudētia.O ergo Magdalena quomodo venistis ad tantum inconueniens quod vocemini magna peccatrix? Et non sine causa:quod fuistis malè consiliata. Data est tri-*

est tribus consiliariis qui eam posuerunt in tali statu: scilicet primus, corporalis elegantia: secundus, temporalis substantia: tertius fuit liber[illegible]as nimia. De primo, Prouerb. vlt. &c. Primùm ergo qui d fuit causæ huius mulieris perditionis? Fuit elegantia corporalis. (C'est à dire, Qui a esté cause de la perdition de ceste femme?) Vne grande beauté de corps qu'ell'auoit. *Videbatur* qu'elle fust faicte pour regarder. *Pulchra, iuuenis, alta,* vermeille, pleine, vermeille comme vne rose, mignonne, fringante. *Credo quòd non erat nisi* XV *vel* XVI *annorum quando incepit sic viuere, &* XXX *quando rediit ad bonitatem Dei. Numera, &c. Quando pater fuit mortuus, plena erat sua voluntate. Martha soror non audebat ei dicere verbum: & videbatur ei quod faciebat magnum honorem illis qui veniebant ad illam, Quicquid faciebat, erat viuere* à son plaisir, faire des banquets, *hodie inuitare, &c.* Vn peu apres, Ceste poure sotte abandonnee *erat in castro suo:* le bruit couroit desia par toute la Iudee & le pays de Galilee. *Omnes bibendo & comedendo loquebantur de ea & de eius vita. Martha soror timens Deum & amans honorem* de sa lignee, toute honteuse de la honte de sa sœur: *videns quod omnes loquebantur* de sa sœur & de ses beaux miracles, *venit ad eam, dicens, O soror, si pater adhuc viueret, qui tantum vos amabat, & audiret ista quæ per orbem agitantur de vobis,* certes vous luy mettriez la mort entre les dents. *Facitis magnum dedecus progeniei nostræ.* Et dequoy? *quid vis dicere? Heu soror, non opus est vltrà procedere, neque amplius manifestare. Scitis bene quid volo dicere, & vbi iaceat punctus.* Les petis enfans en vont à la moustarde. O bigotte de-quoy vous meslez-vous belle dame? Et tous les grans diables (Dieu soit benist) *nónne estis magistra mea? Quis dedit mihi* ceste vaillante dame pour troubler ma vie? *Vadatis precor ad domum vestram: scio quid habeo agere ita bene sicut vna alia. Habeo sensum & intellectum* pour me scauoir gouuerner. C'est si belle chose que de ne penser que de soymesme. *Martha rogabat eam vt iret ad sermonem, & consuleret aliquem hominem bonæ vitæ. Magdalena dixit ianitori, Non dimittas mihi intrare hoc castrum* ceste enragee de seur, qui ne nous amene ceans que toute dissention & riotte, *vbi non*

consueuit esse nisi cantus gaudij. Et puis il fait vn grand [illegible] des moyens dont Marthe vsa pour luy persuader d[illegible] nir à la predication de nostre Seigneur: ne luy disa[illegible] qui c'estoit, mais seulement que c'estoit vn fort [illegible] personnage. *O soror essetis valde fœlix si possetis videre vn[illegible] minem qui prædicat in Hierusalem. Est pulchrior omnib[illegible] vnquam vidistis: tam gratiosus, tam honestus.* Il a si beau maintien, il scait si bien son entretien: vous ne vistes iamais le pareil. *Credo firmiter quòd si videretis eum, essetis amorosa de eo: est in flore iuuentutis suæ.* Vn peu apres, *Illa cepit pulchra indumenta sua, aquam rosaceam pro lauando faciem suam: cepit speculum. Videbatur quòd esset vnus pulcher angelus. nullus eam aspexisset qui non fuisset amorosus de ea: ipsa ante se misit mangones portantes* force de carreaux de cramoisy, *vt disponerent sibi locum. Martha videbat hæc omnia, fingens nihil videre: & sequebatur eam sicut si fuisset parua ancilla. Christus iam erat in media prædicatione, vel fortè in secunda parte.* Apres il raconte comment chacun faisoit hõneur à Magdalene, s'esbahissant de la voir venir au sermon. Et que quand nostre Seigneur l'apperceut, il commança à prescher combien les bragues & les pompes estoyent vne chose detestable. *Tunc* (dit-il) *ipse cœpit detestari vitia, bragas, pompas, vanitates, & specialiter peccatum luxuriæ. & contra has mulieres, &c.* Apres ceci il raconte que Magdalene estant viuement touchee de ce qu'ell'auoit ouy en ceste predication, & ne pensant plus qu'à repentance, fut en danger d'estre destournee par ses chalans, & remise au premier chemin, *Venerunt* (dit-il) *galandi amorosi & rustici*, les rustes: *qui dixerunt, Surgatis, surgatis. facitis nunc* la bigotte. *vadamus ad domum. Quæ dixit, O amici mei, rogo dimittatis me: non audistis quid dixit ille bonus prædicator de pœnis inferni vobis & mihi preparatis nisi aliud faciamus.* Vn peu apres, *Habebat in suo armariolo aquam* de senteurs, *quæ vendebatur pondere auri. Cœpit quærere de loco in locum, de platea in plateam, de domo in domum, Quis hodie dabit prandium prædicatori? Dictum est ei quòd in domo Simonis.* Et puis il raconte la harangue qu'elle fit en baisant les pieds de nostre Seigneur & les lauant de ses larmes: & pour la fin,

qu'elle

[illegible] tenoit ſous la table comme vn chien : & que [illegible] gneur luy dict, O Marie leuez-vous. Et qu'elle [illegible] ndit, Seigneur, ie ne me leueray iamais de ceſte [illegible] que vous ne m'ayez donné la remiſſion de tous [illegible] ez & voſtre ſaincte benediction. Alors luy dict, [illegible] leuez-*vous: vos* pechez vous ſont remis : voſtre foy vous a ſauuee. Finalement il raconte comment Marthe preſenta Magdalene à la vierge Marie: deuât laquelle elle s'agenouilla, & dict, Madame pardonnez-moy s'il vous plaiſt ſi ie parle à vous. I'ay eſté de mauuaiſe vie & pechereſſe: mais par la grace de Dieu ie ne le ſuis plus. Voſtre fils m'a pardonné auiourdhuy : vous eſtes bienheureuſe d'auoir vn tel fils. Voila comment ce gentil preſcheur deſchiffre ceſte hiſtoire, s'accordant ſi bien auec les ioueurs de paſſion, qu'il n'eſt aiſé à deuiner s'il a emprunté d'eux, ou s'ils ont emprunté de luy. Quand ie parle des ioueurs de paſſion, i'enten ceux qui mettoyent l'hiſtoire de la paſſion en ryme pour eſtre iouee au lieu de quelqu'autre moralité ou farce, ou pluſtoſt au lieu de toutes les deux. Et premierement quant à ce point, que ceſte femme qui eſt dicte pechereſſe par l'euangeliſte, auoit nom Magdalene (ſelon que nous l'auôs maintenãt ouy de Menot) & qu'ell'auoit pris ce nom du chaſteau qu'on appeloit Magdalon, le voici confermé par vn de ceux qui ſe ſont meſlez de ladicte ryme, (hormis qu'il met en ces deux noms des E non des A) en ces quatre vers, ſentans tresbien la vene antique.

I'ay mon chaſteau de Magdelon,
Dont l'on m'appelle Magdelaine,
Ou le plus ſouuent nous alon
Gaudir en toute ioye mondaine.

Et quant à mondanité, il luy en attribue toutes les eſpeces qu'on ſcauroit imaginer: meſme la fait chanter chanſons laſciues: & introduit vn certain eſcuyer nommé Rodigon luy venant faire la cour. Et entr'autres choſes eſt monſtré comment elle ne veut aucunement preſter l'oreille à ſa ſœur Marthe. En fin il deduit par le menu cõment elle vint à repentance.

Mais pour retourner a Menot, voyons de quelle fa-

çon il accoustre l'histoire de l'enfant prodigue : & comment au lieu qu'elle est briefuement racontee par l'euangeliste, il la raconte au lon, l'enrichissant de toutes sortes de circonstances forgees à plaisir & couchees en termes propres pour faire rire. Au fueillet 119, *Pater quidam habebat duos filios, quorum iunior se ostendit magis fatuum, quia inconstans fuit.* C'estoit vn enfant plein de sa volonté, volage, vn mignon, vn ver-galand. *Ipse erat vnus puer plenus suo velle, versatilis &c. qui quando venit ad cognoscendum seipsum, suam fortitudinem, suam iuuentutem, suam pulchritudinem, & quod sanguis ascendit frontem*, sa force, sa ieunesse, sa beauté: & que le sang luy fut monté au front: *venit ad patrem resolutus sicut papa, & dixit ei, Pater da mihi &c. Pater sumus tantum duo filij: ego non sum bastardus: & sic, quando placeret Deo* de faire tant pour vos enfans que allissiez de vie à trespas, *non exhæredaretis me sed haberem partem meam sicut frater meus. Scio consuetudines & leges patriæ, quod te viuente nullum ius habeo in bonis vestris: tamen sum filius vester & me amatis: rogo detis &c.* Vn peu apres, Quand ce fol enfant & mal-conseillé *habuit suam partem de hæreditate, non erat quæstio de portando eam secum, ideo statim* il en a faict de la chiquaille: il la fait priser, il la vend: *& ponit* la vente *in sua bursa. Quando vidit tot pecias argenti simul, valde gauisus est, & dixit ad se, Ho non manebitis sic semper, Incipit se respicere. Et quomodo? vos estis de tam bona domo, & estis* habillé comme vn belistre. *Super hoc habebitur prouisio. Mittit ad quærendum* les drappiers, les grossiers, marchans de soye, & se fait accoustrer le pied en cap : il n'y auoit que redire au seruice. *Quando vidit, emit sibi pulchras caligas* d'escarlate, bien tirees, la belle chemise froncee sur le colet, le pourpoint fringant de velours, la tocque de Florence à cheueux pignez. *Et quando sensit* ce damas voler sur le dos, *vt sensit hunc damascum volantem supra dorsum, hæc secum dixit, Oportet ne mihi aliquid? non, &c.* Or me faut-il rien? Non: tu as toutes tes plumes: il est temps de voler plus loing. Et puis il raconte comme il disoit qu'il luy faloit aller voir le monde, & que ceux qui n'auront iamais bougé d'entre les bras de leur mere ne serõt

que

que niais & begaux. Bref, qui ne frequente pays, *nihil valet*. Mon pere m'a aualé la bride sur le col, *pater meus laxauit habenam supra collum*. Puis il recite comment allant par pays il faisoit banquets aux vns & aux autres, & tenoit table ronde, ayant tousiours par les hostelleries des ioueurs de farces & des garces & truandes. En fin, comment, *postquam nihil amplius erat fricandum*, quand il n'y eut plus que frire, *mittitur pulchra vestis domini bragantis, caligæ, bombicinium: quisque secum ferebat peciam* de monsieur le bragard, chausses & pourpoint: chacun en emportoit sa piece: *ita quod in breui tempore* mõ galand fut mis en cueilleur de pommes, habillé comme vn brusleur de maisons, nu comme vn ver, &c. à grand peine luy demeura sa chemise, nette comme vn torchon, nouee sur l'espaule, pour courir sa poure peau. si bien l'auoyent entretenu en sa prosperité & en ses pompes ses galoises.

Pareillement au chap. VII. de S. Iean nous lisons seulement que les principaux sacrificateurs enuoyerent des officiers pour prendre Iesus Christ, apres qu'il eut crié au temple, Et vous me congnoissez & sçauez d'où ie suis, & ne suis point &c. Et qu'il dict à ces officiers, Ie suis encore pour vn peu de temps auec vous, puis ie m'en vay à celuy qui m'a enuoyé. Vous me cercherez, & ne me trouuerez point: & là où ie seray, vous n'y pouuez venir. &c. Et qu'il y eut dissension entre le peuple pour luy: & aucuns d'eux le vouloyent prendre, mais nul ne mit les mains sur luy. Ainsi les officiers s'en reuindrent aux principaux sacrificateurs & aux Pharisiens: qui leur dirent, Pourquoy ne l'auez-vous amené? Les officiers respondirent, Iamais homme ne parla comme cest homme. Parquoy les Pharisiens luy respondirent, Ne estez-vous point aussi vousmesmes seduits? Aucun des gouuerneurs ou des Pharisiens a-il creu en luy? Mais ce populaire ici qui ne sçait que c'est de la Loy, est execrable. Voila que porte le texte de S. Iean: oyons maintenant que porte d'auantage la paraphrase de ce gentil prescheur. Ceux de la synagogue ouyrent que Christ estoit caché au desert. Et pourtant n'en demandans que la despesche, leue-

rent vne grosse atmee de sergeans & mauuais garsons, bateurs de paué:& leur dirent,Allez,& par tout où vous le pourrez empoigner,amenez-le nous, comme pertur-batur du peuple.Et là où il se voudroit rebeller,tuez-le. vous ne deuez point craindre:vous estes bien embaston nez.Quand ces galans-ci furent venus au desert,& qu'-ils eurent circui tout le boys,en fin ils le trouuerent a-yãt les genoux en terre,& priãt Dieu pour les pecheurs, estant pied nuds. Le Seigneur les ayant ouys derriere soy,tourna le visage vers eux, & leur dict. O mes en-fans ie voy bien que vous venez ici pour me prendre & mettre à mort:mais ie vous prie de me laisser encores vn peu viure.Ie suis encore pour vn peu de tẽps auec vous, &c.Ne vous souciez : tout vient à point qui peut atten-dre. En bref vous ferez de moy tout ce que bõ vous sem blera. Alors voyans ses paroles si douces & son visage si amiable,tous d'vn accord se mirent à genoux deuãt luy, demandans pardon de leurs fautes,de leur hardiesse,pre somption & felon courage.Et retournerent en Hierusa-lem à leurs maistres:qui leur demanderent, Où-est il? ne l'auezvous point trouué?Si auons. A quoy a-il donc tenu que vous ne l'auez amené? Ne vous auions-nous-pas donné commission de l'amener ou mort ou vif? Di-tes nous,ne vous est-il pas eschappé? comme souuent il nous a ioué de tels tours?Eschapé dea?non non. mais auf si tost que nous auons esté deuant luy,il nous a biẽ pref chez que nous auons esté tous estonnez? & nous a don-né de si beaux enseignemens que iamais homme ne par la si bien. Cõment?estes-vous gẽs pour vous laisser aba-tre de paroles?O messiegneurs nos maistres que vo⁹ par lez bien à vostre aise Pleust à Dieu que vous eussiez esté auec nous quand nous estions deuãt luy.Il est tant doux & gratieux.O vray Dieu qui ne t'aimeroit. Quand nous auons esté aupres de luy, il n'a dict à personne de nous, Qu'est-cela?mais il nous a saluez humblement , & s'est offert promptement à nous.Alors les Iuifs leur respondi rent,Les diables luy sont familiers, qui luy font faire ce-la.Il vous a enchantez & subornez.

Or

Or n'estoyēt moins hardis à paraphraser ainsi les passages du viel-Testament que ceux du nouueau. Pour exemple: au III liure des Roys. cap. III, en l'histoire qui nous raconte le iugement du roy Salomon qu'il fit entre les deux femmes pour rendre l'enfant à celle à qui il appartenoit, le texte ne porte point que ces femmes s'entrebatoyent en la presence dudict roy, ni aussi que l'vne iuroit par sa foy. Encore moins que le roy leur dict, Taisez-vous, taisez-vous: car comme ie voy, vous n'auez iamais estudié à Angers ou à Poictiers pour scauoir bien plaider. Et toutesfois ledict Menot nous feroit volōtiers croire que tout ceci est de ceste histoire.

¶ *Comment ces mesmes prescheurs abusoyent des passages de l'Escriture, ou par ignorance, ou par malice.*

CHAP. XXXII.

MAIS ils ne se sont pas contētez d'aiouster ainsi aux histoires de la bible, comme ceux qui racontent quelque chose ont accoustumé d'enrichir le conte pour le faire trouuer meilleur; ains se sont donnez la licence d'en abuser en toutes sortes, voire iusques à produire les passages d'icelle pour la confirmation de leurs fausses doctrines. Car nous voyons qu'il n'y a si lourd & si sot article en toute leur doctrine, voire si plein d'impieté, qu'ils n'ayent voulu soustenir par des passages de l'Escriture. Et des exemples de ceci sont remplis les liures de tous ceux qui les ont viuement rembarrez. Car en iceux on voit clairement comment ils estoyent si impudens que quelquesfois ils alleguoyent pour leur defense des passages mesmement qui les combatoyent. mais c'estoit en renuersant l'expositiō d'iceux: pource qu'ils scauoyēt bien qu'ils auoyent à faire à gens, les vns qui n'y pou-

uoyent, les autres qui n'y vouloyent rien entendre:
voila pourquoy il ne se faut esmerueiller s'ils craignoyent
que la bible fut leue en langage vulgaire. Car ils cognois-
soyent bien que si vne fois cela auoit lieu, ils n'en pour-
royent plus faire ainsi à leur plaisir. Ioinct qu'ils sçauoyent
qu'on les pourroit assaillir de plusieurs pars, quand on se
seroit armé d'vn grand nombre de passages d'icelle,
contre lesquels ils ne se voyoyent auoir defenses suffisan
tes. Pourquoy nous pouuons bien penser que celuy d'en
tr'eux qui se plaignoit que S. Paul auoit dict plusieurs
choses qu'il se fust bien passé de dire (veu les scandales
dont il a esté cause) n'estoit point hypocrite, mais parloit
de l'abondance du cœur. Ce que nous deuons croire aus
si de l'autre docteur, qui disoit que s'il n'y auoit que luy
qui eust les epistres S. Paul, il les ietteroit au feu: vsant de
ce braue Latin doctoral, *Per diem si putarem quòd non esset ni si me qui haberet epistolas Pauli, ego mitterem in ignes.* Il est vray
que le gentil docteur Espagnol duquel i'ay faict mentiõ
ci-dessus, n'auoit besoin de souhaiter que les epistres de
S. Paul fussent bruslees, puisqu'il estoit quitte pour toute
response qu'il luy faloit faire aux passages pris d'icelles,
ou des autres liures de l'Escriture, de dire, *Ego non sum theologus, ego sum canonista.* Or puisque les liures susdicts sont
remplis d'exemples, i'espere que le lecteur me tiendra
pour excusé si ie n'en fay pas grand amas ici, mais en pro
duis seulement quelques-vns du nombre de ceux qui
semblent les plus propres pour descouurir leur impu-
dence.

Ie me tairay toutesfois de *Inuenimus Messiam*, alle-
gué pour approbation de la messe, & autres tels passa-
ges dont i'ay faict mention ci-deuant, en parlant de l'i-
gnorance: (pource qu'il est bien certain que tels pres-
cheurs que les trois qui ont esté ci-dessus mentionnez
souuentesfois, n'eussent eu garde de venir à telles alle-
gations) mais ie ne me tairay pas de celle de Picard, qui
a succedé à vn des susdicts, & a comme effacé de nostre
temps la renommee d'iceux enuers tous ceux qui ont
faict professi on de la religion Rommaine. Voulant donc
ce tant fameux predicateur prouuer que nous estions

sauuez

sauuez par nos œuures, Eſt-il poſſible, dit-il, que ces meſchans Lutheriens ſoyent ſi effrontez de nier que nous ſommes ſauuez par nos œuures, quand nous auons le texte formel de S. Pierre? Car qu'ils me dient que c'eſt à dire *Iuſtus vix ſaluatur*: n'eſt-ce point à dire qu'à grand'peine le iuſte eſt-il ſauué? Et ſi c'eſt auec grande peine, n'eſt-ce point auec les œuures? Ici lecteur ie vous prieray, auant que paſſer outre, conſiderer combien malicieuſement & impudemment equiuocquoit ce preſcheur, & penſer de combien d'autres paſſages deuoit abuſer celuy qui ne faiſoit point conſcience de ſe iouer ainſi de ceſtuy-ci. Si toutesfois ieu doit eſtre appelee vne telle impoſture, par laquelle ſont ſeduites tant de poures perſonnes, & au lieu de receuoir vne doctrine ſalutaire, en reçoiuent vne qui leur eſt autant de poiſon.

Mais pour m'arreſter aux exemples de quelques ſottes ou malicieuſes allegations appartenantes à vn meſme point (puis que i'ay deliberé d'en choiſir bien petit nõbre parmi vn bien grand) ie parleray de certaines qui ſont meſmement autorizees par vn concile, auquel les prelats faiſoyent d'icelles leur achilles pour ſouſtenir les grans coups qu'on voudroit ruer contre les images. Car au concile Nicene (non pas le grand qui fut aſſemblé ſous Conſtantin l'empereur, mais vn autre qui fut aſſemblé du temps de Charlemagne, il y a vn peu plus de huict cens ans, par vne imperatrice ſi bõne Chreſtienne qu'elle creua les deux yeux à ſon fils & puis le fit mourir miſerablement en priſon) il fut determiné que non ſeulement il eſtoit bon d'auoir des images, mais auſſi qu'il les faloit adorer. Or les plus forts argumens dont ils s'armoyent, eſtoyent ceux-ci. Premierement vn certain eueſque nommé Iean, ambaſſadeur des egliſes orientales, allegua le paſſage de Moyſe au commencemẽt de Geneſe, Dieu a creé l'homme à ſon image. dont il conclud, Il faut dõc auoir des images. Item allegua ce paſſage du 2. chap. des Cantiques, Monſtre-moy ta face, pource qu'elle eſt belle. Vn autre eueſque voulant prouuer que les images doiuent eſtre miſes ſur les autels,

allegua ce propos de Iesus Christ, au 5. chap. de S. Matthieu. On n'allume point vne lampe pour la mettre sous vn boisseau, mais sur le chandelier, & elle esclaire à tous ceux qui sont en la maison. Vn autre euesque, voulant prouuer que le regard des images estoit prouffitable, allegua ce passage du 4. Pseaume, *Signatum est super nos lumen vultus tui Domine*, ainsi que traduict l'ancien interprete. c'est à dire, La clarté de ta face est marquee sur nous. Vn autre s'aida du verset 8. du Pseaume 26, *Domine dilexi decorem domus tuæ*, c'est à dire, Seigneur i'ay aimé la beauté de ta maison. Aussi voulurent faire leur prouffit de ce passage, qui est au 48. Pseaume, vers. 9, Comme nous l'auons ouy, ainsi l'auõs veu: disans qu'on ne congnoist pas Dieu pour ouyr sa parole seulement, mais aussi par le regard des images. Vn autre euesque nommé Theodore s'auisa de ceste subtilité, Il est escrit, dit-il, Dieu est merueilleux en ses saincts: & en vn autre passage il est dict, Aux saincts qui sont en la terre. Ergo il faut contempler la gloire de Dieu es images. Vn autre allegua ceste similitude, Comme les patriarches ont vsé des sacrifices des payens, aussi les Chrestiens doiuent auoir des images au lieu des idoles des payens. Voila les belles allegations qui pour estre ainsi autorizees par ce concile, ont esté promenees par les sermons de maints caphards de nostre temps, auec plusieurs autres d'aussi bonne grace & partans d'aussi bon esprit & bon iugement.

Que si quelcun s'esmerueille comment il est possible qu'en nostre temps mesmement se soyent trouuez des prescheurs si sots que d'appliquer ainsi les passages de l'Escriture, ie luy conteray (sur ce mesme propos) vne sottise de fraische memoire beaucoup plus esmerueillable. Au colloque de Poissi (duquel le bruit a esté espandu par tous les coins du monde) vn certain magister noster nommé Demochares plaidant la cause des images contre vn ministre de la parole de Dieu, quand il vit qu'elle s'alloit perdre, la voulu soustenir par l'allegation des verrieres du temple de S. Benoist, disant que ce temple auoit esté basti des le temps de S. Denis,

& que

& que puis qu'il y auoit des images es verrieres, les images auoyent esté des le temps de S. Denis. A quoy ledict ministre luy fit vne tres-pertinente responce & de tresbonne grace en quatre paroles, luy disant que son argument estoit de verre.

Povr continuer ce propos de l'abus des passages de l'Escriture, il faudroit venir à ceux qui en abusent tellement que ce n'est point sans blasphemer plus que Mahometiquement: c'est à dire, sans faire plus de deshonneur & d'outrage à la religion Chrestienne que iamais ne luy a faict Mahomet ni tous les Mahometistes. Qui sont ceux qui en abusent ainsi? Ceux qui l'appliquent à fornettes & à colibets: mais bien plus les caphars qu'on a veus de nostre temps appliquer à leurs saincts (c'est à dire aux saincts sous le nom desquels ils faisoyent leur queste, en preschãs les miracles d'iceux) plusieurs passages escrits expressement & specialement de nostre seul sauueur & redempteur Iesus Christ.

Premierement donc quant à ceux qui veulent gosser aux despens de la parole de Dieu, il en a esté ia parlé ci-dessus, au chapitre des blasphemes qui sont maintenant communs entre les seculiers. Car là i'ay aduerti commêt on auoit faict seruir plusieurs passages de l'Escriture à broquarder les vns & à louer les autres. Laquelle inuẽtion ie penserois bien estre premierement venue de nostre maistre Pasquin: (comme estant pres la personne de celuy qui ne prend pas seulement la hardiesse d'entreprendre sur la parole de Dieu, mais aussi sur le throne d'iceluy) mais depuis a esté en vsage entre plusieurs, & principalement entre courtisans. Comme nous sçauons qu'au commencement du regne du roy Henri, on iettoit force tels broquards contre les seigneurs & dames qui n'estoyent plus en credit comme du temps de son pere, mais estoyent autant reculez que auparauant ils souloyent estre auancez. Et me souuient d'vn passage entre autres qui fut appliqué à vn seigneur qui n'estoit plus qu'au reng du cõmun, au lieu qu'il souloit auoir grande autorité, *Ecce Adam quasi vnus ex nobis factus est.* Pareillemêt de ceste madame qui auoit eu lors

si bien le vent en poupe, *Regnum meum non est de hoc mundo*. Or ay-ie là parlé aussi de quelques passages appliquez par les moines à pareil vsage, c'est à dire, à faire rire: ausquels passages toutesfois on en pourroit adiouster plusieurs, & entr'autres cestuy-ci, *Si non esset hic malefactor, non tibi tradidissemus eum*: qui fut dict par certains moines d'vn pasté qui leur auoit esté enuoyé par leur abbé: voulans signifier que si ce pasté n'eust point esté mal fait, & qu'il l'eust trouué bon, il ne leur eust pas enuoyé. On dit aussi que ceste belle interpretation de ce passage *Qui dat niuem sicut lanam*, Qui donne le froid selon le drap, est venue des moines.

Mais il est question maintenant de parler de ceux qui abusent des passages & en font des risees en preschant mesmement. Pour donc retourner à mes prescheurs, il faut noter qu'il y en a eu d'entr'eux depuis nostre temps qui ont faict mestier & marchandise de telle chose: du nombre desquels est Menot. Côme au fueillet 209. col. 3 il dit que quand on s'est mis à table, pour le commencement on ne dit mot, car chacun entend à son ieu. *In medio enim exit sermo inter fratres, dicunt enim* Voici bon vin & bon pain. Mais en la fin, *In omnem terram exiuit sonus eorum*. Et au fueillet 196. col. 4, *Dominæ ancillis quæ intrant cameram earum, & non custodiunt se ab ipsis, sæpe ostendunt quæ non licet hominibus loqui*. Voire sont venus iusques aux paroles de l'euangile sainct Iean, ausquelles ils portoyent telle reuerence, que les ayans escrites en du parchemin ils les enchassoyent richement pour estre pendues au col, & là seruir de preseruatif contre tous dangers & plusieurs autres. & mesme (si i'ay bonne memoire de ceste philosophie) ils appeloyent tels preseruatifs ou semblables, des agnus Dei. Ils sont (di-ie) venus iusques à ces paroles-là, & les ont conuerties en sornettes aussi bien que les autres, comme nous voyons es presches dudict Menot.

Quant aux autres qui appliquoyent (comme i'ay tan tost dit) à leurs saincts les passages escrits expressement & specialement d'vn seul Iesus Christ, nous ne sçauriôs trouuer ni pourrions demander des exemples plus notables

tables que ceux que nous auons veus c-dessus es pages 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, pris du liure intitulé Des Conformitez de S.François à Iesus Christ. Car que sçauroit faire pis le diable d'enfer estant venu en propre personne, quant à la profanation de l'Escriture, que nous voyons auoir esté faict par l'auteur de ce liure? Et non seulement les passages qui sont escrits de Iesus Christ, (iusques à mettre en la fin du liure, *Multa quidem & alia signa fecit Franciscus quæ non sunt scripta in libro hoc*) mais aussi quelques vns qui sont escrits d'autres, sont là appliquez à ce diabolique imposteur. Toutesfois si quelcun ne se contente desdicts exemples de l'abus de l'Escriture à l'endroit de sainct François, ie luy en mettray ici de sainct Dominique pareillement. Escoutons donc ce que Barelete aussi dit de son sainct Dominique & de l'ordre d'iceluy, ne se contentant de luy attribuer des passages dicts de Iesus Christ, *Hæc est illa religio quæ in vno veteri Testamento significata, Zachar.6. Ecce quatuor quadrigæ &c.* C'est à dire (car ie ne mettray que l'interpretation de ses mots) Voila quelle est ceste religion qui a esté signifiee par le vieil Testament. Par Zacharie, disant au chapitre 6, Voila quatre charrettes qui sortent du milieu de deux montaignes. En la premiere charrette estoyent des cheuaux roux, (c'est à dire, LES FRERES MINEVRS) en la seconde charrette, des cheuaux noirs, (c'est à dire LES ERMITES) en la troisieme charrette, des cheuaux blancs, (c'est à dire LES CARMES) en la quatrieme charrette, des cheuaux pommelez & forts, (c'est à dire LES FRERES PRESCHEVRS.

Or ne se sont contentez ces docteurs d'abuser de l'Escriture ou pour en tirer du plaisir, comme quand ils conuertissoyent quelques passages à sornettes: ou pour en tirer du prouffit. (comme quand le cordelier prenoit pour son sainct François ce qui auoit esté dict de nostre Seigneur Iesus Christ, ou le Iacobin le prenoit pour son sainct Dominique:) mais par estre accoustumez à vne desbordee licence de se iouer de l'Escriture, faisoyent venir les passages d'icelle à propos des specula-

tions qu'ils songeoyent, encore que d'eux-mesmes ils n'y vinssent nō plus à propos que magnificat à matines, pour vser de leur prouerbe. Il est vray que d'autant plus volontiers faisoyent-ils ceci, qu'ils s'en voyoyent acquerir beaucoup plus grand bruit, comme monstrans ainsi vne beaucoup plus grande subtilité que les autres. Et de ceci se trouuent des exemples quasi autant qu'il y a de fueillets es liures des prescheurs susdicts: mais ie me contenteray de deux ou trois: commençant par Barelete. Ce gentil prescheur sur ce passage du dernier chapitre de S. Luc, Es tu seul pelerin en Hierusalem, qui ne sçaches point les choses qui y ont esté faictes ces iours-ci? dit que Iesus Christ a esté pelerin en trois choses, (car pour bien s'accommoder à son propos, il me faut traduire *peregrinus* pelerin) à sçauoir quant à l'habit, quant aux logis où il est entré, quant aux marques qu'il a rapportees. Quāt à l'habit, le pelerin porte quatre choses auec soy, vne scaluine, vne escarcelle, vn chapeau, vn baston. Ainsi Christ a porté premierement vne scaluine, c'est à dire la chair laquelle la vierge Marie auoit faicte en son ventre. Laquelle chair a eu trois couleurs. En premier lieu, a esté blanche par la purité virginale. Apocal. cha. XIX, Puis ie vi le ciel ouuert, & voici vn cheual blanc. Secondement, rouge de sang en la croix: Esaie chap. LXIII, Pourquoy ton vestement est-il rouge? Tiercement, noire: quand il deuint pasle en la croix, Is. LIII, *Et liuore eius sanati sumus.* Puis Christ a eu vne escarcelle: qui a esté son ame, pleine de l'or de graces & de gloire. Pour le troisieme, il a eu vn chapeau, à sçauoir vne couronne d'espines. Pour le quatrieme, il a eu vn baston: à sçauoir la croix. Et voila pourquoy il est dict, Es tu seul pelerin en Hierusalem? C'est à sçauoir, quant à l'habit. Apres il a esté pelerin quant aux logis: car les pelerins, &c. Et Menot a-il point bonne grace quand ayant argumenté ainsi, (hormis que son argument n'est point *in forma*) *Chorea est iter circulare: diaboli iter est circulare: ergo chorea est motus diaboli*, il vient à prouuer que *diaboli iter est circulare* par ces passages, Iob. chap. I, *Circuiui terram*,

(notez que c'est le diable qui parle) *& perambulaui eam*. En la premiere de sainct Pierre, chap. v, *Circuit quærens quem deuoret*. Et au Pseaume xi, *In circuitu impij ambulant*. Mais oyons vne resuerie de luymesme encore plus estrange en matiere d'allegation des passages de l'Escriture: & considerons comment il accoustre VT, RE, MI, FA, SOL, LA, donnant à chacune note son lardon ou brocard, pris de l'escriture: comme s'ils auoyent esté dicts tout à propos. car VT est brocardé par vn passage commençant par Vt: RE par vn qui a Re au commencement, & ainsi les autres semblablement. Laquelle estrange & phantastique rencontre malaiseement pourroit estre gardee en interpretant les passages en François. Voici donc son Latin, au fueillet 29. col. 1, *Vos mundani audite, quia ad vos dirigitur verbum: nec est meum, sed illius qui pependit in cruce. Luc vi, Væ vobis qui ridetis, quia flebitis. Et timeo ne cantetis semel cantilenam damnatorum, qui (sicut columba) habent gemitum & fletum pro cantu. Hic cantus habet sex notas valde miserabiles: scilicet* VT, RE, MI, FA, SOL, LA. *Primam notam profert quilibet damnatus, dicens, Vtinam consumptus essem: ne oculus me videret, Iob.* x. *Secundam verò addit, dicens, Repleta enim malis anima mea, Psalmo* LXXXVII. *Et omnes alij respondent cum eo, Repleti sumus despectione, Psalmo* CXXII. *Tertiam omnes insimul cantant, dicentes, Miserabiles facti sumus omnibus hominibus, 1. ad Corinth.* XV. *Quartam cantat quilibet eorum, dicens, Facies mea intumuit à fletu, Iob.* XVI. *Item, Faciem meam operuit caligo, Iob.* XXIII. *Quintam addunt omnes simul, dicentes, Sol iustitiæ non est ortus nobis: & in malitia nostra consumpti sumus, Sapientiæ* v. *Sextam cantant simul, dicentes, Lassati sumus in via iniquitatis, Sapientiæ* v. *Et iterum Lassis non datur requies: & pellis nostra quasi clibanus exusta est: & defecit gaudium cordis nostri: ac conuersus est in luctum chorus noster: & cecidit corona capitis nostri Væ nobis quia peccauimus, Thren. vltimo.*

Ils abusent des passages de l'Escriture encore d'vne sorte outre celles que i'ay declarees: c'est quand ils s'attachent aux mots, sans considerer les circonstances, au lieu que leur ordinaire est de ne s'arrester aucunement

à la lettre, mais rapporter tout à certains sens allegoriques, anagogiques, tropologiques. Comme pour exemple, Menot voulant monstrer qu'il ne se faut esmerueiller si les plus saincts sont saisis de crainte quands ils voyent que leur derniere heure est venue, Et comment donc? (dit-il) voudrions-nous estre plus asseurez de nostre salut que S. Paul n'estoit du sien? qui auoit esté raui iusques au troisieme ciel & auoit esté esleu par nostre Seigneur? Nous voyons que luy pour vn temps disoit, Ie desire desloger & estre auec Christ: mais quand il fut question de mourir, il dict, I'en appelle à Cesar, Act. chap. 25.

Encore se trouuera-il qu'ils abusent de l'Escriture en plusieurs autres manieres: mais ie me contenteray pour ceste heure de celles-ci. Car quant à l'abus qu'ils commettent à l'endroit de certains passages en ce qu'ils suyuent l'ancienne interpretation, encore qu'il y ait faute euidente, & insistent tellement sur les mots d'icelle, que mesmes ils fondent force argumens sur iceux, cela leur est encore plus pardonnable que le reste. car il est certain que leur marché de bastelerie (ie di bachelerie) ou de doctorerie, ne porte point qu'ils se doiuét amuser au Grec ou à l'Hebrieu, mais s'entend qu'ils doiuent laisser ces langages pour tels qu'ils sont.

Ie vien à ce qui est non seulement abus, mais pire beaucoup & plus meschant qu'abus: c'est qu'ils ont osé alleguer des sentences sous le titre de la bible qui ne se trouuét en aucun liure d'icelle. Et d'autant moins se faut-il esbahir s'ils ont vsé de ceste hardiesse enuers les docteurs: dequoy nous tesmoignent certaines sentences & certains dictós de plusieurs docteurs touchant la vertu & efficace de la messe, qui sont en la fin du liure Des conformitez de S. François auec Iesus Christ. Car là sont assemblez des propos en la louange de la messe, recueillis (ainsi que là est dict) de S. Hierome, S. Augustin, S. Chrysostome, & autres, lesquels toutesfois ne se trouuent en leurs liures, ains sont du tout contrarians à ce qu'ils disent ailleurs: comme aussi nous sçauons que ils n'ont esté gens pour proferer tels blasphemes. Du

nombre

nõbre desquels est cestuy-ci,attribué à S. Chrysostome, *Tantum valet celebratio missæ quantum Christi passio: quia sicut mors Christi redemit nos à peccatis, sic missæ celebratio saluat nos.* C'est à dire, La celebration de la messe vaut autant que la passion de Christ. Car comme la mort de Christ nous a rachetez de nos pechez, ainsi la celebration de la messe nous sauue. O execrables cafars.

¶ *En quelles autres sortes ils ont abusé du nom de la saincte escriture.*

CHAP. XXXIII.

NOVS auons entendu par le chapitre precedent comment ceux qui faisoyent profession de la religion Rommaine souloyent prendre les passages de la saincte escriture à tors & à trauers, & n'y auoit ni rime ni raison en leurs allegations: & qu'aucuns commettoyent cest abus par ignorance, aucuns par malice: maintenant nous entendrons comment on a abusé du nom d'icelle encores en autres manieres. Et premierement il faut noter que où ils voyoyent leur estre impossible de couurir leurs menteries de quelque allegation (d'autant qu'ils ne trouuoyent texte qui peust estre tellement forcé qu'il semblast auoir quelque apparence) ils ne laissoyent de mentir hardiment & sans rougir, nõ plus que s'ils eussent eu leurs manches pleines d'allegations. Et comment s'y gouuernoyent-ils? De tels mensonges ils en faisoyent comme des principes qui n'auoyent besoin d'estre prouuez par aucun passage de la Bible, (combien qu'elle estoit pleine de tesmoignages, ainsi qu'ils donnoyent à entendre) pource qu'ils les voyoyent estre hors de doute & de dispute à l'endroit du poure monde par eux ensorcelé. Et qu'ainsi soit, considerons combien de fois nous auons ouy dire ce prouerbe, Aussi vray que Dieu est en la messe, par ceux qui pensoyent qu'en la religion Chrestienne il n'y auoit article plus certain & indubitable que cestuy-ci. Car qui estoit celuy du tẽps

de nos predecesseurs qui ne pensast que chacune page de la saincte escriture tesmoignoit de cela? Pourtant ne se faut-il esbahir s'ils croyoyent telle chose sans demander allegation d'aucun texte. Mais encore passoyent-ils bien plus outre quand ils preschoyent que ce meschant Cain resembloit aux Lutheriés (qu'ils ont depuis nommez Huguenots) qui ne vouloyent aller à la messe. Et que iamais il n'auoit esté possible de faire aller Cain à la messe vne seule fois en sa vie, au-contraire que son frere Abel y alloit tous les iours. Encores vn certain curé du pays de Sauoye ne se contenta pas de cela : mais exhortant ses parroissiens à faire leur deuoir de payer les disme, leur dict, Gardez-vous bien de suiure l'exemple de ce malheureux Cain, mais suiuez celuy du bon Abel. Cain ne vouloit iamais payer les dismes, n'aller à la messe, au-contraire Abel les payoit tres-volontiers, & tousiours du plus beau & du meilleur: & ne failloit pas vn seul iour d'ouyr la messe. Or en vn besoin fourniroit-on bien du nom de ce gentil curé, mais ie luy pardonneray pour le present : en adioustant toutesfois ce mot, touchant luymesme, c'est qu'il monstra bien puis apres que il n'estoit pas des mieux fournis de response, quand on luy prouua par son dire que les prestres estoyent mariez alors. Car il fut rendu muet par vn qui l'assaillit de cest argument: Monsieur le curé, en ce temps-là que vous dites, le monde n'auoit encore que quatre personnes, Adam, Eue, Cain, Abel. Cain ne chantoit point la messe puis qu'il ne la vouloit point ouyr : Abel ne la pouuoit pas chanter luymesme & l'ouyr : il falloit donc qu'Adam la chantast, & qu'Abel ou Eue la respondist & tinst la torche. Dequoy il s'ensuiuroit q̃ pour lors les prestres estoyent mariez. Mais si ce curé eust eu vn peu d'esprit, il n'auoit qu'à respondre qu'alors ils estoyent prestres Martins, chantans & respondans. Or luy donneray-ie pour compagnon vn autre curé, qui preschoit que quãd l'ange Gabriel vint à la vierge Marie, il la trouua disant les heures de nostre-Dame. Mais à propos d'Abel qui oyoit tous les iours la messe, il ne faut pas oublier Abraham, Isaac, Iacob, & les autres bons patriarches, qui ne

s'alloyent

s'alloyent iamais coucher sans faire le signe de la croix & dire leur *Pater noster* & *Aue Maria*. Et si on eust demandé au poure peuple comment il le sçauoit, il luy eust suffi pour toute response, qu'il l'auoit ouy dire à vn bon prescheur. Tesmoin le prouerbe, Il est vray: car ie l'ay ouy dire à vn bon prescheur.

Voici encores vne autre inuention que le diable a trouuee pour abuser du nom de l'Escriture, preuoyant bien que quelque iour le simple populaire se voudroit enquerir des poincts contenus en la Bible, & congnoistroit quand on passeroit plus auant. C'est que craignant de perdre ses droicts, faute de les monstrer par ses lettres & instrumens, il en a supposé vn grãd nombre pour s'en seruir à l'endroit de toutes personnes qui ne pourroyẽt s'apperceuoir de la fausseté. Qui sont ces instrumés supposez? Vn tas de liures qui ont emprunté le nom de quelques apostres, ou disciples des apostres: & cependant contiennent vne doctrine totalement repugnante à la leur: voire contiennent aucunes fables, de telle sorte que les oreilles ne les peuuent non plus porter que celles qu'on trouue en l'alcoran de Mahomet. Or n'est-ce d'auiourdhuy que le diable s'est aidé de ce moyen pour ruiner entant qu'en luy feroit les fondemens de nostre religion: (car nous sçauons qu'il y a assez long temps qu'il a mis en lumiere *Euangelium Nicodemi*, *Euangelium Thomæ*, *Euangelium Bartholomæi*, *Euangelium Nazareorum*, *liber Pastoris*, & autres) mais encores auiourdhuy il s'efforce d'infecter le monde d'vne nouuelle puanteur de tels liures: Comme il l'a bien monstré par celuy qui est intitulé *Proteuangelion, siue de Natalibus Iesu Christi, & ipsius matris virginis Mariæ.* Car pour faire aduouer ce tres-prophane liure entre ceux de la saincte & sacree escriture, il luy a faict vsurper le nom de S. Iaques, le disant cousin germain & frere de Iesus Christ. Et cependant que nous est-il raconté là? Premierement commẽt Anne mere de la vierge Marie femme de Ioachim fait sa complainte à Dieu de ce qu'elle est sterile, luy alleguant qu'il luy fait pis qu'à aucune autre sorte de crea-

tures, voire pis qu'aux elemens, d'autant que les vns & les autres portent fruict. Mais allegue premierement l'exemple des oiseaux. desquels elle se souuient en voyant le nid d'vn passereau dedans le laurier sous lequel elle estoit. Et plustost n'a acheué sa doleance que l'ange du Seigneur prēd son vol vers elle (car il y a expresseemēt *aduolauit*) & luy vient à dire, Anne, Anne, Dieu a exaucé ton oraison. tu conceuras, & enfanteras, & sera ton nom celebré par tout le monde. Alors Anne fait vœu à Dieu de luy faire present de l'enfant qu'elle aura, soit masle, ou femelle. L'ange vint annoncer ces nouuelles à son mari pareillement: qui toutesfois ne voulut pas croire à l'ange, mais biē à vne certaine preuue qu'il fit, laquelle luy conferma le dire de l'ange. Pour conclusion, Anne enfante la vierge Marie au bout de neuf mois. De laquelle, estant paruenue à l'aage de trois ans, le pere & mere font vn present à Dieu, selon le vœu susdict, & est receue auec plusieurs cerimonies, par le souuerain sacrificateur qui luy predit que par elle sera racheté le genre humain. Et entr'autres choses est raconté qu'il la mit sur le troisieme degré de l'autel, sur lequel estant elle se prit (par la grace de Dieu) à danser gayement. Ce qui fit que toute la maison d'Israel luy porta grand amour. Or faut-il noter que cependant qu'elle estoit au temple, elle estoit nourrie comme vne colombe, receuant nourriture de la main de l'ange. Mais quand elle eut atteint le douzieme an, les prestres de la Loy s'assemblerent, & consulterent comment ils deuoyēt faire d'elle qui auoit ia douze ans, pour euiter que la sanctification du Seigneur ne fust polue. En la fin Zacharie le souuerain sacrificateur s'estant mis en oraison, eut vne reuelation qu'il falloit assembler d'entre tout le peuple les hommes veufues, & leur faire apporter à chacun vne verge: à fin que ceste fille fut baillee en garde à celuy sur lequel Dieu auroit mōstré quelque signe. Cela estant faict, vne colombe sortit de la verge que tenoit Ioseph, & vola sur sa teste. Alors luy dict le souuerain sacrificateur, Dieu nous a declaré par ce signe que cest toy qui dois auoir en garde la vierge de Dieu. A quoy Ioseph contredict, respon-

respondant, I'ay des fils, & suis vieil: & elle est encore vne bien ieune fille. Pourtant i'ay peur que ie n'en sois mocqué par les enfans d'Israel. En la fin ayant esté proposee à Ioseph la vengeance que Dieu executa sur Dathan, Abiron & Coré, estant tout espouuanté vint à dire, Marie ie te pren du temple du Seigneur: mais ie te laisseray à la maison, & m'en iray pour exercer mon mestier de charpentier. Et ie prie le Seigneur qu'il te garde tous les iours de ta vie. Il aduint quelques ans apres, ainsi que Marie alloit pour puiser de l'eau, tenant vne seille, vne voix du ciel luy dict, *Aue gratia plena, &c.* Puis sont entremeslez quelques propos pris des euangelistes: apres lesquels il est dict qu'elle estāt ia grosse de six moix (& estant aagee de seize ans) Ioseph reuint de sa besongne, à l'entour laquelle il auoit demeuré quelques ans sans reuenir. Or la trouuant grosse fut bien estonné, & luy tint plusieurs propos: toutesfois en la fin il fut aduerti par l'ange qui luy apparut, de tout le faict. Mais la pitié fut qu'ainsi qu'vn scribe alloit pour parler à Ioseph, il apperceut Marie grosse: qui s'en alla incontinent le crier par tout. Et aussi tost la iustice la fait empoigner auec Ioseph: lequel dit & maintient n'auoir eu sa compagnie: elle dit n'auoir eu ni la sienne, ni celle d'aucun autre. Là dessus le prestre s'auise de leur faire boire de l'eau de redargution: laquelle ne leur ayant faict aucun mal, le prestre dict que puis que Dieu n'auoit point manifesté leur peché, luy pareillement ne les vouloit point condamner. Puis est inseré ce qui est raconté par S. Luc au second chapitre, comment il falut que Ioseph la menast en Beth-lehem à cause de l'edict fait par Cesar Auguste. Mais ce n'est pas sans enrichir le conte, & mesmes vser de propos vilains, comme cestuy-ci, que Marie ayant dict à Ioseph, *Depone me ab asina: quia quod in me est, me vrget vt progrediatur*, il la descendit de dessus l'asnesse, & luy dict, *Vbi te inducam & tegam pudenda? quia locus desertus est.* En la fin est recité qu'elle accoucha de l'enfant en vne cauerne qui est aupres de Beth-lehem (sauf l'hōneur de S. Luc qui l'escrit autrement) Ioseph luy ayant troué vne sagefemme par grand miracle. Laquelle sage-

femme en rencontra puis vne autre nommee Salomé: laquelle ne voulant croire qu'vne vierge eust enfanté, vint à en faire la preuue. Mais pour raconter ceci en Frãçois, il me faudroit estre garni de pareille impudẽce que celuy qui l'a premierement escrite: ie me contenteray donc du Latin qui est tel, *Exiitque obstetrix ex spelunca, & obuiauit illi Salome. Et dixit obstetrix ipsi Salomæ, Magnum tibi spectaculum habeo narrare, Virgo genuit quem non capit natura ipsius: & virgo manet virgo. Dixitque Salome, Viuit Dominus Deus meus, nisi scrutata fuero naturam eius, non credam quòd peperit. Et ingrediens obstetrix, dixit ipsi Mariæ, Reclina teipsam, magnum enim tibi certamen incumbit. Quum autem in ipso loco palpauit eam Salome, egressa est, dicens, Væ mihi impiæ & perfidæ: quoniam tentaui Deum viuentem. Et ecce manus mea igne ardens cadit à me. Et flexit genua ad Deum, & ait, Deus &c.*

Ie laisseray lire le demeurant à ceux qui pourront auoir la patience de le lire, où il y a choses encore beaucoup pires en toutes sortes. Mais ie prieray le lecteur de considerer comment le diable s'est moqué euidẽment de la Chrestienté en faisant publier ce liure, & a aueuglé les yeux de plusieurs. Car il l'a publié par le moyen d'vn qui apertement s'est efforcé par ses escrits de faire vne meslinge de la religion Mahometique, Iudaicque (si religions se doyuent nommer) auec celle des Chrestiens: par vn qui a presché publiquement & soustenu des heresies lesquelles ne sont seulement pleines de blaspheme, mais repugnantes à l'honnesteté naturelle, voire des payens. Qui est cestuy-là? Guillaume Postel. Et comment (dira quelcun) a-il esté possible que le liure venant de la main de ce monstre execrable, n'ait point esté tenu pour suspect, qui de soymesme le deuoit estre quand il fust sorti de la main d'vn ange? C'est en quoy nous deuons congnoistre que le diable s'est euidẽment mocqué de la Chrestienté, comme i'ay dict, & a bouché les yeux à plusieurs de ceux mesmement qui deuoyent estre les plus clair-voyans. Il est vray que ie confesseray bien que la meschanceté du susdict n'estoit pas alors si bien descouuerte qu'elle a esté depuis: mais elle

l'estoit assez pour congnoistre qu'il se faloit donner garde de luy. Lequel ie laisseray comme estant (Dieu merci) assez congnu pour le present: & viendray au stile dudict liure. Ie di donc & veux soustenir deuant toutes gés qui ont quelque iugement en telles choses, que plusieurs hebraismes que nous y lisons, sont supposez, estans toutesfois meslez parmi autres que nous sauons estre vrais & ordinaires en la saincte Escriture. Au demeurant quant à la simplicité des façons de parler, on voit bien aussi que c'est vne chose affectee, & qui se dement soymesme. Quant au contenu, il est certain qu'il a esté forgé par vn tel esprit que celuy dudict Postel (si d'auenture luy mesme n'en est l'auteur) en derision de la religion Chrestienne. Mais pour faire la fourbe meilleure, on y a inseré par forme de rapsodie quelques propos des euangelistes: item on y en a mis quelques vns ausquels on a veu qu'on pouuoit donner couleur par quelque passages du vieil Testament: comme ce qui est dict des eaux de redargution. Voila iusques où est venue l'impudence & la meschanceté d'aucuns esprits diaboliques. Or si quelcun est curieux de voir plusieurs escrits semblables, ainsi supposez par la cautelle & astuce de Satã, il en trouuera vn grand amas en vn liure appelé *Orthodoxographa theologiæ sacrosanctæ*, & orné de plusieurs autres titres, qui semblent estre totalement faicts en despit de la religion Chrestienne. D'autant que si vne grand' part des choses qui y sont contenues sont orthodoxes, il est certain que nous auons des choses en la bible qui ne sont point orthodoxes: & faut necessairement choisir ausquels escrits on donnera ce titre, veu qu'en le donnant aux vns, on l'oste aux autres, entant qu'ils se contraient. Que si quelcun allegue qu'aucuns sont traduits de l'Hebrieu, aucuns du Grec, quand bien il aura prouue cela, il n'aura pas beaucoup gangné: car la responce est aisee, que le diable peut aussi bien estre diable en Hebrieu & en Grec qu'en autre langage. De ma part ie me suis attaché à ce *Proteuangelion* plustost qu'à vn autre, porce qu'il est attribué à S. Iacques cousin germain & frere de Iesus Christ, ainsi que porte le titre. Car la pre-

miere impression de ce liure qui est en petite forme, auec des apostilles, a ce titre, *Proteuangelion siue De natalibus Iesu Christi & ipsius matris virginis Mariæ, sermo historicus diui Iacobi minoris, consobrini & fratris domini Iesu, apostoli primarij & episcopi Christianorum primi Hierosolymis.* Il est vray qu'en l'impression qui est au volume susdict intitulé *Orthodoxographa*, on n'a point faict ce S. Iacques cousin germain & frere, mais seulement frere. Ie me suis attaché (di-ie) à ce liure, plustost qu'aux autres, à fin que les lecteurs iugeassent par ceci que ce peut estre des autres. Car si ils ont osé publier telles choses sous le nom de S. Iacques, que peut-on penser qu'ils auront publié sous le nom de Nicodeme, & tant d'autres qui sont contenus au volume susdict? Et encore s'en faut-il bien que tous les escrits semblables soyent là. car sous ce mesme nom de S. Iacques a esté publié depuis vn autre malheureux liure. Aussi ont esté mis en lumiere les actes des Apostres, cõposez par vn certain Abdias, duquel combien qu'on voye les escrits estre du tout profanes, on n'a point toutesfois eu honte de mettre en la preface & en la marge en quelque endroit, qu'il auoit pris de S. Luc, ou que S. Luc auoit pris de luy. Outreplus a esté publiee l'histoire ecclesiastique d'vn diable de moine nommé *Nicephorus Callistus*. Lequel non sans cause i'appelle diable de moine: car outre ce qu'il estoit moine de profession, il se monstre ignorant comme vn moine, impudent comme vn moine, meschant & profane comme vn moine: ignorãt, iusques à ignorer ce que sçauent les petis enfans: impudent, iusques à dire des mensonges tous euidens: meschant & profane, iusques à se mocquer de Dieu & de sa parole: comme toutes ces choses seront vn iour euidemment monstrees, s'il plaist à Dieu.

Or encore que ces prescheurs peussent trouuer en ces liures & autres semblables, tant de beaux contes tous prests pour quand ils voudroyent monter en chaire, si ne laissoyent-ils de s'en fournir encore d'ailleurs, & d'en auoir tousiours quelques-vns tous nouueaux pour mesler parmi les vieux, à fin qu'on ne s'ennuyast.

Ou bien s'ils alleguoyent leurs auteurs, c'estoyent aussi auteurs nouueaux: c'est à dire desquels on n'auoit point encores ouy parler. Et sur ce propos il me souuient de ce que i'ay ouy reciter d'vn presche faict à Ipre, ville de Flãdres par vn cordelier nommé Bonauenture: auquel il raconta que si-tost que Iesus Christ fut grandelet, tellement qu'il pouuoit aucunement besongner, Ioseph cõmança à le faire trauailler de son mestier: & qu'vne fois entr'autres Ioseph luy ayant commandé de scier vne piece de bois, il la scia sans bien prendre garde à la marque que luy auoit faicte Ioseph, de sorte qu'elle se trouua trop courte. Dequoy Ioseph estant fort fasché voulut batre Iesus Christ: & de faict eust esté batu s'il ne l'eust ralongee: ce qu'il fit en prenant vn bout, & faisant pendre l'autre par Ioseph, & puis chacun tirant de son costé. Et d'où disoit ce moine qu'il en auoit tant appris? De l'euangile de S. Anne. Et en recitant ce conte, vn autre m'est venu en memoire, lequel aussi vient bien à propos. car c'est pareillement d'vn cordelier nommé Bardoti, qui prescha à Bourdeaux quant au bõ larrõ auquel Iesus Christ dõna paradis, qu'il auoit trouué en vn certain euangile la raison pour laquelle il alla en paradis tout droit sans passer par purgatoire. Asçauoir que pendant qu'on menoit Iesus Christ en Egypte, ledict larron empescha ses compagnons de destrousser Iesus Christ, & ceux qui estoyent auec luy. Et aussi qu'alors il dict à Iesus Christ, Ie vous prie d'auoir memoire du bõ tour que ie vous fay. Ce qui luy fut promis, & la promesse fut tenue alors qu'ils se trouuerent ensemble en vne mesme croix. Voila comment ces beaux-peres ne pouuoyent iamais faillir, ayans tant de sortes d'euangiles qu'ils vouloyent: & prenans des vns, plusieurs contes plaisans & propres pour faire rire leurs auditeurs: des autres, plusieurs miracles propres pour les rauir en admiration (ie di miracles mentionnez es euangelistes receus par l'eglise) des autres, plusieurs solutions aux obiections qu'on leur pouuoit faire. Comme nous voyons que ce gentil Bardoti, qui autrement eust eu beaucoup à faire à soustenir son purgatoire contre ce passage de l'euangeliste, al-

legua ceste histoire pour responsé à ce qu'on obiectoit. I'ay ouy parler d'vn autre prescheur aussi qui fit fort bië son proufit de ce voyage faict en Egypte, pour soudre vne question à laquelle il se voyoit fort empesché: à sçauoir quand auoit esté accompli ce qui estoit predict par le prophete Ezechiel, *Et disperdam simulacra, & cessare faciam idola de Memphis.* car il dict que c'auoit esté alors que nostre Seigneur fut mené petit enfant en Egypte.

Les legendes & les reuelations seront pour le chapitre suiuant.

Des contes qu'on prenoit es legendes, & d'autres telles drogues dont aussi estoyent farcis leurs presches ou sermons.

CHAP. XXXIIII.

MAis le siege episcopal des fables les plus feriales & vrayement monachales estoit & est encore maintenant le liure intitulé La legëde doree des saincts & sainctes &c. Voire d'aucunes si feriales (qu'il faut estre bien vaillät pour se pouuoir garder de faire en ses chausses à force de rire) ce qu'on y fait plus souuent en temps de vendange qu'en autre saison. Il est vray que d'autre part il est besoin que le lecteur ne soit tendre du cœur. car il y a plusieurs passages desquels ils ne sortiroit iamais sans faire ce que font sur la mer ceux qui ne l'ont accoustumee. Du nombre desquels passages (à iuger de mô cœur l'autruy) on peut mettre ceux-ci. *Frater Iuniperus* (lequel estoit tenu par S. Frçäois pour vn vrayemët sainct homme) s'estant auisé vne fois de faire la cuisine fort brauement, mit en vne grande chaudiere des poulets, sans les plumer, ni vuider, ni lauer: & d'autre chair fraiche & salee, des herbes, des pois, des feues, & toute autre sorte de legume, sans aussi rien lauer ni nettoyer: & ayant faict bouillir tout cela ensemble sur vn grand feu, apporta ce beau plat de viande à ses compagnons:

Le

Le mesme *frater Iuniperus* (il faut auoir ici encore meilleur courage) ayant esté vn iour couché par quelcun en vn bon lict & en de beaux draps blancs, lascha de la matiere fecale dedans, laquelle il laissa en payement à son hoste, sans luy dire autrement à Dieu. Or sont ces deux contes pris du liure des Conformitez que i'ay allegué ci-dessus, le premier, au fueillet 62, le second, au fueillet 63. Et sont là recitees ces deux honnestes histoires pour monstrer l'humilité de ce sainct frere. Mais quant à la seconde histoire, si l'humilité consistoit en ce qu'elle nous raconte, il n'y auroit telle humilité que de petis enfans: car ils font ce tour plus que les nourrisses ne veulent. Toutesfois il ne faut temerairement iuger de cest acte de *Iuniperus*: car il auoit entendu peust-estre par reuelation qu'il deuoit faire changer de couleur aux draps auant que d'en sortir. Aussi que sçait-on si c'estoit point quelque recepte qu'il auoit apprise en quelque legende? Car de dire pour excuse que la puanteur de ses excremens n'estoit telle qu'elle seroit d'vn autre homme, il y auroit bien peu d'apparence: & principalement veu ce que nous lisons au mesme liure, au fueillet 51, d'vn autre moine du mesme conuent, nommé Ruffin, asçauoir qu'il fit fuir vn diable par ceste seule menace, qu'il luy fienteroit en la gueule. Voire est là dict que le diable ayant ouy cela s'enfuit auec vne merueilleuse furie & tempeste, au lieu que quād il se retire pour l'eau beniste, il ne se daigne pas haster d'vn pas. Que si le diable mesme a eu si grand peur d'estre ainsi perfumé par frere Ruffin, ne doutons-pas que le perfum que laissa *frater Iuniperus* au lict de son hoste pour payement, ne fut pareillement plus que memphitique, c'est à dire tresspuant & respuantifique.

Pardonnez-moy lecteur si ie parle si gras, estant contraint de m'accommoder au propos que ie traitte. Car (comme dit vn prouerbe Grec) il est bien difficile de trouuer honnestes paroles aux choses deshonnestes: & toutesfois ie n'ay pas dict du pis que i'ay pu (cōme vous voyez) de ces freres, pour le respect que ie porte à leur mere saincte eglise: mais s'ils y retournent plus, ie ne les

efpargneray point.

Qui fera auffi tant heraclitique qui ne s'efclatte de rire quand il lira en la vie de S.Dominique qu'il tenoit les diables affiegez dedans le corps d'vn homme, ne leur voulant permettre de s'en aller fans donner pleges? & qu'en la fin ils donnerent pour pleges les faincts martyrs qui repofoyent en l'eglife? Mais à fin qu'on foit plus fatisfaict, ie mettray les propres mots de cefte hiftoire tels qu'ils font en vieil language François, Vn homme eftoit demoniacle de plufieurs diables, lequel luy fut prefenté (àfçauoir à S.Dominique) il prit l'eftole, & la mit fur fon col. Et puis en ceignit le col au demoniacle, & commanda à iceux que d'orefnauant ils ne tourmentaffent celuy homme. Et tantoft ils furent tourmentez dedans luy fourment, & dirent, Laiffez-nous aller. Pourquoy nous contrains-tu à eftre tourmentez? Et il dict, Ie ne vous laifferay iufques à tant que vous m'aurez donné plege que vous ne retournerez plus. Et ils dirent, Quels pleges pouuons-nous donner? Et il dit, Les faincts martyrs qui repofent en cefte eglife. Et ils dirent, Nous ne pouuons, car nos merites ne le requierent pas, Et il dict, Il conuient que vous le donniez, où ie ne vous laifferay pas aller quittes. Et ils refpondirent qu'ils y mettroyent peine. Et apres vn peu de temps ils dirent, Iaçoit-ce que nous ne fommes pas dignes, nous auons impetré que les faincts martyrs nous plegeront. Et il requit auoir figne de cefte chofe. Et ils dirent, Allez à la châce où les chefs des martyrs font: & vous les trouuerez renuerfez. Et adonques allerent, & fut ainfi trouué comme ils auoyent dict. Apres laquelle hiftoire (ou pluftoft fable) fuit cefte-ci, qui femble pour fa bonne grace meriter d'accompagner ici pareillement la precedente, Si comme il prefchoit vne fois aucunes dames qui auoyent efté deceues des herefes, fi s'agenouillerent à fes pieds & luy dirent, Seruiteur de Dieu, aide nous: fi ce eft vray que tu as prefché, l'efprit d'erreur a ia pieça aueuglé nos penfees. Et il leur dict, Soyez fermes, & attendez vn peu: fi verrez auquel feigneur vous eftes prinfes. Et tantoft elles virent faillir du milieu d'elles vn chatgreigneur d'vn chien noir:

noir:& auoit gros yeux,& flamboyans: la langue moult longue iusques au nombril,& large,& sanglãte: & auoit torte queue, & leuee en haut: & demonstroit son cul quelque part qu'il se tournast, duquel il issoit horrible pueur. Et quand il eut tourné ça & là, & entour des dames longuement, à la parfin il monta parmi la corde des cloches: & laissa cheoir moult grande pueur apres luy. Et ces dames rendirent graces à Dieu, & se conuertirẽt à la foy catholique. Mais d'autant que ie sçay tels propos estre monachaux mal-plaisans aux oreilles qui ne sont point monachalizees, ie suis d'auis, pendãt qu'elles leur sont ouuertes, faire entendre tout d'vn train le reste qui me vient pour le present en memoire. Premierement donc au fueillet 211, du liure susdict des Conformitez nous lisons que S. Frãçois pour prouuer qu'il estoit vierge se despouilla nu en la presence de l'euesque de la ville d'Assisse,& autres, & donna son haut de chausses audict pere: monstrant comment il n'estoit point souillé ne corrompu. Voila quant au maistre: oyons comment les disciples l'ont bien ensuiui. Il est escrit au fueillet 62 que frere Leonard estant à la porte de Viterbe, deschaussa ses brayes & les mit sur sa teste, liant son habit en forme de fardeau à l'entour de son col: & passa tout nu en ceste sorte par le milieu des places de la ville, où il endura beaucoup de vilenies. En fin il s'en alla ainsi tout nu en la maison des freres, lesquels se prindrent tous à crier cõtre luy pour ceste faute: mais tant fut sainct ce bon frere qu'il n'en fit aucun conte. Or auoit-il recité auparauant comment il auoit ia faict le mesme tour en passant par deux autres villes. En ce mesme liure est faicte mention d'vn autre disciple, qui prenoit plaisir à ce mesme acte, duquel ie fay iuge les lecteurs, s'il ne s'en pas son chien Diogenique.

Ie vien maintenant aux exemples des passages qui ne sont pour faire ainsi mal au cœur, mais seulement pour faire rire plus que son saoul, voire iusques à estre en danger de ce que i'ay dict. Et si nous voulons commancer par sainct François, escoutons vn peu sa grande sagesse, enregistree au fueillet 114, du liure susdict, Il saluoit les

oiseaux, parloit à eux, & les appeloit ses freres, leur faisāt commandement d'ouyr la parole de Dieu. Lesquels oiseaux oyans parler S. François, s'esiouissoyent d'vne façon merueilleuse, alongeans le col, entrouurans le bec: & le regardoyent fort attentiuement. Apres le sermon S. François passa par le milieu d'entr'eux, leur permettāt qu'ils s'en allassent. Et lors s'envoloyent tous, menans vn grand bruit: & se diuiserent en quatre bandes selon les quatre parties du monde, comme s'ils eussent voulu dire que la regle de S. François seroit renommee & semee par toute la terre. Item au fueillet 149, nous trouuons qu'vne cigale demeura huict iours auec S. François au lieu de S. Marie: & comme il l'appela, elle vola sur sa teste, & de là s'en alla, apres auoir pris congé de luy. Aussi qu'vn rossignol & S. François chanterent vn iour entier l'vn apres l'autre. Item au fueillet 114, il est recité qu'il fit arrester le caquet de quelques harondelles, les appelant ses sœurs. Item au mesme fueillet il est dict qu'apres qu'en faisant le signe de la croix il eut guari vn loup enragé qui auoit blessé plusieurs en la ville, il vint faire ceste stipulation auec luy. Mon frere le loup tu me dois promettre que tu ne seras iamais ainsi rauissant cōme tu as esté, & pour cela ceux de la ville te nourriront. Ce que le loup promit accomplir, inclinant la teste euidemment. Alors S. François luy dict, Donne moy la foy Ce disant S. François luy estendit sa main pour la receuoir: & le loup leuant sa patte droite, la mit doucement entre les mains de S. François. Lequel luy dict, Mon frere le loup, ie te commande au nom de nostre seigneur Iesus Christ que tu viēnes maintenāt auec moy. Ce que fit le loup. On lit aussi plusieurs autres saincts qui prenoyent plaisir à deuiser auec des bestes, mais ie croy ceste fraternité auec les loups estre peculiere à S. François.

Et à propos des bestes, qui se pourra garder de rire quand il lira que S. Macaire fit sept ans penitence es espines & buissons pour auoir tué vne puce? Ceci à dire la verité, est encore bien autre chose que la penitence que fit S. François pour auoir mangé *coquinam de lardone.* Ie n'oublieray pas vn autre acte du mesme S. Dominique

que,recité vers la fin de sa legende,acte vrayement d'vn bon compagnõ,pour le moins recité en telle sorte qu'il est pour faire rire les bons compagnons, & leur donner matiere de gosser. C'est qu'vne nonnain dicte Marie estãt malade en la cuisse, endura grand mal l'espace de cinq mois,sans esperer qu'ell'en deust eschapper. Alors elle dict en soymesme qu'elle ne se sentoit digne de prier Dieu ni d'estre ouye de luy,& pourtant pria S. Dominique d'estre mediateur entre Dieu & elle,pour luy impetrer le benefice de santé. Et apres ceste oraison s'estant endormie elle vit aupres de soy S. Dominique, qui tira de dessous sa chappe vn onguent de grãd' odeur, duquel il luy oignoit la cuisse. Et quand elle demanda commẽt cest onguent s'appeloit,S.Dominique respondit que c'estoit l'onction d'amour. Maintenant ie laisseray interpreter ceci au lecteur comme bon luy semblera, sans dire tout ce que i'en pense. Ie diray bien cela,que ie n'en pẽse ni pis ni mieux que de la priuauté de S. François auec saincte Claire,descrite au fueillet 84, des Conformitez: & de la priuauté de luy mesme auec frere Masse, fort beau ieune homme, qui fut embrassé vne fois par luy,& sousleué de terre: dont ledit frere Massé sentit vne si grande chaleur qu'il estoit comme en vn feu.

Item en la legende de S.Germain est raconté qu'vne fois qu'il preschoit en Bretagne, le roy luy esconduit l'hostel à luy & à ses compagnons. & qu'alors le bouuier (qui s'en retournoit de paistre ses bestes,emportant en sa maisonnette la portion qu'il auoit receue au palais) voyant le benoist S.Germain & autres qui auoyent faim & froid,les receut humainement en sa maison, & leur fit tuer vn veau lequel seul il auoit. Mais apres soupper S.Germain fit apporter tous les os dessus la peau, & ayant faict son oraison dessus, le veau se leua sur ses pieds, au mesme instant. Le lendemain il vint trouuer le roy, & luy demanda, vsant de grosses paroles, pourquoy il luy auoit refusé sa maison. A quoy le roy ne luy ayant sceu respondre, S. Germain luy dict, Va hors, & laisse le royaume à vn meilleur. Et lors S. Germain fit venir ce bouuier auec sa femme par commandement,& l'establit

roy deuant tous:qui s'en esbahirent. Et apres ledict bouuier & ses successeurs aussi eurent ce royaume.

Item en la legende de S.Cosme & S. Damien nous lisons ceste histoire fabuleuse,mot pour mot,Felix pape huictieme,apres S.Gregoire,fit vne noble Eglise à Romme à l'honneur de S.Cosme & S.Damien:& vn homme seruoit les saincts martyrs en celle eglise, auquel le chancre vint, & auoit toute la cuisse gastee.Et celuy dormãt, les saincts Cosme & Damien s'apparurent à luy, & portoyent auec eux ferremens & oignemens. Et l'vn dict à l'autre, Où prendrons-nous chair pour remplir le lieu dont nous osterons la chair pourrie? Et l'autre dict, Vn Ethiopien est auiourdhuy tout frais enseueli au cimetiere sainct Pierre aux liens: apporte-nous de sa chair pour mettre ici.Et lors il ala au cimetiere, & porta la cuisse de ce mort: & couperent la cuisse du malade,& bouterent au lieu la cuisse du mort: & oignirent la playe diligemment, & porterent au mort la cuisse de celuy. Et quand il s'esueilla se sentit sans douleur,& mit la main à la cuisse,& ne troua rien de sa blesseure: & print la chandelle,& quand il ne vit rien de mal en sa cuisse, il se pensa que ce n'estoit il mie,mais estoit vn autre.Et quand il fut retourné à soy,il saillit du lict de ioye. Et apres il raconta aux autres ce qui luy estoit auenu en dormant,& comment il auoit esté gueri: & ils enuoyerent hastiuement voir au tombeau du mort, & trouuerent la cuisse du mort coupee, & la cuisse de l'autre au tombeau en lieu d'icelle.

Qui voudra voir d'auantage de tels contes,lise ledict liure des legendes,lise Nicephore,(qui raconte entr'autres choses que long temps apres que S. Iean Chrysostome fut mort & enterré, son corps parla, auquel corps l'empereur Theodose auoit escrit des lettres) lise les sermons d'Oliuier Maillard, & de Michel Menot: & pour en trouuer encore plus, lise *fructuosissimos atque amœnissimos sermones F. Gabrielis Barelete à toto verbisatorum cœtu diu desideratos*: lise *sermones Dormi securè.* car ils sont là entassez fort drus.Mais le liure mentionné cidessus,intitulé Des conformitez de S. François auec Iesus

Christ,

Christ en contient plus, tant pour tant, que ces autres. Là il verra que ressusciter les morts estoit vne chose quasi aussi commune aux disciples de sainct François comme boire vn verre de vin. Et mesme S. François tua vn homme de gayeté de cœur, pour puis apres auoir le plaisir de le ressusciter. Voici les propres mots au fueill. 120, *Locus est dictus de Nuceria, in quo beatus Franciscus fecit illud insigne miraculum, quòd cuiusdam medici filium primogenitum prius occidit, & contritum suscitando restituit.* Et sans cercher ailleurs qu'au present liure, on pourra voir ci-dessus (au chapitre qui monstre les blasphemes des gens d'eglise) combien de sortes de miracles luy sont attribuez. Mais le bon est qu'au mesme liure plusieurs siens miracles ne sont tesmoignez que par le diable: (tant se sont oubliez les malheureux qui ont esté auteurs de ce liure) plusieurs aussi tant de luy que de ses compagnons ou disciples, ne sont faicts que par charmes & illusions de Satan. Ce que toutesfois n'est pas dict là, mais Dieu a voulu les recits estre faicts en sorte, qu'on le peut aiseement conclurre.

Or auois-ie deliberé de mettre ici fin à ce recueil des passages tirez des legendes: mais il m'est depuis souuenu de deux lesquels ie fay scrupule d'omettre, estãs pris dudict liure intitulé Conformite &c. Au fueillet 72, Vn aueugle touchant ses yeux du froc de frere François de Duratio, recouura la veue. Au fueillet 74, Vne femme de Thoulouze ayant esté trauaillee du flux de sang par quatorze ans, disoit en elle mesme, Helas si ie pouuois toucher le bord de sa robbe, ie serois guerie. ce qui fut faict &c. Au fueillet 64, Frere Benoist d'Arezze fut fort deuot enuers S. Daniel, duquel le sepulchre est en Babylone gardé par les dragons. Lequel ledict frere desira voir. Ce qu'il ne put accomplir pour la longueur du chemin, & pour la crainte des dragons & serpens. Adonc vn grand dragon luy apparut, & le mettant sur sa queue, le porta droit audict sepulchre de Daniel. Alors ledict frere ouurant le sepulchre, prit vn doigt du corps de Daniel par deuotiõ: & le frere fut reporté en son lieu par le mesme dragon. Et pense-on que ce fut vn ange

de Dieu. Le mesme frere fut, comme vn second Ionas, ietté en la mer en temps de tourmente : mais soudain estant enuelopé d'vne petite nuee, il fut porté en paradis terrestre. Or Enoch & Elie le voyans, luy demanderent qu'il estoit. Ausquels il respôdit, Ie suis le frere de sainct François. Ce qu'oyans Elie & Enoch danserent de ioye, & menerent par tout ledict frere. De là il fut reporté en la mer par vne petite nuee. Ce que les hommes voyans, furent merueilleusement estonnez.

Et pour retourner à frere *Iuniperus*, au fueillet 91, il est affermé par frere Iean Des valees qu'il sentoit l'odeur & la venue dudict *Iuniperus* de douze lieues loin. Et faut noter que ie mets douze lieues à bon conte : car il y a au Latin, *Huius odorem seu aduentum frater Iohannes De vallibus dixit se sensisse per viginti octo milliaria.* Item le mesme frere *Iuniperus* ainsi comme il faisoit par humilité ce qui a esté raconté ci-dessus, aussi fut-il trouué iouant par humilité auec vn enfant à vn ieu qui s'appelle La bascule, ou La hausse qui baisse. Et à propos d'humilité, voici la plus estrange folie du monde attribuee aussi à humilité, au fueillet 72, *Frater Thomas pollicem sibi amputauit propter humilitatẽ, ne sacerdos fieret. claruit multis miraculis.* C'est à dire, Frere Thomas se coupa le pouce par humilité de peur d'estre prestre, & fut excellent en beaucoup de miracles. I'ay bien voulu, quant à ce conte, produire l'original, à sçauoir les propres termes esquels il est escrit : pource que i'ay pensé que le lecteur ne le trouueroit moins estrange que ie l'ay trouué : veu mesmement la raison qui est rendue, que ce fut par humilité. c'est à dire (comme ie l'enten) pourautant qu'il se iugeoit indigne de tant d'honneur que de celebrer la messe. Au lieu que le poure malheureux deuoit au-contraire le se couper, & non seulement vouloir perdre vn membre, mais mourir de mille morts, pour auoir horreur d'estre du nombre des messotiers, c'est à dire des bourreaux du corps de nostre Seigneur Iesus Christ : ie di bourreaux entant qu'en eux est. Or quelle punition il meritoit pour ceste tant indiscrette voire folle humilité, i'en laisseray le iugement à autres : mais la punition que le roy

Fran-

François premier de ce nom ordonna à deux qui s'e-stoyent coupez la main l'vn à l'autre pource qu'on les vouloit enuoyer aux galeres, ce fut d'estre pendus & e-stranglez. Lequel conte i'ay ouy faire à feu Charles Ma-rillac estant alors euesque de Vienne & ambassadeur pour le roy à Ausbourg.

QVANT aux autres drogues mentionnees au titre de ce chapitre, i'ay entendu par ce mot autres contes qui ne viennent de mesmes boutiques, à sçauoir des le-gēdes des saincts: mais sont forgez les vns es boutiques des contemplations, les autres es boutiques des reuela-tions, les autres en quelques autres boutiques secrettes. Car ces gentils prescheurs, & notammēt les quatre que i'ay tantost alleguez, racontans vne histoire de quelque sainct ou saincte, quelquesfois disent l'auoir prise de sa legende, ou de tel ou tel auteur. quelquesfois en recitēt lesquelles ils disent tenir de ceux qui les ont eues par contemplation ou reuelation: quelquesfois aussi (& fort souuent) n'alleguent aucun auteur, mais se contentent de On dit, ou On *lit*. Ce que ie di non seulement des contes qui se font touchant les saincts, mais aussi tou-chant autres personnes, & se font toutesfois ordinaire-ment pour l'esgard de quelque miracle. Quant aux exē-ples, ie les laisseray cercher es liures des susdicts pres-cheurs (lesquels entre autres docteurs contemplatifs al-leguent *Landulphus & Bonauentura*: alleguent aussi quel-ques escrits intitulez liures de reuelations, & entre autres *librum reuelationum Elizabeth*) & mettray seule-ment trois histoires (ou plustost fables) dōt l'vne est du nombre de celles que les moines & prestres auoyent en grande recommēdation, d'autant qu'elles aidoyent à faire venir l'eau au moulin. Et est telle (es sermons in-titulez. *Dormi secure, in dedicatione ecclesiæ, sermone 68. Legitur de quodam sacerdote, qui in quadam missa libera-uit de purgatorio animas nonagintanouem: & quum interro-garetur &c.* C'est à dire, On lit d'vn certain prestre qui en vne certaine messe deliura de purgatoire no-nante neuf ames: & estant interrogué à quoy il auoit te-nu qu'il n'estoit venu iusques à cent, pour faire le conte

rond, il respondit qu'vne maudite porte en auoit esté cause, laquelle s'ouurant & battant contre la paroy, par ce bruit luy auoit faict oublier où il en estoit: & mesmes au lieu qu'il estoit lors raui en contéplation, l'auoit desbauché de ce bon estat. La seconde histoire ou fable (histoire pour eux, fable pour nous) est telle, *in natiuitate Domini, sermone 69, Vnde legitur exemplum quòd fuerint duæ iuuenculæ* &c. C'est à dire (en abbregeant vn peu le Latin.) Qu'il y eut deux ieunes filles, grandes compagnes, qui en ceste saincte nuict (à sçauoir de la natiuité de nostre Seigneur) apres auoir ouy la premiere messe s'en allerét en quelque endroit de leur cloistre à l'escart deuiser de cest enfant Iesus, en attendant qu'on sonnast la seconde. Or l'vne demanda à l'autre, Pourquoy voulez-vous auoir deux coussins, veu que ie n'en ay qu'vn? I'en mettray vn au milieu, dit-elle, pour y faire seoir l'enfant Iesus. car il a dict, (cóme raconte l'euangeliste) Où il y a deux ou trois personnes assemblees en mon nom, ie suis là au milieu d'elles. Cela estant ainsi faict, elles demeurerent là assises, prenans grand plaisir à tel deuis, depuis la feste de la natiuité de Iesus Christ, iusques à la feste de la natiuité de S. Iean Baptiste: le téps cependant ne leur ayant rien duré, tellement qu'il leur sembloit qu'il n'y auoit pas plus de deux heures. Or l'abbesse & les autres nonnains estoyent fort estonnees ou seroyent demeurees ces deux ieunes filles. Il auint dóc en la veille de la feste de S. Ieã Baptiste qu'vn bouuier passant par deuant le lieu où elles estoyent, apperceut vn bel enfant assis sur vn coussin au milieu d'elles. Dequoy il alla incontinent auertir l'abbesse: laquelle le suiuit iusques audict lieu, où elle vit cest enfant qui sembloit se iouer auec elles. Estans là trouuees par leur abbesse luy demanderent toutes honteuses si la seconde messe estoit sonnee, pource qu'elles ne pensoyent auoir arresté plus de deux heures: & furent bien esbahies quand elle leur dict qu'elles auoyent esté là depuis la natiuité de nostre Seigneur iusques à la natiuité de S. Iean Baptiste. Puis leur demanda ou estoit allé cest enfant qui estoit au milieu d'elles. Mais elles iurerent n'en auoir veu aucun. Pour-

tant

tant elle leur declara &c. Escoutons maintenant la troisieme, qui est prise de Barelette, Saincte Katherine, vne fois qu'en disant le Pseaume LI, qui commence *Miserere mei Deus*, elle fut venue iusques à *Cor mundum crea in me Deus*, c'est à dire, O Dieu cree en moy vn cœur net, nostre Seigneur s'apparut à elle & luy osta son cœur. Au bout de trois iours (pendant lesquels elle estoit demeuree sans cœur) nostre Seigneur luy donna vn nouueau cœur, disant, Ma fille Katherine ie t'ay donné vn cœur nouueau, afin que tu sois totalement nette à mes yeux. En signe dequoy (encore que la place eut esté consolidee) demeura tousiours quelque cicatrice. Or elle ayãt esgard à ceci, disoit en son oraison, Seigneur ie te recommande ton cœur non pas le mien. Toutesfois quant à ce conte de Barelette, il est vraysemblable qu'il soit pris de la legende de ceste saincte, encore que luy ne le die point.

Ie pense que le lecteur se tiendroit maintenant content & satisfaict de moy touchant ce que i'ay promis au titre du present chapitre: pour raison dequoy ie ne doute pas que desia mes merites ne soyent grans enuers celle qui se dit nostre mere saincte eglise: mais pour venir iusques aux œuures de supererogation, ie prendray encore ceste peine de monstrer comment les susdits prescheurs accommodoyent leurs contes, histoires ou fables susdites à leurs presches. Ils commençoyent par vn passage de l'escriture (qui estoit appelé theme: dont vient ceste façon de parler *Iuxta thema prælibatum*) lequel si se trouuoit estre à propos de la matiere qui deuoit estre traitee, c'estoit tant mieux: sinon, il faloit qu'il demeurast là prenant patience. Mais il faut noter que le plus souuent quand le sermon deuoit estre de quelque sainct, on ne laissoit pourtant de prendre vn theme parlant de Iesus Christ, ou autre. Exemple es sermons intitulez *Dormi securè*, *De sancto Andrea sermone* 1, il commence ainsi, *Christo confixus sum cruci, ad Gal. 2. Notate charissimi (dicit enim beatus Augustinus super verbo prædicto) quòd Christus &c. Certè hoc fecit sanctus Andreas, quum magno desiderio quieuit per biduum in cruce, & in ea obdormiuit in Domino.*

Ideo conuenienter dicit, Christo confixus sum. Et au sermon *de sancto Augustino, Tu signaculum similitudinis Dei, plenus sapientia, Ezech.* XXVIII. Vn peu apres, *Quare merito dicitur de eo [sancto Augustino.] Tu signaculum similit. &c. In quibus quidem verbis tria notantur in quibus sanctus Augustinus commendatur. Primum est &c.* Item au sermon XIII, *De sancta Agnete, Quàm pulchra es & decora charissima in deliciis, Cantic. 7. Notate charissimi. dicit enim sanctus Gregorius quòd mos est amantium mutua collaudatione lætari. Hinc est enim quòd Dei filius qui &c. aduertens pulchritudinem sanctæ Agnetis quam habuit in corpore & anima, bene commendat eam dicens, Quàm pulchra es &c. In quibus quidem verbis sancta Agnes tripliciter commendatur à Christo suo dilecto. Primo &c.* Il est vray qu'en quelques lieux il a esté vn peu plus conscientieux, non pas qu'il se soit gardé d'abuser ainsi de l'Escriture, mais il a confessé qu'il appliquoit tel ou tel passage à autre personne qu'à celle de qui il estoit escrit. comme *De sancta Lucia sermone 6, Lux in tenebris lucet, & tenebræ eam non comprehenderunt, Iohann.* I. *Notate charissimi: quamuis istud verbum sit dictum de Christo, tamen conuenienter potest dici de sancta Lucia. In quibus quidem verbis tria notantur, in quibus sancta Lucia nobis tripliciter commendatur. Primum est nobilitas nominis, &c.* Mais voici vne impudence encore beaucoup plus grande, où non seulement il applique ainsi le passage à autre personne, mais le corrompt en rongnant ce qui ne sert à son propos, ou plustost ce qui est du tout repugnant à iceluy. Car preschant de la conception de la vierge Marie, & voulant entre autres choses maintenir qu'elle auoit esté exempte du peché originel, prend vn passage où il est parlé de conception, mais il omet ce qui est là dict de peché accompagnant ceste conception. Voici comment: Dauid au 51. Pseaume dit, *Et in peccato concepit me mater mea*, c'est à dire, Et en peché ma mere m'a conceu: mais ce prescheur voulant accommoder ce passage à la vierge Marie, laquelle il soustient auoir esté conceue hors de peché, retrenche ces trois mots *Et in peccato*, & allegue seulement, *Concepit*

me mater mea, C'est à dire, Ma mere ma conceu. Or de quelles preuues il vse apres, nous en parlerons au chapitre suiuant, où nous traiterons de leurs questions. I'allegueray seulement cest exemple pour le present, *Vnde bene dicitur illud* I. *Iohann. cap.* V, *Tres sunt qui testimonium dant, scilicet virgini Mariæ quòd sit sine peccato originali concepta. Et Danieli* III, *Hi tres quasi ex vno ore laudabant Deum, scilicet quòd matrem suam præseruauit ab originali peccato.* Apres le theme l'vn suiuoit vne maniere, l'autre ensuyuoit vne autre. Aucuns alleguoyent volontiers quelque sentence morale, ou philosophique, ainsi qu'es sermons *Dormi securè* l'ordinaire est apres le theme d'alleguer Aristote. Comme apres le passage susdict du 51. Pseaume, *Concepit me mater mea*, il y a, *Notate charissimi. dicit Arist. in lib.* 2. *de generatione & corruptione, quòd melius est esse quam non esse. Quum igitur Deus voluit Mariam &c.* Et au sermon *de sancto Augustino, Tu signaculum similitudinis Dei, plenus sapientia, perfectus decore, Ezechiel.* XVIII. *Notate charissimi. dicit enim Aristoteles 6. Topic. quòd imago est cuius generatio est per imitationem. hinc est enim quòd sanctus Augustinus &c.* Et au sermon *de sancto Laurentio, Victoriam & honorem acquirit qui dat munera, Prouerb.* XXII. *Notate charissimi: dicit Aristot.* IIII. *Ethicor. quòd laus & gratiarum actio debetur danti à recipiente. Hinc est enim quod sanctus Laurentius &c.* Or me fait souuenir ceste allegation des ethiques du theologien qui disoit que si les liures de la saincte escriture estoyent perdus on en retrouueroit vne grande partie es ethiques d'Aristote. Cela sçauons-nous que du temps de nos predecesseurs es disputes de theologie, Aristote & ses commentateurs d'iceluy estoyent plus souuent alleguez que les liures de la bible & ses expositeurs. Mais pour retourner aux façons de faire de ces prescheurs, aucuns autres incontinent apres le theme diuisoyent la matiere qu'ils auoyent à traiter, en certaines parties. Et la plus ancienne façon estoit de dire qu'vne partie seroit allegoriq, l'autre anagogique, l'autre tropologique: au lieu q̃ pour parler plus

veritablement, ils deuoyent dire qu'vne partie seroit morologique & l'autre mythologique. Aucuns commençoyent par quelques questions, aucuns vsoyent de quelque autre entree. Or pour venir à ce que i'ay promis de monstrer, à sçauoir cõment ils accommodoyent ces contes: l'ordinaire estoit, pour appliquer à leur tẽps la doctrine qu'on deuoit tirer du texte de la bible, d'vser de certaines diuisions, & puis amener sur chacun poinct tous les contes dont ils se pouuoyent auiser. Exẽple, Barelete traitant ce passage, *Quum hæc diceret, extollens vocem quædam mulier, dicit, Beatus venter qui te portauit.* Vn peu apres vient à dire, *Applica euangelium. De impedimentis confeßionis erit sermo noster. In quo quinque impedimenta sunt videnda in præsenti. Primum dicitur pudor propalandi: secundum dicitur timor recidiuandi: tertium &c.* Et puis il traicte ces poincts l'vn apres l'autre, alleguant les sentences tant des auteurs ecclesiastiques que des prophanes, & les exemples dont il se peut auiser, soyent vrais ou non, viennent à propos ou non. Comme traitant le second, *Vna maxima est in theologia* (dit-il) *quòd Deus nouit omnia peccata nostra. Non debet peccator &c.* Vn peu apres, *O peccator peccata tua sunt nota. Exemplo patet de abbate Paphnutio, qui ad Thaidem meretricem perrexit in Alexandriam, fingens se esse mercatorem: & ipsam inuitat ad turpem actum. Quúmque ad secundam & tertiam cameram peruenissent, tandem ipsum conducit ad locum secretiorem. Possumus (inquit Paphnutius) videri. Respondit, Nisi nos Deus videat, alius non videt. Credis, inquit, à Deo videri? Immo heu filia quantum debemus erubescere coram Deo, si erubescimus coram hominibus? Compuncta & lacrymis plena, acceptis rebus suis quæ erant pretio quadringentarum librarum, in medio ciuitatis omnia consumpsit, inuitans iuuenes ad actum illum. Sanctus Dei ipsam conclusit in quodam loco, sigillans plumbo per annos tres in pœnitentia. Ad propositum. Non erubescas confiteri &c.*

Or quant à ce que i'ay dict qu'ils employoyent aussi les tesmoignages des auteurs profanes, il faut noter que ils ne s'en seruoyent pas seulement pour prouuer quelques sentences morales ou philosophiques, mais quelquesfois aussi pour prouuer ce qui concerne nostre re-

ligiõ. Comme le mesme prescheur Barelete sur ces mots de la vierge Marie, *Beatam me dicent omnes generationes*, dit que les payens mesmement, les Sbilles, Ouide, Virgile, ont escrit les louanges de la vierge Marie (au fueillet 71. col. 4.) alleguant toutesfois les mots de Virgile seulement, asçauoir, *Vltima Cumæ venit iam carminis ætas &c.* Et au mesme lieu il dit que les Sarrazins & les Turcs l'adorent en leurs temples, & punissent ceux qui la vituperét, comme il est escrit en l'alcoran. Pareillement l'auteur des sermons intitulez *Dormi securè* ne se contente pas de falsifier euidemment l'exposition de ce passage du cinquieme chapitre de la premiere epistre de S. Ieã. Car il-y-en-a trois qui dõnét tesmoignage au ciel: en exposant, Qui donnent tesmoignage, asçauoir à la vierge Marie, qu'ell'est conceue sans peché originel. Et qui sont ces trois? maistre Alexandre Niccam, Bonauéture cardinal, & sainct Bernard: desquels nous parlerons tantost plus amplement. Ni ne se contente de falsifier là-mesme cestuy-ci du troisieme chapitre de Daniel, Ces trois quasi d'vne bouche louoyent Dieu, en exposant, Louoyent Dieu asçauoir de ce qu'il auoit preserué sa mere du peché originel. Il ne se contente (di-ie) de ces fausses allegations des passages de la bible, ni du tesmoignage de quelques docteurs, mais allegue aussi les Sarrazins & l'alcoran de Mahomet. *Nec mirum* (dit-il) *quòd ista affirmatio à Catholicis teneatur, quum etiam Sarracens illud præconium sibi attribuant. Nam in quodam libro suo qui dicitur alcoran, qui liber fuit editus per discipulum Mahometi & est authenticus inter eos, sic inquit Mahometi discipulus, Audiui nuntium Dei dicentem, Nullus de filiis Adam nascitur quem non tangat Satan, præter Mariam & filium eius. Quapropter & ipse Mahometus collaudans virginem in suo alcorano, sic dicit, O Maria, Deus vtique deputauit te & elegit te super fœminas seculorum. O Maria Deus annuntiauit tibi verbum suum de se. Nomen eius Messias. & Iesus Mariæ filius honorabitur in hoc seculo & in alio &c.* Or faut-il noter qu'auant que venir au tesmoignage de l'alcoran il auoit produit toutes les autoritez de la bible, & des docteurs desquelles il pensoit pouuoir faire son proufit: a-

ioustant mesme, pour mieux autorizer leur opinion, *Sancta synodus dicit quòd dicta sanctorum doctorum, scilicet Augustini, Hieronymi & aliorũ, à cunctis fidelibus sunt retinenda sicut quatuor euangelistæ.* Et que fait-il apres? Il vient aux contes, de l'accommodation desquels ie traite maintenant. *Tertiò* (dit-il) *dico quod virgo Maria est sine originali peccato concepta, quia est exemplis confirmatum: specialiter autem tribus exemplis quæ facta sunt in tribus magnis doctoribus sanctæ matris ecclesiæ, scilicet in magistro Alexandro Niccam, in domino Bonauentura cardinali, & in sancto Bernado.* Et que contiennent ces contes? Comment la vierge Marie a monstré qu'elle l'estoit indignee contre ceux qui soustenoyent qu'ell'estoit conceue en peché originel: & nommeement quant à maistre Alexandre Niccam, que luy ayant faict courir le bruit par trois diuerses fois qu'il prouueroit que la vierge Marie auoit esté conceue en peché originel, toutes les trois fois fut par maladie empesché de ce faire. Toutesfois encore depuis reprit ceste deliberation: mais la nuict dont il deuoit le lendemain tenir ses conclusiós, il tomba en vne tresgriefue maladie. Alors il inuoqua la vierge Marie à son aide: laquelle ne faillit à le venir trouuer sur l'heure, & luy dict de prime arriuee, *Hanc infirmitatem pateris pro eo quod me esse conceptam in peccato originali probare niteris.* C'est à dire, Tu endures ceste maladie pour ce que tu t'efforces de prouuer que i'ay esté conceue en peché originel. Et apres luy auoir dict cela, elle prit le cousteau de la chambriere qu'elle menoit, duquel elle coupa au costé dudict maistre Alexandre vne piece de chair pourrie, puis auec vn'aiguille & du fil de soye (car il-y-a *serico filo*) racoustra la place. Et pourtant ne faillit ce maistre Alexandre apres cela de quitter cest mauuaise opinion, voire composer vn gros liure pour l'opinion contraire. Ie laisseray les deux autres contes pour la fin du chapitre suiuant. Or pour la fin il met ceste belle allegation de laquelle i'ay parlé ci-dessus. *Tres sunt qui testimonium dant, scilicet virgini Mariæ &c.* Voila donc comment il accommode ces contes, les ayant gardez pour la derniere & plus seure espreuue. Car voici comment il

auoit diſpoſé ſes argumens touchant ce point *quòd eſt concepta ſine originali peccato: Primò, quia fuit à Deo preſeruata: Secundo, quia hoc eſt per ſacram ſcripturam præfiguratum, ac per dicta ſanctorum doctorum approbatum Tertio, quia eſt exemplis prænuntiatum ac confirmatum.* Ie monſtreray encore ci-apres comment ils ſe ſeruoyent de ces contes en choſes qui concernoyent le bien ou l'honneur de noſtre mere ſainct' egliſe, ou tous les deux.

Quant aux contes qu'ils auoyent couſtume de reciter es preſches qu'ils faiſoyent ſur la louange de quelque ſainct ou ſaincte, l'accommodation eſtoit telle qu'à chacune vertu qu'ils luy attribuoyẽt, (or n'en oublioyẽt ils pas vne s'ils pouuoyent) ils aiouſtoyent pour vn teſmoignage irrefragable, quelque conte ou quelques contes de ce qui auoit eſté faict ou dict par luy.

¶ *De plusieurs ſortes de queſtions, & aucunes nõ moins meſchãtes que friuoles, dont auſsi eſtoyẽt garnis leſdicts preſcheurs.*

CHAP. XXX[illegible]

ILs employent auſſi vne partie de leurs preſches à des queſtions qui ne valoyent guere mieux que le reſte: ie di queſtions les vnes trop curieuſes, les autres non ſeulemẽt curieuſes, mais auſſi friuoles & inutiles, & puis, pour la plus part, fort ſottes & ridicules. Et toutesfois nous ſcauõs que telle curioſité a eſté repriſe de tout tẽps. Car nous voyons combien ell'a deſpleu à S. Paul, & puis à plusieurs anciens docteurs. Entre leſquels S. Auguſtin raconte (ſi bien me ſouuient) d'vn qui fit reſpõſe à vn curieux telle que ſa curieuſe & outrecuidee queſtion meritoit. Car ayant demandé que Dieu faiſoit auant la creation du monde, il luy fut reſpondu qu'il baſtiſſoit vn enfer pour tels curieux. Nous trouuons auſſi vn'epiſtre de l'ẽpereur Conſtantin en laquelle il monſtre le mal qu'ap-

portent les questions curieuses. Mais cela n'a point gardé Thomas d'Aquin, Pierre Lombard, & autres, de mettre en auant plusieurs questions friuoles & inutiles, voire aucunes pernicieuses & ayans du blaspheme: ni aussi n'a gardé les docteurs de nostre temps de tenir en leurs escoles disputes de telles questions, & en inuenter tous les iours de nouuelles. Et touchant quoy sont ces questions? Touchant Dieu, touchant la diuinité & humanité de Iesus Christ, touchant les Anges. Côme: *Vtrũ Deus posset peccare si vellet, &c.* Asçauoir-mon si Dieu pourroit pecher s'il vouloit. Asçauoir-mon si Dieu peut faire maintenãt tout ce qu'il a pu faire le tẽps passé. Asçauoir-mõ si Dieu peut sçauoir quelquechose qu'il ne sache. Asçauoir-mon si Dieu pouuoit prendre la nature humaine en sexe feminin. Mais celles-ci principalement sont reseruees aux plus illuminez docteurs (ie di *illuminatis doctoribus*) *Vtrum plures in Christo filiationes. Item, Vtrum Deus potuerit suppositare mulierem, vel diabolum, vel asinum, vel cucurbitam vel silicem. Et si suppositasset cucurbitam, quemadmodum fuerit concionatura, editura miracula, & quónam modo fuisset fixa cruci.* Item, Asçauoir-mon qu'eust consacré S. Pierre s'il eust consacré alors que le corps de Iesus Christ estoit pendu en la croix. Item, Asçauoir-mon si apres la resurrection il sera licite de manger & boire. Et quant aux Anges, Asçauoir-mon si les Anges sont biẽ d'accord ensemble. Asçauoir-mõ si Dieu se sert de tous. Asçauoir-mon si les Anges sont marris de la damnation des hommes qu'ils ont en garde. Ie laisse les questions des noms des anges & archanges, de leurs preeminences & leurs sieges: combien est haut monté l'vn par dessus l'autre, & autres choses qui concernent leur hierarchie. Ils ont aussi force questions *de notionibus, relationibus, instantibus, formalitatibus, quidditatibus, ecceitatibus,* & autres mots qui semblent auoir esté faicts pour coniurer les diables, & souloyent toutesfois estre ordinairement en la bouche des docteurs scholastiques, tant nominaux que reaux, Thomistes, Albertistes, Occanistes, Scotistes, & autres. Aussi se sont-ils amusez & s'amusent à des questions fort sogrenues touchant leurs articles de la religion

gion Chrestienne, & nommeement touchant ce qu'ils appellét le sainct sacremét de l'autel:côme on peut voir au liure appelé *Cautelæ missæ*.Et encores n'ont ils sceu faire tant de questions touchant ce point,qu'on n'en troue de iour en iour vn grand nombre de nouuelles. Dequoy il ne se faut esmerueiller, veu les dangers ausquels leur sacrifice est suiect. Car quant à l'hostie,ils ont bien meu force questions touchant les inconueniens qui luy pouuoyent auenir:mais si en est-il auenu desquels ils ne se fussent iamais doutez. Et mesme ils ne parlent point d'vn accident tel que celuy qui auint à S. François. c'est qu'en disant la messe(au fueillet 72,du liure des conformitez allegué souuent ci-dessus) il trouua en son calice vne araignee,laquelle ne voulant point ietter hors,il la beut auec le sang.Il est vray que se frottant & grattât la cuisse là où il sentoit vne demangezzon,il se fit sortir ladicte araignee par icelle cuisse.Voici,à dire la verité,vn conte lequel peut estre motif de plusieurs questione qui n'ont point encore esté ouyes. Car premierement on pourra demander si ce sang ainsi empoisonné auoit autant de vertu que s'il ne l'eust point esté, & notamment si ell'estoit alors penetratiue iusques en purgatoire.Item si ceste araignee estoit venue là de son propre mouuement, ou bien par quelque reuelation qu'ell'auoit eue miraculeusement & contre tout ordre de nature.Item si elle participa point aux merites du sacrifice, ou pour le moins si elle fut pas sanctifiee. Aussi pourroit-on mouuoir vn autre question, si ceste araignee se pouuoit enyurer de ce breuuage.Voire ceux qui entédét ces subtilitez,en pourroyent mouuoir encore deux ou trois douzaines: qui est la raison pour laquelle ie di qu'on ne se doit esbahir s'ils ne peuuent trouuer le bout des questions qu'engendre ceste mystiquement ou mysterieusement estrange façon de sacrifice.

Toutesfois encore n'y auroit-il pas si grand pitié en eux s'ils ne se rompoyent la teste qu'apres les questions qui appartiennét aux points susdicts: mais tant s'en faut qu'ils se contentent de celles-la, qu'ils veulent entrer

iusques au conseil priué de Dieu, quant à toutes choses generalement. Aussi les a incitez ceste curiosité à adiouster par leur hardie inuention à ceste partie de la bible qui contient des histoires, toutes sortes de circonstãces: comme on a pu voir ci-deuant où i'ay parlé de leurs paraphrases: voire iusques à vouloir assuietir les histoires de la saincte Escriture à cela mesme à quoy ils ont assuieti les fables des legendes, asçauoir iusques à leur faire rendre conte du nom qu'auoit le chien de S. Roch.

Pour donc prouuer par exemples ce que ie vien de dire, & commancer par les questions curieuses où il-y-a moins de danger, escoutons la plaisante raison qu'allegue Menot (au fueillet 74. col. 4,) pour laquelle Iesus Christ ne voulut permettre à S. Pierre d'vser de son espee. Pource (dit-il) qu'il n'auoit point appris à en iouer: comme il monstra bien quand au lieu de couper la teste à Malchus, il luy coupa l'oreille. Car pensez-vous (dit-il) qu'il feroit beau voir qu'vn homme portast vn liure, auquel il ne sceust pas lire? ainsi est-il de porter l'espee sur la cuisse, & n'en sçauoit pas iouer. Or notons ici outre ceste tãt outrecuidee sentẽce, touchãt la raisõ qui meut nostre Seigneur à faire ce commãdement à S. Pierre (au lieu que la vraye raison est toute euidente) deux autres points qu'il tient pour tous certains, combien que ni luy ni homme du mõde ne les ait pu asseurer, par les mots de l'Euangile, auquel seul on se doit arrester. Ces deux points sont: l'vn, que S. Pierre vouloit couper la teste à Malchus alors qu'il luy coupa l'oreille, mais il faillit son coup: l'autre est, que le glaiue duquel il luy coupa l'oreille, estoit vn'espee. Ie laisse vn autre point, qui n'est pas moins plaisant: asçauoir que Pierre estoit pape dés lors. Car il dit, *Sed cur Dominus noluit quòd Petrus gladio vteretur, viso quod papa erat?* Et à dire la verité ceste parole à donne beaucoup d'affaires à plusieurs autres docteurs & prescheurs. Car il n'a pas esté iusques à Pasquin qui n'ait obiecté ceste parole de nostre Seigneur au pape: mais on luy a bien sceu quelquesfois trouuer sa response: comme on pourra voir en ces deux epigrammes.

Quum

Quum tibi non ætas habilis sit Caraphe bello:
Et castris habeas cognita claustra magis:
Quum desit miles bellique pecunia neruus,
Quis te præcipitem cogit ad arma furor?
Infirmis humeris damnata quid induis arma?
Quæ tibi quum libeat ponere, non liceat?
Cur respirantem & curantem vulnera mundum
Concutis, & Martem solus ad arma cies?
Da miseris requiem, & spatium concede malorum,
Si nobis pater es, si tua cura sumus:
Conde senex gladium, & Christi reminiscere verbi:
Quod dixit Petro, dixit, & ille tibi.

Response,

Quod dixit Petro Christus, nolim esse putetis
Dictum (pontificum pace Petrique) mihi.
Nam neque sum Petri successor, nec quoque talem
Agnoscit bona pars Christicolarum hodie.
Pauli ego (successu cœptis maiore deinceps
Dij faueant) sumpsi nomen & arma simul:
Et Chisti verbi memor intrepidúsque minister,
Non veni pacem mittere sed gladium.

Et à propos de Malchus, auquel S. Pierre, adressant mal son coup, coupa l'oreille, pensant couper la teste, le mesme prescheur dit que ce n'est pas sans cause que Malchus estoit seruiteur du prince des prestres: mais que c'est pource que Malchus signifie roy. Surquoy il scait tresbien faire sa conclusions, que comme Malchus ayãt vn nom qui signifie roy, seruoit au prince des prestres, ainsi la maiesté royale est assuietie à la puissance & autorité prestrale. Aussi me souuient d'vne question du mesme prescheur sur le propos dudict S. Pierre: c'est pourquoy Iesus Christ bailla plustost les clefs de l'eglise audict S. Pierre qu'à S. Iean, lequel (dit-il) valoit bien pour le moins S. Pierre. Voici donc ce qu'il respond: C'est pource que S. Iean estoit de la parenté de Iesus Christ, voire son cousin germain: à fin qu'il monstrast par cest exemple qu'en conferant les dignitez ecclesiastiques on ne doit auoir esgard à la parenté, mais à la vie. A quoy aussi Moyse (dit-il) eut esgard quand au lieu

de resigner sa principauté à ses deux enfans, iaçoit qu'ils fussent bien entendus, il la resigna à vn estranger, c'est à dire d'vn autre tribu, àsçauoir à Iosue.

Ils ont aussi force questions curieuses touchant Iesus Christ & la vierge Marie, lesquelles ils prennent des docteurs qu'ils nomment contemplatifs. (du nombre desquels estoyent *Landulphus & Bonauentura.*) Comme àsçauoir-mon si Iesus Christ à ri. Oliuier Maillard respond de l'autorité de *Landulphus*, qu'il a souuent pleuré, mais iamais n'a ri. Et où passage mesme où il dit cela, il aiouste plusieurs autres curiositez touchât la robbe que portoit Iesus Christ: àsçauoir qu'ell'estoit de couleur de cendres, ronde tant par haut que par bas, ayant aussi les manches faites en rond: & des bordures par bas, à la façon des Iuifs. & que ceste robbe estoit faicte à l'aiguille, de la main de la vierge Marie: & qu'à mesure que Iesus Christ croissoit, sa robbe croissoit aussi: & qu'elle ne s'vsoit point. Item qu'vn an deuant sa passion il auoit accoustumé de porter vn'autre petite robbe sous ceste-ci. Menot d'autre costé tient pour resolu que Iesus Christ auoit la charnure fort tendre, voire si tendre que heurtant du talon contr'vne petite pierre, il sentoit plus de mal qu'vn autre n'en eust senti en la prunelle de l'œil. Et voici la raison, *quod corpus eius fuit formatum ex purissimis sanguinibus beatissimæ virginis Mariæ*, Aussi a il falu sçauoir qu'ell'a esté la plus grande douleur de toutes celles que Iesus Christ a souffertes. Et a esté trouué que c'auoit esté quand il entra au iardin à XI heures, & sua de l'eau & du sãg en telle abondance qu'il y en auoit vn petit ruisseau. Et commét l'a on sceu? On ne l'a pas sceu par la contemplation des docteurs, cõme le reste, mais par la reuelation faicte à vne femme deuote: laquelle en cest endroit a releué de grand' peine lesdicts docteurs contẽplatifs. Ce n'est pas tout, on est venu iusques à vouloir sçauoir comment estoyét faictes les verges desquelles Iesus Christ fut fouetté en la maison de Pilate. Itẽ cõbien il eut de coups. Itẽ cõbien il y auoit d'espines en sa couronne. Et ont si bien contẽplé aucũs docteurs qu'ils ont trouué certaines nou-

uelles de tout ceci. Premierement dönc en chacun fion des verges estoit attaché vn certain instrument trenchant en façon de rasoir. Quant au nombre des coups les contemplations ne s'accordent pas du tout. Car par la contemplation de quelques docteurs ne s'en trouue que cinq mille de conte faict: mais la contemplation de quelques autres luy en donne mille d'auantage: qui disent qu'il en eut cinq mille sur le corps, & mille sur la teste. Quant à sa couronne, Bonauenture dit qu'il y auoit mille espines. Et quelles sortes d'espines? *Dicit Lyra*) dit Oliuier Maillard, fueillet 208. col. 2.) *quòd erant de iunco marino. Et quæsiuit ab illis qui fuerant cum beato Ludouico rege in terra sancta, quòd quidam dixit quòd illæ spinæ penetrabant sotulares cum duplici semella, quantumcunque essent noui & fortiter reparati. Corona erat sicut corona imperatoris, in qua erant mille cuspides: & ponebant super caput eius, prementes cum magnis baculis & lapidibus.*

Mais S. Iean leur a bien taillé de la besongne quand il ne leur a point voulu dire qu'escriuit nostre Seigneur alors qu'on luy eut amené la femme qui auoit esté surprise en adultere. Or de plusieurs opinions touchant ce la Menot en amene quelques-vnes au fueillet 138. col. 4. où il dit aussi que l'homme auec lequel ell'auoit esté surprise, se cachoit derriere les autres. Et tout d'vn train en la colomne precedente on trouuera la response à vne question meue touchant le bon larron, àsçauoir si Dieu peut pardonner à quelcun ses pechez sans qu'il ait faict penitence & satisfaction.

Ils n'ont pas esté si empeschez à deuiner qu'auoit dict nostre Seigneur à ses disciples touchant le figuier qu'il auoit faict deuenir sec: mais ont incontinent troué en leur cerueau, qu'il leur auoit dict que le figuier signifioit la synagogue des Iuifs, qui deuoit estre destruite en bref, à cause de la malediction que Dieu auoit donnee. Et qui ne me voudra croire, lise Menot au fueillet 166, col. 3. Où il rend aussi la raison pour laquelle nostre Seigneur auoit eu faim alors. Asçauoir, pource qu'il auoit mal souppé. Et pourquoy auoit-il mal souppé? Pource

qu'il estoit arriué tard. Car nous sçauons que c'est l'ordinaire que ceux qui arriuent tard, ont la petite part. Il est vray qu'il dit que selon aucuns docteurs ceste faim n'estoit corporelle mais spirituelle.

Ils ont faict aussi telle diligence qu'ils ont trouué presque tous les noms (à propos de ce que i'ay tantost dict touchant le nom du chien de S. Roch) de tous ceux & celles dont il est faict mention es Euangiles. tellement qu'il n'y a si petit entr'eux qui ne responde à telles questions. Exemple: quant au nom de la femme pecheresse qui vint oindre les pieds de Iesus Christ estant à table chez le Pharisien, c'est vne chose hors de doute entr'eux qu'ell'auoit nom Marie Magdelaine, cõme i'ay mõstré cideuãt. Quant à ceste femme qui dict à Iesus Christ Bienheureux est le ventre qui t'a porté, ils tiennent pour aussi certain qu'elle se nõmoit Marcelle, que si l'euangeliste l'eust dict. Barelette au fueillet LXXI, col. III, *Quum hæc diceret, extollens vocem quædam mulier (scilicet sancta Marcella, famula beatæ Marthæ sororis Lazari) dixit beatus venter qui te portauit.* Il est vray qu'Oliuier Maillard dit seulement que c'estoit vne damoiselle de Marthe, au fueillet 140, col. 3. Or quand ils se sont veus estre empeschez à trouuer les noms de quelques personnes, ils ont vsé de nouuelles metamorphoses. comme quand ne pouuans trouuer le nom de celuy qui donna le coup de la lance, ils l'appelerent luymesme Lance. car lonchi (comme nous auons dict ci-dessus) signifie lance: lequel nom lonchi ils ont donné à celuy qui fit ledict coup. Il est vray qu'on l'a depuis corrompu en Longi. & mesmes depuis auoir eu ce credit d'estre mis au nombre des saincts (pour raison de ce grãd merite d'auoir percé le costé à nostre Seigneur) son nom luy a esté augmenté d'vne syllabe, en l'appelant selon la terminaison Latine *Longinus*.

Or leur curiosité à bien encore passé plus outre quãd ils sont venus iusques à ces questions, Asçauoir-mon, si Iesus Christ n'eust point esté crucifié, si Iudas ne l'eust point trahi: Asçauoir-mon si la vierge Marie eust crucifié son fils, si autre ne se fust troué qui l'eust voulu faire. La premiere est es sermons de Barelete au fueillet 158.

158.col. 4. La seconde ne se trouue pas seulemēt es siens au fueillet 115 : mais aussi en ceux de Menot au fueillet 169.col.3, cōme i'ay dict par cideuant. Et qui est la pitié, ils ne s'estonnent pas de telles questions, ni ne s'y trouuent autremēt empeschez : au-cōtraire se trouuent empeschez (i'enten irresolus & en grand' doute) en quelques questions desquelles les payens mesmes faisoyent conscience de douter. Pour exemple: *Sed quicquid sit de corpore*, (dit Menot) *anima quæ peccauerit, ipsa morietur. Sic relinquo quæstionem arduam de immortalitate animæ.* Et toutesfois encore les deux questions que ie viē de proposer, ne sont rien au pris de quelques autres que nous auons amenees ci-dessus de Barelete, au chapitre des blasphemes: Asçauoir-mon quels propos auoyent esté tenus en paradis quand il fut deliberé & conclu de faire prendre à Iesus Christ chair humaine au ventre d'vne vierge, au fueillet 229.col.4. Item, quelle controuerse il-y-auoit eu entre ceux qui s'offroyent pour aller annoncer la resurrection de nostre Seigneur à la vierge Marie, au fueill. 154. col.4. Item, que dirent les Apostres à la vierge Marie, estans faschez de ce que son fils ne leur tenoit promesse quant à leur enuoyer le S. Esprit. Et quel debat il y eut (ô tresexecrable blaspheme) en paradis entre le Pere & le S. Esprit, refusant de descendre en terre, de peur qu'on ne le traictast de la mesme sorte que Iesus Christ,) au fueillet 178.col.1.) Mais que di-ie questions? Il recite ces choses & autres semblables aussi asseureement que s'il les auoit trouuees en la saincte escriture.

Ie vien à vne question qui n'est pas si horrible que quelques autres dont i'ay faict mention ci-dessus, & nommeement que ces trois dernieres: mais toutesfois ie l'ay expresseement gardee pour la fin de ce chapitre, pour luy donner toute la place qui resteroit, comme à celle qui me sembloit meriter que i'en fisse mention biē ample. La raison est que iamais questiō de nostre religiō n'a esté demenee si courageusement, si asprement, voire si felonnement, que ceste-ci : iamais pour aucune question les docteurs de la religion Rommaine ne se sont tellement bandez les vns contre les autres : iamais n'y a

eu telles partialitez. C'est la question touchant la vierge Marie, àsçauoir-mon si ell'a esté conceue en peché originel. Or le plus grand debat & qui a esté accompagné de maints coups de poing, a este entre les Iacopins (ou Iacobins) & les Cordeliers. car les Iacopins tenoyẽt qu'ell'auoit esté conceue en peché originel, les Cordeliers le contraire. Sur quoy il me souuient d'vn'histoire contenue es annales de France: c'est qu'enuiron l'an 1384, il y eut aucuns docteurs & autres de l'ordre des freres prescheurs qui prescherent publiquement que la vierge Marie auoit esté engendree & conceue en peché originel. Et y eut vn entr'autres qui dit que s'il ne le prouuoit par viues raisons, il vouloit qu'on l'appelast Huet. Et pourtant quãd on voyoit quelcun desdicts freres prescheurs Iacopins par les rues de Paris, le peuple par derision crioit apres eux Aux Huets, aux Huets: tellement qu'ils auoyent honte de se plus monstrer. Et pour ledict erreur fut assemblé vn grand conseil de clercs & notables gens à Paris, & par eux fut ladicte proposition declaree erronee, en pleine assemblee & procession generale de l'vniuersité de Paris. Voila ce que portent nosdictes chroniques telles que nous les auons. Maintenant voyõs combien toutes les deux parties se sont eschauffees apres ceste question. Vn Iacopin de Francford dict Vigand composa vn liure il-y-a enuiron soixante ans par lequel il soustenoit que la vierge Marie auoit esté conceue & nee en peché: & reprenoit tant les docteurs anciens qui auoyent esté de contraire opinion, que ceux de son temps qui la tenoyent. & entr'autres taxoit vn Cordelier nommé Iean Spengler, qui se sentant picqué par ledict Vigand fit tant qu'vne dispute touchant ceste question fut assignee à Heidelberg: mais le prince Philippe Palatin l'empescha. Et pourtant le Iacopin cita le Cordelier à Romme, où ceste cause a demeuré long temps pendue au croq. Quelque temps apres auint que les Iacopins tindrent vn chapitre general à Vimpffen: auquel entr'autres choses consulterent comment ils pourroyent soustenir leur opinion, combien que presque tout le monde la reiettast: & que plusieurs docteurs

eussent escrit & aussi faict croire le contraire par l'autorité de quelques miracles forgez par eux. Et qu'il faloit auiser aux moyens qu'on pourroit auoir d'en forger aussi bien que ceux-là auoyent faict. La conclusion estant faicte en ce chapitre conuentuel de proceder par faux miracles, il fut resolu que ceste entreprise seroit executee par quatre Iacopins de Berne,(dont les noms & surnoms seront declarez ci-apres.) Pour donc en venir à bout, ayans communiqué auec le diable (auquel l'vn d'eux, qui estoit necromancien, adressa les autres) & ayans eu promesse de luy qu'il leur aideroit, regarderent depuis songneusemét si quelque moyen se presenteroit point à eux. Or auint-il au bout de quelque temps qu'vn compagnon cousturier nommé Iean Ietzer natif de Zurzac fut receu de leur ordre. Et bien-tost apres qu'on luy eut baillé l'habit, l'vn des quatre l'alla trouuer de nuict en la cahuette qu'on luy auoit baillee, & se mit à contrefaire l'esprit, s'estant enuelopé d'vn linceul, & menant vn fort grand bruit tant par pierres qu'il iettoit, qu'autrement. Dequoy ce poure nouice s'estant plaint aux quatre principaux,(qui estoyent ceux mesmes dont venoit ceste tromperie, & mesme l'vn desquels estoit le contrefaiseur d'esprit) il fut consolé par eux & exhorté à prendre patience. Vne nuict entr'autres, cest esprit contrefaict parle à ce poure nouice, & luy encharge de faire certaine penitence pour luy. Ce que le nouice ayant communiqué aux quatre susdicts, il fut auisé de luy faire faire publiquement ceste penitence, qui estoit pour la deliurance dudict esprit. Lors vn d'entr'eux commença à prescher de cest esprit, & exposer au peuple pourquoy ceste penitence se faisoit. Et ce n'estoit sans magnifier leur ordre, (auquel cest esprit s'estoit adressé pour estre aide par leurs merites) & au contraire blasmer celuy des Cordeliers. Vne fois entr'autres cest esprit exalta fort à ce nouice l'ordre des Iacopins, tant pour les bons personnages qui en estoyent, que pour la bonne maniere de viure qu'on y obseruoit: aioustant, qu'il n'ignoroit pas toutesfois que cest ordre estoit hay de plusieurs, à cause de leur docteur S. Thomas, lequel ils suiuent en ce qu'ils

disent la vierge Marie auoir esté conceue en peché originel. & toutesfois que plusieurs de ces malvueillans estoyent griefuement tourmentez par vengeãce de Dieu. Et mesme que la ville de Berne periroit s'ils ne dechassoyent les Cordeliers, qui soustenoyét que la vierge Marie auoit esté conceue sans peché. Et que notammẽt le docteur Alexandre d'Ales & Iean d'Escot docteur subtil tous deux Cordeliers souffroyent grand' peine en purgatoire pour auoir soustenu ceste opinion. En la fin contrefit la vierge Marie, qui elle mesme l'asseura de sa conception impure & souillee, & de plusieurs autres points qu'on vouloit sçauoir d'elle: aussi luy imprima en la main dextre vne cicatrice de la passion de son fils Iesus Christ. Ce qu'elle fit en perçant la main d'vn clou bien aigu. Puis pour addoucir la douleur de sa playe, luy donna du cherpis faict des bãdelettes de son enfant desquels elle l'enueloppoit en Egypte. Or nõ contens de ceci les quatre susdicts luy baillerent à boire d'vn'eau faicte par sorcelerie, par laquelle ils luy firent perdre le sens & l'entendement, & puis d'vn'eau forte luy imprimerent encore quatre playes. Luy estant reuenu à soy par le moyen d'vn'autre eau qu'ils luy auoyent baillee, s'estonnoit fort de ces autres playes: mais ils luy firent croire que cela venoit de Dieu. Apres ils le mirẽt en vn petit poile à part tout tapissé de pourtraits où la passion de Iesus Christ estoit figuree, par laquelle il deuoit apprendre les contenances de Iesus Christ. Et faisoyent tout ceci à cause du commun peuple, qui auoit ia ouy le bruit de tous ces beaux miracles: en la presence duquel ils faisoyent iouer la passiõ à ce poure nouice, apres qu'ils luy eurent faict faire son apprentissage. Aussi luy bailloyent vn breuuage qui le faisoit escumer: & luy faisoyent croire que par grande deuotion il luitoit contre la mort, ainsi que Iesus Christ. Et pour conclusion, ils firent tant de tels tours à ce poure moine qu'vne fois il s'apperceut de quelque tromperie: & toutesfois encore firent ils si bien qu'il se persuada que toutes les apparitions n'auoyent esté fauses: tellement qu'encore depuis ils se seruirent de luy à cõtrefaire quelque miracle. Mais en la

en la fin toute leur meschanceté de laquelle on auoit ia grand souspeçon, ayant esté descouuerte par ce poure moine (lequel Dieu auoit miraculeusement sauue de leurs mains, eux ayans essayé plusieurs moyens pour le faire mourir) leur procés fut tellement faict que les quatre beaux-peres estans remis au bras seculier par les ecclesiastiques (qui s'estoyent efforcez de les sauuer) ils furent bruslé en vn pré de ladicte ville de Berne, vis à vis le conuent des Cordeliers. Leurs noms estoyent, Iean Vetrer prieur, Estiene Boltzhorst prescheur, François Vlchi souprieur, (qui contrefaisoit l'esprit, estant necromantien) Henri Steniocker receueur. Ie laissé plusieurs meschancetez notables que le lecteur pourra lire en l'histoire qui en a esté escrite au lõg. Et maintenant ie le prieray de considerer cõment ces malheureux estoyent enragez apres ceste question quand ils cerchoyent tels moyens pour la confermer. Ce qui ne leur procedoit point de quelque zele, mais d'ambition laquelle les faisoit creuer de despit de ce que l'opinion des Cordeliers leurs aduersaires auoit la vogue.

Oyons maintenant le prescheur Barelete, comment de sa part aussi il renuoye loin les Cordeliers auec leur opinion, les appelant *æmulos* de son ordre. Car ayant dict qu'il y a quaranteneuf docteurs de son opinion (dont il nomme vne grande part) vient à dire, *Quid vobis videtur ciues mei super hoc? Quare omnes religiones non pugnant pro doctoribus suis? Ecce quot doctores, quot sapientes hoc affirmant. Sed dicunt æmuli nostri quòd fuit priuilegiata, quia à peccato præseruata. Ostendant illud priuilegium, & eis fidem dabimus.* Et entr'autres passages allegue vn d'Alexandre d'Ales où il met son opiniõ contraire à celle pour laquelle l'esprit susdict aposté par les Iacopins de Berne donnoit à entendre qu'il estoit tourmenté en purgatoire: *Si beata virgo Maria non fuisset concepta in peccato originali, non fuisset obligata peccato, nec pœnæ, nec habuisset reatum peccati. Sed qui non habet reatum peccati, non indiget redemptione (quia redemptio est solùm propter obligationem peccati, vel pœnæ, & propter reatum peccati.) Ergo beata virgo non indiguisset redemptione: quod non est secundum catholicam fidem*

ponendum. Or si ainsi estoit, ledict esprit aposté par les Iacopins de Berne auoit grand tort de faire ainsi tourmenter ce poure homme en purgatoire, puisqu'en ce passage il accordoit tout ce qu'ils demandoyent. Mais ie laisse le debat à Barelete, qui auoit aussi dict au commancement, *Non solùm antiqui doctores sed etiam posteriores tenuerunt & in scripturis reliquerunt quòd virgo beata & omnes homines (præter Christum) in sui conceptione peccatum contraxerunt. Quod patet triplici testimonio impræsentiarum, primo ecclesiæ doctorum, secundò canonistarum, tertiò religionum.*

Au contraire Oliuier Maillard en vn sien presche introduit par forme de dialogue deux dames qui disent leur opinion de cest article, Menterie & Verité. Et premierement Menterie tient ce language, Ie di que la vierge Marie a esté conceue en peché originel, & qu'en ce temps-la ell'estoit fille du diable, & maudite de Dieu, au regard du peché originel: & que si elle n'eust esté rachetee par la passion de Iesus Christ, ell'eust esté damnee. Et qu'ainsi soit i'ay plusieurs autoritez & raisons. Premierement Dauid dict, I'ay esté enfanté en iniquité, & ma mere m'a conceu en peché. Et apres que Menterie a allegué quelque nombre d'autres raisons, Verité vient à parler ainsi, Beau-pere, mes oreilles ne peuuent porter que la vierge, qui a rompu la teste au diable, qui a esté des le commancement esleuë mere du Dieu & homme, ait esté vn seul moment de temps sous l'ire de Dieu. En la fin apres que Verité a dict qu'il est bien vray, que la vierge marie estoit en danger de tomber au peché originel, mais qu'ell'a esté priuilegee, il luy demande, Mais que respondez-vous madame à ce que disent tant de docteurs, sainct Bernard, Thomas d'Aquin, Bonauenture, Guido, & autres? A cela elle fait ceste response, pour couper broche à toutes les disputes qui s'en pourroyent encore faire: Ie di que deuant que l'eglise en eut determiné il estoit licite d'opiner d'vne sorte ou autre: maintenant pource que le concile de Basle a esté d'autre auis, il est dangereux de tenir l'autre opinion voire ie croy que cela soit heretique. Et mesme le mot:

pris

pris pour nostre theme s'accordt à cela, *Tota pulchra es amica mea, & macula non est in te*, *Cantic. cap.* 4. C'est à dire, Ma bien-aimee tu es toute belle, & en toy n'y a point de macule.

Mais l'auteur des sermons intitulez *Dormi securè* amene d'autres preuues que tous les autres. car il allegue trois miracles faicts tout à propos: ayant premierement (comme i'ay dict cideuant) pris la diabolique hardiesse de falsifier le passage de Dauid, en retrenchant ce qui ne faisoit pour luy: & au lieu de *Et in peccato concepit me mater mea*, alleguant seulement *Concepit me mater mea*. & puis prenant ces mots pour le theme du presche qu'il fait de la conception de la vierge Marie, & les appliquant à elle. Or promet-il de monstrer qu'elle a esté conceue sans peché originel, par trois sortes de raisons: Premierement pource que Dieu l'a preseruee (car il prend pour tout prouué ce qui a le plus grand besoin d'estre prouué.) Secondement, pource que cela a esté prefiguré par la saincte escriture, & approuué par les sentences des saincts docteurs. Tiercement, pource que cela a esté confermé par exemples. Qui sont donc ces exemples? Des miracles apostez. Desquels ie pense estre ceux-mesmes que nous auons tantost ouys estre reprochez aux Cordeliers par les Iacopins. Le premier est (duquel i'ay faict mention desia par cideuant) qu'ayant publié par tout qu'il prouueroit la vierge Marie auoir esté conceue en peché originel, toutes les trois fois fut surpris de maladie, & ainsi fut empesché de ce faire. Toutesfois encore depuis se delibera de determiner touchant cest article, & arresta du iour: mais la nuict precedente il tomba en vne tresgriefue maladie, de laquelle pressé il inuoqua la vierge Marie à son aide. Laquelle l'estant venu trouuer incontinent, luy dict qu'il enduroit ceste maladie pource qu'il s'efforçoit de prouuer qu'elle estoit conceue en peché originel. Toutesfois apres luy auoir dict cela, elle prit le cousteau de la chambriere qui la suiuoit, & d'iceluy coupa au costé dudict maistre Alexandre vne piece de chair pourrie: puis auec vne aiguille & du fil de soye (car il y a *serico filo*) raccoustra &

consolida la place, puis elle s'en alla. Et apres son depart luy se porta tresbien, & declara ceci à vn escolier qui dormoit en la mesme chambre: & alors renonça totalement à ceste opinion qu'il auoit eue touchant la conception de la vierge Marie: & non content de cela, composa vn gros liure pour l'approbation de l'opinion contraire. Le second conte est, qu'vn bon frere mineur allant chasque nuict faire ses oraisons au cœur du temple, oyoit ordinairement sur l'autel de la vierge Marie vn certain son comme d'vne mousche: & s'esbahissant que cela pouuoit estre, vne fois entre les autres dict à cela qui faisoit vn tel son, Ie t'adiure par nostre Seigneur Iesus Christ que tu me dies quelle chose tu es. Alors il ouyt vne voix qui luy disoit, Ie suis Bonauenture. Luy respondit, O excellent maistre comment vont vos affaires? & d'où vient que vous faites vn tel son? A quoy il fit responce, Mon cas se portera bien: car ie suis du nombre de ceux qui seront sauuez. mais pource que i'ay tenu ceste conclusion que la vierge Marie auoit esté conceue en peché originel, i'endure ici mon purgatoire & ma penitence sur l'autel d'icelle. Mais quand i'auray esté purgé, ie voleray au ciel. *Vnde* (dit-il) *Bonauentura potest de ista conclusione dicere illud Psalmi, Propter te mortificamur tota die.* Le troisieme conte est touchant S. Bernard: c'est qu'apres sa mort il apparut à quelcun auec vne tache, & luy dict qu'il auoit ceste tache pource qu'il auoit soustenu que la vierge Marie auoit esté conceue en peché originel.

Voila comment la vierge Marie (selon ces contes) se vengeoit de ceux qui auoyent tenu l'opinion d'elle qui ne luy plaisoit. Mais escoutons aussi comment elle monstra bien que ceux qui celebroyent la feste de sa conception luy faisoyent grand plaisir. Vn certain abbé nommé Helsin estant sur le point d'estre noyé vit vn certain personnage habillé à la pontificale (qui estoit vn ange, selon Barelete) lequel luy ayant demandé s'il auoit enuie de s'en retourner sain & sauf en son pays, & luy ayāt esté respondu par cest abbé pleurant, qu'il desiroit cela de tout son cœur, il luy dict, Sçaches que i'ay esté adressé

à toy

à toy par nostre Dame mere de Dieu, laquelle tu as inuoquee de si grand courage: & que tu eschaperas auec toute la compagnie, si tu me veux promettre que tu celebreras tous les ans solennellement la feste de la conception de la vierge Marie, & prescheras qu'on la doit celebrer. Ce qu'il promit de faire tresvolõtiers (s'estant faict dire le iour & l'office duquel il falloit vser) & ainsi il eschapa auec tous ceux de sa compagnie. Lequel cõte est aussi recité par Barelete, adioustant (comme i'ay dict) que celuy qui apparut audict abbé, estoit vn ange. Et mesme recite cest argument qu'on fondoit expressement sur cela: Ce qui est reuelé par vn ange, doit estre tenu fermement: or a-il esté reuelé par vn ange que la vierge Marie estoit conceue sans peché (comme il appert par le conte de l'abbé Helsin, qui &c.) ergo il faut tenir fermement que la vierge Marie a esté conceue sans peché. Mais il en met encore trois (entre plusieurs autres) qui sont de si bonne grace que ie ferois conscience de les omettre. Le premier argument pour prouuer que la vierge Marie estoit conceue sans peché originel, est tel, Ce qui est confermé par plus de voix, doit estre suiui: la pluralité de voix est pour ceux qui disent la vierge Marie auoir esté conceue sans peché originel: leur opinion donc doit estre suiuie. Le second, On ne celebre point de feste sinon de chose saincte: or on celebre la feste de la conception: ergo ceste conception a esté saincte, & par consequent a esté sans le peché originel. Le troisieme, Les indulgences ne se donnent point sinon pour vne chose saincte: or le pape Sixte IIII a donné à toutes personnes qui celebreroyent la feste de la conception, indulgences pour toute l'octaue d'icelle: ergo ceste conception a esté saincte, &c.

I'adiousteray encores vn conte qui fera qu'on n'aura occasion de s'esbahir des precedens: & c'est à propos du soin que la vierge Marie auoit de ceux qui pareillement estoyent songneux de son honneur. Enuiron l'an 1470 sous le pape Sixte IIII, vn nommé Alain de la roche, Iacopin, forgea du psautier de la vierge Marie ce qui a esté nommé *Rosarium*: & le prescha au lieu de l'e-

uangile,& finalemét en institua vne confrairie. Laquelle fut approuuee par les bulles dudict pape, vsant de grãde largesse d'indulgences. Et outre ce, Iaques Sprenger prouincial d'Alemaigne forgea plusieurs miracles pour l'autorizer. Et qui est bien d'auantage, on n'eut point honte de publier vn liure traitant de ceste confrairie, au commancement duquel il estoit recité qu'vn iour la vierge Marie estoit entree en la chambrette dudict Alain,& luy auoit faict vn aneau de ses cheueux, auec lequel elle l'auoit espousé. Item qu'elle l'auoit baisé,& luy auoit presenté ses tetins pour les manier & les tetter. En somme, qu'elle estoit aussi familiere auec luy qu'vne femme a coustume d'estre auec son mari.

Ie pense lecteur vous auoir suffisamment donné à congnoistre quelles estoyent les questions de ces illuminez docteurs,& leur façon de disputer, & comment les vns par despit des autres faisoyent des miracles seruans à confermer leurs opinions: au moins comment cela a esté pratiqué en ceste derniere question, apres auoir esté si aspremment, voire felonnement (comme i'ay dict) debatue: où nous voyons qu'à la fin la verité par le mensonge a esté surmontee. Or sçay-ie bien qu'il y a vne infinité d'autres questions outre celles qui ont esté debatues par les docteurs: mais ie pése en auoir assez allegué pour prouuer la folie qui a regné au temps de nos predecesseurs, & regne encore au nostre en quelques endroits. où on ne s'amuse seulement aux questions susdites, mais à quelques autres telles que ceste-ci, A sçauoir-mon quelle est la plus grand feste, ou la feste Dieu, ou la feste de la Toussaincts: les vns allegans que Dieu est plus grand que les saincts, les autres, que Dieu ne peut estre sans ses saincts, non plus qu'vn roy sans sa cour.

En ce chapitre, parlant de ceux qui adioustoyent aux euangelistes les noms qu'eux auoyent voulu taire, i'ay oublié ceux qui ont presché & preschent que le petitenfant que nostre Seigneur mit au milieu de ses disciples alors qu'ils disputerent qui estoit le plus grand d'entr'eux, estoit Ignace, appelé depuis saint Ignace, & te-

& tenu pour disciple de S. Iean. Aussi ay-ie oublié ceux qui ont presché que le pelerin compagnon de Cleophas mentionné par S. Luc, c'estoit luy mesme. Pareillement ceux qui ont dict en leurs presches que Nathanael estoit celuy qui depuis a esté dict S. Vrsin. Quant au disciple duquel le nom est teu au chapitre 18. de S. Iean, on ne s'est pas cõtenté de sçauoir qu'il estoit, mais on a voulu sçauoir d'où venoit ceste congnoissance entre luy & le souuerain sacrificateur, qui est là mentionnee: on a donc si bien cerché qu'on a trouué (comme mesme tesmoigne ce diable de menteur Nicephore) que c'estoit Iean qui estoit congnu du souuerain sacrificateur par luy auoir vendu sa maison paternelle.

¶ *Des inuentions des susdicts prescheurs pour faire rire ou pleurer leurs auditeurs, ou acquerir reputation de saincteté, ou faire venir l'eau au moulin: & de leurs propos ridicules.*

CHAP. XXXVI.

Combien que les susdicts prescheurs ayent eu ceste opinion, voire ayent presché comme vne chose tres-certaine, que Iesus Christ n'auoit iamais ri, si est-ce qu'ils ne l'ont pas voulu ensuiure en cela: mais au-contraire aucuns ont pris si grand plaisir à rire, que mesmement en preschant la passion ils ont meslé des risees, & diuerses façons de fornettes & gosseries. Voire ne se sont contentez aucuns de dire des propos pour faire rire, mais aussi ont fajt des actes tendans à ceste fin. Du nombre desquels fut vn Cordelier, qui ayant gagé de faire en vn mesme temps rire vne moitié du peuple & pleurer l'autre, & ce le iour du grand vendredi (autrement dit le vendredi sainct) vsa de ceste inuention. Il prit vn habillement qui estoit fort court par derriere, & ne vestit point de haut de chausses: puis estant en vne chaire posee au milieu du peuple, & qui n'estoit point close par

derriere, quand il vint à faire ses grandes exclamations contre les meschans Iuifs, & à declarer les grands tourmens qu'auoit endurez nostre Seigneur Iesus Christ, il baissa tellement la teste & les espaules en croisant les bras, qu'il descouurit toutes ses posterieures: lesquelles voyans ceux qui estoyent derriere ceste chaire, ne se peurent tenir de rire, au lieu que ceux qui estoyent deuant estoyent esmeus à plourer, tant par les propos qu'il leur tenoit, que par les simagrees qu'il faisoit. Voila cõment il gangna la gageure, ayant faict pleurer vne partie du peuple & rire l'autre en vn mesme temps, voire en vn mesme instant.

Vn autre cordelier nommé par Erasme *Robertus Liciensis*, s'estant vanté en vn banquet qu'il pouuoit faire venir les larmes aux yeux à ses auditeurs toutes & quantes fois que bon luy sembloit, fut mocqué par vn de la compagnie, disant qu'il n'estoit pas assez habile homme pour faire pleurer quelques personnes d'esprit, mais seulemẽt pourroit faire pleurer quelques femmes des plus idiotes, ou les petis enfans. Alors ce moine bien fasché de ceste mocquerie, luy dict, Vous donc monsieur qui faites tant du graue, trouuez-vous demain en mon sermon en la place que ie vous assigneray vis à vis de moy: à la charge que si ie ne vous fay sortir des larmes des yeux, ie donneray vn bon banquet à la compagnie: si ie vous en fay sortir, vous le donnerez. Cela estant accordé, & cestuy-ci s'estãt le lendemain assis où il auoit esté dict, le cordelier vint prescher: lequel ayant bonne memoire de sa gageure, se mit en propos de la bonté & douceur de dieu enuers les hommes & de sa largesse, & puis vint monstrer comment les hommes estoyent ingrats & mescongnoissans de tant de biens qu'ils receuoyent de luy iournellement: aussi comment ils estoyent si endurcis en leurs mauuaises façons de faire que par remonstrance aucune on ne les pouuoit attirer à faire penitence & à s'aimer mutuellement. Et apres auoir poursuiui ce propos vn peu plus auant, en la fin vint introduire Dieu parlant ainsi, O cœur plus dur que fer, ô cœur plus dur que diamant. Le fer se fond par le

feu, le diamant est surmonté par le sang de bouc: & moy quoy que ie face, ie ne te puis tant amollir que tu iettes vne seule larme. Et ne se contenta de dire vne fois ce propos, mais le reitera tant de fois, criant tousiours de plus fort en plus fort, qu'en la fin celuy contre lequel il auoit gagé, ne se peut garder de pleurer non plus que les autres qui estoyent autour de luy. Ce que voyant le cordelier, tendit la main vers luy, disant, I'ay gangné. Lequel mot les autres pensoyent estre dict en parlant encores en la personne de Dieu: comme voulant dire qu'il auoit esté le plus fort, ayant obtenu des hommes ce qu'il demandoit, quant à s'amollir le cœur.

Ce mesme Robert auoit vne amoureuse (par dispense de son sainct François) qui luy dict vne fois que hormis l'habit, il luy plaisoit bien quant à tout le reste. Quel habit (dit-il) me faudroit-il prendre pour vous plaire en tout & par tout? L'habit de gendarme, dit-elle. Ne faillez donc (respondit-il) de vous trouuer demain à mon sermō. Le lendemain il entra en la chaire portāt l'espee, & quant au reste pareillement habillé en soldat, sous sa robbe. Puis en preschant se mit à exhorter les princes de faire la guerre aux Sarrasins & aux Turcs, & à tous autres ennemis de la religion Chrestienne: & en la fin vint à dire que c'estoit grand pitié que personne ne se presentoit pour estre chef d'vne si louable entreprise. Que s'il ne tient qu'à cela (dit-il) me voila tout prest à despouiller ceste robbe de S. François pour vous seruir ou de simple soldat, ou de capitaine. Et en disant ceci despouilla ceste robbe, & demeura preschant demie heure en habit de capitaine. Ayant donc esté mandé par quelques Cardinaux qui estoyent de ses amis, & interrogué pourquoy il auoit vsé de ceste nouuelle façon de faire, il leur confessa que c'auoit esté pour complaire à vne sienne amoureuse, suiuant ce qui a esté tantost dict.

Ce mesme Robert ayant à prescher en la presence du pape & de ses cardinaux, quand il eut bien consideré toutes leurs pompes, & nommeement comme on adoroit le pape, ne dict autre chose estant entré en chaire, sinon, Fy sainct Pierre, Fy sainct Paul. Et apres auoir

plusieurs fois reiteré ces mots, en crachant puis d'vn costé, puis d'autre, (comme font ceux à qui quelque chose fait mal au cœur) il sortit vistement de la chaire, laissant tous ses auditeurs fort estonnez : dont les vns pensoyent qu'il auoit le cerueau troublé , les autres souspeçonnoyent qu'il adheroit à quelque secte contraire à la religion Chrestienne. Or comme on estoit sur le point de le faire mettre en prison, vn cardinal qui congnoissoit de plus pres que les autres son humeur, & luy portoit quelque amitié, fit tant qu'il fut mãdé par le pape, pour luy rendre raison de ce propos en presence, aussi de quelques cardinaux. Estant donc interrogué à quoy il auoit pensé en blasphemant si horriblement, il respondit qu'il auoit bien deliberé de traiter vne autre matiere, laquelle il leur exposa sommairemẽt. Mais considerant (dit-il) que vous auiez si bien tous vos plaisirs en ce monde, & qu'il n'y auoit pompes ni magnificences pareilles aux vostres, & d'autre part considerant en quelle poureté, en quelle peine & misere les apostres ont vescu, i'ay pensé en moymesme ou que les apostres estoyent grands fols d'auoir pris vn si fascheux & penible chemin pour aller au ciel, ou que vous estiez au droit chemin pour aller en enfer. Mais de vous autres qui tenez *les clefs du* royaume des cieux, ie n'ay peu auoir mauuaise opinion: quant aux apostres, ie ne m'ay peu garder de les desdaigner comme les plus sottes gens du monde, de ce que pouuans aller au ciel en viuant de la mesme façon que vous viuez, ils ont mieux aimé mener vne vie si austere & se donner tant de peine.

Ie parleray maintenant des inuentions de quelques autres, descrites par celuy mesme duquel ie tien les contes precedens, à sçauoir Erasme. Vn certain prescheur ayant long temps crié contre ceux qui s'addonnoyent à seruir à Satan, leur presenta incontinent vn homme masqué, ayant les yeux flamboyans, vn gros bec crochu, des dens de sanglier, les ongles aussi crochus, tenant vn hauet faict d'vne estrange façon, & iettant vne voix fort espouuantable. Et pendant que chacun regardoit cest homme, Voila (dit-il) quel est le maistre à

qui

[illegible] vous estes vendus serfs apres auoir quitté Iesus Christ. Lequel conte recité par Erasme (comme i'ay dit) i'accompagneray d'vn qui vient tresbien à ce propos, & m'a esté donné en payement, ou plustost en eschange de cestuy-là par vne damoiselle de Lorraine, se sentant bien assez priuee de moy. C'est qu'vn qui preschoit en vn village dudict pays de Lorraine, apres auoir remonstré à ses auditeurs, qu'ils iroyent en enfer s'ils ne s'amendoyent: & quel pensez-vous (dit-il) que soit enfer? Voyez-vous ce trou-là? il est bien puant, mais le trou d'enfer est encore plus puant. Mais il faut noter que ce trou qu'il mõstroit, estoit le derriere du sonneur de cloches du village, qui s'estoit accordé auec luy de iouer ceste farce.

Ie retourne à Erasme, qui raconte auoir veu quelques moines, qui passans parmi le peuple pour aller à leur chaire, couuroyent leur face de leur capluchon: & quãd ils s'agenouilloyent pour prier la thresoriere de grace, en disant leur *Aue Maria*, ils heurtoyent si fort leurs genoux contre le bois de leur chaire que chacun pouuoit ouyr le bruit. Il dit aussi auoir ouy parler d'vn prescheur Italien, qui passant pour aller monter en chaire se couuroit toute la teste d'vn manteau. Il ne preschoit iamais es temples, mais seulement à descouuert. Aussi ne vouloit qu'õ le vinst trouuer pour communiquer auec luy, mesmes denioit cela aux princes. Il couchoit sur la dure, se cõtentãt de pain & d'eau: & aussi auoit le visage si palle & si extenué qu'on pensoit voir le visage d'vn mort. Il parloit par truchement, & vsoit de gestes & de cris estranges par lesquels il espouuãtoit le peuple. Aucunesfois se serrant le col d'vne corde, contrefaisoit des yeux ceux qu'on estrangle: & puis se rauisant descouuroit sa poictrine, & frappãt du poin dessus crioit en son Italiẽ, *Misericordia, misericordia*. Il auoit coustume de crier fort contre les dez & les cartes, & contre les tabourins. Il en vouloit aussi à ceux qui portoyent des plumes: tellement qu'vne fois il osta la plume du bonnet d'vn gentilhomme qui estoit aupres de sa chaire, & la mit en plusieurs pieces, lesquelles il ietta çà & là parmi le peuple,

faisant des exclamations horribles. Il raconte encore d'vn autre, qui apres auoir bien crié contre les meschancetez des hommes, par lesquelles ils crucifioyent derechef Iesus Christ, presentoit vne image du crucefix, à laquelle estoyent attachees des vessies pleines de sang, qui sortoit si tost qu'il les touchoit, & puis il l'espandoit sur le peuple.

Oyons maintenant autres faicts & dicts de ces gens de bien, dont ie suis tesmoin des vns, les autres ie les ay ouy raconter, ou les ay leus, aucunes és nouuelles de la roine de Nauarre, aucuns ailleurs. I'ay ouy parler d'vn qui preschãt à Orleans se mit à gosser, & vint à dire entre autres choses qu'il leur monstreroit vn cocu, & pour ce faire fit semblant de luy ietter vne pierre. Or ayant chacun baissé la teste de peur d'estre frapé, Oho (dit-il) ie pensois qu'il n'y en eust qu'vn, mais ie voy bien que tous le sont.

Vn autre au pays de Beauuois, qui preschoit en vn preau, apres auoir crié contre les Lutheriens, vint à dire à ses auditeurs qu'il craignoit bien qu'il n'y en eust d'entr'eux qui fussent infectez de leur meschante doctrine: & qu'il prioit ceux & celles de la compagnie qui ne s'en sentoyent point entachez, mais estoyent bons catholiques, de prẽdre vne goulee d'herbe à belles dents, en l'honneur de nostre mere saincte eglise. Ce que les voyant faire, il se prit à dire en riant, Depuis l'heure que Dieu me fit naistre, ie ne vi tant de bestes paistre.

Aussi quand ils s'eschauffoyent ou faisoyent semblãt de s'eschauffer contre leurs auditeurs, ils auoyent coustume de n'espargner point le diable en leurs propos. Tesmoin messire Iean Fouet, vicaire de Villers en Tartenois, qui disoit, Puis que vous ne tenez conte de vous amender, le diable vous emportera, & moy apres vous. Tesmoin aussi vn autre curé qui disoit, Vous ne tenez aucun conte des remonstrances que ie vous fay, ains au contraire vous alles tous les iours en empirant: & cependant i'ay la charge de vos ames, que le grand diable y ait part. Mais sur le propos des ames donnees en garde aux curez, ie ferois grand tort au curé de Pierrebuffiere, au haut

haut Limosin, si ie l'oubliois. Ce bon personnage, pour mieux exhorter ses parroiciés à bien viure, leur dict entr'autres choses, Quand le iour du iugement sera venu, Dieu voudra que ie luy rende comte de vous autres, & m'appellera, Curé de Pierrebuffiere, qu'as tu faict de tes brebis? Et moy mot. Or dit-il ceci par trois fois, se cachant en la chaire chasque fois qu'il disoit. Et moy mot. Mais puis il leua la teste, & vint à dire, Ie sçay bien que ie luy respondray, Bestes vous me les auez baillees, bestes ie les vous rēd. Vray est que ceci ne peut auoir telle grace ainsi traduit, qu'il a en sa propre langue, à sçauoir estāt couché en naifs atticismes Limosins: & pourtant ie me suis faict bailler par vn du lieu l'original, qui est tel, Quan se vendro lou iour deu iugamen, Diou me demandaro que you ly rendo comte de vou autre: & me apelaro, Chapelo de Peyrebufieyro, en qual eytat son ta olia? Et you ny mot. Et eu mapelaro enquero, & diro, Chapelo de Peyrebufieyro, en qual eytat son ta olia? Et you ny mot. Et enquero eu me diro, Chapelo de Peyrebufieyro, en qual eytat son ta olia? Iusque à tre viage. Et you ly reypondray, Seigne, beytia la ma beylada, & beytia la te rendi. Et à propos de celuy qui monstroit le crucefix, (comme raconte Erasme ci-dessus) i'ay ouy asseurer qu'à Blois il y eut vn moine il y a enuiron vint ans, qui le iour de la Toussains preschant sur le tard & en vn lieu assez obscur, auoit vn nouice derriere, qui de fois à autres leuoit en haut vne teste de mort attachee au bout d'vn baston, laquelle auoit vne chandelle esclairante dedans. Ce qu'il faisoit à fin qu'on eust plus grand peur des morts: comme de faict cela donna telle frayeur à quelques femmes qu'on dit qu'elles en auorterent.

A propos aussi de ce *Robertus Liciensis*, qui estonna tant le pape & les cardinaux ses auditeurs par ces mots, (lesquels il prononça incontinent qu'il fut monté en la chaire) Fy S. Pierre, Fy S. Paul, il me souuient d'vn autre qui commença son presche par ces paroles, Par le sang, par la chair, par la mort de Iesus Christ nous sommes rachetez. Car cestuy-ci aussi rendit ses auditeurs fort

estonnez, pource qu'il fit quelque pause, apres auoir dit, Par le sang, par la chair, par la mort. Ce que i'ay ouy reciter à vn vieillard qui disoit l'auoir ouy. Aucuns toutesfois racontent qu'il dict, Par le sang Dieu nous sommes sauuez, par la mort Dieu nous sommes rachetez. Or ceci me reduit en memoire la meschãceté de deux chanoines de Blois, dont l'vn nõma *Mort le fils* d'vn appelé Iean Dieu, l'autre nõma *Vertu la fille* de celuy-la mesme: tellement qu'en aioustant le surnom par tout le fils auoit nom Mort-dieu, & la fille Vertu-dieu. Mais on dit que ces noms leur furent puis ostez en la confirmation qu'ils appellent.

Lesquelles façons de iuremẽs me garderõt d'oublier vn certain curé de Paris, les presches duquel seruoyent de farces à plusieurs. Ce gentil personnage ne fit conscience vne fois en preschãt de iurer par Dieu, en despit des Lutheriens. car voulant prouuer qu'ils estoyent pires que le diables, Le diable (dit-il) s'enfuiroit si tost q̃ ie luy ferois le signe de la croix: mais si ie faisois le signe de la croix à vn Lutherien, par Dieu il me sauteroit au col & m'estrangleroit. Et puis que ie suis sur le propos de ce curé, ie suis deliberé de poursuiure tout d'vn train le reste de sa legẽde, au moins le reste que i'en sçay. Car c'est vn homme à qui (par le tesmoignage de luy-mesme) Dieu a faict beaucoup de graces. Ie di par le tesmoignage de luy-mesme, pource qu'en vn certain presche ou prosne, il dict, Ie ne sçay que veut dire que tant d'autres curez de ceste ville ne preschent aussi bien que moy. Ils disent qu'ils ne sont pas assez sçauans: & vous sçauez bien qu'il n'y-a qu'vn an que ie ne sçauois rien, & maintenant vous voyez comment ie presche. Aussi prouua-il en vn autre presche sa chasteté, mais par le tesmoignage de sa sœur. Il y en a (dit-il) qui ont iasé que i'entretien des garçes chez moy: voila ma sœur (en monstrant sa sœur au doit) qui en doit bien sçauoir quelque chose: car il faut que ie passe par sa chambre pour aller en la mienne: qu'elle die tout haut si cela est vray. Ce mesme docteur qui en vn an estoit deuenu si sçauant, ayant porté vne fois vn papier en son prosne,

auquel

[illegible]uesque de Paris & l'official excommunioyent [illegible] vns, & l'ayant laissé tomber en vn pertuis de [illegible] s'auisa d'vn expedient qui n'auoit iamais esté [illegible] voire auquel peut-estre iamais hõme n'auoit [illegible] auec son papier ayãt aussi perdu la memoire [illegible] de ceux qui estoyent excommuniez, I'excom[illegible]-il) tous ceux qui sont dedans ce trou. Il est [illegible]é tost apres ayant vn peu mieux pensé à ceux [illegible]t dedans le trou, (c'est à dire à ceux qui estoyent escrits au papier lequel y estoit tombé) il dict qu'il exceptoit mõsieur de Paris & son official. Ce mesme prescheur se courrouçãt vn iour de ce que quelques enfans alloyent par la ville chantans vilaines chansons, Vn tas de petis fils de putains (dit-il) s'en vont chantans vne telle chanson: ie voudrois estre leur pere: Dieu sçait comment ie les accoustrerois. Aussi bien rencontra-il vne fois en parlant au roy Henri deuxieme de ce nom (qui l'auoit faict appeler pour en tirer du plaisir.) Car le roy luy ayant demandé des nouuelles de ses parroiçiés, il luy dict qu'il ne tenoit pas à les bien prescher qu'ils ne fussent gens de bien. Et le roy l'ayant interrogué s'ils se gouuernoyét pas bien, En ma presence (dit-il) ils sont bonne mine, & sont prests de faire tout ce que ie leur commande: mais si tost que i'ay le cul tourné, soufflez Sire. Ce qui fut pris en bonne part de luy, comme n'y allant point à la malice, non plus qu'es rencontres qui luy estoyét coustumieres en ses presches. Car si on eust apperceu qu'il eust equiuoqué de propos deliberé sur le mot de Soufflez (qui outre sa premiere signification, se pre[illegible] au language du commun peuple pour cela aussi qu'il dit autrement, De belles : c'est à dire, Il n'en est rien) ie croy bien qu'on luy eust appris à souffler d'vne autre sorte.

Mais pour retourner aux presches de ce ferial docteur, il monstra bien vne fois vne merueilleuse gaillardise de cerueau (combien que par son tesmoignage mesmes tout son sçauoir ne fust venu qu'en vn an) quand il n'employa que l'autorité de son cheual pour confondre tous ceux qui nient le purgatoire: au lieu que les

autres pour ce faire ont employé les autoritez [illegible] tant de menus & gros docteurs, & mesmement aucuns des plus illuminez, voire S. Patrice luymesme, auec maintes chartees d'ames retournantes de l'autre monde, & toutesfois on leur a fermé la bouche. Parlant donc ce gentil personnage des Lutheriens qui ne vouloyent croire qu'il y eust vn purgatoire, Ie vay (dit-il) vous faire vn conte, par lequel vous congnoistrez combien ils sont meschãs de vouloir nier le purgatoire. Ie suis fils de feu monsieur d'E. (cõme vous sçauez) & nous auõs vn assez beau lieu au pont d'Antoni: or y allãt vn iour, ainsi que la nuict nous auoit surpris, mon malier (& sçachez que i'ay vn fort bon malier, au commandement de toute la compagnie) s'arresta contre sa coustume, & commença à faire Pouf pouf. Ie di à mon valet, Picque, picque. Ie picque (dit-il) Mõsieur: mais vostre malier voit quelque chose pour certain. Alors il me souuint de ce que i'auois ouy dire vn iour à feu madame ma mere, qu'il y auoit eu autresfois quelque apparition en cest endroit là. Parquoy ie me mis à dire mon *Pater* & *Aue Maria*, qu'elle m'auoit appris la bonne dame: & commande derechef à mon valet qu'il picque. Ce qu'il fait: mais le cheual ayant marché deux ou trois pas en auant, s'arreste de plus beau, & fait encore Pouf pouf. Et m'ayant asseuré encore mon valet que ce cheual voyoit quelque chose, i'adiouste mon *De profundis*, que feu monsieur mon pere m'auoit appris. Et incontinent ne faillit le cheual à passer outre. Mais s'estant arresté pour la troisieme fois, ie n'eu pas plustost dict *Auete omnes animæ*, & *Requiem æternam*, qu'il passa franchement, & iamais depuis n'[illegible] difficulté. Or maintenant que ces meschans dient qu'il n'y a point de purgatoire & qu'il ne faut point prier pour les trespassez: ie les renuoye à mon malier, voire à mon malier pour apprendre leur leçon.

Si ne faut-il pas que ce venerable curé emporte tout l'hõneur de telle subtilité: car vn Iacopin nõmé Diuolay s'y opposeroit, qui vsa pareillement d'vne comparaison fort subtile pour prouuer vn point où tous les docteurs ont perdu leur Latin. Ces meschans Lutheriens (dit-il) ne veulent pas croire que le corps & le sang de Iesus

C... oit en l'hostie : pource (disent-ils) que s'ils y e-
stoyent on les verroit. Et vien-ça grosse beste, quand tu
as vn pasté de venaison, ne dis tu pas q̃ c'est vn pasté de
... de chose? & toutesfois tu ne vois-pas ce qui est dedãs.
On oit tous les iours parler de plusieurs autres comparaisons que souloyent faire les prescheurs il n'y a pas long temps, dont les vnes ne sont que ridicules, les autres non seulement sont ridicules, mais ordes & sales, voire sont autant de profanations de la religion Chrestienne, qui meritent d'estre mises au nombre des blasphemes. Car encore qu'on vousist pardonner à ceux qui accomparoyent la grace de Dieu aux crottes de cheure, (disans que tout ainsi que quand vne cheure montee sur vn four y fait des crottes, elles s'espandent de costé & d'autre, ainsi la grace de Dieu s'espand par tout) que sera-ce des autres qui profanoyent en tant de sortes le mystere de la Trinité? voire iusques à en faire comparaison auec vn haut de chausses. Et comment ils l'accommodoyent, i'aurois horreur de l'escrire, combien que ie l'aye souuent ouy reciter. Et n'estoit guere moins meschante (combien qu'elle eust plus de grace) la comparaison de la Trinité auec vn cordelier, faicte par vn qui n'estoit pas des amis de S. François. car il disoit qu'en la Trinité il y auoit trois personnes, & que toutesfois ce n'estoit qu'vn Dieu, tout-ainsi qu'vn cordelier est tondu comme vn fol, gris comme vn loup, lié de corde comme vn larron, & toutesfois n'est qu'vn homme. Aussi parloit bien profanement (encore que ce ne fust sans faire rire) celuy qui disoit à quelques soldats qu'il voyoit en son presche. Il est de vous en toutes choses, ainsi que de Iesus Christ. Il fut pris: aussi serez-vous: Il fut mené deuant le iuge: aussi serez-vous: Il fut lié de cordes comme vn larron, aussi serez-vous: Il fut fouetté: aussi serez-vous: Il fut mené au gibbet, aussi serez-vous: Il descendit aux enfers, aussi fairez-vous: mais il en reuint, vous y demeurerez. Mais pour ouyr vne comparaison fort naifue, il nous faut retourner au curé mentionné ci-dessus, duquel i'ay dict que les sermons seruoyent de farces à plusieurs. Ce gentil personnage pres-

chant vn iour de la ſtatue d'or que Nabuchod fit eriger, au chapit. III. de Daniel, C'eſtoit (dit- grande vilaine idole comme noſtre S. Euſtace: m le eſtoit toute d'or maſſif: pleuſt à Dieu que noſt ſtace luy reſemblaſt.

Que ſi on a enuie d'ouyr pluſieurs autres com ſons de meſme ſtyle, ou pour le moins approchan de ceſtuy-ci, il ne faut que s'addreſſer à quelques lards, qui ayent bonne memoire, ou meſme lire ures que nous ont laiſſez quelques gentils preſc d'alors. Comme quand Menot eſcrit (au fueille col. 2.) qu'on fait en paradis comme és hoſteleries pagne. La façon de faire de paradis (dit-il) eſt de auant que manger: comme on fait en Eſpagne, où que ceux qui arriuent és hoſteleries achetent leurs des s'ils veulent manger. Ainſi Lazare a premierement payé en ce monde, en endurant beaucoup de maux, & puis il eſt allé banqueter en paradis. Mais au-contraire la couſtume d'enfer eſt de faire grand' chere & puis payer, comme on fait en France. Ainſi ce riche a faict grand' chere en ce monde, mais maintenant en enfer il conte à ſon hoſte. Et au fueillet 140. col. 4. il plaiſante encore bien mieux, diſcourant ſur le repas que donna noſtre Seigneur aux cinq mille perſonnes (mentionné par les euangeliſtes.) Car premierement il dit que puis que le texte porte qu'ils eſtoyent cinq mille perſonnes ſans les femmes & les petis enfans, nous deuons conclurre qu'il y *auoit bien quatre mille femmes*: pource que nous voyons par experience qu'à vn ſermõ pour vn homme il y a touſiours quatre femmes. Et puis ie croy (dit-il) qu'il y auoit grand nombre de petis enfans, ſi les femmes de ce pays-la auoyent la bonne couſtume qu'ont celles d'ici: qui ſeroyent marries de venir au ſermon ſans apporter vn enfant pendu à leur mammelle. Et puis il leur faut touſiours vne mignee d'autres enfans à la queue, qui ne ceſſent de crier autant que dure le ſermon, & empeſcher tant les preſcheurs que les aſſiſtans. Et puis il vient à faire comparaiſon du diſner que donna noſtre Seigneur à ces gens auec le diſner des Limoſins. Mais ie demanderois volontiers (dit-il)

[illegible] Seigneur a appris à faire vn disner, ou vn ban-[illegible] croy qu'il n'auoit point frequenté auec les friãs [illegible] ille, qui n'oublieront pas en vn banquet le boi [illegible] viãde. Ce disner de nostre Seigneur estoit sem [illegible] disner d'vn Limosin. Vous voyez aussi en Beauf [illegible] Champagne qu'ils se mettront contre vn mur [illegible] t bien six liures de pain de leurs besaces, sans [illegible] c cela vne seule fois : voire mesme s'ils ont vne [illegible] le vin aupres d'eux, ils feront conscience de [illegible] qu'il y a dedans. Les François ne font pas cela, & principalement les Picards: qui apres auoir payé leur hoste boiront bien encore du vin pour six patars. Et s'il y auoit vn petit pain de deux deniers sur la table, ce seroit vn coup de cousteau pour celuy qui l'entameroit. Mais nostre Seigneur a faict auiourdhuy le disner d'vn Limosin. Et vn peu apres, Ie croy (dict-il qu'il estoit quaresme comme maintenant, & que chacun prenoit du poisson tant qu'il vouloit. Or nostre Seigneur premierement es noces auoit donné du vin seulement, & non du pain: maintenant du pain seulement, & non du vin. En quoy *il monstra* bien *sa* grande prudence : car il tenoit table ronde à tous venans. Il n'est point dict au texte que la vierge Marie y fust : & ie croy que si elle y eust esté, elle eust dict à son fis comme és noces, (au 2. chap. de S. Ian) Ils n'ont point de vin. Helas mõ fils quãt à rassasier tant de gens, vous en estes tresbien venu à vostre honneur : *ie voy qu'ils mangent* de si bon courage: toutesfois *le principal leur defaut:ils* n'ont point de vin. La vostre merci : *ils* font bonne mine, mais cependant ils n'ont point de vin à boire, ils n'ont point de quoy ils puissent tremper leurs morceaux. Et pourquoy nostre Seigneur ne s'est-*il* point soucié du breuuage aussi bien que de la viande? Ie respon, *propter aquarum approximationem, miraculi maiorem declarationem, sacramenti eucharistiæ præfigurationem.* c'est à dire, Pource que les eaux estoyent pres, pource qu'*il* vouloit declarer mieux le miracle, pource qu'il vouloit *prefigurer* le sacrement de l'eucharistie. Et quant au premier, *il* est dict qu'ils estoyent delà la mer de Galilee: ils estoyent assis sur la belle herbe

verde. & apres auoir mangé il leur estoit permis d'aller boire en la mer à tirelarigaud. Car il vse de ce mot expressement en son Latin entrelardé de François parlant ainsi, *& post comestionem habebant licentiam eundi ad bibendum in mari* à tirelarigaud. I'ay bien voulu alleguer tout ce passage (combien que i'eusse besoin pour le present de l'endroit seulement où il met ceste comparaison) pour monstrer encore plus amplement comment ils se iouoyent de la saincte escriture. dequoy nous auons desia ci-dessus veu plusieurs exemples. Or cependant ie confesse bien qu'ils ont aussi quelques comparaisons ou similitudes qui sont plaisantes sans estre autrement profanes. comme quand Oliuier Maillard dit que les moines estans en leurs cloistres, sont comme pois en leur escoce: depuis qu'ils en sont sortis, sont comme pois en pot.

Aussi auoyent cela de bon les susdicts prescheurs, qu'ils n'estoyent point honteux de demander en leurs presches leurs petites necessitez: mais aucuns auoyent en cela beaucoup meilleure grace que les autres, vsans d'equiuoques fort à propos, ou mots à deux ententes: comme celuy qui disoit, En nostre caue on n'y voit goutte, en nostre grenier on n'y voit grain. Et l'autre, Quand ie vins prescher ici, i'estois phlegmatique, maintenant ie m'en retourne sanguin. faisant vn'allusion entre Sanguin & Sans gain. Et l'autre, La laine me faut (pource que c'estoit alors qu'on tondoit les brebis) au lieu que les moins rusez entendoyent, *L'alene me faut.* Et à propos de La laine me faut, i'ay ouy faire le compte d'vn qui au presche auquel il prenoit congé, vint à dire que tout du long du quaresme il auoit bien regardé s'il verroit point vne qu'il cerchoit, mais iamais ne l'auoit peu apperceuoir. Et luy estant demãdé le nõ, il dict qu'il se terminoit en ette. Alors l'vn ayant demandé si c'estoit point Toinette, l'autre, Perrete, l'autre, *Guillemette*, il dict que non. On luy en nomma encore quelques autres ayant semblablement ceste terminaison en leurs noms: il dict que ce n'estoit pas vne de celles-la. En la fin quelcun luy demande si c'estoit point Iaquette: vous

l'auez

l'auez ... nuee, dict-il: c'est Iaquette que ie vo⁹ demãde.
Mais il faut noter que souuent il y auoit de l'enuie entre les religions, & principalement entre les Cordeliers & Iacopins: & alors c'estoit à qui sçauroit si bien prescher qu'il ostast la chalãdise à ceux d'vn autre pour la faire auoir au sien. Comme pour exemple vn Italien raconte en vn liure imprimé il y a douz'ans, qu'en vne ville de Sicile vn Cordelier en preschant fit a croire à ses auditeurs que S. François tous les ans au iour de sa feste descendoit en purgatoire, & deliuroit d'iceluy toutes les ames de ceux qui faisoyent des aumosnes à ses freres. Les Iacopins (qui là sont appelez aussi Les freres de la vierge Marie) voyans que ceste opinion qu'on auoit de S. François estoit cause que l'eau ne venoit plus si bien à leur moulin que de coustume, se mirent a prescher que la vierge Marie, comme celle qui auoit plus grande charité & autorité que S. François, ne laissoit point, comme luy, les deuots & bien faisans à ses freres, demeurer vn an en purgatoire, mais sept iours seulement, pour le plns long temps. Car vn chacun samedi, qui est le iour à elle dedié, elle descendoit en purgatoire pour deliurer tous ceux qui auoyent faict des aumosnes à ses freres. Lesquels auertissemens furent cause de les faire retourner en credit, & estre mieux achalandez que iamais. Et à propos du purgatoire, i'ay faict cidessus vn conte qui conuient tresbien ici, d'vn certain beaupere qui preschoit à Bourdeaux, que quand on donne pour les trespassez, les ames oyans le son de l'argent qui fait Tin tin, en tombant dedans le bassin ou le tróc, en reçoiuent si grand' ioye qu'elles se mettent à rire, & font Ha ha ha, hi hi hi. Aussi appartient ici le conte que i'ay faict d'vn curé Sauoisien (si i'ay bonne memoire) qui preschoit qu'Abel alloit tous les iours à la messe, & payoit tresbiẽ les dismes au curé, voire du plus beau & du meilleur: au lieu que Cain ne tenoit conte de faire n'y l'vn ni l'autre. Quant à ceux qui preschoyent quelques propositions ou quelques miracles qui ne tendoyent point directement à faire venir l'eau au moulin (comme quand Picard preschoit entre les louanges de

la virginité, que S. Paul & S. Barbe, pource qu[...]
vierges ne saignirent que du laict quand on [...]
la teste) il y en a assez d'exemples en diuers [...]
ce liure: & mesmement quant aux moyens [...]
nir l'eau au moulin, il en sera parlé ci-apres[...]
Or combien familierement ils preschoy[...]
pouuons congnoistre par ce que dict mesm[...]
guin curé de S. Germain de Noyon à ses pa[...]
vn prosne, Mes amis vous aurez patienc[...]
fois ci, à cause que ie suis prié au disner chez monsieur le maistre à manger d'vn cochõ: autremét par l'arme du bõ fiu men pere ie vous dirois rouge rage enragee. Et vn autre curé au Bourg en Querci parmi son prosne parlant du Mardi gras, autremét dict Quaresme-prenãt, ou Quaresm'entrant, recommãda à ses parroiciens ces trois bõs saincts, S. Pensard, S. Mangeard, S. Creuard.

Encore monstroyét-ils bien plus grande familiarité quand ils se mettroyent sur le propos des femmes: ce qu'ils auoyent accoustumé de faire en certains passages des euangelistes: & notamment où il est dict que Iesus Christ apres estre resuscité se fit voir premierement aux femmes. Car alors il n'y auoit sornette qui ne fust dicte du babil des femmes: à cause duquel il s'estoit adressé premierement à elles, sçachant que le bruit seroit bien plustost semé par tout, que s'il s'addressoit aux hommes. De ma part i'ay bonne memoire de m'estre trouué en quelque sermon où cest argument fut traité bien au lõg & iusques à faire rougir toutes les femmes qui n'auoyét perdu leur honte. Et depuis i'ay ouy parler de plusieurs autres semblables. Aucunesfois aussi ils exaltoyent les femmes par dessus les hommes en ce qu'il n'auoit faict à aucun homme tel honneur qu'à la vierge Marie. Mais vn certain beau-pere les accoustra bien vne fois en vn sien sermon: & ce contre leur esperance. Car ayant pris pour son theme, ces mots du dernier chapitre de l'euangeliste S. Luc, O fols & tardifs de cœur à croire, (sans aiouster le reste: comme leur coustume estoit de couper les sentences de la saincte escriture, ainsi que bon leur sembloit) il se mit à deschiffrer le grand deshõneur que

rece-

i les hommes, & qu'en toute la saincte es-
trouuoit point telle iniure auoir esté dicte
Et encore si nous regardons à quels hom-
te ceste-ci, ç'a esté aux principaux de l'egli
utres choses qu'il allegua pour l'honneur
ut, qu'il n'y auoit si petit village où si on al-
r la maison de la sage femme, on ne la mõ-
quelque lieu qu'on allast, on auroit beau
maison du sage hõme. Et apres auoir don-
ne aux femmes plusieurs autres titres d'honneur que n'a-
uoyent point les hommes, congnoissant à leurs conte-
nances qu'elles y prenoyent grand plaisir, & comman-
çoyent à regarder les hommes par dessus l'espaule. Tou-
tesfois (dict-il) ne vous en orguillissez pas trop: car ie
vous aurois biẽ tost rabaissé vostre caquet. Et n'eust pas
plustost acheué le mot, qu'il commença, Premierement
il y a vne religion de bons hommes, il n'y a point de bõ-
nes femmes. Et puis Secondement, Tiercement, &c. sans
oublier aucun des propos dont les bons gosseurs font la
guerre aux femmes.

Encore n'auons-nous pas tout dict, car ces vilains prescheurs (& principalement ceux qui estoyent dicts beaux-peres) ne tenans comte de la leçon qui leur est donnée, *Si non castè, tamen cautè* (c'est à dire, Si non chastement, au moins cautement) souuent en chaire parloyent si gras qu'il sembloit estre question non pas de prescher la parole de Dieu, mais de celebrer les bacchanales en presence de Margot & Alizon. Lesquels noms ie pren de Ian Menard: qui ayant esté long temps de l'ordre dss Cordeliers, & grand zelateur d'iceluy, voire iusques à le defendre de bec & d'ongles, & en fin Dieu luy ayant faict la grace de congnoistre l'abus, s'en retira, & alors composa vn liure appelé Declaration de la regle & estat des Cordeliers, où il descouure quelque peu le pot aux roses: & entr'autres choses escrit qu'outre ce qu'il faloit pour la pension du couuent de Paris, on demandoit tant souuent argent pour auoir habillemens, liures, papier, ancre, pour la depence faicte en maladies &c. qu'il en demouroit assez pour visiter le pãnier verd pres des Iacopins, & autres tauernes & mai-

ſons ſecretes : & là on trouuoit des habillemens de toutes ſortes que les galans prenoyent pour aller viſiter Margot & Alizon : & pour aller iouer à la paume auec des dames deſguiſees, voire femmes des ſeigneurs qui ne faiſoyent point de reſidence en leurs maiſons. Il adiouſte auſſi, ceci auoir eſté faict à Paris, que les Cordeliers auoyent ioué quelques parties à la paume, à la condition que ceux qui gangneroyeut, choiſiroyent les premiers entre les dames: & celles d'entre les dames qui gangneroyent, choiſiroyēt les premieres entre les Cordeliers. Mais pour retourner à mon propos, ces beaux-peres ne faiſoyent conſcience d'vſer de tel language en plein ſermon qu'ils euſſent vſé en plein bourdeau. Surquoy ie ſçay pluſieurs rencontres qu'aucuns pourroyēt trouuer bien plaiſantes, mais (comme i'ay deſia ſouuent proteſté) ie m'abſtien volontiers du recit de telles choſes, tant que ie puis, pource qu'à la verité, c'eſt aſſez, & trop auec, que l'air & la terre en ayent eſté vne fois empuantis. Et quād on n'auroit autres exemples de telle vilanie que les mots qui ſont recitez par la roine de Nauarre derniere defuncte en la Nouuelle XI, proferez par vn Cordelier en preſchant, mon dire ſeroit aſſez confermé. Et pour monſtrer qu'il ne ſe ſoucioit guere du ſcandale qu'il donnoit par ſes propos laſcifs, Or ça (dict-il) mes belles dames, tantoſt en caquetant parmi les cōmeres, vous demanderez, Mais qui eſt ce maiſtre frere qui parle ſi hardiment? C'eſt quelque bon compagnon. *Ie vous diray mes dames, ie vous diray: ne vous en eſtonnez-pas, non, ſi ie parle hardiment. car ie ſuis d Aniou à voſtre commandement.* Et comment euſt-il eu peur de donner ſcandale, quand meſmes il ſe moqua de ceux qui ſe ſcandalizoyent de luy? diſant, Eh dea meſſieurs & meſdames de S. Martin ie m'eſtōne fort de vo⁹, qui vous ſcandaliſez d'vne choſe qui eſt moins que riē, & tenez vos comtes de moy par tout, & dites, C'eſt vn grand cas: mais qui l'euſt cuidé que le beau pere euſt engroſſi la fille de ſon hoſteſſe? Vrayement (dict-il) voila bien dequoy s'esbahir, qu'vn moine ait engroſſi vne fille: mais venez-ça belles dames, ne deuriez vous pas biē
vous

vous e[…]nner d'auãtage si la fille auoit engrossi le moine? Vo[…] que contient en somme ladicte Nouuelle. Or qui voudra exemples des faicts consonans à ces parolles, [..]en trouuera ci-dessus au chapitre qui traite de la paillardise des gens d'eglise.

I'auois deliberé de mettre ici fin à ce chapitre : mais ie fay conscience d'omettre vne petite histoire qui viẽt fort bien à propos de ces grasses paroles dont ces gras-tódus vsoyent en chaire : afin qu'on sache qu'ils ne sont iamais desgoustez, ni ne perdent courage, non pas mesme quand ils sont parmi les trespassez. L'histoire est racontee par vn qui a faict des annotations ou apostilles sur l'extraict de l'Alcoran des Cordeliers, hõme digne de foy: & est couchee en ces propres mots, Quãt à moy, puis qu'il vient ici à propos, ie diray ce que i'ay veu à Paris. C'est que les quatre mendians estans appelez pour enterrer vn corps, le tour des Cordeliers estoit de chanter à haute voix leur *Requiem & Libera*, lesquels s'en acquittoyent gayement : car la proye leur demeuroit. Ce-pendant les trois autres troupeaux des caymans deuisoyent à plaisir: entre lesquels ie vi (en descendant d'vne maison) deux Augustins ieunes & vers-galans, qui s'entretenoyent par la main, & chantoyent.

Brunette suis, iamais ne seray blanche.

¶ *Du subtil sçauoir & de la subtile doctrine des susdicts prescheurs, ou des professeurs de theologie de la mesme escole. Item, des subtiles traditions des regles de S. François, S. Dominique, & autres.*

CHAP. XXXVII.

NOvs auons parlé ci-dessus des prestres & moines du tout ignorans, & auons produit quelques exemples de leur ignorãce: ausqls on en pourroit aiouster plusieurs autres, & celuy pour le moins d'vn François valet d'vn Escoussois: leql Frãçois estãt interrogué en Latin p

l'euesque qui le deuoit passer prestre, p[illegible] guage Latin estoit Escossois, & pourtant luy [illegible] que son maistre entendoit bien Escosso[is, mais] [illegible] luy. Aussi l'exemple de celuy qui estant interrogué [illegible] *sunt septem sacramenta,* respondit, Tres: *asper[gillum]* [illegible] *& magnum altare.* Mais aussi il faut confesser qu'en recompense de cela aucuns ont esté fo[rt] [illegible] sçauans, voire iusques à trouuer des sub[tilitez] [illegible] les à grand' peine s'auiseroyent mainte[nant] [illegible] ont bon esprit & bon iugement. Et premierement, s'il faut venir à leur langage, il est certain que plusieurs en ont parlé qui estoit cerché si loin que Cicero luy mesme n'en auoit iamais ouy parler. Et puis ils ont amené ceste inuention de mistionner le Latin parmi le François de si bonne grace, qu'il est quasi impossible de s'ennuyer en les lisant. Et de ces deux points pourront tesmoigner quelques passages alleguez ci-dessus de Menot & d'Oliuier Maillard, à ceux qui n'auront pas leurs liures. Car ils voyent là les plaisans entrelardemens de ces languages, non sans quelque subtilité. Mais il y a vn troisieme point, c'est qu'ils ont exprimé des choses en leur Latin, que tous les auteurs de la langue Latine n'ont sceu exprimer : comme quand Oliuier Maillard dit, au fueillet 6. col. 3. *Primò venit ad primam in domo sua existentem, & percutit ad ostium, dicendo Trac trac trac: & ancilla venit &c.* Car ie vous prie lecteurs pensez-vous que Cicero ou quelque autre auteur de la langue Latine eust eu l'esprit ou la hardiesse de latinizer ce gentil petit mot *Trac*, qui est de si bonne grace, & exprime si bien ce qu'on veut dire?

Or n'est-ce pas tout: car ils ont voulu sçauoir rendre si bonne raison de chasque parole qu'ils disoyent, qu'ils ont laissé passer bien peu de mots sans sçauoir leurs etymologies: de sorte qu'ils en ont troué de si subtiles, qu'on ne s'en sçauroit assez esbahir. Et pour commancer par AVE, qui est celuy maintenant qui penseroit sous ce mot estre caché vn tel secret que nous trouuons en plusieurs prescheurs & theologiens d'alors, & nõmeement en Barelete, & en l'auteur des sermons intitulez *Dormi*

secure?

secure Barlete au fueillet 230. col.1, *Ingressus Gabriel ad eam, dixit, Aue gratia plena, Dominus tecum Ab A (quod est sine) & Ve, culpa: Immunis à triplici Ve: de quibus Apocal.12, Ve ve vehabitantibus in terra.* Autant en dit l'autre que ie vien de nômer, en son cinquieme sermon, qui est *De conceptione beatæ Mariæ virginis.* L'habilité n'a esté guere moindre en l'anatomie de ce mot SACERDOS, qui nous est ainsi depeinte au liure intitulé *Stella clericorum, Quinque enim sunt dignitates sacerdotum præ ceteris. Primò dicitur* SACERDOS *quasi sacris dotatus, scilicet sacris ordinibus. quia ipse est in summo gradu qui est sacerdotum. Secundò* SACERDOS, *quasi sacris deditus, id est sacramentis, ad sacrificanda sacramenta. nam ipse sacrificat sacrosanctum corpus Domini cum verbis, signis, prodigiis, & cætera sacramenta. Tertiò dicitur* SACERDOS *quasi dans sacra. Dat enim baptismum, confeßionem, pœnitentiam, eucharistiam, benedictionem, & extremam vnctionem. Quartò dicitur* SACERDOS *quasi sacra docens: docet enim verba sancti euangelij & articulos rectæ fidei. Quintò dicitur* SACERDOS *quasi sacer dux, quasi ducatum præbens & iter populo ad regna cœlorum, verbo sacræ doctrinæ & vitæ bono exemplo. Vnde versus,*

Sacris dotatus & sacris deditus, atque
Sacra docens, sacra dans, & dux sacer, esto SACERDOS.

Et dedans DOMINICVS qui deuineroit non plus qu'on y eust trouué tout le mystere qui s'ensuit? *Dicitur Dominicus* (dit Barelete, au fueillet 191. col. 4.) *quasi totus Domini: Vel Dominicus, quasi custos Domini: Vel Dominicus, quasi à Domino custoditus.* Et à FRANCISCVS que luy a-on trouué au ventre? Escoutons que dit sa legende, *Franciscus dicitur à ratione securitatis, ex virtute & operum perfectione & honestatis in conuersatione. Aiunt enim Franciscos dici quædam signa instar securium quæ Romæ ante consules ferebantur, quæ erant in terrorem & securitatem.* Il est vray qu'elle met plusieurs autres etymologies, mais ceste-ci est là tenue pour la plus seure. Or n'est-ce pas en ces noms seulement qu'on voit telle sub-

tilité,mais en tous les noms des ſaincts du li[illegible] La legende doree, ou Les legendes doree[illegible] GREGOIRE eſt dict de Grex, qui eſt [illegible] blee,& de Goire, qui eſt à dire preſcheur. [illegible] THERINE eſt dicte de Katha,qui eſt à d[illegible] de Ruyne,c'eſt à dire trebucheure. Katheri[illegible] à dire comme vniuerſelle trebucheure. ca[illegible] diable trebucha du tout hors d'elle.Item,Q[illegible] eſt dict de cinq:& de *teneo tenes*,c'eſt à dire T[illegible] autant à dire comme Tenant cinq choſes. Que ſi quelcun reſpond qu'il ne ſe faut eſmerueiller ſi les anciens Latins n'ont parlé de ces etymologies, veu que ces mots n'eſtoyent en vſage, ie leur repliqueray que la ſubtilité de ces perſonnages n'a eſté moindre es mots de l'ancien language Latin: teſmoin ce mot MVLIER,etymologizé *quaſi Mollis aer*. C'a eſté auſſi vne fort ſubtile inuention,de trouuer en Latin l'etymologie des mots Grecs & Hebrieux, comme ci-deſſus nous auons monſtré de *Presbyter* & de *Diabolus*,& de *Ieſus*.

IL FAVT venir aux ſubtilitez qui conſiſtent en choſes plus grandes.Quels cerueaux penſons-nous qu'ayent eu ceux qui ont forgé tant de belles queſtions qui ont eſté mentionnes ci-deſſus? Que dirons-nous auſſi de leur induſtrie quant à expoſer la ſaincte eſcriture, voire quant à la ſçauoir ſi bien manier que d'en faire comme de cire,ainſi qu'il a eſté monſtré par cideuant? Nous auons veu auſſi combien ils eſtoyent ſubtils à deuiner pluſieurs choſes dont la ſainct' eſcriture ne fait aucune mention. Outreplus ont eſté produits quelques exemples de leurs ingenieuſes comparaiſons, & des braues argumens qu'ils faiſoyent. Et encore ſi on veut prendre la peine de fueilleter les liures où tout ceci a eſté pris, on y trouuera bié autre choſe. Comme (pour exemple) quand Menot fait paſſer Ieſus Chriſt par tous les douze ſignes du zodiaque,(au fueillet 48.col.5.) c'eſt encores vne ſorte de ſubtilité que nous n'auons point veue es paſſages alleguez ci-deſſus.Mais ils ont eu l'eſprit encore bien plus agu en quelques autres contemplations

comme

...uand par icelles ils ont trouué es deux cornes ... episcopales le viel & le nouueau Testament: ... capluchon des moines ils ont trouué simplici... ...ence:quand aussi ils ont trouué autres choses ...,que nous verrons tantost.

...t venir iusques aux expositiõs mystiques de ... ...emens & de tous les tourdions de la messe, ... pas considerer que la dessous y a de la subti... ...e que les meilleurs esprits & meilleurs iugemens du monde sont ceux qui y entendent le moins?. Car n'est ce pas bien subtilizé que de faire iouer à vn mesme homme en messatizant, vint ou vintcinq personnages? asçauoir de Christ, & de la vierge Marie sa mere, de tous les apostres, & nommeement du traistre Iu-*das*: *du larron* pendu, du centurion, du publicain, & autres? Et comment peut-il representer tant de personnes? Vne partie auec des seules croisades. Car notamment par vne des croisades qui se font sur l'hostie & vne de celles qui se font sur le calice separeement, il ioue deux personnages, de Christ & de Iudas. Par trois autres qui se font auparauant il represente le Pere, le sainct Esprit, & ledict Christ, estant par soy & par eux liuré à la mort. Mais ce seroit peu de chose si c'estoit ici tout le secret des croisades, escoutons donc. Apres ces deux croisades faictes ainsi separeement, & apres que le croisadeur a estendu ses bras (en quoy il figure Christ estendu en croix) & qu'il a leué son hostie en haut pour la faire adorer (ce qu'ils appellẽt leuer Dieu) par les trois croisades qu'il fait, l'vne sur l'hostie, l'autre sur le calice, la tierce sur soymesmes, il ioue le personnage de trois estats, asçauoir de ceux qui sont au ciel, en purgatoire, & en terre. Et quant aux cinq croisades qui viennent apres les trois premieres, outre ce que de ces cinq les deux estans separeemẽt faictes l'vne sur l'hostie, l'autre sur le calice, ont telle signification que nous auons dict: toutes ensemble signifient encore beaucoup d'autres choses: & premierement les cinq iours d'interualle depuis le iour des rameaux iusques au iour de la passion: apres, les cinq playes de Christ, deux aux pieds, deux aux

mains,& vne au costé dextre. Encore n'est-ce pas tout: car de ces cinq les trois premieres qui se font sur le calice & sur l'hostie ensembleement, figurent la liuraison de Christ aux prestres, aux Scribes, & aux Pharisiens: item le pris de la vendition de Christ, à sçauoir trois fois dix, qui valent trente deniers. Or maintenant considerez lecteur si desia sous les croisades il y a tant de subtilitez & si profondes, quels subtilizemens doiuent estre sous tous leurs engins, sous tout leur equippage, sous tous leurs vireuoustes, sous le frappement d'estomach, & sous tout le reste d'vne si belle & si plaisante farcerie, singerie, ou mommerie. Or (qui plus est) chacun a eu des reuelations particulieres quant à ces subtilizations: ie di chacun des alcoranistes de la messe, comme Titelmam & Gabriel Biel, Brunus, item vn certain Philo, & autres. Car l'aube du prestre messatizant declare la conuersation de Iesus Christ en sa chair, selon aucuns: & selon les autres, la purité de son corps incarné au ventre de la vierge: & selon les autres, la robbe blanche presentee par Herode à Christ, quand il fut renuoyé comme vn fol à Pilate: selon les autres, la fermeté de la tresreluisante lumiere. Quant au lin duquel est côposee l'aube, ils l'intrepretent la subtilité des Escritures. *Ainsi* en prend-il à l'amict comme à l'aube, car aucuns entendent qu'il represente le voile duquel Christ estoit couuert lors que les Iuifs se moquans de luy en la maison de Caiphe le souffleterent: aucuns pensent qu'il signifie la diuinité de Christ cachee sous l'humanité: aucuns disent qu'il tient la place de l'ephod Iudaique. Ie laisse la zone, le manipule, l'estole, qui sont aussi diuersement interpretez. Quant au feu & cierge allumé, aucuns disent qu'il nous figure Christ, comme estant le feu qui consume la rouillure de nos pechez: les autres sont d'opinion que le feu signifie le feu de charité enuironnant le peuple Chrestien: & le cierge allumé, la lumiere de foy, & la ioye de la venue & incarnation de Christ. La patene aussi figure selon le iugement de quelques-vns, la diuinité de Christ, aussi bien que l'amict: selon aucuns elle figure autre chose. Item, le *Gloria in excelsis*

estant

estant prononcé de voix douce & basse, represente (selon aucuns) la voix puerile & beelante de Iesus Christ estant encores au berceau: & selon quelques autres docteurs, il represente quelqu'autre chose. Mais quelle subtilité sçauroit-on demander plus grande que ceste-ci, d'auoir songé que dit le prestrot messatizant alors qu'il ne sonne mot? Bref c'est vn abysme de subtilizations. & y a bien d'auantage, c'est que ie ne parle que de la farce qui se ioue à vn personnage: or ie vous laisse penser que c'est de c'elle qui se ioue à trois, àsçauoir quand le messatizant ha pour compagnons le diacre & soudiacre. Car quand il n'y auroit que ceci d'auantage, que le diacre, (selon Titelman) quand il ioue son roulet, en chantant quelque passage decoupé de l'euangile, & se tournant vers aquilon (c'est à dire vers le north) dechasse par sa croisade tous les diables aquilonaires, cela ne seroit-ce pas vn vrayement monstrueux mystere? Mais ie ne poursuiuray plus auãt ces subtilitez, de peur de faire venir enuie à quelque lecteur de ce liure de se mettre de la confrairie des messatizans. Et pour cõclusiõ diray ceci seulement, que les misomesses appellerõt cest acte comme ils voudront: ou farce, ou singerie, ou mõmerie (comme il a esté dict) ou bastelerie, ou sorcelerie: mais si faudra-il qu'ils confessent en la fin que iamais Pythagoras n'eut l'esprit par ses mysteriaux nombres d'inuenter vn si plaisant & si proufitable ieu. Or n'est-ce sans cause que i'allegue Pythagoras: car outre ce que nous sçauons la philosophie Pythagorique auoir eu quelques traits de subtilité semblable, nous voyons au liure intitulé La conformité de S. François auec Iesus Christ, Pythagoras estre nommé le premier entre les philosophes, l'exemple desquels Iesus Christ a ensuiui à bon droit, quant à auoir des disciples: au fueillet 43, de l'impression susdicte, *Dubium est istud, An dominus noster Iesus Christus decenter fecit Apostolos eligendo, & discipulos habere speciales volendo, quia videretur melius fore habere multos quàm paucos, & omnes quàm aliquos speciales. Respondetur quòd dominus decentissimè fecit, primò volendo habere discipulos. Ratio prima: quia quum esset virtuosissi-*

mus aliquos ipsius ad instar aliorum imitatores habere debebat. Pythagoras, Plato, Socrates, Aristoteles (& sic de aliis) Iohannes Baptista, habuerunt discipulos: quare ipse à fortiori.

TOVTESFOIS ie trouue les allegories du liure intitulé Quadragesimal spirituel estre beaucoup plus miraclifiquement subtiles & procedees de plus gaillards cerueaux. Lequel Quadragesimal spirituel autrement dict Quaresme allegorié: fut r'imprimé à Paris l'an 1565, & ce auec la reueue & correctió de deux venerables docteurs en la faculté de theologie à Paris. Duquel i'extrairay ici quelques passages par lesquels le lecteur pourra aiseemét faire iugement de tout le liure. Parlant donc l'auteur au premier chapitre de la salade qui se mange en quaresme à l'entree de table, il dit, Pour parler spirituellement, par ceste salade qui est faicte de diuerses choses, & qui met les gens en appetit, pouuons entendre la parole de Dieu, qui nous doit donner appetit & courage. *Vn peu apres,* Par l'huile de douceur & le vinaigre d'aigreur (qu'on met par equipollent autant de l'vne que de l'autre dedans la salade) nous pouuons entendre la misericorde de Dieu & la iustice.

Au chap. II, Apres la salade les feues frittes viennent à la bouche, par lesquelles nous deuons entendre nostre confession. Quand lon veut bien faire cuire les feues, on les met deuant tremper: autrement pas ne cuiront de bonne sorte. Si nous nous voulons amender & corriger de nos fautes, pas ne suffit seulement se confesser à l'auéture, comme font aucuns, mais est licite premierement mettre tremper en l'eau de meditation sa confession, en distinguant toutes ses offenses de degré en degré. *Vn peu apres,* Lon ne fait pas cuire dix ne douze feues, mais toutes celles qu'on veut manger. Aussi ne faut-il pas seulement tremper, c'est àsçauoir mediter à dix ou douze pechez, ni dix ou douze iours: mais à toutes les offenses qu'on a commises & à tout le temps qu'on a vescu, s'il est possible d'en souuenir.

Au chapitre III, Le pois passé n'est pas à oublier, mes dames: vous le sçauez si bien qu'il est friant & de bone comestion. Par le pois passé autre chose ne

chante

chante nostre flute d'allegorie,sinon la vraye contrition de cœur,qui est vne des parties de penitence.Notez que le pois ne cuit pas bien de l'eau du puis ou de fontaine: mais on le fait cuire de l'eau de la riuiere: qui signifie quant au sens spirituel que la vraye penitence ne peut bien cuire, c'est asçauoir estre parfaicte de l'eau de puis ou fontaine,qui represente les larmes d'attrition. Mais qui bien veut le faire cuire, luy est necessaire prendre de l'eau de riuiere,c'est à noter de vraye cōtrition.Par l'eau du puis qui point ne court,est entendu attrition, & par l'eau de la riuiere,contrition. Par ainsi disent les docteurs qu'il y a bien difference: car attrition n'est pas certaine,ne n'en cuit bien les pois spirituel:mais contrition est certaine,qui fait bonne decoction du pois de penitēce.L'eau de riuiere qui se mouue,court & flue,moult est valable pour faire cuire pois.Ie dis qu'il faut auoir contrition de ses pechez,& prendre l'eau courante: c'est asçauoir des larmes du cœur,qui doiuent courir,mener & venir iusques aux yeux.

Au chapitre IIII. *La puree moult est à louer,& est vne chose qui moult bien pare les disners de Caresme. La puree se passe* par l'estamine:par laquelle deuons entendre le propos de soy abstenir de peché.

Au chapitre v. Apres la comestion de la lamproye, lon se prend au poisson. Ie trouue que la lamproye deuant tout autre genre de poisson est bien nutritiue, parquoy i'ay *voulu* comparer restitution à ce poisson. Aucuns *sont qui diront* parauenture qu'ils n'ont *assez* argent pour acheter ceste lamproye.Communeement les lamproyes sont cheres:il est vray,mais elles sont bonnes aussi. *Si vous* voulez manger de ceste noble lamproye, qui est *la* remission de vos pechez, c'est asçauoir l'amour de Dieu, si la faut-il acheter, nonobstant qu'elle soit bien chere.vous ne l'aurez point pour demi franc, demy *escu*,ou vn franc,vn escu:mais il est bien force de bailler tout l'argent,les biens & autres choses qne vous retenez sans raison de vostre prochain. Il faut tirer cest argent de vostre bourse pour en faire restitution: pareillement toute rancune du coffre de vostre cœur: ou

vous ne mangerez-ia ceste l'amproye dignement au
son sang, duquel est faicte la bonne sauce, c'est àsçauo
le merite de la passion.

Au chapitre VI, Par le saffran,qui doit estre mis e
tous les potages,sauces & viãdes quadragesimales, i'en
ten la ioye de paradis, laquelle nous deuons penser e
toutes nos operations,odorer & assortir. Sans le saffra
nous n'aurons ia bonne puree,bons pois passé, ne bonn
sauce: pareillement sans penser aux ioyes de paradis n
pouuons auoir bons potages spirituels.

Au chapitre VII, Les orenges sont bonnes aussi e
Caresme selon les medecins. Par l'orenge i'enten
charité que deuons auoir enuers Dieu, qui est bien de
notee par l'orenge quant à la couleur,& quãt aux grai
mussez dedans. Ce fruit est de couleur punique, c'est à
sçauoir iaune,tirant sur le rouge, qui signifie charité e
l'escriture saincte. Ceste charité deuons auoir en Die
l'aimer de tout nostre courage: ou autrement tout
nos operations ne sçauroyent proufiter. *Si linguis hom*
num loquar & angelorum, charitatem autem non habeam, nih
sum. Par les grains qui sont enclos en l'orenge, i'ente
les secrettes aumosnes. *Vn peu apres*, Les grains de l'o
renge nous remonstrent,qui sont mussez dedans la pon
me de charité. Parquoy ie di (& est vray) que Dieu aim
fort ce noble fruit. La couleur luy en plaist: fais luy e
donc present. Le goust en aime l'ame: donne luy en
manger à ton disner spirituel.

Au chapitre VIII, Mes dames vous sçauez qu'il n'e
chose plus honneste dedans la main d'vne femme qu
vn beau bouquet. Ce mois de Mars est ouurier de pre
senter les beaux bouquets: car communeement en Mar
croist la belle violette de couleur celeste, d'azur & d
pers. Voulez-vous porter durãt ce caresme, pareillemẽ
en tout temps vn beau bouquet qui vous donnera bon
ne odeur? prenez la violette de Mars. C'est àsçauoir la
vertu d'humilité. car ie vous asseure que c'est vne vertu
qui moult plaist à Dieu, & à l'ame proufite. La violette
de Mars &c.

Au chapitre IX, Les pruneaux sont aussi necessaires

pour faire le diſner bien complet : pourtant il en faut auoir. Par ces pruneaux, qui ſont noirs & de bonne ſubſtance, i'enten les abſtinences de peché, mortification de la chair,& ieuſnes corporels.

Au chapitre x, En apres pour vn autre mets l'on apporte ſus la table des figues, qui ſont mout bonnes & proufitables. car elles tiennent l'eſtomach fort & de bonne odeur. Par ces figues pouuons entendre la memoire de la ſaincte paſſion de Ieſus Chriſt, qui eſt vne choſe qui tient l'eſtomach fort & de bonne diſpoſition contre toutes tribulations, tentations, ennuis, labeurs, melancolies,& qui fait bonne odeur.

Au chapitre xi, Ce n'eſt pas tout pour biē ſe raſſaſier en careſme: car il faut encores manger les amendes. Les medecins diſent que les amendes ameres ſont plus proufitables que les douces: parquoy ie veux de ceux-ci parler. Ie di que nonobſtant que les amendes ſoyent ameres, ſi n'en faut-il pas laiſſer à manger. Il y en a qui prennent les douces & laiſſent les ameres : elles ne ſont pas ſi proufitables. Ce qui n'eſt pas bō à la bouche, peut eſtre bon au cœur. Par ces amendes ameres i'enten la memoire de la mort, du iugemēt & des peines d'enfer, qui doiuent accompagner noſtre diſner en careſme.

Au chapitre xii, Le miel eſt vne choſe precieuſe pour les dames ſpecialement, lequel ſe mange en careſme. Le philoſophe dit que le bō miel eſt à l'or ſemblable. Par le miel ie n'enten autre choſe que la conuerſation celeſte, que tous deuons auoir. meſmemēt au ſainct temps quadrageſimal, la conuerſation laquelle nous deuons auoir, doit venir, proceder & diſtiller du ciel, comme le bon miel precieux.

Au chapitre xiii, Puis apres le pain blanc, les eſchaudez, & le vin, ne ſe doiuent en oubli mettre. car c'eſt le principal du diſner. Par le pain & le vin pouuons entendre l'acquiſition des ioyes de paradis. Par les eſchaudez nous entendons la foy que nous deuons auoir en vn ſeul Dieu createur du ciel & de la terre, qui eſt en trois perſonnes diſtinctes. Et ceci bien appert en l'eſchaudé qui a trois cornes : toutesfois les trois cornes ne ſont

qu'vne chose par essence de nature. Lon fait des eschaudez d'autre sorte, c'est à sçauoir en forme de croissant, n'ayant que deux cornes, signifiant les deux substances qui sont en Iesus Christ, diuinité & humanité. Tout ceci deuons fermement croire, sur peine d'estre damnez: & le doiuent monstrer & apprendre les peres & meres à leurs enfans, predicateurs au peuple cõmun: & les maistres d'escoles à leurs disciples: mesmement au sainct temps de caresme, selon la similitude des eschaudez, qui en celuy temps aux ieunes enfans sont donnez à manger. Vn peu apres, Il est de deux manieres de vin, blanc & rouge. Le blanc signifie l'esperance qui est en Iesus Christ, & le rouge la charité qu'il nous a monstree quant à l'acquisition des gloires dessusdictes. Le pain duquel est faicte mention, a esté cuit au four de ceste charité, qui est son costé precieux, de l'amour d'humain lignage totalement embrasé. Retournons au vin, & congnoissons sa nature. Le vin outre ces deux couleurs est fort & sauoureux: aussi par la force pouuons entendre la charité de laquelle Dieu nous a aimez, tellement qu'il a mise son ame pour nous: & par la saueur, l'esperance qu'ils nous a dõnee de paruenir, si nous voulons bien ouurer & faire modereement là-sus en paradis. Vn peu apres, Ce vin est de deux couleurs, blanc & rouge. Parquoy il est dict, *Dilectus meus candidus & rubicundus, electus ex millibus.* Le blanc nous donne l'experience d'aller en paradis: car il fait bon courage, iambes de vin & audace de ioyeuseté: & le rouge fait le bon sens, reduisant en memoire que le precieux sang de Iesus Christ a esté tiré tout rouge de son costé pour nostre salut. Ce vin est esleu & choisi entre toutes liqueurs. *Electus ex milibus.*

Au chapitre XIIII, De ce vin dessusdict est faict le bon & sauoureux hipocras, claré, & pigment. Le Roy Salomon le fait & le vend, comme il est dict en ses cantiques, *Dabo tibi vinum conditum.* Le marchand & instituteur qui a baillé les drogues, espices & confitures aromatiques, est monsieur sainct Paul, qui de loin comme vray marchand les a apportees, c'est à sçauoir de paradis. Pas ces drogues, especes diuerses & mixtures pre-

cieuſes, comme ſucre, canelle, graine de paradis, cinamomum, & autres choſes delicates, nous entendons les diuerſes eſpeces & multitudes des gloires de paradis, que ledict ſainct Paul apporta de là-ſus quand il fut raui au troiſieme ciel: & tant en apporta qu'oncques ne peurent renger en l'humaine boutique du cœur humain. comme il eſt dict, *Vidit arcana quæ non licet homini loqui, nec in cor hominis aſcendit quæ præparauit Deus diligentibus ſe.* Monſieur ſainct Paul vid des gloires en paradis & en telle multitude, ſumptuoſité & contemplation, que le cœur de l'homme ne les peut par meditation receuoir. Ces ioyes celeſtes vend l'apoſtre ſainct au roy Salomon, vray apoticaire, c'eſt à ſçauoir à l'homme pacifique, cœur manſuet & contemplatif.

Au chapitre XVI, A fin d'auoir bons potages, & viandes bien appareillees, il eſt requis auoir bons cuiſiniers à gens de bien, ſeigneurs & marchands. Les bons cuiſiniers qui nous doiuent ſeruir en careſme, ſont les monitions de nos bons anges, inſpirations & perſuaſions, auſquels nous deuons croire, ſpecialement plus en ce ſainct temps de penitence qu'en autre. Car plus ils nous inſpirent adonc à bien faire qu'en autre temps, pource que le diable plus malicieuſement nous tente. Communeement lon mange de plus de ſortes de viandes en careſme qu'en autre ſaiſon, auſſi deuõs-nous plus manger, vſer, & prendre des celeſtes monitions en ce temps, &c.

Au chapitre XVII, Les ſeruiteurs qui à table doiuent ſeruir en careſme, ſont les exemples des martyrs qui ont ſouffert grãde tribulation pour paruenir en gloire. Chacun nous ſert en ſon office: Sainct Laurens preſente le poiſſon & hareng roſti ſur le gril: Sainct Ieã l'euangeliſte le poiſſon bouilli & maree: Sainct Denis & ſainct Coſme preſentent & offrent les paſtez cuits au four. car ils ont eſté mis en fournaiſes. Et pluſieurs autres ſeruent de poiſſon frit: ce ſont ceux qui ont eſté mis & bouillis en poiſles & chaudieres, pour le nom de Ieſus.

Au chapitre XVIII, En careſme lon nettoye la vaiſſelle, pots, verres & chauderons: lon prend auſſi blanche nappe ſur table, pareillement ſert-on de blanches

seruiettes: & ceci est l'office des filles, chambrieres & ancelles. A l'imitation des vierges de paradis nous deuons nos vaisseaux (comme pots, verres & chauderons, c'est à sçauoir nos cœurs) nettoyer: pource qu'il n'est plus questiõ qu'on face dedans la chair cuire, c'est à sçauoir viure charnellemẽt. Chasteté & mundicité doiuẽt mettre la blanche nape licitemẽt, & estẽdre sur la table.

Au chapitre XIX, Quand vne creature si a de toutes ces viandes mangé, il m'est auis que c'est assez cõpetemmẽt disné: parquoy plus ne reste que graces. Mais maintenant en lieu de rendre graces à Dieu, lon prend vn tablier, & fait on les dez dessus courir. Les vns ne demandent que le ieu, & les autres prennent vn luc, & iouent quelques chansons dissolues, & tourdions & basses danses. Et aussi en lieu de graces & de l'hõneur qu'on deust à Dieu faire, lon fait honneur au diable, qui a esté des ieux inuenteur. Sçauez-vous bien que signifie le tablier auquel vous iouez? Par ledict tablier que vous ouurirez apres que vous estes bien saouls corporellement, non pas spirituellement, est entendu enfer, qui sera ouuert apres que nous serons bien saouls de nos pechez & offenses: & lors les tables seront là demenees, trainees & traquassees l'vne sur l'autre, c'est à sçauoir les ames tourmentees par diuers tourmens, denotez par les diuers lieux du tablier & diuers mouuemens des tables qu'on met de lieu en lieu. *Transibunt ab aquis niuium ad calorem nimium.* Diuerses sont les peines d'enfer, &c.

Au chapitre XX, Quant est de ceux qui iouent du luc & chantent chansons dissolues en lieu de graces, pas n'est-ce chose raisonnable (ce m'est aduis) veu que chacun doit Dieu regracier des biens qu'il luy a donnez à son disner. Ie monstreray bien à ceux & a celles qui aiment les lucs & instrumens, de quel luc ils doiuẽt iouer. Or escoutez: Le luc a sept cordes, & est creux: par les sept cordes les sept petitions de la patenostre peuuent estre notees, par lesquelles nous deuons bien Dieu remercier. Car le *Pater noster* est la plus belle mode d'oraison qui soit veue: car elle contient tout ce qui nous est necessaire. Pareillement les sept cordes signifient les

sept

ſept vertus, prudence, temperance, force, iuſtice, foy, charité, & eſperance: leſquelles nous deuſſions auoir, & prier Dieu nous les enuoyer, ou les autres ſept vertus qui oppoſent aux ſept pechez mortels, c'eſt à ſçauoir humilité, dilection, abſtinence, diligence, liberalité, chaſteté & patience. Voila les ſept cordes que nous deuſſiõs ſonner deuant Dieu, en luy rendant graces & mercis durant careſme. Par ce que le luc eſt creux, nous pouuons entendre que noſtre cœur doit eſtre creux & vague de toutes choſes, fors ſeulement de la reſonnance des bonnes penſees diuines, & celeſtes louãges. Le luc eſt creux, & ſi il n'y-a choſe dedans que le reſonnement des cordes, qui quand & leſdictes cordes retentit: ainſi doit eſtre noſtre cœur creux, & n'y doit auoir choſe que la reſonnance des bonnes penſees & autres choſes deſſuſdictes. Le chant des cordes du luc, &c.

Au chapitre XXI, Comme ie voulois oſter la plume de deſſus mon liure pour le fermer, l'vn de mes neueux me dict, Dea mon oncle (dit-il) vous auez parlé de tout excepté de la dragee, laquelle vous oubliez. Il eſt vray, (di-ie) lors ie reprins ma plume pour en eſcrire ce qui ſenſuit. Chacun n'ignore point que la dragee ſe gouſte ſus le ſoir, en lieu de ſoupper, quand il eſt ieuſne. Nous ſommes en temps de ieuſner ſpirituellement: & pourtant ſi nous voulons ieuſner, ie trouue qu'il fait bon au ſoir prendre la dragee, laquelle ie vous veux donner. Par la dragee ſpirituelle i'enten perſeuerance de bien viure. Vne perſonne n'eſt pas reputee d'auoir ieuſné le quareſme quand elle en laiſſe deux ou trois iours, mais faut qu'elle ieuſne toute la quarantaine. C'eſt à dire que pas ne ſuffit s'abſtenir ſeulement aucuns iours de pecher, mais continuellement faut perſeuerer en bien. *Qui perſeuerauerit vſque in finem, ſaluus erit: qui verò non, condemnabitur.* Et pourtant qu'il eſt expedient perſeuerer, ie compare perſeuerance pour obeir à ma fantaſie, conuenablement à la dragee qui eſt ronde. car la rondeur ſignifie perſeuerãce, veu qu'vne figure ronde n'a ne commencement ne fin: comme ceſte lettre-ci O, qui eſt de façon de dragee.

LAISSANT le reſte de ces ſubtilitez quadrageſi-

males aux plus curieux qui auront desir d'apprẽdre d'auantage d'vne si belle science,(puis que i'ay enseigné le lieu où on les trouuera) ie viendray aux subtilitez qui sont es regles de ceux qui s'appellent religieux, tant des caymans,ou besaciers,ou bribeurs,que des autres. Non pas que ie vueille entreprendre de parler des subtilitez de chacun ordre particulierement: mais il me suffira de dire vn mot en general de toutes, & puis particularizer sur quelcune d'icelles. Il faut donc noter quand nous voyõs vn moine, soit blanc,soit noir,soit gris,soit ensumé, soit crotté, soit bien espousseté, qu'il n'y-a si petite piece en tout son equippage sous laquelle il n'y ait de la subtilité cachee.Mais cõment est-il possible(dira quelcun)si on vient aux subtilitez des habits du tout cõtraires,qu'il n'y ait aussi cõtrarieté en icelles?Pour exemple si la ceinture de corde denote perfection, ne sera-ce pas imperfection d'auoir vne large courroye auec des galantes boucles garnies de leurs gentils hardillons, comme l'ont les Augustins? Comment aussi s'accorderont les subtilitez es couleurs contraires qu'ils portent? Et en quoy est-ce qu'ils ne discordent point les vns des autres outre cela? L'vn est nus pieds, l'autre est demi chaussé, l'autre chaussé du tout: l'vn porte des souliers fenestrez par dessus.l'autre des souliers couuers par dessus:l'vn des souliers de cuir,l'autre des souliers de bois,dicts proprement sabots.Item l'vn va à pied,l'autre va à cheual.Itẽ, l'vn porte chaperon ou capuchon pointu,l'autre le porte rond:l'autre long, l'autre court. Item, l'vn n'a qu'vn peu la teste pelee,l'autre l'a plus: l'vn au dessus des oreilles,l'autre au dessous: les autres n'ont du tout qu'vn petit floccon de cheueux. Item,les vns portent argent, les autres n'en portent point. Item, les vns mangent de la chair, les autres n'en mangent point. Toutesfois ceux qui se vantent sçauoir subtilizer bien speculatiuement, cerchent les moyens d'accorder toutes ces diuersitez & contrarietez: mais ie crain que ce soit autant de peine perdue. Bien est-il vray que quant à aucuns poincts on les peut bien mettre d'accord: comme, quant à ce que les Iacopins portent le noir dessus & le blanc dessous,

les Carmes au contraire portent le blanc dessus, le noir dessous, on peut respondre que tout ainsi que les Iacopins portent la liuree de la vierge Marie (car elle la reuela à S. Dominique) aussi les Carmes portent la liuree d'Elie & Elisee: & ainsi comme ceux-ci complaisent à leurs fondateurs en leur habit, ainsi ceux-la complaisent à leur fondatrice. Et puis s'il est vray que par la subtilization de la vierge Marie mesmement, la cape blanche signifie purité & virginité, voici qui s'accorde le mieux du monde, que les Iacopins soyent purs & vierges par dedans, les Carmes le soyent par dehors. Que si tout se pouuoit aussi bien accorder cõme ceci, on n'auroit occasiõ de leur obiecter la diuersité qui est en leurs sectes: mais il y a de telles contradictions en quelques poincts, qu'il me semble que la meilleure response que ils peuuent donner pour fermer la bouche à toutes obiections qu'on leur sçauroit faire quant aux diuersitez ou contrarietez qui sont en leurs sectes, c'est de respondre que comme ils ne tiennent pas vn mesme chemin, aussi ne font-ils pas leur conte d'aller en vn mesme lieu, c'est à dire en vn mesme paradis. Or qu'ainsi soit qu'il y ait plusieurs sortes de paradis selon les moines, il appert par quelques passages du liure intitulé La conformité de S. Fançois auec Iesus Christ. Pour le moins est-il à presumer qu'ils ont eu opiniõ qu'il y auoit vn paradis pour les mangeurs de chair, & vn autre pour les mangeurs de poisson.

Dequoy toutesfois laissant le iugement aux autres, ie particularizeray seulement touchant les subtilitez de la secte minorique, c'est à dire des freres mineurs, autrement dits Cordeliers ou Franciscains, pource qu'elle est tenue pour la plus parfaicte, seule canonizee, mise au sixieme liure des Decretales ou Clemétines. Mais comme ainsi soit qu'il y ait des subtilitez tant en leurs habits qu'en leurs façons de faire, ie ne parleray, quant aux habits, que de la corde & des brayes, pource que c'est là où gist la plus profonde speculation. Premierement donc ceste corde toute entiere est subtilifiquement exposee perseuerance, pource qu'on lie volontiers d'vne

corde ceux qu'on craind qu'ils s'enfuyent: selon les autres speculatifs cerueaux est interpretee diligēce, pource que quād on est ceinct, la robbe n'empesche pas tant de courir. Voila les allegorifiques significatiōs de la corde toute ensemble: voyons maintenant que signifie chacun nœud à part. Le nœud d'embas qui traine souuent iusques en terre, mysterieusement declare leur obeissance. Le nœud du milieu, qui pour estre souuent manié est ordinairement plus mal-net que les autres, demonstre par vne mystique antiphrase, leur netteté & chasteté. Celuy d'enhaut duquel ils se serrēt & lient estroitemēt, signifie leur estroite poureté. Quāt aux brayes, elles sont allegorizees diuersement: mais la plus commune opinion est qu'elles declarent la grande odeur du sacrifice d'obeissance, pource qu'elles sont communeement perfumees d'vne odeur horriblement forte.

Entre leurs façons de faire i'en choisiray aussi quelque nombre seulement: mais sans aiouster l'exposition des subtilitez, pource que ie ne l'ay encore trouue en aucun docteur. I'appelle leurs façons de faire les coustumes cerimoniales de leur ordre ou regle. Et d'autāt que les susdictes brayes sont cōme *la plus belle rose* de leur chapeau (soit pource qu'elles seruent à engrossir les femmes, soit pour autre raison) ie commenceray par icelles. Il faut donc sçauoir qu'il est tresexpressеement & auec grandes cōminations defendu aux Cordeliers de n'aller ne venir, ne manger, ne dormir, ne prescher, ne dire la messe, sans auoir *leurs brayes*, cōme *estans* mystifiquement *incorporees auec l'habit. Il est vray que quelquesfois se sentans fort escorchez par icelles* entre les iambes (comme il auient en cheminant) ils les mettēt pour quelque peu de temps en leurs manches. Au demeurant ce qui s'apprend en l'an de probation & auant qu'ils soyent profez, c'est à tenir le doit au cul du verre en beuuāt, ou bien à le tenir des deux mains: à regarder en terre, à contrefaire les torticolles, à cacher les mains es manches, à faire chatemitiquement l'inclinabo en l'eglise & autre-part, en haussant le cul, & baissant la teste par egal contrepois: item à baiser la terre, s'agenouiller deuant

les

les *patres*, quand on les rencontre, leur baiser la main, la corde, ou les pieds, s'il ne leur plaist de presenter la bouche. Ie laisse les choux qu'on fait planter aux poures nouices la racine contremont, les arbres morts qu'on leur fait arrouser, le gros os qu'on leur fait porter en la bouche: & plusieurs autres manieres de faire descrites par celuy mesme dont i'ay tiré ces autres, à sçauoir Iean Menard, en vn liure qu'il a intitulé, Declaration de la regle & estat des Cordeliers. Lequel en pouuoit parler & escrire comme celuy qui auoit esté de cest ordre, mais par la grace de Dieu s'estoit descapluchoné, apres auoir congnu tant les subtilitez susdictes que plusieurs autres lesquelles il raconte.

Au reste, lecteur, si d'auenture vous n'estes encore saoul de subtilitez, ou les aimez mieux en rime qu'en prose, ie vous en ay aussi trouué: entre lesquelles est mentionnee aussi celle des mitres episcopales, dont i'ay desia parlé.

L'aube & le surplis blanc denote
Vie sans macule & sans note.
La mitre de deux pars cornue,
Science certaine absolue
Du vieil & nouueau Testament.
Les gans, des sacrez sacremens
Sincere administration:
La crosse, saine attraction
Des brebis à vraye pasture.
La croix, les liures, l'Escriture,
Des humaines affections,
Auecques les afflictions,
Les ornemens signifient.
Voila ou caphars se confient
Par belles contemplations,

Combien grandes richesses acqueroyent les gens d'eglise par les abus, du temps de nos predecesseurs principalement : & combien estoit impudente leur auarice.

CHAP. XXXVIII.

SI NOVS considerons de pres les abus esquels le clergé a entretenu nos predecesseurs, & entretient encores auiourdhuy plusieurs, nous trouuerons que tous ces abus, depuis le plus petit, iusques au plus grand ont serui à faire venir l'eau à leur moulin : & ce qui à bon droit nous semble inepte & hors de toute raison (pour ne dire bien pis) leur sembloit estre de bonne grace & fondé sur tresbonne raison, quand ils regardoyent le proufit qui leur en reuenoit. Et tout ce qu'on leur pouuoit alleguer au-contraire, estoyent autant de paroles perdues, pource qu'on parloit contre leurs ventres, qui n'auoyent point d'oreilles : comme aussi n'ont les autres, selon le prouerbe ancien. Aussi pouuons-nous bien penser qu'ils auoyent tousiours cest ancien prouerbe deuant les yeux, *Lucri bonus odor ex re qualibet*, c'est à dire L'odeur du gain est bonne de quoy que ce soit. Ni ne faut douter que quand on se mocquoit d'eux, en les appelant pilleurs de l'eglise (au lieu qu'ils se faisoyent appeler piliers de l'eglise) mangeurs de crucefix, fesseurs de requiem, cafars, pattes pelues, chatemittes, *loups rauissans*, ils ne dissent ce que dit en Horace l'auaricieux Athenien, *populus me sibilat, at mihi plaudo, Ipse domi simulac nummos contemplor in arca.* Car desia du temps de nos predecesseurs ils commençoyent à estre moquez, comme aussi il sera monstré au chapitre suiuant. Mais il est certain que des lors ils estoyent plus effrontez que vieilles putains. Sur quoy il me souuient de ce qui fut dict, y a assez long temps par vn moine à Bloys, respondant à quelques-vns qui se moquoyent de luy & de son ordre, Encore de long temps les seculiers ne se seront tant mo-

quez des gens d'eglise, que les gens d'eglise se sont moquez d'eux. Ce qu'il disoit ayāt esgard aux abus esquels ils auoyent entretenu le poure monde si long temps, menans les hommes par le nez comme buffles. Il est vray qu'il ne parloit encore si outrageusement que le pape Leon dizieme, qui respōdit au cardinal Bembe, luy alleguāt quelque passage de l'euāgile, Quelles richesses nous a apporté ceste fable de Iesus Christ! Or quant aux richesses, ce malheureux ne mentoit point: & eust parlé du tout vrayement s'il eust dict, Quelles richesses nous auons acquis en abusant du nom de Iesus Christ! De vray c'est vne chose incroyable combien grans ont esté les biens des gens d'eglise: veu ce que Baptiste Fulgose (au demeurant fauteur de la religion Rommaine) nous raconte d'vn nommé Pierre Riare, qui estant de l'ordre des freres mineurs fut faict Cardinal par le pape Sixte IIII. Car il dit qu'il ne se cōtentoit pas de porter en sa maison mesmement des robbes de drap d'or, & d'vser de couuertes de lict de drap d'or, mais iusques aux coittes de lict, il en auoit de drap d'or, & les autres estoyent de drap de soye. Il raconte aussi qu'à Romme il fit vn festin à Eleonore d'Arragon, qui passoit pour aller espouser le duc de Ferrare nommé Hercules d'Est, auquel il y auoit tant de sortes de mets, de viandes les plus exquises, qu'il dura sept heures: & de peur qu'on ne s'ennuyast, il faisoit iouer cependant diuers ieux. Aussi entre autres magnificences vsa de ceste-ci, qu'à chacun nouueau seruice tous les seruiteurs prenoyēt nouueaux habits. Toutesfois tout ceci n'est rien au pris de ce qu'il recite apres touchant la putain dudict cardinal, nommee Tiresie. Car il dit qu'il l'entretenoit publiquement en telle sumptuosité qu'il luy faisoit porter des souliers couuerts de pierres precieuses. Et si quelcun fait difficulté de me croire, lise ledict Fulgose au liure IX, chapitre premier, qui est *De hominum luxu atque deliciis*, lequel parle comme d'vne chose qui de son temps estoit congneue à tous. Mais pour retourner au pape Leon, luymesme qui s'esmerueilloit des richesses que ceste fable (ainsi qu'il parloit) leur auoit apportees, combien les

augmenta-il par vne seule croisade? En telle sorte qu'vn Cordelier Milanois nommé Samson, de l'argent qu'il y auoit gangné, offrit cent & vint mille ducats pour acheter le siege papal. Que s'il offroit cela, combien pensons-nous qu'il y auoit gangné d'auantage? Car il n'est pas croyable qu'il ne se vousist reseruer quelque bonne somme à tous euenemens. Et si les richesses des valets estoyent si grandes, quelles faut-il estimer auoir esté les richesses des maistres? Nonobstant lesquelles, nous voyons qu'ils ont verifié le susdict prouerbe ancien (s'accordant à l'opiniõ des plus vilains auaricieux) L'odeur du gain est bonne, de quoy que ce soit: voire verifié mieux que iamais le fut, quand ils ont voulu estre participans du butin des paillardes. Or considerez vn peu lecteur, s'il est vray ce que dit Ouide, (cõme il est force de confesser) *Turpe tori reditu census augere paternos*, (c'est à dire,

C'est grand' honte qu'vn bien par le pere acquesté,
Du reuenu du lict soit apres augmenté)

considerez di-ie combien c'est vne chose infame que les S. Pierre & S. Paul Romanesques ayent vne partie de leur reuenu assigné sur celles qui gangnent leur vie à vne si miserable sueur de leur corps, & qu'vne chose qui est si profane qu'on a honte d'en parler, leur soit consacree. Il est vray que du temps de pape Paule III, le nombre desdictes filles ioyeuses estoit beaucoup diminué. car il n'y en auoit en ses registres que quarãtecinq mille, ainsi que l'ont escrit ceux qui nous ont donné l'histoire des vies des papes. Il est certain aussi que le mot de courtisane (qui est le moins deshonneste synonyme de putain) a pris son origine de la cour de Romme, à sçauoir des premieres deuotes qui frequentoyent plus que tresfamilierement iour & nuict auec les prelats de Romme. Au demeurant ce propos des richesses papales me ramentoit le sermon d'vn moine Gabon, auquel il preschoit que quand l'antechrist viendroit, il vseroit d'vne largesse incroyable, & n'espargneroit aucunement les presens pour gangner les cœurs des personnes: bref qu'il semeroit l'or & l'argent partout. Par

lesquels

lesquels mots il fit si bien venir l'eau à la bouche d'vn certain Gascon qui estoit l'vn de ses auditeurs, qu'il cria tout haut, et diu quan biera ed aquet bon Segno d'antechrist. Si ce poure gascon (auquel peut-estre il y auoit grand pitié) eust esté auerti qui estoit cest antechrist, il n'eust pas demandé quand il viendroit, mais seulement des lettres de recommandation pour luy porter. Il est vray qu'il luy eust falu apprendre (si desia ne le sçauoit) quelque mestier de ceux par lesquels on entre en credit enuers sa sainctetė.

Ie laisse ces grands terriens ecclesiastiques, & retourne à leurs supposts, employant l'autorité du bon prescheur Barelete, qui parle du prouerbe qui couroit de son temps (& auoit couru long temps auparauant) Les prestres, les moines, la mer, sont trois choses insatiables. Et d'où pensons-nous que soit venu ce prouerbe? Il est certain q̃ l'experience cōmune l'a mis en vsage. car quād on a veu les gēs d'eglise tirer proufit de tout, on a dict ce qu'on voyoit toutes les heures pratiquer deuāt ses yeux. Car non seulement on les voyoit prendre du vif & du mort (*ainsi que porte le prouerbe François*) mais à ceux mesmemēt qu'ils auoyēt ia pillez & vifs & morts, piller les enfans iusques à la troisieme & quatrieme, voire iusques à la derniere generation. Et quels moyēs auoyent-ils si grands de piller? Les abus leur estoyēt des moyens les plus aisez du monde: le nombre desquels abus nous sçauons auoir esté infini, & pourtant ne se faut esmerueiller si leurs richesses pareillement ont esté infinies. Entr'autres a esté ce moyen merueilleux, de se seruir des morts pour piller les vifs & les morts: duquel seul ie parleray pour le *present*. Ie di donc premierement que ce moyen ha deux parties, comme il y-a deux sortes de morts. Vne partie est par les morts qui sont canonizez, l'autre partie par les morts q meurēt sans canonizatiō, commençant ceux par lesquels ie cōmanceray le present discours. Ie di dōc qu'au lieu qu'ils se sont seruis des corps & des ames des morts canonizez, ils ne se sont seruis q̃ des ames & des ames des autres, lesquelles ils ont faict venir de purgatoire pour menacer & espouuāter ceux

qui ne voudroyent foncer à l'appointement. Car nous sçauons que la meilleure pratique des simples prestres & moines souloit venir & vient encore à present du *requiem*: tesmoin ceste façon de parler commune entre eux, Allons boire sur le premier cuir qui viendra. Tesmoin aussi le curé qui se plaignoit à ses parroiçiens, en disant, Que voulez-vous que ie face mes parroiçiens? Vous ne me baillez point d'offrandes, & si ne mourez point, dequoy pensez-vous que ie viue? Mais quand, apres auoir bien chanté le *requiem*, on ne leur bailloit à leur appetit matiere de chanter *gaudeamus*, alors le diable y estoit: alors les ames de ceux ausquels on auoit châté vn si maigre *requiem*, retournoyent pour se venger de leurs enfans, ou parens, ou amis, qui ne donnoyent occasion aux prestres de chanter si gayement pour elles que elles n'eussent mauuais temps en purgatoire tant qu'elles auoyent. (comme aussi nous voyons es poetes anciẽs tant Grecs que Latins les ames des trespassez retourner pour dire iniure à ceux qui n'ont faict le deuoir quant à leurs obseques tel qu'il leur appartenoit.) Dequoy nous auons eu vn fort notable exemple en l'esprit forgé par les Cordeliers d'Eureux, & vn autre depuis en l'esprit d'Orleans: c'est à dire, en vn cordelier nouice nommé Halecourt, qui estant caché sur la voute du temple contrefaisoit l'esprit de la femme du preuost. Et pourquoy? pource que ce preuost n'auoit donné que six escus aux Cordeliers dudict lieu pour enterrer sa femme, & puis quand ils l'auoyent requis de leur donner du bois, ils les auoit esconduits. Sur quoy aussi il nous faut souuenir du cordelier de Bourdeaux mentionné ci-dessus touchant les ames de purgatoire qui rioyent quand on donnoit des offrandes pour les trespassez. Et pource que la plus part des lecteurs pourra ia auoir les oreilles batues de plusieurs contes touchant les esprits retournans la nuit, & du tintamarre qu'ils faisoyent, autour principalement de ceux qui estoyent en leur lict, & des folies qui s'en sont ensuiuies, ie n'en diray d'auantage, mais viendray à l'autre point.

Cest autre point est touchât les morts canonizez: lesquels

quels ie di auoir porté double proufit aux gens d'eglise, à sçauoir de leurs corps & de leurs ames: quant à leurs corps, en ce qu'ils en ont fait des reliquaires: quant à leurs ames, en ce qu'ils les ont fait seruir à diuerses offices & diuers mestiers, desquels ils ont pris le proufit. Et premierement quant aux reliquaires, ils ne se sont contentez de faire adorer les charõgnes de ceux qui auoyẽt esté vn peu plus gens de bien que les autres, comme ayãs quelque diuinité, mais ont faict adorer celles messmement de quelques damnez. Tesmoin vn ancien docteur, qui dit, *Multorum corpora adorantur in terris quorum animæ cruciantur in inferis.* C'est à dire, que les corps de plusieurs sont adorez en terre, dont les ames sont tourmentees en enfer. Ce qui nous est confermé par la legende de S. Martin, où nous lisons d'vn damné qu'on adoroit auec tresgrande deuotion pource qu'on le pensoit estre en paradis. Ie laisse deux autres tromperies qui se commettoyent en ceci: l'vne, quand on faisoit accroire à quelque poure sainct, qui n'y pensoit en nul mal, qu'il auoit eu demie douzaine de testes, deux ou trois douzaines d'oreilles, autant de mains, autant de bras, autant de iambes. Laquelle imposture a esté suffisamment descouuerte il y a ia plus de quinze ans, par vn liure qui contient l'inuentoire de plusieurs reliques de diuers pays. L'autre, quand le corps de celuy qu'on appeloit sainct, ou pour le moins quelque membre, ou ossement, ne pouuant plus estre conserué, au lieu d'iceluy on supposoit le premier qui sembloit estre beau, voire fust-il d'vn pendu: & mesme quelquesfois l'os de quelque asne ou chien ou autre beste. Comme à Geneue ce qu'on auoit long temps adoré pour bras de sainct Antoine, fut trouué estre le membre d'vn cerf. Et quand bien ils n'eussent vsé de ces tromperies, il est certain que la meschanceté estoit fort grande en ce qu'ils donnoyent le nom de diuinité à des charongnes. Car encore que ce fussent vrayement les corps ou les membres de quelques-vns ou quelques-vnes qui auoyent vescu en plus grande crainte de Dieu que le commun, il est certain qu'ils ne laissoyent pourtant à estre charongnes. Tou-

tesfois comme nous auons veu qu'ils abusoyent outra-
geusement du nom de la parolle de Dieu, l'appliquans
à des escrits meschans & malheureux, il ne se faut esmer-
ueiller s'ils abusoyent aussi du nom de diuinité, l'attri-
buans à tout ce que bon leur sembloit. Car ils ne se con-
tentoyent de faire adorer les corps ou quelques mem-
bres des corps des saincts ou sainctes, mais il faloit que
les vestemens, les meubles & vtensilles d'eux & d'elles
fussent participans de la mesme adoration. Comme on
dit qu'à Trier en l'abbaye S. Simon les pantoufles S. Io-
seph ont esté long temps en vogue : & à Aix en Alema-
gne on soloit mõstrer les chausses de luymesme, auec v-
ne chemise de la vierge Marie: à telles enseignes que la
chemise estoit assez grande pour vne geante, au-con-
traire les chausses n'estoyent non plus grandes qu'il les
faudroit à vn petit enfant, ou à vn nain. On dit aussi que
en quelques lieux estoyent mis en reliques des pots &
escuelles d'aucuns saincts. Il n'a pas esté iusques à la
queue de l'asne sur lequel nostre Seigneur fut porté,
qu'on n'en ait faict vne relique à Gennes. Et à propos de
l'asne, le sainct foin aussi (c'est à dire le foin qui estoit en
la creche où fut mis nostre Seigneur si tost qu'il fut né)
a eu grand bruit en quelque pays, en Lorraine, si i'ay
bonne memoire. Mais que dirons-nous d'vne resuerie
encore plus estrange, à sçauoir de ceux qui ont fait ado-
rer des pierres, comme estans celles dont S. Estienne fut
lapidé? comme en Arles aux Augustins, au Vigand en
Languedoc, & à Florence. De ceux qui ont pareillemẽt
faict adorer les flesches desquelles ils disoyent S. Seba-
stian auoir esté tiré? dont l'vne souloit estre à Poitiers
aux Augustins, l'autre à Lambesc en Prouence, les autres
ailleurs. Si les pierres lapidatoires meritoyent estre ado-
rees, combien plus les lapidateurs? Semblablement si
les flesches estoyent dignes de cest honneur, combien
plus ceux qui les auoyent descochees?

Toutesfois à fin que le lecteur ne s'estonne par trop
de ceste resuerie, ou bestise, ie luy reciteray vne certaine
histoire par laquelle il pourra congnoistre comment en
matiere de reliques le poure monde n'auoit yeux ni en-

[illegible]

[illegible]ment,tellement que la condition [illegible]ures aueugles qui ſe fient à ceux [illegible] L'hiſtoire eſt telle (car nous leur ferons [illegible] ainſi)Quand Nicodeme dependit [illegible] croix,il recueillit du ſang d'iceluy [illegible] notez que Nicodeme portoit des [illegible]s)auec lequel ſang il faiſoit plu-ſieurs grans miracles. A raiſon dequoy eſtant perſecuté par les Iuifs, fut contraint en la fin de s'en desfaire par vn'inuention merueilleuſe. Ce qu'ayant pris vn parchemin où il eſcriuit tous les miracles & tout ce qui appartenoit à ce myſtere,il enferma le ſãg auec ce parchemin dedans vn grand bec d'oiſeau (car l'hiſtorien a omis ſon nom) & l'ayant lié & accouſtré le mieux qu'il luy eſtoit poſſible, le ietta en la mer, le recommandant à Dieu. Qui voulut que mille ou douze cens ans apres,ou enuiron,ce ſainct bec apres s'eſtre bien pourmené par toutes les mers de leuant & de ponent, arriua en Normandie, au lieu meſme où eſt auiourdhuy fondee l'abbaye du bec. Où eſtant ietté *par la mer entre quelques brouſ*ſailles, auint *qu'vn bon duc de* Normandie (du nombre de *ces grans* fondateurs qui eſtoyent alors (chaſſant vn cerf en ces quartiers là, on ne ſceut que deuindrent ni le cerf ni les chiens: iuſques à ce qu'il fut apperceu en vn buiſſon eſtant à genoux, & les chiens aupres de luy, tous cois,& à genoux auſſi: (aucuns eſcriuent qu'ils diſoyent leurs *heures.)* Ce qui eſmut tellement la deuotion de ce bon *duc que ſoudain il fit eſſarter ce lieu*, où le precieux bec *fut trouué & le contenu en iceluy.* Qui fut cauſe qu'il y fonda l'abbaye appelee auiourdhuy pour ceſte cauſe l'abbaye du bec, là où ils monſtrent encore maintenant *ce beau miracle*) ſi bien enrichie qu'on peut bien dire que c'eſt vn bec qui nourrit beaucoup de ventres. Or ſi la relique ou le reliquaire d'vn [illegible] nourrit tant de ventres (voire nourrit ſes hoſtes ſi graſſement qu'ils ne peuuent eſtre appelez que ventres) & ne *les nourrit* ſeulement, mais les fait ſi riches, ie vous *laiſſeray maintenant* iuger lecteur combiẽ grandes richeſſes a apporté ce nombre de reliques ſi

grand que iamais on n'en a peu faire l'inuentoire. Nous pouuons (ce me ſemble) coniecturer combien elles ont eſté grandes, par les chaſſes dedans leſquelles ſouloyent eſtre miſes leſdictes charongnes. car de la terre ſe faiſoit le foſſé: c'eſt à dire, que les deniers prouenus du baiſement & adorement (ou adoration, pour mieux parler) on leur achetoit vne ſi belle maiſon d'argent doré. Et combien que toutes les reliques n'eſtoyent & ne ſont encore maintenant enchaſſees, ie croy qu'il y en a eu fort peu (pour le moins de celles qui ont eu bonne rencontre) qui n'ait bien apporté à ſes hoſtes la valeur d'vne chaſſe, ou à peu pres. Toutesfois pource qu'il s'en faut beaucoup que toutes les reliques ayét eſté de pareil rapport, d'autant que les vnes n'eſtoyent en ſi bonne terre de miracles que les autres, ne mettons les meilleures qu'à cent mille eſcus, (combien qu'il y en ait eu telle qui à parauenture rapporté iuſques à beaucoup de millions) les moyennes, qu'à ſoixante mille, les moindres, qu'à douze mille, & puis ayans conté combien il y en auoit (voire en ne prenant que celles dont la memoire dure encore maintenant (calculons combien les reliques ont apporté de mille eſcus.

Lequel calcul toutesfois ne s'eſtend pas iuſques aux reliques particulieres que les porteurs de rogatons ou leurs compagnons faiſoyent trotter par pays auec eux. Car quant à celles-ci, ſouuentesfois elles eſtoyent deſauouees par les gens d'egliſe qui eſtoyent es lieux où leſdicts porteurs de rogatós paſſoyét. Lequel deſauouement procedoit en partie d'enuie, en partie de crainte que le ſimple peuple s'apperceuant de l'abus en vne impoſture trop groſſiere, ne commençaſt à tenir pareillement pour ſuſpect tout le reſte. Car il faut noter que leſdicts galans ſe moquoyent quelquesfois ſi euidemment & ſi impudemmét des poures idiots, quant aux reliques qu'ils leur faiſoyent adorer, que ſi on les euſt laiſſez faire, le meſtier en la fin n'euſt rien valu ni pour eux ni pour les autres. Ils ne ſe contentoyent en deſployant leur belle marchandiſe, de dire (ie laiſſe les choſes les plus communes) Voila en ceſte phiole du ſang de Ieſus

Chriſt,

Christ, recueilli sous la croix par la vierge Marie: item, Voila en cest'autre phiole des larmes de Iesus Christ: item, Voila les bandelettes dont la vierge Marie emmaillottoit Iesus Christ en Egypte: item, Voila du laict de la vierge Marie: item Voila les cheueux de la vierge Marie. ils ne se contentoyēt (di-ie) de cela, mais estoyent si effrontez qu'aucuns ont dict, En ceste boiste (mais il ne la faut pas ouurir) y a du soufle de Iesus Christ, gardé songneusement par sa mere depuis le temps qu'il estoit petit enfant. Et entre ceux qui sont venus à ceste impudence, nous lisons d'vn prestre de Gennes, qui retournant de Leuant, se vanta d'auoir apporté de Bethlehem ledict souffle, ou halene: & du mont Sinai auoir apporté les cornes qu'auoit Moyse descendant d'iceluy. Et quand on le vint trouuer pour luy remonstrer qu'il se moquoit trop euidemment du peuple, de luy vouloir faire acroire qu'il y auoit du souffle de Iesus Christ en la phiole laquelle il monstroit, & que les cornes desquelles aussi il faisoit monstre, *fussent celles de Moyse*, on n'eut autre *response de luy* sinon que, si on ne vouloit *pas croire qu'il eust du souffle* de Iesus Christ & les cor*nes de Moyse*, il ne croiroit pas aussi que le laict qu'on monstroit publiquement & solennellement à Gennes pour le laict de la vierge Marie, fust d'elle. Voici qui suffira (ce me semble) pour donner à congnoistre l'imposture particuliere aussi qui se commettoit au faict desdictes *reliques: laquelle nous pouuons bien penser n'auoir eu en son endroit moindre vertu de faire bouillir* le pot, que la publique.

APRES auoir entendu quel proufit tiroyent les gens d'eglise des corps des saincts trespassez, (car pour ceste heure nous mettrons toutes les reliques sous le nom des saincts, comprenans aussi les sainctes) il reste de donner à entendre comment ils sçauoyent faire leur proufit des ames, se monstrans aussi bons mesnagers en cest endroit qu'en l'autre. En quoy ie m'efforceray de faire mon deuoir aussi bien qu'en l'autre poinct, priant toutesfois les lecteurs de m'excuser si quant aux noms des saincts & sainctes ie n'accompli le role de la Kyrielle.

Car il n'eſt pas queſtion de les [illegible]
mais faut dire quell'office ou m[illegible]
cun & à chacune, pour declarer [illegible]
ont fait venir l'eau aux moulins des [illegible]
quels premierement ie prieray [illegible]
faire tirer l'oreille, qu'il y a gra[illegible] conformité en plu-
ſieurs choſes entre les dieux des payens & leurs benoits
ſaincts, entre les deeſſes: & leurs ſainctes: nõ pas cõformité de la part des vrais ſaincts & ſainctes (à fin que mõ dire ne ſoit point calomnié) mais de la part de leurs adorateurs. Car ſi on conſidere bien l'adoration des dieux & deeſſes par les payens & l'adoration des ſaincts & ſainctes par ceux de la religion Rommaine, on les trouuera fort ſemblables, hormis quant à la façon de ſacrifier. Et qu'ainſi ſoit, comme les payens s'addreſſoyent à Apollo & à Eſculape cõme à dieux faiſans profeſſion de medecine & de chirurgie, les autres ne s'adreſſent-ils pas à S. Coſme & S. Damian? Et S. Eloy, le ſainct des mareſchaux, quand il forge les fers ne tient-il pas la place du Dieu Vulcain? A S. George ne donnent-ils pas les titres qu'on donnoit anciennement à *Mars*? A S. Nicolas ne font-ils pas le pareil honneur que les payens faiſoyent au dieu Neptune? S. Pierre, entant qu'on le fait portier, ne repreſente-il pas le dieu Ianus? Auſſi feroyent-ils volontiers à croire à l'Ange Gabriel qu'il eſt le dieu Mercure. Pallas entant qu'ell'eſt la deeſſe des ſciences, n'eſt elle pas repreſentee par S. Katherine? Et au lieu de Diane n'ont-ils pas S. Hubert, *le ſainct* des chaſſeurs? Lequel meſtier eſt auſſi aſſigné à S. Euſtace par aucuns. Et quand on fait veſtir vne peau de lion à S. Iean Baptiſte, n'eſt-ce pas pour nous remettre deuant les yeux Hercules? Voit-on pas auſſi en pluſieurs lieux S. Katherine peinte auec vne roue, comme on ſouloit peindre Fortune? Il y a bien d'auantage, c'eſt que ſi on vient aux fables eſcrites des dieux, on trouuera [illegible] germaines de quelques-vnes es legendes des ſaincts. Sinon qu'on vueille dire que ce qui eſt fable eſtant eſcrit des dieux, ſoit hiſtoire eſtant eſcrits des ſaincts: comme (pour exemple) que le dragon tué par S. George

[illegible] la Meduse tuee par Perseus. [illegible] chose [illegible] ne peuuent nier, c'est que Bonifa[illegible] de Romme dict Pantheon, c'est à di[illegible] en fit vn Tous-saincts, c'est à dire vn temple de tous les saincts, & d'auantage ordonna que la vierge Marie mere de Iesus Christ tiendroit la place de Cybele, mere des dieux. Ie passeray encore plus outre, c'est que combien que i'aye ci-dessus excepté les sacrifices quant à la conformité de l'adoration des saincts & l'adoration payenne des dieux, toutesfois on y trouuera quelques sacrifices semblables, si ont veut prendre le loisir d'y penser. Pour le moins me souuient-il d'vn qui est notable: c'est du coq qu'on offre (au moins on souloit offrir) à S. Christophle en Touraine, pour vn certain mal qui vient au bout du doit. En quoy (pour augmenter la superstition) on obserue vne chose, c'est qu'il faut expresseement que ce coq soit blanc, autrement au lieu de rendre sainct Christophle propice par ce sacrifice, ou oblation, on le courrouceroit. Quant au sacrifice messal, plusieurs ont monstré assez clairement qu'en partie il auoit son origine des payens: comme aussi on voit *la plus part* des ceremonies qui ont esté aioustees à celles de la primitiue eglise, auoit esté empruntees d'iceux, mais sans iamais vouloir rendre. Quant au purgatoire, on ne peut nier que les poetes payens n'en soyent les premiers & les plus grans docteurs.

Mais laissant ceste correspondance qui est entre les saincts & les dieux payens, (en la sorte que ie l'ay proposee) ie poursuiuray les offices & mestiers des saincts & sainctes, afin qu'on congnoisse que les payens ont eu meilleure consideration en cest endroit, que n'ont eu les papicoles. Car les payens ont faict conscience, combien qu'ils eussent grand nombre de dieux, de grãs, de moyens, de petis (ainsi qu'il y a des saincts) de leur departi[illegible]lement toutes les offices & tous les mestiers qu'ils ne laissassent rien à leur souuerain dieu Iupiter, cõme s'il eust esté *inutile*, & n'eust serui que de nombre: au contraire les papicoles, sans auoir aucun esgard à ce[illegible] ont tellement employé les saincts en toutes leurs

affaires & petites & grãdes, qu'ils se sont voulu [illegible] de Dieu: ne luy ayans reserué autre chose que l'office de pleuuoir, neger, gresler, tonner: & encores en la fin ont ils voulu que S. Genneuiefue (& principalement celle de Paris) le hastast de pleuuoir quand il arrestoit trop à ce faire, & le fist aussi cesser quand il pleuuroit desordonneement & outre mesure. Et quant aux tonnerres & foudres, ils ont voulu que S. Barbe laquelle ils auoyẽt faicte la saincte des harquebouziers, prit par mesme moyen la charge de repousser les coups desdicts tonnerres & foudres. Il est vray que tous n'ont pas accordé que ce fust Dieu qui tonnast & foudroyast & fist autres sortes de tempestes & orages, mais ont pensé que cela venoit des diables: & qu'ainsi soit, ont vsé de coniurations contre les tempestes en s'adressant aux diables. Suiuant laquelle opinion vn certain prestre Sauoisien ayãt apporté l'hostie pour faire cesser vn orage, & voyãt qu'elle n'en pouuoit venir à bout, la menacea de la ietter en la fange si elle n'estoit plus forte que le diable: à sçauoir comme estant le diable auteur de cest orage. Toutesfois le prouerbe commun qui dit (pour exprimer vn fort grand bruit.) On n'orroit pas Dieu tonner, contredit à ceste opinion. Il y a encores vn autre point auquel les payens s'emblent s'estre monstrez plus honnestes: c'est qu'ils n'ont eu en si grand mespris aucuns de leurs dieux que les papicoles ont eu plusieurs de leurs saincts: à sçauoir iusques à faire garder les oyes à l'vn, les brebis à l'autre, les bœuf à l'autre, les pourceaux à l'autre. Desquels saincts se souuenant vne certaine damoiselle Françoise en sa maladie, ne se put tenir de dire à son confesseur, qu'elle craignoit fort que quand elle seroit en paradis, on luy baillast aussi en charge quelques bestes ordes & sales, ausquelles elle ne prendroit pas plaisir: mais seroit bien aise qu'on luy baillast des petis chiens en garde, ausquels ell'estoit accoustumee. Mais il ne nous faut pas estre si delicats que ceste damoiselle, laquelle (à ce qu'on peut coniecturer) presumoit trop de ses merites: autrement elle se fust bien contentee d'estre en paradis à la mesme condition qu'e-

qu'estoyent lesdicts saincts : les noms desquels ie mettray ici, quand ie viendray à leur rang. Car i'ay deliberé de tenir quelque ordre en ce denombrement, autant pour le moins qu'il semble estre possible d'en tenir en vne matiere si confuse. Or est-il ainsi que ie n'ay peu m'auiser de meilleur moyen, pour ce faire, que les distinguer par bandes, selon ce que i'auois obserué autresfois touchant iceux, en composant le liure que i'ay intitulé. De la conformité du langage François auec le Grec : où aussi i'en ay touché quelque mot. Voici donc ce qu'il m'en semble. A quelques saincts ont a assigné les offices selon leurs noms, comme (pour exemple) quant aux saincts medecins, on a auisé que tel sainct & tel guariroit de la maladie qui auoit vn nom approchant du sien. Tellement que suiuant cela on a faict S. Maturin le medecin des fols, àsçauoir en ayant esgard à ce mot Italien *Matto* (venant du Grec *mataos*) duquel aucuns François ont faict Mat. Pareillement quand on a dict que S. Acaire guarissoit les acariastres, ie ne doute point qu'on n'ait regardé à l'origine de son nom. Autant en est il de S. Auertin qui guarit les auertineux, cousins germains des acariastres. Pour le moins on dit que S. Auertin guarit tous maux de teste, desquels nous sçauons le plus grand estre en ceux qu'on appelle auertineux. Semblablement quand on a faict S. Eutrope medecin des hydropiques, ie croy qu'on a confondu Eutrope auec Hydrope. Pour ceste mesme consideration (comme ie pense) on a faict S. Mammard le medecin des mammelles, S. Fiacre le medecin du phy, & de celuy principalement qui vient au fondement. Quant à S. Main qui guarit de la rongne des mains, ces noms n'approchét pas seulement l'vn de l'autre, mais sont les mesmes. Quant à S. Genou, qui guarit de la goutte, c'est pource que ceste maladie se loge volontiers au genou. Quant à S. Agnan (ou Aignan) il est vray semblable que ceux ou celles qui prononçoyent S. Tignan, ont faict ce poure sainct estre medecin de ce vilain mal qu'ó appelle la tigne. On a eu le mesme esgard (selon son iugement) en assignant les mestiers à quelques saincts, cóme (pour exemple) quand

on a faict S. Crépin cordonnier, & patron des cordonniers, ie me persuade totalement qu'on s'est souuenu de *crepida* mot Latin (pris du Grec) qui signifie pantoufle: tellement que S. Crépin seroit autant à dire en bon François que S.Pantouflier. Quant à S.Medard duquel le mestier est (si mestier se doit nõmer) de rire du bout des dens, non plus ne me pourroit-on oster de la fantasie qu'il ne vienne du mot Grec *meidam*, *qui signifie rire*. En quelques autres saincts ie croy qu'on a eu consideration des maux dont ils ont esté persecutez pendant qu'ils estoyent en ce monde. Dequoy nous auons exemple en S. Susanne, *qui fait profession* d'auoir pitié des personnes ausquelles auient le mesme opprobre qu'on luy fit pendant qu'ell'estoit sur terre, ou quelque autre semblable. I'ose bien aussi asseurer que pour ce mesme esgard on a fait Iob medecin: mais on a eu grand tort de le faire medecin des verolez, comme si la gale qu'il a eue auoit esté verolé: laquelle maladie nous sçauõs n'estre nee qu'vn peu deuant nostre temps. Quant à plusieurs autres saincts & sainctes, ie pense qu'on s'est reglé par leurs legendes, quand il a esté question de leur assigner leur office ou mestier. Comment qu'il en soit, ie mettray ici le role des autres que ie n'ay point nommez en ce dernier catalogue, sans onblier leurs dictes offices ou mestiers. Comme S. Crépin est cordonnier, ainsi S. Roch (qui guarit aussi de quelque maladie) est sauetier, ou rataconneur de souliers. S. VVendelin garde les brebis. S. Pelaud (selon les autres S. Pelage) est bouuier. S. Antoine est porcher. *Saincte Gertrude chasse les souris.* S. Honoré est boulanger. S. Eloy est mareschal. S.Hubert est veneur, autrement chasseur. S. Luc est peintre. S. Nicolas est marinier. S. George est cheualier. S. Yue est auocat. S.Anne fait retrouuer ce qu'on a perdu. S. Leonard fait aux prisonniers trouuer les portes ouuertes, & fait aussi que leurs chaines se rompent d'elles-mesmes. Outre plus il y a les saincts qui sont officiers en la cour de paradis, l'vn estãt portier, l'autre, archer de la garde, l'autre, valet de chambre, l'autre maistre d'hostel, l'autre, secretaire, l'autres chancelier, &c. mais ie laisseray ce discours à quelcun qui aura

[illegible] Quant aux saincts qui sont medecins, il [illegible] ne sont pas comme nos medecins, qui [illegible] de guarir de toutes maladies & de plu- [illegible] se contentent de guarir chacun d'vne. S.Eutrope (comme il a esté dict) guarit de l'hydropisie. S.Ian & S.Valentin guarissent du mal caduque, ou haut mal, appelé aussi le mal S. Ian. S.Roch, & S. Sebastien guarissent de la peste. (Il est vray que selon aucuns S. Roch ne guarit que des rongnes & gales.) Saincte Pe- tronelle, fille de S. Pierre, guarit de toutes sortes de fie- ure. Saincte Apollonie guarit du mal des dens. S.Ma- turin guarit du mal de folie, comme nous auons dict. S.Rommain chasse les diables hors des corps des demo- niaques. S. Cosme & S.Damian ne sont pas medecins, mais chirurgiens, cóme nous voyons par vn chef dœu- ure qui est raconté en leur legende & aussi mentionné ci-dessus: c'est que voulans guarir la cuisse d'vn de leurs amis, pour auoir plustost faict ils la luy couperent, & en son lieu mirent celle d'vn poure Ethiopien, qui s'estoit nouuellement laissé mourir tout à propos, comme il est à coniecturer.

Les autres saincts & sainctes, medecinãs & medecinan- tes, me pardonneront (s'il leur plaist) si ie ne les enregi- stre point ici. car ce n'est pas que ie les dasdaigne, ou que ie vueille espargner le papier: mais c'est pour crain- te d'entrer en la male grace des medecins. Car s'il aue- noit que quelques papicoles estans malades les laissas- sent pour aller ausdicts saincts, il y auroit danger qu'il ne m'acusassent de leur auoir osté leurs pratiques. Toutes- fois il y a encore vne autre raison qui me garde de pour- suiure ce catalogue: c'est que ceux qui ont escrit des ha- bilitez des saincts, ne s'accordent point. Et qu'ainsi soit, les vns disent que S.Feriol est le plus habile du monde à garder les oyes: les autres disent que c'est à faire à S. An- [illegible] les autres asseurent qu'il n'y entendét tous deux ne mais que de cela il faut parler à S.Gallicet, que quel- [illegible] ont nommé en Latin *Sanctus Gallus* (combien qu'aucuns veulent dire que ce n'est le mesme.) Pareille- ment [illegible] que i'aye dict que c'est le mestier de S.VVé-

delin garder les brebis, ie n'ignore pas que plusieurs maintiennent que c'est le mestier de S. Loup.mais ie puis dire pour ma defense, *vnde versus, VVendlinus custodit oues ouiumque magistros.* Où il faut noter que le poete a rogné le nom de ce poure sainct, pource qu'il estoit trop long pour son vers. Voila donc l'vne des autoritez que i'ay suiuies en assignãt ce mestier à ce sainct. mais s'il est licite d'vser de coniectures en telle matiere, ie me douterois fort que les vns n'auroyent point voulu de sainct VVendelin pource que c'est vn nom qui sent son Alemand:les autres au-contraire l'ont encore mieux aimé que S.Loup,pource qu'il leur sembloit que c'estoit vne chose de mauuais presage, de bailler des brebis en garde à vn qui portast le nom de Loup, quelque bon sainct qu'il fust.Et de fait si S. Loup me demandoit conseil,ie serois d'auis qu'il changeast son nom. Il y a aussi de la controuerse touchant celuy qui garde les agneaux: (car ce sont choses à part, quand on parle des saincts, garder les brebis & garder les agneaux) aucuns veulent dire que c'est S. Ian, aucuns leur donnẽt vn autre gardien: & de vray il y a bien peu d'apparence que S.Ian garde les agneaux,pource que la peau de lion qu'il porte,leur feroit peur. Item selon aucuns S. Hubert garde les chiens:les autres disent qu'il est seulement veneur ou chasseur,& non gardien de chiens. Item, plusieurs donnent à S. Main l'office que nous auons donné à sainct Roch quant à guarir de la rongne & de la gale:mais ceux qui tiennent bon pour cestuy-ci disent que ce titre n'a esté donné premierement à S. Main que par de gros maraux tenans les carrefours,forgez expressement par luy pour contrefaire le mal S.Main. Aussi quant à la guarison de la goutte que nous auons attribuee à S. Genou, plusieurs en donnent l'honneur à S. Maure. Et quant aux yeux rouges, les vns disent que c'est sainct Clair qui les guarit, les autres que c'est saincte Claire.Les autres disent que ni luy ni elle n'y entendent rien,mais que saincte Otilie (qu'on dit communeement Otlie) guarit toutes maladies d'yeux.Toutesfois la bonne femme s'adressoit pour cest effect à saincte

Cle-

Claire, qui prioit vn prestre de luy chanter vne messe, où il mist de saincte Claire pour guarir ses yeux, de S. Auertin pour guarir sa teste, & de S. Antoine pour guarir son pourceau. Ce qui me fait souuenir de la Parisienne dont nous auons parlé ci-dessus (qui est encores en vie, si elle n'est morte depuis peu de temps) laquelle prioit vn messire Ian de luy mettre en sa messe pour deux liars ou vn douzain de S. Esprit. Mais si le tesmoignage de ladicte bonne femme doit valoir, ie m'en rappore à ceux qui sont mieux versez es legendes des glorieux saincts: ne pouuant dire autre chose sinon que ie pense que ceux qui ont pourueu sainct Clair ou saincte Claire de ceste office de guarir les yeux, ont eu esgard à l'etymologie de leur nom (ainsi que n'a-guere nous auons veu auoir esté faict en plusieurs autres) car on ne sçauroit mieux guarir les yeux que de les faire voir clair. Au demeurant S. Quentin aussi est du nombre des saincts qui ne iouyssent pas paisiblemét de leurs offices & estats. Car il y a quelques autres saincts qui querelent l'office de guarir de la toux, comme leur appartenant. Il y en a aussi qui trouuent fort mauuais qu'on ait faict saincte Apollonie (qu'on appelle communeement saincte Apolline) garisseuse des dens: & disent que S. Christophle en est le vray & naturel medecin. Et quant à moy ie leur donne ma voix, & di que cest honneur appartient beaucoup mieux à S. Christophle, veu sa dent qu'on monstre à Beauuois in Beauuoisin, en vne petite abbaye qui porte le nom de luy: *laquelle* dent est telle que iamais *Geoffroy* à la grand' dent n'y fist ouuerture. Car elle est de tel qualibre qu'il faudroit que la bouche qui en logeroit vne seule douzaine de telles, fust plus grande que la plus grande gueule de four qui soit entre Paris & Lion. Que voulez-vous inferer par cela? (dira quelcun) s'ensuit-il par cela qu'il deuoit plustost estre medecin des dés? Ie di qu'ouy: pource que quand il eust trouué des dens pour mettre en la place de celles qu'il arrachoit, il n'eust eu qu'à prendre vne petite parcelle de quelcune des siennes. Mais l'entreprise seroit trop grande si i'entreprenois de decider telles contro-

uerſes:& croy auſſi, lecteur, que congnoiſſant ma profeſſion, vous n'attendrez point cela de moy, & principalement veu que ceux-meſmes qui ſont auteurs de tous ces beaux comtes ne ſçauent où ils en ſont. Ie me contenteray donc d'auoir enfoncé ceſte matiere auſſi auant que les plus grans docteurs d'icelle l'ont enfoncee.

Quant à S. Michel, S. Iaques, S. Claude, (qui preſtans leurs noms à leurs pelerins, les ont faict appeler Michelots, Iaquets, Claudins) ils n'ont pas leur taſche en quelque certaine beſongne cóme les autres, & pourtant ie laiſſeray parler d'eux à quelqu'autre. Il y a auſſi quelques ſaincts qui ſemblent auoir eſté cõtrouuez par plaiſir ou par malice, comme ſainct Friand, qui vendit ſa robbe (ainſi qu'ils diſẽt) pour auoir ie ne ſçay quelle friãdiſe.

QVE SI quelcun demande ſi les adorateurs des ſaincts ont-pas opinion qu'iceux guariſſent auſſi de quelques maladies deſquelles les medecins ordinaires ne peuuent guarir. ie luy reſpon qu'ouy. Et premierement quant au mal de ſterilité, (auquel les medecins ſe trouuent ſi empeſchez) il y a force ſaincts qui en guariſſent, faiſans auoir des enfans aux femmes, voire par vne ſeule apprehenſion deuotieuſe. Et premierement S. Guerlichou qui eſt en vne abbaye de la ville du Bourg de Dieu, en tirant à Rommorantin & en pluſieurs autres lieux, ſe vante d'engroſſer autant de femmes qu'il en vient, pourueu que pendant le temps de leur neuuaine ne faillent à s'eſtendre par deuotion ſur la benoiſte idole, qui eſt giſante de plat, & non point debout comme les autres. Outre cela il eſt requis que chacun iour elles boiuẽt vn certain breuuage meſlé de la poudre raclee de quelque endroit d'icelle, & meſmement du plus deshonneſte à nommer. Or ſi cela ſeul engroſſe ou non, i'en laiſſe la deciſion à ceux qui ont forgé ou qui entretiennent vne telle & ſi vilaine deuotion, laquelle ſeroit trouuee fort eſtrange ſi elle nous eſtoit racontee de quelques peuples barbares & payens: & que dirons-nous donc de la voir eſtre en vſage entre ceux qui ſe donnent le nom de Chreſtiens? Ie ne ſçay pas toutes-

[illegible] le iourdhuy ce ſainct eſt en tel credit [illegible] que ceux qui l'ont veu (deſquel ie tié [illegible]té) diſent qu'il y a enuiron douz'ans [illegible] partie-la bien vſee à force de la racler. Il y a auſſi au pays de Conſtantin en Normandie (qu'on dit communeement Contantin) vn S. Gilles, qui n'a pas eu moins de credit en ces affaires, quelque viel & caduc qu'il fuſt: ſelon le commun prouerbe de ceux-la meſmes qui s'amuſent à tels abus & qui les vendent aux autres, qu'il n'eſt miracle que de vieux ſaincts. I'ay auſſi ouy parler d'vn certain S. René en Aniou, qui ſe mſle de ce meſtier: mais comment les femmes ſe gouuernent autour de luy (qui leur monſtre auſſi ce que l'honneſteté commande de cacher) comme i'aurois honte de l'eſcrire, auſſi les lecteurs auroyent honte de le lire. Ie trouuerois encore beaucoup de choſes à dire ſur ce propos, leſquelles la meſme raiſon me fait omettre. I'aiouſteray ſeulement ce qu'on raconte de Noſtre-Dame de lieſſe: c'eſt que les femmes qui ne peuuent auoir enfans, tirent à belles dens (au moins *ſouloyent tirer*) les cordes des cloches de ſon temple.

Et de ialouſie iamais fut-il medecin qui en ſceuſt guarir? Il eſt certain que non: mais de ce que tous les medecins n'ont iamais ſçeu faire, on dit qu'il y a vn ſainct à Tou qui en eſt grand ouurier. Nous auons auſſi S. Auertin, S. Achaire, S. Maturin (i'enten S. Maturin de l'Archant, que les autres nomment S. Mathelin, dont vient *Teſte mathelineuſe*) qui guariſſent des maladies ſuſdictes, deſquelles nous ſçauons que les medecins ne peuuent venir à bout auec tout leur ellebore. Leſquels exéples ſuffiront pour monſtrer combien grans medecins ſont les ſaincts des papicoles.

Il y a bien encores vn'autre difference notable entre [illegible] qu'on dit faire profeſſion de l'art de medeci[illegible]paradis, & les autres medecins qui ſont parmi le [illegible] c'eſt que chacun de ces ſaincts peut enuoyer la [illegible] maladie de laquelle il peut guarir. Et qu'ainſi [illegible] le mal S. Main, le mal S. Ian, c'eſt auſſi [illegible] ils enuoyent, que le mal duquel ils

guarissent. Il est vray qu'il y a des saincts plus coleres & plus dangereux les vns que les autres: entre lesquels S. Antoine est le principal, à cause qu'il brusle tout pour le moindre despit qu'on face ou à luy ou à ses mignōs. Car si quelque iniure est faite à ses mignons, soyent hommes soyent pourceaux, (car il entretient les deux) ils prient incontinent leur S. Antoine en venir faire la vengeance, & alors le diable y est. Quant aux pourceaux, il est vray qu'ils ne disent mot, mais ils ne s'en pensent pas moins: d'autant que ce sainct ne les laisse pas demeurer si bestes qu'ils sont de leur naturel. Or peut-on bien dire de ce sainct & de quelques autres des plus coleres & des plus dangereux, ce qu'vn poete Latin à dict generalement de tous les dieux, *Primus in orbe deos fecit timor.* Car comme la bonne femme, apres auoir donné vne chandele à sainct Michel, en donnoit aussi vne au diable qui estoit auec luy: à S. Michel, afin qu'il luy fist du bien, au diable, afin qu'il ne luy fist point de mal: ainsi ne faut-il douter que sainct Antoine & autres semblables saincts n'ayent esté adorez autant & plus pour crainte du mal qu'ils pouuoyent faire, que pour esperance de quelque bien. Et voila pourquoy il y a eu grand combat entre ceux de la ville d'Arles & les Antoniens de Viennois sur ceste question, lesquels se diroyent possesseurs du corps dudict S. Antoine: d'autant que tant les vns que les autres en monstroyent vn qu'ils disoyent estre sien: mais en la fin S. Antoine est demouré ayant deux corps entiers, par faute d'vn, & outre iceux, plusieurs membres en diuers lieux: pour le moins auec demie douzaine de genoux, l'vn à Bourg, l'autre à Mascon, l'autre à Dijon, l'autre à Chalons, l'autre à Ouroux, l'autre aux Augustins d'Albi. Voila combien S. Antoine a gangné à faire du mauuais, ou pour le moins à faire courir le bruit qu'il estoit tel. Aussi nous doit apprendre ceci à nous gouuerner sagement à l'endroit de ceux qui sont en danger d'estre canonizez apres leur mort. car ce que dit le prouerbe que les trespassez ne mordent plus, n'est pas vray quant aux canonizez, ou toute ceste philosophie des papicoles est fausse.

Mais voyons si en ce point aussi il y a conformité entre les dieux des payens & les saincts : & par mesme moyen regardons, tout conté, tout rabatu, lesquels ont plus receu d'honneur de leurs adorateurs. Ie di dõc qu'il n'y a point de doute que les payens n'eussent opinion de leurt dieux, qu'ils sçauoyent faire malades aussi bien que guarir, comme les papicoles ont estimé de leurs saincts : mais au lieu que les papicoles pensent que chacun sainct ne guarit que d'vne maladie, & aussi ne peut enuoyer par vengeance que ceste-la mesme, les payens se persuadoyent que leurs dieux auoyēt egalemēt puissance sur toutes maladies, pour guarir d'icelles, ou pour en fraper les personnes que bon leur sembleroit. Or en ceci nous pouuons voir euidemment combien il s'en faut que les papicoles facent autant d'honneur à leurs saincts que les payens à leurs dieux. Ce que ie di comprenant aussi les sainctes sous le nom des saincts, & les deesses sous le nom des dieux. Mais les papicoles, ne se contentans de ne faire que ce demi honneur à leurs saincts tant en ceci, qu'en ce qu'ils leur veulent faire acroire qu'ils ne sçauent qu'vn mestier, sont venus iusques à leur faire du deshonneur fort grand en ce que nous auons dict ci-dessus : àsçauoir en leur donnant des mestiers si vils & si abiects, voire si ors, & si sales qu'à grand peine les peut-on nõmer sans auoir mal au cœur: cõme pour exēple quād ils ont faict les vns cordõniers, voire aucuns sauetiers, les autres porchers. Car combien que les payens missent *Pan* au nombre des moindres dieux & des plus petis compagnons entr'iceux, si ont-ils eu honte de luy donner des pourceaux en garde. Et quant aux saincts qui sont manouuriers, forger des armes (comme fait Vulcain) est bien vne besongne plus honneste que faire des souliers. Il est vray que les prescheurs des papicoles ont bien faict en sorte (au moins ceux qui ont eu de l'esprit) que le poure peuple n'a laissé pour cela de leur faire des offrandes aussi belles & bõnes que s'ils eussēt esté de quelque noble estat: car ils tournoyent cela à leur plus grande louange. Tesmoin celuy

qui preſchant la vie & les louange[illegible]
que ce glorieux ſainct auoit pu eſtr[illegible]
roy,(voire roy de France)auoit pu[illegible]
il auoit mieux aimé eſtre cordõnie[illegible]
il)meſſieurs & meſdames conſide[illegible]
vilain meſtier, & combien ord & [illegible]
roit que cela qu'il leur faut touſio[illegible]
& tirer ces puantes peaux à belles [illegible] mieux
pouuez-vous congnoiſtre combien a eſté grande l'humilité de ce glorieux ſainct. Mais toutes les plus nobles bandes des cordonniers & ſauetiers de la ville où il preſchoit, l'empoignerent au ſortir de la chaire, & le frotterent ſi bien, qu'ils luy firent conſtruire d'vne piteuſe ſorte toute ſa declamation. Duquel faict laiſſant opiner les autres, (i'enten, qui auoit tort, ou les batteurs, ou le batu) ie di que ce preſcheur auoit raiſon de dire cela de S. Crépin, pour luy ſauuer ſon honneur: mais il diſoit vne choſe qui eſt fort malaiſee à croire, & qui ſeroit (comme ie penſe) peculiere à ce ſainct, c'eſt qu'eſtant en ce monde il euſt deſia choiſi le meſtier dont il ſe vouloit meſler auſſi quand il ſeroit en paradis.

Mais voici vne obiection qu'on me pourra faire ſur ce que i'ay dict, que les papicoles faiſoyent moins d'honneurs à leurs ſaincts que les payens auoyent faict à leurs dieux, quand ils donnoyẽt à entendre que chacun ſainct n'auoit puiſſance que ſur vne maladie, & ne ſçauoit faire qu'vn meſtier. On me pourra obiecter les ſains qui ſont patrons des villes ou pays, ne plus ne moins que les payens auoyent vn dieu patron de chacun lieu. Exemple: comme les Babyloniens auoyent le dieu Bel pour leur patron, les Egyptiens Iſis & Oſiris, les Rhodiens, le Soleil, les Samiens Iuno, les Paphiens Venus, les Delphiens Apollo, les Atheniens Minerue, les Epheſiens Diane: ainſi les Eſpagnols pour leur patron ont S. Iaques, les François ont S. Denys, & ceux du Lymoſin ont ſpecialement S. Martial, les Alemans tous en general ont S. George, & ceux d'Augsbourg ont eu S. Vlrich, ceux de Coulongne ont les trois [illegible]
ont S. Ambroiſe, les Venitiens S. Mar[illegible]

[illegible] & S. Paul, & leur lieutenant. [illegible]t donné leurs noms aux villes [illegible] D.fier, S. Denis, S. Agnan, S. [illegible]ent en Latin appeler (comme [illegible] en de nommer) *tutelares sancti,* [illegible] *dij*. Mais que pourra-on inferer [illegible]s papicoles faisans tenir à leurs [illegible]e souloyent tenir les dieux du temps des payens, ont bien monstré qu'ils auoyent aussi bonne opinion de leur suffisance que les payens auoyét de celle de leurs dieux, quant à commander à toutes maladies, pour les enuoyer ou les chasser, & quant à sçauoir tous mestiers. (car les payens, encore qu'ils ne dissent pas que leurs dieux exerçoyent les mestiers, ils tenoyent pour tout asseuré qu'ils les sçauoyent.) Mais la consequence n'est pas bonne: car plusieurs entreprennent des besongnes lesquelles ils font puis faire à autres, ne les pouuans pas faire. comme ceux qui en Latin s'appeloyent *redemptores*, encore qu'ils entreprissent de rendre vne maison toute bastie, il ne s'ensuit pas qu'ils fussent charpentiers, & tailleurs de pierres, & massons, & couureurs, mais ils accordoyent auec les vns & les autres de ce qui appartenoit au mestier de chacun, & se reposans sur eux prenoyent la charge de toute l'œuure. Ie ne doute point que ces gros saincts tutelaires, patrons des villes, n'en fissent ainsi, & qu'ils ne marchandassent auec chacun des autres saincts, qui estoyent petits compagnons, de la besongne qui estoit particulierement de son mestier, ou de la charge à laquelle il estoit propre, & ainsi s'aidans de plusieurs, entreprissent le gouuernement general.

PENSANT estre venu à la fin de ce discours, i'ay trouué qu'il me restoit bien encore de la besongne. car ie me suis auisé d'vne legion de Nostres-Dames, dont procede le principal reuenu du clergé. Et ce qui me les faisoit oublier (car ie veux cõfesser la debte) c'estoit qu'é parlant des saincts & des sainctes, i'auois eu peur de fai[illegible] mettois parmi leur troupe: [illegible] propos me les auoit ostees

de la memoire. Quelcun dira peut[illegible] incongruité encore plus grãde, de [illegible]e à la qu[illegible] des saincts : mais ie me sauueray par [illegible] mesme allegation dont vn autre s'aida en cas semblable: c'est que celuy qui tient le premier & le *plus* honorable lieu en la procession, marche le dernier. Toutesfois si les papicoles ne vouloyent prendre ceste raison en payement, & me venoyent à eschauffer la teste, ils trouueroyent parauenture auoir à faire à plus forte partie qu'ils ne pensent. Car ie ne les laisserois iamais en paix qu'ils ne m'eussent respondu categoriquement si autant de Nostres-Dames sont autant de vierges Maries, meres de nostre seigneur Iesus Christ. S'ils respõdoyent qu'ouy, ils tomberoyent en des absurditez enormes: s'ils respondoyent que non, ils tomberoyent en des autres encore *plus* enormes. Mais pource que ie m'asseure tant de leur douceur, que ie me persuade qu'ils excuseront aiseement l'incongruité commise en ce que ie vien de dire, (quãd ainsi seroit) ie ne les tourmẽteray point par vne questiõ si violente, & telle qu'ils y pourroyent perdre le petit demeurant qu'ils ont de sens & entendement: seulemẽt les prieray de me dire si toutes les Nostres-Dames que ie m'en vay nommer sont vne mesme Nostre-Dame.

Il faut dõc noter qu'aucunes Nostres Dames prẽnẽt leur nom du lieu où elles sont, aucunes du mestier duquel elles se meslent. Et quant à celles qui sont nõmees du lieu, les vnes portent le nom de quelque ville ou village, les autres monstrent par leur nom quel est le lieu où elles sont. Exemples de celles qui ont le nom de la ville ou village où elles sont, Nostre-Dame de Lorette, Nostre-Dame de Boulongne, Nostre-Dame du Puys en Auuergne, Nostre-Dame d'Aix, Nostre-Dame de Nantueil, Nostre-Dame de Francueil. Exẽples des autres par le nom desquelles nous entendons quel est le lieu où elles sont, Nostre-Dame du val, N. D. du mont. (& en plusieurs le nom du mont est specifié, comme N. D. de Montserra, N. D. de Mont-gautier, N. D. de Montroland. Et en Languedoc, N. D. de cabimõt, (qui est [illegible] cab du mont, c'est à dire sommet) N. D. des bois, N. [illegible]

le

beau-chaiſne;pource qu'elle eſtoit m. le chem[illegible]n chaiſne: & N. D. de beau noyer, pour vne ſembla[illegible]iſon.N.D. du puys,qui eſt aupres d'vn puis:N.D.de la fontaine, pour vne ſemblable raiſon. Et à Chartres, pource qu'il y-a (au moins y auoit) deux Noſtres-Dames, dont l'vne eſt dedans le temple, l'autre deſſous: celle qui eſt dedans, s'appelle Noſtre-Dame d'enhaut:l'autre,N.D.d'embas,ou N.D.ſous terre:ou N.D.des crotes, non pas qu'elle ſoit crotee, mais pource qu'elle eſt en quelque creux ſous terre faict en façon de caue. Car ce mot crote en ceſte ſignification vient du Grec *crypta*: dont encores en quelques lieux on vſe de ce mot croton es priſons, comme qui diroit baſſe foſſe. Au demeurant on dit auſſi, N. D. des Carmes, en ſignifiant Qui eſt au temple des Carmes.& N.D.des neiges, pource qu'au plus chaud de l'eſté le lieu où elle eſtoit, ſe trouua miraculeuſement plein de neiges, ainſi qu'ils diſent. Ie vien maintenant aux Noſtres-Dames qui ont pris leur nom du meſtier qu'elles exercent, ou bien de leurs actes: Voici donc les exemples, N. D. de recouurance,N.D.de confort, N. D. de lieſſe, N. D. de toutes ioyes, N.D. de pitié, N. D. des vertus, N. D. de bonnes nouuelles, N. D. de bon deſir, N. D. des aides, & vne infinité d'autres.

Mais ce n'eſt pas tout,car il faut ſçauoir qu'il y-a des differences bien grandes entre ces N. D. auſſi bien en pluſieurs autres choſes qu'en leurs noms. Car l'vne eſt vieille & fort laide,l'autre ieune & fort belle, l'autre de moyen aage & de moyenne beauté: (ce qui eſt encores excuſable) l'vne eſt fort grande, l'autre fort petite: (ce qui auſſi n'emporte pas beaucoup) l'vne a la face ioyeuſe,l'autre a la face triſte: (en quoy auſſi il n'y a pas grand mal.) En quoy donc eſt-il? en ce qu'ordinairement elles ont & la mine & les accouſtremens de putains, & tels qu'ils ont accouſtumé de bailler à Marie Magdelaine. Laquelle ils n'ont point faict cõſcience de peindre nue en quelques lieux,comme auſſi S.Marie Egyptienne.Et pour ce propos il me ſouuient de ce que i'ay leu au liure du ſuſdict Iean Menard, d'vne Noſtre-Dame de toutes

beautez à Tours,qui eut ce no
du mesme moyen pour la pein
vsa pour peindre la deesse Ven
tes les plus belles filles & ieu
de l'vne on prit le large front
de teste,gays & gracieux,de l'autre le nez traitif,de l'autre,la petite bouche riante,le menton fourchu, des autres,autres parties du corps. Or si l'obiect d'vne si belle Nostre-Dame enflãbe mieux la deuotiõ, i'en laisse prononcer à ceux qui peuuẽt estre iuges plus cõpetens: ceci puis-ie asseurer q̃ i'ay des liures en parchemin contenãt matines,vespres,cõplies,& les autres pieces de tel seruice, esquels en certains endroits sont peintes des ieunes dames qui ont vn maintien si lascif qu'on en pourroit bien dire ces mots du poete Properce, *Docta vel Hyppolytum Veneri mollire negantem*. Mais de quelles dames estoyent ces pourtraits, à sçauoir-mon si de celles que les maistres desdits liures gouuernoyent,ou de celles qu'ils desiroyent gouuerner,cela ne puis-ie pas dire. Commẽt qu'il en soit, c'estoyent quelques-vnes (ainsi qu'il est à presumer) ausquelles ils portoyent si bonne affection qu'ils vouloyent voir leurs pourtraicts pendant qu'ils faisoyent leurs prieres,de peur de les y oublier.

Maintenant ie retourne à la question susdicte, à sçauoir si toutes les Nostres-Dames que ie viẽ de nõmer, sont vne mesme Nostre-Dame. S'ils respõdent que c'est vne mesme, ie leur demande pourquoy elle se desguise en tant de sortes: s'ils disent qu'elles sont diuerses, ie les prieray de me dire laquelle d'entr'elles est la vierge Marie mere de Iesus Christ. Mais ce seroit pour retumber en l'autre question premiere,de laquelle i'ay promis de ne les point tourmẽter. Il vaudra donc mieux pour ceste heure que nous nous contentions d'alleguer l'opinion de la bõne femme de Montrichard, qui disoit Nostre-Dame de Nantueil & Nostre-Dame de Francueil estre sœurs:& que nous auisions par bõne & meure deliberation si nous pourrons tant faire qu'elles soyent toutes,si non sœurs,au moins d'vn mesme parentage.

Mais à propos des diuers habits des Nost

ieté és habits des saincts, voire
fi ... prenoit de la deschiffrer on au-
... on deuroit commancer. Car
... t à demi nu, l'autre bien vestu.
L'vn porte ... eau, l'autre vn petit: l'autre porte ie ne sçay quoy resemblãt à vn turban. Aucũs saincts sont emmitouflez, aucuns enchaperonnez ou encapluchonnez, aucuns embeguinez. L'vn est armé de pied en cap, l'autre n'ha seulement que l'espee & le bouclier, l'autre n'ha que lespee & la dague. L'vn est à pied, l'autre à cheual. Encore n'est-ce pas tout, car l'vn rit, l'autre pleure: l'vn semble auoir tout gangné, l'autre semble auoir tout perdu. Brief, il y-a vne difference entre eux & infinie & incroyable, non seulement en ces choses, mais en plusieurs autres. Et d'autant plus nous deuons-nous esmerueiller (qui sera la conclusion de ce propos) comment estans si discordans, ils font toutesfois vne si bonne harmonie es cuisines de nostre mere saincte eglise, lesquelles ils entretiennent tous d'vn accord, (employans toute leur benoiste & glorieuse miraclificence à faire bouillir son pot) & les entretiennent tellement qu'elle ne porte enuie à celles des rois & des empereurs. Il est vray qu'elle les entretient aussi du reuenu des reliques desdicts saincts, ainsi qu'il a esté dict ci-dessus: mais combien qu'il soit fort grand (comme on peut voir par le calcul qui en a esté faict en gros seulement, & à veue de pays (si est-ce que si nous regardons de combien est plus grand le proufit qu'elle tire des ames des saincts trespassez, que celuy qu'elle tire de leurs corps, il semblera que le reuenu qui viẽt desdicts corps, ne soit, à cõparaison de l'autre, que pour auoir la desserte.

IE VIEN à l'autre point que i'ay entrepris de traiter en ce chapitre, à sçauoir, combien estoit impudente l'auarice des gens d'eglise. Et comment? (dira quelcun) ne peut-on pas descouurir ceste impudẽce par plusieurs passages de ce liure, & mesmemẽt par ce qui a esté desia dict en ce chapitre? Cela ie confesse: mais ie veux à present monstrer vne impudence mõstrueuse, ou (s'il est licite d'ainsi parler) vne quint'essence d'impudẽce, voire

d'impudence conioincte auec vne tresabominable impieté. Et est si authentique l'exemple que i'en veux produire, qu'ils ne le sçauroyent nier sans nier leur seing & leur escriture. Car voici leurs propres paroles qu'ils ont grauees en lettres Gothiques, en vn tableau de pierre qui est (au moins souloit estre il n'y a pas long temps attaché à vn pilier du temple de S. Estienne à Bourges, pres de l'autel où se chantoit la messe cardinale,

Hic des deuotè: cælestibus associo te.
Mentes ægrotæ per munera sunt ibi lotæ.
Ergo venitote gentes à sorde remotæ.
Qui datis, estote certi de diuite dote.
Te precor, accelera, spargas hic dum potes æra:
Et sic reuera securè cælica spera.

O si tu scires quantum data prosit ibi res,
Tu iuxta vires donares quod dare quires.
Te miser à pœna, dum tempus habes, aliena.
Huc dare te pœna, veniæ sit aperta crumena.
Consors cælestis fabricæ, qui porrigit est is.
Ex hoc sum testis, hic vos mundare potestis.

Fratres haurite de trunco pocula vitæ:
Hic aliquid sinite, veri velut Israelitæ.
Crede mihi, crede, cæli dominaberis æde.
Nam pro mercede Christo dices, Mihi cede.

Hic datur exponi paradisus venditioni.
Currant ergo boni rapientes culmina throni.
Vis retinere forum? mihi tradas pauca bonorum,
Pro summa quorum reserabitur aula polorum.

Hic si largè des, in cælo sit tua sedes:
Qui seret hic parcè, parcè comprendet in arce.
Cur tardas tantum? nummi mihi des aliquantum.
Pro solo nummo gaudebis in æthere summo.

Denos sume quater, vnum semel, hæc sacra mater
Annos condonat, sanctus pater ista coronat.
Tot quadragenas dat & abluit hic tibi pœnas.
Mil missis decies socius, si des ibi, fies.

Le sieur

Le suiect de ces vers (ce que ie diray pour ceux qui n'entendent point Latin: ne les ayant voulu traduire, pource que leur grace consiste en ce qu'ils sont rimez) n'est autre chose sinon que, Qui donne au tronc, va en paradis: (& tant plus il donne, tant plus belle place il y a) qui n'y donne point n'y va point. Car

Hic datur exponi paradisus venditioni,

signifie en bon François:

En ce lieu paradis est exposé en vente. Mais à fin que le lecteur qui n'entend Latin, puisse iuger si i'ay eu raison de dire de ces vers ce que i'en ay dict, ie luy exposeray encore ces deux,

Crede mihi, crede, cæli dominaberis æde:
Nam pro mercede Christo dices, Mihi cede.

Car voici qu'ils chantent,

Ayant donné argent, tu seras au ciel maistre,
Repoussant Iesus Christ de son lieu, pour y estre.

Et qui voudra auoir le sens mot pour mot, voici la belle leçon qu'ils nous apprennent, Croy moy, croy moy, tu seras maistre au chasteau celeste. Car pour recompense de l'argent que tu auras donné, tu diras à Iesus Christ, Quitte moy la place.

Comment nos predecesseurs estoyent entretenus en ignorance quant au faict de la religion Chrestienne: & comment les gens d'eglise se maintenoyent tousiours, encore que leur meschante vie fust toute notoire, & que plusieurs abus & mesmes des faux miracles eussent esté descouuerts.

CHAP. XXXIX.

AYANT deliberé de monstrer en ce chapitre comment desia du temps de nos predecesseurs, aucuns commençoyent à ouurir vn peu les yeux, & descouurir la grande meschanceté & tromperie des gens d'eglise, i'ay auisé aussi qu'il ne seroit pas mauuais de considerer

ſiderer premieremẽt combien [illegible]t les tenebres & combien grands eſ[illegible] prieray donc le lecteur de recueillir [illegible] premier lieu, pluſieurs exẽples de cel[illegible]n diuers endroits de ce liure. Outre [illegible] on en amaſſeroit vn nõbre infini, ſi [illegible]u penſer: mais trois ou quatre pourrõt [illegible] ce point vne folie merueilleuſe, de penſer que tous ceux & toutes celles que les faiſeurs d'almanacs auoyent marquez de lettres rouges, eſtoyent ſaincts & ſainctes? c'eſt à dire dieux & deeſſes? ou pour le moins demi dieux, & (s'il eſt licite d'ainſi parler) *dieux ſubalternes*? Car s'ils ne les euſſent eſtimez tels, il eſt certain qu'ils ne leur euſſẽt pas attribué la puiſſance laquelle Dieu s'eſt reſeruee. Ne voyons-nous pas ici vne folie, non pas ſimple, mais accompagnee d'vne impieté horrible? Toutesfois en voici vn'autre qui paſſe bien plus outre, ſur ce meſme propos des saincts: c'eſt d'auoir oſé dire que ſi le S. Eſprit eſtoit mors d'vn chien enragé, encore faudroit-il qu'il vint à S. Hubert *s'il vouloit eſtre gueri*. Ce qui fut dict par vn porteur de rogatons ayant des reliques dudict S. Hubert. Et ſi nous regardons en quelle eſtime on a eu le pape, auſſi bien que les saincts, n'eſtoit-ce point pareillement vne folie eſtrange, de croire qu'vn homme depuis qu'il eſtoit faict pape deuenoit dieu? de croire qu'il auoit les clefs & de paradis & d'enfer, pour loger en paradis ceux qui donneroyent à *luy* ou aux ſiens, *pour loger en enfer ceux qui ne donneroyent rien*? De *croire que c'eſtoit moindre peché de tuer vn homme*, que de manger de la chair le vendredi, ou rompre quelque autre tel commandement de ce dieu terreſtre? Que ſi nous venons au ſacrifice meſſatique, & à l'abus qui a eſté quant à iceluy, ne dirons-nous pas les hommes auoir eſté & pluſieurs eſtre encores à preſent enſorcelez eſtrangement, auant que croire qu'il *y-a* des ames en purgatoire qui n'en peuuent eſtre *chaſſees* ſinon qu'à grands coups de meſſes? Auant que croire qu[illegible] vn meſſire Iean ayãt prononcé certains mots [illegible]taux ſur tous les pains d'vn marché, face [illegible]

[illegible]

pains deuen[illegible] Croire qu'on mange ſon Dieu, & [illegible]rtir pour aller au lieu qu'on a hon[illegible]ui eſt vn poinct bien à noter) n'eſt[illegible]n ne ſe ſçauroit aſſez eſmerueille[illegible] choſes qui leur deuoyent ſeruir à deſ[illegible]demens la ſuperſtitiõ, l'y enracinoyét d'auantage? Car ils deuoyent tenir leur dieu de paſte pour ſuſpect alors au moins qu'ils voyoyét ſon ſang auoir eſté empoiſonneur, & ſa chair empoiſonnereſſe: le ſang, empoiſonneur de Guillaume archeueſque d'Yort, au temps du pape Anaſtaſe IIII, la chair, empoiſonnereſſe de l'empereur Henri ſeptieme, à l'aide de Bernard du Montpolitian Iacopin, de la faction des Guelphes. Et non ſeulement le deuoyent tenir pour ſuſpect, mais le deuoyent totalement reietter, voire en luy faiſant toute ſorte d'infamie, alors qu'ils le voyoyent ſe laiſſer manger aux beſtes: comme pluſieurs ſçauent le chien barbet du feu magnifique Maigret en auoir mangé quatre-vints pour vn deſieuner, & tous ſans boire. Mais cõment ſe fuſt-il reuengé contre les chiens, quand il ne ſe pouuoit pas reuenger contre les ſouris? Car ces petites beſtioles ne ſe ſont contentees de l'aller ſouuent empoigner iuſques dedans ſon armoire, mais ont bien eſté ſi braues que de le prendre ſur ſon autel, quand le preſtre s'endormoit en ſon Memento: ce que nous ſçauons eſtre auenu à S. Marie, & à Paris, au temple S. Marri. Ils deuoyent (di-ie) eſtre rendus plus ſages par tels accidens, & diſcourir en leurs entendemens combien ils eſtoyent loin de leur conte, d'attribuer diuinité à vn tel morceau de paſte qui ſe laiſſoit ainſi gober par vne ſouri: mais au-contraire ils aiouſtoyent folie à folie quand telles choſes auenoyent. Comme (pour exemple) à Lodeue en Gaſcõgne, au lieu que la ſouri qui auoit mangé ce dieu, leur deuoit faire ouurir les yeux à l'abus auquel on les entretenoit, non ſeulement ils ne laiſſerent pour cela d'attribuer aux autres morceaux de paſte, ſes compagnons, autant de diuinité que parauant, mais canonizerent la ſouri, l'appelans ſaincte Souri. Vn pareil abbrutiſſement fut veu pendant les derniers troubles qui

ont esté en France. car vn certain gentilhomme misomesse (du nom duquel ie fournirois biẽ, si besoin estoit) ayant ouy sonner vne clochette en vn village par lequel il passoit, demanda qu'elle signifioit: & ayant entendu qu'ell'auertissoit qu'on alloit leuer dieu, dict à ses gens, Hastons-nous pour estre au leuer de dieu, & luy seruir de valets de chambre. quant à moy, ie luy porteray sa chemise blanche. Estant arriué, il empoigna ce gentil dieu, & le presenta à son cheual, deuant toute l'assistence des auditeurs de la messe, qui regardoyent cest acte auec vn merueilleux estonnement. Mais incontinent qu'ils virent ce cheual tendre les babines quand on luy approchoit ce dieu, ils commancerent à dire, Puis que ce cheual fait cela, c'est bien signe qu'il a accoustumé de faire ses pasques. A ce mesme propos il me souuient du sainct Caniuet, c'est à dire du caniuet dont vne hostie fut à Paris piquee par vn Iuif, lequel caniuet depuis a esté mis au nombre des plus precieuses reliques, en vn des tẽples de ladite ville, (à sainct Iean en Greue, si i'ay bonne memoire) comme si par vn tel acte il estoit sanctifié. Voila comment au lieu d'auoir en mespris ces dieux qui se laissoyent ainsi meurtrir, qui se laissoyent ainsi manger par les bestes, ils n'ont laissé de les adorer comme deuant, & outre-cela adorer les mangeurs & les meurtriers d'iceux. car i'appelle meurtrier ce caniuet duquel fut faict le coup.

Or nous esbahirons-nous moins comment les hommes estoyẽt si brutaux que de prester l'oreille à vne telle doctrine, quand nous considererõs en quelle reputation ils auoyent les auteurs d'icelle. Car quand les anges descendans visiblement du ciel, fussent venus leur annoncer quelque doctrine, ils n'eussent pu les receuoir en plus grande reuerence qu'ils receuoyent vn tas de meschãs & abominables cafars, qui les paissoyẽt non de simples bourdes, mais de bourdes pleines d'impieté, & pires sans comparaison que toutes les Iudaiques & Turciques. Et pour venir du general au particulier, c'est à dire, de plusieurs sortes de cafars venir à vne, ne sera-ce-pas à la posterité matiere de grande admiration

d'ouyr

d'ouyr dire q[illegible]deferoit tát aux Cordeliers, voire à leur habit mesm[illegible] le faisoit porter quelque espace de temps [illegible] fin qu'ils peussent paruenir en aage d[illegible] le prenoyent vn peu auant que mo[illegible] pressez de maladie: les autres, qui n'auoyen[illegible] de le prendre deuant, ordonnoyent par leur der[illegible] volonté qu'ils fussent enterrez en iceluy? Et qui estoyent ceux qui vsoyent de telle metamorphose? Les grans seigneurs autãt ou plus que le commun peuple: voire iusques aux rois & empereurs. Bien est-il vray que le conte de Carpi, ayant esté des derniers qui ont ioué ce beau ieu, est demeuré seul en prouerbe & en risee. On ne se cõtentoit de cela: mais la plus part, en prenant leur habit & donnant son corps à leur conuent, y donnoit quand-et-quand ses biens, en defraudant ses enfans, ou autres qui par droit & diuin & humain deuoyent estre heritiers. Et quant à ceux qui s'alloyent rendre Cordeliers, ne sera-ce point aussi pour faire estõner ceux qui viendront apres nous, de dire que puis que la phantasie les prenoit de se mettre de ceste religion, tant s'en faut qu'ils s'en deussent conseiller à *leurs parens*, que mesme si pour y entrer il *eust falu passer* par dessus les ventres de leurs pere & mere, ils le deuoyent faire? Et à fin d'en attirer d'auantage, ils estoyent si effrõtez quant à abuser de la simplicité du poure peuple, qu'ils luy disoyent & taschoyent de persuader que le seul moyẽ de faire que le diable fust sauué, seroit de luy persuader de prendre l'habit de S. Frãçois. Ce que toutesfois ie n'ay souuenãce d'auoir leu en leur liure de Conformité, mais i'ay bõne memoire d'y auoir leu des mensonges encore plus impudens touchant la louange de leur regle.

Or comme nous auons dict tantost touchant leur dieu de paste, qu'au lieu que les inconueniens ausquels on le voyoit tous les iours tomber, deuoyent faire ouurir les yeux aux poures idolatres, ils les fermoyẽt tant plus: ainsi en ont-ils faict à l'endroit de ces cafars. Car ce qui leur deuoit faire congnoistre la vilenie & ordure de ces meschans, leur cõfermoit d'auantage l'opi-

nion qu'ils auoyent desia de leur saincteté. I'allegueray pour exemple, ce que nous auõs veu auenir de nostre temps en la mort d'vn fameux Cordelier nommé De cornibus. Chacun sçait que ce vilain mourut de verole: les boutons de laquelle luy estans sortis, & le rendans rouge, le peuple qui le voyoit porter en terre (car il y fut porté en son habit & à face descouuerte) se persuadoit ceste rougeur estre procedee de ce qu'il estoit deuenu seraphin. Ie croy que la mort aussi d'vne damoiselle, qui mourut de la puãtise des pieds de ce venerable verolé, lesquels ell'auoit baisez apres sa mort (n'estãt accoustumee à odeurs si fortes) fut tellement interpretee qu'elle augmenta pareillemẽt l'opinion de la saincteté d'iceluy. Voire ne fay aucune doute que ceux qui de la rougeur de sa verole en faisoyent vne rougeur de seraphin (tant ils y alloyẽt à la bonne foy) s'ils l'eussent surpris en l'acte auquel il l'auoit gagnee, ne se fussent semblablement persuadez auoir veu autre chose q̃ celle qui s'estoit presentee à leurs yeux: ou (pour parler comme le poete Latin) *n'eussent faict accroire à leurs yeux auoir veu autre chose que ce qu'ils auoyent veu.* Comme aussi celuy qui sentant deux pieds aupres des deux de son maistre (qui, pour obseruer estroitement les regles episcopales, auoit sa garse couchee aupres de soy) y alla semblablement tant à la bonne foy qu'il se print à crier par la fenestre, Venez voir mon maistre qui a quatre pieds. Voila comment la Chrestienté, au lieu de s'auancer à la congnoissance des abus, s'en reculoit par vn iuste iugement de Dieu.

Or toutesfois ce grand aueuglement n'estoit si general qu'il n'y eust tousiours quelcun qui descouurist quelques abus, & apperceust quelque partie du meschant train que menoyent les gens d'eglise. Et S. Bernard mesmes (comme i'ay desia dict ci-dessus) auoit crié fort & ferme contre iceluy. Aussi a esté allegué (si i'ay bonne memoire) quelque passage d'vn liure de *Guillelmus De sancto amore*, sur ce mesme propos. Or fut du mesme temps, à sçauoir enuiron l'an 1260, vn Nicolas Gallique natif de Narbonne, qui ayant esté quelque temps general de l'ordre des carmes, & n'ayant pu comporter

ter

ter la meſch[illegible] ſes compagnons, nõ ſeulement les quitta, [illegible] tout à ceſt ordre, mais eſcriuit vn liure co[illegible] Sagette de feu : auquel il leur diſoit entr'au[illegible] 'ils eſtoyent enfans reprouuez, citoyens [illegible] contempteurs du tresbon Teſtament, ſe[illegible] x qui eſtoyent & de ceux qui ſeroyent apr[illegible] eue du dragon mentionné en l'Apocalypſe. Ma[illegible] quant aux liures dudict Guillaume de ſainct Amour, le pape Alexandre IIII, les abolit entãt qu'en luy fut, par edits expres: lequel d'autre part (cõme Platine recite) brula vn liure q̃ les mendians auoyẽt publié, par lequel ils maintenoyent que l'eſtat de grace ne procedoit point de la loy de l'euangile, mais de la loy de l'Eſprit. Et le brula non pas pour remors de conſcience de voir le poure monde ainſi abuſé, mais craignant que ce menſonge ſi lourd & ſi impudent ne fiſt deſcouurir beaucoup de leurs autres meſchancetez. Ce liure eſtoit intitulé l'Euangile eternel, ou l'Euangile du S. Eſprit : & auoit eſté baſti de la doctrine de l'Abbé Ioachim, & des viſions d'vn Carme nommé Cyrille, par les Iacopins & Cordeliers, taſchans, entre autres choſes de reſiſter par l'autorité de ce liure aux Vaudois, autrement dicts Les poures de Lyon, & autres, qui s'armoyent contre eux des paſſages du vray euangile. De ce liure le ſuſdict Guillaume de ſainct Amour eſcrit ce qui ſenſuit, Ce maudict euangile eſt deſia publié en l'Egliſe, & pour tant il faut craindre la perdition de ladicte Egliſe. Si ceſt euangile eſt accomparé à celuy de Ieſus Chriſt (diſent-ils) il eſt d'autant plus parfaict & plus digne, que le ſoleil eſt plus clair que la lune, & le noyau vaut mieux que l'eſcaille &c. Il raconte auſſi beaucoup d'autres execrables propos qui eſtoyẽt en ce liure. Mais de ces deux comparaiſons notãment eſt faicte mention par le Rommant de la roſe, où il parle de ce liure, en le deteſtant, & taxant l'hypocriſie des freres mendians qui l'auoyent introduit. Voici ſes mots,

Vous ne congnoiſtrez point aux robbes
Les faux traiſtres tous pleins de lobbes.
Parquoy leurs faicts faut regarder,

Si d'eux bien vous voulez garder.
Vn peu apres.
Fut or baillé (c'est chose voire)
Pour bailler commun exemplaire,
Vn liure de par le grand diable,
Dict l'Euangile perdurable,
Dont le sainct Esprit fut ministre:
Si comme il apparut au titre,
Ainsi est-il intitulé.
Bien est digne d'estre brulé.
A Paris n'eut homme ne femme
Au paruis deuant nostre-Dame
Qui lors bien auoir ne le pust,
Pour le doubler si bien luy plust.
Là trouuast par grans mesprisons
Maintes telles comparaisons.
Autant que par sa grand chaleur,
Soit de clarté, soit de valeur,
Surmonte le soleil la lune,
Qui trop est plus trouble & plus brune:
Et le noyau des noix, la coque:
(Ne cuidez pas que ie vous moque.
Cela di sans bourde ne quille)
Tant surmonte ceste euangile
Ceux que les quatre euangelistes
Du fils Dieu firent à leurs titres.
De tels comparaisons grand' masse
Là trouuoit-on, que ie trespasse.

Et à propos aussi de ce qui a esté dict des liures de ce Guillaume de S. Amour contre la poureté feinte des mendiās, ce mesme poete en fait mention. Car apres auoir traité assez amplement quels mendians doiuent estre tolerez, & quels non, & auoir allegué, pour confermer son dire, les sermons dudict de S. Amour, il aiouste, en la personne de Faux-semblant,

Qui groncer en voudra, si gronce,
Et courroucer, si s'en courrouce,
Car ie n'en mentiroye mie,
Si ie deuoye perdre la vie:
Ou estre mis contre droiture,

Comme sainct [illegible] en chartre obscure:
Ou estre ba[illegible] aume
A tort, com[illegible] Guillaume
De sainct[illegible] e
Fit exiler pa[illegible] ure.
Ma mere en exi[illegible]
Le *vaillant* homme [illegible] assa
Pour verité qu'il soustenoit.
Vers ma mere trop desprenoit,
Pource qu'il fit vn nouueau liure
Où sa vie fit toute escrire:
Et vouloit que ie reniasse
Mendicité, & labourasse,
Si ie n'auoye dequoy viure.
Bien me pouuoit tenir pour yure,
Car labourer ne me peut plaire:
D'aucun labeur n'ay-ie que faire:
Trop y-a peine à labourer.
Mieux vaut deuant les gens orer,
Et affubler ma renardie
Du mantel de papelardie.
A. *O fol diable* quel est ton dict.
Et ce que tu as ici dict?
F. Quoy? A. Grans desloyautez apertes.
Ne crains-tu donc pas Dieu? F. Non certes.
Car à peine peut homme atteindre
Chose grande qui Dieu veut craindre.

Pour trois *raisons* i'ay allegué ces passages, premierement pour mieux faire entendre ceste histoire touchāt cest euāgile supposé, (lequel i'auois omis ci-dessus, en parlant des autres) cōme estant fort memorable: secondement, pour faire mieux congnoistre que cōtenoyent ces liures de Guillaume de S. Amour, qui furent abolis par le susdict pape Alexandre IIII. tiercement, à fin que le lecteur sceust que nō seulement ses liures furent abolis, mais aussi luy fut banni du royaume de France pour auoir dict la verité. Toutesfois il faut noter que celuy qui enuirō l'an 1260. ne fut que banni, s'il eust esté trois cents ans apres, il n'eust pas esté quitte à si bon marché,

mais on l'euſt faict diſputer contre les bourrees & fa-
gots, auſſi bien qu'on a faict vne infinité d'autres depuis
cinquante ans. Quant à l'hiſtoire que i'ay dit eſtre fort
memorable, ie la trouue telle pour vne conſideration:
c'eſt qu'en rapportant ce téps-la au noſtre, nous voyons
clairement combien eſt grande la ſubtilité & fineſſe du
diable. Car il me ſemble auoir ioué en ceſt endroit (i'en-
ten quant à faire valoir ce faux euangile) vn tel tour que
les princes iouent quelquesfois à leurs ſuiets: quand les
voyans ſe faſcher du mot de tailles ou impoſts, ils vſent
du mot d'emprunts, & cependant reuiennent touſiours
à leur conte: (ainſi que Solon ancien legiſlateur fit cou-
ler doucement ſous le nom de ſiſacthie ce qui ſe trou-
uoit trop rude ſous ſon propre & premier nom) Ie di
que le diable me ſemble en auoir vſé ainſi à l'endroit de
ſon execrable euangile. Car voyāt que ce nom d'euan-
gile eternel, & la procedure qu'il y tenoit, deſplaiſoit à
chacun, il a ſceu tresbien en changeant le nom, retenir
la doctrine, tellement qu'il eſt paruenu au but auquel il
pretendoit. Et qu'ainſi ſoit, lecteur, ſi iamais vous auez
leu le ſainct & ſacré euangile, cōſiderez s'il faut pas bien
que le diable ait oppoſé à ceſtuy-ci vn autre qu'il ait for-
gé, (mais l'appelant toutesfois autremét) pour introdui-
re ce que les papicoles appellent ſeruice de Dieu, con-
ſtant en tant de fanfares & manigāces que le plus grand
docteur d'entr'eux auroit beſoin de prendre trois iours
de terme pour rendre conte des nōs d'icelles, & encore
trouueroit-il en la fin qu'il en auroit beaucoup oublié.
Car conſiderons combien longue queue traine ce ſeul
mot de merites (qui eſt directement contraire à la do-
ctrine euangelique) premierement quant aux diuerſes
ſortes de merites, & puis quant à la matiere de chacu-
ne ſorte d'iceux. Car nous ſçauons qu'il y-a merites *con-
grui, digni, condigni*, ou bien de *congruo, digno, condigno, &c.*
& puis, quant aux bonnes œuures qu'ils appellent, & di-
ſent eſtre la matiere des merites, nous ſçauons qu'il y-a
les ſimplement bonnes œuures, & puis les œuures de ſu-
pererogation, & autres. En quoy conſiſtent les bon-
nes œuures? En toutes ſortes de deuotions & bonnes
inten-

[illegible]entions sur [illegible] le clergé peut trouuer à mor-[illegible]. A faire so[illegible], gringuenoter, marmoter, [illegible]mboter (d[illegible]borium) ou barboter force [illegible]sses, gran[illegible]tes, basses: messes à la soup-[illegible]u vin, me[illegible]n messes pour les viuãs, mes-[illegible] pour les t[illegible]s de Requien: messes de no-[illegible]-Dame de[illegible].des vertus, de N.D. de bon-[illegible] nouuelles, de N.D. de toutes beautez, &c. messes de [illegible]ebastien, messes de S. Godegran, de S. Guerlichou, S. Aliuergo, de S. Andoche: item messes de tous les [illegible]ncts & sainctes, cõfesseurs & cõfesseresses (s'il s'ẽ trou-[illegible] martyrs ou martyresses, bref messes au nom des on-[illegible] mille vierges. Et encore n'est-ce pas tout: car il y a les [illegible]sses des confrairies, les messes des chasseurs, les mes-[illegible] des gendarmes: & puis les messes qui sont diacrizees & soudiacrizees, & celles qui ne le sont point: & tãt d'au[illegible]s sortes dont il ne me souuient point. Puis si on vient [illegible]x ferremens d'vne seule messe, l'Aube, l'Estole, la Zo-[illegible], le Manipule, l'Amict, la Chappe, ou Chasuble, &c. [illegible]atine ou Patene, Corporalier, Encensoir. Ie ne parle [illegible]int de l'hostie, comme estant hors du nombre des fer-[illegible]mens *missatiques*: car c'est celle pour qui l'eschafaut [illegible] dressé & pour qui tout le ieu & ioué. Quant aux vire-[illegible]ustes & tourdions, nous en auõs touché quelque mot [illegible]-dessus, ensemble les secrets mirelifiquement subtils & plus que Pythagoriques, cachez tant sous lesdictes vi-[illegible]ouftes & tourdions, que sous les ferremens ou en-[illegible]ns. Maintenant lecteur pẽsez vn peu en vous-mesmes [illegible] quel euangile est sorti tout ceci. Pensez aussi selon quel euangile, au sainct sacrement de Baptesme on a [illegible]eslé du crachat, du sel, de l'huyle, & autre façons de [illegible]re sentans si puamment leur magie. Pensez aussi com-[illegible]en doit estre estonnee vne personne à laquelle Dieu a [illegible]ict la grace de n'estre nourri d'autre doctrine que de [illegible]lle de son Euangile, quand elle se trouue parmi ceux [illegible]ui font profession d'vne mesme religion, & toutesfois [illegible]y parlent non seulemeut des badinages susdicts (mais malheurenx & dangereux badinages) ains d'vn nom-[illegible]re infinis d'autres, de suffrages des saincts, des images,

des reliquaires, des luminaires, des pardons & indulgences du pape, des bulles, des mitres, des crosses, *des vœux*, des tonsures, des confessions, des absolutions, des extremes onctions, & du tãt fameux & m.ssifiqueux *purgatoire*, auec tous ses apennages. Certainement si vne telle personne se trouue fort estonnee d'ouir parler ce langage, & encore plus de voir iouer tout ce *badinage*, ce ne sera point sans cause: mais quãd elle aura leu ceste *histoire* touchant ce diabolique euangile, appelé l'euangile eternel, & quelle aura pensé en soymesme cõbien le diable est fin & cauteleux, elle n'aura pas grand'occasiõ de s'estonner. Car il n'y a poinr de doute q̃ (cõme i'ay dict) le diable n'ait gardé ce maudict liure, en changeant seulement le nom: à fin que comme il y auoit vn *Christ* & vn Antechrist, aussi y eust vn Euangile & vn Antieuangile. Or n'a-il pas vsé de finesse quant à changer le nom seulement, mais tout-ainsi qu'on a veu auenir en quelques villes que le bourdeau public estant bruslé, *les cen*dres d'iceluy s'espandoyent par tous les quartiers d'icelles, & ainsi n'y auoit plus de bourdeau quant au nom, mais quant à l'effect il y estoit plus *grand que iamais*: luy pareillement, apres que ce detestable *liure à esté bruslé*, a faict espandre les cendres d'iceluy par tous les liures qui ont esté depuis composez par ses supposts. Les Decretales en ont eu leur part, les Sommes *aussi la* leur, les Legendes, les Martyrologes, les liures *Questionaires*, les Distinctionnaires, les *Quodlibetaires*, les Mandestons, *les Tartarets, les Breuiaires, les Messels, les Heures* ont *eu leur part de ces cendres là*. Encore ne c'est-il pas content de cela, mais a introduit certains meschans liures sous ce mesme titre d'euangile, comme il a esté dict parcideuant. I'espere l'ecteur que ceci suffira pour vous faire souuenir de l'euangile diabolique appelé eternel, toutes & quantesfois que vous orrez parler de la doctrine des papicoles. Et de faict (suiuant ce que i'ay tantost dict) puisque les hommes ont enduré vn Contrechrist, il ne se faut pas esmerueiller s'ils ont enduré vn Contreuangile.

Pour retourner à mon propos, asçauoir que de tout temps

temps quelq[illegible] esté descouuers, ie ne doute point que si t[illegible]s apperceuoyent, en eussent voulu auertir [illegible]ous ne trouuissions maintenant vn grand [illegible]els auertissemés: mais les vns n'estoyent ge[illegible]t rediger telles choses par escrit, les autr[illegible]t suffisans pour ce faire n'estoyent assez hardis. Toutesfois encore sont paruenus iusques à nostre temps quelques liures qui sont mesmes plus anciens de beaucoup que ceux dont i'ay tantost faict mention, esquels on trouue en certains endroits des inuectiues contre le pape, ou quant à sa vie, ou quãt à la doctrine. Mais il semble qu'il soit auenu à la religiõ Chrestienne, ce qui est auenu aux bonnes lettres, & aux sciences: car tout ainsi qu'vn peu deuant nostre siecle elles ne fleurissoyent point comme elles auoyent fleuri quelques centaines d'ans auparauant, & comme elles ont fleuri depuis: aussi a esté plus grande l'ignorãce quãt à sa religion Chrestienne de ceux qui ont vescu vn peu deuant nostre siecle, qu'elle n'auoit esté du téps de leurs ayeuls, ou pour le moins bisayeuls, & qu'aussi nous ne l'auons veue depuis.

Or y a-il encores vn point à noter sur ceci, c'est que quant à ceux qui ont esté voisins de nostre temps, outre ceux qui ont faict guerre ouuerte aux abus & à la meschãte vie du pape & de ses creatures, (comme VViclef, Ian Hus, Hierome de Prague, & autres) plusieurs leur ont donné des assaux qui toutesfois ne faisoyent semblant d'estre ennemis de la religion Rommaine. cõme il est certain que iamais on n'eust pensé que Petrarque parmi ces escrits se fust ainsi attaché à la ville qui se disoit la saincte, iusques à d'ire d'elle, *Gia Roma, or Babylonia falsa e ria.* Ce qu'il dit en vn sonnet qui est entre ses autres poësies, ne contenant au reste autre chose sinon que la description de la vie desordonnee & dissolue qui se menoit en la cour de Romme. Mais il ne s'est pas cõtenté d'en dire là son auis, ains en diuers passages de ses epistres Latines il a bien passé plus outre: disant entr'autres choses, que Christ en est banni, l'Antechrist y est maistre, Beelzebub est iuge. Que sous l'estendart de

Christ on y fait la guerre à Christ. Que là est faicte plus grande vilenie à Iesus Christ que iamais ne fut faicte par les Pharisiens. Que là l'esperance de la vie eternelle est tenue pour vne vraye fable. Que là tant plus vn homme est confit en meschancetez, tant plus il est prisé & honnoré. Et quant à l'auarice, Ici (dit-il) pour or s'ouure le ciel, ici Christ est vendu pour or. Item, Si Iudas apporte ici ses trente deniers, le pris de sang de Christ, il sera receu, & la porte sera fermee à Christ. Et quant à la verité, Ici (dit-il) la verité est tenue pour folie. Et en vn autre lieu, Ie ne parle point de la verité. car comment verité pourroit-elle estre logee où tout est plein de menterie & fausseté? l'air, la terre, les places, les maisons, les tours, &c.

Quelquesfois aussi la mere a esté censuree par les enfans en quelque particularité concernant la doctrine. comme nous lisons que l'vniuersité de Paris reprit & condamna ouuertement vn article d'vne bulle de Clement VI, touchant l'an Iubilé, par lequel article il ottroyoit à tous ceux qui auroyent pris la croisade, puissance de deliurer trois ou quatre ames de purgatoire telles qu'ils voudroyent. Et toutesfois ladicte vniuersité ne reprit pas le commandement qu'il faisoit aux anges de paradis, en vn'autre bulle, de laquelle ie mettray ici le texte formel, *Quiconque aura deliberé de venir en voyage à la saincte cité, des le iour qu'il sortira de son logis pour se mettre en chemin, qu'il puisse elire vn ou plusieurs confesseurs, tant en chemin comme en tous autres lieux. Ausquels confesseurs nous donnons de nostre autorité pleine puissance d'absoudre de tous les cas reseruez au Pape, comme si nous-mesme estions là. En outre, nous ottroyons que si celuy veritablement confes meurt en chemin, qu'il soit franc & quitte de tous ses pechez, & en soit absous. Et neantmoins nous commandons aux anges de Paradis, qu'ils introduisent en la gloire de Paradis vne telle ame, estant du tout exempte des peines de purgatoire &c.*

Outre tout cela il y a des prouerbes en vsage depuis long temps, qui nous tesmoignent comment le clergé per-

perdoit des l[illegible] beaucoup de ſa reputation. Car nous voyons qu'es [illegible]ens qui reprenét en general les vices & [illegible]ons de faire, l'egliſe eſt touſiours nommee [illegible] comme en ceſtuy-ci qui a eſté allegué en [illegible]rtie de ce liure,

Trois choſ[illegible] accord,
L'egliſe, la [illegible].
L'egliſe pre[illegible]ort: La court &c.

Pareillement en ceſtuy-ci,
L'egliſe fait la teneur ſans droiture,
N'obleſſe tient la contre ſans meſure.
Labeur ne peut à la taille fournir,
Si le deſſus ne vient à ſouſtenir.

Semblablemét en ce prouerbe, (car il me ſemble qu'on peut bien donner ce nom à toutes ces ſentéces qui ſont ou on eſté en la bouche d'vn chacun: encore que ce mot de prouerbe ſe die pluſtoſt des dictons ou ſentences où il n'y a tant de paroles)

Depuis que decrets eurent ales,
Et que les dez vindrent ſur tables,
Gendarmes porterent males,
Moines allerent à cheual,
Au monde n'y a eu que mal.

Au lieu de quoy Menot dit, Depuis le temps que les gens d'egliſe ont commancé à porter les grans ſayes de velours. Auſſi ſe trouuent des prouerbes par leſquels eſt particulierement taxee leur auarice: dont nous auons recité vn au precedent chapitre, le prenans de Barelete, àſcauoir, Les preſtres, les moines, la mer, ſont trois choſes inſatiables. Et de ce nombre eſt auſſi celuy que nous venons d'alleguer, L'Egliſe prend du vif, du mort. Mais il ne faut pas oublier, à propos du curé dont nous auons parlé au meſme chapitre, ceſte façon de parler de laquelle on vſoit par maniere de prouerbe auſſi, pour ſignifier vne choſe qu'on ne verroit iamais, Quand les curez ne voudront plus d'offrandes. Duquel QVAND s'eſt bien ſerui vn certain bon compagnon qui a eſcrit (il y a long temps) vn liuret contenant la prognonſtication de la venue du bon temps. Car il dit que le bon

temps viendra. Quand les femmes feront tout ce que leurs maris voudront, sans aucunement iouer du rebec: Quand les yurongnes hairont le vin: Quand les sergens seron fideles & loyaux: Quand filles de quinz'ans ne voudront point qu'on les marie. Quand les boulengers donneront leur pain, les tauerniers leur vin, pour l'honneur de Dieu: Quand on verra vn Picard sans bauerie, & vn Normand sans flatterie, Vn riche François sans orgueil, Vn Alemand de net accueil: Quand d'vn proces on n'en fera plus cinq ou six: Quand il n'y aura plus en France de ialoux, cocus, ni flateurs: Mais entre plusieurs est aussi ce Quand (*duquel i'ay parlé*) auec vn autre que ie n'ay pas voulu omettre.

Quand vous verrez que les curez
Defendront d'aller à l'offrande,
Et porter escus & deniers,
Voire sur peine de l'amende:
Et d'autre part, mais que l'on pende
Tous larrons priuez & estranges,
Bon temps verrez (quoy qu'il attende)
Accourir au trauers des fanges.

Il y a aussi des prouerbes *anciens contre la paillardise* & l'yurongnerie des gens d'eglise: item *il y en a* contre le lieu où le pape fait sa residence: dont cestuy-ci est l'vn.

Iamais ni cheual ni homme
N'amenda d'aller à Romme.

Et contre *luymesme il y a non seulement des prouerbes, mais des chansons faictes par nos predecesseurs, dont v*ne commance ainsi,

Le pape qui est à Romme,
Boit du vin comm'vn autre homme,
Et de l'ypocras aussi.

Ce prouerbe aussi est ancien, qui semble auoir esté pris des paroles de Iesus Christ,

Loups rauissans & faux prophetes
Portent habits de brebiettes.

Lequel prouerbe ie di auoir esté pris (à mon iugemét) de ce qui a esté dict par Iesus Christ en S. Matthieu, au chapitre VII, Or

donnez-vous garde des faux prophetes, qui viennent à vous en habits de brebis, mais par dedans sont loups rauissans. Et ce qui le me fait penser, c'est qu'il a esté en vsage particulierement contre les moines, & notamment contre les mendians (& encore specialement les cordeliers) lesquels aussi nous sçauons auoir esté moquez & brocardez de long temps, quand on les a appelez cafars, cagots, faiseurs de mimagrees, chatemittes: lequel dernier terme vaut quasi autant que contrefaiseurs de brebiettes. Et quant à ce qu'ils sont appelez Loups rauissans, S. François n'eust failli d'auouer cela, pour le moins ce mot de Loups, veu ce qu'il disoit à vn loup (cõme il a esté allegué ci-dessus) Mon frere le loup. Nous sçauons aussi que chacun de ces quatre ordres de mendians a eu ia depuis le temps de nos predecesseurs sa louange à part, comme en maniere de prouerbe, quand on a dict, Iacopin en chaire, Cordelier en chœur, Carme en cuisine, Augustin en bourdeau. Ce qui doit toutesfois estre entendu sainement, non pas que les Iacopins & les Cordeliers ne soyent assez habiles gens pour se mesler du mestier des Carmes & des Augustins: mais pource qu'outre ceste habileté ils auoyent aussi plus de grace que les autres, les vns à papelarder en chaire, les autres à faire resonner leur gros bec au cœur de leur temple, & bien entonner vn Alleluya. Car de dire que les Iacopins & Cordeliers ne fussent aussi vaillans chãpions de Bacchus que les Carmes, ce seroit vne heresie, veu ce que dit le texte formel de la chanson qu'on chantoit dix ans (comme ie croy) deuant que ma mere grand fust mariee,

Iacopins, Cordeliers, Carmes
En beuuant iettent les larmes,
Disans que c'est pour les ames, &c.

Et qu'ils soyent pareillement les mignons de Venus, il appert assez par leurs actes racontez ci-dessus. Voila pourquoy ie di cela deuoir estre ainsi entendu.

Nous lisons aussi es histoires des attaches que plusieurs personnes de toutes qualitez donnoyent au clergé ia du temps de nos prochains predecesseurs, & encore deuant: nous y lisons aussi plusieurs sornettes &

risees qu'ont inuenté sur les sottes superstitions de l'eglise Romaine: comme sur l'eau beniste (qu'on appelle) sur le purgatoire (le lieu duquel on nommoit le trou S. Patrice, & le vulgaire disoit le trou S. Patri) item sur les pardōs ou indulgences, sur l'adoratiō des saincts. Dequoy nous ont donné des exemples ceux qui ont faict des recueils des faceties: il est vray qu'ils racontent aussi aucuns propos tellement brocardans la superstition des papicoles, qu'ils passent outre, & tiennent du lucianisme. Mais laissant ceux qui sont de telle sorte, i'allegueray quelques-vns des autres, dont pour le present i'ay memoire. Premierement donc quant à l'eau beniste, il me souuient de trois rencontres sur le propos d'icelle, qui sont d'assez bonne grace. l'vne est de celuy qui estant repris de ce qu'il n'ostoit point son bonnet quand on luy donnoit de l'eau beniste sur la teste, respondit, Si l'eau beniste passe bien iusques en purgatoire, elle passera bien a trauers mon bonnet. L'autre rencontre sur la superstition de l'eau beniste est moderne, l'auteur de laquelle fut vn conseiller de la cour de Parlement nōmé Godon, homme qui auoit l'esprit naturellement fertile de faceties. Ce Godon se trouuant vn iour où on tenoit propos au roy François premier de ce nom, des moyens qu'il auroit de faire teste à l'empereur qu'on disoit venir auec grandes forces, & oyant l'vn souhaiter au roy tel nombre de bons Gascons, l'autre tel nōbre de bons Lansquenets, les autres faisans quelqu'autre tel souhait, Sire, dict-il, puis qu'il est qu'estion de souhaiter, ie feray (s'il vous plaist) aussi mō souhait: mais ie souhaiteray vne chose à laquelle ne vous faudroit faire aucune despēse, au lieu que cela qu'ils ont ici souhaité, vous cousteroit beaucoup. Le roy luy ayant demandé quelle estoit ceste chose, Sire, dict-il, ie souhaiterois seulement de deuenir diable pour l'espace d'vn quart d'heure. Et que feriez-vous? Ie m'en irois tout droit rompre le col à l'empereur. Vrayement, dit le roy, vous estes vn grand fol de dire cela, comme s'il n'y auoit pas de l'eau beniste aussi bien au pays de l'empereur, qu'au mien, pour faire fuir les diables. Alors il repliqua, Sire, vous me pardonnerez

rez s'il vous plaist : ie croy bien qu'vn ieune diable qui ne sçauroit pas encore son mestier, s'enfuiroit pour de l'eau beniste : mais vn diable qui auroit esté autresfois Godon, toute l'eau beniste du monde ne le feroit pas fuir. La troisieme rencontre, ou facetie, est encore plus recente. car l'autheur est le greffier Lori, qui dict à vn certain cardinal, parlant d'vne femme qui auoit le diable au corps, lequel on ne pouuoit faire sortir par aucun moyen, Il y a (dict-il) bon remede : il ne faut que bailler à ceste femme vn clystere d'eau beniste. Sur le purgatoire aussi se faisoyent desia deuant nostre temps plusieurs risees, comme de vray c'a esté vne inuention vrayement ridicule. I'en raconteray deux dôt il me souuient. Le pape Clemét VIII, estant assiegé au chasteau S. Ange, auec quelques prelats ses amis, vn gentilhomme Rommain vint à dire, Iusques à present i'ay creu que le pape peut deliurer les ames de purgatoire: mais maintenant voyant qu'il ne se peut deliurer soymesme de prison, ie suis contraint de croire que beaucoup moins il peut deliurer les ames de purgatoire. L'autre risee fut faite à Florence il y a assez long temps: & fut telle: Vn Florentin estant importuné par quelques Cordeliers de faire dire des messes pour retirer de purgatoire l'ame d'vn sien fils. Allez, dict-il, & si vous la deliurez par vos messes, ie vous donneray vn escu. Eux incontinent qu'ils eurent dict les messes, n'oublierent de venir querir l'escu. Mais le Florentin leur fit responce, Faites-moy apparoir que vous l'auez deliuree de purgatoire auât que ie vous donne l'escu. En la fin les Cordeliers apres auoir long têps contesté contre luy, se retirerent vers le duc, le supplians de leur vouloir faire iustice. Il le fit donc appeler, & luy demanda pourquoy il ne leur payoit ce qu'il leur auoit promis. A quoy il respôdit qu'il ne leur auoit promis sinon à la condition qu'ils deliurassent de purgatoire l'ame de son fils : & qu'incontinent qu'ils luy feroyent apparoir l'auoir faict, il les payeroit. Ce qu'oyant le duc, se retourna vers les Cordeliers, & leur dict, Il ha raison: & pourtant faites que l'ame pour vous deliuree m'en vienne elle mesme rendre tesmoignage : ou bien

m'enuoye deux autres ames pour m'en tesmoigner, ou bien qu'elle m'enuoye vn mot d'escrit soubsigné de la main de Christ: & alors ie ne faudray de vous faire bailler l'escu. Vn autre en France ioua d'vn autre tour: car quand on luy vint demander payement pour les messes qui auoyent deliuré de purgatoire vne certaine ame, interrogua les prestres si depuisque les ames estoyét vne fois sorties de purgatoire, elles n'estoyent plus en danger d'y retourner: & luy ayant esté respondu que non, Il n'est donc pas besoin (dict-il) que ie vous donne de l'argent pour ceste-ci qui est ia deliuree & mise en sauueté: mais il le vaut mieux garder pour vn'autre qui y sera encore detenue. Vn Italien pareillement eut assez bonne grace, qui dict à Venise au legat du pape, que si le pape eust esté bien conseillé, il n'eust pas dict qu'il deliuroit les ames de purgatoire, mais qu'il les deliuroit d'enfer. Car sur le purgatoire, il ha deux choses à prouuer: premierement, qu'il y a vn purgatoire, secondement qu'il en deliure les ames, au lieu que chacun croit desia qu'il y a vn enfer: ainsi n'eust resté qu'à prouuer qu'il deliuroit les ames d'iceluy.

Quant à l'adoration des saincts, il appert aussi par certains prouerbes anciens, qu'aucuns y vsoyét de quelque discretion plus que les autres. Comme (pour exemple) ce prouerbe, Il n'est miracle que de vieux saincts, ne peut estre venu que de ceux qui estoyent d'opinion qu'on s'adressast plustost aux anciens saincts qu'aux modernes: lesquels tacitement ils condamnoyent, pour le moins declaroyent qu'ils deuoyent estre tenus pour suspects. Mais il y a vn'autre chose à noter quant à nos predecesseurs, c'est qu'ils ne tenoyent pas si grand conte de leurs saincts qu'ils ne leur chantassent bien leur leçon, & parlassent à eux des grosses dens, quand ils leur sembloyét auoir tort. en quoy ils se monstroyét plus hardis que n'ont esté leurs successeurs. Tesmoin le [illegible] qui dict à S. Iã Baptiste (c'est à dire à son image) Que de Dieu sois-tu maudict: tu as tousiours esté mesdisant, & pour cela mesme Herode te coupa la teste. Et q le mouuoit à dire ceci, ie l'ay recité en la page 112. où aussi [illegible]

les mots Italiens, ausquels respondent ceux dons i'ay ici vsé. Or au mesme liure dont i'ay pris ceste histoire là, (intitulé *Piaceuolezze del piouano Arlotto*) se trouue cest autre, qui vient au mesme propos. Vn charcuitier de Florence auoit accoustumé de venir faire ordinairemét ses deuotions & donner des chandeles à l'image d'vn Iesus Christ fort ieune, asçauoir de cest aage qu'il auoit quand sa mere le trouua au temple conferant auec les docteurs:) & s'estoit ainsi entretenu en sa bonne grace par l'espace de plus de vint-ans: au bout duquel temps il auint qu'vne tuile tomba sur la teste de son fils, & la luy accoustra de telle façon qu'on n'esperoit point qu'il en deust eschapper. Ce que luy voyant, il s'en vint trouuer son ieune Iesus Christ, luy apportant vn assez beau cierge, au lieu qu'il n'auoit accoustumé de luy apporter que des chandeles: & luy fit ceste priere, *Dolce signore mio Iesu Christo, io ti priego, renda la sanita &c.* C'est à dire, Mon cher seigneur Iesus Christ, ie te prie de rendre la santé à mon fils que i'aime tant. Tu sçais qu'il y a plus de vint-ans que ie te sers fidelement, pendāt lesquels ie ne t'ay iamais requis d'aucū plaisir: maintenāt ie suis venu pour me recōmander à toy, ayant mon fils en danger de mort, qui est tout mon bien & toute mon esperance, de sorte que s'il mouroit, incontinent apres luy ie mourrois desesperé. Pour le moins doit-tu auoir esgard à la deuotion qu'il te porte aussi bien que moy. Ayant fait ceste oraison, s'en retourne en sa maison, où il trouue son fils mort. Et pourtant le lendemain estant en grande cholere s'en vint de grand matin trouuer son petit Iesus Christ, sans luy porter aucune chandele: & luy vint à dire, sans s'agenouiller & sans oster le bonnet, Ie te renonce, & t'asseure que tu ne m'auras iamais [illegible] de toy. Ie t'ay serui fidelement l'espace de [illegible] ans, & en tout ce temps ie ne t'ay requis [illegible] plaisir, & encore tu m'as esconduit. Si i'eusse fait requeste à ce grand crucefis qui est aupres de toy, ie say bien qu'il me l'eust ottroyee. Ie te pro[illegible] bien que toute ma vie ie me garderay d'auoir à faire auec toy, ni auec enfant aucun. Et pour toute rai-

ſon aiouſta ce prouerbe Italien, *Chi s'impaccia con fanciulli, con fanciulli ſi ritroua.* Laquelle hiſtoire (qui eſt là recitee plus au long, & iuſques à ſpecifier le temple, & l'endroit de la ville auquel demeuroit ce chaircuitier) vient fort bien à propos du prouerbe ſuſdict, pour raiſon de ceſte concluſion. Auec laquelle s'accorde bien auſſi ce qui fut dict par vn qui prioit vne Noſtre-Dame qui tenoit ſon petit enfant. car au bout de ſa priere ayant eu quelque reſponſe qui ne luy plaiſoit point, par vn qui s'eſtoit mis derriere l'image, (ainſi que celuy de Florence ſe mit derriere l'image de S. Ian Baptiſte, & parla comme eſtant luy) il iugea à la voix que ce n'eſtoit pas la mere qui auoit parlé, mais l'enfant, & pourtant luy dict, Taiſez-vous petit friand : laiſſez parler voſtre mere qui eſt plus ſage que vous. Mais vn Bourguignon vſa bien de plus groſſes paroles contr'vn ieune crucefis, fils d'vn viel, par lequel il auoit eſté bleſſé. L'hiſtoire eſt telle: En Bourgōgne pres d'vn village nommé Chaſeule, vn payſant qui paſſoit par vn temple demanda à des ſonneurs pour quel treſpaſſé ils ſonnoyent: ayant ſçeu le nom, il ſe mit à dire quelque oraiſon pour l'ame d'iceluy, deuant vn crucefis qui eſtoit pres deſdicts ſonneurs. lequel au lieu de luy faire ſeulement ſigne de la teſte, tomba ſur luy, & le mit en tel eſtat que ceux-la laiſſerent leur ſonnerie pour l'éporter vitement en ſa maiſon: où il demeura long temps malade. Apres laquelle maladie retournant au temple & voyant vn beau ieune crucefis, qui auoit vne face riante (car il faut noter que le viel en tombant ſur ce poure homme s'eſtoit rompu le col) ne ſe peut tenir de luy dire, Quelque belle mine que tu me faces, ſi ne me fieray-ie iamais à toy. Car ſi tu vis aage d'homme, tu ſeras auſſi meſchant comme ton pere, qui m'a cuidé tuer. Ces trois hiſtoires nous peuuent ſu[illegible]mment teſmoigner de ce que i'ay dict, aſçauoir qu[illegible] deceſſeurs ne tenoyent pas ſi grād conte de le[illegible] ils ne leur chantaſſent bien leur leçon, & [illegible] des groſſes dens quand ils leur ſembloye[illegible] en quoy ils ſe monſtroyent plus hardis [illegible] eſté pluſieurs depuis. Toutesfois la hardie[illegible] mes [illegible] voiſins

voisins (i'enté ceux de Ville-neufue S. George, qui sont pres de Paris) est encore beaucoup plus grande. car ils ne se contenterent pas de dire iniure à S. George de ce qu'il auoit laissé geler les vignes le propre iour de sa feste, mais apres luy auoir dict iniure, luy en firent aussi, le iettans en la riuiere de Seine, où il cuida estre gelé aussi bien que les vignes. Et d'autant plus est grande ceste hardiesse, qu'ils s'adresserent à celuy qui est le Mars entre tous les saincts.

Aussi estoyét les gens d'eglise brocardez en plusieurs sortes ia du téps de nos predecesseurs, quant à leurs personnes. Et mesmement les prestres & moines n'estoyent pas seulement appelez de ces beaux noms que i'ay tantost recitez, per lesquels estoit reprise leur hypocrisie, mais on leur en donnoit vne infinité d'autres. car les vns taxoyent leur gourmandise, les autres reprenoyent leur paillardise, les autres leur ignorance. Mais Laurens de Medecis entr'autres leur sçeut bien faire l'honneur qui leur appartenoit, quand estant interrogué par vn ambassadeur du Turc, dont venoit qu'en Florence on ne voyoit point tant de fols par les rues comme au Caire, & es autres citez de ce pays-la: il fit response, Nous tenons nos fols tous enfermez en diuers lieux, selon la diuersité de leurs phrenesies. Et le menant hors de Florence luy monstra vn grand nombre de monasteres, & luy dict que là estoyent leurs fols & leurs foles, qu'on appeloit moines & nonnains. Toutesfois Laurens de Medicis eust encore mieux rencontré (ce me semble) s'il eust dict qu'on ne laissoit courir par les rues autres fols que ceux qui n'estoyent point malfaisans, & que quant aux mauuais fols, on les tenoit enfermez: & pareillemét des folles. Mais ce n'est rien de tout ce qui a esté dict par nos predecesseurs contre le clergé, au pris de ce qui se disoit des lors contre le pape, & contre sa personne, & cótre toute sa trafique. Car il y a ia long temps que Pasquin a commencé à le brocarder en toutes sortes, & luy donner des attreintes si bonnes qu'il n'est possible d'en trouuer des meilleures. Plusieurs poetes aussi qui ont esté vn peu deuant nostre temps, n'ont pas espargné les

papes qui estoyent pour lors, comme *Pontanus*, *Sannazarius*, & quelques autres. Toutesfois ie commenceray ce discours pour la response que fit vn certain peintre à vn Cardinal de Romme. C'est homme ayant peint S.Pierre & S.Paul si bien que chacun s'en contentoit, vn Cardinal vint à dire qu'il y trouuoit vne faute, asçauoir qu'il leur auoit faict les visages trop rouges. A quoy ce peintre fit ceste response sur le champ, Ceste rougeur leur procede de honte: car ils sont honteux de voir le train que vous menez au pris de celuy qu'ils ont mené. Laquelle response s'accorde fort bien auec ceste epigramme d'vn sçauant personnage de ce temps.

Semiuiros quicunque Patres radiante galero
Conspicis, & rubræ syrmata longa togæ:
Crede mihi, nullo saturatas murice vestes,
Diuite nec cocco pallia tincta vides.
Sed quæ rubra vides, sanctorum cæde virorum,
Et mersa insonti tota cruore madent.
Aut memor istorum quæ celet crimina vestis,
Pro dominis iusto tacta pudore rubet.

Ce qui me fait souuenir aussi du prescheur mentionné ci-dessus (en la page 447) qui commança & acheua son presche par ces mots, Fy S.Pierre, fy S.Paul. Ie di, commança & acheua, pource qu'il ne dict rien que cela: bien est-il vray que plusieurs fois il le reitera. Mais ie reuié à Pasquin, qui a si bié frotté & estrillé les papes: sous le nó duquel il faut entendre (ce que ie di pour le commun peuple) plusieurs personnages de bon & gentil esprit, qui ayans composé quelques vers en langage Latin ou Italien contre quelcun desdicts papes, faisoyét attacher le papier auquel ces vers estoyent escrits, à vne statue dicte Pasquin. Voila pourquoy il ne se faut esbahir si Pasquin récontre quelquesfois si bié, veu qu'il emprunte les inuentions de plusieurs gentils esprits. Toutesfois ie croy que iamais il n'eut meilleure grace qu'alors qu'il disoit qu'il s'en alloit mourir de tristesse, pource qu'on luy auoit dict vne iniure qui luy auoit percé le cœur. Chacun luy demandoit, Mon ami Pasquin, quelle iniure t'a esté dicte? t'a on appelé larron? ou meurtrier? [illegible]

[illegible]

ſonneur? Helas non: (reſpondit-il) on m'a bien dict pis. T'a on appelé ſacrilege, ou parricide, ou bougre, ou ateiſte? Helas non: on m'a bien dict pis. Apres qu'on l'eut interrogué de pluſieurs autres iniures les plus grandes dont on ſe pouuoit auiſer, Helas ce n'eſt point tout cela, reſpondit-il: & iamais vous ne deuineriez que c'eſt. En la fin, apres s'eſtre beaucoup fait prier de dire ſon deſcõfort, iettant vn grand nombre d'helas, dict qu'on l'auoit appelé PAPE. Ce meſme Paſquin monſtra bien auſſi en vn epigramme Latin qu'il fit depuis, combien nous deuions penſer qu'emportoit ce mot de pape, quãd il eſcriuit ainſi.

Hic Carapha iacet ſuperis inuiſus & imis:
Styx animam, tellus putre cadauer habet.
Inuidit pacem terris, diis vota precéſque:
Impius & clerum perdidit & populum:
Hostibus infenſis ſupplex, infidus amicis.
Scire cupis paucis cætera? PAPA *fuit.*

Or à ceci s'accorde auſſi tresbien le prouerbe, qui dit qu'vn bon pape eſt vn meſchant homme. Au demeurãt, qui voudra voir comment ledit Paſquin celebroit les vertus des papes, en voici d'autres exemples,

Sixtum lenones, Iulium rexere cinædi,
Imperium vani ſcurra Leonis habet.
Clementem furiæ vexant & auara cupido:
Quæ ſpes eſt regni Paule futura tui?

(Il eſt vray que Paſquin a vn peu vſé de licence en ce nom *Iulium*, quant à la quantité.) Auſſi ſe trouuent quelques epigrammes qui taxent particulieremét l'auarice de quelques-vns: comme il eſt dict d'Alexandre VI,

Vendit Alexander claues, altaria, Chriſtum:
Emerat ille prius, vendere iure poteſt.

Que i'ay traduict,

Clefs, autels, Christ auſſi vend le pape Alexandre:
Il les a achetez, il les peut bien reuendre.

[illegible] a ainſi eſcrit de l'auarice des papes en general.

Oyez, voulez-vous ſçauoir quelle trafique meine
La marchande portant nom d'egliſe Rommaine?

Elle vent pour argent temples,prestres,autels,
Couronnes,feux,encens,messes,& ioyaux tels:
Et en son auarice elle est si fort extreme,
Que vendre elle ose bien le ciel,voire Dieu mesme.

Le mesme auteur a declaré aucuns de leurs autres vic[es] detestables en ces vers,

Le sainct champ du seigneur est plein de parasites,
Et l'autel precieux ne sert qu'aux sodomites:
Brief,les temples à saincts vsages ordonnez.
Par ces Ganymedes bougrins sont profanez.

Et Pontanus qu'a il dict du pape Alexandre sixieme d[e] ce nom,en escriuant l'epitaphe de la fille d'iceluy?

Conditur hoc tumulo Lucretia nomine,sed re
Thais pontificis,filia,sponsa,nurus.

Lequel epitaphe ie trouue traduict par deux: l'vn l'a ain[-] si interpreté,

Ci gist le corps d'vne certaine dame,
De nom Lucrece,& d'effect(dont ie tremble)
Du pape fut ribaude tresinfame,
Espouse,bru,& fille tout-ensemble.

L'autre l'a ainsi traduict.

Ci dort qui fut de nom Lucrece,
De faict Thais,putain de Grece:
Qui iadis d'Alexandre fille
Et femme fut, & belle fille.

Le poëte Sannazare aussi a escrit l'epitaphe de cestuy-ci,pour la conclusion duquel (apres auoir declaré non seulement ces meschancetez , mais plusieurs autres) il dit,Et toutesfois cestuy-ci a presidé onze ans,estant pa[-] pe en la ville de Romme. Va maintenant, & parle de[s] Nerons, & des Caligules, & des vilains Heliogabal[es]. C'est assez de ceci : honte m'empesche de dire le rest[e]. Et l'epitaphe de Boniface quelles louanges contien[t-] il? *Intrauit vt vulpes, regnauit vt leo , mortuus est vt canis*: c'est à dire,Il est entré comme vn renard, il a regné co[m-] me vn lion,il est mort comme vn chien. E[t afi]n qu'o[n] voye comment ceux qui n'ont pu escrire le[ur]s louan[-] ges en bon Latin,les ont escrites en tel Latin qu'ils ont pu, plustost que de les taire, ie produiray l'epitaphe d[e]

Benoi[st]

Benoist douzieme,

Iste fuit verò laicis mors, vipera clero,
Deuius à vero, turba repleta mero.

Or ne s'escriuoyent point ces beaux epitaphes des papes seulement, mais les cardinaux, les euesques, & autres prelats en auoyent aussi qui tesmoignoyent de leurs vertus: dont aucuns se trouuent encores auiourdhuy: entre lesquels cestuy-ci est de bonne grace, contre vn euesque qui auoit esté cordelier,

Nudipes antistes, non curat clerus vbi stes:
Dum non in cœlis, stes vbicunque velis.

Mais (pour ne parler que des papes) le moyen aussi duquel on vsoit pour euiter qu'on ne fist vne papesse (ainsi qu'il estoit vne fois auenu) au lieu de faire vn pape, a esté fort moqué desia du temps de nos predecesseurs: touchant lequel vn nommé *Ioannes Pannonius* a faict vn epigramme où il rencontre assez bien, & a esté ainsi traduict,

Nul ne pouuoit iouyr des sainctes clefs de Romme
Sans mõstrer qu'il auoit les marques de vray hõme:
D'où vient donc qu'à present ceste preuue est cessee,
Et qu'on n'a plus besoin de la chaire percee?
C'est pource que ceux-la qui ores les clefs ont,
Par les enfans qu'ils font mõstrent biẽ ce qu'ils sont.

Pareillement quant aux ordonnances papales, on trouue que nos predecesseurs aussi se sont opposez à quelques-vnes tant qu'ils ont peu: & n'a tenu à bien crier à l'encontre, qu'ils ne les ayent abolies: mais ç'a esté principalement contre l'ordonnance qui commande aux prestres le celibat. Cõtre laquelle en premier lieu nous trouuons ces vers faicts à la bonne foy,

O bone Calixte: nunc omnis clerus odit te.
Olim presbyteri poterant vxoribus vti,
Hoc destruxisti tu quando papa fuisti:
Ergo tuum festum nunquam celebratur honestum.

Et puis [illegible] autres qui commancent ainsi,

Prisci[illegible] regula penitus cassatur.
Sace[illegible] sper HIC & HAEC *olim declinatur,*
Se[illegible]per HIC *solùm nunc articulatur,*

Quum per nostrum præsulem HAE C

Et vn peu apres,

Non est Innocentius, immò nocens

Qui quod facto docuit, verbo vult de

Et quod olim iuuenis voluit habere,

Modò vetus pontifex studet prohiber

Mantuan aussi a condamné cest entre autres choses,

N'eust-il pas mieux valu suiure

Par où la loy de Dieu nous me

En ensuiuant les pas de nos anciens peres,

Desquels la vie estoit chaste & sans vituperes,

Quād ils se contentoyēt d'auoir chacun leur femme?

Helas, & qu'est-ce au pris du celibat infame,

Que maintenir on veut contre Dieu & nature,

Sinon impieté pleine de forfaiture?

Il n'a pas esté iusques à maistre Alain Charretier qui n'ait crié contre ceste ordōnance, ou loy, escriuant ainsi en son liure appelé L'exil: (comme l'allegue maistre Iean le Maire.) Or fut-il pieça faict vn nouuel statut en l'eglise Latine, qui dessevra l'ordre du sainct mariage d'auec la dignité de prestrise, sous couleur de pureté & chasteté sans souilleure. Maintenant court le statut de concubinage au-contraire, & les a attraits aux estats mondains, & aux delits sensuels & corporels: & (qui plus est) se sont rendus à immoderee auarice, &c. Vn peu apres, Qu'apporte la cōstitution de non marier les prestres, sinon tourner & euiter legitime generation, pour conuertir en auoutrerie, & l'honneste cohabitation d'vne seule espouse en multiplication d'eschaude luxure? Si ie disoye tout ce que i'en pense ie diroye

MAIS comment nos predece espondez vous ia- perceu les meschancetez de cel , il n'y a plus rien: re saincte eglise, veu qu'elle ne & tout reste, ie mais les monstroit à tous ceux qu Ce mes- yeux? Et mesmement à propos de esques cardinaux ge, nous lisons touchāt les succe sa meschante vie, uisa d'icelle, qu'aucuns n'ont pa é depuis esté creé marier à leurs propres filles: com ous en estes ca se:

ca

[illegible] 1, par l'epitaphe que luy a fait [illegible] aussi s'accordent ceux qui ont [illegible] pense qu'il ensuiuoit l'exéple de [illegible] ceurs, outre ceux qui en sont ta- [illegible] e di les historiens qui ont redigé [illegible] papes. Et comme luy faisoit cela à [illegible] cesseurs, aussi à l'exemple de luy [illegible] par le pape Paul III, car nous [illegible] vne sienne fille nommee Con- [illegible] quand elle fut mariee à vn sur-nomme Sforce, voyant qu'il ne pouuoit iouyr d'elle si bien à son aise qu'auparauant, il le fit mourir par poison. Ie ne parle point de sa sœur qu'il a aussi entretenue, pource que c'est vn inceste qui semble vn peu moindre que l'autre. Et quant à ce qu'il empoisonna ceste sœur quãd il vit qu'elle ne prenoit pas tãt de plaisir à luy qu'à quelques autres, cela est moins q̃ riẽ à l'endroit des consciences papales: tesmoin Hildebrãd q̃ pour paruenir au papat, auoit faict mourir de poison sept ou huict papes. Ce q̃ est le plus à noter, c'est, qu'apres q̃ de leurs filles, ou leurs sœurs (cóme aussi Iean XIII) ou autres parẽtes, ils en auoyẽt faict leurs paillardes, ils les marioyẽt à des princes. cõme on dit que la susdite Lucrece d'Alexãdre, ie di Lucrece sa fille, sa belle fille, & sa paillarde (c'est à dire, auec laquelle estãt sa fille il couchoit, & son fils aussi, frere d'elle) fut mariee à trois princes successiuement: en premieres noces, à vn duc nommé Iean Sforce: en secondes, (quand cestuy-ci l'eut repudiee) à Louys fils bastard d'Alphonse, roy d'Arragõ: en tierces, à Alphonse d'Est, duc de Ferrare. Et ne se sont contentez ceux [illegible] mariage aux autres, d'vser de la liber[illegible] mariages incestueux, mais ont vou- [illegible] luy auoir aussi leurs Ganymedes. Il [illegible] s ont eu des grans Ganymedes, les [illegible] quand Mantuan en parle es vers al- [illegible] ne sçay pas desquels il entend: mais [illegible] le Ganymedes du Pape Ieã Maria [illegible] es troisieme, estoit de la taille de ce- [illegible] uoit aucunement le trait de visage

(selon que les poetes l'ont descrit) ce que ie di pour l'auoir veu & contemplé à loisir, & mesmement vne fois qu'il estoit à table auec son Iupiter. Mais on ne peut reprocher à ces dieux terrestres iupitrizans (c'est à dire imitateurs des actes de Iupiter) qu'ils se soyent dispensez en cest endroit d'vne chose de laquelle [illegible] n'ayent volontiers donné dispense aux autres aussi (voire à toutes sortes de gens) plustost que du mariage. Tellement que ie croy que si les prestres, apres que le mariage leur fut defendu, fussent venus d'vn commun accord presenter vne supplication à leurs sainctetez (en tenant la supplication en vne main, & l'oblation en l'autre) pour auoir recours au sexe masculin puis qu'on ne leur permettoit vser du feminin, ils n'eussent point esté esconduits. Et ce qui me cõferme d'auantage en cest opinion, est que nous lisons en la vie du pape Sixte IIII, qu'il ottroya à toute la famille du cardinal de S. Luce d'auoir la compagnie charnelle des masles, durant trois mois les plus chauds de l'annee. Pareillement ce qu'on lit en la vie d'Alexandre VI, qu'il permit à Pierre Mendozze Espagnol, cardinal de Valence, de faire son Ganymedes de son fils bastard nommé le marquis de Zannet.

Or outre ce que les gens d'eglise commettoyẽt leurs meschãcetez à la veue de tout le mõde (cõme il appert par ce que ie viẽ de dire, & par plusieurs autres passages de ce liure) il y-a vn autre poinct, c'est qu'ils se moquoyent eux-mesmes de plusieurs choses lesquelles ils faisoyent tenir au poure simple peuple pour articles de foy. Comme quand le pape Leon dixieme, à vn sien confesseur, qui luy remõstroit qu'il ne deuoit rien craindre, veu qu'il auoit les clefs de paradis, & de tous les merites de Christ & des saincts, fit re[illegible] Vous sçauez que celuy qui a vendu vne chos[illegible] ayant donc vendu aux autres paradis [illegible] ne doy pas faire mon conte d'y auoir [illegible] me pape estant vn iour repris par q[illegible] de son mauuais gouuernement & d[illegible] comme celuy qui se seroit fort chan[illegible] pape, respondit, Si ie suis meschant, v[illegible]

car vous m'auez faict tel q̃ ie suis. Eux s'esmerueillans de ce propos, & ayans demãdé cõment il l'entẽdoit, C'a esté en me faisant pape, (dit-il) car il est impossible d'estre pape & homme de bien ensemble. Ils faisoyent biẽ d'auãtage: c'est qu'ils profanoyent tant par leurs propos que par leurs actes ce qu'ils vouloyẽt qu'on creust estre sacré, comme quand Iules II, ietta les clefs de son sainct Pierre dedans le Tybre, & prit l'espee de S. Paul, disant que les clefs de S. Pierre ne luy pouuoyent de rien seruir à faire la guerre, au-contraire que l'espee de S. Paul luy seruiroit bien. Toutesfois ceci est peu de chose au pris de ce que fit le pape Gregoire VII, nommé auparauant Hildebrand. car quand il vid que son hostie (que les papicoles nomment le sainct sacrement de l'autel, & le corps de Iesus Christ) ne luy donnoit response de ce qu'il luy demandoit, despité de cela il la ietta dedans le feu, à la veue de plusieurs cardinaux, qui ne l'en peurent empescher. Laquelle histoire nous pourroit estre suspecte si la personne dont elle est venue, l'estoit: mais l'auteur d'icelle est vn cardinal nommé Benno, qui escrit aussi qu'vn certain euesque du Port, nommé Iean, qui estoit secretaire & fort familier d'Hildebrand, estant monté en la chaire du temple de sainct Pierre, dict vn grand peuple l'oyant, entre plusieurs autres choses, (voulant signifier ceste profanation de leur sainct sacrement) Hildebrand a faict telle chose & nous aussi, que nous meritons bien d'estre bruslez tous vifs. Et qui ne voudra croire à ce cardinal, il trouuera encore d'autres tesmoins. De ma part ie ne trouue rien en cest acte de Hildebrand, qui ne soit plus que vraysemblable. Car quand nous lisons sa vie, nous trouuõs qu'il a bien profané en autres sortes sa religiõ. Ie di qu'il a profané sa religion: pource que selon la vraye, la susdicte hostie pouuoit bien estre iettee dedans le feu, sans aucune profanation, à sauoir en qualité de morceau de paste, & en telle qualité qu'elle descend au ventre non seulement des hommes, mais aussi des bestes (comme nous auons entendu ci-dessus) pour puis deualer au lieu que par honnesteté on n'ose nommer. Quelcun dira (peut-estre)

qu'il ne se faut pas esmerueiller qu
ce tour côtre l'hostie, pource qu'i
comme il est amplement raconté
au-contraire que s'il eust demãdé
cole duquel il auoit appris l'art de
pas esté conseillé de ce faire. Et c
c'est que le maistre des Necroman
precepteur des sorciers & de tout
ne veut point de mal à ce dieu de
tresbien auec luy. Qu'ainsi soit, l
quelques prestres en Sauoye pour estre sorciers, & entr'autres fut brulé vn à Rolle (qui est vn bourg à quatre lieues de Lausanne) ensemble sa paillarde, qui estoit aussi sorciere: lequel confessa auoir esté vintquatre ans sorcier, pendant lesquels il n'auoit laissé de chanter ordinairement sa messe. Ce qui me fait dire qu'il y-a vn grand accord entre le dieu de la messe & le diable. car si autrement estoit, comment ce prestre sorcier eust-il esté capable de chanter la messe, veu que deuãt qu'estre des disciples du diable en cest art, il faut se donner à luy corps & ame, tripes & boyaux, & renier Dieu son createur, renoncer à son baptesme? ainsi qu'on peut voir par les proces qui se font contre les sorciers & sorcieres. Ce ne fut donc point par le conseil du diable (cõme ie pense) que Hildebrand ietta l'hostie au feu, mais il fut despité de ce qu'elle, qui estoit appelee dieu par ceux de sa religion, ne sçauoit pas donner response aussi bien que vn Apollo dieu des payens, ou vn Bacis, ou vne Pythie par leurs oracles.

Que si quelcun ne peut encore croire par ce que i vien de dire, ni par ce que i'ay raconté ci-dessus en di uers lieux (& notamment où i'ay p
poisonneresse) qu'il y ait accord, voi
tre le diable & le dieu de paste, i'al
moignages de ceux-mesmes qui so
de ce dieu: lesquels tout d'vn train
tinuation de mon propos touchan
dicte. Et premieremẽt i'allegueray
prestre Sauoyé dict dom Antoine l

[illegible] nous disons Messire) lequel en [illegible] nt que son compere qui luy ai- [illegible] rop à luy respondre Amen, luy [illegible] par le diable. Et incontinent le [illegible] e Amen de par le diable. Il est [illegible] fascher, & sans aiouster audict [illegible] e chancre te ronge compere: si [illegible] enois la souri (car il faut noter [illegible] qui estoit venue pour ouyr la [illegible] ire, ou bien pour manger le dieu de la messe, comme [illegible] us sçauons que ce tour a esté faict par plusieurs.) Mais voici les propres mots, qui ont meilleure grace en leur dialecte, Amen. le sancrou te reuzay compare: se te [illegible] ousse tan cria, zussou prey la ratta.

Nous auons aussi touchât cest accord du dieu de pa- [illegible] auec le diable, le tesmoignage d'vn prestre, qui disoit, [illegible] ant à moy ie confesse n'entēdre rien à ces messes des [illegible] cts, mais vne messe commune ie vous la gringuenot [illegible] n diable. A ce mesme propos il ne faut pas oublier [illegible] uy qui chantant sa messe en vn lieu qui auoit veue [illegible] son iardin, ainsi qu'il tenoit son dieu de paste par-dessus sa teste, ayant apperceu au mesme instant vn garson monté sur vn sien cerisier, commença à crier, Descen de par le diable, descen: adressant sa parole (comme il est [illegible] y-semblable) aussi bien à son dieu de paste qu'il tenoit sur sa teste, qu'au garson monté sur l'arbre. Or s'accordoit tresbien auec les prestres susdicts celuy qui disoit à vn, Venez dire la messe de par tous les diables: monsieur se courrouce. Aussi faisoit le gentilhomme de Lorraine, qui disoit à vn sien fils (qui n'estoit pas fort amoureux de messes) A la messe de par tous les diables, à [illegible] Mais voici vne question qu'on me pourra faire, [illegible] accordoit & s'accorde bien a- [illegible] t amis, d'où vient que les pre- [illegible] esfois du diable. comme (pour [illegible] au pays de Lorraine menaçoit [illegible] diable. L'histoire est telle. Vn [illegible] ire Iean, & auoit grande enuie [illegible] ois qu'il le trouueroit, l'ayant

rencontré par la ville portant ſon dieu, O comme ie te froterois maintenant (dit il) ſi ce n'eſtoit pour le reſpect du dieu que tu tiens. Alors meſſire Iean, ſe ſentant bien homme pour luy, reſpond, Ne laiſſons point pour cela de voir lequel de nous deux ſera le plus fort pour porter les coups. Voila mõ dieu à terre: (car il l'auoit mis là, pour ſe repoſer, & iuger cependant des coups) au diable ſoit-il donné s'il ſe meſle ni pour toy ni pour l'autre. C'eſt ici (di-ie) vne queſtion qui eſt à la verité plus que Sorbonique: voire pluſieurs ont eſté propoſées es conciles qui ne la valoyent pas. car commẽt ſe peut faire, veu qu'il y-a accord & amitié entre le dieu de paſte & le diable, (ainſi qu'il a eſté mõſtré ci-deſſus) que le dieu de paſte ait peur de luy, comme monſtrent ceux qui luy font telles menaces? On me peut encore faire vne obiection, priſe d'vn acte qui fut faict il y-a enuiron trente ans par vn preſtre Sauoyen, curé ou vicaire d'vn village dict Felinge, aupres de Bonne, en Fouſſigni. car ſes parroiçiens l'eſtans venus querir pour faire ceſſer vn grand orage, (pource qu'il s'eſtoit vanté qu'il ne falloit craindre tempeſte ni orage en ſa parroice pendant qu'il y auroit le pied) il vſa premierement de force coniuratiõs qu'il ſçauoit par cueur, puis apporta ſon breuiaire & ſon meſſel, & choiſit les plus rebarbatiues qui y fuſſent: (eſtant cependant ſous vn arbre qui le defendoit vn peu de ladicte tempeſte, & outre cela ſe faiſant tenir à quatre ou cinq de peur de renuerſer) voyant en la fin que tout cela ne ſeruoit de rien, apporta ſon ſainct ſacrement, c'eſt à dire ſon dieu de paſte, & luy tint ce language, Cour di ſe te né ple for que le diablou, ze te zeteray deguen le paco. C'eſt à dire, Par le cor dieu, ſi tu n'es plus fort que le diable, ie te ietteray dedans la fange. Voici (di-ie) vn'autre hiſtoire ſur laquelle on peut fonder vn' obiection ſemblable à la precedente. à la ſolution de laquelle me trouuant fort empeſché, ie la remettray au prochain concile: ſinon qu'en attendant on vueille ſe contanter de ceſte ſolution: à ſçauoir que les diables & les dieux de paſte font quelquesfois comme les procureurs & auocas, qui en public font ſemblant de ſe vouloir

[illegible] l'vn [illegible]tre, en criant harol pour le [illegible] mais au sortir de là se prennent [illegible] ensemble, voire aux des[illegible] ne pourroit faire (di ie) que les prestres [illegible] par vne telle ruse de ces dieux & [illegible] le mesme: voila tout ce que i'en puis [illegible]re.

[illegible], quant aux autres sortes de profana[illegible] leurs faicts ou dicts par lesquels les sa[illegible] papistes profanent eux-mesmes ce [illegible] estre tenu pour sacrement) i'en donneray ici des exéples, *laissant iuger* au lecteur, quelle reuerẽce les simples papicoles doiuét porter à leur religió quant aux autres poincts d'icelle, veu que les sacrificateurs mesmement la profanent ainsi. Ie commenceray par vn prestre de Lorraine, lequel tenant vne boiste pleine d'oublies qui n'estoyent point encore cõsacrees (ainsi qu'ils disent) les hochoit, disant, Ribaudaille, ribaudaille, lequel de vous sera auiourdhuy dieu? Du prestre Lorrain, ie viendray au Prouençal, qui en leuãt *le dieu de sa* messe luy ayant mis les iambes *en* haut & la teste en bas, & apres la messe en *ayant* esté repris, C'estoit (dit-il) de *peur que ses chausses* ne luy tombassent. Apres ces deux i'allegueray le prestre Sauoyard qui se vantoit que luy & ses compagnons faisoyent de leur dieu de la messe, [illegible]t de la souris: c'est asçauoir qu'apres [illegible] le mangeoyent. I'ay ouy parler aussi [illegible] qui inseroyent voire incorporoyẽt à [illegible]lques propos d'autre sorte que ceux [illegible] dicts: car nous auons parlé de celuy qui [illegible]re, Di amen de par le Diable: & de [illegible] son dieu leué en haut, commanda ce[illegible] voyoit monté sur vn arbre, de descen[illegible] mais nous n'auons pas parlé du cha[illegible]sieur le mareschal du Bié, lequel cha[illegible]ct bailler (selon qu'il auoit accoustu[illegible] son desieuner, auec celuy qu'il luy fal[illegible] la messe, puis l'ayant serré en quelque [illegible] aupres, & couuert d'vn linge, pour

iusques à quand il auroit dict sa messe, il auint qu'vn laquais dudict seigneur eut deuotion de reuisiter ce pot: & pour ce faire attendit iusques à ce que le prestre se fut mis à son Memento: mais ce bon sacrificateur, nonobstant son Memento, ayant vn œil aux champs & l'autre à la ville, quand il vit sont pot en tel danger que d'estre en la misericorde d'vn laquais, aiousta voire incorpora à sondict Memento, ces paroles, Laisse cela fils de putain. Quant à celuy qui s'estant endormi en son Memento, puis s'esueillant en sursaut cria Le roy boit, (se souuenant de l'antienne qu'il auoit gringuenotee toute la nuict, de laquelle il auoit encore mal à la teste) nous en auons parlé ci-deuant: mais nous n'auons pas faict mention de celuy qui cria I'ay flus, pensant estre encores au ieu de cartes. Ie croy bien que tous n'y inseroyent pas des pieces venātes si mal à propos, ains qu'aucuns y alloyent à la bonne foy en ce qu'ils y aioustoyēt. Comme le poure prestre d'vn certain lieu pres de Paris, qui ayant trouué en vn sien almanach *Sol in cancro* en lettres rouges, pensant que ce fust quelque sainct, se mit en deuoir de cercher la messe qui luy appartenoit: mais en la fin apres auoir bien fueilleté son messel, n'ayant trouué ce sainct, fit ceste conclusion par despit, *Sol in cancro, sol in cancrus, nec est virgo, nec martyrus: venite adoremus.* Et quand seroit-ce faict s'il falloit alleguer tous les exēples de telles decoratiōs du sacrifice Missal? (Car considerant maintenant ce qu'est la messe, & non pas ce que les papicoles l'estiment estre, i'appelle decoration & ornement, ce que selon leur iugement i'appellois profanation.) Si faut-il que i'en aiouste encores vn, qui est notable entre dix mille millions d'autres. C'est d'Octauian de S. Gelais euesque d'Angoulesme, & toutesfois traducteur des liures d'Ouide *de arte amandi*. Il auoit faict gageure qu'en quelque temps & lieu qu'on parleroit à luy en rime, il feroit la response pareillement en rime sur le champ. Suyuant laquelle gageure on luy vint proposer ces trois vers pendant qu'il estoit bien empesché à desbrider sa messe,

L'autre

L'autre iour venant de l'eſcole,
Ie trouuay la dame Nicole,
Laquell'eſtoit de verd veſtue.

Luy (ſans aucunemét rópre ſa deuotió meſſifiq, ou meſſifiquale, ou meſſifiquante) fit ceſte reſpóſe próptemét,

Oitez-moy du col ceſte eſtole,
Et ſi bien toſt ie ne l'accole,
I'auray la gageure perdue.

Auſſi eſtoyét decorees les meſſes par des propos ioyeux dicts par les cóplices des meſſotiers: comme quand on crioit haut & clair, (ô quels effrótez) A l'offráde qui aura deuotion: ſur femmes leuez-le cul. Mais il n'y auoit pas pour rire quand le preſtre ne desbridoit pas la meſſe aſſez viſte au gré des auditeurs: ains alors le diable y eſtoit à pied & à cheual. Au diable ſois-tu donné meſſire Ieā. Haſte-toy de par le diable: on deſieunera ſans nous. Tes fieures quartaines, meſſire Iean, tu ne ſçais pas lire à demi. Leſquels ſuffrages ne ſont encore rien au pris de ceux qui furent dicts par des gentilshommes François à vn preſtre, qui au lieu de leur epitomizer ou abreger leur meſſe extraordinairement, la leur alongea de toute la paſſion. Ce qui auint par leur faute. car au lieu de luy demander vne meſſe de chaſſeur, ils luy demanderent vne meſſe de gendarme, penſans l'auoir encore plus courte. Luy, apres auoir long temps ſongé quel euangile faiſoit mention de gendarmes, en la fin s'auiſa de ces mots de la paſſion *cum fustibus & armis:* & pourtant mit toute la paſſion dedans ſa meſſe, faiſant cependant deſpiter & renoncer tant le ſacrifice que le ſacrificateur meſſal à ſes auditeurs, qui eſtoyent ia bottez, & auoyét ia leurs cheuaux tous preſts, & ſe morfondans à la porte du temple.

Ces exéples ſont (à mon iugement) plus que ſuffiſans pour prouuer ce que i'ay tantoſt dict: à ſçauoir, que celle qui s'appeloit la mere ſaincte egliſe ne cachoit aucunement ſes meſchancetez à nos predeceſſeurs, mais les leur faiſoit voir, au moins à tous ceux qui n'eſtoyent aueugles, & ouyr à tous ceux qui n'eſtoyent ſourds. Il eſt vray que ces exemples monſtrent ſpecialement com-

ment ils profanoyent ce qu'ils [illegible]
& saincte religion. Car de leur m[illegible]
fausse doctrine, il en a esté parlé [illegible]
ques autres chapitres. Mais [illegible]
pour vn qui se plaignoit de leur fausse doctrine [illegible]
te se plaignoyent de leur mauuaise vie [illegible]
monde les accusoit de choses fort legeres, leur [illegible]
passer cependant de grans c[illegible]
Comme quand ils ne les accusoyent pas [illegible]
fices en ce qu'ils tenoyent des benefices [illegible]
sorte, mais de tenir des benefices incompatibles, [illegible]
tenir trop grand nõbre. ainsi que nous lisons que le roy
Louys XII. dict à vn euesque qui luy demandoit [illegible]
que benefice outre plusieurs qu'il auoit desia, Ie vous en
dõneray tant que le diable emportera tout. *Tantum* [illegible]
(comme le recite Menot) *quod diabolus portabit omnia.*
Lequel prescheur, auec ses compagnons alleguez sou-
uentesfois ci-dessus, peut fournir autres exemples de ce
dernier poinct.

IE VIEN aux faux miracles, dont les vns ont esté
descouuerts du temps de nos predecesseurs, les autres
de nostre temps: & commenceray par Ieanne, la saincte
pucelle d'Angleterre. Ceste pucelle fut tenue [illegible]
pour saincte & pour prophetesse par la subtile inuention
des Cordeliers: qui mesmes faisoyent [illegible] qu'elle estoit
descendue du ciel: & donnoyent à entendre (à fin que
cela fust plus vraysemblable) qu'elle ne mangeoit ni
beuuoit, cõbien qu'en cachette elle banquetast & pail-
lardast fort & ferme auec les sainctes [illegible] des beaux pe-
res. Entr'autres choses, ils persuadoyent au poure peu-
ple qu'elle sçauoit les pechez de toutes personnes, & de
faict, à chacun qui alloit vers elle, elle disoit les pechez
qu'il auoit commis. Mais les Cordeliers voyent de ce
moyen pour les luy faire sauoir, c'est qu'ils ne laissoyent
aller vers elle que premierement on ne se fust confessé:
or pouuoit elle entendre aiseement du lieu auquel elle estoit
tout ce que disoit vn chacun en sa confession, les Corde-
liers luy ayans choisi vn lieu trescommode à cela. En fin
l'abus estant descouuert (apres [illegible] abusé vn notab[illegible]

)elle fut executee à mort auec les bôs
miracle. Aucuns disent que l'abus
r le moyen d'vn gentilhomme, qui se
yé duquel les Cordeliers vsoyét pour
es pechez, se confessa de choses que ia
ctes: lesquelles luy estãs apres redictes
perie fut apperceue. Les autres disent
uerte par autre moyen. On recite aus-
ue les mesmes Cordeliers faisoyent
Du faux miracle, ou plustost des faux
bins de Berne & des Cordeliers d'Or
on nteray d'en faire souuenir au lecteur,
besoin de luy en faire le recit, veu que
esté imprimees, & outre cela sont en
acun. Mais il faut noter que deuant
x des Cordeliers d'Orleans, les Cor-
auoyent eu le leur, duquel aussi i'ay
essus.
ux miracle, qui n'est pas de mauuais
par Iean Menard en son liure intitulé
egle & estat des Cordeliers. Vn por-
S. Antoine ayant à prescher sous vn
uant sema de poudre à canon le nid
it, & puis y attacha vne petite corde,
tre bout d'icelle. Or ainsi qu'il pres-
la pie sentant ceste poudre, se mit à
y qui n'attendoit que cela, & pensoit
faloit guere que le feu ne fust monté
t à dire, Meschante beste qui empes-
ication, mõsieur S. Antoine te vueil-
. Et bien tost apres le feu qui estoit
nid par le moyen de ceste cordette,
tis qui estoyent dedãs. Ce qui ne fut
acle, qui luy fit faire vne queste fort
e au mesme lieu qu'il a ouy raconter
di à quelques vns de ces porteurs de
urs de S. Antoine) que quand l'op-
it, ils chauffoyent des petites croix
ure, pendant que la bonne femme leur

alloit querir quelque chose au grenier, ou celier: & quãd elle retournee auoit offert son don, ils luy faisoyent baiser ladicte croix ou image: laquelle estant trouuee chau de par elle, ils luy donnoyent vne merueilleuse crainte, disans que monsieur S. Antoine monstroit qu'il ne se cõtentoit du don qu'elle luy faisoit, & estoit courroucé. Pour laquelle cause la bonne femme retournoit querir dequoy augmenter son present, & l'apportant trouuoit l'image refroidie: ce qu'ils disoyent estre signe que mõsieur S. Antoine estoit appaisé. Il escrit au mesme passage d'vn tour qui auoit esté *ioué* en Italie vn peu auparauant (qui pouuoit estre enuiron l'an 1530) par vn du mesme mestier, & seruiteur du mesme maistre: c'est que ce galand despité de ce qu'on ne luy auoit rien dõné chez vn laboureur, mit le feu à l'estable de ses vaches, qui brula non seulement cest'estable, mais aussi tout le reste de la maison, ensemble tous les biens qui y estoyent. Et vouloit faire acroire que c'estoit par vn miracle de S. Antoine, mais la verité fut congnu[e]. Il a-ioustе encores vne *histoire* qui est fort notabl[e] descrite par plusieurs, touchant vn autre que[steur de] S. Antoine, qui mit le feu en la toile d'vne fem[me] sant acroire que c'estoit par vengeance de S. [Antoine] ce qu'il dit estre auenu au pays de Vaux. Les [autres di]sent que ce fut au pays de Calabre: & racon[tent ainsi] l'histoire: Vn de ces questeurs allant par le pay[s] valet qui cõduisoit l'asne porteur des besac[es] deuant le logis d'vn boucher: ou le valet ay[ant sonné la] clochette, la femme vint ouurir, & les ayan[t] dedans, leur alla querir quelque piece [...] dant ce bon frere ayant apperceu [...] ceaux se goguayãs sur vn fumier, atten[...] fust reuenue: & alors se tournant vers [...] grand dõmage (dit-il) que ces deux b[...] rent si soudainement. Ceste femme d[...] propos, & s'enqueste plus auant du be[...] luy fait response, Ma mie je ne vous puis [...] se sinon que ces deux pourceaux me [...] qui s'en vont mourir soudainement: & si i[...]

viuant qui s'en peust apperceuoir s'il n'a la grace du benoist S. Antoine. Mais il y auroit bien remede si i'auois deux des glans que le secretain de nostre eglise benit tous les ans. La femme, l'ayant prié à iointes mains de luy faire tant de bien que de luy en donner, auec promesse de recognoistre ce plaisir, il commença à regarder son valet (qui estoit faict au badinage, & au proufit de la besace) & luy demanda s'il en auoit de reste de ceux qu'il auoit donnez au village duquel il estoit nouuellement sorti. Le valet, apres auoir bié cerché, respõd qu'il n'en trouuoit que deux, lesquels il gardoit pour leur asne, qui estoit souuent malade. A quoy il replique, Si nostre asne deuoit mourir, si faut-il faire plaisir à ceste bonne dame, que ie congnoy estre fort affectionnee à nostre religion. Et cependant d'vn œil enuieux ayant guigné vne piece de toile, luy dict, en cõtinuant son propos, Ma bonne sœur ie m'asseure tant de vostre liberalité, que vous ne refuserez vn peu de linge pour les poures malades de nostre maison. Elle luy offre & linge & tout ce qu'il voudra pourueu qu'il se haste de remedier à ce mal. Prenant donc ces deux glans en sa main, il demande vn vaisseau plein d'eau, dedans lequel il met vn peu de sel puis s'estant descapluchonné, vient à dire for ce menus suffrages, (le valet respondãt tousiours Amen: & la femme auec ses enfans estãt cependant à genoux) Les oraisons estans dictes, il met ces glans en poudre dedans ceste eau, & puis ayant brouillé le tout ensemble, le fait boire aux pourceaux, leur dõnant vne grande benediction sur le dos, & inuoquant le bon baron sainct Antoine à ce miracle. Ce qu'ayãt faict, il dict à la femme que ses pourceaux estoyẽt hors de danger. Elle, pour s'acquitter de sa promesse, changea sa toile à vn grand-merci du beau-pere. Le mari estant arriué vn peu apres leur depart, & ayant entendu toute la farce, & cõment sa toile estoit du ieu, court apres eux, menant deux ou trois de ses cõperes auec soy. Le moine de loin les voyãt venir vers soy embastonnez, fut aussi estõné qu'vn coupeur de bourses pris sur le faict: toutesfois il s'auisa de gangner vne maison qui estoit assez pres du lieu où il

se trouua, en laquelle le valet entr[illegible]
te deux charbons ; & les enuelop[illegible]
le. Cela faict, ils poursuyuēt leur c[illegible]
blant de rien. Le boucher bien-to[illegible]
ne, & le saisit rudement par le fro[illegible]
toile, en l'appelant larron & luy vi[illegible]
ces. A quoy il respondit doucemē[illegible]
quitte volontiers : priant Dieu vo[illegible]
que vous me faites en m'ostant ce[illegible]
né pour recompense du grand pro[illegible]
à vostre maison. Ie n'ay pas regret[illegible]
tant i'espere que le glorieux baron[illegible]
monstrera vn euident miracle, & de [illegible]
prendre à ne traiter pas ainsi les bons [illegible]
de Dieu. Le boucher, qui ne prenoit [illegible]
roles, s'en retournoit tout gay d'auoir [illegible]
mais estant à vn trait d'arc loin du moine, [illegible]
à sentir le brulé, & voir quelque peu de [illegible]
de soy : ce qui le rendit si estonné & ses cōpa[illegible]
que la toile estant iettee sur le cham[illegible]
mença à crier S. Antoine l'hermite S. Antoine de [illegible]
A ceste voix accoururent le moine & son valet [illegible]
aussi bonne mine l'vn que l'autre : mais [illegible]
continent à esteindre le feu, le moine com[illegible]
charger force benedictions sur les [illegible]
supplians, qui estoyent agenouillez, ayans [illegible]
role à force de crier merci à luy & au sainct. [illegible]
faict, il les mena à la messe de parroice, où [illegible]
esté desployee & bien visitee, aussi [illegible]
fut solennellemen crié Miracle miracle. Et pour peni-
tence fut enioint au poure bouche[illegible] de faire compagnie
audict moine par tout le pays de Calabre, pour porter
tesmoignage de ceste histoire. Lequel par ce moyen ne
gaigna seulement la toile, mais amassa grande somme
d'argent, (se tenās bien-heureux ceux qui luy pouuoyent
donner) le poure boucher au-contraire ne perdit pas
seulement sa toile, mais receut grand dommage de ce
voyage, tant pour l'argent qu'il y despendit, que pour sa
traffique qui cependant cessa.

[illegible] y en France, laquelle ne doit [illegible] autres pays en fertilité de faux miracles. Et pour le premier [illegible] ay par S. Pierre des Boudins, [illegible] l'histoire est telle: La cham-briere [illegible] (sauf à parler par reuerẽce) auoit receu le sang d'vn pourceau dedans vn grand plat d'estain, ayant au milieu l'image de S. Pierre esleuee en bosse: duquel [illegible] curé se seruoit à receuoir ses offrandes, & lequel [illegible] mettoit en parade sur l'autel. Où estant vn iour, [illegible] apperceut quelque goutte de sang sur la face de S. Pierre. Dont le curé commença à faire grand bruit, n'ou-bliant entre autres choses d'en faire les cloches sonner, comme d'vn tresgrand & tresbiẽ qualifié miracle. Ce-[illegible] fit incontinent assembler les processions de toutes les parroisses d'alentour. Ce que voyant vn curé voisin, [illegible] du peché d'enuie: & pourtant s'enquit si songneusement de ce faict, qu'il trouua que du sang que ceste chambriere du curé auoit receu en ce plat, quelques gouttes s'estoyent fourrees en la concauité de ladicte bosse par quelque endroit où elle n'estoit bien iointe au plat: lesquelles s'estans gelees y estoyent demeurees iusques au temps du degel: & alors en sortant estans apperceues sur la face de S. Pierre, firent courir le bruit qu'il pleuroit. Lequel bruit depuis (ceci estãt aueré) fut changé en risee, & en moquerie de ce poure S. Pierre d'estain, car il en fut appelé sainct Pierre des boudins.

Ie produiray vn autre exẽple sans partir dudict pays. Au temple du chasteau hors la ville de Bourges, auint qu'vn oiseau (vn pigeon, *selon aucuns*) saignant d'vn coup qu'il auoit receu, se vint poser sur la teste d'vne Nostre-Dame du [illegible] dont auint que le sang decoula par la face de ladicte Dame. Et alors ce fut à qui crieroit plus haut Miracle. Mais le lieutenant du roy ayant faict visiter ceste teste, on trouua encore des plumes de l'oyseau auec le sang dedans le creux d'icelle. & pourtant le miracle qui auoit esté crié bien haut, fut descrié tout bellement.

I'ay ouy aussi parler d'vne Nostre-Dame dicte Nostre-Dame la [illegible], laquelle ayant esté descouuerte miraculeusement, fit pareillement force miracles, ou pour

le moins on luy voulut faire acroire qu'ell'en faisoit. On l'auoit enfouye sous l'herbe, laquelle on auoit arrosee d'eau salee:ce qui fut cause que les vaches en broutant la descouurirent.

Aussi a esté fort renommee la fausseté du miracle du crucefis de Muret pres de Thoulouze. Car on fit acroire à ce crucefis il y a enuiron trente ans,qu'il pleuroit,& faisoit plusieurs miracles à l'endroit des boiteux, des aueugles,& autres,qui ont tels maux surmontans l'art de medecine. Or quant à l'artifice duquel on vsa pour luy faire sortir de l'eau des yeux qu'on disoit estre des larmes,il y en a deux opinions. les vns disent que c'estoit par le moyen de quelque mistion d'eau auec de l'huyle. les autres disent qu'on auoit mis vn sep de vigne dedans la teste dudict crucefis au temps qu'elle iette sa seue, ou (selon que parlent aucuns) elle pleure. Mais le miracle dura plus long temps que ceste saison de l'annee, & pourtant encore qu'on eust vsé de ceste inuention pour vn temps,il eust esté besoin d'en trouuer vn'autre.

Or il faut noter que les moyens pour faire entrer quelque crucefis ou quelque sainct en credit, estoyent tels: mais pour l'entretenir & augmenter on attitroit quelques bons gueux de l'ostiere pour contrefaire les boiteux,ou les aueugles, ou faire semblant d'estre venus malades de quelque bien dangereuse maladie, & s'en retourner guaris. Quelquesfois aussi ils vsoyent seulement de ce moyen la pour donner bruit à leur sainct. De laquelle tromperie souuent ont esté veus des exemples: & pour ceste heure me souuient de trois. Le premier est de S. Renaud à Paris, aux faux-bours de Nostre-Dame des champs, auquel les moines du lieu voulurent faire acroire qu'il estoit sainct,& le plus habile faiseur de miracles qui fust à cinquante lieues à la ronde. Et pour cest effect ils auoyét aposté quelques boiteux, & quelques aueugles, & autres contrefaits, ausquels ils auoyent donné le mot du guet. Mais il auint qu'vn entr'autres se presenta disant estre aueugle de naissance, lequel apres plusieurs agiots cria miracle, disant qu'il voyoit. A laquelle parole prit bien garde vn certain personnage qui estoit

estoit là espiant l'occasion de descouurir cest abus: lequel, si tost qu'il luy ouit dire qu'il venoit de receuoir le don de sa veuë, luy presente *la* doubleure de son saye. qui estoit de couleurs: & *luy* dit, S'il est ainsi que tu ne vis iamais, & tu *vois* maintenant, (ce que ie ne croy pas) di moy qu'elle couleur c'est là. L'aueugle (qui se faignoit estre) nomma incontinent la couleur que c'estoit, chacun l'oyant. Alors ce personnage ayant ce qu'il demandoit, Voyez (dict-il) mes amis, s'il est ainsi qu'il ne vit iamais, comment peut-il iuger des couleurs? Voila comment l'abus vint en euidence. Le second exemple est de ceux qui feignans estre malades du haut mal, dict le mal S. Ian, s'en alloyent le trouuer le iour de sa feste, & apres auoir bien escumé, & crié long temps, Ian, Ian, Ian, autour de sa chasse ou du lieu où il estoit, faisoyent semblant d'estre guaris. En quoy il y auoit vne fausseté manifeste & impudente: d'autant que ceux qui tombent de ce mal, ni ne parlent, ni ne se remuent aucunement. Le troisieme exemple est des miracles d'vn moine qui fut quasi aussi tost decanonizé que canonizé, en la ville de Venise, il y a enuiron XIII ans, lequel on nommoit *fra Mathio*, si i'ay bonne memoire. Là venoyent les gueux à grandes troupes, l'vn contrefaisant le boiteux, l'autre l'aueugle, l'autre le paralytique, l'autre l'impotent de quelque membre, l'autre faignant auoir quelqu'autre mal: & ne venoyent qu'à bonnes enseignes, estans tresbien salariez par les canonizateurs. D'iceux l'vn s'en retournant disoit qu'il commançoit à sentir guarison, l'autre, qu'il estoit ja du tout guari. Mais celle farce ne se iouoit pas sans grand murmure: car plusieurs qui alloyent pour voir ceste imposture (du nombre desquels ie fu) ne se pouuoyent tenir de dire ce qu'ils en pensoyent, ayans pitié du simple peuple, qui ne s'apperceuant que ces gros maraux estoyent attitrez, se persuadoit que ce gentil-moine en mourant estoit deuenu miraclifiqueux. Il est bien vray que desia en sa vie il auoit acquis quelque bruit de saincteté: ce qui estoit cause que le peuple tant plus aisemét se laissoit persuader ce qu'on disoit de sa miraclificence.

Et entr'autres choses i'ay ouy m[illegible] luy qu'il crioit fort & ferme contre la cour de [illegible] quand la phan-tasie le prenoit: aussi vsoit-il d'vne l[illegible] Diogenique à brocarder & à reprendre tous [illegible] qu'il rencontroit. Il me souuient aussi d'vn com[illegible] d'vn appelé le Ca-pitaine Franchot à feu Odet d[illegible] pour lors ambas-sadeur du Roy vers les seigneurs [illegible] ville, tou-chant ce gentil personnage. Vn iour de quaresme (dict-il) i'amenay disner ce moine auec moy, qui ne s'en e-stoit pas fait prier deux fois. C[illegible] pour donner passetemps à vne compagnie q[illegible] assemblee, le con-gnoissant homme qui sçauoit [illegible] bien dire le mot quand il vouloit. Ce disner quadragesimal estoit de cheureaux & autres viandes à la chardonnerette (aux vs & coustu-me de Rõme.) Desquelles ledict moine se farcit le ven-tre aussi bien qu'homme de la compagnie, sans faire au-cun semblant de trouuer rien mauuais. Il est vray que nous apperceuions bien qu'il mangeoit comme vn hom-me qui ha grand'haste. Ce qu'aussi il nous monstra de-puis par effect: car il acheua beaucoup plustost que nous, & sortit de table, nous y laissant. Plustost ne fut-il en la rue que nous oyõs crier à gorge desployee, *[illegible] tut-ti quelli chi mangiano carne la quaresima.* Laquelle voix nous disions estre fort semblable à celle dudict mo[illegible] pouuans penser que ce fust elle mesme, veu qu'[illegible] contre ceux qui auoyent mangé de la chair en quares-me, il eust crié contre soymesme qui en venoit de man-ger auec nous, sans nous en rien [illegible] regardé par la fenestre, on trou[illegible] autre. Et qui est bien d'auanta[illegible] le prioit de se taire, tant plus il haut il cri[illegible] autre moyen de luy imposer silence, que de luy approcher le poing deux doigs pres de son nez. Ce conte acheué par ce Ca-pitaine, furent faicts quelques autres du mesme moine se rapportans tresbien à cestuy-là: par lesquels on pou-uoit congnoistre quell'auoit esté son humeur qui luy a-uoit procuré la susdicte canonization.

Il me souuient aussi d'auoir ouy parler de plusieurs faux miracles à l'endroit des enfans mors-nez, pour les

au-

[illegible] ir le moins reprendre quel-
que femmes [illegible] qu'ils fussent baptizez. Mais
pour [illegible], nous ne deuons douter qu'il ne fust
aisé aux gens d'eglise de faire acroire au poure peuple
tout ce que bon leur sembloit: car (comme dit le pro-
uerbe [illegible] à tromper qui à nul mal ne pense.
Or seulement il fait [illegible] de conscience de penser au-
cune [illegible] de chose [illegible] dicte ou faicte par eux, voire
de iuger de la tromperie des gens d'eglise (quand il s'en
apperceu [illegible] fust tromperie), cela peut estre assez con-
gneu par plusieurs passages de ce liure, & nommeement
[illegible]. Il y a toutesfois vn autre point à noter
quant aux miracles que ces imposteurs mettoyent en a-
uant, c'est qu'en aucuns aussi ils s'aidoyent de charmes,
en aucuns ils esblouissoyent les yeux du simple peuple
par illusions diaboliques. Et qui voudra auoir des exem-
ples de tels miracles, aussi bien que des autres (outre les
exemples que ie vien d'alleguer) il en trouuera bon nõ-
bre au liure intitulé, La conformité ou Les conformitez
de S. François auec Iesus Christ: duquel liure nous auõs
souuent ci-dessus faict mention. *Là nous* trouuons tant
de personnes guaries par S. François ou ses disciples, tant
de personnes ressuscitees, que si cela estoit vray, nous
pourrions dire qu'ils auoyent toutes sortes de miracles
à leur commandement, voire que faire vn miracle (&
nommeement quant à ressusciter les morts) leur estoit aussi
aisé que boire vn verre de vin. Car que pouuoit estre
impossible à celuy duquel le froc estoit si miraclifique
qu'il donna la veue à *trois aueugles, à vn homme &*
deux femmes, comme nous lisons au 72. fueillet? Quant
aux brayes, comment miraclifiquement elles faisoyent
enfler le ventre aux femmes qui de nature estoyent
steriles, il n'est pas iusques aux petis enfans qui n'en
puissent auoir ouy parler. *Mais en ce mesme liure il y*
a aussi des actes racontez pour miracles, où il semble
bien que le diable ait employé ses charmes & sorceleries
ou illusions.

A ceste sorte de tromperie nous pouuons bien adiou-
ster l'autre dont nous auons parlé ci dessus, de ceux qui

des os du premier pédu qu'ils trouuoyēt, (à faute d'autres) faisoyent acroire que c'estoyent quelques miraclifiques ossemens de tels sainct ou telle saincte, qu'on appeloit reliques. De laquelle tromperie pource qu'il y a vn exemple fort notable qui est tesmoigné par les papicoles mesmement, & dont toutesfois n'a esté faite mention ci-dessus, ie l'aiousteray ici. mais d'autāt que ie l'ay ouy raconter autrement que Bocace ne le raconte, (estant toutesfois la difference non au faict, mais es circōstances seulement) ie le raconteray en toutes les deux sortes, pour donner le chois au lecteur. Voici donc premierement comme ie l'ay ouy raconter. Vn porteur de rogatons qui auoit engagé ses reliques en la tauerne, & ne pouuoit rendre l'argent qu'il auoit emprunté dessus, pour les retirer, s'auisa de ce tour: C'est, qu'ayant pris vn charbon en presence de l'hostesse à laquelle il deuoit l'argent, il l'enueloppa dedans vn beau linge blanc: dequoy elle se moqua. Vous moquez-vous de mon charbō? (dict-il) si est-ce que ie le vous feray baiser auant qu'il soit nuict. Elle, voulāt gager qu'il n'estoit pas en sa puissance de le luy faire baiser, Et bien donc, dict-il, gageons la somme que ie vous doy: à la charge que vous me rendrez mes reliques si ie gagne. La gageure faicte, ce gentil moine, qui n'estoit despourueu d'esprit, quelques heures apres vint à l'eglise, où il dict au peuple qu'il ne leur monstreroit pas les reliques qu'il auoit accoustumé de leur monstrer, mais vne bien plus pretieuse. Alors desployant ce beau linge, monstra ledict charbon, disant, Voyez-vous bien ce charbon? C'est vn des charbons sur lesquels le glorieux sainct Laurent fut rosti. mais il y a bien vn point, c'est que toutes les filles qui ont perdu leur pucelage, & toutes les femmes qui ont rompu la foy à leurs maris, n'en doiuent pas approcher: autrement elles seroyent en grād danger. Luy ayant dict cela, il y auoit grand presse à baiser ce charbon, les poures femmes & les filles voulans mōstrer qu'elles sentoyent leurs consciences nettes. L'hostesse, d'vn costé voyant bien qu'en l'allant baiser elle perdoit la gageure, d'autre costé qu'en n'y allant point, elle se ren-

doit suspecte d'auoir ioué vn mauuais tour à son mari, & qu'elle ne seroit pas creue si elle racontoit sa gageure, alla baiser le babouin apres tous & toutes les autres. Ainsi ce bon frere desgagea ses *reliques* sans rien desbourser, & aiousta ceste *nouuelle* relique aux anciennes. Menot cordelier, (duquel le tesmoignage ne nous doit estre suspect, veu qu'il estoit de mesme bois dont estoyét faicts les porteurs de rogatons) ne touche ceste histoire qu'en passant, mais s'accordant toutesfois auec moy quant à ceste circonstance, que les reliques estoyent demourees en la tauerne. Voici ses paroles, au fueillet 41, col. 4, *Dic de illis qui reliquias suas in taberna perdiderunt, & stipitem inuentum in sudario, loco reliquiarum suarum, dixerunt esse quo beatus Laurentius combustus fuerat.* Ie mettray maintenant l'histoire comme Bocace la recite, mais vsant de plus grāde briefueté: sans toutesfois omettre ce qui sert à faire entendre le style de papelardisme que tenoyent ces freres frappars. Vn religieux de S. Antoine, nommé frere Oignon, ayant accoustumé d'aller tous les ans vne fois en vn village pres de Florēce appelé Certalde, pour recueillir les aumosnes, vne fois entr'autres y estant arriué, s'en alla le dimanche au matin en la principale eglise, où tout le peuple nō seulement du village, mais aussi d'autour, estoit venu à la messe. Estant là, quand il luy sembla estre temps, vsa de ceste harangue, Messieurs & mes dames, vous auez accoustumé tous les ans (de vostre grace) d'enuoyer aux poures du baron monsieur sainct Antoine, de vos blez & auoines, les vns plus, les autres moins, chacun selon son pouuoir & selon sa deuotion: à fin que le benoist S. Antoine soit garde de vos bœufs, asnes, pourceaux, & brebis: & outre ce, vous auez accoustumé de payer (& ceux notamment qui sont escrits en nostre confrairie) ce peu de deuoir qu'on paye vne seule fois l'an. Pour lesquelles choses recueillir, ie suis enuoyé par nostre superieur, monsieur l'abbé. Et pourtant, regardez bien que ne faillez de venir apres midi, (quand vous orrez sonner les clochettes) ici hors de l'eglise: là où à la mode acoustumee ie vous feray le sermon, & vous donneray

la croix à baiser. & d'abondance [illegible] gnoy tresdeuots seruiteurs [illegible] toine) ie vous monstreray [illegible] te & belle relique, laquelle [illegible] tee de la terre saincte d'outre mer, [illegible] mes de l'ange Gabriel, laquelle [illegible] de la vierge Marie quãd il luy vint faire l'annonciation [illegible] Nazareth. Et ceci dict, il s'en retourna [illegible] entre ceux qui auoyent ouy ceste harangue [illegible] deux bons compagnons qui [illegible] trousse à ce beau-pere touchant ceste plume de l'ange Gabriel. Ayant donc espié l'occasion [illegible] ses hardes, entre lesquelles ils trouuerent vn coffret enueloppé dedans du tafetas, où estoit vne plume de la queue d'vn perroquet, laquelle il vouloit faire croire estre celle de l'ange Gabriel. Ce qu'il pouuoit persuader aiseement à ses auditeurs, qui non seulement n'en a-uoyét point veu, mais (quant à la plus part) n'en auoyent point ouy parler. Ceux-ci ayans prins ceste plume, pour ne laisser le coffret vuide, l'emplirent de charbon. Frere Oignon apres disner, estant venue l'heure qu'il deuoir monstrer ceste relique, fit venir son valet auec les besongnes qu'il luy auoit baillees en garde, & luy ayant fait sonner les clochettes sur la porte du temple pour faire assembler le peuple, quand il le vit assemblé, commanca son sermon, où il dict ce qui luy sembloit seruir à son propos touchant sa relique. En la fin quand il vint à la vouloir monstrer, il fit premierement la confession en grande deuotion: puis estant esclairé de deux torches, osta doucement le tafetas dedans lequel estoit enueloppé le coffret: & ayant dict quelques paroles à la louange & recommandation de l'ange Gabriel & de la relique, finalement il l'ouurit. Or voyant le tour qu'on luy auoit ioué, sans rougir, & sans faire [illegible] la face & les mains au ciel, & dict, O Dieu, loué soit tousiours ta puissance. Et apres, ayant refermé le coffret se retourna vers le peuple, & dict, Messieurs & mesdames vous deuez sçauoir qu'en ma ieunesse ie fus [illegible] par mon superieur en ces pays où le soleil apparoit, & [illegible]

me fut donnee charge &c. Et en faisant vn assez long discours de sa peregrination, il dict entr'autres choses que le patriarche de Hierusalem luy monstra outre plusieurs autres reliques, celles-ci, *Vn peu du doig du S. Esprit, aussi sain & aussi entier qu'il auoit iamais esté, & le museau du Seraphin qui apparut à S. Frãçois, & vne des ongles du Cherubin, & vne des costes du *Verbum caro*, & des habillemens de la saincte Foy catholique, & quelques rayons de l'estoile qui apparut aux trois Rois en orient, & vne phiole de la sueur de sainct Michel, quand il combatit le diable. Voila quant aux reliques que ledict patriarche luy monstra. Mais voici celles qui ne luy furent seulement monstrees par luy, mais aussi données. Vne des dens de saincte croix, & vn peu du son des cloches du temple de Salomon: & la plume de l'ange Gabriel, & vne des galoches de S. Guerard de granville: & outre tout ceci, des charbons sur lesquels fut rosti le bienheureux martyr monsieur S. Laurens. Et puis il dict, Lesquelles choses i'apportay deça deuotement auec moy. Toutesfois mon superieur n'a iamais souffert que ie les aye monstrees, iusques à tãt qu'il a esté deuement certifié si c'estoyent elles ou non: mais maintenãt que par certains miracles qu'elles ont faict, & par lettres qu'il a receu du patriarche, il en a esté bien certifié, il m'a donné permission de les monstrer: & ne m'en voulant fier à autre, ie les porte tousiours auec moy. Il est bien vray que craignant que la plume de l'ange Gabriel ne se gaste, ie la porte en vne petite boiste: & les charbons sur lesquels fut rosti S. Laurens, en vn'autre, qui luy ressemble si bien que plusieurs fois ie pren l'vne pour l'autre: comme il m'est maintenãt auenu. Car pensant apporter la boiste où estoit la plume, i'ay apporté celle où estoyent les charbons. Mais ie ne pense point qu'il y ait faute en ceci, ains que Dieu l'a ainsi voulu, & que luymesme m'a mis entre les mains celle des charbons, car ie me suis souuenu tout maintenant que la feste S. Laurens est d'ici à deux iours: & par ainsi &c. Car ie laisse le reste à ceux qui en voudront sçauoir plus auant: confessant que ce conte est enrichi (comme sont

les autres du mesme auteur) mais enrichi de menteries coustumieres & ordinaires aux cafars, lesquelles pour ceste raison ie n'ay voulu omettre.

Vous voyez lecteur commét leurs faux miracles ont esté descouuerts, aussi bien que leur autre tromperie: mais tout ainsi que les aueugles ne voyent non plus quand il fait beau temps & serain, que quand le ciel est nubileux, voire nõ plus en plein iour qu'en pleine nuict: ainsi deuons-nous penser que le poure mõde auoit tellement perdu l'vsage des yeux de l'entendement, à l'endroit de ce qui concernoit la religion, que tous ces abus luy passoyent par-deuant iceux sans estre par luy congnus. Car mesmes on a veu quelquesfois auenir, que le peuple se mutinoit contre ceux qui disoyent, ce qu'on auoit pensé estre miracle, auoir esté trouué faux miracle: combien que l'abus eust esté descouuert par les iuges du lieu. Voire en sont venus iusques là quelquesfois, de vouloir rompre les portes, qu'on leur fermoit apres que l'abus estoit fort bien verifié. Sur quoy il faut noter ce qui a esté dict en ce chapitre, que cela mesmement qui leur deuoit seruir d'esclarcissement, a esté par eux tellement renuersé qu'ils s'en sont aidez à l'entretenement de leurs tenebres. Or s'ils se sont monstrez bien aueugles, encore se sont-ils monstrez plus sourds. car nous sçauõs quelle trompette a esté Martin Luther (apres les susdicts, VVicleff, Ian Hus, Hierome de Prague, & plusieurs autres) & toutesfois le son d'icelle a esté long temps perdu en l'air sans pouuoir penetrer à trauers leurs oreilles. Ie di que le son de ceste trompette a esté long temps perdu en l'air rencontrant les oreilles bouchees: mais en la fin celuy qui l'auoit enuoyee, a cõtraint ceux mesmemét qui n'auoyét pas enuie de l'ouir, de desboucher leurs oreilles. Et quoy? depuisque ce son a esté ouy, depuisque la venue de l'antechrist a esté proclamee par tous les coins du monde, & qu'il n'a pas esté iusques aux petis enfans qui n'ayent touché du doit toutes les sortes d'abus, les gens d'eglise ont-ils bien pu se maintenir? Sçachez posterité (quoy que soyez estonnee d'ouir ceci) qu'ils se sont encore maintenus, mais

par autres moyens qu'au parauant. Car quand ils ont veu que la verité leur faisoit guerre ouuerte, & gaignãt pays peu à peu, leur emportoit aiourdhuy vne piece, demain l'autre, ils ne se sont monstrez moins cruels & furieux alencõtre des soldas d'icelle qu'ils ont pu attraper, que se monstre le lion & le tigre, ou la lionne & la tigre, contre ceux qui leur emportent leurs petis: comme il sera declaré au chapitre suiuant.

Qu'apres que la posterité se sera esmerueillee de la longue folie des abus, elle s'esmerueillera comment le plein descouurement d'iceux aura cousté la vie à tant de personnes, poursuyuies par le clergé: & qu'elle ne trouuera cest' histoire moins estrange qu'on troune plusieurs actes recitez par Herodote.

CHAP. XL.

DV TEMPS de nos predecesseurs, la folie des abus estant encore en vogue, les gés d'eglise ne se sont cõtétez de se faire reuerer & adorer, de se faire dõner la bourse quãd bon leur a semblé, de genner les personnes de la crainte de leurs excommunications: ils sont venus iusques à mettre le pied sur la gorge, non pas comme on le dit par prouerbe, mais realement & de faict. Voire vn de leurs chef a bien osé mettre le pied sur la gorge d'vn empereur. Car c'est vn'histoire assez commune, & qui n'a point esté oubliee par ceux qui ont escrit les vies des papes, qu'Alexandre III, ayant commandé à l'empereur Frederic de se prosterner en terre, & luy demander pardon (deuant vn grand peuple assemblé au mesme lieu, asçauoir en l'Eglise de S. Marc à Venise) l'empereur obeissant à son commandement se prosterna. Mais incontinent ce gentil pape, luy mettãt le pied sur la gorge (ou sur le col, selon les autres) vint à dire, Il est escrit,

Tu marcheras sur l'aspic & le basilisque, & foul[illegible] pieds le lion & le dragon. L'empereur fort indig[illegible] tel outrage, Respondit, Non pas à toy, mais à S[illegible] Alors le foulant derechef du pied, dict, Et à [illegible] Pierre. Or faut-il noter que cest empereur ven[illegible] cipalement pour estre absous de l'excommu[illegible] papale. Nous lisons aussi que les Venitiens en[illegible] au pape Clement V. vn ambassadeur nommé F[illegible] Dandalo, pour estre deliurez du lien d'excom[illegible] tion (car il les auoit excommuniez, voire aggra[illegible] aggrauez & maudits: & ne se contentant de to[illegible] tes de fulminations ecclesiastiques, auoit faict p[illegible] croisade contr'eux en Italie) mais ce pape ne l[illegible] absoudre que premierement cest ambassadeur [illegible] mande honorable solennelle, n'eust receu en [illegible] vn colier tel qu'on met aux chiens, & ayāt ce c[illegible] marché à quatre pieds du long de la grand' sal[illegible] lais d'Auignon. Dont il fut tousiours depuis à V[illegible] pelé chien. Ce mesme pape se pourmena par la [illegible] Bogenci sur Loire, en grande pompe, & ayant (en[illegible] tres) pour ses conducteurs, ou plustost pour ses [illegible] ou laquays, le roy de Frāce & le Roy d'Angleterr[illegible] costé dextre, l'autre à senestre: dont l'vn tenoi[illegible] du cheual. Aussi lisons nous que le susdict empe[illegible] deric seruit d'estafier au pape Adrian IIII pr[illegible] seur de cestuy-ci: pour le moins luy tint l'es[illegible] descendre: à telles enseignes que pour recomp[illegible] ne si grande humilité, il en receut de la mo[illegible] luymesme: à-sçauoir pource qu'il auoit ten[illegible] gauche, au lieu du droit. de laquelle moquerie [illegible] peu esmeu, il luy dict, Ie n'ay iamais appris à f[illegible] office, & es le premier à qui ie l'ay faict. Et Bon[illegible] de quelle arrogance vsa-il enuers le roy Ph[illegible] Bel? iusques à dire que pour la contumace d[illegible] royaume de France estoit deuolu à l'eglise R[illegible] Ce mesme pape ayant l'espee au costé, s'osa bi[illegible] (refusant pour la troisieme fois au duc Albert d'[illegible] che le titre de l'empire d'Alemagne) qu'il esto[illegible] reur luymesme, & seigneur de tout le monde.

A ce propos de ce que nous auōs dict de l'excommunication du pape Alexandre III contre l'empereur Frederic, il nous faut noter ce qu'escrit Machiauelle, à-sçauoir que les papes se sont faicts grans par trois choses, par excommunications, par pardons, & par armes: voire si grans qu'au lieu qu'auparauant ils obeissoyent aux loix et choses ciuiles, il leur ont commandé. Mais il faut noter que par les pardons ou indulgences ils se faisoyēt adorer & amassoyēt deniers, par les excommunications ils se faisoyent redouter: dequoy nous voyons grand nombre d'*exemples es vies* des papes. Et ces mots de foudre, & de foudroyer, leur aidoyent bien à iouer leur personnage à l'endroit de ceux qui le pensoyent estre celuy qu'il se disoit estre. Ie ne veux pas dire toutesfois qu'ils ne se soyent aussi enrichis par quelques excommunications. Car tout ainsi qu'ils defendoyēt plusieurs choses afin qu'il fallust puis apres acheter les dispenses, aussi excommunioyent ils afin qu'on achetast l'absolution, comme nous lisons que le susdict empereur Frederic acheta son absolution *du pape* Gregoire IX, pour le pris de cent *mille onces* d'or. Mais que dirons-nous de Boniface VIII, qui ne se contenta d'excommunier le roy en la façon ordinaire, mais excommunia luy & tous les siens iusques à la quatrieme generation? En ceci pouuons-nous voir comment bien à leur aise ils mettoyent le pied sur la gorge aux rois & empereurs ausi bien qu'aux autres, voire en se moquant euidemment & de la patience & de la sotise du monde. Car quelle apparence y a-il d'excommunier vn homme auec toute sa posterité iusques à la quatrieme generation? De semblable moquerie vsa le mesme pape, quand par despit du roy susdict Philippe le Bel, il annulla toutes les indulgences dōnees aux François par ses predecesseurs. Car si ces indulgēces auoyēt eu la vertu telle qu'on leur attribuoit, elles deuoyēt auoir retiré de purgatoire plusieurs milliōs d'ames: ces mesmes indulgēces estans declarees abolitiues & nulles, il s'ensuiuoit que ces poures ames deussent retrograder audict purgatoire, tout ainsi qu'vn qui seroit sorti de prison par le moyen d'vne grace qu'il

auroit impetree, s'il auenoit que sa grace fust annullee, il seroit force qu'il y rentrast.

Nous pouuons aussi congnoistre par vne histoire que nous lisons en la vie du pape Honoré III, comment ceux qui estoyent excommuniez entroyent en desespoir, & combien cruellement estoyent vengees les offenses des seculiers contre les prelats. Car elle contient que l'an 1223, Adam euesque de Cathane en Escosse, ayant esté bruslé en sa propre cuisine par ses subiects, pource qu'il en auoit excommunié aucuns, à cause qu'ils n'auoyent pas bien payé leurs disines, ce pape n'eut iamais repos iusques à ce que pour vn, quatre cents d'iceux eurent esté pendus & estranglez, & leurs enfans chastrez. Ie d'y que ceste histoire nous monstre entr'autres choses en quel desespoir l'excommunication mettoit les poures simples personnes: pource qu'il est vraysemblable que ceux qui traiterent ainsi cest euesque duquel ils auoyent esté excommuniez, ne vindrent à commettre cest acte que premierement ils ne l'eussent instāment supplié de leur donner absolution, du refus de laquelle ils estoyent entrez en desespoir.

Voila, lecteur, comment ces antechrists faisoyent trembler tout le monde sous eux. Que si vous respondez que toutes les gens d'eglise n'estoyent ni papes, ni prelats, pour se faire ainsi craindre, ie vous prieray de vous souuenir du prouerbe qui dit que de grand maistre hardi valet. Lequel ie pense auoir esté pareux verifié & pratiqué mieux que par gens du monde. car à grand peine osoit-on regarder en face vn meschāt prestre croté pour le respect qu'on portoit à mere saincte eglise. Et puis il faut considerer que leur maistre ne se reseruoit pas sa foudre d'excommunication, mais la leur prestoit toutes & quantes fois qu'ils en auoyent besoin: laquelle ils espargnoyēt si peu que mesme pour demi teston, voire pour six blācs (ainsi que confesse Menot) ils excommunioyent les poures personnes, lesquelles alors entroyent en desespoir, comme pensans estre damnees. Mais ie produiray le passage dudict Menot, seruant fort bien à ce propos. Il dit dōc au fueillet 143. col. 4, Quand

vn homme eſt excommunié, il eſt renoncé de Dieu, & donné en la puiſſance de tous les diables. & pourtant c'eſt vn grand ſcandale de mettre vn ſi dangereux baſton en la main d'vn fol prelat. Ce n'eſt pas petit cas d'enuoyer vn homme à tous les diables. Et à ce propos, vn gentilhomme de robbe courte dict vn iour à quelcun de noſtre ordre, Beau-pere ie vous demanderois volontiers vne difficulté. Ie ne me puis aſſez esbahir de la façon de faire qui eſt pour le iourd'huy en l'egliſe, en ce que nous ſeculiers enuoyons en paradis ceux dont nous faiſons iuſtice, vous gens d'egliſe les enuoyez à tous les diables. Et voici comment : Quand nous condamnons vn homme à la mort, laquelle il a bien deſſeruie, auant que l'enuoyer au gibet, nous luy pouruoyons de quelque homme de bien pour le confeſſer : & quand on le meine, nous le reconfortons & luy donnons bon courage, & taſchons par tous moyens de le bien diſpoſer, & faire qu'il meure en bon eſtat : mais au-contraire l'egliſe, qui doit auoir le ſoin des ames, pour ſix blancs, pour vn bonnet perdu enuoye vn homme tout chauſſé & tout veſtu à tous les diables. Voila comment vous eſtes zelateurs de noſtre ſalut. Alors ce beau-pere (comme luy m'a confeſſé) congnoiſſant que ce gentilhomme diſoit la pure & reale verité, ne luy peut reſpondre auec toute ſa theologie : & eſt encores maintenant à ſonger quelle reſponſe on luy peut faire. Si ce poure Cordelier eſtoit contraint de confeſſer ceci (qui auoit dict vn peu auparauant que tous ceux qui eſtoyent excommuniez par les preſtres n'eſtoyẽt plus en la ſauuegarde de Dieu ni de l'egliſe, mais eſtoyẽt liurez à Satan : de ſorte qu'au ſainct vẽdredi meſmemẽt, auquel on prioit nõ ſeulemẽt pour les Chreſtiens, mais auſſi pour les Iuifs, pour les payens, & autres infideles, on ne prioit pas pour eux) ſi di-ie, ſa conſcience le contraignoit de confeſſer ceci, quelle pitié penſons-nous qu'il y auoit en ceux qui eſtoyent ainſi tyranniſez par la crainte de ceſte foudre?

Et ne ſe faut eſmerueiller s'ils craignoyent tant vne excommunication ſortant de la bouche des preſtres, veu l'opinion qu'ils auoyent d'eux, laquelle on leur

mettoit en la teſte: i'enten l'opinion qu'ils auoyent de leur puiſſance: voire iuſques à dire, *poteſtas Mariæ maior eſt poteſtate angelorum, non tamen poteſtate ſacerdotum.* lequel paſſage eſt allegué par Menot au fueillet 107. Et Dieu ſcait les beaux menſonges hiſtoriez qu'ils alleguoyent pour prouuer la puiſſance, la dignité, la grandeur des preſtres. comme quand Barelette raconte au fueillet 247, col. 3, que l'empereur Conſtantin apres auoir eſté baptizé renuoya deux preſtres qui eſtoyent venus vers luy pour vn different qu'ils auoyent, & qu'il leur dict, Il ne m'appartient-pas de iuger mes dieux. Et que voulons-nous d'auantage, quand ils appliquoyent aux preſtres pluſieurs paſſages eſcrits de Ieſus Chriſt? Mais encore ne ſe contentoyent-ils pas de tout cela, ains forgeoyent des comtes touchant les punitions miraculeuſes de ceux qui auoyẽt faict quelque mal aux gẽs d'egliſe, ou leur auoyent dict pis que leur nõ. Et quãt à eux, la couronne qu'ils portoyent (laquelle il eſtoit defendu de toucher en mal, ſur peine d'excõmunication) les exemptoit de la iuriſdiction & de la ſuiection des magiſtrats ſeculiers, voire des rois & empereurs, par pluſieurs priuileges de leurs papes. en telle ſorte que nous liſons d'aucuns brigans qui ſe faiſoyent faire vne couronne de preſtre, a-fin qu'eſtans pris ils fuſſent renuoyez à leurs iuges eccleſiaſtiques, c'eſt à dire qu'ils eſchappaſſent à tel marché qu'ils voudroyent. Toutesfois de ces priuileges d'exemption iouiſſoyent auſſi les gens d'egliſes qui n'auoyent pas couronne, mais ſeulement la moindre marque de la beſte.

Quãt aux abus auſſi, il ne ſe faut esbahir s'ils y demouroyent plongez ſi auant, veu la crainte qu'on leur donnoit de ladicte excõmunicatiõ ſi ſeulement ils oſoyent penſer quelque choſe qui fuſt au preiudice de la moindre cerimonie receue en leur religion. Outre cela on leur faiſoit peur de quelques punitions qu'ils deuoyent receuoir ou en purgatoire, ou en enfer, ſelon la grandeur des pechez. comme nous liſons au liure des conformitez de S. Frãçois auec Ieſus Chriſt, d'vn qui pour auoir ſeulemẽt failli à faire la reuerẽce en vn *Gloria patri,*

crillons

endura vne tresſauuage punition en purgatoire. Auſſi alleguoyent-ils des exemples de quelques punitiõs qui auoyent eſté faictes en ce mõde. á propos dequoy nous liſons vne choſe fort ridicule: c'eſt qu'au temps du pape Iean XXI. on fit courir vn bruit au pays de Saxe, que quelques vns furent vn an ſans ceſſer de danſer, en vertu de la malediction qu'vn preſtre leur auoit donnee, pource qu'ils n'auoyent point faict d'hõneur à ſon dieu de paſte qu'il portoit.

Par cela auſſi qu'on faiſoit au commencement acroire au poure monde touchant ceux qu'on appeloit Lutheriens, nous pouuons congnoiſtre comment il eſtoit entretenu en ignorance. Car on ſe gardoit bien de luy donner à entendre qu'ils eſtoyent hommes comme les autres, & qu'ils n'auoyét point de cornes: que c'eſtoyét gens qui auoyent receu le ſacrement de bapteſme, qu'ils s'armoyent des paſſages de la ſaincte eſcriture à l'encõtre de l'egliſe Romaine: ains c'eſtoyét gens qui eſtoyent faicts tout autrement que les autres, qui ſe moquoyent de Dieu & de toute religion, qui auoyent les femmes communes, bref qui eſtoyent pires que Iuifs, que Turcs, que Sarrazins. Il y-a bien d'auantage: c'eſt qu'vne grand part du ſimple peuple a long temps ignoré ſi Lutherien eſtoit le nom de quelque homme, ou de quelque beſte. Meſmes on raconte d'vn qui ayant eſté vne fois appelé Lutherien par quelcun, demanda depuis à ſes amis que c'eſtoit à dire Lutherien: dont l'vn luy donna à entendre que c'eſtoit vne maladie dix fois pire que d'eſtre ladre. Ce qu'il ſe laiſſa perſuader ſi bien, que peu de temps apres ſe trouuant mal diſpoſé, enuoya de ſon eau au medecin, & donna charge de luy demãder s'il eſtoit point deuenu Lutherien.

MAIS en la fin le pot aux roſes eſtant totalement deſcouuert, les abus eſtans ſi bien manifeſtez que les petis enfans s'en moquoyent, il leur a falu trouuer autres moyens pour ſe maintenir que les ſuſdicts. Car cõment les gens d'egliſe euſſent-ils faict peur aux autres de leur foudre d'excõmunications, quand ceux meſmemẽt de leur religiõ ne la craignoyét aucunement? Teſmoin

l'empereur Charles v. qui estant non seulemēt fauteur mais protecteur d'icelle, toutesfois estant menacé d'excommunication par le pape Paul III. s'il ne luy rendoit Plaisance (apres la mort de Pierre Louys) luy fit tresbiē entendre par son ambassadeur qu'il tonneroit & foudroyeroit par son artillerie, si luy vouloit tonner & foudroyer par ses excommunications. De quels moyens donc se sont-ils aidez pour empescher que la lumiere de la verité ne fust plus forte que les tenebres de leurs mensonges? Des moyens qu'ils ont trouuez es registres des Phalaris, des Busiris, des Nerōs, & de tous leurs semblables. Que di-ie? ceux-ci ne s'estoyent auisez de la dizieme partie des cruautez qui ont esté exercees contre ceux qui tenoyent le parti de la verité, & qui se presentoyent armez de la parole de Dieu pour soustenir son honneur. Car on leur respondoit par glaiues & par feux & par toutes sortes de tourmens: & ceux qui leur faisoyent telle response, estoyent iuges & parties, qui prenoyent ceste matiere ainsi à cœur pource qu'ils preuoyoyent que ceste lumiere à laquelle on vouloit donner entree, esteindroit vn iour le gros feu de leur grasse cuisine. On auoit beau alleguer les passages des sainctes escritures: leur ventres (qui trembloyēt ia de peur pour leur interest) n'auoyent point d'oreilles: comme aussi nous sçauons, que selon le prouerbe ancien nul ventre n'en ha. On persuadoit au frere d'accuser le frere, à la femme d'accuser son mari, au mari d'accuser sa femme, les peres & meres estoyēt induits à deferer leurs propres enfans, voire à leur seruir de bourreaux, à faute d'autres. Ceux qui estoyent appelez inquisiteurs auoyent leurs espions de tous costez, ausquels ils donnoyent le mot du guet. Tesmoins ne pouuoyent estre refusez, quelques voleurs, quelques meurtriers, quelques malfaicteurs qu'ils fussent, mais au cōtraire ils eschappoyēt souuent la peine pour le salaire de leur fausse depositiō. On promettoit la foy aux accusez ou suspects, pour les faire venir, mais on estimoit peché de leur garder la foy promise: en alleguant ce beau texte, *hæreticis fides non seruanda*. Aucuns, auant que venir entre les mains du bour-

reau, n'auoyent plus que demie vie, sortans des basses fosses, où ils auoyent esté combatus par les crapaux & autres telles bestes. & quelquesfois en sortoyent vieux ceux qui y estoyent entrez ieunes. On permettoit aux personnes qui portoyent des aumosnes aux prisonniers d'en dõner à tous, fors qu'à ceux qui y estoyent detenus pour le faict de la religion:& estoit en grand danger celuy qui disoit en auoir pitié : quand bien il n'en eust eu pitié qu'en la sorte qu'on l'auroit d'vn chien. Sur quoy il me souuient d'vn douzain composé alors par vn sauant personnage, & doué de grans dons, lesquels encores aujourd'huy fleurissent en luy, estãt pour le regard d'iceux fort aimé des bons, & fort hay des meschans.

Liset monté dessus sa mule
Trouue vn pourceau demi brulé:
Tout soudain sa beste recule,
Comme s'ell'en eust appellé:
En fin tant y eut reculé,
Que monsieur Liset en piquant,
Pareillement & quand-et-quand
Trencha vn chemin tout nouueau.
Vieil pourri au rouge museau,
Deshonneur du siecle ou nous sommes,
Ta beste a pitié d'vn pourceau,
Et tu n'as point pitié des hommes.

Et à propos de Liset, que pensons-nous que dira la posterité quand ell'orra parler d'vne chambre ardente? Ne doutons pas que ce mot ne soit interpreté diuersement, & que la plus part ne iuge ceste chambre auoir esté le nom de quelque chambre d'enfer, ou pour le moins du purgatoire de ses predecesseurs. Ie laisse les cruautez exercees en secret, ie laisse les confiscations des biens des condamnez, & souuent de ceux qui ne l'estoyent encores: voire quelquesfois des personnes qui n'estoyent pas encores accusees: tant leur proces estoit aisé à faire. Ie n'omettray toutesfois vne sorte de cruauté laquelle eust semblé estrange à Phalaris mesmes: c'est que quand on vouloit faire receuoir le dernier supplice & tourment aux susdicts, on vsoit bien du feu ainsi que

Phalaris: mais en leur coupant la langue premierement on leur ostoit le soulagement de la parole, lequel Phalaris laissoit aux siens: & quelque fois la langue estant coupee, encores on les embaillonnoit pour les empescher de ietter aucune sorte de voix. Comme aussi il n'estoit permis de dire qu'on en eust pitié, ou en faire quelque semblant: & encore moins de louer la cõstance de ceux ausquels on laissoit le moyen de la monstrer au milieu des tourmens.

Or quand ie parle ainsi, qu'on exerçoit telle & telle cruauté, ce n'est pas à dire qu'elle ne s'exerce plus aujourd'huy: mais c'est pource que ceste cruelle persecution n'est aujourd'huy vniuerselle, ne se trouuant (grace à Dieu) en quelques lieux du bois assez pour continuer les feux du temps passé. Car nostre Seigneur Iesus Christ a donné aux cendres de ses martyrs la vertu qu'on dit estre es cendres du phœnix: mais il a donnee en beaucoup plus grande abondance: veu que les cendres d'vn phœnix ne produisent qu'vn phœnix, les cendres d'vn fidele seruiteur de Iesus Christ produisent vn nombre infini d'autres.

Maintenant ie feray iuge la posterité (qui pourra mieux iuger sans passion) si Herodote raconte aucune folie si estrange que la susdicte, de ceux qui depuis si lõg temps ont presté & de ceux qui prestent encores aujourd'huy l'oreille à tãt d'abus: & si d'autre part il recite vne merueille qui deust sembler aussi incroyable que celle-ci, assauoir que le descouurement de tels abus, semblables aux ieux d'enfans, ait cousté la vie à tant de mille personnes. Au demeurant ie prie à Dieu, au nom de son fils nostre Seigneur Iesus Christ, qu'il face la grace à celle que ie pren pour iuge, de ne voir tels abus autrement qu'en papier, ainsi qu'on les voit ici.

FIN.

00081675

Digitized with financial assistance from
Observer Research Foundation
on 22 February, 2020